32
6 K
6

I TO
I·G·CL I

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-HUITIÉME.

Depuis l'An 1536. juſqu'en 1545.

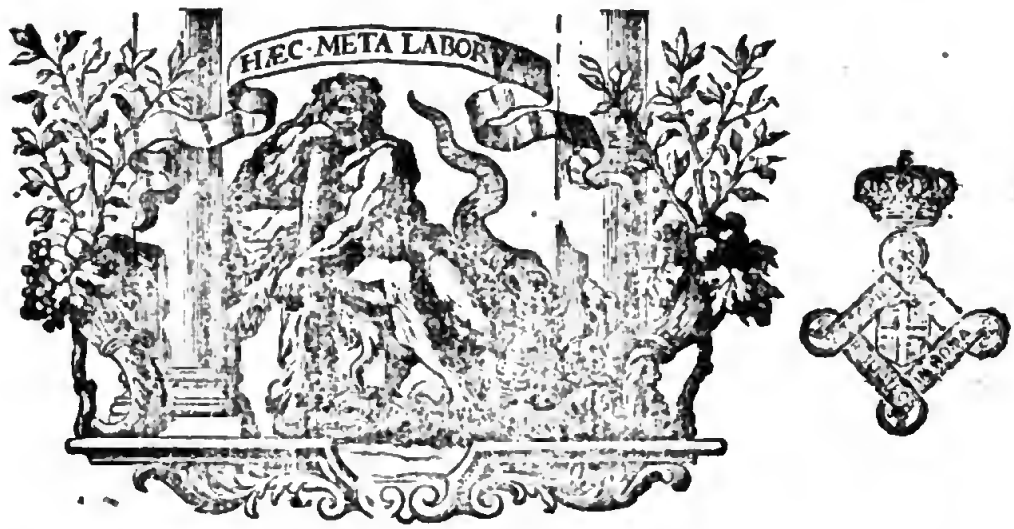

A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC XXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Ex Majori Bibliotheca patrum Minimorum Regii Conventus Sanctiſſimæ Trinitatis Montis Gratiarum de Vire.

32·6·K·6

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-TRENTE-SEPTIE'ME.

I. *ASSEMBLE'E des Suiſſes à Bâle, & leur confeſſion de foi.* II. *Aſſemblée de Vvittemberg.* III. *Article de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.* IV. *La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne.* V. *Les Suiſſes rejettent cette formule d'union.* VI. *Retour du nonce Verger à Rome.* VII. *Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.* VIII. *L'empereur part de Naples & arrive à Rome.* IX. *Son entrée dans Rome.* X. *Liberalitez de l'empereur étant à Rome.* XI. *Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.* XII. *Le pape & l'empereur déliberent enſemble ſur le lieu du concile.* XIII. *Ils conviennent de la ville de Mantoüe.* XIV. *L'empereur amuſe les ambaſſadeurs de France.* XV. *Charles V. parle contre le roi de France en plein conſiſtoire.* XVI. *Diſcours de l'empereur en plein conſiſtoire.* XVII. *Offres que l'empereur fait au roi de France.* XVIII. *Réponſe du pape au diſcours de l'empereur.* AN. 1536.

1536. XIX. *Mécontentement des ambaſſadeurs de France.* XX. *L'empereur veut interpreter ſon diſcours à la ſatisfaction du roi.* XXI. *L'ambaſſadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme ſa parole.* XXII. *L'empereur part de Rome.* XXIII. *Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.* XXIV. *On lit au roi la harangue de l'empereur.* XXV. *Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.* XXVI. *Le pape travaille en vain à réconcilier les deux monarques.* XXVII. *Trahiſon du marquis de Saluces.* XXVIII. *Priſe de Foſſan par les troupes imperiales.* XXIX. *Entrée de l'empereur en Provence.* XXX. *Mort du dauphin de France.* XXXI. *Henri duc d'Orleans devient dauphin.* XXXII. *L'empereur s'avance vers Aix.* XXXIII. *Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.* XXXIV. *Il ſe retire & envoïe auparavant reconnoître Arles.* XXXV. *Le pape convoque par une bulle le concile à Mantouë.* XXXVI. *Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.* XXXVII. *Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.* XXXVIII. *Concile de Cologne.* XXXIX. *Des devoirs des évêques.* XL. *Des clercs majeurs & de leurs devoirs.* XLI. *Des égliſes metropolitaines, cathedrales & collegiales.* XLII. *Des curez, vicaires & prédicateurs.* XLIII. *De la vie & des mœurs des curez.* XLIV. *Des qualitez des prédicateurs.* XLV. *Des ſacremens & des ſepultures.* XLVI. *De la ſubſiſtance des curez* XLVII. *Des conſtitutions & des uſages des égliſes.* XLVIII. *De la diſcipline monaſtique.* XLIX. *Des hôpitaux & maladreries.* L. *Des écoles, des imprimeurs & libraires.* LI. *De la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe.* LII. *De la viſite des évê-*

ques, des archidiacres & de leurs ſynodes. LIII. 1365.
Lettre du cardinal Sadolet à Herman ſur ce concile. LIV. *Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.* LV. *Lettre de Catherine au roi d'Angleterre avant ſa mort.* LVI. *Commencement de la diſgrace d'Anne de Boulen.* LVII. *Anne de Boulen eſt arrêtée avec cinq autres perſonnes.* LVIII. *Elle ſubit l'interrogatoire auſſi-bien que ſes complices.* LIX. *Supplice d'Anne de Boulen.* LX. *La princeſſe Marie ſe reconcilie avec le roi.* LXI. *Suppreſſion des petits couvents en Angleterre.* LXII. *Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en anglois.* LXIII. *Tenuë du parlement pour regler la ſucceſſion.* LXIV. *Le pape tente de ſe raccommoder avec le roi.* LXV. *Statuts du parlement contre l'autorité du pape.* LXVI. *Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs.* LXVII. *Cromwel fait vicegerent de l'égliſe Anglicane.* LXVIII. *Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.* LXIX. *On vend les biens de l'égliſe à la nobleſſe.* LXX. *Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantouë.* LXXI. *Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.* LXXII. *Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.* LXXIII. *Reglement du roi pour la conduite des eccleſiaſtiques.* LXXIV. *Il excite une revolte dans la province de Lincoln.* LXXV. *Soulevement plus dangereux dans la province d'Yorck.* LXXVI *Le duc de Norfolk eſt envoïé contr'eux.* LXXVII. *Il entre en negociation avec eux.* LXXVIII. *Les commiſſaires du roi refuſent leurs demandes, & la conference ſe rompt.* LXXIX. *Les rebelles acceptent une amniſtie.* LXXX. *Commencement de la diſgrace de Polus.*

1536. LXXXI. *Le roi le rappelle en Angleterre & il refuſe d'y aller.* LXXXII. *Polus compoſe un traité de l'union.* LXXXIII. *Colere du roi d'Angleterre contre Polus & ſon livre.* LXXXIV. *Création d'onze cardinaux par Paul III.* LXXXV. *Mort du cardinal Gorrevod de Challant.* LXXXVI. *Mort des cardinaux Papadoca & Beton.* LXXXVII. *Mort d'Eraſme.* LXXXVIII. *Ouvrages compoſez par Eraſme.* LXXXIX. *Honneurs que ceux de Rotterdam ont rendus à ſa mémoire.* XC. *Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* XCI. *Calvin publie ſon livre de l'inſtitution.* XCII. *Plan & deſſein de cet auteur dans ſon inſtitution.* XCIII. *Premier livre des inſtitutions de Calvin.* XCIV. *Second livre.* XCV. *Troiſiéme livre.* XCVI. *Quatriéme livre.* XCVII. *Erreurs avancées par Calvin dans ſon inſtitution* XCVIII. *Sur la juſtification & la certitude du ſalut.* XCIX. *Sur le baptême.* C. *Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.* CI. *Calvin rejette les cérémonies.* CII. *Autres erreurs de Calvin.* CIII. *Ce qu'il a écrit ſur les vœux & autres ſujets.* CV. *Calvin va en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare.* CVI. *Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.* CVII. *Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.* CVIII. *Calvin s'arrête à Geneve, & s'y établit avec Farel.* CIX. *L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.* CX. *Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.* CXI. *Il écrit lui-même au pape.* CXII. *Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.* CXIII. *L'empereur en écrit au grand-maître.* CXIV. *Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.* CXV. *L'affaire s'accommode, & Boſius eſt fait évêque de Malthe.*

LIVRE CENT-TRENTE-HUITIE'ME.

I. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde.* II. *Le vicechancelier Helt & le nonce paroiſſent à l'aſſemblée de Smalkalde.* III. *Helt traite en particulier avec l'électeur de Saxe.* IV. *Réponſe des Proteſtans au diſcours du vicechancelier Helt.* V. *Ils refuſent d'accepter la convocation du concile de Mantouë.* VI. *La réponſe eſt approuvée par toute l'aſſemblée.* VII. *Emportement de Luther contre le pape dans cette aſſemblée.* VIII. *Articles qu'on traite à Smalkalde ſur la preſence réelle.* IX. *Melanchton veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape.* X. *Réponſe du vicechancelier au diſcours des Proteſtans.* XI. *Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.* XII. *Il répond au refus que les Proteſtans faiſoient de Mantouë.* XIII. *Le nonce du pape n'eſt point écouté.* XIV. *Les Proteſtans publient un manifeſte pour juſtifier leur refus.* XV. *Lettres des princes Proteſtans au roi de France.* XVI. *Réponſe du roi de France aux Proteſtans.* XVII. *Le duc de Mantouë refuſe de donner ſa ville pour la tenuë du concile.* XVIII. *Bulle du pape pour proroger le concile.* XIX. *Bulle qui déſigne Vicenze pour le lieu du concile.* XX. *Le pape ordonne de travailler à la réformation.* XXI. *Ecrit que les prélats députez à cet effet adreſſent au pape.* XXII. *Premier abus touchant le choix des miniſtres.* XXIII. *Second & troiſiéme abus des collations des benefices & des penſions.* XXIV. *Quatre, cinq & ſixiéme abus des permutations, coadjutoreries & diſpenſes.*

1537.

1537. XXV. *Sept, huit & neuviéme abus des graces expectatives, des reſerves & diſpenſes.* XXVI. *Dix, & onziéme abus de la reſidence des évêques dans leurs dioceſes, & des cardinaux à Rome.* XXVII. *Douze & treiziéme abus de l'impunité des méchans, & deſordres des couvens.* XXVIII. *Quatorze, quinze & ſeiziéme abus des expeditions gratuites, univerſitez & imprimeurs.* XXIX. *Dix-ſept, dix-huit, dix-neuf & vingtiéme abus qui regardent les religieux & les diſpenſes de mariage.* XXX. *Vingt-un, vingt-deux, vingt-trois & vingt quatriéme abus de la ſimonie, de la légation des biens d'égliſes, &c.* XXXI. *Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.* XXXII. *Cette reformation eſt remiſe à un autre temps.* XXXIII. *Nouvelle revolte en Angleterre.* XXXIV. *Henri VIII. prend la réſolution de ſupprimer tous les monaſteres.* XXXV. *Naiſſance d'Edoüard fils de Henri VIII.* XXXVI. *Mort du cardinal Roderic Borgia.* XXXVII. *Mort du cardinal de Ceſi.* XXXVIII. *Mort du cardinal de Schomberg.* XXXIX. *Mort du cardinal Spinola.* XL. *Mort du cardinal Piccolomini.* XLI. *Mort du cardinal Palmerio.* XLII. *Mort du docteur Noël Beda.* XLIII. *Mort de Jean-Loüis Vivés.* XLIV. *Ouvrages de Vivés.* XLV. *Mort de Pierre Sutor & ſes ouvrages.* XLVI. *Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.* XLVII. *Circonſtances de ſa mort.* XLVIII. *Ses ouvrages.* XLIX. *Son traité des trois Magdeleines.* L. *Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* LI. *Lutheraniſme introduit dans le Dannemarck.* LII. *Dan-*

1538. *ger des égliſes des chrétiens à Conſtantinople.* LIII. *Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de*

de France. LIV. *Le pape, l'empereur & le roi de France s'assemblent à Nice.* LV. *On entre en négociation, qui finit par une tréve.* LVI. *Le pape & l'empereur arrivent à Genes.* LVII. *Entrevuë de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.* LVIII. *On commence à executer la ligue contre le Turc.* LIX. *La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.* LX. *Mariage d'Octave Farneſe avec la veuve d'Alexandre de Medicis.* LXI. *Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.* LXII. *Le pape prolonge le terme du concile.* LXIII. *Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze.* LXIV. *Le pape envoie le cardinal Polus légat en Flandres.* LXV. *Il arrive à Cambrai & ſa tête eſt miſe à prix en Angleterre.* LXVI. *Le roi d'Angleterre perſecute les parens & amis de Polus.* LXVII. *Supplice de pluſieurs religieux en Angleterre.* LXVIII. *Il diſpute contre Lambert, Sacramentaire, & le fait mourir.* LXIX. *Continuation de la perſecution en Angleterre : on y briſe publiquement les images.* LXX. *Henri VIII. fait brûler les os de ſaint Thomas de Cantorberi.* LXXI. *Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.* LXXII. *Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire executer la premiere.* LXXIII. *Henri fait déclarer les évêques contre le pape.* LXXIV. *La bible imprimée en Anglois & diſtribuée au peuple.* LXXV. *Ordonnance du vicaire general Cromwel.* LXXVI. *Le roi d'Angleterre négotie avec les Proteſtans d'Allemagne.* LXXVII. *Ces négociations n'ont aucun ſuccès.* LXXVIII. *Le parti des réformez perd une partie de ſon crédit en Angleterre.* LXXIX. *Bucer veut reconcilier les Lu-* 1538.

1538. *theriens avec les miniſtres de Zurich.* LXXX. *Conteſtation entre Bucer & les miniſtres de Zurich.* LXXXI. *Diſcours de Bucer pour la conformité des deux ſentimens dans le fond.* LXXXII. *Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.* LXXXIII. *Les Suiſſes répondent à la lettre de Luther.* LXXXIV. *Réponſe de Luther à la lettre des Suiſſes.* LXXXV. *Union des Vaudois avec les Zuingliens.* LXXXVI. *Les Vaudois députent vers les miniſtres Proteſtans.* LXXXVII. *Conduite de Calvin à Geneve.* LXXXVIII. *Lettre de Calvin à ceux de ſon parti en France.* LXXXIX. *Calvin, Farel & un autre miniſtre ſont chaſſez de Geneve.* XC. *College établi à Straſbourg par Sturmius.* XCI. *Agricola Iſlebius établit la ſecte des Antinoméens.* XCII. *Luther écrit contre lui & l'oblige à ſe retracter.* XCIII. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris du* Cimbalum mundi. XCIV. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwic.* XCV. *Les princes Proteſtans demandent la paix pour agir contre les Turcs.* XCVI. *Continuation de la vie de ſaint Ignace de Loyola.* XCVII. *Il part d'Eſpagne, arrive à Genes, à Boulogne & à Veniſe.* XCVIII. *Il eſt traité d'héretique à Veniſe, & enſuite juſtifié.* XCIX. *Ses compagnons quittent la France, & vont trouver Ignace à Veniſe.* C. *Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les preſente au pape.* CI. *Ils retournent à Veniſe, & y ſont ordonnez prêtres avec Ignace.* CII. *Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la Terre-ſainte.* CIII. *Saint Ignace a deſſein d'établir un nouvel ordre dans l'égliſe.* CIV. *Il eſt accuſé d'héreſie devant le gouverneur de Rome.* CV. *Il ſe juſtifie, & ſon*

calomniateur puni. CVI. *Il s'adreſſe au pape qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entierement.* CVII. *Promotion de cardinaux par Paul III.* CVIII. *Mort du cardinal Carraccioli.* CIX. *Mort du cardinal de la Marck.* CX. *Mort du cardinal Manrique de Lara.* CXI. *Mort de Rivius & de Jerôme Hangeſt.* 1538.

LIVRE CENT TRENTE-NEUVIE'ME.

I. *Diéte de Franfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.* II. *Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.* III. *L'empereur s'excuſe de ratifier le traité de Franfort.* IV. *Le pape ſe plaint du réſultat de la diéte de Francfort.* V. *Mort du prince Georges de Saxe.* VI. *Henri ſon frere lui ſuccede & introduit le Lutheraniſme dans ſes états.* VII. *Le pape proroge le concile pour le temps qu'il lui plaira.* VIII. *Il envoie le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.* IX. *Le lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.* X. *On s'aſſemble à Wittemberg pour décider en faveur du lantgrave.* XI. *Conſultation de Luther & des autres théologiens Proteſtans ſur la polygamie.* XII. *Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.* XIII. *Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moryſin.* XIV. *Réponſe de Cochlée à Jean Sturmius ſur la réformationde l'égliſe.* XV. *Le cardinal Sadolet écrit à Sturmius ſur ſon ouvrage.* XVI. *Henri VIII. roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.* XVII. *Il fait propoſer ſes queſtions au parlement.* XVIII. *Cranmer combat ces* 1539.

1539. *queſtions dans la chambre.* XIX. *La loi des ſix articles établi par Henri VIII.* XX. *Peines ordonnées contre les violateurs de cette loi.* XXI. *Autre loi pour la ſuppreſſion des grandes abbayes.* XXII. *Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.* XXIII. *On fait recherche de ceux qui rejettent les ſix articles.* XXIV. *Deux évêques quittent leurs évêchez, & ſont envoiez à la tour.* XXV. *Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.* XXVI. *Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cleves.* XXVII. *La princeſſe de Cleves arrive en Angleterre.* XXVIII. *Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiſte.* XXIX. *Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.* XXX. *Mort du cardinal de Cleſi.* XXXI. *Mort du cardinal Campege.* XXXII. *Mort du cardinal Simonette.* XXXIII. *Mort de Jean Lanſperg.* XXXIV. *La faculté de théologie cenſure le manuel du Soldat chrétien d'Eraſme.* XXXV. *Le roi d'Ecoſſe*

1540. *fait mettre Buchanan en priſon.* XXXVI. *Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.* XXXVII. *Lettre des Proteſtans au roi de France.* XXXVIII. *Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde.* XXXIX. *Rapport des ambaſſadeurs envoïez en Angleterre.* XL. *Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.* XLI. *Réponſe des Proteſtans à Granvelle.* XLII. *Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.* XLIII. *Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.* XLIV. *Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.* XLV. *Départ du cardinal Farneſe légat, qui ſe retire à Rome.* XLVI. *Le roi Ferdinand ſe rend à Haguenau pour la diéte.* XLVII. *Conteſtations dans cette diéte.* XLVIII. *Les Catholi-*

ques demandent la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 1540.
XLIX. *Autre diéte convoquée à Wormes.* L. *L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte.* LI. *Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.* LII. *Diſcours du nonce Campege à la même diéte.* LIII. *Paul Verger y vient au nom du roi de France.* LIV. *Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans.* LV. *La diſpute commence entre Melanchton & Eckius.* LVI. *La conference eſt rompuë par ordre de l'empereur.* LVII. *Tenuë du parlement d'Angleterre & diſcours de Cromwel.* LVIII. *Suppreſſion des chevaliers de Malthe en Angleterre.* LIX. *Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.* LX. *Commencement de la diſgrace de Cromwel.* LXI. *Ce qui contribuë à ſa perte.* LXII. *Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.* LXIII. *Henri penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves.* LXIV. *Le clergé prononce la ſentence du divorce.* LXV. *Anne de Cleves conſent au divorce.* LVI. *Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.* LXVII. *Execution de Thomas Cromwel.* LXVIII. *Supplice de Robert Barnes en Angleterre.* LXIX. *Catherine Howard eſt déclarée reine d'Angleterre.* LXX. *Inſtruction ſur la religion dreſſée par l'autorité d'Henri VIII. Sur les ſacremens. Sur le décalogue. Sur le* Pater, *l'*Ave Maria *& la liberté. De la juſtification & des bonnes œuvres.* LXXI. *Cette expoſition eſt publiée par ordre du roi.* LXXII. *Réformation qu'on fait des miſſels & autres offices publics.* LXXIII. *Ignace preſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut.* LXXIV. *Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à l'établiſſement de la ſocieté.* LXXV. *Le roi de Por-*

1540. *tugal demande des compagnons d'Ignace.* LXXVI. *Bulle de Paul III. pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.* LXXVII. *On ſe prepare à élire un general.* LXXVIII. *Le pape confirme l'hôpital des orphelins.* LXXIX. *Mort du cardinal Alphonſe de Portugal.* LXXX. *Mort du cardinal de Gurck.* LXXXI. *Mort du cardinal de Denonville.* LXXXII. *Mort du cardinal de Borgia.* LXXXIII. *Mort du cardinal Sarmiento.* LXXXIV. *Mort du cardinal Manrique.* LXXXV. *Mort du cardinal Jacobatius.* LXXXVI. *Mort du cardinal de Quignonez.* LXXXVII. *Mort du cardinal de Clermont.* LXXXVIII. *Mort de Jean Major.* LXXXIX. *Ouvrages de cet auteur.* XC. *Hiſtoire de Guillaume Budé.* XCI. *Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.* XCII. *Autres ouvrages de Cochlée ſur les ſix articles, pour la paix de l'égliſe.* XCIII. *Ouvrage de Cochlée touchant le ſecond mariage du lantgrave.* XCIV. *Cenſures de la faculté de théologie de Paris.* XCV. *Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſ-*

1541. *bonne.* XCVI. *Arrivée du légat, de l'empereur & des princes à Ratiſbonne.* XCVII. *Premiere ſéance de la diéte de Ratiſbonne.* XCVIII. *Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.* XCIX. *Granvelle preſente aux théologiens le livre de la concorde.* C. *Livre de la concorde qu'on commence à examiner.* CI. *Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conference. Du libre arbitre. Du peché originel. De la juſtification. De l'égliſe. De la pénitence. De l'autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte. Des ſacremens. Du ſacrement de l'ordre. Du baptême & de la confirmation. De l'euchariſtie. De la*

pénitence comme ſacrement, & de l'abſolution. Du mariage. De l'extrême-onction. De la hierarchie eccleſiaſtique. Culte & invocation des Saints. Des meſſes privées. De la diſcipline du clergé. De la diſcipline que le peuple doit obſerver. CII. *Ces articles ſont en partie conteſtez, en partie accordez.* CIII. *L'empereur propoſe à la diéte les avis des Catholiques & des Proteſtans.* CIV. *Les Proteſtans preſentent leur réponſe à l'empereur.* CV. *Réponſe du légat aux propoſitions de l'empereur.* CVI. *Réforme du clergé propoſée par le légat.* CVII. *Il ne ſatisfait aucun des deux partis.* CVIII. *Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans.* CIX. *On propoſe à la diéte de recevoir les articles dont on eſt convenu.* CX. *Réponſe des électeurs aux propoſitions de l'empereur.* CXI. *Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez.* CXII. *Plaintes des villes catholiques.* CXIII. *Plaintes du légat à l'empereur.* CXIV. *Lettre du légat à tous les états.* CXV. *Ecrit du même contre le concile national.* CXVI. *Les Proteſtans refutent les écrits du légat.* CXVII. *L'empereur congedie la diéte.* CXVIII. *Graces que l'empereur accorde aux Proteſtans.* CXIX. *Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves.* CXX. *Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne.* 1541.

LIVRE CENT QUARANTIE'ME.

I. *L'Empereur part de Ratiſbonne, & va en Italie.* II. *Il arrive par mer à Via-Reggio, & ſe rend à Lucques.* III. *Entrevuë du pape & de*

1541. *l'empereur à Lucques.* IV. *Le pape prend congé de l'empereur & s'en retourne à Rome.* V. *Le roi d'Angleterre fonde ſix nouveaux évêchez.* VI. *Le roi déclare héretiques ceux qui réjetteront l'expoſition de la foi.* VII. *Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecoſſe.* VIII. *Henri propoſe une entrevuë au roi d'Ecoſſe qui la refuſe.* IX. *Supplice de la comteſſe de Saliſburi, mere du cardinal Polus.* X. *On deſtine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.* XI. *Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant ſa miſſion.* XII. *Il s'embarque & part pour les Indes.* XIII. *Il arrive au port de Mozambique, & y paſſe l'hiver.* XIV. *Ignace & ſes compagnons font leur profeſſion ſolemnelle.* XV. *Occupations de ce Saint dans Rome.* XVI. *Mort du cardinal Ghinuccio.* XVII. *Mort du cardinal Fregoſe.* XVIII. *Mort du cardinal Vincent Caraffe.* XIX. *Mort du docteur Jacques Merlin.* XX. *Jugement ſur la collection des conciles.* XXI. *Mort de Santés Pagninus.* XXII. *La faculté de théologie reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin.* XXIII. *Lettre de la faculté de théologie à l'abbeſſe de*
1542. *Fontevrault.* XXIV. *Livres déferez à la faculté par le parlement.* XXV. *Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.* XXVI. *Conteſtations au ſujet de l'évêché de Naumbourg.* XXVII. *L'empereur convoque une diéte à Spire.* XXVIII. *Diſcours du roi des Romains à cette diéte.* XXIX. *Olivier ambaſſadeur du roi de France à Spire.* XXX. *Son diſcours à la diéte n'eſt pas bien reçû.* XXXI. *Diſcours du légat du pape à la diéte de Spire.* XXXII. *La ville de Trente propoſée & acceptée pour le lieu du concile.* XXXIII. *Ouvrage de Luther intitulé diſcours militaire.*

XXXIV.

XXXIV. *Apologie d'Eckius contre Bucer.* XXXV. *Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente.* XXXVI. *Bulle du pape pour la convocation de ce concile.* XXXVII. *Lettre de l'empereur au pape ſur la convocation du concile.* XXXVIII. *Edit du roi de France contre les Lutheriens.* XXXIX. *Procedures contre le curé de ſainte Croix de la cité.* XL. *François I. envoïe ſon apologie au pape contre l'empereur.* XLI. *Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.* XLII. *Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuſe de la reine.* XLIII. *La reine avouë ſon crime & on lui fait ſon procès.* XLIV. *La reine eſt décapitée avec d'autres.* XLV. *Diſpute dans l'aſſemblée du clergé touchant la verſion de la bible.* XLVI. *Mandement de Bonner évêque de Londres.* XLVII. *Le pape nomme ſes légats pour le concile de Trente.* XLVIII. *Les légats ſe rendent à Trente avec les ambaſſadeurs de l'empereur.* XLIX. *Promotion de huit cardinaux par Paul III.* L. *Mort du cardinal Aleandre.* LI. *Mort du cardinal Ceſarini.* LII. *Mort du cardinal Gaſpard Contarin.* LIII. *Ouvrages du cardinal Contarin.* LIV. *De la ſomme des conciles les plus remarquables.* LV. *Son traité de la prédeſtination & de la juſtification, & ſes autres ouvrages.* LVI. *Mort du cardinal Lorerio.* LVII. *Mort de Jean le Fevre.* LVIII. *Bernardin Ochin general des Capucins.* LIX. *Ce qui engagea Ochin à apoſtaſier & à quitter ſa religion.* LX. *Il prend l'habit ſeculier, & ſe retire à Geneve.* LXI. *Retour de Calvin à Geneve.* LXII. *Reglement qu'il établit pour la doctrine & la diſcipline.* LXIII. *Le roi de France veut empêcher les progrès de l'héreſie dans* 1542.

1542. *ſon roïaume.* LXIV. *Decret de la faculté de théologie de Paris, ſur les articles qu'il faut croire.* LXV. *Articles ſur leſquels on doit jurer, propoſez par la faculté.* LXVI. *Cenſure de la même faculté ſur quelques livres.* LXVII. *Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevrault.* LXVIII. *Saint Ignace fait paroître les conſtitutions de ſon ordre.* LXIX. *Les differens degrez qui compoſent la ſocieté de ſaint Ignace.* LXX. *Des écoliers approuvez dans la ſocieté.* LXXI. *Des coadjuteurs & des profez.* LXXII. *Arrivée de François Xavier au port de Goa.* LXXIII. *Commencement de ſa miſſion à Goa.* LXXIV. *Il va ſecourir*
1543. *les nouveaux Chrétiens à Comorin.* LXXV. *Ferdinand ſe rend à Nuremberg pour la diéte.* LXXVI. *Réponſe de Ferdinand aux plaintes des Proteſtans.* LXXVII. *L'archevêque de Cologne devient Lutherien.* LXXVIII. *Le roi de France mande François Landry qui ſe retracte.* LXXIX. *Le docteur d'Eſpenſe ſe retracte auſſi.* LXXIX. bis. *Les inſtitutions de Calvin brûlées par arrêts du parlement.* LXXX. *Ouvrages de Ramus cenſurez par la faculté.* LXXXI. *Entrevuë du pape & de l'empereur.* LXXXII. *Sujet de leurs conferences à Buſſeto.* LXXXIII. *Le pape exhorte l'empereur à faire la paix avec le roi de France.* LXXXIV. *Ambaſſadeurs des princes Proteſtans à l'empereur.* LXXXV. *Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.* LXXXVI. *Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ſes états.* LXXXVII. *Accuſation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.* LXXXVIII. *Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.*

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

I. LE roi d'*Angleterre épouſe une ſixiéme femme.* II. *Il fait brûler quelques Proteſtans à Vindſor.* III. *Mort du cardinal Boniface Ferrero.* IV. *Mort du cardinal le Veneur.* V. *Mort du cardinal de ſaint Severin.* VI. *Mort du cardinal Cornaro.* VII. *Mort du cardinal Grimaldi.* VIII. *Mort de Joſſe Clichtouë.* IX. *Ouvrages de cet auteur.* X. *Son traité de la défenſe du concile de Sens.* XI. *Son anti-Luther.* XII. *Sa défenſe de l'égliſe contre les Lutheriens.* XIII. *Mort de Jean Eckius.* XIV. *Mort d'Albert Pighius.* XV. *Ouvrages de Pighius de la hierarchie eccleſiaſtique.* XVI. *Autres ouvrages de cet auteur.* XVII. *Ouvrages de Cochlée contre les héretiques.* XVIII. *Accroiſſement de la ſocieté de ſaint Ignace.* XIX. *Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.* XX. *Arrivée de l'empereur à Spire.* XXI. *Ouverture de la diéte de Spire.* XXII. *Plaintes de l'empereur contre le roi de France.* XXIII. *Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwic, & ſa réponſe.* XXIV. *Le roi de France envoïe ſes ambaſſadeurs à la diéte de Spire.* XXV. *On leur refuſe un ſauf-conduit, & ils s'en retournent en France.* XXVI. *Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France.* XXVII. *Accuſation du duc de Savoïe contre François I.* XXVIII. *Autres actes de l'aſſemblée de Spire.* XXIX. *On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.* XXX. *Reſolution de cette diéte favorable aux Proteſtans.* XXXI. 1543. 1544.

1544. *Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret.* XXXII. *Lettre du pape à l'empereur ſur le decret de Spire.* XXXIII. *Réponſe de l'empereur au pape.* XXXIV. *Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape.* XXXV. *Ouvrage de Cochlée contre les Lutheriens & les Zuingliens.* XXXVI. *Ouvrages de Calvin dans cette année.* XXXVII. *Son differend avec Sebaſtien Caſtalion.* XXXVIII. *Progrès de François Xavier dans les Indes.* XXXIX. *Le roi de Travancor favorable à l'évangile.* XL. *Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.* XLI. *Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.* XLII. *La faculté de théologie de Paris avoit fait la même choſe.* XLIII. *Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.* XLIV. *Mort du cardinal de la Baume.* XLV. *Mort du cardinal Pucci.* XLVI. *Mort de Jacques Latomus.* XLVII. *Cet auteur a attaqué Eraſme qui a répondu.* XLVIII. *Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.* XLIX. *Concluſions & cenſures de la faculté de théologie de Paris.* L. *Catalogue de livres condamnez par la faculté.* LI. *Cenſures de quelques ouvrages imprimez.* LII. *Cenſure des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament.* LIII. *Députez du clergé de Cologne à ſon archevêque.* LIV. *Aſſemblée du clergé contre ce même prélat.* LV. *Son appel au pape & à l'empereur contre ſon archevêque.* LVI. *Réponſe du prélat à l'appel de ſon chapitre.* LVII. *Erreurs de David George dans la Friſe.* LVIII. *Mort de Clement Marot.* LIX. *Traduction en vers de quelques pſeaumes par cet auteur.*

1545. LX. *Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.* LXI. *Commencement de l'affaire de Merindol & de Ca-*

brieres. LXII. *Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.* LXIII. *On ſuſpend l'execution de cet arrêt.* LXIV. *Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.* LXV. *Ceux de Cabrieres envoïent au roi leur profeſſion de foi.* LXVI. *D'Oppede premier preſident recommence la perſecution des Vaudois.* LXVII. *Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contr'eux.* LXVIII. *D'Oppede lit au parlement les ordres du roi, & les fait executer.* LXIX. *Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.* LXX. *On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.* LXXI. *On traite de même ceux de la Coſte.* LXXII. *D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché ſur cette affaire.* LXXIII. *Crédit de Cranmer pour mettre dans les ſiéges des évêques de ſon ſentiment.* LXXIV. *Le parlement accorde au roi les biens des colleges & des hôpitaux.* LXXV. *Ecrits de Luther contre les théologiens de Louvain & le pape.* LXXVI. *Diéte tenuë à Wormes.* LXXVII. *Réponſe de Ferdinand & replique des Proteſtans.* LXXVIII. *Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.* LXXIX. *L'empereur trouve les Lutheriens obſtinez à refuſer le concile.* LXXX. *Pourſuites du clergé de Cologne contre ſon archevêque.* LXXXI. *Henri de Brunſwick déclare la guerre aux princes Proteſtans.* LXXXII. *Expeditions du lantgrave contre Henri de Brunſwick.* LXXXIII. *Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.* LXXXIV. *Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente.* LXXXV. *Arrivée des légats à Trente.* LXXXVI. *Arrivée de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur.* LXXXVII. *Arrivée de l'ambaſſadeur du roi des Romains à Trente.* 1545.

1545. LXXXVIII. *Le pape mande à ſes légats d'ouvrir le concile.* LXXXIX. *Les ordres du viceroi de Naples different la tenuë du concile.* XC. *Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.* XCI. *Reglement qui concerne les ceremonies du concile.* XCII. *Obſtacles propoſez par l'empereur au légat ſur l'ouverture du concile.* XCIII. *Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.* XCIV. *Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.* XCV. *Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Decembre.*

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sçeaux, un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome Vingt-Huitiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. Fleury.* Fait à Paris le 7. Septembre 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege qu'il nous a fait ſupplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Preſentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant des vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels volumes, forme, marge & caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Roïaume, pendant le temps de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits,

Digitized by Google

ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs; & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Fleuriau d'Asmenonville Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-ches & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes aïant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeilless, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil ſept cent vingt-cinq, & de notre regne le onziéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Roïale des Libraires & Imprimeurs de Paris. N°. 644 *fol.* 278. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du* 28. *Fevrier* 1723. *A Paris, le* 24. *Decembre* 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la veuve GUERIN & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, on fils, Libraires à Paris, un tiers dans le préſent Privilege; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatre Janvier mil ſept cens vingt-ſix. P. FR EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Comunauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283 *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le quatriéme Janvier* 1726. BRUNET, *Syndic.*

S. Francois Xavier annonce la foy aux infidéles

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIE'ME.

LUTHER voulant affermir davantage son parti, s'accorda enfin avec les Sacramentaires dès le commencement de l'année 1536. Les magiſtrats & les miniſtres des Cantons reformez de Suiſſe s'étant aſſemblez à Bâle pour dreſſer une confeſſion de foi, Bucer & Capiton s'y rendirent; & propoſerent l'union avec les Lutheriens; aſſurant que Luther s'adouciſſoit beaucoup à l'égard des Zuingliens, & qu'il deſiroit ardemment d'être d'ac-

AN. 1536.

I. Aſſemblée des Suiſſes à Bâle & leur confeſſion de foi.

AN. 1536.

cord avec eux, les priant de dreſſer une confeſſion de foi qui fût tournée de ſorte, qu'elle pût ſervir à cet accord, dont on avoit beaucoup d'eſperance, principalement ſur l'euchariſtie, & ſur l'efficace des ſacremens. Par les inſinuations de Bucer, qui avoit des expediens pour toutes choſes, les miniſtres Suiſſes à Bâle ſe reſolurent à dire dans leur nouvelle confeſſion de foi. » Que le corps & le ſang ne ſont » pas naturellement unis au pain & au vin; mais que » le pain & le vin ſont des ſymboles par leſquels » Jeſus-Chriſt lui-même nous donne une veritable » communication de ſon corps & de ſon ſang, non » pour ſervir au ventre d'une nourriture periſſable, » mais pour être un aliment de vie éternelle. « Le reſte n'eſt autre choſe qu'une aſſez longue explication des fruits de l'euchariſtie, dont tout le monde convient. A l'égard de la preſence ſubſtantielle dont il s'agiſſoit en ce temps-là, les Suiſſes n'en voulurent pas parler, & ce fut tout ce que Bucer en put obtenir. Ceux de Zurich nourris par Zuingle, bien loin de donner une nouvelle confeſſion de foi, comme ceux de Bâle, perſiſterent dans la doctrine de leur maître, & publierent celle qu'il avoit adreſſée à François I. dont on a parlé ailleurs.

Quelque-temps après les miniſtres de Straſbourg firent ſçavoir à ceux de Bâle & de Zurich, qu'il y avoit un ſynode indiqué en Thuringe pour le quatorziéme de Mai, où Luther ſe devoit trouver, & dans lequel on traiteroit de l'union ſur l'article de la céne, en les priant d'y envoyer quelques-uns de leurs théologiens. Les Suiſſes n'y députerent perſonne, mais ſe contenterent ſeulement de faire tenir leur

confeſſion de foi à Bucer & à Capiton, qui la porterent à Eyſenac, où ſe trouverent des miniſtres députez des principales villes de la haute Allemagne. Luther n'ayant pû s'y rendre, ils l'allerent trouver & y arriverent le vingt-deuxiéme de Mai. Ils entrerent en conference avec lui. Luther le prit d'abord d'un ton fort haut, & vouloit que Bucer déclarât que lui & les ſiens reconnoiſſoient nettement que dans l'euchariſtie le pain & le vin étoient le corps & le ſang de notre-Seigneur, que les bons & les méchans reçoivent également. Le lendemain s'étant encore aſſemblez, Luther leur demanda s'ils ne vouloient pas revoquer leur ſentiment, & rejetta bien loin ce qu'ils lui diſoient, que la diſpute n'étoit pas tant dans la choſe que dans la maniere. Bucer s'expliqua, condamnant d'erreur ceux qui diſoient qu'on ne recevoit que du pain & du vin dans la céne, & aſſurant que leur foi & leur doctrine touchant ce ſacrement étoit, que par l'inſtitution & l'operation du Seigneur, & ſuivant le vrai ſens naturel des paroles, le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt étoient rendus preſens, donnez & pris avec les ſignes viſibles du pain & du vin, qu'ils croïoient auſſi que par le miniſtre de l'égliſe le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt étoient offerts à tous ceux qui les reçoivent, & qu'ils n'étoient pas ſeulement reçûs de cœur & de bouche par les juſtes, mais auſſi de bouche par les indignes pour leur condamnation; ce qu'ils vouloient toutefois qu'on entendît des membres de l'égliſe. Et Luther repondit qu'il admettoit une union ſeulement ſacramentelle entre le pain & le corps, le vin & le ſang, mais non pas une union naturelle & locale.

AN. 1536.

11. Aſſemblée de Vvittemberg.

Hoſpinian ann. 1536. part. 2.

Chytræ. Saxon. lib. 4. Spond. hoc an. n. 19.

AN. 1536. Il en confera enſuite avec les theologiens de Saxe, & revint trouver Bucer & ſes compagnons, auſquels il déclara, que s'ils croïoient & enſeignoient que dans la Céne le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt fuſſent offerts, donnez & reçûs, & non pas ſimplement du pain & du vin, & que cette perception ſe faiſoit veritablement & non pas d'une maniere imaginaire, ils étoient d'accord entre eux, & qu'il les reconnoiſſoit & les recevoit pour ſes freres en Jeſus-Chriſt: on fit enſuite un projet de formule qui fut dreſſé par Melanchton, & contenoit ſix articles. 1°. Que ſuivant les paroles de ſaint Irenée, l'euchariſtie conſiſte en deux choſes l'une terreſtre, & l'autre céleſte; & par conſequent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment & ſubſtantiellement preſens, donnez & reçûs avec le pain & le vin. 2°. Qu'encore qu'ils réjettaſſent la tranſubſtantiation, & ne cruſſent pas que le corps de Jeſus-Chriſt fut enfermé localement dans le pain, ou qu'il eut avec le pain aucune union permanente hors l'uſage du ſacrement, il ne falloit pas laiſſer d'avoüer que le pain étoit le corps de Jeſus-Chriſt par une union ſacramentelle, c'eſt-à-dire, que le pain étant preſenté, le corps de Jeſus-Chriſt étoit tout enſemble preſent & vraiment donné. 3°. Ils ajoûtoient néanmoins qu'hors de l'uſage du ſacrement, pendant qu'il eſt gardé dans le ciboire, ou montré dans les proceſſions, ils croient que ce n'eſt pas le corps de Jeſus-Chriſt. 4°. Ils concluoient, en diſant: que cette inſtitution a la force de ſacrement dans l'égliſe, & ne depend pas de la dignité ou indignité du miniſtre, ni de celui qui reçoit. 5°. Que

III. Articles de l'accord entre les Lutheriens & les Sacramentaires.

Hoſpinian. ann. 1530. part. 2. fol. 245.
In lib. concord. p. 729.

pour les indignes qui, ſelon ſaint Paul, mangent vraiment le ſacrement, le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt leur ſont vraiment preſentez, & qu'ils les reçoivent veritablement, quand les paroles & l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ſont gardées. 6°. Que néanmoins ils le prenoient pour leur jugement, comme dit le même ſaint Paul, parce qu'ils abuſent du ſacrement en le recevant ſans penitence & ſans foi. On remarque que dans cette formule il n'eſt point fait mention de reception orale du corps de Jeſus-Chriſt, & que les Sacramentaires qui croïoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit preſent que par la foi, avoüent toutefois que ceux qui n'ont pas la foi, ne laiſſent pas de recevoir veritablement le corps de notre Seigneur. AN. 1536.

IV. La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne.

Après cet aveu des Sacramentaires, Luther ſe perſuada qu'il n'avoit plus rien à en exiger, & il crut qu'ils avoient dit tout ce qu'il falloit pour confeſſer la réalité. Cette formule fut ſignée par les miniſtres des villes de la haute Allemagne, ils confererent enſuite le vingt-cinquiéme de Mai avec Pomeranus ſur les rites de la meſſe, les habits ſacerdotaux, les images, les lampes, l'élevation & l'adoration du ſaint ſacrement qui étoient encore en uſage en Saxe. Pomeranus dit que Luther penſoit que ces choſes étoient contre l'ordre, qu'on ne les avoit conſervées qu'à cauſe des foibles, & qu'il ſongeoit à les abolir. Le 27°. du même mois Bucer & Capiton preſenterent à Luther la confeſſion de foi des égliſes Suiſſes, afin qu'il l'examinât. Il y trouva quelques termes qui pouvoient, diſoit-il, bleſſer les ſimples. Cependant il dit qu'il les reconnoîtroit pour ſes freres, s'ils vouloient

Hiſt. des Variat. tom. 1. liv. 4.

AN. 1536.

signer la formule d'union qu'on venoit de dresser. C'est ce qui obligea Bucer de retourner à Strasbourg où il gagna les ministres de cette ville ; mais il n'eut pas le même succès en Suisse, où il envoya la formule d'union : elle y fut jugée obscure, ambiguë, captieuse, & on refusa de la souscrire : en sorte qu'il fut obligé de se rendre avec Capiton à Bâle, où les Cantons tenoient encore une assemblée dans le mois de Septembre. Il y representa que Luther n'avoit point desapprouvé la confession des Suisses, mais qu'on avoit trouvé à propos de part & d'autre, de dresser une formule d'union dont la doctrine n'étoit pas differente de celle de leur confession de foi ; ce qu'il s'efforça de montrer par plusieurs raisons, en les exhortant de la signer. Mais tout ce qu'il put dire ne fit pas changer de sentiment aux Suisses : bien plus, dans la déclaration qu'ils donnerent des sentimens de leurs églises, qui est assez longue, les articles de la formule d'union sur la céne sont expliquez d'une maniere entierement favorable au sentiment de Zuingle, & opposée à la presence réelle. Elle fut dressée dans le synode de Zurich tenu au mois d'Octobre, & approuvée d'une autre assemblée à Bâle dans le mois de Novembre, d'où on l'envoya à Luther, qui differa d'y repondre jusqu'à l'année suivante parce qu'il tomba malade.

V. Les Suisses rejettent cette formule d'union.

Le nonce Verger étoit retourné à Rome dès le commencement de cette année, & avoit rapporté au pape, que les Protestans ne recevroient jamais aucun concile à moins qu'il ne fût libre, & tenu dans quelque lieu commode de l'empire, comme Charles V. le leur avoit toûjours promis ; qu'il n'y avoit plus

VI. Retour du nonce Verger à Rome.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 1.

rien à eſperer de Luther, ni de ſes compagnons, & qu'il ne falloit plus penſer qu'à reduire ces ſectaires par la voye des armes. Le pape le recompenſa de l'évêché de Capo-d'Iſtria ſa patrie, & l'envoya auſſitôt après à Naples, où l'empereur étoit encore pour regler les affaires de ce Royaume, afin que ce prince apprît par lui la diſpoſition des Proteſtans d'Allemagne, & l'état où étoient les choſes. Ce rapport lui fit prendre le parti d'aller lui-même à Rome pour en conferer avec le pape; & pour s'y rendre plûtôt il fit celebrer le mariage de ſa fille naturelle Marguerite avec le prince de Florence Alexandre de Medicis, auquel elle avoit été promiſe dans le traité que Charles V. avoit fait avec le pape Clement VII. Les deux époux ſe rendirent donc à Naples, Alexandre étoit accompagné de toute la nobleſſe de Toſcane, & la princeſſe y fut conduite par la ducheſſe d'Arſchot & d'autres. Le mariage fut celebré dans le château de Capoana ſur la fin du mois de Janvier. Les nôces durerent quatre jours avec des fêtes & des rejoüiſſances magnifiques. L'âge diſproportionné des époux fut le ſujet des railleries des François, Alexandre aiant plus de cinquante ans, & la princeſſe Marguerite étant à peine entrée dans ſa treiziéme année.

AN. 1536.

VII. Mariage d'Alexandre de Medicis avec Marguerite fille naturelle de l'empereur.

L'empereur demeura plus de quatre mois à Naples, & en partit enfin le vingt-neuviéme de Mars: il prit la route de Rome, & fut accompagné une demi journée par un corps de cavalerie compoſé de plus de cinq cens nobles, barons & magiſtrats, & de deux cardinaux légats du pape. Sur les frontieres de l'état eccleſiaſtique il fut reçu par deux autres cardinaux

VIII. L'empereur part de Naples & arrive à Rome.

Heiſſ. hiſt de l'empire liv. 3. p. 365. Du Bellay. liv. 5. p. 219.

AN. 1536. envoyez à ce ſujet par Paul III. avec un grand nombre de prélats. Etant près de Rome tout le ſacré college vint au-devant de lui hors des portes de la ville, outre que Virginio des Urſins qui l'avoit accompagné en Afrique, étoit déja auparavant allé au-devant de lui, de la part de la ville, à la tête de trois cens perſonnes à cheval : depuis pluſieurs ſiecles, Rome n'avoit vû une entrée plus ſuperbe. On employa trois mois entiers à en faire les préparatifs, & on alla juſqu'à demolir le temple de la paix qui étoit un édifice très-ancien, pour élargir une ruë par laquelle l'empereur devoit paſſer. Mais le pape fit reparer cet édifice après cette ceremonie, ce qui coûta des ſommes immenſes, qui ne ſervirent qu'à charger le peuple.

IX. Son entrée dans Rome.

Le matin du cinquiéme d'Avril Charles V. fit ſon entrée dans Rome à cheval, au milieu de deux cardinaux, le doyen à la droite, & Farneſe neveu du pape à la gauche, ſous un dais de damas blanc à fond d'or ſuperbement orné, & porté par des ſenateurs & des principaux de la ville. Tous les cardinaux ſuivoient deux à deux, avec les autres prélats, archevêques & évêques, tous montez ſur des mules ; toutes les ruës étoient tapiſſées, & toute la bourgeoiſie ſous les armes étoit rangée en haye des deux côtez. Au milieu de cette ſuperbe pompe, l'empereur ſe rendit à l'égliſe de ſaint Pierre, où le pape au milieu de quatre cardinaux étoit aſſis ſur ſon trône ; & à la porte de cette égliſe au bas de l'eſcalier, il fut reçu par les chanoines. S'étant avancé juſques devant le grand autel, il ſe mit à genoux & fit une courte priere, après laquelle il alla devant le trône du pape, aux pieds

pieds duquel il y avoit un carreau, & le ſaint pere tenoit ſur trois autres ſon pied droit que l'empereur baiſa. Cette ceremonie étant finie, Paul III. embraſſa Charles V. juſqu'à trois fois, & ſe retira le premier au Vatican, après avoir quitté ſes habits pontificaux. L'empereur de ſon côté étant paſſé dans la ſacriſtie, alla occuper l'appartement qui lui avoit été marqué dans le Vatican, du côté qui regarde la place de ſaint Pierre, où Charles VIII. avoit auſſi autrefois logé en allant à Naples. Comme on pouvoit aller de l'appartement du pape à celui de l'empereur ſans monter, & ſans deſcendre, parce qu'ils étoient de plain-pied, l'un & l'autre ſe virent ſouvent durant les treize jours que Charles fut à Rome, ſans même que les courtiſans s'en apperçuſſent. AN. 1536.

X. Liberalitez de l'empereur étant à Rome.

Le ſéjour qu'il fit dans cette grande ville fut accompagné de beaucoup de liberalitez & d'actions très-genereuſes. Car outre trois cens chaînes d'or, & ſept cens medailles du même metal, qu'il diſtribua aux prélats & aux principaux habitans, les cardinaux reçurent auſſi pluſieurs curioſitez très-pretieuſes qu'il avoit apportées d'Afrique. Il n'y eut point d'égliſe à qui il ne fit des preſens très-conſiderables, ſoit en or, ou en argent ou en ornemens ſacrez. Il mit en dépôt l'argent neceſſaire pour marier vingt-quatre pauvres filles, dont douze devoient avoir trois cens écus chacune, & les douze autres deux cens; & il chargea cinq gentilshommes & autant de dames, de les choiſir par ſort parmi cent qu'on nommeroit d'abord, & qui ſe deſtinoient au mariage. Il fit diſtribuer de très-grandes aumônes dans chaque quartier pendant tout le temps qu'il

B. ſius de Ceſena apud Victorel. in notis ad Ciacon.

AN. 1536.

ſejourna à Rome, excepté le premier & dernier jour. Il annoblit pluſieurs familles, & accorda aux marchands pluſieurs droits & privileges conſiderables, afin de pouvoir trafiquer plus avantageuſement avec les ſujets de ſes états.

XI. Sujet des conferences entre le pape & l'empereur.

Dans les conferences particulieres qu'il eut avec le pape, on parla très-ſecretement des affaires d'Italie, & tous deux conſulterent enſemble ſur les moïens de pacifier l'Allemagne. Paul III. diſoit qu'il n'en reſtoit plus d'autre que la guerre. Mais l'empereur qui avoit des affaires en Italie, dont il ne pouvoit ſe debarraſſer, qu'en cedant le duché de Milan qui faiſoit le principal objet de ſes penſées, alleguoit que la guerre contre les Proteſtans n'étoit pas de ſaiſon, pendant qu'on avoit à défendre Milan contre les François. Le pape qui n'avoit d'autre but que de faire tomber ce duché entre les mains de quelque Italien, & qui propoſoit la guerre d'Allemagne, autant pour détourner l'empereur de l'entrepriſe de Milan, que pour opprimer les Lutheriens, comme il le diſoit aſſez publiquement, repliqua à l'empereur qu'en ſe joignant avec les Venitiens, il lui ſeroit aiſé de faire déſiſter le roi de France, ſoit par les armes ou par la negociation. Mais Charles ayant penetré l'intention du pape, feignit adroitement de le croire, & de conſentir à la guerre d'Allemagne, diſant toutefois, que pour n'avoir pas tout le monde ſur les bras, il falloit en juſtifier auparavant la cauſe, & montrer par la convocation d'un concile, que l'on avoit tenté tous les autres moïens. Le pape n'étoit pas faché qu'ayant à le convoquer, ce fut dans un tems auquel l'Italie

alloit avoir la guerre avec les François, qui avoient déja occupé la Savoye & le Piémont, parce que ce lui ſeroit un prétexte honnête pour environner le concile de gens armez, ſous couleur de le défendre. Mais il le vouloit ſous de telles conditions que le ſaint ſiege n'en ſouffrit rien. AN. 1536.

XII. Le pape & l'empereur déliberent enſemble ſur le lieu du concile.

Il s'agiſſoit donc du lieu où l'on convoqueroit ce concile ; & le pape informé par ſon nonce Verger, que les Proteſtans de la ligue de Smalkalde, avoient reſolu entre eux de ne vouloir abſolument le concile que dans une ville de l'empire, n'eut pas de peine à témoigner à l'empereur qu'il ne ſouhaitoit rien tant que de ſe conformer entierement à ſes deſirs, ſur un article de ſi grande importance, connoiſſant bien que cette ardeur qu'il avoit pour la convocation d'un concile, ne procedoit que d'un grand zéle pour les interêts de Dieu, qu'ainſi il ſe voyoit obligé de lui faire connoître combien il étoit porté à lui donner toutes ſortes de ſatisfactions.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 2.

XIII. Ils conviennent de la ville de Mantoüe.

Le pape néanmoins bien-loin de nommer une ville d'Allemagne, choiſit celle de Mantoüe en Italie, donnant à entendre à l'empereur qu'il n'y avoit point de lieu plus commode que celui-là pour toutes les provinces de l'Europe qui avoient interêt d'y aſſiſter; enſuite il aſſigna le temps de la convocation de ce concile au mois de Juin de l'année ſuivante 1537. L'empereur qui eſperoit que le concile lui ſerviroit à deux choſes, l'une à tenir le pape en bride s'il lui prenoit envie de ſe réünir avec la France, l'autre à reduire toute l'Allemagne à ſon obéiſſance, accepta volontiers la ville de Mantouë pour le lieu du concile, & ne fit point de difficulté ſur les conditions,

Sleidan. in comment. lib. 10. pag. 318.

AN. 1536.

parce qu'il lui ſuffiſoit qu'il y eût un concile, & qu'il lui ſeroit aiſé de changer tout ce qui ne lui plairoit pas, & de faire conſentir la plus grande partie de l'Allemagne, à la tenuë & aux conditions du même concile. L'empereur étant ſur le point de partir de Rome, y fut viſité par deux envoyez de France Velli, & l'évêque de Mâcon qui étoient à Rome. Ces deux envoyez ayant appris que le pape formoit un obſtacle à l'inveſtiture du duché de Milan en faveur du duc d'Orleans, parce que Catherine de Medicis ſa femme deviendroit par-là en poſſeſſion de ce duché, ce que le pape ne vouloit pas, allerent le trouver, pour tacher de lui faire changer de ſentiment. Mais le pape qui n'aimoit pas la famille de Leon X. & de Clement VII. & qui ne vouloit pas cependant paroître trop oppoſé à ce qu'on lui demandoit, répondit qu'autant qu'il avoit pu connoître les deſſeins de Charles V. ce prince ne lui avoit pas paru diſpoſé à donner le Milanez au duc d'Orleans, & qu'il falloit s'attendre à une rupture, ſi le roi ne vouloit point d'accommodement là-deſſus. Velli & ſon collegue qui ſentoient aſſez ce que ce diſcours vouloit dire, ne laiſſerent pas d'aller trouver l'empereur, qui leur repondit, qu'ils n'avoient qu'à le ſuivre tous deux chez le pape, où il les inſtruiroit de ſes intentions, & en même temps il fit dire aux ambaſſadeurs de Veniſe qui étoient dans l'antichambre, de s'y trouver.

XIV. L'empereur amuſe les ambaſſadeurs de France. *Du Bellay liv. 5.*

Il entra auſſi-tôt après dans la chambre du conſiſtoire, où le pape avoit aſſemblé ce jour là les cardinaux, les ambaſſadeurs, & tous les principaux prélats de Rome, les grands & les plus conſiderables

officiers de la cour imperiale : car le pape croïant que le deſſein de Charles V. qui avoit demandé cette aſſemblée, étoit de faire en public des remercimens des honneurs qu'il avoit reçus à Rome, avoit donné les ordres neceſſaires pour la rendre la plus nombreuſe qu'il ſeroit poſſible. Le conſiſtoire, à la reſerve de quatre cardinaux qui demeurerent avec le pape, alla recevoir l'empereur juſqu'à ſon appartement, & l'ayant conduit au lieu ordinaire, le pape averti de ſa venuë deſcendit pour le recevoir : l'empereur après l'avoir ſalué, lui dit qu'il avoit à parler d'affaires d'une extrême importance devant tout le ſacré college, & même publiquement, & qu'ainſi il demandoit qu'on ne fit ſortir perſonne. Auſſi-tôt les cardinaux s'approcherent de même que les ambaſſadeurs de France, ceux de Veniſe derriere eux, & un peu au delà pluſieurs autres ambaſſadeurs, & un grand nombre de perſonnes de qualité de la cour de l'empereur, & de celle du ſouverain pontife. Enſuite l'empereur ſe leva de ſon ſiege, & le bonnet à la main, commença un diſcours en Eſpagnol dans lequel il repandit toute ſa bile contre les François.

AN. 1536.

XV. Charles V. parle contre le Roi de France en plein conſiſtoire.

Pallavicin. ut ſuprà liv. 3. cap. 19. n. 8.

Du Bellay liv. 5. pag. 224 & ſuiv.

Il dit d'abord que deux choſes l'avoient obligé de venir à Rome, l'une pour rendre ſes reſpects au pape, & le ſupplier de vouloir aſſembler un concile general ; ce que ſa ſainteté lui avoit accordé, en nommant le lieu, & lui marquant le tems de ſa convocation. L'autre pour faire entendre au ſouverain pontife, le deſir qu'il avoit toûjours eu pour le bien general de toute la chrétienté, d'entretenir une bonne amitié & ſincere correſpondance avec le roi François I. qu'il avoit taché par toutes ſortes de

XVI. Diſcours de l'empereur en plein conſiſtoire.

Daniel hiſt. de France tom. 5. in 4. pag. 664.

Belcar in comment. ibid. ut ſuprà.

Mem. hiſt. & politiq. de l'empereur d'Autriche tom. 1. pag. 256 & ſuiv.

Raynald. annal. tom. 21. ad hunc ann. n. 6.

AN. 1536. moïens d'engager ce prince, à le ſeconder dans les deux deſſeins que Dieu lui avoit inſpirez, d'étouffer l'héreſie & d'arrêter les progrez des Turcs, & qu'il l'avoit toûjours trouvé ſi contraire à l'un & à l'autre, qu'il ne lui reſtoit plus d'autre voïe pour le reduire à la raiſon, que de ſe plaindre de lui devant la plus auguſte aſſemblée de la chrétienté. Il entra enſuite dans le recit de ſes plaintes, & rapporta tout ce qui s'étoit paſſé depuis les traitez faits entre l'empereur Maximilien ſon ayeul, & Louis XII. pour l'union des deux maiſons. Il dit que le roi lui avoit enlevé Claude de France; qu'il lui avoit manqué de parole en faveur de Renée qui lui étoit promiſe; qu'il l'avoit engagé dans une ligue contre l'Angleterre pour l'abandonner enſuite; qu'il avoit employé toutes ſortes de moïens pour troubler ſon élection à l'empire; que la France lui avoit ſuſcité Robert de la Mark, & le duc de Gueldres pour ennemis, & qu'elle avoit fomenté les guerres civiles d'Eſpagne. Que le roi lui avoit declaré la guerre, dont il avoit été puni par la perte de ſa liberté, & que pour ſortir de priſon il lui avoit juré d'obſerver exactement le traité de Madrid, quoiqu'il l'eut violé en tout auſſi-tôt qu'il s'étoit vû en liberté. Qu'ayant enſuite terminé leurs differends par le traité de Cambray, le roi de France ne l'avoit pas long-temps obſervé, qu'il avoit attaqué vigoureuſement le duc de Savoye beau-frere de ſa majeſté imperiale, & s'étoit emparé de ſon païs. Qu'il avoit ſuſcité contre ſa perſonne le landgrave de Heſſe, le duc de Virtemberg, & les autres princes Lutheriens, juſqu'à leur fournir de l'argent pour les mettre en état d'entreprendre la guerre.

Il vint enſuite à la mort du duc de Milan, & dit que le roi avoit demandé les états du défunt comme échus à ſes enfans par la ſucceſſion de leur mere, quoiqu'il eut reconnu Francois Sforce en qualité de poſſeſſeur legitime de ce duché ; que cependant on avoit promis de les en gratifier, pourvû que le roi s'expliquât nettement ſur ce qu'il avoit deſſein de faire par reconnoiſſance pour la ruine de l'hereſie, pour la tranquillité des Italiens, & pour le recouvrement de la Hongrie. Que depuis ſur une lettre de la reine de France, qui portoit qu'encore que le roi ſon mari eut mieux aimé l'inveſtiture pour ſon ſecond fils, il ſeroit néanmoins content qu'elle paſſât au troiſiéme, on avoit aſſuré le roi que le duc d'Angoulême ſeroit inveſti à ces trois conditions ; & que nonobſtant cela, ce prince dans le même temps qu'il attendoit cette inveſtiture, avoit uſurpé les états du duc de Savoye feudataire de l'empire. L'empereur ajoûta que malgré cette conduite ſi peu raiſonnable, il vouloit bien lui offrir encore ce duché, ſuppoſé qu'en le donnant on établît une paix ſolide & durable dans la chretienté, ce qui ne pouvoit arriver ſi le duc d'Orleans en étoit inveſti, à cauſe des prétentions de Catherine de Medicis ſa femme, ſur les duchez de Florence & d'Urbin, parce que toutes les rénonciations qu'il y pourroit faire, ne ſeroient pas meilleures que celles que le roi ſon predeceſſeur avoit faites du duché de Bourgogne, & qu'il avoit toutefois retenu. AN. 1536.

XVII. Offres que l'empereur fait au roi de France.

L'empereur conclut en diſant qu'il offroit de trois choſes l'une au roi de France en preſence de toute l'aſſemblée, ou le duché de Milan pour ſon

troiſiéme fils, à l'excluſion du duc d'Orleans, & à
AN. 1536. condition que François I. l'aſſureroit du nombre &
Paul Jove hiſt. lib 31. de la qualité des forces, que lui empereur demande
Belcar. ut ſuprà. doit pour aller contre les Turcs ou les heretiques : ou un duel par lequel ils vuideroient enſemble, & ſeul à ſeul toutes leurs querelles, afin d'épargner le ſang de leurs ſujets, & que ce duel ſe feroit dans une iſle, ſur un pont, ou dans un bateau, l'épée, ou le poignard à la main, & en chemiſe ſi le roi de France le vouloit, pourvû qu'on mît en depôt d'un côté le duché de Milan, de l'autre le duché de Bourgogne au profit du vainqueur, & que les troupes des deux couronnes s'uniſſent enſuite, pour rendre l'égliſe Romaine maîtreſſe des heretiques, & la mettre en état de ne pas craindre le Turc. La troiſiéme choſe que l'empereur offroit, étoit qu'en cas que le duel vînt à manquer la guerre ſe continueroit entre eux à toute outrance, juſqu'à ce que l'un eût reduit l'autre à l'état de ſimple gentilhomme : il ajoûta que tout lui promettoit la victoire, ayant de ſon côté la juſtice & la raiſon, ſes affaires en bon état, une heureuſe diſpoſition dans ſes ſujets, du courage dans ſes ſoldats, de l'experience & de la valeur dans ſes capitaines : au lieu que les affaires de François I. étoient ruinées, ſes ſujets mal intentionnez, ſes troupes très-peu conſiderables, & ſes officiers ſi peu capables de commander, que ſi les ſiens n'étoient pas plus habiles, il iroit la corde au cou ſe jetter aux pieds du roi, pour tacher d'obtenir de ſa clemence miſericorde & pardon. En finiſſant il s'étendit beaucoup ſur les miſeres que cauſe la guerre, & proteſta que quoiqu'il ne fut pas accoutumé à propoſer

poſer la paix à ſes ennemis, il ſeroit cependant très-content qu'on cherchât des expediens pour la faire, avec cette condition néanmoins qu'avant que d'entrer en negociation, le roi de France fût obligé de retirer toutes ſes troupes du Piémont, & de la Savoye, & il pria le pape d'examiner qui du roi ou de lui avoit raiſon, & de favoriſer celui de qui la conduite ſeroit plus ſincere. AN. 1536.

XVIII. Réponſe du pape au diſcours de l'empereur.

Paul III. qui avoit entendu patiemment l'empereur ſans l'interrompre, répondit enfin qu'il loüoit le bonnes intentions de ce prince pour la paix, & pour faire un bon accord entre lui & le roi de France, & déclara qu'afin de pouvoir être plus utile aux uns & aux autres, il ſe tiendroit dans une parfaite neutralité, & que ſans donner le moindre ombrage, il feroit de ſon côté tout ſon poſſible pour parvenir à une heureuſe fin, priant l'empereur de vouloir bien embraſſer ce parti, & d'être perſuadé que François I. de ſon côté ne manqueroit pas de faire la même choſe. Il deſapprouva la propoſition du duel, comme nullement convenable à la dignité des perſonnes, & pernicieuſe à la republique chrétienne.

Du Bellay liv. 5. pag. 229. & 230. Raynald. hoc ann. tom. 21. n. 7.

XIX. Mecontentement des ambaſſadeurs de France.

Les ambaſſadeurs de France ne furent pas ſi moderez que le pape. Velli reprocha à l'empereur qu'il manquoit à ſa parole, puiſqu'il lui avoit promis poſitivement de donner l'inveſtiture du duché de Milan au duc d'Orleans, & aſſura que la paix dépendoit ſi peu du roi de France ſon maître, qu'il étoit prêt de la ſigner ſur le champ, & d'en repreſenter la ratification dans trois ſemaines, pourvû que l'empereur convînt des mêmes conditions qu'il lui avoit propoſées. L'évêque de Mâcon dit à Charles V. que

Raynald. hoc ann. n. 8.

AN. 1536.

n'entendant pas assez bien l'Espagnol pour comprendre tout ce qu'il avoit dit, il répondoit seulement sur l'article de la paix, que le roi son maître y étoit très-disposé, & qu'il ne souhaitoit rien d'avantage, pourvû qu'elle se fit à des conditions justes & raisonnables. L'empereur les interrompit brusquement, en disant qu'il vouloit des effets & non pas des paroles, qu'il leur communiqueroit son discours, & se retira. Le cardinal du Bellay qui étoit present, garda le silence, parce qu'il n'étoit dans le consistoire qu'en qualité de cardinal, & qu'il n'étoit point chargé des affaires de France, mais il ne laissa pas d'être sensible à la maniere injurieuse dont on venoit de traiter son prince.

Le pape entra dans les ressentimens de ce prélat & des deux autres François, & leur dit à tous trois, que s'il avoit été informé de ce que l'empereur devoit dire, il l'auroit empêché, & les pria d'écrire en France d'une maniere à ne point aigrir l'esprit du roi. Mais l'évêque de Mâcon, & Velli voulant que l'empereur s'expliquât avec eux sur plusieurs faits qu'il avoit avancez, prierent le pape de leur menager une audience de ce prince, afin d'en pouvoir mieux instruire leur maître. Le pape le leur promit & tint sa parole. Les ambassadeurs supplierent Charles V. de leur dire, si le duel dont il avoit parlé étoit un defi qu'il eût fait au roi, s'il l'accusoit serieusement d'avoir manqué à sa parole, & de vouloir bien communiquer au pape les memoires touchant l'investiture du duché de Milan, afin que sa saintete en fût le juge. Sur ces demandes l'empereur, soit qu'il eût fait reflexion sur ce qu'il avoit

XX. L'empereur veut interpreter son discours à la satisfaction du roi.

Paul Jove hist. lib. 31. Du Bellay liv. 5. p. 232.

dit de trop fort, ſoit que le pape lui eût repreſenté en particulier qu'il avoit offenſé un prince qui ſans doute en auroit du reſſentiment, voulut modifier par une douce interpretation l'aigreur de ſon diſcours, & dit aux ambaſſadeurs que comme il avoit parlé publiquement, il vouloit auſſi que ſa réponſe fût publique. Ainſi tous ceux qui étoient dans la ſalle s'étant avancez, il dit: Que certaines perſonnes aïant mal interpreté ſon diſcours de la veille, comme ſi ſon deſſein eut été d'offenſer le roi de France, & le provoquer à un duel, il vouloit bien s'expliquer plus clairement, & déclarer que ſon intention n'avoit jamais été de blamer ce prince, connoiſſant ſon mérite & ſon grand cœur. Mais que ce qu'il avoit dit n'étoit que pour ſe diſculper lui-même. Que la propoſition qu'il avoit faite d'un combat ſingulier, n'étoit pas un défi qu'il eut voulu lui faire en preſence du pape, ſans l'avis duquel il ne voudroit rien entreprendre, mais ſeulement un expedient qu'il propoſoit pour le bien de la chrétienté, & pour épargner le ſang de tant de milliers de perſonnes innocentes qu'une guerre très-ſanglante feroit perir. Qu'il ſçavoit bien que la nature avoit avantageuſement partagé le roi de France, d'une grandeur de courage qui répondoit à ſa force & à ſon adreſſe, & qu'en aïant ſi ſouvent donné des preuves en differentes occaſions, lui empereur connoiſſoit trop bien à quel danger il s'expoſeroit dans une ſemblable occaſion; enſuite il parla d'autres affaires, proteſtant toujours qu'il ſouhaitoit la paix avec François I. tant pour le bien de la chrétienté, qu'en conſideration de leur allian-

AN. 1536.

AN. 1536.

XXI. L'ambaſſadeur Velli demande à l'empereur qu'il confirme ſa parole.

Du Bellay liv. 5. p. 234. & ſuiv.

ce. Le pape parut fort content de cette déclaration : & Velli ſupplia l'empereur de déclarer en preſence de ſa ſainteté, s'il n'étoit pas convenu avec lui d'inveſtir le duc d'Orleans du duché de Milan, d'autant que l'aïant écrit au roi ſon maître, il pourroit paſſer pour un impoſteur, ſi ſa majeſté Imperiale diſoit à preſent le contraire.

Charles V. ſe trouvant embarraſſé, voulut éluder cette demande ; mais ſe voyant de nouveau preſſé par les inſtances de l'ambaſſadeur François ; il repondit qu'il étoit vrai qu'il l'avoit dit, & qu'il l'avoit même fait dire au roi ; mais que c'étoit à des conditions qui ne ſeroient jamais accomplies. Velli aïant repliqué que promettre avec des conditions impoſſibles, étoit détruire la promeſſe même par une contradiction manifeſte ; l'empereur repartit qu'il n'en feroit jamais rien ſans le conſentement de tous ſes alliez, qui ne ſe déclareroient jamais en faveur du duc d'Orleans, parce qu'il étoit trop proche de la couronne de France, & que les princes Italiens ne vouloient pas avoir pour voiſin un prince ſi puiſſant, qui d'ailleurs avoit des prétentions ſur d'autres ſeigneuries d'Italie, en vertu des droits de Catherine de Medicis ſa femme ; qu'enfin le roi n'avoit pas accepté ſes offres en temps & lieu, & qu'à preſent d'autres conſiderations lui faiſoient changer d'avis, vû que le roi s'étoit emparé des terres du duc de Savoye vaſſal de l'empire, & qu'il étoit obligé de le proteger contre l'oppreſſion de ſes ennemis. Velli voulut repliquer ; mais l'empereur l'interrompit, en diſant qu'il étoit obligé de partir ; & ſe tournant vers le pape, il lui dit d'un ton railleur : n'eſt-

il pas beau, qu'il faille que je prie le roi de France d'accepter le duché de Milan, pour l'un de ſes enfans, & que quoiqu'ils ne ſoient point enfans de la reine ma ſœur, on veüille me contraindre à ſuivre le choix des autres. La deſſus il prit congé du pape & ſe retira. AN. 1536.

XXII. L'empereur part de Rome.

Il partit de Rome le dix-huitiéme d'Avril, & fut accompagné, juſques hors des portes, de tout le ſacré college avec la même pompe & la même ſolemnité qui avoient été pratiquées à ſon entrée. Tout ce qu'il y eut de plus, fut une troupe de jeunes filles au nombre de ſoixante vétuës de blanc aux dépens de la ville, avec des couronnes de fleur ſur leurs têtes; elles avoient été choiſies pour être tirées au ſort & enſuite mariées, comme l'empereur l'avoit ordonné. On les avoit rangées en haye, trente de chaque côté à la ſortie de la porte, aïant chacune à la main une corbeille de fleurs qu'elles jettoient au tour de l'empereur ſur ſon paſſage, & chantant des vers à la gloire de ce prince. Cette ceremonie fut ſi agreable à l'empereur, qu'il fit encore la même gratification à douze autres dès le ſoir même : c'eſt-à-dire qu'il en dota ſix de trois cens écus chacune, & ſix autres de deux cens.

Du Bellay liv. 5. Raynald. hoc ann. n. 10.

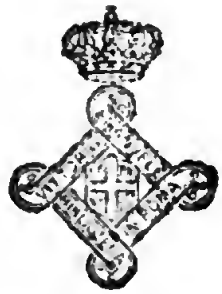

XXIII. Le cardinal de Lorraine va trouver l'empereur à Sienne.

Le cardinal de Lorraine aïant appris de Velli & de l'évêque de Mâcon tout ce qui venoit d'arriver à Rome, alla trouver l'empereur à Sienne pour lui faire quelques reproches ſur ſa conduite au ſujet de l'inveſtiture du duché de Milan. Ce prince lui avoüa qu'il étoit vrai qu'il avoit donné ſa parole, mais que le roi aïant continué de faire la guerre au duc de Savoye, il n'étoit plus obligé de la tenir ; qu'il étoit

B lear. in comm. lib. 21. n 31. Raynald. hoc ann. n 11. Paul Jove. lib. 35.

AN. 1536.

resolu de ne point donner l'investiture du duché de Milan au duc d'Orleans ; que tout ce qu'il pourroit faire, ce seroit de l'accorder au duc d'Angoulême ; mais à condition que ses alliez y donneroient leur consentement, & qu'on prendroit toutes les sûretez necessaires pour le répos de l'Italie. Le cardinal connut bien par cette réponse que l'empereur ne vouloit point de paix ; il l'écrivit au roi & lui manda qu'il ne devoit plus penser qu'à se bien défendre, parce qu'il avoit trouvé l'empereur dans la disposition de lui déclarer la guerre. Il donna les mêmes avis à l'amiral de Brion qui avoit déja conquis tout le Piemont jusqu'à la Doüere, & qui se voïoit en état de conquerir tout le reste, afin qu'il se tînt sur ses gardes ; & celui-ci écrivit au roi pour le prier de temporiser jusqu'à ce qu'il eût mis Turin en état de défense, & qu'il se fût assûré de quelques places du Piemont, après quoi il n'auroit plus rien à craindre des ennemis, étant déja maître de Coni, de Fossan, de Carmagnole & d'autres places.

XXIV. On lit au roi la harangue de l'empereur.

Raynald. hoc ann. n. 13.

Sur ces entrefaites Leidekerke ambassadeur de l'empereur auprès du roi de France, reçut de son maître un extrait de la harangue qu'il avoit faite à Rome en présence du pape & de tout le consistoire, avec les modifications qu'il avoit jugé à propos d'y inserer, avec ordre de le lire seulement au roi, sans lui en laisser de copie. L'ambassadeur suivit ces ordres, & le roi sur ce qu'il en put retenir, avec ce que Velli & l'évêque de Mâcon lui en avoient écrit, y fit une réponse qu'il adressa au pape, aux cardinaux & à tous ceux de la cour Romaine qui pouvoient avoir entendu cette harangue. Il répresen-

Digitized by Google

AN. 1536.

toit dans cette réponſe, qu'il eût ſouhaité d'avoir été preſent au diſcours de l'empereur, afin de répondre à chaque article, & ſuſpendre les jugemens qu'on a portez, avant que d'entendre les deux parties. Mais que puiſque cela lui a été impoſſible, il ſe croit obligé d'expoſer par écrit la verité des faits qu'on lui reproche, & de mettre ſon honneur à couvert. 1°. Que la mort de ſes deux filles, qui avoient été accordées à l'empereur, l'avoit empêché de lui tenir ſa parole. 2°. Que s'il a brigué l'empire, il l'a fait ouvertement, & reſpectant toujours l'alliance qui étoit entre eux. 3°. Que bien loin d'avoir ſuſcité Robert de la Mark contre l'empereur; il avoit au contraire rappellé tous les François qui le ſervoient durant leur querelle; qu'on ne prouveroit pas qu'il eut ſuſcité le duc de Gueldres à ſe ſoulever contre lui, & à ſe déclarer ſon ennemi, leur haine étant déja aſſez inveterée. 4°. Que s'il a aſſiſté le ſieur d'Albret roi de Navarre, c'eſt qu'il ne pouvoit réfuſer du ſecours à ſon allié & à ſon vaſſal; encore ne l'avoit-il fait, qu'après que l'empereur s'étant obligé à le dédommager de la perte de ſon roïaume, s'étoit moqué de lui en refuſant d'exécuter ſes promeſſes. 5°. Que quant aux traitez de Madrid & de Cambray, il avoüoit que ſon intention n'avoit jamais été de les obſerver, l'un aïant été extorqué pendant ſa priſon, & l'autre durant celle de ſes enfans; & tous deux faits avec des conditions tyranniques qu'il lui étoit impoſſible d'accomplir. 6°. Que quant au duc de Savoye, après l'avoir ſouvent ſommé de lui faire raiſon des droits de Loüiſe de Savoye ſa mere, vraïe & légitime hé-

XXV.
Réponſe du roi de France à la harangue de l'empereur.

Dupleix, hiſt. de France tome 3. p. 408.

AN. 1536.

ritiere du duc défunt ; ſon ſucceſſeur n'en tenant aucun compte, il a cru pouvoir ſe mettre en poſſeſſion de ce qui lui appartient ſi légitimement, prêt à reſtituer ce qu'il aura pris au-deſſus de ſes droits, ſuivant la déciſion d'arbitres non ſuſpects. 7°. Pour ce que l'empereur lui reproche d'avoir prêté de l'argent à quelques princes Proteſtans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & avoir contracté une alliance avec eux, il répond que de tout temps il y a eu une étroite liaiſon entre les princes de l'empire, & les rois de France, ſans qu'aucune guerre entre les empereurs & les mêmes rois y ait pu donner atteinte. Qu'il convient d'avoir acheté du duc de Virtemberg le comté de Montbeliard, à condition de rachat au bout d'un an ; qu'il avoit été rembourſé, & qu'il ignoroit la cauſe de cet engagement. 8°. Qu'il avoit aſſuré très-ſincerement l'empereur, qu'il iroit le joindre avec cinquante mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, préferant ce deſſein à la demande qu'on lui faiſoit de l'argent, après avoir exigé de lui deux millions d'or pour procurer la liberté de ſes deux fils : ce qui lui avoit fait dire qu'il n'étoit pas banquier. 9°. Que ne trouvant point ſon honneur intereſſé dans le combat ſingulier que propoſoit l'empereur, il n'étoit pas beſoin d'y répondre, qu'auſſi bien leurs épées étoient trop courtes pour ſe battre de ſi loin ; mais que s'ils en venoient à une guerre, il eſperoit de ſe faire voir de ſi près, qu'il pourroit donner ſatisfaction à Charles, de quelque maniere qu'il le voudroit, & montrer à tout le monde que ſon honneur le touche plus ſenſiblement qu'un combat. Enfin il prie

AN. 1536.

prie ſa ſainteté & les cardinaux de prendre ſes réponſes en bonne part, pour la défenſe de ſa juſte cauſe, & non pour offenſer perſonne, ni pour s'éloigner de la paix qu'il préferera toujours à la guerre, & qu'il embraſſera très-volontiers, pourvû que ce ſoit à des conditions raiſonnables. François I. envoya auſſi une copie de cette réponſe au roi d'Angleterre, parce qu'il étoit informé que l'empereur faiſoit tous ſes efforts pour engager ce prince dans ſa ligue.

Le cardinal de Lorraine aïant vû que l'empereur paroiſſoit tout diſpoſé à vouloir la guerre, & qu'il commençoit même à parler d'un ton plus haut, parce qu'il voïoit ſes affaires en meilleur état, rompit entierement avec lui; vû que dans toute l'Italie, & dans toute l'Allemagne, les imperiaux ſe vantoient d'avoir ſi bien diſpoſé toutes choſes, que le roi ne retireroit aucun ſecours de ſes alliez, & ſeroit en même-temps attaqué par tant d'endroits, que bien-loin d'entreprendre quelque choſe, il ſeroit aſſez embaraſſé à défendre ſes états: ſur ces préjugez les uns par malice, d'autres par ſuperſtition publioient differentes propheties qui promettoient l'empire de l'Europe à Charles V. & la conquête de toute la France. Ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit contribuer à relever les avantages de l'empereur, à la ruine de la monarchie Françoiſe. C'eſt ce qui détermina le cardinal, après avoir humblement remontré à ce prince que ſes entrepriſes tourneroient à ſa confuſion, à revenir en France pour avertir le roi de ce qui s'étoit paſſé, & l'encourager à mettre toute ſa confiance dans le Dieu des armées,

AN. 1536.

& dans ſes troupes. Mais François I. étoit déja informé de tout, il aſſembla ſon conſeil, pour y déliberer ſi l'on préviendroit l'ennemi, ou ſi l'on attendroit que l'empereur commençât la guerre & fût l'aggreſſeur. Ce dernier avis prévalut, & l'on prit la reſolution de ne point commencer.

XXVI. Le pape travaille en vain à reconcilier les deux monarques.

Comme le pape deſiroit ardemment de réconcilier ces deux princes, il depécha les cardinaux Carpi & Trivulce, celui-ci vers le roi, & celui-là vers l'empereur, pour les exhorter à terminer leurs differends à l'amiable, plûtôt que d'employer la voye des armes au grand ſcandale de toute la chrétienté, au haſard de leurs perſonnes, à l'avantage des infideles, & des heretiques, & à la ruine de leurs ſujets. Ces exhortations déterminerent le roi de France, à donner ordre à l'amiral de ne rien entreprendre, de mettre ſeulement une forte garniſon dans Turin, & dans Foſſan ou Coni, à ſon choix, afin d'y retenir quelque-tems l'empereur, s'il s'y preſentoit, & de ramener le reſte de ſes troupes en Dauphiné. Suivant cet ordre l'amiral laiſſa dans Turin Annebaut en qualité de lieutenant de roi, avec ſa compagnie d'hommes d'armes, & une forte garniſon, & établit pour gouverneur dans Foſſan Antoine du Prat ſeigneur de Montpeſat.

Du Bellay. liv. 6. p. 254. Raynald. hoc anno n. 14. 15. & 16.

Mais le cardinal Carpi ne trouva pas autant de facilité auprès de Charles V. qui avoit déja déclaré à l'ambaſſadeur de France qu'il n'écouteroit aucunes propoſitions, qu'on n'eut auparavant fait repaſſer les Alpes à toutes les troupes Françoiſes, & qu'on n'eut rétabli le duc de Savoye dans toutes les places qu'on lui avoit enlevées ; & en même temps,

AN. 1536.

il envoïa ordre à Antoine de Leve de paſſer la Seſia ; ce qu'il fit le huitiéme de Mai, & bien-tôt après, il ſe trouva maître de Foſſan par la trahiſon du marquis de Saluces.

XXVII. Trahiſon du marquis de Saluces.

Ce marquis qui étoit Italien, avoit un procès pendant à la chambre imperiale pour le marquiſat de Montferrat qui lui étoit diſputé par le duc de Savoye, & par celui de Mantouë. Antoine de Leve qui avoit beaucoup de crédit auprès de l'empereur, l'aſſura qu'il gagneroit ſon procès, s'il vouloit prendre le parti de l'empereur contre la France, & pour lui ôter toute défiance, il lui promit à cette condition ſa fille en mariage. Le marquis promit tout, & ſe ſervit de l'autorité que le roi lui avoit confiée, pour favoriſer les imperiaux. Comme il étoit chargé de faire fortifier Foſſan, au lieu de faire avancer le travail, il trouvoit tous les jours quelque moïen pour ne rien conclure, il fit ſécretement déſerter tous les pionniers, il détourna les vivres, les poudres & le canon. Montpeſat qui commandoit dans Foſſan, quelque foible qu'il fut, fit d'abord une ſortie, où ſes gens gagnerent les tranchées des ennemis, en tuerent grand nombre, & les mirent tout-à-fait en déroute. Le lendemain ils en firent une autre auſſi vigoureuſe, où de Leve fut obligé de prendre la fuite. Mais comme il étoit porté dans une chaiſe, parce qu'il avoit la goutte, ſes porteurs craignans d'être pris eux-mêmes, le jetterent dans un champ de bled & s'enfuïrent. Malgré cet avantage les aſſiegez manquans de vivres, & ſe voyans abandonnez par le marquis de Saluces qui venoit de ſe retirer dans ſon château de Ravel, envoïerent à

Belcar. in comm. lib. 21. n. 41. & 42.
Du Bellay. liv. 6.
Paul Jove lib. 31.

AN. 1536.

de Leve, la Roche-du-Maine pour capituler. De Leve permit aux aſſiegez de demeurer encore dans la place un mois, au bout duquel ils la rendroient, s'ils n'étoient pas ſecourus, & en ſortiroient avec leurs armes, enſeignes déploïées, & tout leur équipage de guerre, en laiſſant ſeulement l'artillerie, les munitions, & les chevaux qui ſeroient plus hauts de ſix paumes & quatre doigts. Il leur fut auſſi permis d'acheter des vivres autant qu'ils en auroient beſoin, & de faire paſſer dans la ville l'argent que le roy leur envoïeroit, mais ce ſecours n'étant point venu, les aſſiegez remirent la place entre les mains d'Antoine de Leve dans le mois de Juillet; & auſſi-tôt Montpeſat fit partir Martin du Bellay pour aller rendre compte au roi de tout ce qui s'étoit paſſé.

XXVIII. Priſe de Foſſan par les troupes Imperiales.

Belcar. ut ſuprà lib. 21. n 43. Du Bellay liv. 6. p. 275. 280. & ſuiv.

XXIX. Entrée de l'empereur en Provence.

L'empereur voïant que ſes troupes avoient été ſi long-temps à prendre une place auſſi peu conſiderable que Foſſan, ne voulut pas pourſuivre le ſiége de Turin qui étoit une ville fortifiée, & très-bien pourvûë de ſoldats & de munitions, & alla droit en Provence, dont il vouloit ſe rendre maître. Il ſe ſaiſit d'abord d'Antibes, d'où il s'avança juſqu'à Frejus, & aïant laiſſé cette ville à ſa gauche, il ſe rendit à Aix, trouvant par tout le pays abandonné, parce que François I. avoit donné de ſi bons ordres pour ôter à l'ennemi les moïens de ſubſiſter, qu'il avoit fait faire le dégât par tout. On admira dans cette occaſion le zéle des Provençaux pour le roi & pour leur patrie, car ils brûlerent eux-mêmes le foin & la paille ſans attendre l'ordre des officiers, pour empêcher que les ennemis ne s'en prévaluſſent. Auſſi le roi content de leur zéle les déchargea de toutes

Du Bellay liv. 7. p. 295. & 314.

ſortes d'impôts, & de tailles pendant dix ans. Ce prince enſuite diviſa ſes troupes en deux corps, dont le premier ſe campa ſous Avignon, près de Cavaillon entre le Rhône & la Durance dans une large prairie, ſous le commandement du maréchal de Montmorenci. Le roi avec l'autre corps d'armée ſe poſta à Valence pour ſoutenir le premier, s'il étoit néceſſaire. Pendant que ce prince étoit à Valence, il lui vint un ſecours de douze mille Suiſſes qui anima beaucoup le cœur des François, & embaraſſa extrémement les Imperiaux. Mais pendant que le roi congratuloit les Suiſſes ſur leur zéle pour ſes interêts, il reçut la nouvelle affligeante de la maladie du dauphin ſon fils aîné, & preſque auſſi-tôt il apprit ſa mort arrivée à Tournon le douziéme du mois d'Août. Ce prince n'avoit que dix-huit ans & ſix mois, ce fut le cardinal de Lorraine qui porta cette triſte nouvelle au roi, les autres ſeigneurs n'aïant pas voulu s'en charger. Dès que ce cardinal eût abordé François I. ce prince lui demanda auſſi-tôt des nouvelles de la ſanté de ſon fils. Le cardinal lui aïant répondu en begaïant & d'une voix chancelante, qu'il venoit d'apprendre que ſa maladie étoit très-dangereuſe, & qu'elle augmentoit toujours: J'entens ce langage, dit le roi, mon fils eſt mort, vous n'oſez pas franchir le mot. Le cardinal ayant jetté un profond ſoupir ſans parler, le roi ſe retira ſeul auprès d'une fenêtre, où en ſoupirant & levant les mains vers le ciel. » Mon Dieu, dit-il, je ſçai « qu'il eſt juſte que je ſupporte patiemment tout ce « qui vient de votre main toute-puiſſante: mais de « qui dois-je attendre que de vous-même la conſtan- «

AN. 1536.

XXX. Mort du dauphin de France.

Du Bellay. liv. 7. p. 324. Belcar. in comm. lib. 21. n. 52. Ferron in Franc. I.

du premier, trouvaſſent dans le ſecond dequoi s'en dédommager.

AN. 1536.

XXXII. L'empereur s'avance vers Aix.

Comme l'empereur voïoit ſon armée ſerrée de près & fort maltraitée par les païſans & les montagnards qui ſortans des bois où ils ſe tenoient cachez, & aïant rompu les paſſages les plus étroits, faiſoient de temps en temps un grand carnage des ſoldats qui s'écartoient du gros des troupes, ce prince commença à s'appercevoir qu'il s'étoit laiſſé trop légerement engager dans cette entrepriſe. Il ne laiſſa pas de faire avancer ſon armée vers Brignoles, où il s'arrêta quatre jours, juſqu'à ce que tous ſes gens fuſſent arrivez. Delà il alla à ſaint Maximin, & enſuite à Aix vers le milieu du mois d'Août : mais il ne voulut pas entrer dans cette ville, parce qu'elle étoit ſi déſerte & ſi dépourvûë de tout, que cette conquête ne lui auroit ſervi de rien, les habitans eux-mêmes l'aïant réduite en cet état, parce qu'on ne pouvoit la deffendre ; il ſe campa donc ſous cette ville où les vivres commencerent à lui manquer, enſorte qu'à peine trouvoit-on du pain pour ſa table. Le mauvais air du païs, joint à cette diſette, cauſa en peu de temps toutes ſortes de maladies contagieuſes qui faiſoient mourir dans un ſeul jour des centaines de ſoldats, & en obligeoient une infinité d'autres à deſerter.

Feron. in Franc. l. Belcarius lib. 21. Du Bellay. liv. 7.

XXXIII. Il ſe preſente devant Marſeille pour en faire le ſiege.

Cependant comme l'empereur voïoit que ſon honneur étoit intereſſé à ne pas ſe retirer, ſans avoir fait quelque exploit, il reſolut d'aſſieger Marſeille. Il choiſit pour ce ſiege trois mille Eſpagnols, quatre mille Italiens, & cinq mille lanſquenets qu'il envoïa devant la nuit du quatorze au quinzié-

Du Bellay. lib. 7. p. 335. Belcar. lib. 2. n. 56. p. 680.

AN. 1536.

me du mois d'Août ; & lui-même ſuivit deux heures après, accompagné du duc d'Albe, du marquis du Guaſt, de Ferdinand Gonſague & du comte de Horn ; & laiſſant le reſte de ſes troupes dans un vallon proche de la mer, où elles ne pouvoient pas être découvertes, il s'avança vers la ville juſqu'à la portée du canon, ſe mit derriere quelques maſures de maiſons détruites, & fit approcher le marquis du Guaſt avec les arquebuſiers pour reconnoître l'endroit foible de la place qu'on lui avoit deſigné. Ce marquis le reconnut & vit qu'il étoit très-bien fortifié, mais en ſe retirant pour aller trouver l'empereur, il fut découvert par ceux de la ville, & eſſuïa le feu de pluſieurs batteries qu'on tiroit inceſſamment, & dont le canon tua & bleſſa pluſieurs de ſes gens : ce qui obligea l'empereur de ſe retirer dans le vallon, ne jugeant pas à propos de s'expoſer pour reconnoître la ſituation des lieux. Antoine de la Rochefoucaud ſeigneur de Barbeſieux, commandoit dans cette place, & avoit avec lui les ſeigneurs de Montpeſat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, de Boutieres, de Rochechoüard, d'Amboiſe, & beaucoup d'autres officiers de marque, avec une garniſon de vaillans ſoldats au nombre de ſix mille hommes.

XXXIV. Il ſe retire & envoïe auparavant reconnoître Arles.

L'empereur deſeſperant de réduire la ville de Marſeille, & ayant déja perdu le comte de Horn, & beaucoup de ſes gens dans une ſortie que les aſſiegez avoient faite, envoïa le marquis du Guaſt pour reconnoître la ville d'Arles, & voir ſi l'on pourroit plus facilement s'en rendre maître. Mais comme on trouva la ville encore mieux fortifiée

Du Bellay liv. 7. pag. 336. & 338.

que

que Marſeille, & munie d'une garniſon plus nombreuſe, l'empereur ne ſongea plus qu'à ſe retirer, fort confus de n'avoir pû faire aucune expedition. Il alla donc s'embarquer proche de Nice, d'où il ſe rendit à Genes. AN. 1536.

XXXV.

Le pape convoque par une bulle le concile à Mantoue.

Les deux cardinaux Carpi & Trivulce, que le pape avoit envoïez vers l'empereur & le roi de France, pour les porter à la paix, furent chargez de leur remettre la bulle, qu'il venoit de publier pour la convocation du concile general à Mantoüe, ainſi qu'il en étoit convenu avec l'empereur, dans le temps que ce prince étoit à Rome. Cette bulle fut dreſſée & publiée dans le conſiſtoire le deuxiéme de Juin, ou le vingt-neuviéme de Mai ſelon le cardinal Pallavicin. Le pape y dit que depuis le commencement de ſon pontificat, il n'a rien ſouhaité avec plus d'ardeur que de purger l'égliſe des erreurs & des hereſies nouvelles, & d'y rétablir l'ancienne diſcipline : que n'aïant point trouvé de moïen pour y réuſſir que d'aſſembler un concile general, comme il s'étoit toûjours pratiqué autrefois en de ſemblables occaſions, il en avoit ſouvent écrit à l'empereur & aux autres rois, dans l'eſperance d'obtenir non-ſeulement cette convocation, mais encore l'union de tous les princes chrétiens contre les infideles, la liberté d'un grand nombre de chrétiens qu'ils tiennent en ſervitude, & la converſion des autres à la foi. Qu'à cet effet, en vertu du plein-pouvoir que Dieu lui avoit donné, en le chargeant du ſoin de ſon égliſe, il convoquoit le concile general de toute la chrétienté pour le vingt-troiſiéme de Mai de l'année ſuivante 1537.

Sup. n. 13. Ponian. rer. memorab. lib. 3. Pallavic. hiſt. concil. Trid. lib. 3. cap. 19. n. 10. Raynald. hoc anno. n. 33. & 34. & ſeq. Sleidan in comm. lib. 10. pag. 332.

AN. 1536.

à Mantoüe, lieu fertile & commode pour une telle aſſemblée. Qu'il ordonnoit à tous les évêques & prélats de s'y trouver au jour preſcrit ſelon l'obligation du ſerment qu'ils ont prêté au ſaint ſiege, & ſous les peines énoncées dans les ſaints canons. Qu'il prioit l'empereur, le roi de France, & tous les autres ſouverains & princes, de contribuer au repos & au ſalut de la chrétienté, en aſſiſtant en perſonne à ce concile, ou du moins en y envoïant leurs ambaſſadeurs, comme ces deux monarques l'ont promis à Clement VII. ſon predeceſſeur & à lui-même, & en obligeant tous les prélats de leurs états à s'y rendre, & y demeurer juſqu'à la fin, pour y déterminer ce qui ſeroit neceſſaire à la reformation de l'égliſe, à l'extirpation des hereſies, & à l'entrepriſe de la guerre contre les infideles. Cette bulle fut ſignée par le pape & vingt-ſix cardinaux.

XXXVI. Autre bulle pour la reforme de la cour de Rome.

On rapporte encore une autre bulle que Paul III. donna peu de temps après celle-ci, pour reformer la ville & la cour de Rome, qui eſt, dit-il, la capitale de toute la chrétienté, la ſource de la doctrine, des mœurs & de la diſcipline, afin qu'aïant purifié ſa propre maiſon, il pût plus aiſément purger toutes les autres. Mais comme une ſi grande entrepriſe ſurpaſſoit les forces d'un ſeul homme, le pape prit pour ajoints les cardinaux d'Oſtie, de San-Severino, Ghinucci, & Simonette avec quelques évêques, avec ordre ſous de très-rigoureuſes peines de leur obéir entierement. Cette congregation s'appliqua auſſi-tôt à la réformation de la penitencerie, de la daterie & des mœurs de la cour Romaine; mais ce fut ſans ſuccès. Le pape nom-

ma auſſi des nonces pour aller vers les princes leur intimer la bulle de convocation de concile. Pierre Vorſt évêque d'Aqui dans le Milanez fut chargé de la porter aux princes Proteſtans aſſemblez à Smalkalde, & devoit être accompagné de Mathias Helt vicechancelier de l'empereur, pour exhorter les Lutheriens à ſe trouver au concile. Pamphile Straſolde fut envoïé en Pologne, Denis Lauriere de Benevent religieux ſervite au roi d'Ecoſſe; Jean Poggio en Eſpagne, Rodolphe Carpi évêque de Faenza, qui fut fait cardinal, fut deputé vers le roi de France, d'autres à l'empereur, au roi des Romains, en Portugal.

AN. 1536.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 1.

Il parut en même temps un ouvrage en forme de memoire du ſçavant Jean Faber ou le Févre évêque de Vienne en Autriche, pour prouver la neceſſité d'un concile, & la maniere dont on devoit s'y conduire pour en tirer quelque fruit. Le cardinal Madrucce qu'on appelloit le cardinal de Trente, preſenta cet écrit à Paul III. qui en remercia l'auteur par un bref datté de Rome le dixiéme de Septembre de cette année. Le Févre fait voir dans cet ouvrage, qu'il n'en eſt pas du concile qu'on doit aſſembler, comme de ceux des premiers ſiecles, où il ne s'agiſſoit que de quelques erreurs particulieres en petit nombre; qu'aujourd'hui la foi eſt attaquée preſque dans tous ſes articles; que chacun veut abonder dans ſon propre ſentiment; que dans la même famille compoſée de dix perſonnes en Allemagne, chaque perſonne penſe differemment ſur la religion. Il rapporte enſuite la maniere d'examiner les livres de Luther, de Carloſtad,

XXXVII. Ouvrage de Jean Faber touchant le concile.

Raynald. hoc ann. n. 36. & 37. Paul III. l. brev. ann. 2. p. 496. tom. 13. concil. M.S. archiv. Vatic. ſign. n. 3100. p. 244.

AN. 1536.

d'Oecolampade & des autres, & d'en faire des extraits : il traite encore de l'hereſie des Anabaptiſtes. Le Févre écrivit auſſi à Jean Morone évêque de Modene, pour lui repreſenter la neceſſité d'aſſembler au plûtôt le concile, le nombre des villes & des roïaumes que l'hereſie avoit infectez, ſes progrez infinis, les artifices des heretiques, & tout ce qui pouvoit contribuer au rétabliſſement de la religion.

XXXVIII. Concile de Cologne.

Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne, donna auſſi en aſſemblant un concile dans ſa ville capitale, des preuves de ſon zéle pour la foi catholique, qu'il abandonna néanmoins dans la ſuite pour embraſſer les nouvelles hereſies. Le concile qu'il tint cette année fut compoſé de ſes ſuffragans & de pluſieurs autres perſonnes habiles, & l'on y traita bien des matieres importantes, comme des devoirs des évêques, outre la prédication de la parole ; des clercs majeurs, de leurs fonctions, de leurs mœurs, & des vices qu'ils doivent éviter ; des égliſes metropolitaines, cathedrales, & collegiales, & des obligations de ceux qui les deſſervent ; des curez, de leurs vicaires, & des autres miniſtres de la parole de Dieu, comme des religieux mendians qu'on doit admettre aux ſaintes fonctions, de la vie & des mœurs des curez ; des vices qu'ils doivent éviter, & des vertus qui leur ſont propres ; de la prédication de la parole de Dieu ; des qualitez du prédicateur, & de la maniere dont il doit remplir cette fonction ; de l'adminiſtration des ſacremens en particulier, & des ſepultures ; de la ſubſiſtance des curez & de

L'abbe collect. conc. tom. 14 pag. 484. & ſuiv.

leurs vicaires ; des conſtitutions eccleſiaſtiques ; des uſages des égliſes ; des jeûnes, des litanies, des proceſſions, de la benediction des cloches & des confrairies ; de la vie & de l'état monaſtique, des religieuſes, des chanoineſſes & des freres Teutoniques, des hopitaux, maladreries, & autres ; des écoles, des imprimeurs, des libraires, & du beſoin qu'il y ait dans chaque égliſe un homme habile qui inſtruiſe les clercs ; de la juriſdiction contentieuſe eccleſiaſtique, de l'excommunication, des teſtamens & des ſermens ; enfin de la viſite des archevêques & évêques, & de leurs ſynodes, des archidiacres, de l'inſtruction des jeunes gens, du ſoin des hôpitaux, &c. AN. 1536.

XXXIX. Des devoirs des évêques.

Le concile fait conſiſter le devoir des évêques en deux choſes, ſçavoir l'impoſition des mains qui eſt la collation des ordres eccleſiaſtiques pour établir des miniſtres, & la viſite des dioceſes : ce qui eſt prouvé par l'autorité de l'apôtre ſaint Paul. Et tous ces devoirs ſont contenus en trente ſix chapitres, dans le premier deſquels on établit l'impoſition des mains, comme la porte pour entrer dans le gouvernement eccleſiaſtique ; ce qui engage les évêques à n'en pas permettre l'entrée à toutes ſortes de perſonnes, & à n'en recevoir aucun qui n'ait été long-temps examiné, & qui n'ait donné des preuves de ſa ſageſſe & de ſa capacité. Dans le 2e. on ordonne aux évêques de ne point conferer les ordres à ceux qui n'auront pas de titre patrimonial ou de benefice. Dans le 3e. on leur enjoint de ne pas impoſer les mains précipitamment, ſelon le precepte de l'Apôtre. Dans le 4e. *Collect. concil. tom. 14. pag. 43. & ſ. q.* *1. Tim. cap. 5.*

AN. 1536.

on traite d'execrables & de déteſtables, la venalité des benefices, & les vûës humaines qu'on pourroit avoir en les conferant. Dans le 5e. on défend de promettre les benefices avant qu'ils ſoient vacans. Dans le 6e. on veut qu'ils ne ſoient conferez qu'à des perſonnes dignes. Dans le 7e. on parle du choix des prélats, c'eſt-à-dire des doyens, prévots de cathedrales qui doivent avoir toutes les qualitez neceſſaires pour bien remplir leurs fonctions. Dans le 8e. que dans ce choix, il faut avoir égard à l'âge, aux mœurs, à la ſcience, & à l'ordre ſacré qu'on a reçu. Dans le 9e. qu'il faut que l'élection ſoit ſincere, & ſans aucunes vûës humaines. Dans le 10e. on rapporte ce qu'on doit faire pour confirmer l'élection. Dans le 11e. qu'il faut être preſenté aux benefices par des patrons qui aïent droit d'élection, & qui n'aïent aucun égard à la chair & au ſang. Dans le 12e. quel eſt l'office des archidiacres. Dans le 13e. on parle de quelques abus à corriger dans la viſite des officiaux. Dans le 14e. qu'on doit avertir de leur devoir tous ceux qui diſpoſent des benefices. Dans le 15e. on uſe de quelque moderation à l'égard des patrons laïques. Dans le 16e. il s'agit des grands vicaires des évêques, & de leurs qualitez. Dans le 17e. du ſoin que les évêques doivent apporter dans le choix de leurs grands vicaires, qui partagent avec eux les fonctions épiſcopales. Dans le 18e. on traite de l'âge neceſſaire pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 19e. des atteſtations qu'ils doivent donner de leurs mœurs & de leur doctrine. Dans le 20e. de l'examen qu'on en doit faire par rapport à leur ſcien-

ce. Dans le 21e. des motifs qui les engagent à ſe preſenter pour les ordres. Dans le 22e. des interſtices qu'on doit garder avant la reception des ordres majeurs. Dans le 23e. quel témoignage ils doivent apporter. Dans le 24e. du jour auquel on doit les examiner avant que de recevoir les ordres. Dans le 25e. qu'on ne doit diſpenſer perſonne de cet examen, à moins que celui qui ſe preſente n'ait été reçu docteur publiquement, & d'une maniere qui ne laiſſe aucun doute ſur ſa capacité. Dans le 26e. des avis qu'on doit donner avant l'ordination. Le 27e. régarde les ordres mineurs. Dans le 28e. il eſt marqué que les lettres d'ordre doivent s'accorder gratuitement même pour le ſceau, & qu'on ne donnera qu'un blanc, c'eſt-à-dire une piece d'environ douze deniers au ſecretaire pour ſes peines. Dans le 29e. on défend d'accorder témerairement & ſans raiſon des dimiſſoires à quelqu'un. Dans le 30e. on ordonne d'examiner ſoigneuſement les titres neceſſaires pour recevoir les ordres ſacrez. Dans le 31e. on expoſe comment on doit admettre les clercs étrangers ou d'un autre dioceſe. Dans le 32e. on traite de pratique odieuſe la pluralité des benefices poſſedez par une même perſonne. Dans le 33e. on donne un avis à ceux qui poſſedent pluſieurs benefices, ſur-tout à charge d'ames, de ne point ſe flatter d'avoir obtenu une diſpenſe du pape pour cela, & on les exhorte à ſonder leur conſcience, & voir s'ils l'ont obtenuë de Dieu, leur ordonnant, de crainte qu'ils ne s'abuſent eux-mêmes, de rapporter leurs diſpenſes aux évêques, afin qu'ils jugent ſans prévention ſi l'expoſé eſt ve-

AN. 1536.

AN. 1536.

ritable. Dans le 34e. on expoſe les loix qu'il faut obſerver dans les réſignations & permutations. Dans le 35e. on dit qu'il vaut mieux pour les évêques, qu'ils aïent un petit nombre d'eccleſiaſtiques qui s'acquittent dignement de leur miniſtere, qu'un grand nombre d'inutiles, qui deviennent un peſant fardeau pour l'égliſe. Enfin le 36e. parle de la viſite.

XL. Des clercs majeurs & de leurs devoirs.

Collect. conc. tom. 14 pag. 302. & ſeq.

Le titre qui regarde les clercs majeurs, leurs fonctions, leurs mœurs, & la vie qu'ils doivent mener, comprend trente-deux articles. 1°. On renvoïe à ſaint Jerôme & aux autres peres, pour apprendre quelle doit être la ſainteté de vie d'un clerc pour exercer dignement ſes fonctions. 2°. On explique le terme de clerc dans le ſentiment de ſaint Jerôme, c'eſt-à-dire, celui qui appartient à Dieu d'une maniere plus particuliere que les autres fideles, parce qu'ils ont pris le Seigneur pour la portion de leur heritage. 3°. On les exhorte à s'appliquer à leur devoir, & à bannir de leur cœur toute ſorte de cupidité, en ſuivant l'avis de ſaint Paul à Timothée, veillez, travaillez, faites l'œuvre d'un évangeliſte & rempliſſez votre miniſtere. 4°. Le miniſtere des prêtres eſt diſtingué en deux fonctions principales, celle de prier & celle d'enſeigner; parce qu'ils ſont les mediateurs du peuple auprès de Dieu, & qu'ils ſont les maîtres de la religion. 5°. On les avertit d'avoir toûjours l'écriture ſainte entre les mains. 6°. De dire tous les jours leur breviaire, & le concile exhorte les évêques à reformer ceux dont on ſe ſert chez eux, & à les purger de pluſieurs hiſtoires de ſaints, fauſſes ou douteuſes

2. Tim. cap. 4.

douteuſes miſes à la place de l'écriture ſainte qu'on liſoit ſeule autrefois dans l'égliſe. 7°. On blâme le zéle de certains eccleſiaſtiques qui, à l'occaſion de quelque teſtament ou de quelque fondation, introduiſent dans l'égliſe de nouveaux offices & de nouvelles ſolemnitez. 8°. On parle de l'attention & modeſtie avec laquelle on doit reciter le breviaire. 9°. On traite de la devotion qui doit accompagner la celebration du ſacrifice de la meſſe. 10°. On ſévit contre ceux qui s'approchent de l'autel avec un cœur corrompu & eſclave du peché. 11°. On condamne les ſujets particuliers de quelques meſſes nouvellement inventées, parce qu'il ne faut pas appliquer ce myſtere ſuivant la fantaiſie d'un chacun. On y condamne auſſi les proſes mal faites, qui ſont inſerées dans les miſſels ſans aucun diſcernement, & on y ordonne la reforme des miſſels & des breviaires. 12°. On expoſe ce qu'on doit omettre ou abreger, quand il y a des orgues ou des chantres. 13°. On parle de la maniere dont on doit reciter les paroles de la meſſe. 14°. Il eſt défendu de chanter aucun motet à la meſſe après l'élevation, ſoit pour la paix, ſoit contre la peſte, parce que c'eſt alors un temps ou chacun doit être dans un profond ſilence, proſterné en terre, & l'eſprit élevé vers le ciel, pour rendre graces à Jeſus-Chriſt d'avoir bien voulu repandre ſon ſang pour nous laver de nos pechez. 15°. On preſcrit l'uſage des orgues, qui doivent plûtôt exciter la devotion qu'une joïe toute profane. 16°. On condamne la coutume qui s'étoit introduite de dire une meſſe de la Trinité ou du Saint-Eſprit les dimanches, au

AN. 1536.

AN. 1536.

lieu de celle que l'égliſe ordonne de dire ces jours-là. 17°. On exhorte les fideles à être attentifs à la confeſſion qui ſe fait au commencement de la meſſe, d'autant que l'abſolution que le prêtre donne, les regarde afin de les mettre dans une diſpoſition d'entendre ſaintement la meſſe. 18°. On explique pourquoi le prêtre a des miniſtres à l'autel. 19°. On veut que le culte divin ſe faſſe avec beaucoup de reſpect & de modeſtie. 20°. On parle de la vie & des mœurs des clercs. 21°. On rapporte les raiſons pour leſquelles on doit punir les clercs qui ſe comportent mal. 22°. Il eſt dit que le faſte, le luxe & l'avarice ſont ordinairement la cauſe pour laquelle les eccleſiaſtiques ont une mauvaiſe réputation ; & qu'ils doivent ſe ſouvenir plûtôt de leur devoir que de leur dignité. 23°. On les avertit qu'ils ne ſont pas appellez pour être ſervis, mais pour ſervir. 24°. Qu'ils doivent s'abſtenir des grands repas, de la bonne chere, de l'yvrognerie, & autres vices. 25°. On remarque qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'ils n'aſſiſtaſſent pas même aux nôces. 26°. On regle la modeſtie des clercs dans leurs habits. 27°. On s'éleve contre ceux qui ſe font chapellains des grands pour être toûjours à une bonne table. 28°. On défend aux prêtres d'avoir des femmes chez eux, ſi ce n'eſt leur mere, leur ſœur, leur tante ou leur ayeule. 29°. On les exhorte à ne ſe point laiſſer aller à l'avarice, qui eſt déteſtable dans un prêtre. 30°. Il eſt permis aux eccleſiaſtiques de faire un petit métier honnête, afin de pouvoir ſubſiſter ſans avilir le ſacerdoce. 31°. On leur défend de s'embarraſſer dans les affaires ſeculieres, & d'être mar-

chands. 32°. On condamne les clercs qui s'appliquent à la magie, aux ſortileges, qui ſont les bouffons chez les grands, & qui ont un air de comedien. AN. 1536.

XLI. Des égliſes métropolitaines, cathedrales & collegiales.

Collect. conc. tom. 14. p. 510. & ſeq.

La troiſiéme partie des reglemens de ce concile concerne les égliſes métropolitaines, cathedrales & collegiales, & contient trente & un articles. 1°. Il eſt dit que les égliſes cathedrales étant le ſiege de l'évêque, ne doivent pas être les dernieres à ſe reformer, pour ſervir de lumieres aux autres égliſes du diocéſe. 2°. Les égliſes collegiales aïant le ſecond rang après les cathedrales, & les mêmes dignitez, les doïens des unes & des autres de ces égliſes doivent avoir ſoin que les clercs vivent d'une maniere qui réponde à la ſainteté de leur état. 3°. Comme il y a pluſieurs dignitez dans ces égliſes, chacun doit faire attention à ce que porte le nom de ſon office pour en remplir dignement les devoirs. 4°. Les chanoines doivent être reguliers en toutes choſes, ſuivant la ſignification de leur nom, qui veut dire un homme canonique, ou qui vit ſelon les canons, & ils doivent ſe ſouvenir que dans leur premiere origine, ils vivoient en commun, comme le déſigne la ſituation de leurs maiſons, qui ſont placées autour de l'égliſe, afin que n'aïant qu'une ſeule demeure, ils n'aïent auſſi qu'un même eſprit & un même cœur, à l'exemple des premiers chrétiens. 5°. On marque de quelle maniere on doit chanter l'office divin. 6°. Pendant cet office & la celebration des ſaints myſteres on ne doit avoir que des penſées ſaintes. 7°. On donne au doïen le droit de punir ceux qui manquent,

AN. 1536.

de reſpect dans l'égliſe. 8°. On preſcrit la maniere dont on doit y être vêtu. 9°. On parle de la vigilance neceſſaire au doïen. 10°. Il eſt ordonné que les chanoines qui manqueront à quelqu'un des offices, ſoit à la meſſe après l'épitre, ou aux autres heures après le premier pſeaume, ne recevront point la diſtribution qui y eſt attachée. 11°. On obligera les vicaires à aſſiſter à l'office divin. 12°. On contraindra à la réſidence ceux qui y ſont obligez par la fondation de leurs benefices. 13°. Il n'eſt pas permis d'aſſiſter à l'office divin, préciſement en vûë du gain qu'on en retire. 14°. On tiendra les chapitres pour les mœurs & pour la diſcipline, avec plus de ſoin qu'on n'a fait juſqu'à preſent, & les choſes ſaintes en doivent être le ſujet plûtôt que les prophanes. 15°. Il en joint aux archidiacres à qui la coûtume donne le droit de juger des affaires de diſcipline, de s'acquiter de leur devoir à la requiſition du doïen, à faute de quoi le doïen & le chapitre en deviendront les juges ; mais ſi ceux-ci négligent de faire juſtice, ou qu'ils ſoient eux-mêmes coupables, l'ordinaire pour lors en ſera juge. 16°. Le doïen & les chanoines doivent s'emploïer à reconcilier ceux qui ſont diviſez, & à porter à la paix les eſprits broüillons. 17°. On ordonne des peines contre ceux qui aiment le trouble & qui ſement la diviſion. 18°. On défend d'avancer, ou de reculer l'office à l'occaſion des aſſemblées capitulaires. 19°. On examinera les ſtatuts des égliſes cathedrales & collegiales, pour en ôter tout ce qui peut donner occaſion de diſpute, & qui peut être contraire à la pureté de l'évangile, parce qu'il

s'en trouve quelques-uns qui ont été faits par des vûës trop intereſſées. 20°. On ſera fort ſobre à exiger le ſerment des chanoines dans les chapitres. 21°. On accordera aux jeunes chanoines étudians le gros de leurs benefices en faveur des études, pourvû qu'ils en rapportent des certificats en bonne forme. 22°. Il eſt ordonné que les nouveaux chanoines reçûs toucheront les fruits de leurs benefices, quoique leurs prédeceſſeurs n'euſſent pas pris poſſeſſion, ſans que les anciens chanoines reçûs y puiſſent rien prétendre. 23°. Tous contribuëront aux communs beſoins de l'égliſe. 24°. L'officialité pour l'exercice de la juriſdiction eccleſiaſtique ne ſe tiendra point dans l'égliſe, ni dans aucun lieu qui en ſoit proche. 25°. On défendra auſſi les promenades dans les égliſes. 26°. Auſſi-bien que les pieces de theâtres, & les ſpectacles. 27°. On défend à ceux qui ſervent à l'autel, de quitter leur poſte pour aller chanter au lutrin, & retourner enſuite à l'autel. 28°. Il eſt dit que les collegiales ne viendront en proceſſion à la cathedrale, que les ſeuls jours auſquels l'évêque officiera, ſuivant l'ancien uſage, pour y recevoir la communion ou la benediction de l'évêque. 29°. On obſervera les autres proceſſions à l'ordinaire. 30°. Les égliſes collegiales ne viendront plus à l'avenir à la cathedrale, lorſqu'on y chantera les vigiles pour l'anniverſaire des évêques, à cauſe de la confuſion des voix, qui fait que le chant n'inſpire aucune devotion ; mais elle les chanteront chacune dans leur égliſe, & le lendemain elles ſe rendront à la cathedrale pour aſſiſter à la meſſe. 31°. On ſe plaint que dans l'égli-

AN. 1536.

AN. 1536.

se, il ne reste plus des ordres mineurs que le nom, personne de ceux qui les reçoivent n'en faisant les fonctions, & n'y aïant que les laïques qui s'en acquittent presentement ; le concile veut qu'on reforme cet abus.

XLII. Des curez, vicaires, & prédicateurs.

Collect. conc. tom. 14. p. 518. & seq.

La quatriéme partie qui traite des curez, de leurs vicaires, & des autres ministres de la parole de Dieu, est compriſe en dix-huit articles. 1°. On doit examiner avec soin ceux qu'on admet à ces fonctions. 2°. Qui sont ceux qu'on doit y admettre. 3°. Prier Dieu qu'il envoïe de dignes ouvriers dans sa moisson. 4°. En exclure les mauvais ouvriers. 5°. Empêcher que la mauvaise doctrine qui commence à se répandre, ne s'accroisse ; & pour cela n'admettre personne à la prédication qu'il ne soit approuvé de l'ordinaire. 6°. On défend aux curez de s'absenter de leurs paroisses, & d'y mettre des vicaires sans une permission particuliere de leurs évêques. 7°. Il est défendu aux religieux mendians, conformément au concile de Vienne, de prêcher sans s'être presentez aux évêques ou à leurs grands vicaires. 8°. On parle de la moderation avec laquelle ces religieux doivent prêcher. 9°. On les avertit de bien prendre garde, de ne point parler mal en prêchant, des curez, des évêques, du clergé & des magistrats, comme ils font ordinairement, pour se rendre agréables aux peuples, parce que le clergé a ses superieurs & ses juges, & ce n'est point aux religieux à censurer les prêtres, & à scandaliser par-là leurs auditeurs bien-loin de les édifier. 10°. Le concile condamne un abus qui s'étoit glissé, par le crédit que les moines avoient acquis sur

l'eſprit des peuples, & ſelon lequel les curez étoient obligez de faire ſerment qu'ils les laiſſeroient prêcher chez eux, & dans leurs paroiſſes. 11°. Les religieux mendians ſeront contraints de ſe ſoumettre à ces conſtitutions ſynodales. 12°. Il convient auſſi que ces mêmes religieux ſoient ſoumis à l'ordinaire. 13°. On ne doit pas aiſément retirer quelqu'un de l'emploi auquel on l'a attaché d'abord. 14°. On doit traiter de ſeditieux ceux qui s'ingerent dans le miniſtere de la parole ſans aucune autorité. 15°. On défend à tous moines, inconnus, étrangers, dont la vie & la doctrine ne ſont pas connuës, de ſe mêler d'aucune fonction, & on exhorte les magiſtrats à les chaſſer de leur ville. 16°. On ordonne aux moines qui n'ont pas de demeure dans les villes, de ſe retirer après s'être acquittez de leur miniſtere, afin de vaquer à la vie reguliere du couvent, plûtôt que de mener une vie commune pour ne pas dire licentieuſe parmi les citoyens. 17°. On reconnoît que par ces reglemens, on ne prétend point bleſſer les privileges des mendians, legitimement accordez. 18°. On dit qu'il convient que les égliſes paroiſſiales dépendantes des religieux, ſoient deſſervies par des prêtres ſeculiers. AN. 1536.

XLIII. De la vie & des mœurs des curez.

La cinquiéme partie regarde la vie & les mœurs des curez, & ne comprend que huit articles. 1°. On parle du beſoin que l'égliſe ſoit gouvernée par de bons curez. 2°. Combien il eſt important qu'ils ſoient d'une ſaine doctrine, & que leur vie ſoit reglée, parce que la voix des bonnes œuvres ſe fait mieux entendre & perſuade plus efficacement

Collect. conc. tom. 14. p. 522. & ſeq.

AN. 1536.

que celle des paroles. 3°. Le concile rapelle ces paroles de saint Paul à Timothée, que ce n'est pas assez que les pasteurs sçachent ce qu'ils doivent croire, mais qu'il faut qu'ils aïent une conscience pure & nette pour être l'exemple des fidéles par leurs paroles, leur conversation, leur charité, leur foi, & leur pureté. 4°. Qu'ils doivent s'abstenir de toute avarice, pour ne point s'attirer les reproches que le prophete Ezechiel fait aux prêtres avares. 5°. Que leurs maisons doivent être composées de domestiques qui menent une vie irréprehensible. 6°. Qu'ils soient sobres, éloignez de tout luxe. 7°. Qu'ils vivent dans une chasteté parfaite. 8°. Que suivant l'apôtre saint Paul dans sa lettre à Timothée, ils doivent fuir les passions des jeunes gens, suivre la justice, la foi, la charité, & la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.

1 *Tim. cap.* 2.

Ezechiel. cap. 34.

1. *Tim. cap.* 2.

XLIV. Des qualitez des prédicateurs.

La sixiéme partie concernant les qualitez des prédicateurs & la maniere dont ils doivent s'acquitter de leurs fonctions, est compriſe dans vingt-sept articles où lon dit. 1°. Que cet emploi est le principal du ministere évangelique. 2°. Que le prédicateur doit souvent méditer l'écriture sainte. 3°. Qu'il doit en être un fidele dispensateur. 4°. En quoi consiste cette fidelité. 5°. Que l'écriture exige de lui une double charité, en prêchant la parole & mortifiant sa chair. 6°. On rapporte du prophete Ezechiel le sommaire des veritez qu'on doit annoncer aux peuples. 7°. On parle de la sollicitude avec laquelle on doit remplir ce devoir. 8°. On dit qu'il faut accommoder ses discours à la portée des auditeurs. 9°. Qu'il ne faut point parler d'une maniere vague,

Collect. conc. tom. 14. *p.* 524. *& seq.*

Epist. ad Tit. cap. 1.

Ezechiel. cap. 18.

AN. 1536.

vague, tantôt d'une choſe, tantôt d'une autre. 10°. Ni mêler dans ſes diſcours des fables & des contes qui n'aïent aucune autorité. 11°. Qu'on doit éviter tout ce qui eſt profane, & cette fauſſe éloquence, qui ne conſiſte que dans des mots. De même que ces mauvaiſes plaiſanteries, & ces mots pour faire rire, qu'on entendoit ſi indecemment ſortir de la bouche de pluſieurs prédicateurs de ce temps-là. 12°. On explique comment il faut combattre les héretiques. 13°. On ajoûte qu'on doit s'abſtenir de paroles injurieuſes qui puiſſent choquer ou irriter les puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculieres. 14°. On apprend comment il faut inſtruire le peuple ſur les opinions conteſtées. 15°. Comment un prédicateur ſe doit comporter en reprenant les vices. 16°. Qu'il faut menager les eccleſiaſtiques & les magiſtrats. 17°. Comment on doit les reprendre. 18°. Il faut exhorter les peuples à les reſpecter, & à prier pour eux. 19°. On reprend ceux qui font le contraire. 20°. On expoſe un abregé de la doctrine chrétienne. 21°. On le réduit aux préceptes du décalogue, aux articles de foi compris dans le ſimbole, aux ſacremens, au culte des ſaints, à la vénération des reliques & aux céremonies de l'égliſe. 22°. On enjoint aux curez moins habiles, après avoir fait le ſigne de la croix & imploré la grace de Dieu, de lire l'épître & l'évangile, d'en faire une ſimple explication aux peuples, choiſiſſant quelques endroits particuliers pour les porter à aimer Dieu, & le prochain, à vivre chrétiennement; de leur expliquer auſſi la priere que l'égliſe fait ce jour-là à Dieu, & de les exhorter à le prier de la même ma-

AN. 1536.

niere de cœur & d'eſprit, s'ils ne peuvent pas dire les mêmes paroles. 23°. On les exhorte encore à ne point raconter des hiſtoires de ſaints & des miracles, mais à s'attacher plûtôt à expliquer l'épitre & l'évangile, & à faire à la fin de leurs diſcours, une petite recapitulation de tout ce qu'ils auront dit, qui puiſſe être utile à leurs auditeurs, & leur inculquer davantage les veritez qu'ils leur auront prêchées. 24°. On parle de l'uſage des allegories. 25°. De la fin du diſcours. 26°. De ce qu'il faut reciter après avoir fini. 27°. Et comment on doit exhorter le peuple à prier pour les défunts.

XLV. Des ſacremens & des ſepultures.

Collect. conc. tom. 14. p. 531. & ſeq.

La ſeptiéme partie, dans laquelle il eſt parlé des ſacremens, eſt diviſée en cinquante-deux articles. Dans le premier le concile détermine le nombre des ſacremens, tels que l'égliſe les admet, c'eſt-à-dire, qu'il en compte ſept qu'il nomme. Dans le deuxiéme article il dit, qu'on doit inſtruire les peuples de ce qui paroît au dehors qui eſt le ſigne ſenſible, & des effets produits dans l'ame. Le troiſiéme parle des effets du baptême. Le quatriéme des avis qu'on doit donner aux parrains. Le cinquiéme, des ſignes exterieurs de ce ſacrement; pourquoi les onctions, la ſalive & les autres céremonies ſont établies. Dans le ſixiéme il dit, comment les parrains & maraines doivent ſe préſenter; & ajoûte, qu'il ne faut pas admettre pour parrains des enfans, qui ne ſçavent pas ce qu'ils promettent pour d'autres, & qu'on ne doit pas paroître à cette céremonie avec luxe, pendant qu'on y doit renoncer aux pompes du monde. Le ſeptiéme ordonne d'adminiſtrer ce ſacrement dans l'égliſe. Le huitiéme regle com-

ment il faut s'approcher du ſacrement de confirmation. Le neuviéme inſtruit des avis qu'on doit donner à ceux qui le reçoivent, & dit que ce ſacrement confere la grace, & donne au fidéle qui s'en approche, la force de réſiſter au demon. Le dixiéme apprend qu'il ſe donnoit autrefois aux enfans, afin de les ſoutenir par la vertu qu'il communique contre les tentations d'un âge ſi foible & ſi porté au mal; il ajoûte néanmoins que le concile d'Orleans avoit jugé plus à propos de le donner à des perſonnes qui euſſent plus de connoiſſance, & qui fuſſent un peu plus avancées en âge, & même à jeûn. Le onziéme parle des obligations des parrains, & leur enjoint d'éviter les préſens & les repas qu'on donnoit après la céremonie du baptême. Le douziéme ordonne aux curez d'expliquer ce que ſignifie le chréme, & pourquoi on fait les onctions avec l'huile de baume. Dans le treiziéme le concile dit, qu'on doit inſtruire le peuple de ce qu'il doit croire, touchant le ſacrement de l'euchariſtie : par exemple, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt y ſont véritablement tant ſous l'eſpece du pain, que ſous celle du vin. Le quatorziéme dit, qu'on doit exhorter les fidéles à en approcher dignement. Le quinziéme, que celui qui ne communie que ſous une eſpece, participe au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, & n'a nulle raiſon de ſe plaindre qu'on le prive d'une des eſpeces, puiſque ſous une ſeule il reçoit tout enſemble le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le ſeiziéme que le fidéle perſuadé de la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, doit l'adorer à la meſſe & lorſqu'on le porte

AN. 1536.

Ex concil. Aurel. cap. ut jejun. de conſecr. diſt. 5.

AN. 1546.

aux malades. Le dix-ſeptiéme, qu'il faut inſtruire le peuple du grand miracle qui ſe fait dans le ſacrement par la vertu de Jeſus-Chriſt, & non par les mérites du prêtre. Le dix-huitiéme parle des diſpoſitions pour le recevoir, & combien ſe rendent coupables ceux qui en approchent indignement. Dans le dix-neuviéme on examine qui ſont ceux qu'on doit y admettre, & le concile dit, qu'il faut avoir une conſcience pure, un cœur éloigné de toute affection au peché, & une foi vive qui nous aſſure de la verité du corps de Jeſus-Chriſt immolé, & de ſon ſang répandu dans ce ſacrement. 20. On veut que le curé examine ceux qui ſe ſont confeſſez à d'autres, lorſqu'ils viennent demander l'euchariſtie à Pâques. 21. Qu'il exhorte ſes paroiſſiens à communier ſouvent, qu'autrefois on ne comptoit pas au nombre des fidéles, ceux qui ne recevoient pas ce ſacrement à Pâques, à la Pentecôte & à Noël; que l'égliſe s'étant relâchée la-deſſus, il faut communier au moins une fois chaque année. 22. On parle de la foi néceſſaire pour communier. 23. On explique pourquoi ce ſacrement a été inſtitué ſous les eſpeces du pain & du vin. 24. Comment le peuple doit ſe préparer à entendre la meſſe les fêtes & dimanches. 25. Ce que c'eſt que ce ſacrifice & ce qui s'y paſſe, qu'il nous répreſente & nous rénouvelle le ſouvenir de la mort de Jeſus-Chriſt. Le 26e. exhorte à réprimer l'abus de ceux qui ſortent ſans reſpect avant que la meſſe ſoit finie. Le 27e. ordonne d'expliquer toutes les parties & les prieres de la meſſe. Le 28e. explique comment elle eſt utile aux morts. Le 29e. dit

AN. 1536.

qu'elle ne doit point être accompagnée de toutes ces pompes faſtueuſes qu'on voit aux enterremens. Le 30e. qu'on n'y doit point appeller ce grand nombre de prêtres & de religieux, qui ne ſervent qu'à augmenter la confuſion, & à faire faire les obſeques avec moins de pieté & de modeſtie; c'eſt pourquoi ajoûte le concile, ceux qui veulent multiplier les prieres pour les défunts, feroient mieux de laiſſer les religieux dans leurs monaſteres, & les prêtres dans leurs égliſes prier Dieu, & dire des meſſes, que de les faire venir au convoi. Dans le 31e. on parle des parties du ſacrement de pénitence. Le 32e. explique la premiere, qui eſt la contrition. Le 33e. répond à ces pecheurs qui diſent qu'ils ne ſe convertiſſent point, parce que Dieu ne les attire point à lui. Le concile dit, que Dieu eſt à tous les momens à la porte de leur cœur à laquelle il frappe par une voix interieure & exterieure. Dans le 34e. il explique les differentes ſortes de confeſſions, & les qualitez du confeſſeur, & veut qu'il ſoit d'une vie irréprochable, qu'il ſoit ſçavant & d'un ſecret inviolable, qu'il ait de la douceur pour attirer les pecheurs, qu'il ſoit conſolant, qu'il ait de la fermeté pour les réprendre, & de la prudence pour appliquer les remedes ſuivant les maux, & raſſurer ces conſciences inquiétes, leſquelles croïent toûjours ne s'être pas aſſez bien expliquées en confeſſion, avoir omis quelques circonſtances, & avoir beſoin de recommencer perpetuellement leurs confeſſions à quelque autre confeſſeur; en les aſſurant que Dieu demande de nous dans la confeſſion la ſincerité du cœur beaucoup plus

AN. 1536.

qu'une trop ſcrupuleuſe recherche. Dans le 35e. & ſuivant, le concile dit, que le confeſſeur ſera prudent pour diſtinguer la lépre d'avec la lépre, qu'il appliquera les remedes ſelon la qualité du mal, qu'il emploïera ſa prudence pour tranquilliſer les conſciences timorées. Le 37e. donne pouvoir aux curez d'abſoudre des cas réſervez qui ſont ſecrets; & la raiſon que le concile en rend eſt, que ceux qui ſont tombez dans quelques cas reſervé, étant obligez d'aller chercher les grands vicaires ou ceux qui ont pouvoir d'abſoudre, deviennent plus négligens à ſe relever de leurs chûtes, ou mépriſent d'y aller: De plus, parce que le jeunes perſonnes & les femmes ſont retenuës par la honte, & ne pouvant aller trouver les pénitenciers ſans qu'on le ſçache, demeurent ſans découvrir ces fautes, de peur d'être deshonorées. Dans le 38e. le concile paroît déſirer qu'on rétabliſſe l'uſage de la pénitence publique dans l'égliſe. Le 39e. preſcrit ce que le curé doit faire après que le pénitent s'eſt confeſſé. Dans le 40e. il eſt parlé de l'inſtitution du ſacrement de mariage. Dans le 41e. des avis que l'on doit donner à ceux qui ſe marient. Le concile dit, qu'il ſeroit à ſouhaiter que la pieuſe coûtume de jeûner & de communier avant que de ſe marier, pût ſe rétablir. Le 42e. parle de la fidélité qu'on ſe doit mutuellement dans le mariage. Le 43e. enjoint aux curez de ne point marier les fils de famille ſans le conſentement des parens, ſur quoi le concile cite un canon du pape Evariſte. Le 44e. dit, que le mariage doit être célebré en face de l'égliſe après la publication des trois bancs, dont on ne doit accorder la diſ-

penſe que pour des raiſons importantes. 45. On ne doit marier aucuns étrangers & inconnus ſans certificats des lieux de leur demeure, qui rendent témoignage qu'ils ne ſont point mariez, & ſans une permiſſion de leurs curez, pour pouvoir être mariez par un autre. 46. Le curé examinera ſi entre les perſonnes qui contractent mariage, il y a quelque degré de parenté, ſi elles en ont obtenu diſpenſe ou du pape, ou de l'évêque, & en cas qu'il trouve que l'expoſé ne ſoit pas ſelon la verité, il leur déclarera que leur diſpenſe eſt nulle. 47. Il deffendra ces jeux qui ſe font dans l'égliſe après la célebration du mariage. Le 48e. parle du ſacrement de l'ordre, pour lequel on renvoïe à ce qui a été dit des fonctions de l'évêque dans la premiere partie. Le 49e. traite de l'extrême-onction. Le 50e. dit, que le curé en l'adminiſtrant, expliquera le paſſage de ſaint Jacques, & qu'il aura ſoin de préparer le malade à la mort. Le 51e. ordonne d'accorder la ſepulture à tous ceux qui meurent dans la communion de l'égliſe, quand même ils ſeroient morts ſubitement, étant juſte, que puiſqu'on a été en communion avec eux pendant leur vie, on y ſoit encore après leur décès. Le 52e. il eſt deffendu de donner la ſépulture aux heretiques, aux excommuniez, aux voleurs publics, à ceux qui ſe ſont tuez eux-mêmes, & à ceux qui ſont morts en peché mortel, ſans donner aucune marque de pénitence. AN. 1536.

XLVI. De la ſubſiſtance de curez.

La huitiéme partie qui traite de l'entretien & de la ſubſiſtance des curez, eſt diviſée en ſept articles. 1°. On les exhorte à donner gratuitement ce qu'ils

AN. 1536.

Collect. conc. tom. 14. p. 543. & seq.

ont reçu gratuitement : c'eſt pourquoi il eſt deffendu de prendre quelque choſe pour l'adminiſtration des ſacremens, baptême, mariage, & même pour la ſepulture. 2°. Qu'on leur aſſignera un petit fonds pour vivre, & pour leur entretien. 3°. On fera la même choſe à l'égard des vicaires. 4°. Les égliſes cathedrales ou collegiales, ou les monaſteres qui ont des égliſes paroiſſiales, aſſigneront la portion congruë à ceux qui les deſſervent. 5°. On fera joüir les curez des dixmes que les laïques ont uſurpées, & l'on unira pluſieurs égliſes, s'il eſt beſoin, afin que les curez ayent de quoi ſubſiſter. 6°. On leur païera deux deniers aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte & de l'Aſſomption de la Vierge, leſquels ſeront mis entre les mains d'un économe, pour éviter les diſputes que pourroient avoir les curez, & éloigner tout ſupçon d'interêt. 7°. On maintient les coutumes établies dans le dioceſe de Cologne pour la ſubſiſtance des curez, juſqu'à ce qu'on y ait pourvû, s'il eſt néceſſaire.

XLVII. Des conſtitutions & des uſages des égliſes.

Collect. conc. tom. 14. p. 545. & ſeq.

La neuviéme partie qui regarde les conſtitutions eccleſiaſtiques & les uſages des égliſes, contient vingt & un articles. 1°. Il eſt dit qu'on doit faire connoître au peuple, que les divers uſages qui s'obſervent dans differentes égliſes, n'aïant rien de contraire à la foi, doivent y être pratiquez, ou comme aïant été reçûs des apôtres, ou comme aïant été introduits par des conciles. 2°. Puiſque l'égliſe a commandé les jeûnes, ils doivent être obſervez, aïant été ordonnez pour parvénir au grand & véritable jeûne, qui conſiſte à s'abſtenir de tout peché. 3°. L'égliſe n'a rien ordonné de contraire à

ſaint

saint Paul, lorsqu'elle a défendu l'usage de certaines viandes en certains jours ; puisqu'elle ne les a pas regardées comme immondes, mais qu'elle a seulement considéré que l'abstinence de ces viandes pouvoit contribuer à mortifier la chair. C'est pourquoi dit le 4e. article, l'église en ordonnant de s'abstenir de ces viandes en certains jours, n'a pas pour cela tendu des pieges aux fideles, puisqu'elle les en dispense quand la necessité ou la charité le demandent. 5°. Ce n'est point suivre l'esprit de l'église que de faire dans les jours de jeûne des répas en poisson aussi somptueux, qu'on les feroit dans les jours gras, puisque l'intemperance que l'église à dessein de reprimer, n'est pas moins excitée par l'abondance des mets de poisson que par la viande. 6°. Il est défendu de manger de la viande dans le saint temps de carême pour cause d'infirmité, sans en avoir obtenu la permission du curé. 7°. On donne pour raison du jeûne, & des prieres appellées rogations qu'on fait dans l'église avant l'ascension, que cette fête arrivant dans le printemps, qui est la saison dans laquelle pour l'ordinaire on fait la guerre, & que les fruits de la terre étant encore en fleur courent beaucoup de dangers ; on tache d'appaiser la colere de Dieu par cette penitence & ces prieres, & d'attirer sa benediction sur les biens de la terre. 8°. On a établi ces processions dans les campagnes pour cette raison : mais parce que ce qui a été saintement institué, devient souvent une occasion de peché par la malice des hommes, on juge plus à propos d'ordonner ces processions seulement autour de l'église. 9°. On ordonne la

AN. 1536.

AN. 1536.

ſanctification du dimanche, en s'aſſemblant dans l'égliſe pour aſſiſter à la meſſe & y communier, pour entendre le prône & la parole de Dieu, chanter des pſeaumes & des hymnes. 10°. C'eſt pourquoi on défend ces jours-là de tenir des foires, de frequenter les cabarets, & de danſer, de plaider, de s'entretenir d'une maniere ſcandaleuſe, & de chanter des airs prophanes, quoique ces deux dernieres choſes ſoient défenduës en tout temps. 11°. On ordonne de célebrer la fête de la dedicace des égliſes particulieres du dioceſe, le même jour qu'on en fait la ſolemnité dans l'égliſe cathedrale. 12°. On expliquera au peuple les ceremonies de la conſecration des égliſes & des autels, & on lui fera connoître qu'elles ne ſont point judaïques, comme quelques-uns le diſent, mais ſaintes & inſtituées par le pape Sylveſtre. 13°. Que l'on fera entendre aux fideles que lorſqu'ils offriront ſur ces autels, qu'ils prieront Dieu dans ces temples, qu'ils recevront le ſang de Jeſus-Chriſt dans ces calices avec une conſcience pure, ils recevront du ciel toutes ſortes de conſolations & l'onction de la grace. 14°. Qu'on benit les cloches, parce qu'elles ſont conſacrées à un ſaint uſage, & qu'elles deviennent les trompettes de l'égliſe militante, pour animer les fideles à s'unir enſemble par la priere, pour chaſſer le demon leur ennemi, qui ſe mêle dans les tempêtes & les orages dans le deſſein de nuire aux chrétiens. 15°. Que ſi l'on reconcilie les égliſes, lorſqu'elles ont été polluës, ce n'eſt pas qu'elles puiſſent être veritablement ſoüillées, puiſque c'eſt le lieu où tous les chrétiens ſont lavez de leurs

soüillures ; mais elles sont reconciliées par des aspersions & des prieres, pour donner de l'horreur à ceux qui y ont commis des crimes, & leur faire entendre que si un lieu inanimé qui ne peut par lui même être coupable d'aucun crime, est lavé & purifié ; ils doivent à plus forte raison se laver & se purifier de leurs crimes, étant les temples du Dieu vivant. 16°. Il est dit qu'il faut éviter dans les ceremonies tout ce qui tend à la superstition, & qui peut dégenerer en abus. 17°. Il faut instruire le peuple afin qu'il fasse plus d'attention aux choses signifiées qu'aux signes même. Le 18e. article parle des cas auxquels on doit réconcilier les égliſes. Le 19e. dit que cette reconciliation doit se faire gratuitement, en païant seulement au grand vicaire les frais de son voyage. Le 20e. parle des exemptions ecclesiastiques par lesquelles les clercs ne païent aucun tribut aux princes, & servent d'azile aux criminels. 21e. Le concile remet au soin des évêques, de corriger les abus qui se sont introduits dans les confrairies, dont l'usage étant saint d'abord, est devenu dans la suite une occasion de débauche & de cabale.

AN. 1536.

XLVIII. De la discipline monastique.

Da dixiéme partie concerne la discipline monastique, & est compriſe en dix-neuf articles. 1°. Il est dit que quoique la vie monastique, telle qu'elle est aujourd'hui, soit differente de celle qui a commencé peu de temps après les apôtres, néanmoins elle peut contribuer beaucoup à acquerir la perfection évangelique, si ceux qui l'embrassent suivent exactement ses regles. 2°. Parce qu'il est difficile de pratiquer ces regles avec toute l'exacti-

Collect. conc. tom. 14. p. 551. & seq.

AN. 1536.

tude que la ſainteté de cette profeſſion demande ; on enjoint aux ſupericurs de bien examiner les ſujets qui veulent embraſſer l'état monaſtique, & ſur tous les filles. 3°. On doit ſoigneuſement avertir les parens de ne point forcer les enfans à ſe faire religieux, de peur qu'ils ne tombent dans la peine des proſelytes faits par les ſoins des phariſiens. 4°. Celui qui entre dans un monaſtere doit le faire ſans aucun intêret, dans la ſeule vûë d'y ſervir Dieu, & d'y travailler à ſon ſalut. 5°. Il doit y avoir en chaque monaſtere un homme de bien & ſçavant, qui inſtruiſe les autres à mediter jour & nuit la loi de Dieu. 6°. Il eſt neceſſaire qu'il y ait auſſi un prédicateur. Le 7e. permet de faire choix de quelques religieux qu'on envoïera étudier en theologie dans quelque univerſité ; mais on aura ſoin, dit le concile, qu'ils demeurent dans des monaſteres, & non pas dans des maiſons particulieres. 8°. Les religieuſes auront deux ou trois fois l'année des confeſſeurs extraordinaires, auxquels elles pourront découvrir leur conſcience, ne pouvant quelquefois le faire avec confiance au confeſſeur ordinaire ; & on aura ſoin de faire choix pour cette fonction de gens reglez, ſages & habiles, qui prendront garde de ne les pas interroger ſur des pechez dont elles ne s'accuſent point, de peur de leur apprendre ce qu'elles ne ſçavent pas ; ils ne les entendront point en confeſſion dans un lieu particulier, mais en preſence des autres religieuſes, afin d'éviter non-ſeulement le mal, mais le ſoupcon qu'on en pourroit avoir. 9°. L'entrée de toutes ſortes de monaſteres eſt défenduë aux perſonnes du monde, par-

ce que par l'abus qui s'en fait les couvens des hommes, d'écoles de vertu qu'ils étoient, & d'hoſpice pour les pauvres, ſont devenus des cabarets ; & les couvens de filles ſont regardez comme des lieux de débauche. Le 10e. article établit la neceſſité qu'il y a de faire la viſite dans les monaſteres. Le 11e. dit qu'on établira des économes dans ceux où les abbeſſes aïant toute l'autorité & l'adminiſtration des revenus, les emploïent en des dépenſes qui ne conviennent nullement à leur état, & refuſent aux religieuſes leur néceſſaire. Ces économes auront l'adminiſtration des biens temporels, & en rendront compte tous les ans. 12°. On ne récevra à la profeſſion religieuſe qu'autant de filles que le monaſtere peut en nourrir, & il faut que la nourriture & la table ſoient communes. 13°. On candamne la coûtume de mettre des religieux ſeuls pour deſſervir des chapelles, & on veut que l'évêque les oblige à retourner dans leur monaſtere. 14°. On recommande de viſiter, & de reformer les maiſons des chevaliers hoſpitaliers de l'ordre Teutonique, de ſaint Jean-Baptiſte, & de ſaint Antoine, d'y rétablir le ſervice divin & l'hoſpitalité, d'empêcher que les biens des commandeurs décedez, ne ſoient enlevez par les grands maîtres de l'ordre & tranſportez dans des païs étrangers, & de veiller à ce que ces biens ſoient emploïez aux neceſſitez de l'égliſe, ou des ſucceſſeurs, ou aux pauvres des lieux de leurs commanderies. Le 15e. ordonne aux moines d'aimer la rétraite, de jeûner, de prier, de demeurer dans les lieux où ils ont fait leurs vœux, de ne point courir, & de ne ſe point

AN. 1536.

AN. 1536.

mêler d'affaires ſeculieres. 16°. On exhorte les religieux & religieuſes à s'inſtruire des ſaintes écritures, à travailler des mains, & ſur tout à s'occuper à tranſcrire les livres ſacrez, pour trouver dans ce travail la nourriture de l'eſprit & du corps. 17°. On doit ramener dans leur monaſtere les moines vagabonds, & obliger ceux qui ont quitté leur habit de le reprendre. 18°. Il eſt défendu aux religieux & religieuſes d'écrire & de recevoir des lettres ſans la permiſſion de leurs ſuperieurs. 19°. Il eſt dit qu'il ſeroit très-neceſſaire de reformer les chanoineſſes ſeculieres qui ne font point de vœux ; parce qu'elles menent une vie un peu trop licentieuſe, & ſouvent même ſcandaleuſe.

XLIX. Des hôpitaux & maladreries.

Collect. conc. tom. 14. p. 555. & ſeq.

L'onziéme partie traite des hôpitaux & contient ſept articles. Le premier fait remarquer que les loix des empereurs & des rois, les ſaints canons & les décrets des papes ont ordonné dans les états l'établiſſement des hôpitaux, pour y recevoir & nourrir les étrangers, les pauvres, les orphelins, les vieillards, les enfans, les fous, les lepreux & les incurables ; & le 2°. que comme il eſt du devoir des évêques de veiller à la conſervation de ceux qui ſont établis, de rétablir ceux qui ſont tombez, & de faire en ſorte qu'on ne neglige rien, pour ce qui regarde le ſalut des ames de ceux qui y ſont renfermez, ils doivent s'appliquer à leur faire adminiſtrer les ſacremens, & à leur faire donner des medecins pour l'ame & pour le corps. 3°. On ne doit recevoir dans les hôpitaux que les malades, les infirmes, & les autres qui ne peuvent pas travailler de leurs mains, ni gagner autrement leur vie. 4°. Il

eſt ordonné de renfermer les lepreux & ceux qui ſont attaquez de quelque mal qui ſe peut communiquer, de peur qu'ils n'infectent dans les villes ceux qui les approcheroient : & ſi les revenus des hôpitaux qui leur ſont deſtinez, ne ſuffiſent pas pour leur entretien, on fera des quêtes pour eux plûtôt que de ſoufftir que ces malheureux ſoient obligez de demander leur vie & d'être parmi le monde. 5°. Il eſt défendu de recevoir dans les hôpitaux des mendians qui ſont en état de travailler, ni de les laiſſer mendier ; on doit même les arrêter, & les punir, parce qu'il eſt plus avantageux de réfuſer du pain à celui qui aïant faim, neglige de faire ce qu'il doit, étant aſſuré de n'en pas manquer, que de lui en donner, en ſe laiſſant ſurprendre à ſa miſere, & par-là l'entretenir dans l'oiſiveté. 6°. On condamne l'abus de certains adminiſtrateurs, qui negligeant les veritables pauvres, entretiennent des revenus des hôpitaux, certaines perſonnes qu'ils affectionnent, & leur font paſſer leur vie dans l'abondance, & dans une molle oiſiveté. 7°. On donne avis aux adminiſtrateurs de ne pas imiter la conduite de Judas en prenant pour eux ce qui eſt deſtiné pour les pauvres ; c'eſt pourquoi, il eſt expreſſément ordonné, que tous les ans ces adminiſtrateurs des hôpitaux rendront compte devant le magiſtrat en preſence du curé.

AN. 1536.

L. Des écoles, des imprimeurs & libraires.

La douziéme partie qui regarde les écoles, les imprimeurs & libraires, renferme neuf articles. 1°. On fait voir de quelle importance il eſt pour le bien de l'égliſe, de pourvoir à la reformation des petits comme des grands, & d'empêcher le mal

Collect. conc. tom. 14. p. 557. & ſeq.

AN. 1536. qu'on enſeigne aux jeunes gens dans les écoles ; ſource de l'héreſie qui ſe répandoit dans toute l'Allemagne. 2°. Qu'on doit regler ce qu'il faut enſeigner aux enfans dans les écoles pour les inſtruire dans les bonnes mœurs, & leur apprendre à vivre chrétiennement. 3°. Qu'on chaſſera des villages & des villes ces petits maîtres qui dans des aſſemblées particulieres ſe mêlent d'inſtruire, & qu'on mettra en leur place pour tenir les petites écoles des maîtres qui ſoient d'une ſaine doctrine, & d'une vie irreprehenſible. Qu'on executera le canon du concile de Latran ſous Innocent III. qui ordonne que dans les cathedrales & collegiales, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne les clercs, & à qui l'on aſſigne le revenu d'une prebende : ce qui eſt d'une très-grande importance pour le bien de l'état. 4°. On doit pourvoir auſſi à ce qu'il y ait des regens habiles, & d'une vie reglée dans les colleges. 5°. Attendu que les univerſités ſont infectées des opinions de la nouvelle reforme, on propoſe de prendre ſur les biens eccleſiaſtiques de quoi entretenir des maîtres, pour les clercs dont les parens ſont pauvres. 6°. Il ſeroit à ſouhaiter que conformément au concile de Bâle, les collateurs fuſſent tenus de pourvoir les benefices vacans de perſonnes graduées dans quelque univerſité, afin d'engager par-là les clercs à étudier avec plus de ſoin. 7°. Le concile ſouhaiteroit encore que l'on obſervât la conſtitution d'Honoré III. qui ordonne que les chanoines pendant leurs cinq années d'étude joüiront des fruits de leurs canonicats, nonobſtant toute coûtume contraire, s'ils

AN. 1536.

s'il y en a. Par là le nombre des ſçavans hommes augmenteroit dans un chapitre. 8°. On ordonne qu'on n'expliquera que de bons auteurs dans les écoles, & qu'on preſcrira des reglemens ſages & chrétiens aux écoliers. 9°. Il eſt défendu aux imprimeurs & libraires, d'imprimer, vendre & débiter aucun livre, qu'il n'ait auparavant été examiné & approuvé, qu'il ne porte le nom & le ſurnom du libraire, & de la ville où il a été imprimé. On défend auſſi d'imprimer aucune feüille volante, ni eſtampe qui n'ait été vûë & examinée par des commiſſaires députez, ſur peine de confiſcation deſdits livres & d'amende.

LI. De la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe.

Collect. conc. tom. 14. p. 559. & ſeq.

La treiziéme partie qui traite de la juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe, eſt renfermée dans quatorze articles. 1°. On marque la reforme qu'on y a faite depuis pluſieurs années. 2°. On expoſe l'origine & l'uſage qu'on doit faire de l'excommunication. 3°. & 4°. Qu'elle doit être prononcée contre les déſobéiſſans, auſſi bien que contre les pécheurs publics & ſcandaleux. 5°. On avertit les juges de ne prononcer jamais aucune cenſure eccleſiaſtique pour des cauſes injuſtes & legeres, ni par reſſentiment, & ſans garder les formes preſcrites par le droit, & qu'il n'y ait même lieu de croire, qu'il n'y a pas d'autre voye pour faire rentrer le coupable en lui-même. 6°. On enjoint d'éviter la converſation & la ſocieté des excommuniez. 7°. On ordonne aux promoteurs de ne point informer que ſur des plaintes redoublées, faites par des gens ſages, & non point ſur celles de quelques médiſans ou mal-intentionnez; & avant même que de faire

AN. 1536. des informations publiques, de s'enquerir ſecretement des crimes dont on charge les accuſez par la requête qui aura été preſentée contre eux, & de condamner les délateurs aux dépens, s'ils ne peuvent prouver les faits qu'ils ont avancez. 8°. Il eſt dit, que ce ſeroit une choſe de mauvais exemple, de punir d'une amende pecuniaire ſeulement les concubinaires & les criminels publics, parce que cela donneroit lieu de croire qu'on peut acheter la liberté de commettre le peché : que ſi néanmoins la qualité de la perſonne & de la faute mérite une peine pécuniaire, pour lors l'argent ſera appliqué à de pieux uſages, afin de ne point donner lieu de dire que c'eſt par avarice, & non par voye de correction que cette peine a été impoſée. 9°. On renvoïe au bras ſeculier ceux dont les crimes méritent la dégradation. 10°. Il eſt ordonné conformément au concile de Mayence, que les executeurs teſtamentaires ſoient privez de leurs legs, s'ils n'accompliſſent la volonté du teſtateur ; & par cet article, il eſt ordonné au promoteur de veiller à ce que les teſtamens des perſonnes eccleſiaſtiques ſoient exécutez dans l'année ; que tous les teſtamens faits par des eccleſiaſtiques ſoient inſinuez un mois après leur mort, & que les legs faits pour être emploïez en des choſes défenduës par le droit, ſoient convertis en de pieux uſages. 11°. Que quand un eccleſiaſtique du dioceſe de Cologne ſera decedé *ab inteſtat*, ſes biens, hors de ceux de la famille & qui appartiennent à ſes héritiers, ſeront emploïez à des œuvres pies pour le ſalut de ſon ame, après en avoir déduit ſes dettes & la dépenſe de ſes fu-

nerailles. 12°. L'archevêque de Cologne prétend qu'on n'a pas raiſon de lui conteſter la part qu'il prend dans les biens des eccleſiaſtiques qui ſont decedez, après en avoir déduit les dettes, leſquels ne ſont point des immeubles venans de la famille, d'autant que cette part lui eſt duë par la coûtume & le traité qu'il a fait avec le clergé, aïant même droit d'en prendre une plus groſſe, ſuivant la diſpoſition des canons, dont il a bien voulu faire une remiſe. 13°. Il eſt défendu d'exiger auſſi frequemment que l'on fait le ſerment des parties, ſi l'affaire n'eſt pas d'une aſſez grande conſéquence; parce qu'il ne ſe peut faire que dans des ſermens ſi frequens, il n'y ait beaucoup de parjures. Le 14°. dit qu'à cauſe de l'héreſie qui inonde preſque toute l'Allemagne, il ſeroit bon de preſcrire une formule pour informer contre les héretiques; & l'archevêque ſe reſerve par le même article de dreſſer cette formule avec les juriſconſultes.

LII. De la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſynodes.

Collect. concil. tom. 14. pag 562, & ſeq.

La quatorziéme & derniere partie du concile de Cologne où l'on parle de la viſite des évêques, des archidiacres & de leurs ſynodes, contient vingt-quatre articles. 1°. Il eſt dit que ce ſeroit inutilement qu'on feroit des loix, ſi elles n'étoient point executées, & que pour ne point rendre inutiles les réglemens faits dans ce concile, on enjoint à ceux qui ſont commis de la part des évêques à la viſite des égliſes, de les faire executer. 2°. Il eſt marqué qu'on commencera cette viſite par les égliſes cathedrales & collegiales, & qu'on la continuëra dans les paroiſſes, dans les monaſteres de religieux & de religieuſes, dans les écoles, dans les bibliothe-

AN. 1536.

ques, enfin dans les hôpitaux. Le 3e. article dit, que ce que le concile a rapporté juſques-là, marque d'une maniere aſſez claire ce qu'il faut corriger, établir & régler. 4°. Dans les cathedrales & collegiales, on commencera par la reforme des premieres dignitez, & ſur tout les doïens, parce que leur exemple peut beaucoup contribuer à la perte de ceux qu'ils conduiſent. 5°. Comme il y a dans pluſieurs endroits un ſi grand déreglement, que l'autorité des prélats eſt mépriſée; les viſiteurs auront ſoin de reprendre & corriger les eſprits inquiets, & de punir les rébelles. 6°. L'on reformera les abus qui ſont dans les monaſteres, en faiſant obſerver la régle. 7°. Dans les paroiſſes le curé avertira le peuple du temps auquel l'évêque doit faire ſa viſite, afin qu'il y aſſiſte & ſe prépare à recevoir les ſacremens que le ſeul évêque peut adminiſtrer. 8°. Il eſt à propos que le grand vicaire ou quelqu'un des viſiteurs prêche au peuple alors. 9°. L'on interrogera le recteur de la paroiſſe, s'il eſt curé en titre ou vicaire. 10°. On l'examinera ſur ſes mœurs, ſur ſa vie, ſur ſa doctrine, ſur les fonctions de ſon miniſtere, s'il eſt bien inſtruit, s'il s'acquitte fidélement de ſon devoir, s'il a un honnête revenu pour vivre, afin qu'on y ſupplée s'il n'a pas aſſez. 11°. On l'examinera ſur ſes études, ſur les livres qu'il lit, s'ils ne ſont point ſuſpects, s'il porte l'habit eccleſiaſtique & la tonſure. 12°. On s'informera s'il n'y a point d'héretiques ou de ſchiſmatiques dans ſa paroiſſe. 13°. Si l'on n'y exerce point de ſuperſtitions & de ſortileges, des parjures, des blaſphêmes, des adulteres qui attirent la colere de Dieu,

AN. 1536.

ſi l'on y obſerve les jeûnes & les fêtes, ſi l'on n'y mépriſe point les cenſures eccleſiaſtiques. 14°. Si l'on y inſtruit bien les enfans, & ſi l'on y a ſoin des hôpitaux. 15°. Si les paroiſſiens ſont ſujets à des vices, afin de les corriger. 16°. Si le curé fait bien l'office divin, s'il garde ſûrement & avec décence l'euchariſtie & le ſaint chréme, s'il a ſoin des ornemens, ſi ſon égliſe & ſa maiſon ſont bien entretenuës, s'il ne s'eſt point fait d'aliénation des biens de l'égliſe. 17°. Et parce que ces viſites générales dans chaque paroiſſe ne ſe peuvent faire tous les ans ſans dépenſe, on tiendra deux fois l'an des ſynodes dans chaque province. 18°. On appellera dans ces ſynodes les archidiacres & les doïens ruraux dont on prendra l'avis pour faire des reglemens. 19°. Ces archidiacres & ces doïens ruraux dans leurs ſynodes particuliers, publieront les réglemens du concile provincial. 20°. Afin que cela ſe puiſſe executer comme il faut, les archidiacres auront ſoin d'avoir des doïens ruraux capables de s'acquitter de ce devoir. 21°. On renouvelle une formule d'inquiſition par laquelle on oblige par ſerment trois ou quatre perſonnes ſages & fidéles de chaque village, de découvrir les déſordres, les diſcours contre la foi, & les crimes énormes qu'ils ſçauront. 22°. Et pour empêcher qu'on n'abuſe de ce reglement, comme il eſt arrivé, en donnant cette commiſſion à des perſonnes qui s'en ſont ſervis pour calomnier d'honnêtes gens, ou pour en tirer de l'argent; on ordonne que l'on ne choiſira que des gens de probité, dignes de foi, & qui ne ſoient point ſoupçonnez de mauvaiſe volonté; &

AN. 1536.

que l'on impoſera des peines canoniques, & non pas des amendes pecuniaires aux pécheurs publics. Le 23e. article parle des abus qu'il faut éviter dans ces viſites. 24e. Quant aux autres abus à corriger, qui ne ſont pas compris dans ces decrets, l'on ſe propoſe d'y apporter les remedes convenables, ou dans les viſites, ou dans les ſynodes qu'on aſſemblera dans la ſuite.

LIII. Lettre du cardinal Sadolet à Herman ſur ce concile.

Spond. annal. tom. 3. hoc anno n. 16. Sadolet lib. 14 epiſt. 14.

Le cardinal Sadolet écrivit à Herman archevêque de Cologne ſur ce concile, dont les actes furent redigez par Jean Gropper Allemand, prévôt de l'égliſe de Bonn, archidiacre de Cologne & profeſſeur en droit canon. Le cardinal loüe dans ſa lettre le zéle du prélat, & parle de la néceſſité & des moïens néceſſaires pour aſſembler un concile general; mais il le reprend de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre où l'on traite de la ſatisfaction: Cela étoit néceſſaire, dit-il, de peur que les héretiques qui le nient, ne ſe prévalent de ce ſilence, & ne s'obſtinent plus fortement à le révoquer en doute.

LIV. Mort de Catherine d'Arragon reine d'Angleterre.

Polyd. Virg. hiſt. Angl. lib. 27. Sanderus. lib. 1. Burnet. hiſt. de la reform. liv. 3.

Pendant que l'Angleterre étoit agitée des plus grands troubles, la reine Catherine s'efforçoit de faire dans ſon exil un ſaint uſage des ſouffrances & des humiliations auxquelles Henri VIII. l'avoit réduite. La priere faiſoit ſes plus douces conſolations, & pour la rendre plus fervente, tantôt elle s'occupoit aux œuvres de pieté qu'on lui laiſſoit la liberté de faire, tantôt elle compoſoit pour ſa propre édification, des méditations ſur les pſeaumes, ſur-tout ceux qui convenoient le plus à ſa ſituation. Elle fit auſſi un traité contre les plaintes des pécheurs, où elle donne de grandes preuves

de ſa ſoumiſſion & de ſa réſignation aux ordres de la providence. Elle avoit beſoin de foi pour ſe ſoutenir dans cet état d'affliction, où le Seigneur l'avoit comme enſevelie. Anne de Boulen ne manquoit preſque aucune occaſion de lui faire de la peine, & d'augmenter ſes douleurs : elle alla même juſqu'a faire mettre dans une dure priſon le pere Foreſt Cordelier ſon confeſſeur, & preſque la ſeule conſolation qu'elle trouvoit dans les hommes. Cependant ce coup ne l'abbatit pas, elle écrivit à ce pere une lettre pleine de conſolations pour le fortifier dans ſa captivité, & elle en reçut une reponſe qui lui fit beaucoup de plaiſir. Cependant Catherine ſuccombant enfin à tant d'afflictions, & Dieu voulant la retirer du milieu des maux qui l'inondoient de toute part, elle tomba dans une langueur qui finit bientôt ſes jours. Dès qu'elle ſe vit malade, elle fit ſon teſtament, & ordonna que ſon corps ſeroit enterré dans le couvent des Cordeliers, que l'on feroit dire cinq cens meſſes pour le repos de ſon ame, & qu'on envoïeroit en pelerinage à Notre-Dame de Walſingham, quelqu'un qui auroit ſoin de diſtribuer ſur la route deux cens nobles aux pauvres. Elle fit auſſi quelques legs aux perſonnes qui la ſervoient. Auſſi-tôt que le roi Henri eut appris qu'elle étoit mal, il lui en fit témoigner ſon déplaiſir, on ne dit pas comment elle reçut ce compliment : mais ſentant que ſa maladie étoit mortelle, elle dicta une lettre très-tendre pour être envoïée à ce prince, qu'elle appelloit ſon très-cher roi, ſeigneur & époux. Elle lui mandoit que l'amour qu'elle avoit toûjours

AN. 1536.

LV. Lettre de Cathe-

AN. 1536.

rine au roi d'Angleterre avant sa mort.

Polyd Virg lib.27. Sander. lib. 1.

eu pour lui, l'obligeoit à le conjurer de penser à son salut, qu'il devoit préferer à toutes les grandeurs de la terre, & à tous ses plaisirs, qui lui avoient coûté à elle-même tant de larmes & de gémissemens, & à lui tant d'inquiétudes : mais qu'elle prioit Dieu d'en vouloir perdre le souvenir aussi-bien qu'elle. Elle recommandoit à ses soins Marie leur fille commune, le suppliant d'avoir pour elle un esprit de pere. Elle le prie encore de marier ses trois filles d'honneur, & de donner à ses autres domestiques une année de leurs gages au-dessus de ce qui leur étoit dû. Enfin elle lui proteste que ses yeux le desirent plus que toute autre chose, & qu'elle n'a point d'autre regret à la vie que de mourir sans le voir.

Elle fit faire deux copies de cette lettre, une qu'elle envoïa au roi, l'autre à Eustache Capuci ambassadeur de Charles V. en Angleterre ; & elle ajoûtoit dans cette derniere, que si le roi négligeoit la priere qu'elle lui avoit faite en faveur de ses domestiques, elle l'exhortoit d'avoir soin de l'en faire ressouvenir, ou que l'empereur les payât lui-même. Henri ne pût réfuser des larmes à la lettre de cette princesse mourante, il en parut fort touché, & pria Capuci de l'aller promptement trouver, & de la saluer de sa part, mais l'ambassadeur n'arriva à Kimbalton où elle étoit, qu'après sa mort, qui arriva le sixiéme ou le huitiéme de Janvier de cette année 1536. Elle fut honorablement enterrée dans l'abbaïe de Peterbourg, que Henri VIII. convertit dans la suite en évêché. Ce prince commanda à toute sa maison de prendre

dre le deüil. Anne de Boulen, au contraire, fit éclater ſa joïe dans ſes manieres & dans ſes habits ; & comme quelqu'un la congratuloit ſur la mort de ſa rivale ; je n'en ſuis point fâchée, répondit-elle, mais je lui ſouhaiterois un mort moins glorieuſe. AN. 1536.

LVI. Commencement de la diſgrace d'Anne de Boulen.

Sa joïe ne fut pas longue. Le roi avoit conçu depuis peu une nouvelle inclination pour Jeanne de Seymour, une des filles d'honneur d'Anne de Boulen, & quelque précaution qu'Anne eut priſe d'abord pour arrêter les ſuites de cette paſſion avant qu'elle ſe fût fortifiée, ſes ſoins furent inutiles. Henri ne ſe plaiſoit plus qu'avec Jeanne de Seymour, & à meſure qu'il lui trouvoit des charmes, ceux qu'il avoit cru voir dans Anne, diminuoient à ſes yeux. Les ennemis de celle-ci ne manquerent pas d'entrer dans les ſentimens du roi, & dès qu'ils ſe furent apperçû qu'elle n'occupoit plus dans ſon cœur la même place qu'elle y avoit tenuë autrefois, bien loin de craindre de l'accuſer d'infidelité, ils crurent au contraire faire plaiſir à ce prince qui commençoit lui-même à devenir infidele, en lui fourniſſant un prétexte qui autoriſât ſon changement, & dès-lors Anne de Boulen fut ſoupçonnée d'un engagement criminel.

Sander de ſchiſm. Angl. lib 1. Burnet. hiſt. de la reform. liv. 3. p. 166.

Elle avoit un frere qu'on nommoit milord Rocheford, & pour lequel elle avoit beaucoup d'amitié : on prétendit que ſon affection alloit juſqu'au crime, & que voïant qu'elle ne pouvoit avoir d'enfans de Henri, elle avoit cherché dans le comte, ce que le roi ne pouvoit lui donner, afin d'avoir un héritier de la couronne d'Angleterre,

AN. 1536.

qui fût de ſa race, & qui pût, s'il étoit poſſible, perpetuer ſa famille ſur le thrône. Quoi qu'il en ſoit, le roi n'eut pas de peine à la croire coupable, dès qu'elle fut accuſée. Mais ce qui hâta la ruine de cette princeſſe, fut ce qui ſe paſſa dans un tournoi à Greenvick, où l'on dit que le roi la vit jetter ſon mouchoir à un de ſes galands, qui étoit fort échauffé de le courſe; ce qui arriva le premier jour de Mai 1536.

LVII. Anne de Boulen eſt arrêtée avec cinq autres perſonnes.

Le roi offenſé de cette familiarité, quitta auſſitôt le divertiſſement ſans rien dire à perſonne de ſon deſſein, & ſuivi de ſix gentilshommes ſeulement, il revint ſur le ſoir à ſon château de Weſtminſter, qui n'eſt éloigné de Greenvick que d'une lieuë & demi. Auſſi-tôt il fit arrêter milord Rocheford, Norris, Weſton, Berreton & Smeton, qui furent conduits à la tour. En même-temps la reine fut enfermée dans ſa chambre, & le lendemain conduite au même lieu que les autres; & afin d'éloigner tous ceux qui pourroient interceder pour elle, l'archevêque de Cantorberi reçut ordre de ſe retirer dans ſon palais de Lambeth, juſqu'à nouvel ordre. Il n'eſt pas difficile à concevoir combien cette princeſſe infortunée fut troublée dans le triſte état où elle ſe vit réduite. D'abord elle avoit dit en riant, qu'elle jugeoit bien que le roi vouloit l'éprouver. Mais auſſi-tôt qu'elle eut connu que ſa diſgrace étoit certaine, elle verſa des larmes en abondance, & tout d'un coup elle paſſa de ſon chagrin & de ſes larmes à de grands éclats de rire: ce qu'on attribua à des vapeurs auſquelles elle étoit ſujette. Elle demanda avec inſtance qu'on lui permît de

voir le roi encore une fois, ou même de paroître en ſa préſence ; mais loin de le lui accorder, on fit coucher dans ſa chambre la dame de Boulen, femme de ſon oncle, avec laquelle elle étoit broüillée, afin de la faire parler & de tirer d'elle quelque aveu qui pût être rapporté au roi. AN. 1536.

VLIII. Elle ſubit l'interrogatoire auſſi-bien que ſes complices.

Le duc de Norfolk, & quelques autres conſeillers d'état allerent trouver la reine, & l'examinerent ſur les faits qu'on lui imputoit : mais elle nia poſitivement d'avoir été infidéle au roi, & tout ce qu'elle avoüa ſe réduiſit à quelques paroles un peu trop libres, qu'elle avoit pû dire à ceux qui étoient accuſez, & à quelques airs auſſi trop familiers. Enſuite on interrogea les complices, Norris jura qu'il croïoit la reine innocente, & perſiſta dans ſon affirmation juſqu'à ſa mort. Smeton dit qu'il l'avoit connu trois fois, mais il ne lui fut pas confronté. Milord Rocheford proteſta qu'il n'avoit jamais commis aucun crime avec ſa ſœur. Cependant on condamna le milord à avoir la tête coupée, & ſon corps mis en quartiers pour être expoſé à la vûë du peuple. La reine fut auſſi condamnée à être brûlée vive ou decapitée, ſelon qu'il plairoit au roi. Deux jours avant ſon ſupplice on lui fit confeſſer qu'il y avoit eû un contract de mariage entre elle & milord Percy, avant qu'elle épouſât le roi ; ſur ſa confeſſion on prononça une ſentence de divorce, qui fut donnée ſecretement. Enſuite on donna l'ordre pour la faire mourir.

LIX. Supplice d'Anne de Boulen.

Le dix-neuf Mai, elle fut conduite ſur un échaffaut un peu avant midi. Une foule de perſonnes entre leſquelles étoient les ducs de Suffolk & de

AN. 1536. Richemont, le grand chancelier, le ſecretaire Cromwel, le maire de Londres, les ſcherifs & les magiſtrats appellez Aldermans, s'y étoient rendus pour aſſiſter à ce ſpectacle. La reine ne voulut accuſer perſonne, & ne dit rien des cauſes de ſa condamnation; elle dit même que le roi l'avoit toujours traitée avec beaucoup de bonté & de douceur; elle pria les aſſiſtans de penſer favorablement pour elle & finit en prononçant ces paroles : *Je recommande mon ame à Jeſus Chriſt.* L'exécuteur lui coupa auſſi-tôt la tête, & ſon corps fut jetté dans un méchant coffre d'orme, & on l'enterra dans la chapelle de la tour avant midi. Son frere & ceux qui furent accuſez d'avoir été ſes complices eurent le même ſort trois jours après, c'eſt-à-dire, qu'ils eurent la tête tranchée, excepté Smeton qui fut pendu.

Sander. de ſchiſm. lib. 1. pag. 153 Burnet hiſt. de la reform. liv. 3.

Après qu'Henri VIII. eut ainſi immolé à ſa haine ou à ſa fureur, celle pour qui il avoit auparavant excité de ſi grands troubles dans ſon roïaume, il épouſa dès le lendemain Jeanne de Seymour, ſans ſe mettre en peine des jugemens que le public pourroit former ſur une conduite ſi extraordinaire.

LX. La princeſſe Marie ſe reconcilie avec le roi.

La princeſſe Marie fille de la reine Catherine s'accommodant au temps, chercha à rentrer dans les bonnes graces du roi, & les lui demanda par une lettre très-ſoumiſe. Henri profitant des ſentimens qu'elle exprimoit dans ſa lettre, ſans s'inquieter s'ils étoient dans ſon cœur lui fit ſigner trois articles, qu'elle avoit refuſée juſqu'alors 1°. L'invalidité du mariage de Catherine ſa mere. 2°. Le renoncement à l'autorité du pape. 3°. La primatie

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 283. & 284.

du roi comme chef de l'égliſe Anglicane.

AN. 1536.

Cette démarche de la princeſſe Marie, & l'obſtination de Henri à être reconnu chef de l'égliſe, firent perdre au pape Paul III. l'eſperance qu'il avoit conçûë de faire révoquer tout ce qui avoit été fait en Angleterre au préjudice de ſon autorité. Mais il connut bien-tôt que rien n'étoit capable de faire deſſaiſir ce prince du pouvoir qu'il avoit acquis ſur le clergé ; & l'uſurpation qu'il venoit de faire de la plûpart des monaſteres, le prouvoit aſſez. En effet, le parlement qui s'aſſembla le ſixiéme de Février de cette année, acheva l'ouvrage commencé, en aboliſſant tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport à la puiſſance du pape, afin de ne pas laiſſer le moindre prétexte de reconnoître ſon autorité. Mais le roi avoit encore un autre but, qui étoit de ſe rendre maître des monaſteres, & de profiter de leurs biens. Il repreſenta donc au parlement que le grand nombre de couvens dans ſon roïaume, étoit à charge à l'état, & le pria fortement de vouloir remedier à ce mal par les moïens qu'on jugeroit les plus convenables. Sur cette remontrance le parlement fit un acte par lequel il ſupprima tous les petits monaſteres dont le revenu étoit au-deſſous de deux cens livres ſterling, c'eſt-à-dire, huit cens cinquante écus par an. Les raiſons qu'on allegua pour juſtifier cette ſuppreſſion, furent que comme il y avoit peu de religieux dans la meilleure partie de ces maiſons, ils faiſoient plus aiſément des cabales ; que d'ailleurs comme ils étoient pauvres, ils tachoient de s'enrichir par pluſieurs voyes illicites ; qu'ils ſortoient

LXI. Suppreſſion des petits couvens en Angleterre.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 262.

AN. 1536.

Act. publ. Angl. tom. 14. p. 575.

trop ſouvent de leurs monaſteres, & qu'ils n'y obſervoient plus la diſcipline. Par une autre loi qui ſuivit, le parlement donne au roi tous ces couvens au nombre de trois cens ſoixante & ſeize avec les égliſes, les terres & les biens qui en dépendoient, & outre cela toutes les maiſons qui avoient été ſupprimées depuis un an. La couronne acquit par-là un revenu de trente deux mille livres ſterling, & plus de cent mille livres de capital en argenterie, en meubles, en ornemens d'égliſes & autres choſes. Pour recueillir ces revenus on érigea une nouvelle cour de juſtice, ſous le nom de *cour des augmentations des revenus du roi*, laquelle avoit un ſceau particulier, & devoit être compoſée d'un chancelier, d'un tréſorier, d'un procureur, de dix auditeurs, de dix-ſept réceveurs, d'un ſecretaire, d'un huiſſier, & d'un ſergent. Cette cour pouvoit diſpoſer abſolument au profit du roi de toutes les terres des couvens ſupprimez, hormis de celles des monaſteres que ce prince voudroit conſerver : mais l'on comprit aiſément qu'il n'avoit pas deſſein d'en demeurer là, & qu'il tendoit à ſe faire donner les revenus de toutes les abbaïes de ſon roïaume.

LXII. Le clergé d'Angleterre donne au peuple la bible en Anglois.

Burnet. hiſt. de la reform. liv. 3. p. 263.

L'aſſemblée du clergé s'étant tenuë dans le mois d'Avril, on y propoſa de donner au peuple la bible en Anglois. Gardiner & tous ceux de ſon parti s'oppoſerent à cette propoſition, par cette raiſon, que l'uſage trop commun de l'écriture avoit donné naiſſance à toutes les héreſies, & à toutes les opinions extravagantes, qui d'Allemagne s'étoient introduites en Angleterre, depuis qu'on y

avoit publié la verſion de Tindal; ils ajoûtoient encore que donner la bible au peuple dans l'état où on le voïoit, étoit lui tendre une piege très-dangereux; que pour ne le point expoſer à ce malheur, & cependant l'inſtruire, il falloit lui donner en langue vulgaire un ecourte expoſition des dogmes les plus neceſſaires & les plus utiles de la foi chrétienne; & qu'enfin cette courte expoſition lui fourniſſant tout ce qu'on devoit ſçavoir, on le tiendroit toûjours par-là ſoumis au roi & à l'égliſe pour les matieres de foi. Mais le ſentiment de Cranmer l'emporta, & l'on convint qu'on prieroit le roi de commettre à des perſonnes ſçavantes le ſoin de faire une nouvelle verſion de la bible. Ce qui fut executé. On ne ſçait pas qui furent ceux à qui cette verſion fut commiſe. AN. 1536.

LXIII. Tenue du parlement pour regler la ſucceſſion.

Dans le même temps le roi caſſa le parlement dont les ſéances avoient commencé ſix ans auparavant; cependant il ſe raſſembla le huitiéme de Juin ſuivant. Comme ce changement ſi ſubit pouvoit ſurprendre, le chancelier dit dans la premiere ſéance, que quand le roi avoit caſſé le parlement le quatorziéme d'Avril précedent, il n'avoit pas compté en aſſembler ſi-tôt un autre: mais que deux raiſons l'y engageoient, la premiere que ſe ſentant accablé d'infirmités, & conſiderant qu'il étoit mortel, il vouloit qu'on reglât la ſucceſſion pour prevenir les deſordres qui arriveroient, s'il mouroit ſans enfans mâles: la ſeconde qu'il deſiroit qu'on revoquât une loi faite dans le dernier parlement pour regler la ſucceſſion en faveur des enfans d'Anne de Boulen. Cependant le chancelier dreſſa

Milord Herbert. hiſt. regni Henrici VIII.

AN. 1536.

un projet de loi ſur ce ſujet, & ce projet aïant été goûté, les peines qu'on avoit eûës d'abord à s'accorder, ſe diſſiperent, & la loi fut faite & acceptée. Elle revoquoit d'abord celle qui avoit été faite en faveur d'Anne de Boulen, & confirmoit les deux ſentences de divorce données pour Henri, l'une contre Catherine, l'autre contre Anne. Elle déclaroit auſſi illegitimes les enfans de ces deux lits, & les excluoit pour jamais de la ſucceſſion, confirmant pareillement la condamnation d'Anne de Boulen & de ſes complices. Elle aſſuroit la ſucceſſion aux enfans mâles ou filles que le roi pourroit avoir de Jeanne ou de toute autre femme qu'il épouſeroit dans la ſuite; enfin elle accordoit au roi le pouvoir de regler le rang de ceux qui devoient lui ſucceder, ſoit par ſon teſtament ſigné de ſa propre main, ou par des lettres du grand ſceau, & déclaroit traîtres tous ceux qui ſoutiendroient la validité de ſes deux premiers mariages.

LXIV. Le pape tente de ſe raccommoder avec le roi.

Burnet hiſt. de la reforme tom. 1. l. 3. p. 288. Sander. de ſchiſm. Angl. lib. 1. p. 162.

Le pape qui faiſoit alors de nouvelles tentatives pour ſe remettre en poſſeſſion de ſon autorité en Angleterre, pria vers le même temps Caſali qui avoit été ambaſſadeur de Henri à Rome, d'écrire à ce prince ſur ce ſujet, & de lui faire entendre avec quelle ardeur il deſiroit ſe réunir avec lui. Sous le pontificat de mon prédeceſſeur, diſoit le pape, j'ai été très-favorable à ce prince, il eſt bon de l'en informer. A l'égard de la ſentence d'excommunication que j'ai portée contre lui depuis mon élevation, j'y ai été forcé; d'ailleurs elle n'eſt pas encore publiée, & je lui promets de ne pas aller plus loin. Aſſurez-le auſſi que j'embraſſerai volontiers

lontiers tous les moïens que l'on jugera les plus propres & les plus convenables pour procurer un bon accommodement entre lui & le ſaint ſiege. Mais Henri étoit alors très-éloigné de ſonger à faire ſa paix avec le pape, & pour lui en ôter toute eſperance, ſon parlement fit deux loix, dont l'une condamnoit à la peine du *præmunire*, tous ceux qui feroient quelque tentative pour rétablir en Angleterre l'autorité de l'évêque de Rome, & tous les magiſtrats qui négligeroient de punir ceux qui auroient la hardieſſe de violer ce ſtatut: l'autre caſſoit & aboliſſoit toutes diſpenſes, exemptions & privileges émanez de la cour de Rome, ſauf à l'archevêque de Cantorberi, à confirmer ce qui ne ſeroit pas contraire à la loi de Dieu ou à l'honnêteté publique. Ces deux loix furent faites dans le mois de Juillet, l'une le quatorziéme & l'autre le dix-ſeptiéme, & les ſéances prirent fin le dix-huitiéme du même mois, après avoir duré ſix ſemaines.

AN. 1536.

LXV. Statuts du parlement contre l'autorité du pape.

Sanderus lib. 1. p. 154.

Le clergé qui ne vouloit point ceder au parlement, faiſoit de ſon côté les mêmes efforts pour ſe rendre agréable au roi, en approuvant toutes ſes actions; il confirma la ſentence du divorce du roi avec Anne de Boulen; & peu de jours après la chambre-baſſe envoïa porter à la haute ſoixante & ſept propoſitions qu'elle jugeoit dignes d'être condamnées, & dont la plûpart étoient tirées de la doctrine des Lutheriens, d'autres des anciens Lollards & des Anabaptiſtes. Et en même temps les députez firent de grandes plaintes contre ceux qui vouloient introduire des nouveautez dans la

LXVI. Plaintes du clergé d'Angleterre contre les réformateurs.

Burnet hiſt. de la reforme tom. 1. liv. 3. p. 291.

AN. 1536. religion ; ce qui regardoit principalement Cranmer, Cromwel, Shaxton, Latimer, & quelques autres qu'on regardoit comme les chefs & les fauteurs de la reformation, & qui ſouvent faiſoient des railleries contre l'uſage de la confeſſion, contre l'invocation des Saints, contre l'eau benite, & pluſieurs autres céremonies de l'égliſe. Un Ecoſſois nommé Alexandre Aleſſe, homme ſçavant que Cranmer tenoit chez lui, avoit fait dans l'aſſemblée un long diſcours pour prouver qu'il n'y avoit que deux ſacremens qui fuſſent d'inſtitution divine, le baptême & la ſainte céne. Stockeſley évêque de Londres entreprit de le réfuter ; & fut ſecondé par l'archevêque d'York & d'autres prélats. Mais Cranmer prit la parole & s'étendit beaucoup ſur l'autorité de l'écriture, l'uſage des ſacremens, l'incertitude de la tradition, & les corruptions que les moines, diſoit-il, avoient fait gliſſer dans la doctrine du chriſtianiſme, & l'évêque d'Hereford l'appuïa, en diſant aux autres prélats, que le monde ne vouloit plus être la dupe des eccleſiaſtiques, qui juſques-là avoient débité tant de fauſſetez, & qu'on ſe trompoit fort ſi on prétendoit le gouverner comme auparavant. Ainſi toutes les plaintes des bien-intentionnez, n'eurent aucun ſuccès.

LXVII. Cromwel fait vicegerent de l'égliſe Anglicane. *Sanderus lib. 1. pag. 155.*

Cranmer & Cromwel n'avoient jamais ſi bien été dans l'eſprit du roi, qui peu de temps après donna à ce dernier une nouvelle marque de ſon eſtime, en le créant ſon vicegerent dans toutes les affaires eccleſiaſtiques.

On fut bientôt convaincu de ſon grand crédit,

quand on vit qu'il avoit perſuadé au roi de retrancher du culte public une partie des céremonies ; & les ennemis de la réformation eurent encore plus ſujet de s'allarmer, quand quelques jours après Cromwel alla porter à l'aſſemblée du clergé des articles dreſſez par le roi même, qui comme chef ſouverain de l'égliſe d'Angleterre, avoit cru devoir faire quelques changemens, même dans les dogmes. Le clergé eut ordre de les examiner, & d'en faire ſon rapport. A cette nouvelle, les deux partis ſe diviſerent ouvertement, l'un pour avancer la réformation, l'autre pour s'oppoſer à ſes progrès ; Cranmer à la tête du premier étoit ſoutenu par l'évêque d'Ely, Shaxton de Saliſburi, Latimer de Vorcheſter, Barlow de Saint-David, Fox de Hereford, Hilſey de Rocheſter. Au contraire Lée archevêque d'York, chef du parti qui étoit dans les interets du pape, avoit pour lui Stokeſley évêque de Londres, Tonſtal de Durham, Gardiner de Wincheſter, Longland de Lincoln, Sherburn de Chicheſter, Nix de Norwick, Kitte de Carliſle. AN. 1536.

Cependant après beaucoup de conteſtations de part & d'autre, le parti de Cranmer eut le deſſus, & l'aſſemblée convint des articles ſuivans au nombre de dix. 1°. Que la ſainte écriture ſeroit poſée comme le fondement de la croïance, conjointement avec les trois ſimboles des Apôtres, de Nicée, de ſaint Athanaſe & les quatre premiers conciles generaux, & que tous les évêques & les prédicateurs auroient ſoin d'enſeigner les peuples, conformément à cette écriture & à ces ſimboles.

LXVIII. Articles de la religion en Angleterre faits par le clergé.

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1 liv. 3. p. 293. & 294.

AN. 1539.

2°. Que le baptême eſt un ſacrement néceſſaire aux enfans pour obtenir la remiſſion du peché originel & la vie éternelle ; & qu'aucune perſonne baptiſée ne devoit être rebaptiſée, que les adultes qui recevoient ce ſacrement, devoient témoigner de la repentance & de la contrition de leurs pechez. 3°. Que la pénitence inſtituée par Jeſus-Chriſt, eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez, qu'elle eſt compoſée de trois parties, la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction ; que la confeſſion au prêtre eſt néceſſaire, & que l'abſolution a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, qui a donné au prêtre le pouvoir de remettre les pechez ; qu'il ne faut pas condamner l'uſage de la confeſſion auriculaire, & que la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt n'empêche pas les fruits de la pénitence, ou les œuvres ſatisfactoires, telles que ſont la priere, le jeûne, l'aumône, la reſtitution des choſes mal acquiſes, la réparation des injures, &c. 4°. Que dans le ſacrement de l'euchariſtie, on reçoit veritablement & en ſubſtance le même corps de Jeſus-Chriſt, conçû de la Vierge, ſous les enveloppes, ou, comme parle l'original Anglois, ſous la forme & la figure du pain. 5°. Que pour être juſtifié & recevoir la rémiſſion de ſes pechez, il faut avoir la contrition, la foi & la charité. 6°. Qu'on devoit apprendre aux peuples que l'uſage des images étoit fondé ſur l'écriture ſainte, qu'elles ſervoient à donner un bon exemple aux fidéles, & à exciter leur devotion ; qu'ainſi il falloit les conſerver, leur faire brûler de l'encens, ploïer le genou devant elles, leur faire des offrandes, leur rendre

AN. 1536.

du reſpect, en conſiderant ces hommages comme un honneur relatif qui ſe rapportoit à Dieu, & non à l'image. 7°. Qu'il eſt bon d'honorer les Saints, & de les prier d'intercéder pour les fidéles, ſans néanmoins croire qu'ils ayent par eux-mêmes la vertu d'accorder les choſes que Dieu ſeul peut donner. 8°. Qu'on peut invoquer les Saints, en retranchant tous les abus qui pourroient ſe gliſſer dans cette invocation, & pourvû qu'on le faſſe ſans ſuperſtition : que leurs fêtes doivent être obſervées ; mais que ſi le roi jugeoit à propos d'en retrancher quelques-unes, on ſe conformeroit à ſa volonté. 9°. Qu'on devoit retenir les céremonies uſitées dans l'égliſe comme les ornemens des prêtres, l'eau benite, le pain beni, les rameaux, les cierges allumez, la benediction des fonts baptiſmaux, les exorciſmes dans le baptême, la céremonie de donner des cendres au commencement du carême, celle de ſe proſterner devant la croix & de la baiſer, pour célebrer la mémoire de la paſſion de Jeſus-Chriſt. 10°. Enfin à l'égard du purgatoire, on réſolut d'enſeigner aux peuples que c'étoit une bonne œuvre & une action charitable de prier pour les morts, & de faire dire des meſſes pour la délivrance des ames des trépaſſez ; cette priere aïant un fondement certain dans le livre des Machabées, étant reçûë dès le commencement de l'égliſe. On ajoûte à cet article, que néanmoins l'écriture ne marquant ni le lieu où étoient ces ames, ni les peines qu'elles ſouffroient, il falloit les recommander à la miſéricorde de Dieu, & retrancher divers abus établis à la faveur du purgatoire,

AN. 1536.

comme la vertu attribuée aux indulgences des papes, pour en retirer les ames, la vertu de certaines meſſes dites en certains lieux & devant certaines images. La plûpart de ces articles ſont très-catholiques, & les erreurs des Lutheriens & des Sacramentaires y ſont très-nettement condamnées. Ils furent ſignez de Cromwel, de l'archevêque Cranmer, de dix-ſept évêques, de quarante abbez ou prieurs, & de quarante archidiacres & députez de la chambre baſſe du clergé. Dès que cet acte eut été ſigné, on le préſenta au roi qui le confirma, & qui donna ordre qu'on le publiât, & qu'on y fit une préface en ſon nom. Et à chacun de ces articles, le roi diſoit, qu'il ordonnoit aux évêques de les annoncer aux peuples, dont il leur avoit commis la conduite : langage juſqu'alors fort inconnu dans l'égliſe. Quoique tout ne fut pas compris dans ces articles, & qu'il n'y ſoit fait aucune mention de la confirmation, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, il eſt très-conſtant d'ailleurs que Henri ne changea rien dans ces ſacremens, non plus que dans les autres points de notre foi ; mais il voulut en particulier exprimer dans ces articles, ce qu'il y avoit alors de plus controverſé, afin de ne laiſſer aucun doute de ſa perſeverance dans l'ancienne foi, du moins à cet égard.

LXIX. On vend les biens de l'égliſe à la nobleſſe.

Burnet. hiſt. de la reform. tom. 1. liv. 3. pag. 305.

Dans ce même temps, Henri ſuivant le conſeil de Cromwel, & voulant engager plus fortement la nobleſſe du roïaume dans ſes ſentimens, vendit aux gentilshommes de chaque province, les terres des couvens qui avoient été ſupprimez, &

les leur donna à un fort bas prix. Le vicegerent publia auſſi un nouveau reglement eccleſiaſtique, dont le fondement étoit la doctrine des articles qu'on vient de voir, ce qui prouve combien il étoit capable des diſſimulations les plus criminelles, puiſqu'étant Proteſtant dans le cœur, il ne croïoit rien de ce qu'il venoit de ſigner. AN. 1536.

Pendant que l'aſſemblée du clergé ſe tenoit encore, Henri VIII. voulut avoir ſon avis ſur le procedé du pape, qui l'avoit cité au concile qui avoit été indiqué à Mantouë, & l'avis des prélats fut, qu'un véritable & légitime concile gouverné par le Saint-Eſprit, tenu dans un lieu libre, avec les circonſtances & les conditions requiſes, étoit un excellent moïen pour entretenir la paix & l'union dans l'égliſe, pour rétablir la foi, pour extirper les héreſies, abolir les ſchiſmes; mais qu'avant que d'aſſembler un concile, il falloit examiner. 1°. En qui réſidoit le droit de le convoquer. 2°. Si l'on avoit de bonnes raiſons pour le faire. 3°. Quels ſeroient ceux qui y aſſiſteroient comme juges. 4°. De quelle maniere on y procederoit. 5°. De quels points on y traiteroit. Enſuite l'aſſemblée déclara que ni le pape, ni aucun prince du monde n'avoit le droit de convoquer un concile general, ſans l'aveu & le conſentement de tous les ſouverains de la chrétienté. Et cette réponſe fut ſignée de tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée.

LXX. Henri publie une proteſtation contre le concile de Mantouë.

Suivant cet avis, Henri publia une longue proteſtation contre le concile qui étoit indiqué à Mantouë, dans laquelle il prétendoit faire voir,

AN. 1536.

Sleidan in comment. lib. 11. pag. 368.

que le pouvoir de convoquer ces assemblées universelles de l'église, n'appartenoit nullement aux papes ; que les empereurs étoient autrefois dans cette possession, & que depuis eux les princes chrétiens y avoient tous part ; qu'outre cela l'évêque de Rome n'aïant aucune autorité dans le roïaume d'Angleterre, rien ne lui donnoit le pouvoir d'en appeller les sujets à ce concile. Que le lieu n'étoit ni libre, ni commode ; que d'ailleurs on ne feroit rien de bon dans un concile, où le pape présideroit, puisque le principal but d'une semblable convocation, étoit de réduire la puissance des pontifes Romains à ses anciennes bornes. Que pour lui, il souhaitoit extrêmement un concile libre ; mais qu'en premier lieu celui de Mantouë ne pouvoit l'être ; & que de plus c'étoit mal prendre son temps, que de vouloir assembler l'église, lorsque toute la chrétienté étoit en feu, & que l'empereur & le roi de France se faisoient la guerre. Il ajoûtoit que le pape avoit choisi lui-même cette conjoncture ; afin que les prélats ne pouvant se mettre en voïage pour ce concile, sa brigue y fût plus puissante ; que pour ces considerations, il n'iroit à aucun concile assemblé par l'évêque de Rome ; mais que si la paix étoit rétablie entre les princes, il consentiroit avec joïe qu'on assemblât un vrai concile. Que jusques-là, il conserveroit la vraïe foi dans son roïaume, au peril même de sa vie & de sa couronne. Que dans cette résolution, il protestoit contre tout concile assemblé par l'autorité de l'évêque de Rome, qu'il ne le reconnoîtroit point pour légitime, & qu'il ne se soumettroit

mettroit jamais ni à ſes decrets, ni à ſes déciſions.

AN. 1536.

Quoiqu'Henri aſſurât dans cette proteſtation, qu'il vouloit conſerver dans ſon roïaume tous les articles de la foi, & qu'il perdroit plûtôt la vie & la couronne, que de permettre qu'on renverſât aucun des fondemens de la religion; il ſe conduiſoit néanmoins comme un prince qui ne penſoit qu'à la détruire, en s'emparant des biens de l'égliſe, & ſupprimant tant de maiſons religieuſes pour leſquelles les catholiques avoient beaucoup de veneration. Tous les religieux de ces maiſons ſupprimées, qui ſouhaiterent de retourner dans le ſiécle, en obtinrent aiſément la diſpenſe du roi; & les autres furent transferez dans les grands monaſteres auxquels on n'avoit point encore touché. Quant aux maiſons & aux égliſes, elles furent démolies, & on en vendit les materiaux au profit du roi.

LXXI. Suite de la ſuppreſſion des maiſons religieuſes en Angleterre.

Mais cette ſuppreſſion fit beaucoup de mécontens, les grands & les nobles trouvoient fort mauvais qu'on eût accordé au roi les biens des monaſteres ſupprimez, dont la plûpart avoient été fondez par leurs ancêtres. D'ailleurs ils ſe voïoient privez du moïen trop uſité de ſe délivrer de leurs enfans, quand ils en avoient un trop grand nombre, & d'aller en voïageant loger dans ces maiſons où ils étoient toujours bien reçûs. Les pauvres murmuroient encore plus fortement, parce que pluſieurs d'entre eux vivoient des aumônes qu'ils recevoient journellement des religieux. Le roi tâcha de remedier à ces plaintes, en faiſant publier les prétendus déſordres qu'on diſoit avoir découverts

LXXII. Pluſieurs ſont mécontens de cette ſuppreſſion.

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1 liv. 3. pag. 305.

AN. 1536.

vert dans ces communautez ; mais on regarda ces rapports comme exagerez, & d'ailleurs on répondoit avec raiſon, qu'il falloit ſe contenter de reformer les monaſteres, s'il y avoit du déreglement, & non pas les détruire. Loin d'avoir égard à ces juſtes remontrances, Henri aigrit encore plus les eſprits par un nouveau reglement, qui fut, dit-on, dreſſé par Cranmer, & publié par Cromwel au nom du roi ſeulement, ſans aucune mention de ſon clergé, dont le nom avoit toujours été emploïé juſqu'alors avec celui du prince, comme agiſſant de concert l'un avec l'autre. Ce reglement qui regardoit la conduite que devoient tenir les eccleſiaſtiques, étoit compris en dix articles. Dans le premier on les chargeoit d'expliquer aux peuples les articles de la religion dreſſez & publiez depuis peu. Dans le ſecond ; on parloit du retranchement des fêtes au temps de la moiſſon. Dans le troiſiéme, on regloit le culte des reliques, & l'on défendoit les pelerinages. Dans le quatriéme, on traitoit d'uſurpation l'autorité du pape. Le cinquiéme regloit, que les eccleſiaſtiques exhorteroient le peuple à faire apprendre aux enfans l'oraiſon dominicale, le ſimbole des apôtres, & les commandemens de Dieu en Anglois. Dans le ſixiéme, on exhortoit les curez à bien adminiſtrer les ſacremens, & à avoir ſoin des ames. Dans le ſeptiéme, on défendoit aux eccleſiaſtiques d'aller au cabaret, de joüer, & on leur recommandoit l'étude de l'écriture ſainte. Dans le huitiéme, on ordonnoit aux eccleſiaſtiques qui avoient deux cens ſoixante livres ou plus par an, d'en donner la quarantiéme partie aux pauvres, tant

LXXIII. Reglement du roi pour la conduite des eccleſiaſtiques.

qu'ils ne réſideroient pas dans leurs benefices. Par le neuviéme, ceux qui avoient treize cens livres de rente en biens d'égliſe, étoient obligez d'entretenir un écolier dans quelque academie, pour ſervir enſuite la paroiſſe. Par le dixiéme, ils devoient donner un cinquiéme de leurs profits, pour reparer la maiſon du curé, ſi elle tomboit en ruine, & l'entretenir en bon état. AN. 1536.

LXXIV. Il excite une revolte dans la province de Lincoln.

Ce reglement ne contenoit rien qui n'eût déja été ordonné. Cependant il fut reçu fort mal des eccleſiaſtiques, qui ne pouvoient ſouffrir de ſe voir ſoumis aux ordres du vicegerent, dont ils diſoient, qu'ils alloient devenir les eſclaves, bien plus qu'ils ne l'avoient été du pape. Et toutes leurs plaintes exciterent une revolte, qui ne tarda pas long-temps à éclater. Elle parut d'abord dans la province de Lincoln, où un docteur en théologie, prieur du monaſtere de Barlins, fit prendre les armes à près de vingt mille hommes, dont il ſe fit chef ſous le nom de capitaine Cobler, c'eſt-à-dire, le capitaine Savetier. Les ſoulevez envoïerent au roi leurs griefs, dans leſquels ils ſe plaignoient qu'il eût ſupprimé un très-grand nombre de monaſteres; qu'il s'étoit fait accorder par le parlement de grands ſubſides ſans aucune néceſſité; qu'il admettoit dans ſon conſeil des gens de baſſe naiſſance, qui ne penſoient qu'à s'enrichir; que pluſieurs d'entre les évêques avoient abandonné l'ancienne foi, pour ſuivre de nouvelles doctrines condamnées par l'égliſe; qu'après avoir vû le pillage de tant de monaſteres, ils apprehendoient qu'on n'enlevât les biens

Sanderus de ſchiſm. Angl. lib. 1. pag. 160.

AN. 1536.

de leurs égliſes. Ils finiſſoient en aſſurant le roi qu'ils reconnoiſſoient ſa ſupremacie, & qu'ils croïoient tous qu'on devoit lui payer les décimes.

Le roi répondit à ces griefs avec beaucoup de hauteur. Il commanda aux rebelles de poſer les armes, d'avoir recours à ſa clemence, & de livrer à ſes officiers une centaine des plus mutins, ou des plus coupables d'entre eux, afin qu'ils fuſſent punis comme leur revolte le méritoit, & il ajoûta, que ce n'étoit qu'à ces conditions qu'il feroit grace aux autres. En même temps il commanda au duc de Suffolk d'aſſembler des troupes, & de marcher contre les révoltez. Mais ce duc ſe trouvant trop foible, crut qu'il réuſſiroit mieux à diſſiper cette revolte en emploïant la voïe de la negociation. Il en écrivit au roi, lui manda l'état des choſes, & lui fit connoître la néceſſité qu'il y avoit de terminer cette affaire par la douceur. Henri n'y étoit pas porté, mais aïant appris que la province d'Yorck venoit auſſi de prendre les armes, & craignant de voir bien-tôt tout ſon roïaume ſoulevé contre lui, il ſuivit le conſeil du duc, & tacha de gagner par la douceur, ceux qu'il eût été très-dangereux d'aigrir par la violence.

LXXV. Soulevement plus dangereux dans la province d'York.

Raynald. ad annum 1537. n. 38.

En effet le ſoulevement de la province d'Yorck étoit d'une bien plus grande conſequence que celui de Lincoln, parce que pluſieurs ſeigneurs y entrerent, & que le nombre des revoltez étoit beaucoup plus grand. Un nommé Aske, homme intrigant, & qui ſçavoit gagner les peuples, s'étoit fait chef des mécontens. Dès le mois de Juillet,

il avoit tenté de gagner milord Darcy. Les rebelles s'aſſemblerent au nombre de quarante mille hommes, ſous prétexte de conſerver la foi, de rétablir l'égliſe, & de reprimer les héretiques & l'héreſie ; ils donnerent à leur marche le titre ſpecieux de pelerinage de grace : des prêtres alloient devant eux la croix à la main, on voïoit ſur leurs drapeaux un crucifix, avec les cinq playes de Nôtre-Seigneur, & un calice. De plus chacun d'eux portoit ſur la manche une repreſentation de ces cinq plaïes, au milieu deſquelles étoit le nom de JESUS. Et pour témoigner quelles étoient leurs intentions, il faiſoient jurer à tous ceux qui ſe rangoient ſous leurs bannieres, qu'ils entroient dans la ſocieté du pelerinage de grace pour l'amour de Dieu, & avec deſſein de défendre le roi & ſes enfans, de reformer & d'épurer la nobleſſe, & de chaſſer de vils & de pernicieux conſeillers ; qu'au reſte, ils ne ſongeoient point à faire leur profit particulier du malheur public, qu'ils ne feroient tort à perſonne, & qu'ils ne tueroient point volontairement leurs freres. Dans ces diſpoſitions ils commencerent à courir tout le païs, ſans rencontrer aucune oppoſition ; ils s'emparerent de la fortereſſe de Pomfret, ils prirent les villes d'Yorck & de Hull, & firent de plus grands progrez après que les provinces de Richemont, de Lancaſtre, de Durham & de Weſtmorland ſe furent declarées en leur faveur. Le comte de Schrewſbury fut le ſeul qui oſa prendre les armes pour le roi, ſans en avoir reçu aucun ordre. Henri lui en ſçut bon gré, & lui envoïa une commiſſion

AN. 1536.

AN. 1536.

par laquelle il l'établiſſoit ſon lieutenant. Mais pour ne point rendre le parti des rebelles plus nombreux, il ſe hâta de faire publier, qu'il accordoit une amniſtie generale à tous ceux des revoltez de Lincoln, qui ſe retireroient dans leurs maiſons, & qui ceſſeroient toute hoſtilité. Cette publication eut ſon effet. Preſque tous ceux de cette province qui s'étoient ſoulevez, rentrerent dans leur devoir, & il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui alla ſe joindre aux revoltez de la province d'Yorck. Il ne s'agiſſoit donc plus, que de reduire ou d'appaiſer ces rebelles. Henri prit d'abord le parti de les amuſer, en attendant qu'il eut aſſemblé ſon armée. Il leur envoïa un heraut le vingtiéme d'Octobre pour les ſommer de poſer les armes, & de ſe remettre à ſa clemence. Aske reçut ce heraut avec beaucoup de ceremonie, mais il le renvoïa auſſi-tôt qu'il fut inſtruit du ſujet de ſa commiſſion, ſans vouloir l'écouter. A meſure que les rebelles avançoient, ils rétabliſſoient les religieux dans les maiſons d'où on les avoit chaſſez; & afin de confirmer les peuples dans leur averſion pour le gouvernement, ils répandoient le bruit que le roi avoit deſſein de mettre des impôts generalement ſur toutes ſortes de choſe; ce qui obligea Henri de convoquer l'arriere-ban de ſa nobleſſe pour le ſeptiéme de Novembre. Il marqua la ville de Northampton pour le rendez-vous : pendant que le duc de Norfolk, le marquis d'Exceſter, & le comte de Schrewſbury empêchoient avec cinq mille hommes ſeulement, que les ennemis qui en avoient plus de trente mille ne s'emparaſſent de

LXXVI. Le duc de Norfolk eſt envoié contre eux.

Doncaſter, & ne s'étendiſſent dans les provinces meridionales. Mais comme ce duc ſe ſentoit trop foible, & que d'ailleurs il n'approuvoit pas les changemens qui s'étoient faits dans la religion, il commença à agir avec eux par la voïe de la negociation, pour les diſpoſer à accepter des propoſitions de paix. Il engagea d'abord quelques-uns de leurs chefs avec qui il avoit quelques intelligences, à porter les autres à preſenter une très-humble requête au roi, & à le prier lui-même de l'appuïer de ſon crédit. Cet artifice réuſſit : les conjurez firent leur requête, & prierent le duc de la preſenter lui-même avec quelques-uns d'entreux, qu'ils députerent à cet effet. Norfolk y conſentit, mais il exigea des mecontens qu'ils ceſſaſſent les hoſtilitez pendant ſon voïage, ce qu'ils promirent. Henri étoit à Windſor quand les deputez vinrent avec le duc pour lui preſenter leur requête, mais il differa autant qu'il pût de leur répondre, parce qu'il avoit appris que la diviſion étoit parmi ces rebelles, & que depuis la ſuſpenſion d'armes, pluſieurs s'étoient retirez dans l'apprehenſion d'être trahis par leur chef. Cependant informé que ces délais faiſoient murmurer les mécontens qui avoient recommencé leurs hoſtilitez, & que ceux qui avoient quitté le camp, étoient diſpoſez à y revenir au premier avis, il chargea Norfolk d'une amniſtie generale pour tous ceux qui avoient eu part à la rebellion, excepté ſix qui étoient nommez, & quatre dont les noms étoient en blancs. Mais cette clauſe fit rejetter l'amniſtie, parce que les ſix nommez étoient des principaux,

AN. 1536.

LXXVII. Il entre en negociation avec eux.

AN. 1536.

& que chacun craignoit d'être du nombre des quatre que le roi s'étoit reſervé de nommer ; il fallut donc en venir à des conferences, pour leſquelles on choiſit la ville de Doncaſter, & trois cens deputez des mécontens eurent ordre de s'y trouver le ſixiéme Decembre pour traiter avec les commiſſaires du roi.

Ce prince eſperoit diviſer les revoltez, en demandant un ſi grand nombre de députez. Mais ce moïen n'étoit gueres capable de reduire des gens qui paroiſſoient être dans la réſolution de ſe porter aux dernieres extrémitez. Ces deputez vinrent en effet aux conferences indiquées, avec leurs demandes contenuës en dix articles, que les eccleſiaſtiques de leur parti avoient dreſſez. Le premier portoit, qu'on leur accorderoit à tous un pardon general, & ſans aucune exception. Le deuxiéme, que le roi aſſembleroit un parlement dans la ville d'Yorck. Le troiſiéme, qu'il établiroit dans cette ville une cour de juſtice, afin que les habitans des provinces du Nord, ne fuſſent pas obligez de porter leurs procez à Londres. Le quatriéme, que certaines loix faites dans les derniers parlemens, ſeroient revoquées, parce qu'elles étoient trop à la charge du peuple. Ces loix étoient celles du dernier ſubſide d'argent, accordé au roi, celle qui regloit les interêts, celle qui faiſoit condamner les gens à la confiſcation & à la priſon pour de ſimples paroles, celle qui avoit tranſporté au roi les decimes & les annates. Le cinquiéme, que la princeſſe Marie ſeroit declarée legitime. Le ſixiéme, que l'autorité du pape ſeroit rétablie ſur le pied qu'elle étoit

étoit auparavant. Le ſeptiéme, que les monaſteres ſupprimez ſeroient rétablis dans leur premier état. Le huitiéme, que les Lutheriens & tous ceux qui tâchoient d'introduire des nouveautez dans la religion, ſeroient ſeverement punis. Le neuviéme, que Thomas Cromwel & le grand chancelier ſeroient chaſſez du conſeil, & exclus du premier parlement qui s'aſſembleroit. Le dixiéme, que Lée & Leighton commiſſaires pour la ſuppreſſion des monaſteres, ſeroient mis en priſon pour s'être laiſſé corrompre dans leur viſite, & avoir uſé de violence.

AN. 1536.

LXXVIII. Les commiſſaires du roi refuſent leurs demandes, & la conference ſe rompt.

Les commiſſaires de Henri qui ſçavoient bien que ce prince ne ſigneroit pas de ſemblables propoſitions, les rejetterent abſolument : ce qui irrita ſi fort les rebelles, que la conference fut rompuë. Le duc de Norfolk fâché que cette affaire prît un train qui lui faiſoit craindre, qu'il ne fallut enfin la décider par les armes, écrivit au roi que le nombre des rebelles augmentant tous les jours, il étoit dangereux qu'ils ne fiſſent quelque effort, auquel il ſeroit difficile de reſiſter ; qu'ainſi pour prévenir le mal qui pourroit arriver, ſon avis étoit, ſi le roi le trouvoit à propos, qu'on leur accordât quelques-unes de leurs demandes. Sur cette lettre le roi lui donna pouvoir de leur offrir une amniſtie ſans exception, & de leur promettre de ſa part, que le premier parlement s'aſſembleroit dans le Nord, où l'on examineroit leurs autres demandes. Mais au même temps, il lui ordonna de ne ſe ſervir de ce pouvoir que dans la derniere extrémité,

Burnet hiſt. de la reform. tom. 1 liv. 3. p. 316. & ſuiv.

AN. 1536.

& lorſqu'il ne verroit plus d'autre reſſource pour terminer l'affaire.

LXXIX. Les rebelles acceptent une amniſtie.

Le duc aïant reçu ce pouvoir, ne jugea pas à propos de differer à s'en ſervir, puiſque c'étoit l'unique moïen de ſe tirer de l'embarras où il ſe trouvoit. Ainſi après avoir porté les chefs des rebelles à ſe contenter des ordres du roi, l'accommodement fut conclu. L'amniſtie qui fut ſignée dans le palais de Richemond le neuviéme de Decembre, portoit que le roi pardonnoit aux mécontens ce qu'ils avoient fait contre lui, juſqu'à ce jour, pourvû qu'ils fiſſent leurs ſoumiſſions au duc de Norfolk, & au comte de Schrewſbury, & qu'à l'avenir ils vécuſſent en bons & fideles ſujets. Et en même temps le roi répondit à leurs plaintes & à leurs demandes, en tâchant de ſe juſtifier de tout ce qu'il avoit fait dans ſon roïaume, principalement dans la ſuppreſſion des monaſteres, mais par des raiſons ſi mauvaiſes, qu'elles découvroient de plus en plus la haine qu'il portoit à la cour Romaine, & ſon irreligion.

LXXX. Commencement de la diſgrace de Polus.

Sanderus de ſchiſm. lib. 1. pag. 70. & 71.

Ce prince ne fut pas ſi indulgent à l'égard de Renaud Polus ou de la Pole qu'il perſecuta vivement, quoiqu'il fut du ſang royal. Polus avoit commencé à aigrir Henri contre lui dès le temps qu'il étoit à Paris pour s'y perfectionner dans les ſciences. Car ce prince l'aïant prié de lui aider à obtenir les déciſions des univerſitez de France, touchant la nullité de ſon premier mariage avec Catherine, il s'en excuſa, ne voulant pas contribuer à un divorce ſi injuſte. Il ne laiſſa pas dans

la ſuite de retourner en Angleterre, où il aſſiſta comme doïen d'Exceſter à la convocation du clergé, qui donna au roi le titre de chef ſuprême de l'égliſe Anglicane. Polus fit enſuite le voïage d'Italie, & ſejourna quelque-temps à Padouë, où il lia un commerce d'amitié avec Bembo, Sadolet & quelques autres beaux eſprits qui étoient alors en grande reputation. Tous ces grands hommes lui cedoient pourtant l'avantage de l'éloquence, & Polus a paſſé pour un des plus illuſtres orateurs de ſon ſiécle. La reputation qu'il s'étoit acquiſe, fit naître au roi l'envie de le rappeller, voulant ſe ſervir de lui dans ſes affaires, & recompenſer ſon merite qui étoit generalement reconnu. Mais Polus chercha toûjours des prétextes pour ne ſe pas rendre aux ordres de ce prince; & comme toutes ſes raiſons n'étoient pas reçuës à la cour, il écrivit enfin au roi qu'il n'approuvoit point ce qui avoit été fait en Angleterre, ſoit dans l'affaire du divorce, ſoit dans la rupture avec la cour de Rome & le pape. AN. 1536.

LXXXI. Le roi le rappelle en Angleterre, & il refuſe d'y aller.

Henri qui ſouhaitoit fort de le gagner & de le mettre dans ſes interêts, croïant rendre par-là ſa cauſe moins mauvaiſe, lui envoïa un écrit qui contenoit ſon apologie, & qu'un nommé Sampſon avoit compoſé. Polus répondit à cet ouvrage par un livre intitulé *de l'union eccleſiaſtique*, qu'il adreſſa au roi même, & qu'il fit imprimer peu de temps après. Dans ce livre, il cenſure fort la conduite de Henri, & déclame beaucoup contre ſa conduite. Il le preſſe de ſe remettre ſous l'obéiſſance du ſaint ſiége, & ſe ſert d'expreſſions fort

LXXXII. Polus compoſe un traité de l'union.

Sanderus de ſchiſm. lib. 1. p. 70. Polus de unione lib. 3.

AN. 1536.

vives : il le compare à Nabuchodonoſor, & exhorte l'empereur à tourner ſes armes contre ce prince, plûtôt que contre le Turc. Il reproche à Henri qu'il n'avoit pu trouver en Angleterre que des approbateurs mercenaires & intereſſez : il n'y avoit pas de doute, lui dit-il, que votre cauſe étant appuïée de votre autorité, ne manqueroit pas de défenſeurs ; elle en a trouvé auſſi ; mais qui ſont-ils ? Des docteurs moins ſenſibles à l'honneur qu'à l'interêt : encore ne ſe ſont-ils pas declaré pour vous, ſi-tôt que vous l'eſperiez ; parce que votre cauſe avoit été condamnée par toutes les écoles d'Angleterre, & qu'on avoit couvert ſes protecteurs de divers opprobres. Auſſi aucune des univerſitez Angloiſes n'auroit embraſſé votre parti, ſans vos menaces, qui le plus ſouvent ſont plus puiſſantes ſur les eſprits, que les prieres. Que ſi dans votre roïaume vous avez été contraint d'en venir à ces remedes violens ; je laiſſe à penſer ce que vous avez pu mettre en uſage dans les païs étrangers.

LXXXIII. Colere du roi d'Angleterre contre Polus & ſon livre.

Henri choqué de cette liberté, ne le fit pas cependant paroître d'abord, mais il manda à Polus de ſe rendre à Londes pour l'éclaircir ſur quelques endroits de ſon livre, qu'il eſtimoit beaucoup, mais dans lequel il trouvoit, dit-il, certaines difficultez, dont il ſouhaitoit d'avoir la ſolution de ſa propre bouche. Polus n'eut garde de ſe laiſſer prendre à un tel piege ; & le roi voïant que ſes artifices n'avoient eu aucun ſuccès, eut recours à la rigueur, le depoüilla de tous ſes benefices & de toutes ſes dignitez, & pouſſa ſa ven-

geance jusqu'à promettre cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête. Mais en même temps, il chargea les évêques de refuter le traité de l'union. C'est ce que firent Stockesley & Tonstal, qui écrivirent à Polus une longue lettre, pour la défense de ce qui avoit été fait en Angleterre. Gardiner donna aussi au public dans le même esprit son livre de la vraïe obéissance, auquel Bonner fit une preface. AN. 1536.

LXXXIV. Création d'onze cardinaux, par Paul III.

Ciaconius in vit. pontif. tom. 3. p. 600. & seq.

Le pape voulant dédommager Polus des pertes qu'on lui faisoit souffrir en Angleterre, le crea cardinal dans la promotion qu'il fit le mercredi vingtiéme de Decembre de cette année 1536. Cette promotion fut d'onze cardinaux. 1°. Jean Marie de Monti, du mont de Sansovin dans le territoire d'Arezzo. Il avoit été d'abord auditeur de la chambre apostolique, ensuite archevêque de Siponte. Il eut le titre de cardinal prêtre de saint Vital. 2°. Jean-Pierre Caraffe Napolitain, archevêque de Chieti, puis de Naples; il fût prêtre cardinal des titres de saint Clement, & de sainte Marie au delà du Tibre. Ce fut lui qui s'unit avec Gaëtan de Thiene, pour établir la congregation des Theatins. 3°. Ennius Philonardi Italien, il étoit né à Bucca, ville de l'Abruzze, dans le roïaume de Naples, d'une famille très-obscure : il étoit évêque de Veruli lorsqu'il fut fait cardinal. 4°. Christophle Jacobatii Romain, évêque de Cassano, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie. 5°. Charles Hemard de Denonville François, évêque de Mâcon, puis d'Amiens, prêtre cardinal du titre de saint Mathieu *in Me-*

AN. 1536.

rulana. 6°. Jacques Sadolet Modenois, évêque de Carpentras, un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, cardinal prêtre du titre de ſaint Calixte. 7°. Rodolphe Pio de Carpi, Italien évêque de Faënza, puis de Gergenti, prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque. 8°. Jerôme Aleandre de la Motte de Forli, archevêque de Brindes, prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone. 9°. Renaud Polus Anglois diacre cardinal du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée, puis prêtre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin* & de ſainte Priſque. 10°. Roderic Borgia Eſpagnol, de Valence, fils de Jean duc de Gandie, & neveu du pape Alexandre VI. diacre cardinal du titre de ſaint Nicolas *in carcere*. 11°. Nicolas Cajetan de Sermonette noble Romain, parent du pape Boniface VIII. & de Paul III. cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere*, puis de ſaint Euſtache.

LXXXV. Mort du cardinal Gorrevod de Challant.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 517. Aubery hiſt. des cardin. San-Marth. in Gall. Chriſt.

Il n'étoit mort cette année que trois cardinaux avant cette promotion. Le premier eſt Loüis de Gorrevod de Challant, fils de Jean de Gorrevod gentilhomme d'une des meilleures maiſons de Breſſe. Loüis fut d'abord évêque de ſaint Jean de Maurienne, prince du ſaint empire, & abbé d'Ambronay. Leon X. aïant établi en 1515. un évêché à Bourg en Breſſe lui en donna l'adminiſtration, & enfin ſur les inſtances de l'empereur Charles V. le pape Clement VII. le créa cardinal en 1530. & le nomma ſon légat *à latere* dans tous les états de Savoïe. Il fit differentes fondations pieuſes, comme la collegiale de Pont-de-Vaux, & autres. Il y en a qui reculent ſa mort juſqu'à l'année ſuivante.

Il fut inhumé dans la cathedrale de ſaint Jean de Maurienne, avec une inſcription qu'on y lit encore aujourd'hui, mais dont la date eſt de 1535. parceque ce fut dans cette année que ce cardinal fonda la chapelle où ſon corps repoſe. AN. 1536.

LXXXVI. Mort des cardinaux Papadoca & Beton.

Le ſecond cardinal mort cette année eſt Sigiſmond Papadoca noble Napolitain, qui fut d'abord évêque de Venuſe, enſuite promu au cardinalat par Clement VII. le vingt-uniéme de Novembre 1527. Il fut un des trois cardinaux qui s'offrirent en ôtage pour ce pape, lorſqu'il étoit priſonnier dans le château Saint-Ange. Quelques auteurs revoquent en doute ſon cardinalat, & prétendent que le pape avoit ſeulement voulu l'élever à cette dignité, mais que ce prélat content de ſon évêché, & ſe croïant indigne de monter à un plus haut rang, avoit obtenu du pape de n'y être point élevé. Il mourut à l'âge de quatre-vingt ans ſept mois & dix jours.

Ciaconius ut ſuprà p. 455.

Le troiſiéme eſt David Beton Ecoſſois, mais tout ce que je trouve de ce cardinal, eſt qu'il étoit prêtre du titre de ſaint Etienne *in Cœlio Monte*, & qu'il mourut en 1536. ou 1537. le vingt-huitiéme de Mai.

LXXXVII. Mort d'Eraſme.

Le celebre Eraſme mourut auſſi à Bâle le douziéme de Juillet de cette même année 1536. Né avec un eſprit propre à tout, avec un cœur au-deſſus de ces vuës intereſſées qui ont ſi ſouvent porté les plus grands hommes à s'accommoder au temps & à favoriſer l'iniquité, il n'a cultivé les talens qu'il avoit reçû du ciel, que pour ſe rendre utile au public & aux particuliers, à la religion & à l'état. Toûjours occupé de cet objet, naturelle-

Melchior Adam in vitâ Eraſmi.

ment ennemi de l'ignorance & des illuſions qui en
AN. 1536. ſont les ſuites neceſſaires, il s'appliqua dès ſa plus tendre jeuneſſe à l'étude des langues, il conſulta les ſçavans de ſon temps, il les alla chercher en France, en Italie, en Angleterre, aux Païs-Bas, en Allemagne ; l'antiquité la plus éloignée, les ſiecles les plus obſcurs n'eurent rien de caché pour lui. Les philoſophes, les orateurs, les hiſtoriens, les auteurs ſacrez & prophanes contribuerent tous à le former. C'eſt dans ces ſources qu'il a puiſé ces lumieres, ce goût, cette éloquence, ce jugement ſolide, & tous ces agrémens qu'on voit répandus dans ſes ouvrages.

Sentimens d'Eraſme par J. Richard.

Cependant jamais docteur catholique ne fut plus noirci & plus maltraité par la médiſance, quoique jamais perſonne ne meritât moins de l'être. Graces à Dieu, l'on eſt aujourd'hui revenu de ces calomnies ſi atroces & ſi mal fondées, dont ſes ennemis & ſes envieux ont taché de le diffamer ; & ce ſeroit faire tort à un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre, de croire qu'Eraſme eut beſoin d'apologie. Si pourtant l'on deſire être éclairé ſur ce qu'on doit penſer de lui, par rapport aux ſentimens qu'il a eûs ſur la religion, on peut conſulter les lettres que les rois, les princes, les évêques, les plus grands hommes & les plus catholiques de ſon temps, lui ont écrites, en y joignant tous les papes ſous leſquels il a vêcu. Il eſt vrai qu'il a parlé aſſez fortement contre les abus de ſon ſiecle qui avoient donné lieu à la naiſſance de l'hereſie de Luther ; & c'eſt ce qui lui fit tant d'ennemis. Mais pouvoit-on lui faire un crime de s'être élevé

élevé contre des déſordres qui deshonoroient l'égliſe, & qui donnoient tous les jours tant de partiſans & de ſectateurs à Luther, & aux autres héretiques de ſon temps ? AN. 1536.

Il conſerva ſes ſentimens pour la foi catholique dans toute leur pureté juſqu'à ſa mort, qui eut toutes les marques d'une mort chrétienne. Il fut enterré avec beaucoup d'honneur & ſa memoire eſt encore en veneration à Bâle, auſſi-bien qu'à Rotterdam ſa patrie. On montre dans la premiere ville la maiſon où il mourut, & l'on y nomme college d'Eraſme celui où les profeſſeurs en théologie font leurs leçons pendant l'hyver, & où ſe tiennent quelquefois les aſſemblées de l'academie. Le cabinet d'Eraſme eſt une des plus conſiderables raretés de la ville. Les magiſtrats l'acheterent l'an 1661. & en donnerent neuf mille écus aux deſcendans de Boniface Amerbach qu'Eraſme avoit fait ſon heritier ; nommant pour executeurs de ſon teſtament Jerôme Frobenius, & Nicolas Epiſcopius. Ces magiſtrats ont fait enſuite preſent de ce cabinet à l'academie.

Relat. hiſtorique de Charles Patin p. 130.

LXXXVIII. Ouvrages compoſés par Eraſme.

Toutes les œuvres d'Eraſme furent imprimées à Bâle en 1540. en neuf volumes in folio, avec une épitre dédicatoire compoſée par Beatus Rhenanus, & adreſſée à l'empereur Charles V. Les deux premiers tomes & le quatriéme ne contiennent que des ouvrages de grammaire, de rhetorique & de philoſophie, qui ne concernent point les matieres eccleſiaſtiques, ſi ce n'eſt peut-être quelqu'uns des colloques, & quelques endroits de l'éloge de la folie : le troiſiéme comprend les lettres

Dupin bibliot. des aut. eccl. in 4. t. 14. p. 12. & ſuiv. Surius in comm. Paul Jove elog. cap. 95.

AN. 1536.

dont pluſieurs ont rapport aux affaires de l'égliſe ; le cinquiéme les livres de pieté ; le ſixiéme la verſion du nouveau teſtament avec ſes notes ; le ſeptiéme ſes paraphraſes ſur le même nouveau teſtament ; le huitiéme, ſes traductions de quelques ouvrages des peres Grecs, & le neuviéme, ſes apologies, qui ſont un des plus gros volumes ; ſes lettres furent réimprimées en Angleterre en 1642. avec trois livres d'additions. En 1703. on a fait à Leyde par les ſoins de M. le Clerc une nouvelle édition des œuvres d'Eraſme plus ample que les précedentes, elle eſt en onze volumes in folio. On a inſeré dans le recueil de ſes lettres, pluſieurs prefaces très-ſçavantes ſur divers auteurs eccleſiaſtiques & profanes. La premiere de ces prefaces eſt ſur les œuvres de ſaint Auguſtin, dont il fait connoître le caractere & le ſtile. Eraſme y prétend qu'aucun pere ne peut être comparé à ce ſaint docteur, ſoit qu'on conſidere la ſubtilité avec laquelle il penetroit les choſes les plus obſcures, ſoit qu'on faſſe attention à l'étenduë de ſa memoire, ſoit que l'on regarde le fond de ſon eſprit. Il finit en faiſant voir que dans les ouvrages de ce pere, la ſcience eſt par tout jointe à la charité. La ſeconde preface eſt ſur les œuvres de ſaint Ambroiſe, il y trouve le caractere d'un évêque chrétien, qui fait partout paroître une charité vraiment paternelle, & qui ſçait joindre enſemble, l'autorité & la douceur épiſcopale. La troiſiéme eſt ſur ſaint Chryſoſtome, qu'il appelle un prédicateur plein de douceur, nommé à juſte titre bouche d'or, à cauſe de ſa ſage éloquence & de

AN. 1536.

ſon éloquente ſageſſe. La quatriéme eſt ſur ſaint Irenée dont les écrits, dit-il, ſont pleins de l'ancienne vigueur évangelique. La cinquiéme ſur S. Cyprien ; Eraſme dit, que ce pere vaut autant lui ſeul que pluſieurs autres, de quelque maniere qu'on le conſidere, ſoit par rapport à ſon éloquence, ſoit par rapport à ſa doctrine, ſoit à cauſe de ſon cœur tout enflammé de la vigueur de l'eſprit de Dieu, ſoit à cauſe de la gloire de ſon martyre. L'éloge de ſaint Cyprien eſt ſuivi de la vie d'Origene, & du jugement qu'il porte ſur ſa doctrine, & ſes écrits. La ſixiéme ſur l'édition Grecque de ſaint Baſile, qu'il appelle le Demoſthene chrétien, un orateur celeſte qui touche les cœurs par la force de l'eſprit ſaint qui l'animoit & qui parloit par ſa bouche. La ſeptiéme eſt ſur ſaint Hilaire ; Eraſme convient que ce pere eſt fort obſcur, & ajoûte, que quand il auroit écrit ſur des ſujets plus aiſez à être expoſez clairement, il étoit d'un genie à ne pas ſe faire entendre plus facilement. Il y a encore des prefaces ſur Arnobe, qu'il croit fauſſement être le même que le maître de Lactance ; ſur le livre d'Alger touchant l'euchariſtie ; ſur le commentaire des pſeaumes par Haymon ; ſur le ſermon de ſaint Chryſoſtome touchant ſaint Babylas, & d'autres.

Les ouvrages de pieté d'Eraſme ſont le manuel du ſoldat chrétien ; un diſcours pour exhorter à embraſſer la vertu ; de la vraïe théologie, une exhortation à l'étude de la philoſophie chrétienne ; de la maniere de ſe confeſſer ; explication de quelques pſeaumes ; de la pureté de l'égliſe de Jeſus-

AN. 1536.

Chriſt ; un diſcours de la miſericorde ; une conſultation ſur la guerre des Turcs ; de la concorde de l'égliſe ; un ſymbole ou catechiſme ; la comparaiſon d'une vierge & d'un martyr ; un ſermon ſur l'enfant Jeſus ; une lettre de conſolation à des vierges ; une inſtruction ſur le mariage chrétien ; la veuve chrétienne ; ſon eccleſiaſte dont on a rapporté l'analyſe ; un diſcours de la crainte de Jeſus-Chriſt ; du mépris du monde, & d'autres opuſcules de devotion tous compris dans le cinquiéme tome.

Ses apologies & ſes traités de conteſtations perſonnelles, renfermés dans le neuviéme tome ſont, lettre apologetique à Dorpius, pour le traité de l'éloge de la folie ; apologie contre le Fevre d'Etaples ; écrit à Latomus ſur les langues ; écrit à Clichtoüe pour la défenſe de ſon traité du mariage ; apologie ſur cette verſion des premieres paroles de l'évangile de ſaint Jean, *in principio erat ſermo.* Trois apologies contre les notes d'Edoüard Lée ; écrit à Jacques Lopez Stunica ſur pluſieurs paſſages de l'écriture ; écrit contre Caranza ſur trois paſſages de l'écriture & celui-ci, *nous reſſuſciterons tous.* Supputation des erreurs de la cenſure de Noël Beda contre Eraſme, ſur divers paſſages de l'écriture ; réponſe aux notes de Beda ; apologie contre les emportemens de Sutor avec deux additions, l'une contre l'antapologie du même, l'autre contre les écrits de Clichtoüe ; déclarations contre les theologiens de Paris ; apologies ſur divers points de doctrine & de diſcipline, contenus dans les points de la cenſure contre Eraſme ; réponſe aux

demandes d'un jeune homme ſur l'écriture ; apologie à des moines d'Eſpagne ſur des paſſages de l'écriture ; réponſe à l'exhortation d'Albert Pio prince de Carpi, & à ſes vingt-quatre livres ſur pluſieurs points de doctrine & de diſcipline. Traité du libre arbitre, & des loix humaines. Deux livres intitulés, *Hiperaſpiſtes* ; pour la défenſe de ce traité. Réponſe à une lettre de Luther. Réfutation d'un libelle intitulé, conformité du ſentiment de Luther & d'Eraſme touchant la céne. Ecrit contre les Pſeudo-évangeliques ſur la réforme. Ecrit aux freres de l'Allemagne. Eponge contre Ulric Hutten. Ecrit contre le fiévreux ou contre Louis Carvajal. Avis contre le menſonge & la calomnie. Traité des Antibarbares. Ecrit contre des Geais ſuperbes. Réponſe à Pierre Curius. Nous ne diſons rien des ouvrages qui ne concernent point les matieres eccleſiaſtiques.

AN. 1536.

LXXXIX. Honneurs que ceux de Roterdam ont rendus à ſa memoire.

On ne doit point omettre avant que de finir ſon article, les grands honneurs que la ville de Rotterdam a rendu à ſa memoire. Elle a voulu premierement que la maiſon où ce grand homme étoit né, fut décorée d'une inſcription qui apprît à tout le monde cette glorieuſe prérogative. En ſecond lieu, que le college où l'on enſeigne le grec, le latin & la rhetorique portât le nom d'Eraſme que l'on voit écrit au frontiſpice. Enfin elle fit ériger en 1549. une ſtatuë de bois à l'honneur de ce ſçavant. On y en mit une de pierre en 1557. mais les Eſpagnols l'aïant renverſée en 1572. le magiſtrat en fit faire une autre de bronze qui fut poſée l'an 1622. La populace de Rotterdam s'étant ſoulevée

AN. 1536.

en 1672. ôta cette ſtatuë de la place publique, prétendant que les honneurs qu'on lui rendoit étoient défendus. On délibera même de la fondre : les habitans de Bâle firent tous leurs efforts pour l'empêcher, & chargerent leurs correſpondans en Hollande de l'acheter à quelque prix que ce fut. Mais les ſeditieux aïant changé de ſentiment, convinrent entre eux qu'il ne falloit ni la fondre ni la vendre, mais la remettre en ſa place. Ce qui fut executé peu de temps après, & la ſtatuë y ſubſiſte encore ; elle eſt dans la grande place de la ville, au bord d'un canal, ſur un piédeſtal orné d'inſcriptions, & entourré d'un baluſtre de fer.

XC.
Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de theologie de Paris.

D'Argentré collectio jud. de novis error. t. 2. p. 116. & ſeq.

La faculté de Paris cenſura cette année treize propoſitions qui lui furent adreſſées par le chapitre de l'égliſe du Mans. La 1e. étoit conçuë en ces termes. Quand on demande pardon à Dieu de ſes pechez, il les pardonne & quant à la peine & quant à la coulpe. J'entens, quand d'auſſi bonne affection on demande pardon de la peine, comme de la coulpe, parce que c'eſt plus de remettre la coulpe que la peine. La faculté dit que la propoſition ainſi énoncée en termes generaux eſt heretique, tendante à détruire le purgatoire & la priere pour les morts, qu'elle abolit les œuvres ſatisfactoires. La 2e. quand le pere & la mere propoſent de faire baptiſer leur enfant, & font des prieres pour lui, ſi par accident il meurt ſans baptême, je ne voudrois pas dire qu'il fut damné, parce que Dieu eſt plein de miſericorde, & ne ſe lie point par les loix qu'il a établies. La cenſure dit que Dieu eſt tellement miſericordieux, qu'il eſt juſte

en même temps, & ne laiſſe pas les pechez impunis, & qu'ainſi c'eſt par un juſte décret qu'il punit de la damnation les enfans qui meurent ſans baptême ; ce qui eſt conforme à l'écriture & aux ſaints peres. C'eſt pourquoi la propoſition eſt téméraire, impie, oppoſée à la loi divine. La 3e. il ne faut pas entre les chrétiens établir des reglemens humains, parce qu'ils ſont reglez par la doctrine évangelique : cette propoſition eſt héretique, dit la cenſure, & anéantit la police chrétienne en voulant ôter la vigueur des loix humaines : Elle eſt auſſi contraire à l'écriture, & n'a été puiſée que dans les erreurs des Aëtiens, des Vaudois & de Luther. La 4e. c'eſt judaïſer que de prêcher & d'obſerver les dix commandemens de Dieu; ce que j'entens quand on ne prêche point les articles concernant Jeſus-Chriſt. Cette propoſition eſt condamnée comme fauſſe & contraire à l'évangile, où Jeſus-Chriſt enſeigne que pour obtenir la vie éternelle, il faut obſerver les commandemens, leſquels n'excluent pas ce qui concerne Jeſus-Chriſt. La 5e. dans la chrétienté il y a plus de judaiſme que de chriſtianiſme. La cenſure dit que cette propoſition, en tant qu'elle déſigne que les ſaintes loix de l'égliſe appartiennent au judaiſme, eſt fauſſe, impie, ennemie de la religion, ouvertement lutherienne & ſchiſmatique. La 6e. le ſalut de l'ame ne conſiſte pas dans les ceremonies, & on ne gagneroit pas le paradis par elles. Cette propoſition eſt cenſurée comme impie, ſchiſmatique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther, parce que les céremonies contribuent à la pieté,

AN. 1536.

AN. 1536.

au culte divin, à la pureté de l'ame, & à faire accomplir plus facilement les préceptes. La 7e. comme un double vaut ſon prix, & un écrit ſon prix, auſſi les céremonies valent leur prix. La cenſure dit que cette propoſition rélativement à la précedente dont elle eſt la ſuite, ſemble ne tendre qu'à inſpirer du mépris pour les céremonies. La 8e. du temps de Jeſus-Chriſt, on ne diſoit point d'heures, aïez ſi vous voulez, un breviaire, mais ne le dites pas. Cette propoſition, dit la faculté, enſeignant que les heures canoniales ne doivent point être récitées, & qu'elles ne ſervent de rien aux fideles, ne tend qu'à introduire un ſchiſme dans l'égliſe, elle eſt héretique & conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther; parce qu'il eſt certain que l'égliſe inſpirée par le Saint-Eſprit a établi ces heures qui viennent de Jeſus-Chriſt, des apôtres & de leurs premiers ſucceſſeurs. La 9e. c'eſt bien fait de prier les ſaints; mais nous n'y ſommes pas obligez, & il ſuffit de s'adreſſer à Dieu. Cette propoſition eſt cenſurée comme fauſſe, impie, qui prive les Chrétiens d'un grand avantage, tirée de l'héreſie de Vigilance, des Vaudois & de Luther, enfin oppoſée à la tradition de l'égliſe fondée ſur l'écriture ſainte. La 10e. nous devons prier Dieu pour ſaint Julien, * mais c'eſt ſeulement pour accelerer le dernier jugement, & faire plûtôt reprendre à ce ſaint ſon corps glorieux. Cette propoſition eſt qualifiée fauſſe, injurieuſe aux ſaints, & avancée avec temerité & ſcandale. La 11e. la ſainte Vierge mere de Jeſus-Chriſt n'a pas merité de le porter en ſon ſein. Cette propoſition eſt traitée d'erronée,

* *C'eſt le patron de l'égliſe cathedrale du Mans.*

AN. 1536.

d'erronée, de ſcandaleuſe, d'injurieuſe à la très-ſainte mere de Dieu, de contraire à l'uſage de l'égliſe, & déja condamnée par la faculté. La 12e. la vierge Marie portant Jeſus-Chriſt dans ſon ſein étoit comme un vaſe rempli de pierres prétieuſes, qui ne demeure plus que vaſe dès qu'elles en ſont dehors. Ainſi la Vierge dès qu'elle eut mis Jeſus-Chriſt au monde, n'étoit pas plus qu'une autre femme. La cenſure condamne cette propoſition, comme héretique, & remplie de blaſphêmes contre Jeſus-Chriſt, & ſa ſainte mere; la ſainte Vierge mere de Dieu aïant toûjours été Vierge, très-pure, pleine de grace, reine du ciel, benite entre toutes les femmes, devant & après ſon enfantement, en ſorte qu'aucune ne l'a égalée. La 13e. il y en a qui croïent que Joachim eſt le pere de la Vierge, non; & ſaint Auguſtin tient le contraire. Cette propoſition eſt fauſſe, dit la cenſure, & on ne l'appuïe de l'autorité de ſaint Auguſtin, que parce qu'on entend mal ce ſaint docteur. Cette cenſure fut renduë dans une aſſemblée generale aux Mâthurins le ſeptiéme Mars 1536.

XCI. Calvin publie ſon livre de l'inſtitution.

Cependant le zele de la faculté de théologie à condamner les erreurs qui s'élevoient dans le roïaume, n'arrêta pas l'héreſie qui y prenoit de jour en jour de nouvelles racines. Calvin eut la hardieſſe non-ſeulement de publier ſon livre de l'inſtitution dont la preface eſt dattée de Bâle du premier d'Août 1536. mais encore de le dédier au roi François I. pour ſervir d'apologie aux prétendus reformez qu'on accuſoit en France d'être Enthouſiaſtes & Anabaptiſtes.

Spon. hiſt. de Geneve liv. 3.
Calvin. præf. in pſal.
Beze in vita Calvini.
Maimbourg h.ſt. du Calviniſme liv. 1.

AN. 1536.

Quelques-uns ont dit que Calvin avoit composé la plus grande partie de cet ouvrage à Claix, dans la maison de Loüis du Tillet qui en étoit curé, & en même temps chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet greffier du parlement de Paris. Les sectaires regardent ce livre comme une théologie ou une meditation la plus forte qui ait jamais été. On ne peut nier qu'il ne soit très-bien écrit, que le stile n'en soit très-pur, soit en françois pour le siécle où il vivoit, soit en latin ; & qu'on n'y découvre un esprit subtil, & assez pénetrant dans les matieres de théologie ; mais il est souvent très-faux dans ses sentimens, & pour le moins fort témeraire dans ses décisions ; sans compter toutes les héresies dont son ouvrage est semé.

Jurieu h st. du Papisme tom. 1. c. 16 p. 447.

XCII.
Plan & dessein de cet auteur dans son institution.

Dans la preface Calvin expose d'abord les motifs qui l'ont obligé à écrire. C'étoit pour défendre, dit-il, la foi orthodoxe, & répousser les calomnies de ceux qui veulent engager le roi de France à la détruire, par leurs violences, leurs fourberies & leurs mensonges. Et comme ce qu'on objectoit à ces novateurs se réduisoit à six chefs. 1°. Que ce qu'ils enseignoient étoit nouveau, 2°. qu'ils ne confirmoient leur doctrine par aucun miracle, 3°. qu'ils étoient contraires aux saints peres, & aux anciens théologiens, 4°. qu'ils ne suivoient pas des coûtumes approuvées, 5°. qu'ils font un procès à l'église qu'ils suppose morte & ensevelie, 6°. enfin que leur doctrine est cause d'une infinité de troubles & de révoltes, Calvin dans cette preface répond à toutes ces objections.

Institut. relig. Christ. Calvini edit. Lug. Bat. an. 1654.

Il entre ensuite en matiere, & divise son ou-

vrage en quatre livres, dans le premier deſquels il établit la connoiſſance de Dieu comme créateur; dans le ſecond comme rédempteur; dans le troiſiéme, comme celui qui nous ſanctifie par le ſaint-Eſprit; & dans le quatriéme, il parle des moïens exterieurs dont Dieu nous invite, & nous conſerve dans la ſocieté avec Jeſus-Chriſt par le moïen de ſon égliſe. Et pour arriver à ſon but, il s'attache à ſuivre la méthode du ſymbole des apôtres, comme connu de tous les chrétiens; & dans lequel il trouve les quatre parties qui ſont le ſujet de ſes quatre livres; parce que ce ſymbole traite de Dieu comme pere tout puiſſant, de Jeſus-Chriſt comme ſon fils, du Saint-Eſprit, & de l'égliſe. AN. 1536.

XCIII. Premier livre des inſtitutions de Calvin.

Comme donc dans le premier article du ſymbole, il eſt parlé de Dieu le pere comme créateur, conſervateur, qui gouverne toutes choſes, ce qui eſt renfermé dans ſa toute-puiſſance; le premier livre des inſtitutions nous repreſente Dieu ſous ces mêmes idées. Il montre d'abord la liaiſon neceſſaire qu'il y a entre la connoiſſance de Dieu & la nôtre; que la premiere eſt naturelle à l'homme, & qu'elle paroît dans la ſtructure du monde & dans ſon gouvernement; que ce n'eſt pas là toutefois où il faut la chercher, parce que les hommes ont étouffé cette idée naturelle d'un Dieu par leur ignorance ou par leur malice, & qu'ils ſont ſi ſtupides qu'ils ne font aucune attention aux connoiſſances qu'ils pourroient tirer des créatures. Il faut donc chercher Dieu dans ſes écritures, dont le témoignage eſt infaillible, aïant été dictées par le Saint-Eſprit, & c'eſt là où il traite de reveries & d'in-

AN. 1536.

vention humaine, le dogme qui établit la foi & l'autorité des écritures sur le témoignage de l'église, contre la regle de toute la tradition, & en particulier de saint Augustin, qui dit qu'il ne croiroit pas à l'évangile, s'il n'y étoit porté par l'autorité de l'église, passage que Calvin tâche d'éluder à sa maniere. Le chapitre neuviéme est emploïé à détruire le systême des fanatiques qui ont recours à la révelation. Il explique ensuite ce qu'est Dieu, il fait voir l'impieté de ceux qui lui attribuent une forme visible & corporelle, & par occasion, il parle des idoles, de leur origine, du culte des images qu'il condamne, traitant de ridicule la distinction des cultes de latrie & de dulie. Dans le treiziéme chapitre il parle de la Trinité qu'il réduit à expliquer le mot de personne, à prouver la divinité du fils, ensuite celle du Saint-Esprit; enfin à expliquer ce qu'on doit penser de la Trinité, & combat les héresies qui se sont élevées contre elle dans ces derniers siécles, en réfutant les antitrinitaires. La seconde partie de ce livre qui concerne la connoissance de l'homme, traite d'abord de la création du monde, ensuite des bons & des mauvais anges, de l'état de l'homme avant sa chute, de l'immortalité de son ame, de ses facultez, & de la premiere integrité de sa nature. Il fait voir que Dieu gouverne le monde par sa providence, qu'il n'est point auteur du mal, qu'il se sert des impies & tourne leur esprit de telle maniere pour executer ses décrets, qu'il ne participe nullement à leur malice. On verra dans la suite que ses principes combattent directement cette maxime, & rendent Dieu auteur

du peché. Ce livre contient dix-huit chapitres.

AN. 1536.

XCIV. Second livre.

Le ſecond livre, dont le titre eſt de la connoiſſance d'un Dieu rédempteur, qui s'eſt manifeſté aux patriarches ſous la loi, & à nous dans l'évangile, traite premierement de la chute d'Adam, & de la malediction encouruë par tous les hommes à cauſe du peché originel, dont on explique la propagation, d'où s'enſuit la perte de la liberté, l'homme n'aïant plus de forces pour éviter le mal, & n'aïant rien en lui que de condamnable par la corruption de ſa nature. Il fait voir comment Dieu opere dans le cœur des hommes, & refute ce que les orthodoxes avancent pour la défenſe du libre arbitre. L'homme ainſi perdu en ſorte qu'il n'étoit pas capable d'avoir une bonne penſée de lui-même, a eu beſoin d'un rédempteur qui fût le médiateur des deux alliances, l'objet de la foi des pieux Iſraëlites, leur conſolation, leur force, leur confiance, & leur eſperance : c'eſt pour cela que Dieu leur a donné la loi qui entretenoit l'eſperance du ſalut en Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon avenement, & qui les conduiſoit à cet homme Dieu. On parle ici des loix ceremoniales & des loix morales, & parmi ces dernieres on expoſe les préceptes du décalogue, on explique enſuite les differences des deux teſtamens, on parle de la vocation des Gentils, de la neceſſité que le fils de Dieu ſe fît homme pour exercer l'office de médiateur ; on prouve qu'il a pris une veritable chair humaine contre les erreurs des Marcionites, des Manichéens, & d'autres héretiques qu'on réfute, on explique comment les deux natures ſont

AN. 1536.

unies dans la ſeule perſonne, où l'on repond aux ſophiſmes de Servet, dont le ſiſteme eſt expliqué. On démontre comment Jeſus-Chriſt a rempli l'office de rédempteur, où l'on parle de ſa mort, de ſa ſépulture, de ſa deſcente aux enfers, de ſa réſurrection, de ſon aſcenſion, de ſa ſéance à la droite du Pere, & de ſon retour pour juger tous les hommes. Il fait voir comment Jeſus-Chriſt nous a merité la grace & le ſalut par ſon obéiſſance juſqu'à la mort de la croix, on s'éleve ici contre les queſtions trop curieuſes des théologiens ſcholaſtiques ſur le mérite d'un Sauveur dans ſon incarnation & dans ſa paſſion. Ce livre contient dix-ſept chapitres.

XCV. Troiſiéme livre.

Le troiſiéme livre où il eſt parlé de la maniere de recevoir la grace de Jeſus-Chriſt, de ſes avantages & de ſes effets, conduit à la connoiſſance du Saint-Eſprit, qui par ſon operation, nous fait joüir de Jeſus-Chriſt, en nous communiquant la foi, une nouvelle vie, & la pratique des vertus chrétiennes. Ainſi dans le premier & deuxiéme chapitre, il montte cette operation ſecrete du Saint-Eſprit, qu'il conſidere dans Jeſus-Chriſt médiateur, comme dans notre chef, & qui par ſa grace & ſa vertu, nous fait devenir les membres de cet homme Dieu, en nous rendant participans des dons de la foi. Dans le troiſiéme, il traite de la pénitence, compagne inſéparable de la foi, il expoſe ce qu'on en doit croire, il parle des cauſes pour leſquelles on doit l'étendre juſqu'à la fin de la vie, de ſes avantages, du peché contre le Saint-Eſprit, & de l'impenitence des reprouvez. Dans le quatrié-

me, il refute les théologiens catholiques ſur ce ſacrement, & s'étend fort au long ſur la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction, dont il parle en vrai héretique, refutant les catholiques ſur ces trois parties de la penitence. Dans le cinquiéme, il refute la doctrine orthodoxe des indulgences & du purgatoire, & répand toute ſa bile contre le pape & le ſaint ſiége, qu'il accuſe d'en faire un trafic honteux pour s'enrichir. Dans le ſixiéme, il traite de la vie chrétienne, à laquelle l'écriture ſainte nous exhorte, il propoſe les extrémitez qu'il faut fuir; & exhorte les fidéles à ne pas deſeſperer de leur ſalut, s'ils n'ont point atteint ce haut degré de perfection, pourvû qu'ils avancent tous les jours dans la pieté & dans la juſtice. Dans le ſeptiéme, il dit, que la marque pour connoître ſi l'on ne s'écarte pas de la juſtice, eſt de voir ſi l'homme renonçant à ſoi-même, ſe donne entierement à Dieu, & il explique le renouvellement de vie, dont parle ſaint Paul dans l'épitre à Tite. Dans le huitiéme, il traite de l'utilité des croix, comme une partie de ce renoncement à ſoi-même, & propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt. Dans le neuviéme, il dit, que le principal avantage qu'on tire de la croix, eſt qu'on mepriſe la vie preſente, & qu'on deſire la future, dont on fait le ſujet de ſes méditations; il fait la deſcription d'une ame qui tremble aux approches de la mort, & propoſe les remedes pour éviter cette crainte. Dans le dixiéme, il montre l'uſage qu'on doit faire de la vie preſente, & dit, qu'il faut éviter l'intemperance & l'impatience, & propoſe

AN. 1536.

II. *Tit.* II. & 12.

AN. 1536.

les remedes contre ces maux. Dans le onziéme, il traite de la juſtification de la foi, qu'il éleve infiniment au-deſſus de la juſtification des œuvres, & refute le ſentiment d'Oſiander, qui admettoit une juſtice eſſentielle. Dans le douziéme, il dit, que la méditation de la juſtice de Dieu, renverſe la juſtice imaginaire des œuvres, qui n'eſt, dit-il, qu'une hypocriſie & une vaine opinion, capable d'établir la confiance en ſes propres mérites & l'orgüeil. Dans le treiziéme, il remarque deux choſes dans la juſtification gratuite, la gloire de Dieu & la tranquillité de la conſcience. Dans le quatorziéme, il explique les commencemens de la juſtification, qu'il fait conſiſter dans la ſeule foi, & dans l'imputation gratuite de la juſtice de Jeſus-Chriſt, & refute enſuite le ſentiment des theologiens catholiques. Dans le quinziéme, il s'éleve contre les mérites qu'il prétend détruire, & la loüange de Dieu, en nous rendant juſtes, & la certitude du ſalut. Dans le ſeiziéme, il propoſe la doctrine des Catholiques, touchant la juſtification, & le mérite des bonnes œuvres, & tâche de refuter leurs preuves. Dans le dix-ſeptiéme, il s'applique à concilier les promeſſes de la loi avec celles de l'évangile. Dans le dix-huitiéme, il explique ſuivant ſon ſyſtême, en quel ſens la vie éternelle eſt appellée récompenſe, & comment Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Dans le dix-neuviéme, il traite de la liberté chrétienne. Dans le vingtiéme, de la priere, & de l'oraiſon dominicale. Dans le vingt-uniéme, de la prédeſtination éternelle. Dans le vingt-deuxiéme,

xiéme, il établit ce qu'il penſe là-deſſus par l'autorité de l'écriture ſainte, & refute les Catholiques. AN. 1536.
Dans le vingt-troiſiéme, il tâche de faire paſſer pour calomnies ce que les Catholiques diſent contre ſes erreurs ſur la prédeſtination. Dans le vingt-quatriéme, il montre que les élus ſont prédeſtinez par la vocation de Dieu, & les réprouvez damnez, parce qu'ils ſont des vaſes de colere deſtinez à une perte éternelle. Dans le vingt-cinquiéme, il traite de la réſurrection derniere des uns & des autres, où il refute les erreurs des Athées, des Saducéens & des Chiliaſtes.

XCVI. Quatriéme livre.

Dans le quatriéme livre, il parle des moïens dont Dieu ſe ſert pour nous attirer, & nous conſerver dans la ſocieté avec Jeſus-Chriſt. Et parce que le Saint-Eſprit n'unit pas tous les hommes à lui, & ne leur donne pas la foi, & que ceux qu'il favoriſe de ces avantages, ſont attirez par certains moïens, il ſe ſert pour cela de la prédication de l'évangile, de l'uſage des ſacremens, & du gouvernement de toute la diſcipline. C'eſt pourquoi en ſuivant toujours l'ordre du ſimbole, il parle de l'égliſe univerſelle, que le ſaint Eſprit a ſanctifiée & incorporée en Jeſus-Chriſt, d'où découle la rémiſſion des pechez, & le retabliſſement au droit à la vie éternelle. Ainſi Calvin dans les quatorze premiers chapitres de ce livre, traite de l'egliſe, de ſes marques, de la communion des Saints, il refute les Novateurs, les Anabaptiſtes, & autres, il compare la véritable égliſe avec la fauſſe, & cette derniere ne manque pas d'être celle des Orthodoxes qu'il appelle Papiſtes. Il traite

AN. 1536.

de la hierarchie, des paſteurs, des miniſtres, de leur élection & de leur devoir, de leur ordination & de leur vocation, de l'état de l'ancienne égliſe, & de la maniere dont elle étoit gouvernée avant ce qu'il appelle le papiſme, qui a entierement renverſé cet ancien gouvernement. Il traite de la primauté du ſiége de Rome, contre lequel il répand ici toute ſa bile, pour lui refuſer un titre ſi bien établi dans l'écriture & dans les ſaints peres. Il décrit l'origine & le progrès de l'autorité pontificale, & comment les papes ſe ſont peu à peu élevez à cette grandeur, qui a, dit-il, opprimé la liberté de l'égliſe. Il vient enſuite à la puiſſance de l'égliſe, quant aux dogmes de la foi, & prétend que les papes par une licence effrenée, ſe ſont attribuez ce droit pour corrompre la ſaine doctrine. Il parle des conciles & de leur autorité, qu'il tâche d'affoiblir autant qu'il peut, en relevant les prétenduës erreurs & contradictions de quelques-uns, & prétendant qu'ils ne ſont pas toujours inſpirez du Saint-Eſprit. Il traite de la puiſſance de l'égliſe pour faire des loix, des traditions, des conſtitutions des papes, des céremonies. En établiſſant la juriſdiction de l'égliſe, ſa neceſſité, ſon origine & ſes parties, il prétend que les papes en ont abuſé, & il refute le droit des deux glaives. Il entre dans le détail de la diſcipline de l'égliſe, dont le principal uſage eſt dans les cenſures & dans l'excommunication. Il traite des vœux, qu'il appelle tyrannie, n'en reconnoiſſant point d'autres que ceux du baptême.

Enſuite Calvin entre dans le traité des ſacre-

AN. 1536.

mens, qu'il définit un ſimbole exterieur, par lequel Dieu imprime en nos conſciences, les promeſſes de ſa bienveillance envers nous, pour ſoutenir la foibleſſe de notre foi: par ces ſimboles, nous rendons témoignage de notre pieté envers Dieu, en preſence des anges & des hommes. Il n'en reconnoît que deux, qui ſont le baptême & la céne. Il dit que le premiet, eſt un ſigne de notre initiation dans la ſocieté de l'égliſe, afin qu'entez en Jeſus-Chriſt, nous ſoïons mis au nombre des enfans de Dieu. Il parle des fins du baptême, de ſon uſage, de la dignité ou de l'indignité du miniſtre. Il prétend que les enfans qui meurent ſans baptême, ne ſont point exclus du roïaume du ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris, ni négligence. Il fait voir la conformité du baptême des enfans avec l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & la nature du ſigne. Parlant de la céne, il montre ce que nous y recevons, & nous verrons dans la ſuite combien il varie ſur cet article. Il parle de la meſſe, qu'il traite d'abomination & d'impieté, en voulant montrer que par elle la céne de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement profanée, mais encore anéantie. Il tâche de prouver que les cinq autres ſacremens ſont fauſſement ainſi nommez, & traite en particulier de la confirmation, de la pénitence, de l'extrême-onction, de l'ordre & du mariage, qu'il ne qualifie que de ſimples céremonies.

Enfin il eſt parlé du gouvernement politique, de ſa néceſſité, de ſa dignité, de ſon uſage contre les fureurs des Anabaptiſtes; & le tout eſt di-

AN. 1536.

visé en trois parties : dans la premiere desquelles il traite des fonctions des magistrats, de leur autorité, de leur vocation : dans la seconde des trois formes du gouvernement civil : dans la troisiéme, du devoir du magistrat, par rapport à la pieté & à la justice, des récompenses, des châtimens, de la défense des innocens, de la punition des coupables, des loix, de leur utilité, de leur nécessité, du peuple & jusqu'où il doit porter son obéissance.

XCVII. Erreurs avancées par Calvin dans son institution.

Cet ouvrage est plein d'erreurs ; car outre que Calvin ne veut ni culte ni invocation des Saints, ni chef visible de l'église, ni hierarchie, ni évêques, ni prêtres, ni messes, ni vœux, ni fêtes, ni images, ni croix, ni benedictions, ni aucune de ces sacrées ceremonies dont l'ancienne église s'est toujours servie pour célebrer l'office divin avec bienséance, & pour imprimer dans l'esprit des fideles une devotion respectueuse pour honorer Dieu dans ses redoutables mysteres ; il a encore beaucoup erré sur d'autres matieres plus abstraites, qui sont infiniment importantes pour la religion, & qui roulent principalement sur deux points, la justification & l'eucharistie.

XCVIII. Sur la justification & la certitude du salut.

Calvin. institut. lib. 3. c. 2. n. 16.

Pour la justification, il s'attache à la justice imputative, qui est comme le fondement de la nouvelle reforme, & à laquelle il ajoûta trois articles, qui n'avoient pas été reconnus par Luther. 1°. Il étend la certitude jusqu'au salut éternel, c'est-à-dire, qu'au lieu que Luther vouloit seulement que le fidele se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié ; Calvin vouloit qu'il fût certain avec

ſa juſtification, de ſa prédeſtination éternelle. 20. Au lieu que Luther dit que le fidele juſtifié pouvoit décheoir de la grace, Calvin ſoutient au contraire, que la grace une fois reçûë, ne ſe peut plus perdre. 30. Il établit comme une ſuite de la juſtice imputative, que le baptême n'étoit pas neceſſaire au ſalut, contre le ſentiment des Lutheriens, parce qu'il croïoit qu'ils ne pouvoient pas admettre la neceſſité du baptême, ſans renverſer leurs propres principes. Car ils veulent que le fidele ſoit abſolument aſſuré de ſa juſtification dès qu'il la demande, & qu'il ſe confie en la bonté divine, parce que, ſelon eux, ni l'invocation, ni la confiance ne peut ſouffrir le moindre doute. Or l'invocation & la confiance ne regardent pas moins le ſalut, que la juſtification & la remiſſion des pechez : car nous demandons notre ſalut, & nous eſperons l'obtenir, autant que nous demandons la rémiſſion des pechez, & que nous eſperons l'obtenir : nous ſommes donc autant aſſurez de l'un que de l'autre. Que ſi l'on croit que le ſalut ne nous peut manquer, on doit croire en même temps que la grace ne ſe peut perdre, contre le ſentiment des Lutheriens. Et ſi nous ſommes juſtifiez par la ſeule foi, le baptême n'eſt neceſſaire ni en effet, ni en vœu. C'eſt pourquoi Calvin ne veut pas qu'il opere en nous la rémiſſion des pechez, ni l'infuſion de la grace, mais ſeulement qu'il en ſoit le ſceau & la marque que nous l'avons obtenuë.

AN. 1536.

XCIX. Sur le baptême.

Calvin. inſtitut. lib. 4. p. 15. n. 22. &c. 16. n. 3. 9. &c.

Avec de tels principes il falloit dire en même temps, que les petits enfans étoient en grace in-

AN. 1536.

dépendamment du baptême. Auſſi Calvin ne fait-il aucune difficulté de l'avoüer. Ce qui lui fit inventer que les enfans naiſſoient dans l'alliance ; c'eſt-à-dire dans la ſainteté que le baptême ne faiſoit que ſceller en eux, dogme inoüi juſqu'alors, mais qui ſuivoit de ſes principes. Il fondoit cette doctrine ſur cette promeſſe faite à Abraham : *je ſerai ton Dieu, & de ta poſterité après toi*, & ſoutenoit que la nouvelle alliance non moins efficace que l'ancienne, devoit par cette raiſon paſſer comme elle de pere en fils, & ſe tranſmettre par la même voïe ; d'où il concluoit que la ſubſtance du baptême, c'eſt-à-dire, la grace & l'alliance, appartenant aux petits enfans, on ne leur en pouvoit pas refuſer le ſigne, c'eſt-à-dire, le ſacrement du baptême.

Gen. 17. 7.

Inſtitut. lib. 4 ut ſuprà.

C.

Erreurs de Calvin ſur l'euchariſtie.

Au ſujet de l'euchariſtie, Calvin ne dit pas ſeulement comme Zuingle & Oecolampade, que les ſignes ne ſont pas vuides dans ce ſacrement, que l'union que nous y avons avec Jeſus-Chriſt, eſt effective & réelle, qu'on reçoit avec la figure la vertu & le merite de Jeſus-Chriſt par la foi. Il n'admettoit pas non plus avec Bucer une preſence ſubſtantielle commune à tous ceux qui recevoient ce ſacrement dignes & indignes ; ce qui étoit ſelon lui, en dire trop ; mais il prit quelque choſe de Bucer, & de l'accord fait à Vittemberg, & ajuſtant le tout à ſa mode, il tâcha d'en faire un ſiſteme qui lui fut tout-à-fait particulier.

Calvin. inſtitut. lib. 4. cap. 9.

Premierement, il admet que nous participons réellement au vrai corps & au vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & il le diſoit avec tant de force, que les

Lutheriens croïoient preſque qu'il penſoit comme eux, il repete cent fois que la verité nous doit être donnée avec les ſignes ; que ſous ces ſignes, nous recevons vraiment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ; que la chair de Jeſus-Chriſt eſt diſtribuée dans ce ſacrement ; que nous ſommes participans non ſeulement de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais de ſa chair ; qu'il ne faut point douter que nous ne recevions ſon propre corps ; & que ſi il y a quelqu'un dans le monde qui reconnoiſſe ſincerement cette verité, c'eſt lui. Il ajoûte dans un autre ouvrage, que nous ſommes unis à Jeſus-Chriſt non par imagination, ni par la penſée, ou la ſeule perception de l'eſprit, mais réellement & en effet par une vraie & ſubſtantielle unité. Il ne laiſſe pas de dire que nous y ſommes unis ſeulement par la foi ; ce qui ne s'accorde gueres avec ſes autres expreſſions.

AN. 1536.

Inſtitut. lib. 4. c. 17. n. 17. & ſeq.

Secondement, il enſeigne que ce corps une fois offert pour nous, nous eſt donné dans la céne, pour nous certifier que nous avons part à ſon immolation, & à la reconciliation qu'elle nous apporte. Ce qui, à parler naturellement, voudroit dire qu'il faut diſtinguer ce qu'il y a du côté de Dieu, d'avec ce qu'il y a de notre côté, & que ce n'eſt pas notre foi qui nous rend Jeſus-Chriſt preſent dans l'euchariſtie, mais que Jeſus-Chriſt preſent d'ailleurs comme un ſacré gage de l'amour divin, ſert de ſoutien à notre foi. D'ou il paroît certain que le don du corps & du ſang, eſt indépendant de la foi dans le ſacrement. C'eſt à quoi tendent beaucoup d'expreſſions de Calvin comme quand il dit que le

AN. 1536.

corps de Jesus-Christ est sous le pain, le Saint-Esprit est sous la colombe, ce qui marque necessairement une presence substantielle, personne ne doutant que le Saint-Esprit ne fut substantiellement present sous la forme de la colombe, comme Dieu l'étoit toujours d'une façon particuliere, lorsqu'il apparoissoit sous quelque figure. Et ailleurs parlant des Lutheriens qui sans détruire le pain, enferment le corps dedans. Si, dit-il, ce qu'ils prétendent étoit seulement que pendant qu'on presente le pain dans le mystere, on presente en même temps le corps, à cause que la verité est inséparable de son signe, je ne m'y opposerai pas beaucoup.

Institut. lib. 4. c. 17. n. 16. & 17.

Troisiémement Calvin dit, qu'il ne dispute point de la chose, c'est-à-dire, de la presence & de la manducation substantielle, mais seulement de la maniere de l'une & de l'autre. Delà vient qu'il admet une presence tout-à-fait miraculeuse & divine, que les paroles lui manquent pour exprimer ses pensées, & que ses pensées, quoique beaucoup au-dessous de ses expressions, n'égalent pas la hauteur de ce mystere ineffable. Ainsi nous conduisant par ses expressions à une union tout-à-fait miraculeuse, ou il ne dit rien, ou il exclut l'union par la seule foi. On voit qu'il met dans l'eucharistie une participation, qui ne se trouve ni au baptême, ni dans la prédication, puisqu'il dit dans le catechisme, qu'encore que Jesus-Christ nous y soit vraiment communiqué, toutefois ce n'est qu'en partie, & non pleinement : ce qui montre qu'il nous est donné dans la

Calvin institut. ibid. & in opusc. pag. 777.

Catech. dim. 52.

céne

céne autrement que par la foi, puiſque la foi ſe trouvant auſſi vive & auſſi parfaite dans le baptême & dans la prédication, il nous y ſeroit donné auſſi pleinement que dans l'euchariſtie. Ce qu'il ajoûte pour expliquer cette plenitude, eſt encore plus fort : car c'eſt là qu'il dit que Jeſus-Chriſt nous donne ſon corps & ſon ſang, pour nous certifier que nous en recevons le fruit. Mais ce qu'il ajoûte, en parlant des indignes, fait voir une preſence miraculeuſe indépendante de la foi. Jeſus-Chriſt, dit-il, eſt veritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la ſainte table, encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fidéles, qui eſt la même façon de parler dont ſe ſervent les Catholiques. Ainſi pour entendre la vérité de ce myſtere, il faut croire que ſon propre corps y eſt véritablement offert & donné, même aux indignes, & qu'il en eſt même reçu, quoique ce ſoit ſans fruit ; ce qui ne peut être vrai, ſi ce qu'on nous donne dans ce ſacrement, n'eſt pas le propre corps du fils de Dieu indépendamment de la foi. AN. 1536.

La comparaiſon dont Calvin ſe ſert au même endroit, établit encore mieux la réalité. Car après avoir dit du corps & du ſang ce qu'on vient d'entendre, qu'ils ne ſont pas moins donnez aux indignes, qu'aux dignes, il ajoûte qu'il en eſt comme de la pluïe, qui tombant ſur un rocher, s'écoule ſans le penetrer ; ainſi, dit-il, les impies repouſſent la grace de Dieu, & l'empêchent de penetrer au dedans d'eux-mêmes. D'où il s'enſuit, que ſelon cette comparaiſon, Jeſus-Chriſt ne doit pas *Calvin. in inſtit. lib. 4. c. 17. n. 33.*

AN. 1536.

moins être ſubſtantiellement préſent aux endurcis, qu'aux fidéles qui reçoivent ce ſacrement, quoiqu'il ne fructifie que dans les derniers. Il eſt vrai qu'il dit dans le même endroit, que quoique la chair de Jeſus-Chriſt ſoit également donnée aux indignes & aux élus, elle n'eſt pourtant reçûë que des élus ſeuls. Mais il abuſe de ces mots. Car s'il veut dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reçu par les indignes dans le même ſens que ſaint Jean dit dans ſon évangile, qu'il eſt venu chez ſoi, & les ſiens ne l'ont point reçu, c'eſt-à-dire, ils n'y ont pas cru; il a raiſon. Mais comme ceux qui n'ont pas reçu Jeſus-Chriſt de cette ſorte, n'ont pas empêché par leur infidelité, qu'il ne ſoit venu à eux auſſi véritablement qu'aux autres; ainſi pour parler conſequemment, il faut dire que cette parole, *ceci eſt mon corps*, ne le rend pas moins preſent aux indignes qui ſont coupables de ſon corps & de ſon ſang, qu'aux fidéles qui s'en approchent avec foi, & qu'à regarder ſimplement la preſence réelle, il eſt également reçû des uns & des autres. Ce qui eſt ſi vrai que Calvin explique ces paroles de ſaint Jean, *la chair ne ſert de rien*, comme les Catholiques, en diſant, que la chair ne ſert de rien toute ſeule, mais qu'elle ſert avec l'eſprit. De ſorte que ſi l'on ne reçoît pas toujours l'eſprit de Jeſus-Chriſt avec ſa chair, ce n'eſt pas qu'il n'y ſoit toujours, car Jeſus-Chriſt vient à nous plein d'eſprit & de grace, mais c'eſt que pour recevoir l'eſprit qu'il apporte, il faut lui ouvrir le notre par une foi vive. Ce n'eſt donc pas un corps ſans ame, & un cadavre que les impies

Joan. 1. 111.

[*Dilucid. expoſit. opuſc. 859.*

Inſtit. lib. 4. cap. 17. n. 33.

reçoivent, comme parle Calvin, puiſque Jeſus-Chriſt eſt toûjours plein de vie. AN. 1536.

Les expreſſions dont s'eſt ſervi Calvin lui ont paru ſi fortes pour établir la preſence réelle, qu'il a tâché de les affoiblir, en voulant que la propre ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ne nous ſoit unie que par la foi, & n'aïant deſſein de reconnoître dans l'euchariſtie qu'une preſence de vertu, refuſant de dire qu'il ſoit réellement & ſubſtantiellement preſent; comme ſi la participation n'étoit pas de même nature que la preſence, & qu'on pût jamais recevoir la propre ſubſtance d'une choſe, quand elle n'eſt preſente que par ſa vertu. Il élude avec le même artifice le grand miracle qu'il ſe ſent obligé de reconnoître dans l'euchariſtie, & ce miracle, ſelon lui, eſt comment Jeſus-Chriſt nous fait participans de la propre ſubſtance de ſon corps, vû que ſon corps eſt au ciel, & nous ſur la terre. A cela que répondent Calvin & les Calviniſtes? C'eſt que la vertu incomprehenſible du Saint-Eſprit conjoint bien les choſes ſeparées par diſtance de lieu. Mais de cette réponſe on peut conclure, que les Calviniſtes ont mieux ſenti qu'il falloit admettre un miracle dans l'euchariſtie, qu'ils ne l'ont admis en effet; car la preſence par la foi, & la preſence de vertu n'eſt pas un miracle, & les Suiſſes gens de bonne foi qui s'énoncent en termes ſimples, & qui reconnoiſſent cette preſence, n'admettent en cela aucun miracle.

Mais où l'on connoît mieux l'embarras de Calvin, c'eſt quand il s'agit d'expliquer ces paroles,

AN. 1536.

ceci eſt mon corps. Par tout il ne parle que de ſens figuré, d'interpretation figurée, & de la figure metonymie qui met le ſigne pour la choſe : façon de parler qu'il nomme ſacramentelle, à laquelle il veut que les apôtres fuſſent déja tout accoûtumez quand Jeſus-Chriſt fit la céne. La pierre étoit le Chriſt, l'agneau eſt la Pâque, la circonciſion eſt l'alliance, *ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang :* ce ſont ſelon lui des façons de parler ſemblables. Mais il ne laiſſe pas de marquer ſon embarras ; dans un endroit il rejette la figure avec mépris, comme quand il écrit contre Heshuſius miniſtre Lutherien : un moment après il y rentre, enſorte qu'il ne peut rien dire de certain, & qu'il a honte de ſa propre doctrine. Après avoir établi que le ſigne eſt pris pour la choſe, il en eſt ſi peu ſatisfait, qu'il dit en d'autres endroits, que ce qu'il a de plus fort pour ſoutenir ſon opinion ; c'eſt que l'égliſe eſt nommée le corps de Notre-Seigneur. C'eſt bien ſentir ſa foibleſſe que de mettre là ſa principale défenſe. L'égliſe eſt-elle le ſigne du corps de Jeſus-Chriſt, comme le pain l'eſt ſelon Calvin ? Nullement, elle eſt ſon corps, comme il eſt ſon chef par cette façon de parler ſi vulgaire, où l'on regarde les ſocietez, & le prince qui les gouverne comme une eſpece de corps naturel qui a ſa tête & ſes membres. Le reſte de la doctrine ne lui donne pas moins de peine, & les expreſſions violentes dont il ſe ſert, le font aſſez voir. Auſſi ſes diſciples ont été contraints de l'abandonner dans le fonds ; en ſorte que, ſelon eux, recevoir la propre ſubſtance du corps de Jeſus-Chriſt, c'eſt

Pilueid. expoſ. ætuſc. 361. Inſtitut. lib. 4. c. 17.

ſeulement le recevoir par ſa vertu, par ſon efficace, par ſon mérite ; toutes choſes que Calvin avoit rejettées comme inſuffiſantes. AN. 1536.

CI. Calvin rejette les céremonies.

Un troiſiéme article qui acquit beaucoup de crédit à Calvin, parmi ceux qui ſe piquoient d'avoir de l'eſprit, fut la hardieſſe avec laquelle il rejetta les céremonies. Il condamnoit Melanchton qui trouvoit à ſon avis les céremonies trop indifferentes ; & ſi le culte qu'il introduiſoit parut ſi nud à quelques-uns, qu'ils l'ont appellé un ſquelette de religion, qui n'avoit ni ſuc, ni onction, ni ornement, ni rien qui ſentît & qui inſpirât la devotion ; cela même fut un nouveau charme pour les beaux eſprits, qui crurent par ce moïen s'élever au-deſſus des ſens, & ſe diſtinguer du vulgaire. *Calvin. inſtitut. lib 4. c. 10. n. 9.*

CII. Autres erreurs de Calvin.

Calvin ſoutient encore en termes formels, qu'Adam n'a pu éviter ſa chute, & qu'il ne laiſſe pas d'en être coupable, parce qu'il eſt tombé volontairement. Ce qu'il entreprend de prouver dans ſon inſtitution : & il réduit toute ſa doctrine à ces deux principes ; l'un que la volonté de Dieu apporte dans toutes choſes, & même dans nos volontez, ſans en excepter celle d'Adam, une néceſſité inévitable ; l'autre que cette néceſſité n'excuſe pas les pecheurs. On voit par là qu'il ne conſerve du libre arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence : & il ne faut pas diſputer après cela, s'il fait Dieu auteur du peché, puiſqu'outre qu'il tire ſouvent cette conſéquence, on voit trop évidemment par les principes qu'il poſe, que la volonté de Dieu eſt la ſeule cauſe de cette néceſſité impoſée à tous ceux qui péchent. *Inſtitut. lib. 3. c. 23. n. 7. 8. 9.*

AN. 1536

CIII. Ce qu'il a écrit sur les vœux & autres sujets.

Institut. lib. 4. c. 13. n. 8. 9. & seq.

Quand il parle des vœux monastiques & des religieux qui les ont fait, il dit que leur aveuglement étoit d'autant plus déplorable, qu'ils se trouvoient dans une condition qui les rendoit malheureux en ce monde, & les damnoit dans l'autre : que leur engagement dans le cloître étoit absolument nul ; & que comme il n'étoit pas au pouvoir des hommes de désunir ce que Dieu avoit joint, il ne l'étoit point aussi de tenir dans l'esclavage ceux que la loi divine mettoit en liberté : Que les vœux en general étoient de purs ouvrages de la superstition, & qu'en particulier celui de la pauvreté étoit à charge à l'état, que celui de la chasteté l'affoiblissoit, & que celui de l'obéissance établissoit sur les consciences un joug, que les loix divines & humaines n'avoient pas jugé à propos d'imposer.

Institut. lib. 3. c. 2. n. 9. 10. 11. & 12. lib. 2. cap. 1. lib. 3. c. 16. 22. & 23.

Les autres erreurs de Calvin repanduës dans son institution, consistent à vouloir que la foi soit toûjours mêlée de doute & d'incrédulité, que le pere éternel n'engendre pas continuellement son fils, & que le fils n'a pas son essence du pere, ni le Saint-Esprit du pere & du fils ; que Jesus-Christ n'a rien mérité à l'égard du jugement de Dieu ; qu'il a eu de la crainte pour le salut de son ame ; que Dieu a créé la plûpart des hommes pour les damner, non qu'ils l'aïent mérité pour leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainsi, & qu'il n'a prevû leur damnation, que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes, ce qui détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu.

CIV. Calvin va en Italie auprès de la

Aussi-tôt que Calvin eut fait imprimer ses livres de l'institution à Bâle, il s'en retourna à Stras-

bourg où il prit auſſi-tôt la reſolution de paſſer les Alpes & d'aller trouver la ducheſſe de Ferrare, Renée de France ſeconde fille du roi Loüis XII. & de la reine Anne de Bretagne. Cette princeſſe que la nature n'avoit pas beaucoup favoriſée du côté du corps, avoit en récompenſe beaucoup d'eſprit, ſçavoit la philoſophie, les mathématiques, & raiſonnoit aſſez bien d'aſtronomie. Elle avoit déja fait venir à ſa cour Clement Marot, qui lui avoit inſpiré beaucoup d'inclination pour la nouvelle reforme : Et en effet elle panchoit beaucoup pour le parti de Luther. Mais Calvin aïant acquis quelque credit ſur ſon eſprit, tâcha de la mettre de ſon côté & n'omit rien de ce qui pouvoit l'attirer à lui. Il lui inſinua que Luther avoit été trop timide & qu'il étoit demeuré au milieu du chemin, que Zuingle étoit allé trop loin, que Melanchton travailloit inutilement à concilier ces deux partis avec les catholiques, parce qu'il entretenoit les abus dans l'égliſe en voulant rétablir l'épiſcopat ; quoiqu'il ne le réconnut que de droit humain; qu'enfin pour arracher tous ces abus juſqu'à leurs racines, & rétablir la foi & la diſcipline dans toute leur pureté, il falloit d'un côté ôter à l'euchariſtie la preſence corporelle de Jeſus-Chriſt ; & de l'autre y ſubſtituer la verité & la ſolidité des fruits de la rédemption. La ducheſſe de Ferrare entroit aſſez dans toutes ces nouveautez ; mais le duc de Ferrare craignant que le ſéjour de Calvin dans ſes états ne le mit mal lui-même avec le pape de qui il rélevoit, obligea cet héretique de s'en retourner inceſſamment dans ſon païs, & lui fit craindre de le

AN. 1536.

ducheſſe de Ferrare.

Theod. Beze in vita Calvini.

CV.
Calvin arrive à Ferrare & inſtruit la ducheſſe.

Beze in vita Calvini.

CVI.
Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états.

déferer à l'inquiſition s'il ne partoit promptement.

AN. 1536.

CVII. Calvin s'arrête à Geneve & s'y établit avec Farel.

Theodor. Beze in vita Calvini.

Calvin chaſſé de Ferrare vint en France pour y mettre ordre à ſes affaires, on ne dit pas dans quelle ville il s'arrêta, ſi ce fut à Paris ou à Noyon, mais le ſéjour qu'il y fit ne fut pas long; & la même année il prit le chemin de Straſbourg par la Savoïe, & s'arrêta à Geneve, où Farel & Viret avoient commencé à établir la religion proteſtante. Farel qui ſçavoit la réputation que Calvin s'étoit acquiſe parmi les proteſtans de France, fit tant qu'il lui perſuada de s'établir à Geneve pour l'aſſiſter dans le gouvernement de l'égliſe prétenduë qu'il y avoit fondée, & partager entre eux les emplois du miniſtere. Sur le refus que Calvin faiſoit de ſe rendre, ſous prétexte qu'il avoit quelques études à faire qui l'occuperoient aſſez, Farel lui dit: le prétexte que vous m'allegués eſt frivole, & je vous annonce au nom du Dieu tout puiſſant, que ſi vous refuſez de travailler avec nous, vous attirerés ſur vous la malediction du Seigneur, parce que vous préferés vos interêts à ceux de Jeſus-Chriſt. Calvin accepta donc la commiſſion de prédicateur, & de profeſſeur en theologie, que le magiſtrat & le conſiſtoire de Geneve lui adreſſerent du conſentement du peuple, & il commença d'entrer en exercice au mois d'Août de cette année 1536.

CVIII. L'évêque de Geneve vient trouver l'empereur.

Pierre de la Baume évêque de Geneve connoiſſant enfin la faute qu'il avoit commiſe en quittant ſa ville, fit pluſieurs tentatives pour y rentrer, mais le parti des héretiques groſſiſſant tous les jours, elles furent inutiles, la réputation de Calvin attiroit

roit chaque jour à Geneve de nouvelles familles, pour remplir la place des bourgeois qu'on en chaſſoit, ou qui s'en banniſſoient volontairement. On dit que Pierre de la Baume étant allé trouver l'empereur Charles V. lorſque ce prince traverſa le Piémont pour porter ſes armes en France, voulut lui perſuader qu'il n'acquereroit pas moins de gloire à dompter les Genevois, qu'il s'en étoit acquis dans ſon expedition d'Afrique, & que Charles lui répondit qu'il le rétabliroit dans Geneve, après qu'il ſe ſeroit rendu maître de la France. Le prélat voulant repartir à cette excuſe, l'empereur l'arrêta, en lui diſant : ma maiſon a perdu la Suiſſe qui lui appartenoit, & je n'en dis rien ; & vous faites bien du bruit pour avoir perdu Geneve qui n'étoit pas à vous : ce qui obligea l'évêque de ſe retirer.

AN. 1536.

CIX. Charles V. reprend l'affaire de l'évêché de Malthe.

L'égliſe de Malthe étoit toujours ſans paſteur depuis que Clement VII. & Charles V. avoient nommé chacun de leur côté un ſujet pour remplir ce ſiege. Ghinucci nommé par le pape n'y reſidoit pas. Boſio ou Boſius choiſi par l'empereur, ne pouvoit y aller n'aïant point de bulles. Il y avoit trois ans que cette affaire duroit ſans ſe terminer. Enfin l'empereur chargea ſon ambaſſadeur à Rome d'agir conjointement avec celui de Malthe, & avec Boſius, afin d'obtenir les bulles qu'on demandoit en faveur de ce dernier. Ces miniſtres ne manquerent pas d'emploïer toutes leurs ſollicitations pour réuſſir ; & le pape ne paroiſſoit pas éloigné de favoriſer les droits & les interêts de l'empereur ; mais il tiroit l'affaire en longueur par des réponſes ambigues & équivoques, ſur leſquelles on ne pouvoit

Vertot hiſt. de Malthe tom. 3. l. 10. p. 119.

AN. 1536.

faire aucun fond. Bosius voïant les délais du pape, alla trouver l'empereur à Naples, où il s'étoit arrêté à son retour d'Afrique, & l'informa de l'état de son affaire, & du refus que faisoit la cour de Rome de lui expedier des bulles. Ce rapport chagrina Charles V. qui ne pouvoit supporter qu'on lui refusât une chose qui lui étoit dûë de droit. Ce qui lui fit prendre la resolution d'écrire lui-même à Paul III. en termes extrémement fort & pressans. Il lui mande qu'au milieu des fêtes & des triomphes dont le peuple honore ses victoires, il a ressenti un vrai chagrin en voïant Bosius à Naples, & apprenant de lui le refus qu'on fait à Rome de lui expedier ses bulles pour l'évêché de Malthe; qu'il ne s'étoit déterminé à ce choix qu'après les sollicitations & les instances continuelles qu'on lui avoit fait de la part de Clement VII. dont il lui envoïe la lettre en faveur de Bosius, afin qu'il juge du procedé de son prédecesseur, qui après des récommandations si pressantes, avoit nommé Ghinucci. L'empereur ajoute qu'il avoit cru qu'aussitôt qu'il se seroit vû élevé sur le siege de saint Pierre, il n'auroit pas differé à réparer l'affront qu'il avoit reçû, & à rendre justice à Bosius; qu'il apprend toutefois que Ghinucci continuë à faire valloir ses injustes prétentions, en vertu d'une nomination mal conçûë, & contre toutes les formes; au mépris de sa personne imperiale, du grand maître & de son ordre; qu'il se trouve obligé de recourir à lui, pour le supplier de finir incessamment cette affaire, en donnant ordre que les bulles soient expediées en faveur du chevalier qu'il a nommé. Il

CX.
Il écrit lui-même au pape.

finit par ces paroles : je ne veux pas, ſaint pere, vous repreſenter que Charles V. empereur des Romains mérite cette grace de votre bonté paternelle, de peur qu'il ne ſemble que je mandie ces glorieuſes faveurs, que votre ſainteté ſçait ſi bien diſpenſer par pure inclination, mais ſeulement je la ſupplie d'être perſuadée que je ſouffrirai difficilement, qu'on me dépoüille de ces droits qui m'appartiennent avec raiſon & avec tant de juſtice. AN. 1536.

CXI. Plaintes que fait faire l'empereur au cardinal Ghinucci.

Cette lettre fut envoïée par un courrier exprès à l'ambaſſadeur de l'empereur à Rome, avec ordre de la rendre en main propre au pape ; outre cela on enjoignit à ce miniſtre de faire en ſorte de s'aboucher avec le cardinal Ghinucci en quelque endroit hors de chez lui, & de lui faire entendre que l'empereur avoit fort déſapprouvé, qu'il ſe fût fait nommer à l'évêché de Malthe, & qu'il ſe portât comme concurrent du chevalier Thomas Boſius nommé auparavant par ce prince en vertu de ſes droits legitimes. Qu'on avoit bien voulu l'excuſer pendant la vie de Clement VII. dans la perſuaſion que ce pape qui s'étoit déclaré ennemi de l'empereur, l'avoit forcé à accepter cette nomination : mais que Charles V. voïant que ſous le nouveau pontificat de Paul III. il continuoit ſes prétentions illegitimes, & ſe ſervoit de mille artifices pour exclure Boſius, ce prince étoit obligé de lui faire ſçavoir, que ſi ſes oppoſitions qui ne pouvoient que l'irriter, empêchoient l'inſtallation de Boſius à l'évêché de Malthe, il devoit s'aſſurer que ni lui, ni aucun de ſes parens ou de ſes amis, ne poſſederoit cette dignité pendant la vie de l'empereur, &

AN. 1536.

de ſes ſucceſſeurs à la couronne de Sicile, quelques moïens qu'ils puſſent emploïer pour y parvenir. Ces plaintes ne firent pas beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de Ghinucci, qui déclara qu'il vouloit ſe mettre en poſſeſſion de l'évêché à quelque prix que ce fut. Le bruit courut même qu'on avoit donné ordre d'expedier des bulles pour lui, & l'ambaſſadeur de Charles à Rome crut devoir en avertir ce prince.

CXII. L'empereur en écrit au grand maître.

Sur cet avis, l'empereur écrivit auſſi-tôt au grand maître de Malthe pour lui enjoindre expreſſément tant à lui qu'à tout ſon chapitre, qu'en cas qu'on leur preſentât des bulles du pape, pour prendre poſſeſſion de l'évêché de Malthe au nom du cardinal Ghinucci, qu'on lui envoïât ces bulles, & qu'on ordonnât à celui qui en ſeroit le porteur de ſortir de cette iſle dans trois jours ; & qu'en cas que la cour de Rome fût indignée de cette conduite, & voulut éclater ; l'ordre devoit lui laiſſer le ſoin de l'appaiſer, en ſe ſervant des moïens qui conviendroient à ſon honneur & à celui de la religion.

CXIII. Le pape en parle au cardinal Ghinucci, & tâche de le gagner.

Cette fermeté de l'empereur intrigua beaucoup le pape, qui ſentant bien qu'il ne pourroit rien gagner ſur ce prince, prit le parti de répreſenter à Ghinucci, que ne voulant pas ſe broüiller avec l'empereur, en ſoutenant contre les raiſons légitimes qu'il alleguoit, l'entrepriſe de ſon prédeceſſeur dans laquelle on connoiſſoit aiſément qu'il y avoit plus de paſſion que de zéle, il le prioit de faire reflexion qu'il n'y auroit aucune prudence à réfuſer à un ſi grand prince une juſtice qu'il demandoit comme une grace, dans un temps auquel il venoit

de procurer de ſi grands avantages à l'égliſe en reduiſant les infideles. Ghinucci entra dans les vûës du pape, voïant qu'il ne pouvoit faire autrement, & il fut conclu que ce cardinal écriroit une lettre très-reſpectueuſe à l'empereur, pour lui déclarer que connoiſſant le déſir qu'il avoit qu'on ſatisfit le chevalier Boſius, il remettoit l'affaire à la déciſion de ſa majeſté, la priant ſeulement d'uſer envers lui de ſa bonté, & d'avoir quelque ſoin de ſon honneur. Charles V. qui étoit naturellement porté à faire du bien, concilia les interêts des deux concurrens, en obligeant Boſius à païer au cardinal une penſion annuelle de neuf mille livres; & l'empereur qui croïoit qu'il y alloit de ſa gloire, que celui auquel il avoit procuré l'évêché, en joüît pleinement, le voulut dédommager de la penſion, en lui donnant en Sicile une abbaïe de pareille valeur. Par ce moïen tous les differends furent terminez dans cette année 1536. & Boſius fut pourvû de l'évêché de Malthe.

AN. 1536.

CXIV.
L'affaire s'accommode, & Boſius eſt fait évêque de Malthe.

LIVRE CENT-TRENTE-HUITIE'ME.

AN. 1537.

I.

Assemblée des princes Protestans à Smalkalde.

Sleidan. in comment. lib. 11. pag. 340. Pallav. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 2.

PIERRE Vorst qui avoit été envoïé auprès des princes Protestans de la part du pape pour les faire consentir à la tenuë du concile de Mantouë, n'omit rien de ce qui pouvoit faire réussir sa négociation ; mais les Protestans ne voulurent jamais lui donner de réponse précise qu'ils ne se fussent auparavant assemblés à Smalkalde. Vorst balança s'il s'y rendroit, parce que les ordres du pape ne portoient point qu'il parût dans cette assemblée : mais l'archevêque de Maïence lui aïant representé que sa presence étoit nécessaire, qu'en ne s'y trouvant pas on l'accuseroit d'avoir negligé la cause de l'église, & qu'il y avoit moins de danger pour lui à essuïer quelques reproches de la part des heretiques, qu'à se voir accusé de lâcheté par les Catholiques, il prit le parti de s'y rendre, & il y fut accompagné par le vicechancelier de l'empire Matthias Helt. Avant que de partir de Vienne, Vorst fit ce qu'il put pour avoir une conference particuliere avec l'électeur de Saxe, mais il ne put y réussir, & tout ce qu'on lui accorda fut de paroître dans le conseil de l'électeur, auquel il presenta deux brefs du pape. Le prince les reçut en souriant, & comme ils étoient cachetez, il les mit sur la table sans les ouvrir, & se retira ensuite avec ses conseillers ; il envoïa le lendemain faire ses excuses au nonce Vorst de ce qu'il ne pouvoit pas lui rendre visite, parce qu'il étoit pressé de partir

pour des affaires très-importantes.

AN. 1537.

II. Le vicechancelier Helt & le nonce paroiſſent à l'aſſemblée de Smalkalde.

Vorſt voïant qu'il ne gagnoit rien, partit de Vienne avec le vicechancelier, & ils arriverent tous deux à Smalkalde le quatorziéme de Février. Le lendemain quinziéme, ils ſe trouverent à l'aſſemblée où le vicechancelier dit, que quoique l'empereur l'eut ſeulement chargé de parler à l'électeur de Saxe & au landgrave de Heſſe, il vouloit bien ſe rendre aux volontez de ces deux princes, qui ſouhaitoient l'entendre devant tous leurs alliés; & que ce qu'il alloit dire les regardoit tous. Il entra enſuite en matiere & les aſſura que l'empereur avoit reçû ce qu'ils avoient dit pour ſe juſtifier ſur l'alliance qu'on les accuſoit d'avoir contractée avec les rois de France & d'Angleterre. Il s'étendit fort au long ſur la guerre de François I. en Savoïe & en Piémont, & ajoûta que l'empereur avoit écrit aux membres de la chambre Imperiale de ne ſe plus mêler des affaires de la religion reconnuës comme telles, parce que ſouvent il y a diſpute ſi la cauſe eſt de religion ou non, ce qui doit être décidé par les juges, plûtôt que par les parties qui y ſont trop intereſſées. Quant à la troiſiéme demande pour faire joüir des privileges ceux qui n'étoient pas compris dans la paix de Nuremberg, Helt repreſenta qu'il n'étoit pas juſte que ceux qui avoient approuvé les décrets des diétes, & qui s'étoient obligez par ſerment à obſerver l'ancienne religion, priſſent ſi aiſément un autre parti; que l'empereur ne le ſouffriroit pas, parce que cela ne s'accordoit nullement avec la paix de Nuremberg, qu'il n'étoit permis à perſonne de ſe dédire de ſa

AN. 1537.

promeſſe,& d'embraſſer telle religion qui lui plaît; que cependant l'empereur examineroit après la fin de la guerre s'il devoit ou non accorder cette troiſiéme demande. Après ces repreſentations Helt parla du concile, & remontra aux Proteſtans que l'empereur étoit enfin venu à bout de le faire convoquer, & que ce prince eſperoit de s'y trouver en perſonne, à moins qu'il ne lui ſurvînt quelque empêchement invincible. Pour vous, dit-il, aux Proteſtans, vous y aſſiſterez ſans doute ; & il ne vous conviendroit pas d'avoir appellé à ce tribunal, & de ne vous y pas trouver avec toutes les nations qui fondent ſur cette aſſemblée toute l'eſperance de la réformation de l'égliſe. Il ajoûta que l'empereur ne doutoit point que le pape n'en uſât d'une maniere digne du chef de tout l'ordre eccleſiaſtique. Que s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ils pouvoient les porter modeſtement au concile. Quant à la forme de proceder, il dit qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'ils la preſcriviſſent à toutes les nations ; que leurs theologiens n'étoient pas les ſeuls ſçavans dans les choſes de la religion, & qu'il y en avoit encore ailleurs de très-récommandables par leur doctrine, & par la ſainteté de leur vie. Que pour le lieu, ils devoient bien avoir quelque égard à la commodité des autres nations ; que Mantouë étant proche de l'Allemagne, le païs étant fertile, ſain, & ſujet à un prince feudataire de l'empire, le pape n'y avoit aucun pouvoir ; & que s'il leur falloit de plus grandes aſſurances, l'empereur étoit prêt de les leur donner.

III. Helt traite en par-

Le lendemain qui étoit le ſeiziéme Helt traita ſéparément

séparément avec l'électeur de Saxe, & témoigna l'estime que l'empereur faisoit de lui, & l'empressement de ce prince à lui en donner des preuves ; ajoûtant que ce qui l'avoit empêché de le lui témoigner, venoit de la difference de religion : mais qu'aujourd'hui il y avoit lieu d'esperer une parfaite union par le moïen du concile publié & convoqué, & qu'il le conjuroit de ne point frustrer ses esperances, & d'envoïer des ambassadeurs à ce concile, afin que tout differend cessant, la concorde pût être parfaite. Que s'il le refusoit, il pouvoit aisément prévoir les inconveniens qui s'ensuivroient, & dont il ne seroit plus le maître alors de se débarrasser. Enfin il ajoûta que l'empereur aïant supporté seul tous les frais de la chambre imperiale, & de la guerre, il prioit que selon la coûtume établie dans l'empire, il voulut bien y contribuer comme les autres princes avoient promis de le faire. L'électeur répondit que toutes ces demandes regardant ses alliez aussi bien que lui, il en délibereroit avec eux, & feroit réponse au vicechancelier.

AN. 1537.

ticulier avec l'électeur de Saxe.

Sleidan. in comm. lib. 11. p. 341.

Le vingt-quatriéme de Fevrier les princes Protestans répondirent qu'ils étoient fort rédevables à l'empereur des bonnes dispositions dans lesquelles il paroissoit être à leur égard ; mais qu'aïant entendu ceux d'Ausbourg ils ne pouvoient se séparer d'eux. Qu'ils le remercioient de ce qu'il vouloit bien maintenir la paix de Nuremberg ; & que quant aux jugemens de la chambre imperiale, & du chagrin qu'il avoit eu de voir l'administration de la justice retardée ; ils avoüoient qu'ils en avoient senti la difficulté, dans le temps que l'archevêque

IV. Réponse des Protestans au discours du vicechancelier Helt.

Sleidan. in comm. lib. 11. pag. 344.

AN. 1537.

de Mayence & le prince Palatin étoient les médiateurs de cette affaire ; mais qu'après plusieurs déliberations, on ne trouva pas de plus sûr expedient pour affermir l'état, que de ne point toucher à la religion jusqu'au concile general de toute l'Europe, ou national de toute l'Allemagne : sans quoi on verroit tous les jours de nouveaux troubles ; qu'ils étoient fort sensibles à la commission qu'il avoit donnée aux juges de la chambre, de juger de la qualité des causes, parce qu'ils croïoient que tous ces procez regardoient la religion, & que par consequent ils ne pouvoient être jugez par sentence définitive, si auparavant les differends de la religion n'étoient terminés par un concile legitime.

V. Ils refusent d'accepter la convocation du concile de Mantoüe.

Sleidan. ut suprà p. 347. Pallav. in hist. conc. Trid. l. 4. c. 8.

A l'égard du concile indiqué à Mantoüe, ils dirent d'abord qu'ils avoient eû copie de la bulle du pape Paul III. pour la convocation de ce concile, & qu'il leur avoit paru que la pensée du souverain pontife étoit bien differente de celle de l'empereur. Et reprenant ensuite tout ce qui s'étoit passé sous Adrien VI. & Clement VII. ils concluoient que Paul III. se proposoit le même but, & tendoit à la même fin, qui étoit de condamner leur doctrine par un certain préjugé, qui la faisoit passer pour héresie, au lieu de s'appliquer à réformer les erreurs & les vices de son église, dont il y avoit si long-temps qu'une infinité de gens de bien gémissoient amerement. Ensuite ils allegueront les raisons pour lesquelles le pape ne pouvoit être juge dans le concile, ni ceux qui lui étoient attachez par ferment. Ils ajoûtent que le

AN. 1537.

choix du lieu pour le concile étoit contraire à quatre décrets des diétes imperiales, & qu'ils ne pourroient s'y rendre ſans danger, quelques ſûretez qu'ils priſſent ; parce que le pape aïant dans toute l'Italie des partiſans ennemis jurez de la doctrine des Proteſtans, ils avoient ſujet de craindre les embuches & les trahiſons : outre que pluſieurs de leurs miniſtres devant aſſiſter en perſonne au concile (des procureurs n'étant pas ſuffiſans pour traiter de pareilles affaires) ce ſeroit laiſſer les égliſes déſolées.

Ils continuerent à dire qu'ils ne pouvoient recevoir le bref du ſouverain pontife, parce que l'approuver, ce ſeroit accepter ſon jugement. Qu'ils avoient toûjours demandé un concile libre & chrétien, non pas tant pour que chacun pût y parler librement, & que les infideles en fuſſent exclus, que pour empêcher que ceux qui étoient liez enſemble par ſerment ou par quelque traité, ne fuſſent les juges, n'en voulant point d'autres que la parole de Dieu. Qu'ils ſçavoient bien qu'il y avoit des gens pieux & ſçavans parmi les autres nations, mais qu'ils étoient aſſurez que ſi la puiſſance du pape étoit reſſerrée dans ſes juſtes bornes, non ſeulement leurs théologiens, mais pluſieurs autres qui ſe tenoient cachez dans la crainte de l'oppreſſion, contribueroient à la réformation de l'égliſe. Qu'ils ne conteſtoient point la commodité de la ville de Mantoüe ; mais que la guerre étant en Italie, ils ne pouvoient s'y rendre ſans crainte, outre que le duc de Mantoüe avoit un frere cardinal qui étoit l'un des principaux ſujets du ſacré colle-

AN. 1537.

ge. Qu'il y avoit plusieurs villes en Allemagne aussi commodes que Mantoüe, & où la justice étoit en vigueur : que d'ailleurs on ne connoissoit point en Allemagne ces moïens secrets de se défaire des gens sans formalité, & qui sont d'un si grand usage en Italie. Que les anciens conciles avoient toûjours recherché principalement la sûreté du lieu ; & quand même l'empereur se trouveroit en personne à Mantoüe, ils ne seroient pas à couvert pour cela, puisque les papes se reservent à eux seuls le pouvoir de déterminer ; quoiqu'ils appellent l'empereur aux consultations. Que tout le monde sçavoit l'affront fait à l'empereur Sigismond au concile de Constance, où son sauf-conduit fut violé par les peres, quoiqu'il y fut present : qu'ils supplioient donc l'empereur d'avoir quelque égard à la justice de leur cause & de recevoir leurs excuses, d'autant plus qu'ils ne soutenoient aucune mauvaise doctrine ; & qu'ils n'avoient en vûë que la gloire de Dieu.

VI. La réponse est approuvée par toute l'assemblée. *Sleïdan. in comm. lib. 11. p. 349.*

Les deputés de George de Brandebourg avec ceux des villes de Nuremberg, de Hall, & de Heilbrun approuverent cette réponse en ce qui concernoit le concile, sans faire mention des autres articles, parce qu'ils n'étoient pas de la ligue. Luther qui étoit present à cette assemblée s'expliqua très-durement contre le pape, & mit parmi les articles dont il ne se relâcheroit jamais, que le pape n'étoit pas de droit divin, que sa puissance étoit usurpée, pleine d'arrogance & de blasphéme ; que tout ce qu'il avoit fait & faisoit encore en vertu de cette puissance, étoit diabolique. Que l'église

pouvoit & devoit ſubſiſter ſans avoir un chef. Que quand le pape avoüeroit qu'il n'eſt pas de droit divin ; mais qu'on l'a établi ſeulement pour entretenir plus commodément l'unité des chrétiens contre les ſectaires, il n'arriveroit jamais rien de bon d'une telle autorité, & que le meilleur moïen de gouverner & de conſerver l'égliſe, c'étoit que tous les évêques, quoique inégaux dans les dons, demeuraſſent égaux dans leur miniſtere ſous un ſeul chef qui eſt Jeſus-Chriſt ; qu'enfin le pape étoit le vrai antechriſt.

AN. 1537.

VII. Emportemens de Luther contre le pape dans cette aſſemblée.

Lutherus in articulis Smalcald. articul. 4. p. 310.

Bucer qui aſſiſta auſſi à cette aſſemblée de Smalkalde s'expliqua ſi formellement ſur la preſence réelle, qu'il ſatisfit même ceux des Proteſtans qui avoient été les plus difficiles. Luther qui vouloit qu'on s'expliquât nettement ſur cette matiere, dreſſa ainſi l'article ſixiéme. Sur le ſacrement de l'autel, dit-il, nous croïons que le pain & le vin ſont le vrai corps & le vrai ſang de Notre-Seigneur, & qu'ils ne ſont pas ſeulement donnez & reçûs par les chrétiens qui ſont pieux ; mais encore par ceux qui ſont impies. Ces derniers mots ſont les mêmes qu'on a vûs dans l'accord de Wittemberg, ſi-non qu'au lieu du terme d'indignes, il ſe ſert de celui d'impies qui eſt plus fort.

VIII. Articles qu'on dreſſe à Smalkalde ſur la preſence reelle.

Apud Hoſpinian. ad ann. 1537. p. 155.
Melanchton. l. 4. epiſt. 296.

A la fin des articles de Smalkalde, on voit deux liſtes de ſouſcriptions, où paroiſſent les noms de tous les miniſtres & docteurs de la confeſſion d'Auſbourg. Melanchton ſigna avec tous les autres, mais parce qu'il ne vouloit pas convenir de ce que Luther avoit dit du pape, il fit ſa ſouſcription en ces termes : Moi Philippe Melanchton j'approuve les

IX. Melanchton veut qu'on réconnoiſſe l'authorité du pape.

In concord. pag. 336. & 338 Melanchth. lib. 10. epiſt. 76.

AN. 1537. articles précedens comme pieux & chrétiens. Pour le pape, mon ſentiment eſt que s'il vouloit recevoir l'évangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui ſont déja ſous lui, ou qui y ſeront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la ſuperiorité ſur les évêques qu'il a déja de droit humain. Cet acte étoit contraire à cet autre que Luther avoit fait ſigner à Melanchton, & par lequel toute la nouvelle réforme diſoit en corps : Jamais nous n'approuverons que le pape ait pouvoir ſur les autres évêques ; & ce fut la premiere & la ſeule fois que Melanchton dédit ſon maître par un acte public.

X. Réponſe du vicechancelier au diſcours des Proteſtans.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 349. & ſeq Heiſſ. hiſt. de l'empire tome IV. li. 3. pag. 367.

Le vicechancelier Helt ne manqua pas de repliquer au diſcours des princes Proteſtans : il juſtifia les juges de la chambre imperiale, aſſurant qu'ils n'étendoient point leur juriſdiction ſur les cauſes qui concernoient la religion, & que l'empereur n'avoit rien fait contre les traitez ; il fit voir l'injuſtice des Proteſtans qui ne vouloient pas permettre que les catholiques fuſſent rétablis dans leurs biens ; il inſiſta ſur l'obligation dans laquelle étoient ceux, qui n'étoient pas compris dans le traité de Nuremberg, d'obſerver les décrets de l'empire, & d'attendre la déciſion du concile ; & parce que l'empereur ne cherchoit que la paix & l'union, il fit de nouvelles inſtances pour engager les princes à contribuer aux dépenſes néceſſaires pour la guerre contre les Turcs, & pour les beſoins de l'empire, puiſque de-là dépendoit le ſalut de toute l'Allemagne. Si le Turc, ajoûta-t'il, ne fait aucun mouvement, je vous exhorte à fournir les mêmes ſecours contre le roi de France. Il

s'étendit d'avantage ſur le refus qu'ils faiſoient du concile.

AN. 1537.

XI. Ce qu'il dit touchant la convocation du concile.

Il dit que les princes n'ignoroient pas les ſoins que l'empereur avoit pris pour ſa convocation, n'aïant pas d'autres vûës que d'appaiſer d'une maniere pacifique les differends de la religion, & de contribuer à la gloire de Dieu & au ſalut des hommes; qu'aujourd'hui que le concile étoit indiqué, & qu'on étoit prêt de l'aſſembler, l'empereur n'auroit jamais cru qu'ils vouluſſent s'y oppoſer, & uſer de remiſes pour faire échoüer une affaire, qui étoit de la derniere importance. Qu'il les conjuroit donc d'avoir cette complaiſance pour un prince qui ne ſouhaitoit que la paix, & de ne ſe point ſéparer en cela des princes Catholiques, d'autant plus que le deſſein de l'empereur étoit d'empêcher qu'on fit dans ce concile des déciſions contraires à la parole de Dieu, & aux bonnes-mœurs; que rien ne s'y feroit par paſſion, & que l'écriture ſainte y ſeroit toûjours la premiere regle des ſentimens. Il ajoûta, que ce qu'ils avoient avancé avec un peu trop d'aigreur touchant les intentions & les deſſeins du pape, étoit ſans fondement, & ne ſeroit jamais approuvé d'aucune perſonne équitable; que l'empereur non ſeulement l'ignoroit, mais qu'il étoit même certain, que le pape comme le chef de tout l'ordre eccleſiaſtique, ſe conduiroit avec toute la religion que ſa dignité demandoit. Que cependant s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ou contre le clergé, il leur ſeroit permis de les propoſer dans le concile, pourvû que ce fût ſans animoſité, & avec moderation, auſſi-bien

AN. 1537.

que ſur ce qui regarde la forme, la maniere d'opiner, & autres choſes ; ne devant pas croire que leurs théologiens ſeuls fuſſent animez de l'eſprit de Dieu, & ſeuls ſçavans dans les choſes ſaintes, puiſqu'il s'en trouvoit ailleurs qui ne leur cedoient pas ni en ſcience, ni en ſainteté, ni en profonde erudition.

XII. Il répond au refus que les Proteſtans faiſoient de Mantouë.

Quant au lieu du concile le vicechancelier ajoûta qu'il étoit vrai que les princes de l'Empire & les Proteſtans ſur-tout avoient demandé qu'on s'aſſemblât en quelque ville d'Allemagne ; à quoi l'empereur ne s'étoit jamais oppoſé ; que cependant il les prioit de faire reflexion qu'on devoit auſſi penſer aux avantages & à la commodité des autres nations ; & que ſi le pape avoit choiſi Mantouë préferablement à toute autre ville, il avoit eu égard à la proximité de l'Allemagne, & à la ſituation du lieu où l'on pouvoit aiſément apporter ce qui étoit néceſſaire, outre que l'air y étoit très-ſain, la ſituation avantageuſe ; & que l'endroit étoit du domaine de l'empire dont le duc étoit vaſſal. Si toutefois, continuë-t-il, les Proteſtans apprehendent qu'il n'y ait pas aſſez de sûreté pour eux, l'empereur qui ſouhaite ardemment que le concile ſe tienne, leur accordera tel ſauf-conduit qu'ils voudront, s'ils croïent en avoir beſoin, & qu'il attend d'eux une réponſe favorable. Helt après ſon diſcours demanda les noms de ceux qui étoient entrez dans leur ligue après l'accord de Nuremberg ; & on lui répreſenta que George de Brandebourg, & les villes de Nuremberg, de Weiſſembourg, d'Hailbrun, de Winſem, & de Hall faiſoient

faiſoient profeſſion de la même doctrine, mais qu'elles n'étoient pas de la ligue. Le vicechancelier les pria au nom de l'empereur de lui expoſer quelle étoit leur ligue, & ſous quelles conditions elle avoit été faite. AN. 1537.

XUI. Le nonce du pape n'eſt point écouté,

Le même jour l'évêque d'Aqui nonce du pape, comparut dans l'aſſemblée, mais il ne fut pas mieux écouté que le vicechancelier. L'électeur de Saxe, qui y preſidoit, lui rendit la bulle du pape ſans l'avoir même ouverte ni décachetée. Le landgrave de Heſſe refuſa de l'entendre; & ni lui, ni Helt ne purent jamais engager les princes Proteſtans à conſentir au concile convoqué dans la ville de Mantouë. Le dernier du mois de Février les Proteſtans firent une longue réponſe au diſcours de Helt, dans laquelle ils ſe plaignoient vivement des mauvais traitemens, que ceux de leur religion recevoient de la part des juges de la chambre imperiale; & parlant du concile, ils diſent que ſi l'empereur le ſouhaitoit, c'eſt qu'il ne connoiſſoit pas l'eſprit du pape, ni ſes intentions; que ſa bulle étoit pleine de tromperies & d'artifices; qu'il étoit notoire qu'en toute aſſemblée où il s'agiſſoit de religion, les ſouverains pontifes s'attribuoient ſans aucun droit l'autorité de définir & de juger, quoiqu'ils ſentiſſent aſſez combien l'écriture ſainte leur étoit contraire. Que le concile en queſtion tel qu'il étoit convoqué par le pape, n'étoit point celui dont on étoit convenu dans pluſieurs diétes avec l'empereur, que le concile devoit être libre & chrétien; qu'ils entendoient par libre, un concile où non ſeulement chacun avoit la liberté de

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 2. n. 7.

Sleidan. in comment. l. 11. p. 359.

AN. 1537.

dire ce qu'il penſoit, mais encore où le pape & ſes partiſans attachez à lui par ſerment, n'étoient point juges dans leur propre cauſe ; que par chrétien ils entendoient un concile où tout ſe décidât & fût défini par la ſainte écriture ; enfin ils perſiſtoient à refuſer Mantouë, & à demander qu'on tînt ce concile en Allemagne.

XIV. Les Proteſtans publient un manifeſte pour juſtifier leur refus.

Sleidan ut ſuprà p. 360. 362. & ſeq.

Les princes Proteſtans pour informer le public de leur procedé, publierent un manifeſte dans lequel ils répondoient à l'objection qu'on leur faiſoit, de ne vouloir ſe ſoumettre à aucun juge, de mépriſer les autres nations, de fuir le ſouverain tribunal de l'égliſe, d'avoir renouvellé les héreſies tant de fois condamnées dans les anciens conciles, de fomenter les diſcordes civiles, & que ce qu'ils reprenoient dans les mœurs de la cour Romaine étoit tolerable & de peu de conſequence. Ils repetoient les raiſons pour leſquelles il ne falloit pas que le pape ſeul fût juge, & encore moins uni avec ſes prélats : ils rapportoient les exemples d'un grand nombre de conciles recuſez par les ſaints peres, lorſqu'ils connoiſſoient qu'on les aſſembloit non pour défendre la verité, mais pour établir l'erreur ; mais ce qu'ils diſent dans ce manifeſte, ne regarde que les conciliabules, ou faux conciles des Ariens ou des Monothelites, que l'égliſe a toujours recuſez. Enfin parce que cette affaire, diſent-ils, regarde le ſalut de toute la chrétienté, ils ſupplient tous les rois & princes de n'ajoûter aucune foi aux reproches de leurs adverſaires, & de travailler plûtôt à rétablir le vrai culte du Seigneur, & promettent que ſi l'on aſſemble un con-

AN. 1537.

cile legitime, ils y défendront leur cauſe, & feront voir que leurs intentions ne tendent qu'au ſalut de la république.

XV. Lettres des princes Proteſtans au roi de France.

Avant la fin de cette aſſemblée qui arriva le ſixiéme de Mars, ils envoïerent une lettre au roi de France, dans laquelle après s'être excuſez ſur ce qu'ils n'avoient pas ſatisfait ſon ambaſſadeur dans la diéte précedente, ils lui expoſent le ſujet pour lequel ils ne lui envoïent point d'ambaſſade, & ſe contentent ſeulement de lui écrire. Ils le prient d'être toujours leur ami, & d'approuver les mouvemens qu'ils ſe ſont donnez, & toutes les meſures qu'ils ont priſes pour convenir ſur le fait de la religion, ſans avoir pu y réuſſir. Enfin ils ſouhaitent de ſçavoir ce qu'il penſe touchant le concile. François I. leur répondit le vingt-troiſiéme de Mai, qu'il recevoit leurs excuſes, & qu'il promettoit d'être toujours leur ami, ſans ajoûter foi aux calomnies de leurs adverſaires; à l'égard du concile, il dit, que jamais il n'approuvera aucun concile, s'il n'eſt légitime & aſſemblé dans un lieu ſûr; & qu'il ne doutoit pas que le roi d'Ecoſſe ſon gendre ne fit la même choſe. Il ajoûta comme pour leur faire connoître ce qu'il entendoit par un concile libre & légitime, qu'il falloit auſſi qu'on y traitât des affaires de la réligion ſelon l'ancienne coûtume.

Sleidan. ibid. ut ſuprà lib. 2. pag. 368.

XVI. Réponſe du roi de France aux Proteſtans.

Sleidan ut ſuprà.

Epiſt. Franc I. apud Freher. t. 3. rerum German.

XVII. Le duc de Mantouë refuſe de donner ſa ville pour la tenuë du concile.

Le duc de Mantouë qui n'avoit accordé ſa ville au pape que par complaiſance, aïant fait de ſon côté de ſerieuſes reflexions ſur cette promeſſe, & voulant la retirer, fit répreſenter au pape qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez puiſſant pour entretenir le

Sleidan. in comment. l. 11. p. 368.

AN. 1537.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 4. c. 3. n. 1. & seq.

nombre ſuffiſant de troupes néceſſaires à la garde du concile ; que s'il vouloit qu'il ſe tînt dans ſa ville, il falloit qu'il y mît lui-même une bonne garniſon, qui ſeroit entretenuë aux dépens du ſaint ſiége ; & qu'il ne ſouffriroit pas que les ſoldats obéiſſent à d'autres qu'à lui. Le pape ne voulut point accepter ces propoſitions, ſoit qu'il craignît la dépenſe néceſſaire pour entretenir cette garniſon, ſoit qu'il apprehendât qu'on ne prît delà occaſion de dire que le concile n'étoit pas libre, & il fit répondre au duc que cette aſſemblée ne devant pas être compoſée de gens de guerre, mais d'eccleſiaſtiques & de ſçavans, il ſeroit aiſé de contenir chacun dans ſon devoir, avec un magiſtrat qu'il nommeroit pour adminiſtrer la juſtice, & auquel on joindroit une très-petite garde. Qu'une garniſon ſeroit ſuſpecte à tous ceux qui viendroient au concile, & d'ailleurs peu convenable dans un lieu où il ne devoit paroître que de la concorde & de la bonne foi. Que quand même il faudroit quelque milice, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'elle fut ſujette à d'autres qu'au concile même, c'eſt-à-dire, au pape qui en eſt le chef. Ces raiſons ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit du duc, qui jugeant que la juriſdiction étoit une marque de ſouveraineté, répliqua qu'il ne vouloit point que la juſtice fut renduë dans Mantouë par d'autres perſonnes, que par ſes propres officiers. Le pape fort ſurpris de cette réponſe dit à l'envoïé, qu'il n'auroit jamais cru qu'un prince Italien dont la maiſon avoit de ſi grandes obligations au ſaint ſiége, & qui avoit un frere cardinal, dût lui réfu-

AN. 1537.

ſer ce que jamais perſonne n'avoit conteſté aux papes, puiſque ce droit leur appartenoit ſelon les loix divines & humaines, & que les Lutheriens mêmes ne leur diſputoient pas le jugement ſuprême des eccleſiaſtiques. Que pour lui il trouvoit ce procedé d'autant plus ſurprenant, que le duc ne conteſtoit pas à l'évêque de Mantouë le jugement des cauſes de ſes prêtres, & que non-ſeulement les eccleſiaſtiques étoient exempts de la juriſdiction ſeculiere, mais encore leur famille, au ſentiment de tous les docteurs; mais le duc perſiſta toujours dans ſon refus, ce qui fit prendre au pape d'autres meſures.

XVIII. Bulle du pape pour proroger le concile.

D'abord il publia une bulle le vingtiéme de Mai de cette année, par laquelle il prorogeoit l'ouverture du concile juſqu'au commencement du mois de Novembre, ſans déſigner toutefois en quel lieu il ſe tiendroit. La raiſon qu'il alleguoit de cette prorogation étoit que Frederic duc de Mantouë, vouloit qu'il y eût une garniſon dans la ville; ce qui demandoit beaucoup de dépenſe, & que d'ailleurs il craignoit que pluſieurs ne fuſſent déja venus à Mantouë, pour exécuter la bulle de convocation, qui aſſignoit le concile au vingt-ſeptiéme de Mai.

Sleidan ut ſuprà Anz. Maſarell. in diar.

XIX. Bulle qui déſigne Vicenze pour le lieu du concile.

Le huitiéme d'Octobre ſuivant, il publia une autre bulle par laquelle il déſignoit la ville de Vicenze dépendante de la république de Veniſe pour le lieu de l'aſſemblée du concile, qu'il prorogeoit juſqu'au premier de Mai 1538. & nomma pour ſes légats Laurent Campege auparavant légat en Angleterre & en Allemagne, Jacques Simonette, & Jerôme Aleandre tous trois cardinaux. Le pape

Ciacon. in vit. pontif. tom. 3. p. 535. Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 4. cap. 5.

crut que cette ville devoit être agréable aux Allemands, qui ne pouvoient ſe défier des Venitiens, qui avoient toujours paru ſi zélez pour la liberté publique.

AN. 1537.

XX. Le pape ordonne de travailler à la reformation.

Ces précautions étant priſes Paul III. s'appliqua à travailler ſerieuſement à la reforme de la cour de Rome. Il nomma à cet effet quatre cardinaux : ſçavoir, Gaſpard Contarini, Jean-Pierre Caraffe, Jacques Sadolet & Renaud Polus, auxquels on joignit cinq prélats évêques ou abbez, Frederic Fregoſe archevêque de Salerne, Jerôme Alcandre archevêque de Brindes, Jean-Matthieu Gibert évêque de Verone, Gregoire Cortez abbé de ſaint George de Veniſe, & Thomas Badia maître du ſacré palais, & il les chargea de dreſſer un mémoire des principaux abus qu'il falloit reformer, & de le lui communiquer. Pour obéir à cet ordre, ces députez après avoir eu enſemble pluſieurs conférences, dreſſerent un écrit dans lequel ils réduiſoient tous les abus au nombre de vingt-huit.

Sleidan. in comment. l. 11 p. 571. Ciacon. ut ſuprà. Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 4. c. 5. n. 3.

XXI. Ecrit que les prélats députez à cet effet adreſſent au pape.

Le premier étoit ſur l'ordination & le choix des prélats & des prêtres. Les députez ſe plaignent dans cet écrit que ce choix ne ſe faiſoit pas avec aſſez de ſoin & de précaution : qu'on admettoit à ces emplois ſacrez des hommes qui n'avoient ni mœurs ni capacité, & quelquefois étoient trop jeunes, d'où naiſſoient une infinité de ſcandales, le mépris de tout l'ordre eccleſiaſtique, le peu de reſpect qu'on avoit pour le culte de Dieu, qui non-ſeulement étoit diminué, mais preſque éteint. Ils ajoûtent que pour reprimer cet abus, il ſeroit à

Sleidan. ut ſuprà p. 372. & ſeq.

XXII. Premier abus touchant le choix des miniſtres.

propos que le pape nommât dans la ville de Rome quelques prélats ſçavans & très-reglez, qui examinaſſent ſoigneuſement ceux qui ſe préſentent aux ſaints ordres ; qu'il commandât aux évêques de faire la même choſe dans leurs diocéſes, qu'aucun ne fût ordonné que par ſon propre évêque ou avec ſa permiſſion ; & qu'il y eut dans chaque égliſe, un maître pour inſtruire les jeunes clercs dans les lettres & dans les bonnes mœurs. AN. 1537.

XXIII. 2. & 3. abus des collations des benefices & des penſions.

Le ſecond abus regardoit la collation des benefices & dignitez eccleſiaſtiques, principalement de celles où l'on eſt chargé du ſoin des ames ; comme évêchez ou cures. Les députez remontrent au pape qu'on n'y avoit égard qu'au ſolide établiſſement du beneficier, ſans ſe mettre en peine du troupeau de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe. Quand on donne de tels benefices, ajoûtent-ils, on doit faire enſorte que ce ſoit à des gens de bien & ſçavans, capables de remplir dignement leur devoir ; on ne doit pas pourvoir un Italien d'un benefice en Eſpagne ou en France, ni établir les Eſpagnols ou les François en Italie ; Et dans les réſignations, on doit obſerver la même regle, pour éviter toutes les tromperies qui s'y gliſſent, en reſignant ſon benefice à un autre avec penſion, & ſe reſervant quelquefois le revenu entier. Le troiſiéme abus concernoit les penſions : on ne doit les accorder qu'aux pauvres, diſent les députez, & ſeulement pour en faire un ſaint uſage, parce que les fruits ſont annexez au benefice, & ne peuvent en être ſéparez non plus que le corps de l'ame, enſorte que celui qui en joüit, doit en retirer ſon entretien

AN. 1537.

XXIV.
4. 5. & 6. abus des permutations, coadjutoreries & diſpenſe.

honnête, emploïant le ſurplus en uſages pieux & au ſoulagement des pauvres.

Le quatriéme abus repris par les commiſſaires dénommez, étoit au ſujet des permutations de benefice. Ils ſe plaignent avec raiſon, qu'on n'y regardoit que le profit & le moïen de ſe procurer plus de revenu. Cependant, continuent-ils, quoiqu'il ne ſoit jamais permis de donner un benefice par teſtament, les hommes ingenieux ſur l'interêt, ont trouvé le moïen de frauder la loi, en ſe démettant de leurs benefices, de telle ſorte qu'ils peuvent y rentrer en joüiſſant de l'uſufruit dans ſon entier, & de ſon adminiſtration; délà vient que celui qui n'a ni droit, ni puiſſance ſur un évêché porte le nom d'évêque, & celui-là au contraire qui réellement eſt évêque, n'en porte pas le nom. Ainſi le cinquiéme abus concernoit les regrez & les coadjutoreries, par le moïen deſquelles un homme donne ſon benefice à un autre ſans en être dépoüillé. Comment peut-on appeller cette conduite, diſent les députez, ſi-non un artifice par lequel on ſe ſubſtituë un héritier illegitime, & qui ne ſert que de couverture à la cupidité & à l'injuſtice? Et le mal eſt, ajoûtent-ils, que les évêques demandent & prennent des coadjuteurs moins propres aux fonctions qu'ils ne ſont eux-mêmes. Le pape Clement, continuent-ils, avoit remis en vigueur la loi qui défendoit aux enfans des prêtres de ſucceder aux benefices de leurs peres; mais aujourd'hui on en diſpenſe aiſément au grand ſcandale des fideles: ce qui fait que les biens eccleſiaſtiques ſont appliquez à des uſages

AN. 1537.

uſages particuliers ; & c'eſt le ſixiéme abus que ces députez reprennent, & qu'on avoit, diſent-ils, eſperé en vain de voir corrigé.

XXV. 7. 8. & 9. abus des graces expectatives, des reſerves, & diſpenſes.

Le ſeptiéme conſiſtoit dans les graces expectatives & les reſerves des benefices. Ces ſortes de conceſſions, diſent-ils, ſont cauſe qu'on ſouhaite la mort de ceux qui joüiſſent des benefices, & empêchent qu'on ne les donne aux plus dignes dans le temps de la vacance; ce qui occaſionne alors un grand nombre de procès. Pour y rémedier, il faudroit entierement abolir ces reſerves. Mais que dirons-nous, ajoûtent-ils, de ces benefices, qu'on appelle communément incompatibles, c'eſt-à-dire, dont la même perſonne ne peut joüir, & qui par conſequent ne doivent jamais ſe conferer enſemble à un ſeul : cette ancienne diſcipline n'eſt plus en vigueur, & l'on voit aujourd'hui à la honte de la religion & des anciens canons, un ſeul homme poſſeder pluſieurs évêchez ; & c'eſt un huitiéme abus qu'il faudroit corriger, diſent les députez, auſſi bien qu'un neuviéme lorſque les évêchez ſont conferez aux cardinaux, & même pluſieurs à un ſeul, quoique les fonctions de cardinal & d'évêque ſoient incompatibles : car les cardinaux, diſent-ils, ſont établis pour être avec vous, très-ſaint pere, & pour vous aſſiſter dans le gouvernement de l'égliſe ; la charge des évêques eſt de paître le troupeau qui eſt confié à leurs ſoins, les paſteurs doivent être toujours avec leurs brebis, ce devoir devient impoſſible ſi ces paſteurs ne réſident point. Il faudroit donc, continuent-ils, qu'on ne donnât point le cardinalat à des

AN. 1537. évêques, ou que ceux-ci étant cardinaux ne fussent point obligez de quitter leur dioceſe pour venir à la cour de Rome : car tant que le ſaint ſiege ſouffrira cet abus pour lui-même, comment pourra-t'il le réformer dans les autres ? Si l'on eſt diſpenſé de la reſidence parce qu'on eſt cardinal, comment perſuadera-t'on aux autres évêques que la réſidence eſt néceſſaire, & qu'ils doivent abſolument la garder ? Fera-t'on croire que ces cardinaux aïent plus de droit de tranſgreſſer la loi parce qu'ils ſont membres du ſacré college ? Au contraire, n'en ont-ils pas encore moins, puiſque leur vie doit ſervir de loi aux autres ? Cet uſage eſt encore plus préjudiciables dans les déliberations qui ſe font à Rome ſur le affaires de l'égliſe ; car les cardinaux briguent des évêchez auprès des rois & des princes dont ils dépendent dans la ſuite, enſorte qu'ils ne peuvent plus dire leur ſentiment avec liberté, & que quand ils le pourroient ou le voudroient, l'interêt eſt capable de les aveugler.

XXVI. 10. & 11. abus de la réſidence des évêques dans leurs diocéſes & des cardinaux à Rome.

Le dixiéme abus régarde la réſidence principalement des évêques. Y a-t'il ſpectacle plus digne de compaſſion, diſent les députez, que de voir les égliſes preſque partout abandonnées avec les troupeaux, qui ſont ſous la conduite des mercenaires ? Pour y rémedier ce n'eſt pas aſſez de punir ſevérement ceux qui abandonnent ainſi les ames confiées à leurs ſoins, & proceder contre eux par des cenſures & des excommunications, il faudroit les priver du revenu de leurs benefices, ſi ce n'eſt que par grace on leur ait permis de s'abſenter pour quelque temps. Les anciens canons ne permettent pas

à un évêque d'être abſent de ſon dioceſe pendant plus de trois ſemaines ; cependant, l'on voit pluſieurs évêques s'abſenter des années entieres ; & un grand nombre de cardinaux abſens de Rome, ſans faire aucune fonction de leur dignité. On ne nie pas qu'il ne ſoit quelquefois à propos d'en retenir quelques-uns dans leur païs ou dans les différens roïaumes de la chrétienté, pour contenir les peuples & les princes dans l'obéiſſance au ſaint ſiége ; mais le meilleur ſeroit qu'il y en eut un grand nombre à Rome, & qu'on y fit revenir la plûpart, afin d'y faire leurs fonctions, & réparer par leur preſence toutes les brêches qu'on fait à la cour Romaine. AN. 1537.

XXVII. 12. & 13. abus de l'impunité des méchans, & deſordre des convens.

Le douziéme abus qu'on devroit encore reformer, continuent les prélats, conſiſte dans l'impunité à l'égard des méchans, en ſorte que ceux qui méritent d'être châtiez trouvent beaucoup de moïens pour ſe ſouſtraire de la juriſdiction de leur évêque, & s'ils ne le peuvent, ils ont recours au pénitencier, duquel ils rachetent en argent la peine dûë à leurs crimes ; ce que font particulierement les prêtres au grand ſcandale de la religion. C'eſt pourquoi nous ſupplions votre ſainteté, ajoûtent-ils, par le ſang de Jeſus-Chriſt qui a racheté & ſanctifié ſon égliſe, de réprimer & d'abolir entierement une ſemblable licence, parce que nulle republique ne peut ſubſiſter long-temps ſi les crimes y demeurent impunis ; à plus forte raiſon l'égliſe. Un treiziéme abus regardoit les ordres religieux. C'eſt avec douleur, diſent les commiſſaires, que nous avoüons qu'il y a beaucoup de deſordres dans *Pallavic. ut ſuprà.*

AN. 1537. ces maiſons & des déſordres ſi publics, qu'ils cauſent un grand ſcandale aux laïques. C'eſt pourquoi, notre avis eſt qu'on doit abolir les monaſteres qu'on nomme conventuels, non tout d'un coup, ni en uſant de violence, mais en défendant aux religieux de recevoir des novices, afin qu'en laiſſant mourir les anciens, on mette en leur place des gens plus reglez. Nous penſons même que dès à preſent on devroit congedier tous ceux qui ne ſont pas profez : & nous avertiſſons les ſuperieurs de prendre garde que ceux qui entendent les confeſſions ſoient bien inſtruits & de mœurs reglées, & de n'en preſenter que de tels à l'évêque pour être approuvez.

XXVIII. 14. 15. & 16. abus des expeditions gratuites, univerſitez & imprimeurs.

Le quatorziéme abus regardoit les légats & les nonces. Les députez diſent qu'ils ne devroient rien recevoir pour les expeditions, & faire tout gratuitement; ce qui ne concerne pas ſeulement le pape, mais tous les beneficiers de ſa juriſdiction. Le quinziéme abus concernoit les deſordres qui ſe commettoient dans pluſieurs monaſteres de religieuſes conduites par des moines, & les députez diſent qu'on ne pouvoit y remedier qu'en leur ôtant le gouvernement de ces monaſteres pour le donner à d'autres qui fuſſent hors de ſoupçon, & avec leſquels ces filles ne couruſſent aucun danger. Dans le ſeiziéme abus on reprend la conduite de pluſieurs univerſitez, qui ſouffroient qu'un grand nombre de profeſſeurs en philoſophie, propoſaſſent des queſtions pleines d'impieté, ſoutinſſent des theſes impies juſques dans les égliſes ; & qu'on y traitât même des queſtions de théologie d'une

maniere peu édifiante devant le peuple. C'eſt pourquoi, diſent les prélats députez pour la réformation, il faut ordonner aux évêques que dans les villes de leurs dioceſes où il y a college & école, ils avertiſſent les maîtres de ne propoſer jamais de pareilles queſtions, & qu'ils inſtruiſent les jeunes gens dans la pieté & dans la crainte de Dieu, ſans parler en public des matieres de theologie, en ſe contentant de les traiter en particulier. On doit avoir un même ſoin de ce qui regarde les imprimeurs, enjoignant aux princes & aux magiſtrats de ne laiſſer rien imprimer & publier qui ſoit contre les bonnes mœurs. Les députez ajoûtent que par cette raiſon on devoit bannir des écoles les colloques d'Eraſme, parce qu'il y a, diſent-ils, des endroits trop libres qui peuvent nuire aux jeunes gens. AN. 1537.

Le dix-ſeptiéme abus regardoit la diſpenſe qu'on accordoit à quelques religieux qui avoient fait les vœux ſolemnels, & qui quittoient leur monaſtere pour des raiſons legitimes, de ne plus porter leur habit : cette diſpenſe, diſent les députez, ne paroît nullement raiſonnable, la robe étant comme la marque & le ſymbole des vœux monaſtiques, & loin d'en diſpenſer ces religieux, s'ils quittent leur habit, on doit les priver de leurs benefices, & de toute fonction eccleſiaſtique. Le dix-huitiéme abus rouloit ſur les quêteurs de ſaint Antoine, & d'autres de même ſorte qu'on ſouffroit tromper le ſimple peuple, & l'engager dans beaucoup de ſuperſtitions. Le dix-neuviéme conſiſtoit dans les diſpenſes de mariage qu'on accordoit à ceux qui

XXIX. 17. 18. 19. & 20. abus qui regardent les religieux & les diſpenſes de mariage.

AN. 1537. étoient dans les ordres ſacrez : ce qu'il ne faut jamais ſouffrir, dit l'écrit de réformation, ſi ce n'eſt pour de grandes raiſons, comme la conſervation d'un peuple entier, ou des cauſes publiques & de conſequence. Et parce que les Lutheriens veulent que le mariage ſoit indifferemment permis à tous, il faut les réprimer, en corrigeant un vingtiéme abus touchant les diſpenſes pour les mariages entre parens ou alliez. Nous ſommes donc d'avis, diſent les députez, qu'on ne devroit point accorder ces diſpenſes dans le ſecond dégré, s'il n'y a cauſe urgente, & dans les autres dégrez, les accorder plus facilement, le tout ſans argent, à moins que les deux parties n'aïent eu habitude enſemble ; auquel cas il eſt permis de leur impoſer une amende pecuniaire, laquelle ſera emploïée en bonnes œuvres & en aumones.

XXX. 21. 22. 23. & 24. abus de la ſimonie, de la legation des biens d'égliſe, &c.

Le vingt & uniéme abus qui regarde la ſimonie, dit que ce peché qui tire ſon nom de Simon le magicien, a fait de ſi grands progrez & eſt aujourd'hui ſi commun dans l'égliſe, que la plûpart n'ont aucune honte de le commettre, qu'on peche hardiment, & qu'avec quelque argent on croit avoir expié ſon crime, & l'on retient ſans ſcrupule des benefices qu'on n'a acquis que par des voïes très-injuſtes, & très-criminelles. Nous ne nions pas, très-ſaint pere, ajoûtent ces prélats, que votre ſainteté ne puiſſe abſoudre les coupables, & leur remettre la peine qu'ils ont méritée ; mais pour ôter toute occaſion de pécher, il faudroit les punir rigoureuſement, & ne leur point pardonner. Qu'y a-t'il de plus honteux & de plus pernicieux

qu'un ſemblable trafic. Dans le vingt-deuxiéme abus, on réprend la liberté dont uſent quelques clercs, de teſter des biens de l'égliſe ; ce qu'on ne doit jamais permettre, diſent les prélats, que pour des cauſes très-preſſantes, de peur que les autres ne s'enrichiſſent au préjudice des pauvres, & ne trouvent de quoi fournir à leurs plaiſirs & à leur luxe. Le vingt-troiſiéme abus eſt d'avoir des chapelains à gage pour célebrer la meſſe dans les maiſons particulieres. Cet abus, dit-on, rend les ceremonies de l'égliſe mépriſables, & diminuë le reſpect que l'on doit avoir pour le principal des ſacremens. On ſouhaiteroit auſſi que les indulgences fuſſent plus rares, & qu'on ne les accordât qu'une fois par an dans chaque égliſe. Enfin le vingt-quatriéme abus concerne les commutations des vœux qui ne ſe doivent pas faire legerement, & qu'on doit changer en un bien équivalent. On a coûtume auſſi, dit-on, de changer quelquefois la derniere volonté des teſtateurs qui ont fait quelques legs pieux, & cela en faveur des pauvres héritiers ou légataires ; ce qu'il ne faut pas permettre, à moins que depuis la mort du teſtateur, les parens ne ſoient devenus pauvres, en ſuppoſant que s'il eut vêcu, il auroit changé ſes dernieres volontez. AN. 1537.

XXXI. Autres abus qui regardent l'égliſe de Rome.

Après avoir expoſé ces abus generaux qui concernent l'égliſe univerſelle, ces commiſſaires nommés par le pape, ajoûtent d'autres abus qui regardent l'égliſe de Rome, laquelle étant la mere & la maîtreſſe des autres égliſes, doit d'autant plus avoir ſoin de faire fleurir chez elle la religion, le reglement des mœurs, & la pieté. Ils diſent donc d'a-

AN. 1537. bord que les étrangers qui viennent à Rome ſont extrémement ſcandaliſez, lorſqu'entrant dans l'égliſe de ſaint Pierre, ils y voient des prêtres ſales & mal propres, célebrer la meſſe avec des ornemens dont on ne voudroit pas ſe ſervir dans les plus pauvres maiſons; c'eſt pourquoi ils veulent qu'on charge l'archiprêtre ou le pénitencier, de purger la ville de ces prêtres, & de leur défendre de célebrer ainſi la meſſe. En ſecond lieu, ils remarquent que des courtiſanes & des femmes publiques paroiſſent dans la ville, marchant & ſe promenant dans les ruës, montées ſur des mules, & accompagnées de gentilshommes des cardinaux, & ſouvent de quelques clercs. Ces femmes ſont des mieux logées, ajoûtent les prélats, & occupent des palais magnifiques, en un mot, diſent-ils, on n'a jamais vû une diſſolution pareille à celle qui regne dans Rome, qui devroit être l'exemple des autres villes.

En troiſiéme lieu, ajoûtent-ils, il y a dans Rome des inimitiez & des diviſions, pluſieurs particuliers ont de la haine les uns contre les autres; c'eſt au ſouverain pontife à travailler à leur réconciliation, ou du moins à choiſir quelques cardinaux pour y travailler. En quatriéme lieu, il faut remedier à la négligence avec laquelle on adminiſtre les hôpitaux, & pourvoir au ſoulagement des pupilles & des veuves. Les prélats finiſſent leur memoire en marquant au pape qu'ils eſperoient voir de ſon tems l'égliſe dans ſa pureté & joüir d'une paix ſolide; vous vous êtes fait nommer Paul, diſent-ils, & nous eſperons qu'à l'exemple de S. Paul vous ſerez embraſé de zéle pour l'égliſe de Dieu.

Cet

Cet écrit aïant été remis au pape, il le fit examiner par pluſieurs cardinaux, & propoſa cette réforme en plein conſiſtoire. L'affaire y fut aſſez débattuë. Nicolas de Schomberg cardinal de ſaint Sixte, qu'on appelloit ordinairement le cardinal de Capoüe, montra par un long diſcours que la réforme n'étoit pas de ſaiſon, & dit que les hommes étoient devenus ſi méchans, qu'en voulant les empêcher de faire un mal, ils ſe plairoient à en faire de plus grands, & qu'il y avoit moins d'inconvenient à ſouffrir un deſordre connu, qui parce qu'il eſt en uſage donne moins de ſcandale, que d'en introduire un autre, qui comme nouveau, eſt auſſi plus apparent, & par conſequent plus ſujet à la cenſure : que ce ſeroit fournir aux Lutheriens une occaſion de ſe vanter qu'ils ont forcé le pape à faire cette réformation, & que par là on avoüeroit que les Proteſtans avoient raiſon de ſe plaindre ; ce qui ne ſerviroit qu'à les rendre plus obſtinez dans leurs erreurs. Il eſt aiſé de voir combien ces raiſons étoient frivoles, auſſi le cardinal Caraffe remontra que la réforme étoit néceſſaire, & ne ſe pouvoit differer ſans offenſe, & que c'étoit une regle generale du chriſtianiſme, que comme il ne faut point faire un mal pour procurer un bien, l'on ne doit pas non plus ſe diſpenſer de faire un bien d'obligation à cauſe du mal qui en pourroit arriver.

AN. 1537. XXXII.

Cette réformation eſt rémiſe à un autre temps.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 379. Pallavicin. hiſt. concil. Trid. l. 4. c. 5. n. 3. & 4.

Les avis des cardinaux aïant été ainſi partagez ſur l'execution de ce deſſein pour la réforme des abus, il fut conclu qu'on ne feroit aucune bulle

AN. 1537. sur ce sujet pour ne pas prévenir le jugement du concile qui devoit s'assembler bien-tôt, & dans lequel on travailleroit à cette réforme. Le pape se contenta de profiter des avis qu'on lui avoit donnez pour mettre ordre peu à peu, & insensiblement, à une partie de ces mêmes abus qui lui avoient été marquez, jusqu'à l'entier accomplissement de l'affaire, qu'on remit en un temps plus commode. Il avoit expressément ordonné de tenir secretes les remontrances que les prélats lui avoient adressées; mais quelqu'un en aïant envoïé une copie en Allemagne, les Protestans la firent aussi-tôt imprimer en latin avec les notes de Sturmius, & en Allemand avec celles de Luther. Sleidan dit que le cardinal de Capoüe lui-même, qui dans le consistoire s'étoit opposé à la réforme, avoit envoïé ce memoire secretement en Allemagne; que d'autres crurent que cela s'étoit fait du consentement du pape, qui vouloit faire connoître aux Lutheriens qu'il pensoit serieusement à la réformation. L'ouvrage de Sturmius est assez moderé, il y loüe le dessein de Paul III. & témoigne que les Protestans n'étoient pas éloignez de la paix, si on leur accordoit un concile universel & libre. Cochlée lui répondit avec une égale moderation, en l'exhortant lui & les autres Protestans à seconder les bonnes intentions du pape, & à travailler à la réunion, en se soumettant aux décisions du prochain concile.

Pallavicin nie ce fait. Hist. concil. Trid. lib. 4. cap. 5. n. 12.

Cochlæus act. & script. Lutheri ad ann. 1539.

XXXIII. Nouvelle revolte en Angleterre.

Les mécontens d'Angleterre, sur-tout ceux des provinces d'Yorck & de Lincoln n'aïant reçu aucune satisfaction sur les griefs qu'ils avoient pre-

Herbert hist. de

AN. 1537.

sentés à Henri VIII. deux seigneurs des provinces septentrionales du roïaume nommés Musgrave & Tilby, se mirent à la tête de huit mille hommes, & vinrent se presenter devant Carlisle; le duc de Norfolk survint & les mit en deroute, Musgrave se sauva; mais Tilby & soixante & dix autres pris avec lui, furent pendus sur les murailles de la ville. Aske & Darcy chefs des précedentes révoltes, & à qui le roi avoit accordé l'amnistie, s'étant rendus à Londres par ordre de ce prince, furent mis dans la tour; le premier fut executé à York, & le second eut la tête coupée dans la place qui est devant la tour de Londres.

Henri VIII. Burnet hist. de la reforme liv. 3. pag. 318.

XXXIV. Henri VIII. prend la résolution de supprimer tous les monasteres.

Henri VIII. délivré des embarras que lui avoient causé ces révoltes, & s'imaginant que les moines étoient ceux qui contribuoient le plus à faire soulever les peuples contre lui, résolut de supprimer tout ce qui restoit de monasteres. Pour y parvenir, il fit faire une visite très-exacte de ceux qui avoient été conservez; afin de s'informer comment les moines s'étoient conduits durant les troubles, & remarquer les déreglemens des communautez, afin d'en donner avis à Cromwel. Ces visiteurs étoient aussi chargez de faire une recherche exacte des images, des reliques, & d'autres choses de cette nature par lesquelles on attiroit aux couvens les devotions & les presens du peuple. Plusieurs abbez voulant prévenir les pertes que ces sortes de visites ne pouvoient manquer de leur causer, & desirant au moins de sauver une partie de leurs révenus, donnerent leurs abbaïes au roi, & aimerent mieux joüir en liberté d'une pension durant leur

Burnet hist. de la reform. lib. 3. p. 321.

AN. 1537. vie, que de ſe voir expoſez à vivre dans l'enceinte d'un monaſtere, & peut-être à ſe voir privez de tout. Les principaux de ceux qui tinrent cette conduite, furent les abbez de Farneſe de la province de Lincoln, de Bermonſey dans la province de Surrey, & de Biſchame dans le comté de Berks. Ce dernier qui étoit Barlow évêque de S. David, engagea beaucoup d'autres abbez à faire la même choſe.

XXXV. Naiſſance d'Edouard fils de Henri VIII.

Sanderus lib. 1. pag. 162.

Le douziéme d'Octobre de cette année, Jeanne Seymour que Henri avoit épouſée le lendemain de l'execution d'Anne de Boulen, accoucha d'un prince qui reçût au baptême le nom d'Edoüard. Mais la naiſſance de ce prince coûta la vie à la reine ſa mere qui mourut le lendemain de l'operation qu'il fallut faire pour tirer l'enfant hors de ſon corps.

XXXVI. Mort du cardinal Roderic Borgia.

Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. p. 642.

On compte ſix cardinaux morts dans cette année. Le premier fut Roderic Borgia de Valence en Eſpagne, fils de Jean duc de Gandie & de Françoiſe de Caſtro, & neveu d'Alexandre VI. Il étoit oncle paternel de ſaint François de Borgia duc de Gandie & general des Jeſuites, Roderic fut honoré de la pourpre Romaine par Paul III. en 1536. étant encore jeune, & il mourut ſept mois après en Eſpagne dans le mois de Juin de cette année 1537.

XXXVII. Mort du cardinal de Ceſi.

Ciaconius ibid. t. 3. p. 401.

Bzov. in annal. eccleſ.

Le ſecond fut Paul-Emile de Ceſi, fils d'Angelo de Ceſi comte de Menzano, & de Françoiſe Cardula, né en Ombrie le onziéme de Mars 1487. Lorſqu'il eut achevé ſes études il vint à Rome, où il fut notaire du concile de Latran ſous Jules II. chanoine du Vatican, protonotaire apoſtolique &

enfin fait cardinal par le pape Leon X. du titre de ſaint Nicolas *inter imagines*, enſuite de ſaint Euſtache ; il fut un des juges du cardinal Volaterran priſonnier dans le château ſaint Ange. Leon X. lui donna peu de temps après l'évêché de Londen en Dannemark. Adrien VI. le nomma à l'évêché de Sion en Vallais dont il ne joüit point ; & il eut enſuite ceux de Narni, de Todi, de Cervia & d'autres. Sous le pontificat de Clement VII. il perdit tout ce qu'il avoit lorſque Rome fut priſe par les Imperiaux, & après la mort de ce pape, on parla de le mettre ſur le ſiége de ſaint Pierre ; mais Paul III. l'emporta ; il mourut le cinquiéme d'Août d'une colique qui lui cauſa de grandes douleurs, n'étant âgé que de cinquante-deux ans. Les gens de bien le regretterent pour ſa pieté & ſon amour pour la religion ; on loüoit en lui ſon innocence, ſon égalité d'ame, ſa politeſſe qui le rendoit d'un facile accès à tout le monde, ſon grand zéle pour la juſtice, & ſa capacité dans lesaffaires. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie majeure où l'on voit ſon tombeau.

AN. 1537.

XXXVIII. Mort du cardinal de Schomberg.

Le troiſiéme fut Nicolas de Schomberg, iſſu de l'ancienne famille de Schomberg dans la Miſnie, dont une branche qui s'eſt établie en France y a poſſedé les premieres dignitez. Nicolas naquit le vingt-troiſiéme d'Août 1472. Agé de plus de vingt ans, on l'envoïa à Piſe pour y étudier le droit : & il y fut ſi touché d'un diſcours du célebre Jerôme Savonarole religieux Dominicain, qu'il ſe mit pendant quelques années ſous ſa con-

Ciacon. ut ſupra tom. 3. p. 567.

AN. 1537.

duite ; & enſuite entra dans l'ordre de ſaint Dominique en 1497. Etant procureur general de ſon ordre à Rome, il ſe fit aimer de Jules II. & de Leon X. ſon ſucceſſeur, qui le fit archevêque de Capouë en 1520. Il fut envoïé en France par Clement VII. & eut beaucoup de part au traité de Cambray entre Charles V. & François I. Enfin il fut honoré de la pourpre par Paul III. le vingtiéme de Mai de 1535. Il fut auſſi nonce en Eſpagne & en Hongrie. Il quitta ſon égliſe de Capouë dès le mois d'Avril de l'année 1536. & l'année ſuivante, il ſe démit d'une abbaïe dont il procura l'union à l'hôpital des Innocens à Florence. Il mourut à Rome dans le monaſtere de ſainte Marie ſur la Minerve le neuviéme de Septembre, & fut enterré très-ſimplement devant le portail de l'égliſe. On a de lui cinq ſermons ſur la tentation de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit prononcé devant le pape Jules II. & quelques lettres qui ſe trouvent dans le recueil de celles des princes. Il y en a quelques-unes entre autres adreſſées au cardinal Caraccioli ſur la mort de Thomas Morus.

Aub. ry vies des cardin. Ughelin addit. ad Cincon.

XXXIX. Mort du cardinal Spinola.

Le quatriéme fut Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Perouſe, que le pape Clement VII. créa cardinal quoiqu'abſent, le onziéme d'Octobre 1527. ſous le titre de ſaint Cyriaque. Il eſt le premier de ſa famille qui ait été honoré de la pourpre Romaine. Il adminiſtra pendant vingt-huit ans l'égliſe de Perouſe, & s'en démit enſuite en faveur d'un de ſes freres nommé Charles, qui étant mort en 1535. laiſſa encore cette égliſe entre les mains de celui qui la lui avoit confiée, mais

Auguſtin réſigna cet évêché à Jacques Simonette. Il mourut le dix-huitiéme d'Octobre de cette année, & ſon corps fut porté à Savonne pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. AN. 1537.

XL. Mort du cardinal Piccolomini

Le cinquiéme fut Jean Piccolomini de Monte-Falco ou de Sienne, fils d'André frere du pape Pie III. & d'Agnés Farneſe, né le neuviéme d'Octobre en 1475. Il fut d'abord archevêque de Sienne, & Leon X. le créa cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine. Ce même pape le chargea de la légation de la république de Sienne, & l'envoïa en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour le feliciter ſur la victoire qu'il avoit remportée en Afrique & ſur la priſe de Tunis. Ce prince qui l'honoroit de ſon amitié le preſenta pour l'adminiſtration de l'égliſe d'Aquila, qu'il gouverna depuis 1523. juſqu'à ſa mort, qui arriva à Sienne le vingt-uniéme de Novembre 1537. étant doïen du ſacré college, & par conſéquent évêque d'Oſtie. Son corps fut inhumé dans l'égliſe cathedrale de Sienne. Il avoit aſſiſté au concile de Latran, & s'étoit trouvé dans les conclaves où l'on élut Adrien VI. Clement VII. & Paul III.

Ciacon. ut ſuprà t. 3. p. 347. Aubery vie des cardinaux. Panvin de Rom. pont. Ughel in Ital ſacra.

XLI. Mort du cardinal Palmerio.

Le ſixiéme fut André-Matthieu Palmerio archevêque de Matera, que le pape Innocent III. avoit érigée en métropolitaine. Comme il avoit l'humeur aſſez guerriere, Adrien VI. l'envoïa conduire des troupes auxiliaires aux chevaliers de Rhodes ou de ſaint Jean de Jeruſalem lorſqu'ils furent attaquez par Selim empereur des Turcs: mais ce cardinal aïant appris en chemin la priſe de Rhodes par le ſultan, il en conçut un ſi grand

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 401.

AN. 1537. chagrin, qu'il en penſa mourir. Aïant rétabli ſa ſanté, il quitta la cour, & ſe retira dans ſon diocéſe de Matera, d'où il fut rappellé quelques années après par Clement VII. qui le fit cardinal en 1527. & lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes en 1528. Il ſe démit de celle de Matera en faveur de ſon frere François, mais il en reprit le ſoin après la mort de ce frere. L'aïant quitté de nouveau en 1531. l'empereur lui donna le gouvernement du duché de Milan, où il mourut le vingtiéme de Janvier 1537. On a quelques lettres de lui.

XLII. Mort du docteur Noël Beda.

Dupin. bibliot. des aut. tom. 14. in 4. p. 157.

L'égliſe perdit auſſi quelques auteurs qui s'étoient fait connoître par leurs écrits. Le premier eſt Noël Beda natif de Picardie, docteur de la faculté de theologie de Paris & principal du college de Montaigu. Il fut un des docteurs de ſon temps qui eut le plus de crédit & d'autorité dans la faculté dont il étoit membre : il en fut ſyndic & ſe ſignala non-ſeulement dans les cenſures contre le Fevre d'Etaples & contre Eraſme ; mais encore dans l'affaire du divorce d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Il paſſa dans l'eſprit de quelques-uns pour l'homme le plus factieux & le plus mutin de ſon temps. Quoiqu'il n'eut pas tort dans le fond, de s'oppoſer au deſſein qu'avoit la cour de France de faire opiner la Sorbonne en faveur du divorce d'Henri VIII. il gâta ſa cauſe par ſes manieres emportées & ſes déclamations violentes contre le gouvernement. Ce qui obligea François I. de le faire arrêter & mettre en priſon. Le parlement de Paris le condamna en 1536.

à

à faire amende honorable, & à confeſſer publiquement à la porte de l'égliſe de Nôtre-Dame, qu'il avoit parlé contre le roi & contre la verité. Enſuite on le remena dans ſa priſon pour être conduit & enfermé dans l'abbaïe du Mont-Saint-Michel, où il finit ſes jours en 1537. Les ouvrages qu'on a de lui, ſont 1°. un traité *de unicâ Magdalenâ*, contre le livre de le Fevre d'Etaples & Joſſe Clichtouë, imprimé à Paris en 1519. 2°. Deux livres contre les commentaires du même le Fevre ſur les épitres de ſaint Paul, & un troiſiéme livre contre les paraphraſes d'Eraſme, auſſi imprimez à Paris en 1526. 3°. Une apologie contre les Lutheriens cachez, qui parut à Paris en 1527. 4°. Une apologie pour les filles & petits-fils de ſainte Anne contre le même le Fevre. On le croit auſſi auteur d'un autre ouvrage intitulé : Rétabliſſement de la benediction du cierge paſchal. AN. 1537.

XLIII. Mort de Jean-Louis Vivés.

Le ſecond auteur eſt Jean-Louis Vivés de Valence en Eſpagne. Il fit d'abord ſes études à Paris, & alla enſuite à Louvain, où il enſeigna long-temps les belles lettres, & s'acquit une ſi grande réputation, qu'on le choiſit pour être précepteur de Guillaume de Croy, qui fut depuis évêque de Cambray, archevêque de Tolede, & enfin cardinal, mais qui mourut très-jeune. Vivés après la mort de ſon éleve paſſa en Angleterre pour être auprès de la princeſſe Marie fille de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon : il lui enſeigna le latin & les belles lettres, & compoſa pour elle un traité des études des enfans. Le roi d'Angleterre qui eſtimoit beaucoup Vivés, alloit ſouvent exprès à Ox-

Dupin loco ſup. p. 99. Valere André in append. biblioth. Belgic.

AN. 1537.

fort pour entendre ſes leçons, mais la liberté & la ſincerité avec laquelle cet auteur diſoit ce qu'il penſoit du divorce auquel le roi travailloit alors, lui attira l'indignation du prince, qui le fit arrêter & mettre en priſon, d'où il ne ſortit que ſix mois après. Il paſſa enſuite en Flandres & s'arrêta à Bruges, où il ſe maria, & y profeſſa les belles lettres juſqu'à ſa mort. Il n'étoit âgé que de trente-huit ans.

XLIV. Ouvrages de Vivés.

Tous ſes ouvrages ont été récueillis en deux volumes in fol. & imprimez à Bâle en 1555. Il en a fait d'humanitez, de critique, de philoſophie & de théologie. Parmi les critiques, il y a vingt livres de la corruption & de la décadence des arts & des ſciences, cinq touchant la maniere d'enſeigner les ſciences, où l'on trouve beaucoup d'érudition profane, & un jugement ſolide ſur les matieres qui y ſont traitées. Entre ceux de théologie, il y a un traité de la verité de la religion chrétienne, diviſé en cinq livres, dont le premier traite de l'homme & de Dieu; le ſecond de Jeſus-Chriſt, où il conduit la religion depuis Noë juſqu'à Jeſus-Chriſt, qui eſt venu découvrir aux hommes des myſteres que la raiſon ne pouvoit leur apprendre; entre autres celui de la Trinité. Le troiſiéme livre eſt écrit en forme de dialogue entre un Juif & un Chrétien, touchant le judaiſme qui a fait place à la religion chrétienne. Le quatriéme livre eſt contre la ſecte de Mahomet, en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan. Enfin le cinquiéme livre eſt de l'excellence de la doctrine chrétienne. Il y a auſſi

des commentaires ſur les livres de la cité de Dieu de ſaint Auguſtin, dans lequel les docteurs de Louvain ont cenſuré quelques endroits trop hardis & trop libres, qu'ils ont retranché dans l'édition qu'ils ont donnée des œuvres de ce ſaint docteur. On trouve encore de Vivés trois livres de l'ame & de la vie, les traitez des devoirs du mari, de l'inſtruction d'une femme chrétienne, de la concorde & de la diſcorde, de la condition des Chrétiens ſous le Turc, du ſoulagement des pauvres, de la communication des biens, & de la guerre contre le Turc. Le triomphe de Jeſus-Chriſt, l'éloge de la Vierge, les paraphraſes des ſept pſeaumes de la pénitence, un commentaire ſur l'oraiſon dominicale, un office & un ſermon de la ſueur de Jeſus-Chriſt, avec pluſieurs prieres & méditations. Le ſtile de Vivés eſt pur, mais un peu dur & ſec. Il affecte trop d'érudition, & imite trop ſervilement les manieres des philoſophes païens.

AN. 1537.

XLV. Mort de Pierre Sutor & ſes ouvrages.

Le troiſiéme auteur eſt Pierre Sutor François de nation. Etant docteur en théologie de la faculté de Paris, il entra dans l'ordre des Chartreux, où par ſon mérite il s'éleva aux principales charges de cet ordre ; il mourut le dix-huitiéme Juin de l'an 1537. L'on a de lui pluſieurs ouvrages de critique & de controverſe, qui n'ont pas eu un grand ſuccès. Le meilleur de ſes traitez eſt celui de la vie des Chartreux, compoſé en deux livres, ſous ce titre : *Vitæ Carthuſianæ inſtituta*, imprimé à Paris en 1522. à Louvain en 1572. & à Cologne en 1609. Il a auſſi ſoutenu contre Jacques le Fevre

Petreius biblioth. Carthuſiana. Dupin biblioth. des aut. tom. 14. p. 17. 77. & 158.

AN. 1537. d'Etaples les trois mariages de ſainte Anne, dans un écrit intitulé *de triplici D. Annæ connubio*, imprimé à Paris en 1523. On a encore de lui un traité de la puiſſance de l'égliſe imprimé à Paris en 1546. & un écrit contre les Anticomarites imprimé dans la même ville en 1525. Mais ſon principal ouvrage eſt contre Eraſme dont il fut un des plus zélez adverſaires. Il fit d'abord pour le réfuter une apologie pour la Vulgate, enſuite une antapologie imprimée en 1523. un traité de la traduction de la bible, & de la condamnation des nouvelles verſions, qui fut imprimé en 1525. Dans ſon livre contre les nouveaux traducteurs de l'écriture ſainte, il avoit recueilli une partie de ce qui avoit déja été dit contre la verſion & les notes d'Eraſme par differens auteurs.

XLVI. Mort de Jacques le Fevre d'Etaples.

San Marth. lib. 1. elog.
De Thou hiſt. l. 6. n. 17. & ſeq.
Le Mire de ſcriptor. XVI. ſæculi.
Dupin ibidem, ut ſuprà pag. 157. & ſeqq.

Le quatriéme auteur eſt Jacques le Fevre d'Etaples, ainſi nommé du nom de ſa patrie, petit bourg ſur la mer en Picardie aſſez près de Boulogne, où il étoit né vers l'an 1445. C'étoit un homme d'une très-petite taille & de fort baſſe naiſſance, mais d'un bon eſprit, ſoutenu de beaucoup d'érudition. Il fit ſes études dans l'univerſité de Paris, où il fut un de ceux qui commencerent à chaſſer la barbarie qui y regnoit alors, à faire revivre l'étude des langues, & à y donner du goût pour les ſciences ſolides, en s'élevant au-deſſus des chicanes de l'école. Il travailla d'abord ſur la philoſophie & ſur les mathematiques, enſuite il s'appliqua à la théologie, & fut reçu docteur de la faculté de Paris: mais s'étant rendu ſuſpect de Lutheraniſme, il fut obligé de quitter Paris, & de ſe

retirer à Meaux dont Guillaume Briçonnet qui aimoit les ſciences & les véritables ſçavans étoit évêque. Le Fevre entra d'abord aſſez avant dans ſa confiance, & fut lié avec Guillaume Farel, Arnaud & Gerard Rouſſel qui étoient alors dans ce diocéſe, où ils répandoient les ſemences de l'héreſie de Calvin, qui n'y fructifierent que trop dans la ſuite. Le parlement de Paris toûjours zélé pour la ſaine doctrine, aïant été informé de la ſéduction que ces nouveaux docteurs introduiſoient, y envoïa des commiſſaires pour tâcher d'arrêter ce mal. Mais Farel & les autres prirent la fuite, & le Fevre qui avoit auſſi raiſon de craindre pour lui-même, les imita, & ſe retira à Blois d'abord, & enſuite en Guyenne. Pendant ce temps-là la faculté de Paris le dégrada de ſa qualité de docteur, & ne voulut plus le reconnoître pour un de ſes membres. D'un autre côté le parlement voulut proceder contre lui, quoiqu'abſent; mais François I. qui étoit alors priſonnier à Madrid, empêcha ces pourſuites, & défendit qu'on fit aucune procedure contre le Fevre, juſqu'à ce que lui-même fut de retour de Madrid, & en état d'examiner les accuſations intentées contre ce docteur. On croit que le Fevre dut cette grace de François I. aux ſollicitations de Marguerite reine de Navarre ſœur de ce prince : car elle eſtimoit le Fevre, & lui donna une retraite à Nerac, où il joüit d'une entiere liberté juſqu'à ſa mort, qui arriva cette année 1537. Il étoit dans un âge fort avancé. AN. 1537.

On dit que le jour de ſa mort dînant avec la

AN. 1537.

reine Marguerite & quelques autres ſçavans, que cette princeſſe invitoit ſouvent chez elle, il parut triſte pendant le repas, & verſa même des larmes. La reine lui aïant demandé la raiſon de ſa triſteſſe, il répondit que l'énormité de ſes crimes le jettoit dans ce chagrin. Je ſuis, dit-il, âgé de cent-un ans, j'ai toûjours vécu d'une maniere fort chaſte, à l'égard des autres paſſions qui précipitent les hommes dans le deſordre, je ſens ma conſcience aſſez en repos; mais je compte pour un très-grand crime qu'aïant connu la verité, & l'aïant enſeignée à pluſieurs perſonnes qui l'ont ſcellée de leur propre ſang, j'ai eu la foibleſſe de me tenir dans un azile, loin des lieux où les couronnes des martyrs ſe diſtribuoient. La reine qui étoit fort éloquente le raſſura, il fit ſon teſtament de vive voix, s'alla mettre ſur un lit, & y fut trouvé mort peu d'heures après. La reine le fit enterrer fort honorablement ſous le même marbre qu'elle s'étoit deſtinée. Le Fevre laiſſa ſes livres à Gerard Rouſſel, & ſes autres biens aux pauvres. Mais on a tout lieu de douter de la verité de ce recit.

XLVII. Circonſtances de ſa mort.

Colomiers Mélanges hiſtoriq. p. 2 & ſuiv.

Jurieu hiſt. du Calv. & au Pap. t. 2. in 12. p. 148. & ſuiv.

XLVIII. Ses ouvrages.

Les ouvrages de Jacques le Fevre ſont 1°. quelques traitez de philoſophie & de mathematique. 2°. Un écrit contre Eraſme ſon ancien ami, qui ſe défendit ſolidement. 3°. Une traduction françoiſe des quatres évangiles, une verſion latine des épitres de ſaint Paul avec des notes critiques, & un commentaire où il cenſure aſſez ſouvent la verſion vulgate. Il fit de ſemblables notes, & un pareil commentaire ſur les évangiles & ſur les épi-

Eraſm. epiſt. 9. 33 & 51. lib. 3. Simon. hiſt. crit. des comment. du N. T. ch. 34. pag. 488.

tres des autres apôtres. La traduction françoiſe fut imprimée à Paris par Simon de Colines en 1523. avec privilege ; mais l'auteur n'y mit point ſon nom. Quoiqu'il faſſe paroître de l'érudition dans ſes notes & dans ſon commentaire, & qu'il s'éloigne autant qu'il lui eſt poſſible de la barbarie des théologiens de ſon temps, il paroît néanmoins très-foible dans tout cet ouvrage, ſoit pour l'interprétation, ſoit pour la latinité. Sous Clement VIII. les inquiſiteurs de Rome mirent au nombre des livres défendus ſon commentaire ſur tout le nouveau teſtament, juſqu'à ce qu'il fut corrigé.

AN. 1537.

XLIX. Son traité des trois Magdeleines.

Un autre ouvrage de cet auteur, contre lequel pluſieurs s'éleverent, fut ſon traité des trois Magdeleines, imprimé à Paris en 1531. dans lequel il avança que la femme pechereſſe dont ſaint Luc parle au chapitre ſeptiéme, Marie-Magdeleine dont il eſt fait mention au chapitre huitiéme du même Evangeliſte, & Marie ſœur de Lazare de laquelle il eſt parlé au chapitre onziéme de ſaint Jean, ſont trois femmes differentes. Lorſqu'il publia ce livre au commencement du ſeiziéme ſiécle, les ſçavans & les ignorans, les docteurs & le peuple convenoient que Marie ſœur de Marthe & de Lazare, ne differoit point de la femme pechereſſe, dont parle ſaint Luc, & de celle que Jeſus-Chriſt avoit délivrée de ſept démons. Les hymnes & l'office de ſainte Marie-Magdeleine dans le breviaire Romain, ſont conformes à ce ſentiment : cela n'empêcha pas le Fevre de le combattre ; il fut attaqué par Marc Grandivel cha-

AN. 1537. noine de ſaint Victor, & par Jean Fiſcher évêque de Rocheſter. Cette diſpute échauffa fort les eſprits, tant parce que les moindres innovations étoient ſuſpectes aux Catholiques dans ces commencemens de Lutheraniſme, que parce que pluſieurs n'étoient pas perſuadez de l'ortodoxie de le Fevre. Mais lorſque les animoſitez perſonnelles eurent ceſſé, on commença de goûter ſon ſentiment qui eſt depuis long-temps le plus commun, & preſque le ſeul qui ſoit ſuivi par les bons critiques.

L. Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de theologie de Paris.

D'argentré collect. judic. de novis erroribus t. 1. in appendice p. 80. col. 2.

Le premier de Juillet de cette année, la faculté de théologie de Paris cenſura pluſieurs propoſitions avancées par frere Martin Piſtoris Dominicain. Ce religieux avoit dit dans ſes ſermons & dans ſes diſputes, & ſur tout dans ſa theſe appellée majeure ordinaire, que ſaint Matthieu n'avoit point écrit ſon évangile en Hebreu; que Dieu ne nous peut récompenſer, *ſuprà condignum;* que le ſceptre n'a point été ôté de la maiſon de Juda; qu'Herode n'avoit point été roi; que cet endroit de la Geneſe dans la prophetie de Jacob, *le ſceptre ne ſera point ôté de Juda*, n'avoit point été entendu par ſaint Auguſtin, ni par les autres ſaints docteurs; outre que ce bachelier en répondant à ſa theſe, avoit dit avec arrogance qu'en cette queſtion, il ſe preferoit à tous les ſaints Peres & docteurs. En réparation de ces ſentimens erronez, on obligea le bachelier à ſe retracter dans ſa theſe appellée mineure ordinaire, à aſſurer qu'il s'étoit exprimé avec imprudence, en ſoutenant de ſemblables erreurs dans ſes actes,

&

& à proteſter qu'il ſoutiendroit à l'avenir le contraire ; & qu'il ne s'écarteroit jamais de la doctrine des ſaints peres ; ce qu'il fit avec beaucoup de modeſtie. Dans le même temps deux Auguſtins nommez Hardy & Morlet, furent repris pour avoir debité quelques propoſitions erronées & ſcandaleuſes dans leurs ſermons, & un religieux du grand couvent fut obligé à ſe retracter, parce qu'il avoit dit que Dieu n'accorde ſa gloire à aucun ſelon ſes mérites. Enfin l'on fit un reglement pour défendre à tous de ſoutenir aucune propoſition condamnée par l'égliſe & cenſurée par la faculté ; & obliger tous les bacheliers & docteurs à dénoncer au doïen ceux qui prêcheroient, enſeigneroient & ſoutiendroient des héreſies manifeſtes, afin qu'il y pourvût. AN. 1537.

LI. Lutheraniſme introduit dans le Dannemarck.

Pendant que la faculté s'appliquoit ainſi à réprimer l'erreur, la nouvelle reforme ne laiſſoit pas de faire des progrès conſiderables en differens états. Chriſtiern III. roi de Dannemarck, qui avoit été élu à la place de Chriſtiern II. ſon neveu, dès l'an 1535. fut couronné dans cette année par Jean Bugenhagen miniſtre Proteſtant, en preſence d'Albert, autrefois grand maître de l'ordre Teutonique, & de ſon épouſe Dorothée fille de Magnus duc de Saxe. Cette céremonie ſe fit le douziéme d'Août jour de la naiſſance du prince. Luther lui avoit envoïé ce miniſtre pour lui inſpirer ſes erreurs, & le ſuccès de ſa miſſion fut ſi pernicieux à la foi, qu'il engagea Chriſtiern à introduire le Lutheraniſme dans ſon roïaume. Il commença par Copenhague capitale de ſes états,

Chrytræus Saxon. lib. 15. anno 1537. Raynald. hoc an. n. 65.

où il avoit été couronné à la maniere des Lutheriens ; il chaſſa tous les évêques, fit empriſonner ceux qu'il put ſurprendre, en les faiſant déclarer rebelles, & ſe rendit maître de tout le revenu des égliſes, ſans toucher néanmoins aux canonicats & aux prébendes qu'il voulut reſerver, afin de les donner aux Lutheriens. Bugenhagen voulant contrefaire le pape, au lieu de ſept évêques du roïaume, ordonna ſept ſurintendans pour remplir a l'avenir la fonction des évêques, & faire executer les reglemens qui concernoient l'ordre eccleſiaſtique. Cette ordination ſe fit le douziéme du mois d'Août après le couronnement du prince. Chriſtiern fit la même choſe dans la Norvege qu'il avoit conquiſe.

A N. 1537.

LII. Dangers des égliſes des Chrétiens à Conſtantinople.

Les Chrétiens de Conſtantinople coururent auſſi riſque dans cette année, de voir entierement perir la religion en Orient. Soliman empereur des Turcs avoit ordonné que toutes les villes des Grecs qui avoient été priſes par force, & qui ne s'étoient pas rendu volontairement, n'auroient plus d'égliſes, qu'elles ſeroient toutes raſées, & qu'on n'y feroit plus le ſervice divin. Cet ordre inquieta beaucoup le patriarche & tous les Grecs chrétiens, qui ſe voïoient à la veille d'être ſans égliſes, & ſans aucun exercice de leur religion. L'artifice qu'emploïa le patriarche pour faire révoquer cette ordonnance, fut de gagner le grand viſir, & de l'engager à faire venir deux Turcs d'Andrinople âgez de plus de cent ans, qui à force d'argent dépoſerent qu'ils avoient porté les armes ſous Mahomet II. étant dans le corps des

Spond. in annal. ad hunc annum n. 18.

Janiſſaires, & qu'ils avoient été témoins que ce ſultan aïant aſſiegé Conſtantinople en 1453. l'empereur des Grecs Conſtantin XV. s'étoit rendu volontairement, & avoit apporté au vainqueur les clefs de ſa ville. Ce témoignage fut reçu, on revoqua l'ordre qui commandoit la deſtruction des égliſes, & le patriarche fut aſſuré pour l'avenir. Jeremie étoit alors patriarche de C. P. AN. 1538.

LIII. Le pape travaille à reconcilier l'empereur & le roi de France.

Paul III. voulant empêcher les obſtacles qui pouvoient arrêter la tenuë du concile qu'il avoit indiqué à Vicenze, crut qu'il étoit important de reconcilier l'empereur & le roi de France, dont les diviſions nuiſoient beaucoup aux interêts de l'égliſe. A cet effet, il envoïa les cardinaux Chriſtophle Jacobatii & Renaud Carpi pour moïenner cette affaire, & l'on obtint que ces deux princes, ſçavoir, l'empereur & le roi de France auroient une entrevûë avec le pape à Nice en Savoïe. Paul III. s'y rendit le dix-huitiéme du mois de Mai. Le vingt-huitiéme ſuivant l'empereur ſe rendit à Ville-Franche qui appartenoit au duc de Savoïe, & quelques jours après François I. ſe trouva à Ville-Neuve avec la reine ſon épouſe. Ce qu'il y eut de particulier dans cette entrevûë, eſt que les deux princes ne ſe virent point; ils virent en particulier le pape, & traiterent avec lui ſeparément; Paul III. portant la parole de part & d'autre, pendant tout le temps que la négociation dura; avant que de parler d'affaires, on ſe rendit des civilitez réciproques.

Raynald. ad hunc annum n. 8. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 6. n. 1. & ſeq.

LIV. Le pape, l'empereur & le roi de France s'aſſemblent à Nice.

Sadolet l. 2. ep. 4. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 206. Du Bellay liv. 8. p. 407.

LV. On entre en negociation, qui finit par une treve.

On entra enſuite en négociation, & quinze jours ſe paſſerent ſans qu'on eut pu rien conclure.

AN. 1538. François I. s'obſtina à vouloir pour préliminaire, que l'empereur lui remît le duché de Milan, & Charles V. n'y vouloit conſentir qu'à certaines conditions que le roi réfuſoit d'accepter. Le pape voïant qu'il ne pouvoit réuſſir à accorder ces deux princes, penſa à travailler pour lui même ; il tira parole du roi, qu'il feroit réuſſir le mariage d'Antoine de Bourbon premier prince du ſang avec Victoire Farneſe fille du duc de Parme & niece de Paul III. mais ce projet ne réuſſit pas. Enfin le pape voïant qu'il ne pouvoit accorder les deux princes, obtint d'eux, qu'ils conſentiroient à une treve de dix ans, ce qui faiſoit à peu près le même effet que la paix. Cette treve fut ratifiée ſur le champ & publiée. Après quoi le pape aïant pris congé des deux princes, s'embarqua ſur les galeres de France, & arriva à Genes le troiſiéme de Juillet.

Bel. ar. in comm. lib. 22. n. 25.

LVI. Le pape & l'empereur arrivent à Genes.

L'empereur qui y étoit arrivé deux heures avant lui, alla loger au palais Doria, bâti ſur le bord de la mer hors de la ville, où il fut reçu & traité magnifiquement. Le pape & lui y reſterent cinq jours, pendant leſquels ils ſe virent deux fois *incognito*, & conclurent entre eux pluſieurs affaires particulieres. Enſuite Paul III. prit la route de Rome, & Charles V. s'embarqua pour l'Eſpagne. Mais le vent qui paroiſſoit très-favorable étant devenu contraire, il ſe vit obligé pour éviter la tempête, de prendre terre dans l'iſle de ſainte Marguerite. Ce que le roi François I. qui étoit pour lors à Marſeille, n'eut pas ſi-tôt appris, qu'il lui dépêcha un ambaſſadeur

D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 207.

pour le prier de vouloir ſe tranſporter à Marſeille, afin de s'y remettre des fatigues de la tempête, & y attendre le vent favorable ; Charles répondit d'une maniere très-obligeante à cette civilité, & s'excuſa fort ſur ce que le temps le preſſoit de s'embarquer. Il s'embarqua en effet auſſi-tôt après : mais une nouvelle tempête étant ſurvenuë, il fut jetté pour une ſeconde fois à Aigues mortes, ville du bas Languedoc à deux lieuës du Rhône. AN. 1538.

LVII. Entrevûë de l'empereur & du roi de France à Aigues-mortes.

François I. ſçachant l'empereur dans cette ville, monta promptement dans une barque legere, accompagné du cardinal de Lorraine, & de douze de ſes principaux officiers pour aller le ſaluer. Et après s'être entretenus quelque-temps enſemble, le roi partit. Le lendemain au matin l'empereur fit avancer ſa galere vers le port de Marſeille, où il fut reçu en débarquant par la reine ſa ſœur, le dauphin, le duc d'Orleans, le cardinal de Lorraine & autres, & à la porte de la ville par le roi même. Ces deux princes avant le repas eurent une conference enſemble de plus d'une heure, & après, une autre qui en dura deux, & à laquelle la reine aſſiſta, mais on ne ſçait point quel fut le ſujet de leur converſation.

Belcar. in comm. l. 22. n. 12.
Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 207.
Sleidan. in comm. l. 12. p. 380.

L'empereur après cette entrevûë partit, & arriva heureuſement à Barcelonne où il trouva le prince Philippes ſon fils alors âgé de douze ans. Enſuite il alla à Madrid où l'imperatrice étoit malade, & dès qu'elle fut parfaitement guérie, il s'en alla avec toute ſa cour à Tolede, pour y tenir une aſſemblée des états, & y traiter des ſubſides né-

ceſſaires pour la guerre contre le Turc.

AN. 1538.

LVIII. On commence à executer la ligue contre le Turc.

Raynald. ad hunc annum n. 3. & 6.

Les conditions de la ligue concluë entre le pape, l'empereur & les Venitiens, & publiée à Rome, étoit qu'on equipperoit une flotte de deux cens galeres, dont le pape en fourniroit trente-ſix, l'empereur quatre-vingt-deux, & les Venitiens autant ; qu'outre cela l'empereur armeroit cent vaiſſeaux pour conduire les ſoldats, les proviſions & les armes, & païeroit la moitié de la dépenſe. Qu'il y auroit cinquante mille hommes d'infanterie, d'Allemagne, d'Italie & d'Eſpagne, avec quatre mille cinq cens chevaux pour être tout prêts au commencement du printemps. Que le pape contribueroit à la ſixiéme partie des frais, Charles V. au tiers, & les Venitiens la moitié. Qu'André Doria ſeroit généraliſſime de toute la flotte, & commanderoit en particulier les vaiſſeaux de l'empereur, Marc Grimani patriarche d'Aquilée ceux du pape, & Vincent Capello ceux des Venitiens ; & qu'en cas qu'il y eut une armée de terre, Ferdinand de Gonſague viceroi de Sicile en auroit le commandement. Que de toutes les conquêtes qu'on feroit, les alliez rentreroient dans leurs anciennes poſſeſſions ; que Rhodes ſeroit renduë aux chevaliers de Malthe, qu'on cederoit au ſaint ſiege quelques provinces conſiderables, & que le reſte ſeroit partagé ſuivant la dépenſe qu'on auroit faite.

LIX. La lâcheté de Doria arrête les conquêtes des Chrétiens.

Paul Jove hiſt. l. 37.

Cette ligue auroit peut-être eu un heureux ſuccès, ſi Doria n'eut pas laiſſé échapper l'occaſion d'une victoire certaine, & n'eut point fait perdre aux Venitens & aux Genois par de longs dé-

lais & une lâche fuite la réputation qu'ils avoient acquiſe ſur mer. On avoit emploïé beaucoup de temps à équiper une flotte, & à déliberer ſur la maniere de commencer la guerre ; & cette flotte nombreuſe compoſée d'environ cent cinquante galeres, ſoixante navires de charge & beaucoup de brigantins, ce qui faiſoit en tout deux cens cinquante vaiſſeaux, aïant abordée en l'iſle de Corſe, on avoit réſolu d'aller combattre Barberouſſe qui commandoit l'armée navale des Turcs au golfe d'Ambracie, & qui n'avoit que cent cinquante vaiſſeaux. Barberouſſe étonné d'abord du grand nombre de celles des chrétiens ; ne laiſſa pas de vouloir en venir à une action ; mais les galeres qu'il avoit envoïées à la découverte des ennemis, aïant été miſes en fuite par l'avant-garde des alliez, & les Chrétiens pouvant aiſément profiter de ce trouble ; Doria quoique ſollicité puiſſamment par le patriarche d'Aquilée qui commandoit l'eſcadre du pape, & par les chevaliers de Malthe, réfuſa opiniâtrement d'avancer ſur les infideles, ſous prétexte que ſes vaiſſeaux manquoient de vent, & vit tranquillement échapper Barberouſſe.

AN. 1538.

Maurocenus l. 5. Juſtinian l. 13. Raynald. ad hunc annum n. 26.

Ainſi la conduite ou lâche ou politique de Doria arrêta les conquêtes de l'armée des Chrétiens, & les infideles en devinrent ſi fiers, qu'ils prirent ou coulerent à fonds quelques vaiſſeaux qui n'avoient pu ſuivre cet amiral dans ſa fuite, & ils auroient cauſé beaucoup plus de dommage, ſi une tempête ſurvenuë ne les eut arrêtez ; & ſi la flotte des alliez ne ſe fut retirée à voiles dé-

AN. 1538.

ploïées & les lumieres des pouppes éteintes, dans l'iſle de Corſe avec beaucoup de honte & de confuſion.

LX. Mariage d'Octave Farneſe avec la veuve d'Alexandre de Medicis.

Paul. Jove hiſt. l. 37. Ciacon. t. 3. p. 535. col. 1. Onuphr. in Paul. III.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le pape s'occupoit à Rome à faire de ſuperbes préparatifs pour le mariage d'Octave Farneſe ſon neveu avec la veuve d'Alexandre de Medicis, fille naturelle de Charles V. Le cardinal de Medicis fut envoïé à Florence avec une belle ſuite de prélats, de gentilshommes & de dames, pour conduire la princeſſe à Rome, où elle fut reçûë avec beaucoup de magnificence. Le cardinal Farneſe frere d'Octave, le duc de Caſtro, D. Jean-Baptiſte Savelli, D. Jerôme des Urſins, D. Jean Borgia, tous les ambaſſadeurs & ſeigneurs de conſideration allerent la recevoir hors des portes de Rome, & la conduiſirent au palais pontifical, où Horace Farneſe l'aïant priſe par la main, l'introduiſit dans la chambre du pape, qui après l'avoir baiſée au front, lui donna ſa benediction. De-là on alla à l'égliſe de ſaint Pierre, où ſe fit le mariage le matin du troiſiéme de Novembre.

LXI. Le pape confirme l'indult accordé au parlement de Paris.

Extat. tom. 5. collect. rerum cleric. Gallic. edit. 1636.

Vers le même temps François I. obtint du pape une confirmation des indults accordez autrefois par Eugene IV. au roi Charles VII. en faveur du chancelier de France & du parlement de Paris. Cet indult du parlement eſt une grace ſinguliere, purement expectative, mais perpetuelle, en vertu de laquelle les chanceliers de France, les préſidens, les maîtres des requêtes & les conſeillers du parlement de Paris ont droit une fois pendant leur vie ou plûtôt pendant le cours de l'exercice de

leurs

leurs charges, de ſe preſenter au roi, s'ils ſont capables de benefices, ou de preſenter des clercs à leur place, pour être enſuite nommez par le roi à un collateur de France; & ce une fois pendant le temps de la prélature du collateur, à l'effet que le nommé ſoit pourvû en vertu de la conceſſion du ſaint ſiege & de la nomination du roi, qui ſe fait par lettres du grand ſceau, du premier benefice ſeculier ou regulier de la qualité, valeur & revenu requis, venant à vacquer par mort ou autrement, & étant à la diſpoſition du collateur chargé de la nomination du roi pour indult. AN. 1538.

LXII. Le pape prolonge le terme du concile.

Cependant les légats du pape qui s'étoient rendus à Vicenze pour le concile indiqué au premier de Mai de cette année, voïant que l'empereur & le roi de France s'excuſoient d'y envoïer les évêques de leurs roïaumes, furent fort irritez des peines qu'on leur avoit cauſées en leur faiſant faire ce voïage, & des dépenſes qu'ils avoient faites à Vicenze : mais le pape qui n'étoit pas moins irrité qu'eux, voulant en quelque ſorte appaiſer leurs murmures, ne les fit pas revenir, & donna une bulle qui convoquoit toujours le concile à Vicenze, mais ſans déclarer le jour de l'ouverture, & laiſſant toujours les prélats dans l'eſperance de ne pas voir leurs fatigues & leurs dépenſes entierement inutiles. Cette bulle eſt du vingt-quatriéme d'Avril 1538. Mais aïant vû peu de temps après que ce deſſein ne pouvoit être ſi tôt executé, il les rappella & prorogea l'ouverture du concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante, par une autre bulle dattée du vingt-huitiéme de Juillet. *Pallavic. l. 4. c. 6. n. 8. & 9.*

AN. 1538.

LXIII. Manifeſte du roi d'Angleterre contre la convocation du concile à Vicenze.

Pallavic. l. 4. c. 7. n. 1.

Sur ces entrefaites Henri VIII. roi d'Angleterre publia un nouveau manifeſte contre la convocation de ce concile à Vicenze, & l'adreſſa à l'empereur & aux rois. Il y diſoit, qu'aïant déja informé le public des raiſons qu'il avoit de recuſer le concile que le pape feignoit de vouloir tenir d'abord à Mantouë, il ne lui ſembloit pas néceſſaire de proteſter toutes les fois qu'il prendroit envie au pape de faire de nouvelles feintes. Que comme ſon precedent manifeſte défendoit ſa cauſe & celle de ſon roïaume contre toutes les entrepriſes qui ſe pourroient faire ou par Paul, ou par ſes ſucceſſeurs, il vouloit ſeulement le confirmer par cet écrit, déclarant qu'il n'iroit pas plus à Vicenze qu'à Mantouë, quoique perſonne ne deſirât plus que lui un concile general libre & ſaint. Que n'y aïant rien de plus ſaint qu'une aſſemblée generale des Chrétiens ; rien auſſi ne pouvoit apporter plus de dommage à la religion, qu'un concile corrompu par l'interêt, & gagné pour confirmer des erreurs. Qu'un concile s'appelle general, lorſque tous les Chrétiens y peuvent dire leurs avis ; & qu'ainſi celui-là ne l'étoit pas où l'on devoit écouter ſeulement ceux qui dépendoient abſolument du pape, où les mêmes perſonnes étoient juges & parties. Que Vicenze ſouffroit les mêmes difficultez que Mantouë. Et après avoir repeté ſuccinctement la teneur de ſon premier manifeſte, il diſoit : Si Frederic duc de Mantouë n'a pas accordé ſa ville au pape de la maniere que Rome le prétendoit, pourquoi aurons-nous la complaiſance d'aller où

il lui plaît ? Si le pape a reçu de Dieu le pouvoir d'appeller les princes où bon lui ſemble, pourquoi n'a-t'il pas celui de choiſir le lieu qu'il veut & de ſe faire obéir ? Si le duc de Mantouë peut juſtement réfuſer le lieu que le pape a choiſi, pourquoi les rois & les autres princes n'auront-ils pas la liberté de n'y pas aller ? Et ſi tous les princes leur refuſoient leurs villes, où ſeroit ſa puiſſance ? Que ſeroit-il arrivé s'ils ſe fuſſent mis en chemin, & qu'arrivant à Mantouë, ils euſſent trouvé les portes fermées ? Ne peut-il pas arriver la même choſe à Vicenze ? AN. 1538.

LXIV. Le pape envoïe le cardinal Polus légat en Flandres.

Paul III. loin de s'irriter de ce manifeſte, voulut encore faire quelques efforts pour ramener ce prince à la voïe droite qu'il avoit abandonnée ; à cet effet, il envoïa le cardinal Renaud Polus en Flandres en qualité de légat, afin qu'étant voiſin de l'Angleterre, il pût traiter plus commodément avec Henri, & le faire ſortir de ſes égaremens. Polus ſe rendit à Paris avec un pouvoir & des commiſſions très-amples. Il y fut reçu très-honorablement, mais Henri en aïant été averti, envoïa auſſi-tôt Briant en poſte prier François I. de ſa part de le faire arrêter, & de le lui envoïer, qu'autrement il renonçoit à ſon amitié. François retenu par ſon devoir & par la parole qu'il avoit donnée au pape pour la ſûreté du légat, d'ailleurs ne voulant pas rompre avec Henri dont l'alliance lui étoit néceſſaire, fit dire à Polus de partir inceſſamment, qu'autrement il ne répondoit pas de ſa vie. Le légat pour prévenir le danger qui le menaçoit, partit auſſi-tôt, & ſe ren-

Sanderus de ſchiſm. Anglic. l. 1. p. 161.

dit à Cambray par le plus court chemin.

AN. 1538.

LXV. Il arrive à Cambray, & sa tête est mise à prix en Angleterre.

Là aïant appris qu'en Angleterre on l'avoit déclaré criminel de leze-majesté, & qu'Henri avoit promis cinquante mille écus à celui qui lui apporteroit sa tête, il eut peur & pensa à se retirer; mais Evrard de la Mark cardinal évêque de Liege & president au conseil de Flandres lui donna une retraite sûre dans la ville. Henri fit tenter le conseil de Flandres pour le remettre entre ses mains, & pour prix de cette trahison, il offroit de quitter le parti de la France, de lever à ses dépens quatre mille hommes pour le service de l'empereur, & d'en avancer la païe pour dix mois. Mais ses tentatives furent inutiles. Polus admirant la fureur de ce prince, dit au cardinal de la Mark, que sa vie lui étoit à charge depuis long-temps, & qu'Henri se donnoit bien de la peine pour ôter la robe à un homme qui avoit grande envie de se coucher. Le pape informé des embuches que l'on dressoit continuellement à ce légat, le rappella à Rome, & lui donna des gardes pour la sûreté de sa personne; & en réconnoissance du bon accuëil que l'évêque de Liege lui avoit fait, il le créa son légat en Flandres.

LXVI. Le roi d'Angleterre persecute les parens & amis de Polus.

Sander. de schis. lib. 1.

Henri irrité de l'évasion de Polus, & ne pouvant se venger sur sa personne de la haine qu'il lui portoit, s'en prit aux parens & aux amis de ce prélat, & sur la dénonciation du chevalier Geoffroy de la Pole ou Polus, parent de ce cardinal, qui dit au roi que ce légat entretenoit des intelligences avec Henri Courtenay, marquis d'Excester petit-fils d'Edoüard IV. avec Henri de la Pole, lord

Montaigu, avec le chevalier Edoüard Newill, & avec Carew grand écuyer & chevalier de la jarretiere, & qu'il ſe ſervoit pour cela d'un prêtre & d'un matelot ; Henri fit arrêter & mourir tous ces accuſez. AN. 1538.

La comteſſe de Sarum ou Saliſbery, mere de Polus ne fut pas plus épargnée. On lui fit un crime d'avoir reçû des lettres de ſon fils, & quoiqu'elle fût déja avancée en âge, & que la ſainteté de ſa vie lui attirât la veneration des peuples, elle fut arrêtée, & on lui trancha la tête dans cette même année 1538. *Sander. ut ſup. Burnet tom. 1. de la refutat. de Sander.*

LXVII. Supplice de pluſieurs religieux en Angleterre.

Cette perſecution fut ſuivie du pillage & de la deſtruction des égliſes des monaſteres, de la profanation des images & des reliques des ſaints, de l'enlevement des châſſes & des ornemens eccleſiaſtiques, de la priſon & de la mort des prêtres & des moines qui vouloient s'oppoſer à ces deſordres. Pluſieurs religieux de ſaint François qui languiſſoient depuis long temps dans les priſons, & dont la faveur de Thomas Uriſley conſeiller d'état avoit fait differer juſqu'alors le ſupplice, furent demandez à la mort par ceux qui favoriſoient Henri dans ſes crimes ; & il répondit qu'il eût bien voulu les perdre tous, mais que la crainte du blame & le credit de Uriſley le retenoit. On ne laiſſa pas d'étrangler Antoine Brorbey. On fit mourir de faim dans la priſon Thomas Belchiam. Thomas Cortus d'une naiſſance illuſtre mourut dans ſon cachot. L'on tira trente deux religieux chargez de chaines, de leur priſon, & on les envoïa dans des lieux éloignés pour s'en défaire avec moins de bruit & *Sander. de ſchiſ. lib. 1. p. 168.*

AN. 1538.

de ſcandale. Jean Foreſt religieux du même ordre, qui avoit été confeſſeur de la reine Catherine, fut expoſé le vingt-troiſiéme de Mai dans une place à Londres, on l'éleva en l'air & après l'avoir attaché par les bras à deux fourches, on alluma un feu lent ſous ſes pieds, dont il fut miſerablement conſumé. Il fit couper la tête à Nicolas Carey general de la cavalerie & chevalier de la jarretiere. Leonard Gray viceroi d'Irlande reçut auſſi un pareil traitement.

LXVIII. Il diſpute contre Lambert Sacramentaire, & le fait mourir.

Burnet hiſt. de la reform. d'Angleterre liv. 3. pag. 346. tom. 1. Sanderus ut ſuprà p. 170.

Ce prince n'épargnoit pas non plus les héretiques, quand ils contrevenoient à ſes ordres. Un nommé Lambert aïant été déferé à la juſtice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande aſſemblée dans la ſalle de Weſtminſter, & il voulut diſputer lui même publiquement contre l'accuſé. La partie n'étoit pas égale, Lambert étoit ſeul ſans aucun ſecours, & le roi étoit environné d'une foule de gens qui applaudiſſoient à ſes argumens, & qui les trouvoient invincibles, au lieu que perſonne n'oſoit ouvrir la bouche pour approuver ce que Lambert oppoſoit. La diſpute finit par l'alternative que le roi donna à Lambert, ou d'abjurer ſes ſentimens ou d'être brûlé. Lambert choiſit la mort & fut executé dans la place de Smithfield. On le ſuſpendit au-deſſus d'un feu qui n'étant pas aſſez grand pour le conſumer tout d'un coup, ne brûla que ſes jambes & ſes cuiſſes: deux des officiers le leverent ſur leurs hallebardes, vivant encore & invoquant Jeſus-Chriſt. Après cela ils le laiſſerent tomber dans le feu où il fut bien-tôt réduit en cendres. Il avoit compoſé dans ſa priſon

un livre pour la défenſe de ſes ſentimens qu'il dédia au roi Henri.

AN. 1538.

LXIX. Continuation de la perſecution en Angleterre. On y briſe publiquement les images.

Burnet hiſt. de la ref. liv. 3. p. 331. & ſuiv.

Henri écoutoit tout ce qu'on lui rapportoit au préjudice des catholiques & ſur-tout des prêtres & des moines, & ainſi la perſecution loin de diminuer, augmentoit chaque jour. Peu content de la ſuppreſſion qu'il avoit déja faite d'un grand nombre de monaſteres, ſous le faux prétexte de déſordres qui ſouvent n'étoient pas réels, ou qui ne ſe trouvoient que dans quelques particuliers, il entreprit ſous les mêmes couleurs de faire main-baſſe ſur la plûpart des autres maiſons religieuſes qu'il avoit épargnées juſqu'alors. Les évêques qui s'étoient rangez de ſon côté le fortifioient dans cette réſolution & l'animoient à l'executer, en calomniant les religieux auprès de lui, & en les faiſant paſſer dans ſon eſprit pour des rébelles dont les intrigues étoient à craindre, & qu'ils devenoient plus puiſſans à proportion de la veneration que les peuples avoient pour eux. Henri ordonna donc encore une viſite des monaſteres, & ceux qui en furent chargez lui preſenterent un long memoire des abus & des déſordres vrais ou faux, & toujours exaggerez, qu'ils diſoient avoir trouvez dans ces maiſons. On auroit pû aiſement découvrir la calomnie ſi l'on eut voulu envoïer des gens déſintereſſez & judicieux, mais on n'avoit pas deſſein de voir ſi clair, & l'on ne cherchoit qu'un prétexte pour ôter tout appui à la religion catholique en Angleterre, & pour ſatisfaire la haine du prince, & l'avarice inſatiable de ſes miniſtres : on ſe hâta donc d'en venir aux effets : Cromwel fit briſer

AN. 1598.

LXX. Henri VIII. fait brûler les os de S. Thomas de Cantorbery,

toutes les images de la Vierge, & des saints qui étoient reverées à Walsingham, Ipsuic, Vigorne, Cantorbery, & ailleurs ; il s'empara de toutes les richesses que la pieté des catholiques y avoient consacrées ; il pilla les tombeaux des martirs, & en profana les reliques. Mais la fureur des Anglois schismatiques parut encore plus marquée sur les precieuses reliques de saint Thomas Becquet archevêque de Cantorbery, qui avoit souffert le martyre en l'année 1170. Henri VIII. avoit conçû une si grande aversion pour ce saint dont toute la conduite sembloit lui reprocher les excez qu'il avoit commis contre l'autorité du pape & les libertez de l'église, qu'il entreprit de faire le procès à sa memoire, & de condamner au moins ce qui restoit de son corps au feu. Il envoïa piller d'abord tous les trésors de la cathedrale, où avoit été son siége & piller son tombeau ; & l'on chargea vingt-six chariots de toutes ces saintes dépoüilles consacrées au culte de ce grand saint. L'or seul qui environnoit la châsse remplit deux coffres que huit hommes fort robustes eurent de la peine à emporter.

Burnet hist. de la refor. l. 3. p. 335. Le Grand defense de Sanderus tom. 2. p. 196.

Godwin in annal. Sleidan. in comm. ad hunc ann. lib. 14. p. 383.

Le roi par une extravagance qui acheva de le décrier dans l'opinion de ceux qui doutoient encore s'il étoit tout-à-fait insensé, fit ajourner le saint devant son tribunal, le condamna comme criminel de leze-majesté, ordonna qu'il seroit raïé du catalogue des saints de l'église Anglicane, défendit à tous ses sujets sur peine de la vie de solemniser le jour de sa fête, de réclamer son intercession, de visiter son tombeau, & d'avoir même sur soi ni calen-

calendrier ni almanach où ſe trouvât ſon nom ; il fit auſſi brûler ce qui reſtoit de ſes reliques dans la châſſe & en fit jetter les cendres au vent. Cette action aigrit tellement ceux qui avoient encore quelque attachement à l'ancienne religion, qu'ils écrivirent à Rome contre le roi d'une maniere très-vive, le comparant à tout ce qu'il y avoit jamais eu de fameux tyrans dans le monde. AN. 1538.

LXXI.
Le pape publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII.

Le pape Paul III. indigné de tous ces excez, réſolut de faire executer la ſentence qu'il avoit prononcée contre lui le trentiéme d'Août 1535. & dont il avoit juſqu'alors differé la publication. Il fit donc afficher la bulle qui contenoit cette ſentence non ſeulement à Bruges, à Tournay & à Dunkerque, villes de la domination d'Eſpagne, mais encore à Boulogne & à Calais villes Françoiſes, à Carliſle & à ſaint André, qui appartenoient au roi d'Ecoſſe. Le pape dit dans cette bulle que comme vicaire de Jeſus-Chriſt, pour déraciner & détruire ſuivant les paroles de Jérémie, il ſe ſentoit obligé d'avoir recours aux corrections, puiſque les voïes de douceur ne produiſoient aucun effet. Qu'Henri aïant abandonné la foi dont il avoit été auparavant un zéle défenſeur, aïant chaſſé ſa femme légitime contre les défenſes du ſaint ſiége, pris en ſa place une nommée Anne de Boulen, fait diverſes ordonnances dangereuſes & impies, entrepris d'ôter au pontife Romain la qualité de chef de l'égliſe, uſurpé ce titre lui-même, contraint ſes ſujets ſur peine de mort de le lui donner, & fait mourir l'évêque de Rocheſter, qui s'oppoſoit à ces héreſies, s'étoit rendu indigne par tous

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 7.
Ciac. t. 3. p. 534.
Extat bull. t. 1. conſtitut. Pauli III. conſt. 2.

AN. 1538.

ces excez de l'autorité que Dieu lui avoit confiée, & étoit devenu plus endurci que Pharaon. Que ces crimes étant avérés, il ſe croïoit obligé après avoir long-temps uſé de douceur, d'emploïer enfin contre ce prince les cenſures de l'égliſe : Qu'ainſi, de l'avis des cardinaux, il exhortoit de nouveau ce prince & tous ſes fauteurs, à revenir de leurs égaremens, à annuller leurs loix injuſtes, & à en arrêter l'execution, que s'ils ne le faiſoient, il les privoit, lui de ſon roïaume & eux de leurs biens : qu'il ordonnoit au roi de comparoître à Rome dans trois mois au plûtard en perſonne ou par procureur ; & à ſes complices & adherans de s'y rendre dans ſoixante jours, ſous peine des plus grieves cenſures : Qu'il prononçoit outre cela, que ſi le roi & ſes complices ne comparoiſſoient dans le temps marqué, ils étoient déchus lui de ſon roïaume, & eux de leurs biens ; (ce que le pape néanmoins n'avoit aucun droit de faire :) Que la ſepulture chrétienne leur ſeroit abſolument refuſée quand ils viendroient à mourir ; que deſlors tout le roïaume ſeroit en interdit ; qu'il étendoit la même peine à tous les enfans de Henri & d'Anne, & à tous les enfans de ſes complices, quoique hors d'âge, les déclarant incapables de poſſeder aucun emploi & aucune dignité. Par une ſuite de cette puiſſance ſans bornes que Paul III. s'attribuë ici ſans aucun fondement & contre tout droit, ce pape diſpenſoit de tous ſermens & engagemens les vaſſaux de Henri & de ſes adherans, défendant qu'on les réconnût lui pour ſouverain, & eux pour ſeigneurs; il les déclaroit infames, & les rendoit incapables

de teſter ou de porter témoignage. Enſuite il défendoit à toutes autres perſonnes, ſous peine d'excommunication d'avoir aucune correſpondance avec lui, ni avec eux, ſoit pour affaire de commerce, ou pour quelque autre raiſon que ce put être ; & dans cette vûë il annulloit tous leurs contrats, & abandonnoit au premier venu les choſes dont on feroit commerce avec eux. AN. 1538.

De plus il commandoit à tous les eccleſiaſtiques de ſe retirer d'Angleterre cinq jours après que le terme donné à Henri ſeroit expiré ; & de ne laiſſer dans le païs qu'autant de prêtres qu'il en faudroit pour baptiſer les enfans, & pour adminiſtrer les ſacremens aux perſonnes qui mourroient penitentes ; tout cela ſous peine d'excommunication & de privation de biens. Il chargeoit enſuite la nobleſſe & en genaral tous les ſujets du prince, de prendre les armes contre lui & de le chaſſer de ſon roïaume ; leur défendant de ſe déclarer pour lui ou de lui donner quelque aſſiſtance. Il abſolvoit de même les autres princes des alliances faites ou à faire avec lui. Il conjuroit très-inſtamment l'empereur & tous les princes Catholiques ſous les mêmes peines, de ne plus entretenir aucun commerce avec lui ; & en cas qu'ils en uſaſſent autrement, il mettoit auſſi tous leurs états en interdit. Il ordonnoit même à tous les princes & à tous les gens de guerre, en vertu de la ſainte obéiſſance qu'ils doivent au vicaire de Jeſus-Chriſt, (mais non pour de telles actions) de faire la guerre à ce prince, pour l'obliger à rentrer dans ſon devoir, de confiſquer tous ſes biens & ceux de ſes adherans, par tout où ils

les trouveroient. Il donnoit outre cela un ordre
AN. 1538. aux évêques, que trois jours après le temps expiré, ils euſſent à ſignifier cette ſentence au peuple dans toutes les égliſes, & vouloit qu'on l'affichât dans les villes qu'on a nommées, afin que Henri & ſes fauteurs en euſſent connoiſſance. Enfin il déclaroit que quiconque s'oppoſeroit à l'execution de cette ſentence, ou tacheroit d'en diminuer la force, encourroit l'indignation de Dieu & celle des ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul.

LXXII. Nouvelle bulle du pape contre Henri, pour faire executer la premiere.

Sanderus de ſchiſm. lib. 1 pag. 175. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4 cap. 7. n. 2.

A cette premiere bulle Paul III. en joignit une autre dattée du dix-ſeptiéme Decembre 1538. pour faire executer la premiere; & après le préambule ordinaire il dit dans cette ſeconde: Après que nous eûmes reſolu de faire executer nos bulles, nous fûmes priés par quelques princes & autres perſonnes conſiderables, d'en ſurſeoir l'execution pour quelque temps, pendant lequel Henri pourroit prendre de meilleurs conſeils & ſe repentir. Ce que nous leur accordâmes par une facilité commune à tous les hommes, de ſe perſuader aiſément ce qu'ils ſouhaitent avec ardeur, & dans l'eſperance que ce rétardement opereroit la converſion de Henri, loin d'augmenter ſon obſtination & ſa folie, ainſi que l'évenement l'a fait connoître. Mais comme après trois ans de patience, nous ne voïons aucune marque de repentir, & que non-ſeulement ce prince ſe confirme tous les jours dans ſon endurciſſement & ſa temerité, mais qu'il y ajoûte de nouveaux crimes, après avoir recommandé cette affaire à Dieu, nous avons jugé à propos de ne plus accorder d'autre délai à l'execu-

tion de nos bulles, que celui qui y eſt porté, afin que dans ce temps le nommé Henri, ſes fauteurs, complices, adherans & conſeillers ſe repentent de leurs nouveaux excez, ou encourent les peines portées par nos bulles, qui ſeront affichées à Dieppe ou à Boulogne en France, à ſaint André ou à Callſtréam en Ecoſſe. AN. 1538.

LXXIII. Henri fait déclarer les évêques contre le pape.

Mais les foudres du pape ne firent pas grande impreſſion en Angleterre, où l'on n'étoit gueres en état de ſe ſoulever contre Henri, & où d'ailleurs on n'eut pas dû le faire, puiſqu'il faut obéir à ſes princes, même fâcheux, ſelon le précepte de l'Apôtre, & qu'il n'y a aucune puiſſance humaine ſur la terre qui puiſſe les priver de leur autorité. La bulle de Paul III. ne fit même qu'aigrir d'avantage le roi d'Angleterre contre la cour de Rome, en ſorte qu'il porta preſque tous les évêques de ſon roïaume à ſe déclarer contre le ſaint ſiége. Il en aſſembla un certain nombre auxquels il joignit quelques abbés, & tous enſemble firent un nouveau ſerment, par lequel ils reconnurent que les papes avoient uſurpé l'autorité dont ils ſe ſervoient; qu'on devoit enſeigner aux peuples que Jeſus-Chriſt avoit expreſſément défendu à ſes apôtres & à leurs ſucceſſeurs, de s'attribuer la puiſſance de l'épée, ou l'autorité des rois; & que ſi l'évêque de Rome, ou quelque autre évêque s'attribuoit cette puiſſance, c'étoit un tyran, un uſurpateur qui tachoit de renverſer le roïaume de Jeſus Chriſt. Dix-neuf évêques, & vingt-cinq docteurs ſignerent cette déclaration.

LXXIV. La bible impri-

Dans le même temps Cromwel preſenta au roi

AN. 1538.

une traduction de la bible en Anglois, & lui demanda que toutes ſortes de perſonnes puſſent la lire ſans être inquietées ni recherchées, aſſurant qu'on n'y trouveroit rien qui pût favoriſer le pouvoir exceſſif que le pape s'attribuoit ſur tout le monde chrétien. La requête de Cromwel fut reçûe; d'abord on avoit envoïé cette verſion à Paris, les ouvriers d'Angleterre ne ſe croïant pas aſſez habiles pour l'imprimer. Le ſoin de l'impreſſion avoit été confié à Bonner, ambaſſadeur de Henri à la cour de France; l'ouvrage fut commencé in folio; mais ſur les plaintes du clergé de France, l'impreſſion fut arrêtée, la plûpart des exemplaires ſaiſis & brûlez publiquement. C'eſt ce qui fut cauſe qu'on l'imprima à Londres, & l'impreſſion étant achevée, Cromwel comme vicaire general du roïaume pour le ſpirituel, publia un mandement par ordre du roi, qui portoit que tous les eccleſiaſtiques euſſent un exemplaire de cette bible dans leurs égliſes, qu'ils en permiſſent la lecture à tout le monde, qu'ils y exhortaſſent leurs paroiſſiens, & qu'ils les conjuraſſent de ne point s'amuſer à des diſputes touchant le ſens des paſſages difficiles; mais qu'ils s'en remiſſent au jugement des perſonnes éclairées & judicieuſes.

mée en Anglois & diſtribuée au peuple.
Burnet hiſt. de la ref. liv. 3. tom. 1. p. 341.
Sleidan in comm. lib. 12. p. 382.

LXXV. Ordonnances du vicaire general Cromwel.

Par d'autres ordres qui ſuivirent celui-là, Cromwel ordonna de faire apprendre aux fideles l'oraiſon dominicale, la confeſſion de foi, le ſymbole des apôtres, & les dix commandemens en Anglois. De plus il enjoignit aux eccleſiaſtiques d'enſeigner au peuple qu'il ne falloit pas s'appuïer ſur les œuvres d'autrui, mais ſur les ſiennes propres;

Burnet ibid. ut ſuprà.

& que les pelerinages, les reliques, les chapelets, les images & autres choſes ſemblables étoient inutiles pour le ſalut. Il ordonna encore d'abattre toutes les images auxquelles on avoit accoûtumé de faire des offrandes, & défendit d'allumer des cierges devant aucunes, excepté celles qui repreſentoient Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, parce que toutes ces choſes, diſoit-il, conduiſoient à la ſuperſtition & à l'idolâtrie. Il recommanda de lire au peuple les ordonnances eccleſiaſtiques du roi au moins quatre fois l'année, défendit de faire des changemens dans l'obſervation des jours de fêtes, ſans permiſſion, ordonna ſur-tout de ne plus lire l'office de ſaint Thomas de Cantorberi, abolit la genuflexion que le peuple avoit coûtume de faire à *l'Ave Maria* du ſermon, & exhorta les eccleſiaſtiques à prêcher au peuple de retrancher les litanies de leurs prieres. AN. 1538.

LXXVI. Le roi d'Angleterre negocie avec les Proteſtans d'Allemagne.

Cependant comme Henri craignoit que l'empereur & le roi de France n'euſſent conclu une tréve de dix ans dans la vûë de l'attaquer, il penſa à ſuſciter à Charles V. des embarras qui fuſſent capables de le détourner de ce deſſein. La ligue de Smalkalde lui en fourniſſoit l'occaſion : mais cette ligue étant fortement attachée à la confeſſion d'Auſbourg, il ne voïoit pas qu'il pût y entrer pour ſoûtenir une religion qu'il n'approuvoit pas dans tous ſes articles. Ainſi ſon deſſein étoit ou d'engager les Proteſtans à conclure avec lui une ligue generale, qui ne fût point bornée à la défenſe de leur religion, ou de les amener à ſe contenter de la réformation qu'il avoit lui-même introduite en An-

Milord Herbert in hiſt. regni Henrici. VIII.

AN. 1538.

gleterre. Pour cet effet il leur envoïa des ambaſſadeurs, qui eurent ordre de leur demander quels étoient les membres de leur ligue ; & en cas qu'elle fût reſtrainte à la religion, de les prier de lui envoïer quelqu'uns de leurs plus habiles théologiens, pour voir ſi l'on pourroit convenir d'une religion commune. Les Proteſtans répondirent que leur ligue étoit compoſée de vingt-ſix villes Imperiales & de vingt-quatre princes, auxquels le roi de Dannemarck venoit de ſe joindre. Qu'ils ne pouvoient ſe paſſer pour lors de leurs théologiens ; mais qu'ils le prioient de ſe déclarer poſitivement ſur la propoſition qu'ils lui avoient faite, d'embraſſer la confeſſion d'Auſbourg.

LXXVII. Ces négociations n'ont aucun ſuccès.

Quelque-temps après il lui envoïerent des ambaſſadeurs capables de diſputer ſur les points de religion. Mais cette ambaſſade fut inutile. Henri trouva dans les Allemands des hommes tout autres que ſes ſujets & peu portez à la complaiſance. Ils ne voulurent lui paſſer ni la communion ſous une ſeule eſpece, ni les meſſes privées, ni la confeſſion auriculaire, ni le célibat des prêtres, & lui en donnerent leurs raiſons par écrit, auxquelles il répondit, quoique fort inutilement : de ſorte qu'il les congedia ſans rien conclure, étant auſſi peu ſatisfait d'eux, qu'ils l'étoient de lui. Fox évêque d'Hereford qui avoit été chargé de cette négociation d'Allemagne, étant venu à mourir, les réformateurs crurent bien faire en procurant cet évêché à Edmond Bonner qui venoit d'être rappellé de ſon ambaſſade de France, à la ſollicitation de François I. qui n'avoit pas été content de lui. Peu

de

de temps après ils le firent promouvoir à l'évêché de Londres, mais ce prélat qui leur avoit tant d'obligation, devint dans la ſuite un de leurs plus mortels ennemis. AN. 1538.

LXXVIII. Le parti des réformez perd une partie de ſon crédit en Angleterre. *Burnet hiſt. de la ref. l. 3. p. 351.*

Ainſi tout contribuoit à diminuer le parti de l'archevêque Cranmer ; il n'avoit plus pour lui qu'un petit nombre d'évêques, comme ceux de Saliſbury, de Worcheſter, & de Saint-Aſaph, dont on ne faiſoit pas grand cas ; les prédicateurs de la nouvelle réforme prêchoient d'une maniere indiſcrete, & ſe mettant peu en peine des ſuites que leur faux zéle pourroit avoir, ils avançoient ouvertement des opinions que le roi déſapprouvoit ; ce qui contribuoit beaucoup à prevenir ce prince contre eux. Cranmer voïant donc que ſon parti s'affoibliſſoit, & n'aïant plus que Cromwel ſur qui il pût sûrement compter, jugea qu'il falloit ſe ſoûtenir en mariant le roi avec quelque princeſſe qui le protegeât. Cromwel & lui avoient éprouvé combien Anne de Boulen & Jeanne de Seymour, avoient été capables d'adoucir l'eſprit du roi à l'égard des réformez ; & ils ne doutoient point que s'ils pouvoient lui donner une femme qui fût dans les mêmes ſentimens, elle ne produiſît le même effet. Dans cette vûë ils réſolurent d'engager le roi dans quelques alliances avec les princes d'Allemagne ; & Cromwel ſe chargea de negocier le mariage d'Henri avec Anne ſœur du duc de Cleves, & de la ducheſſe de Saxe dont elle étoit cadette.

LXXIX. Bucer veut reconcilier les Luthe-

Pendant que le parti des réformez s'affoibliſſoit en Angleterre, il prenoit de nouvelles forces en

AN. 1538. riens avec les miniſtres de Zurich.

Allemagne ; & Bucer entreprit de réunir les Suiſſes avec les Lutheriens : cette tentative avoit déja été commencée, mais pluſieurs difficultez aïant empêché de la conſommer, Bucer crut pouvoir la reprendre avec plus de ſuccès. Il y eut donc exprès une aſſemblée en Suiſſe dans le mois de Mars de 1538. afin de déliberer ſur la réponſe qu'on feroit à une lettre, où Luther qui avoit été conſulté, déclaroit qu'il ne pouvoit paſſer l'article de la céne, que les autres vouloient conſerver ; & qu'il entendoit à la lettre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang.* L'on manda à cette aſſemblée Bucer & Capiton pour s'expliquer. Les miniſtres de Zurich repreſenterent que Luther dans ſes écrits & dans la confeſſion d'Auſbourg avoit ſoutenu la preſence réelle, & condamnoit nettement l'opinion des Zuingliens ; que ces écrits de Luther étant publics, & les termes très-clairs, ils ne pouvoient approuver ſa doctrine ſans être auparavant aſſurez qu'il avoit changé de ſentiment, & qu'il alloit embraſſer la verité. Bucer étonné de cette objection, repliqua que c'étoit mal à propos qu'on s'aviſoit de la faire preſentement, qu'il y avoit long-temps qu'on ſçavoit ce qui étoit contenu dans les écrits de Luther, & que l'on n'avoit point encore fait cette difficulté dans tout le cours de la négociation ; qu'à preſent ſur le point de finir on s'aviſoit de la propoſer, & de renouveller une vieille querelle pour empêcher l'union. Les miniſtres de Zurich repartirent que ce n'étoit point eux qui avoient ſollicité ceux de Straſbourg à ſe mêler de cette négociation, que Bucer & Capiton les étoient

LXXX. Conteſtations entre Bucer & les miniſtres de Zurich.

venus trouver, & les avoient assurez que le sentiment de Luther sur l'eucharistie s'accordoit avec le leur, s'ils vouloient dresser une confession de foi qui contînt leur sentiment, & les conditions sous lesquelles ils faisoient leur accord avec Luther; qu'ils avoient dressé cette confession à Bâle, & qu'ils s'étoient nettement expliquez sur la céne; que si Luther eut approuvé cette confession de foi, il n'en eut pas fallu davantage pour l'accommodement; qu'au contraire Bucer leur avoit apporté d'autres articles de Wirtemberg, & les avoit prié de les signer; qu'ils avoient promis de le faire, pourvû que Luther approuvât les explications que Bucer y donnoit; qu'enfin ils avoient envoïé une déclaration de leurs sentimens, à laquelle ils étoient resolus de s'arrêter, & qu'ils ne vouloient rien approuver de nouveau ni d'obscur. AN. 1538.

LXXXI. Discours de Bucer pour la conformité des deux sentimens dans le fond.

Le lendemain Bucer fit un long discours pour montrer qu'il n'y avoit que des differences d'expressions entre les sentimens de Luther & de Zuingle sur la céne, & répeta à peu près ce qu'il avoit dit dans les conferences avec Melanchton avant l'accord de Wirtemberg; mais ceux de Zurich insistèrent toûjours, qu'ils s'en tenoient à la confession de Bâle, & à la dispute de Berne; que les termes dont Luther s'étoit toujours servi, étoient bien differens de ce qu'ils pensoient, qu'on ne pouvoit expliquer leur opinion d'une autre maniere sans lui faire violence, parce que les termes en étoient clairs & sans ambiguité; & qu'il n'étoit pas juste d'ajoûter plus de foi au rapport de Bucer qu'à la déclaration de Luther même, qui s'exprimoit d'une

Hospin. ad hunc ann part. 2. fol. 150. & seq.

AN. 1538. maniere à faire croire qu'il n'avoit pas les mêmes sentimens qu'eux sur la céne; qu'à la verité il avoit nommé dans sa derniere lettre Bucer & Capiton pour ses interpretes; mais qu'il étoit à craindre que dans la suite il ne les accusât d'avoir cru trop facilement, & de s'être trop avancés, ou qu'il ne voulut pas approuver la déclaration qu'ils donneroient. Ensuite ces ministres Suisses entrerent en matiere avec Bucer, & s'étendirent à prouver que ces paroles, *ceci est mon corps*, étoient figurées, que l'union sacramentelle du corps de Jesus-Christ avec le pain, ne consistoit qu'en ce que le pain signifie le corps; que le corps de Jesus-Christ est en essence à la droite de son pere & d'une maniere spirituelle dans la céne. Et c'est tout ce que Bucer tira d'eux.

LXXXII. Le chancelier de Zurich tâche d'accorder les uns & les autres.

Bossuet hist. des variat. tom. 1. l. 4 art. 29.

La dispute continua ensuite sur la question, si la presence de Jesus-Christ dans la céne étoit miraculeuse. Luther avoit dit dans la derniere lettre, que cette presence étoit inexplicable, & que c'étoit un effet de la toute-puissance de Dieu. Les ministres de Zurich ne réconnoissoient point de miracle dans la céne, & soutenoient qu'il etoit aisé de dire de quelle maniere Jesus Christ y étoit present spirituellement en vertu & en efficace. On pressa Bucer de signer les articles dont ils étoient convenus: il demanda du temps, & au lieu de le faire, il dressa un long écrit en forme de procez verbal de ce qui s'étoit dit de part & d'autre, qui fut désapprouvé par l'assemblée. Le chancelier de Zurich craignant que la dispute n'allât plus loin & ne finît pas si tôt, s'adressa d'abord aux ministres Suisses,

& leur demanda s'ils croïoient qu'on reçoit le corps & le ſang de Jeſus Chriſt dans la céne : ils répondirent qu'ils le croïoient. Puis ſe tournant vers Bucer & Capiton, réconnoiſſez-vous, leur dit-il, que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt eſt reçu dans les ames des fideles par la foi & par l'eſprit ? Oüi, répondirent-ils, nous le croïons, & nous en faiſons profeſſion. Le chancelier dit alors ; à quoi bon toutes vos diſputes qui durent depuis trois jours ? Les miniſtres de Zurich ajoûterent qu'ils n'avoient point d'autre doctrine, que celle qu'ils avoient exprimée dans leur confeſſion de foi, & dans leur déclaration : & ceux de Straſbourg leur proteſterent qu'ils ne vouloient pas les obliger à rien recevoir qui y fût contraire, encore moins détourner perſonne de cette doctrine. AN. 1538.

LXXXIII. Les Suiſſes répondent à la lettre de Luther.

Sur ces déclarations on convint de part & d'autre qu'on feroit une réponſe à Luther, & deux jours après elle fut luë dans l'aſſemblée. On y voit les précautions dont les miniſtres Suiſſes ſe ſervoient pour faire connoître qu'en ſe réuniſſant avec Luther, ils avoient toujours les mêmes ſentimens ſur la céne ; puiſqu'ils y déclarent qu'ils n'étoient entrez dans cette union qu'après avoir été aſſurez par Bucer & par Capiton que Luther approuvoit leur confeſſion de foi de Bâle & l'explication qui l'avoit ſuivie, & ſur ce qu'il leur avoit déclaré que Jeſus-Chriſt étoit à la droite de ſon pere, qu'il ne deſcendoit en aucune maniere dans la céne, & qu'il n'admettoit aucune preſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, ni aucune manducation differente de celle qui ſe fait par la

AN. 1538.

foi chrétienne. Ils y déclaroient que le corps & le ſang de Jeſus Chriſt étoient reçûs & mangez dans la céne, mais ſeulement en tant qu'ils étoient vraiment pris & reçus par la foi, & qu'ils ne vouloient en aucune maniere ſe départir de leur confeſſion de foi & de leur déclaration. Que Luther n'aïant point d'autre ſentiment, ils ſe feroient une extrême joïe de vivre en paix & en union avec lui, de maintenir cette concorde, & d'éviter tout ce qui la pourroit troubler. Cette lettre eſt dattée du quatriéme de Mai 1538. & dans le mois de Juin Luther y répondit en termes generaux, en leur mandant qu'il étoit ravi d'apprendre qu'ils vouluſſent conſerver l'union, & qu'ils approuvaſſent ſon écrit ; qu'il y en avoit encore quelques-uns parmi eux qui lui étoient ſuſpects : mais qu'il les tolereroit autant qu'il ſeroit capable de le faire pour le bien de la paix, qu'il vouloit entretenir entre eux & lui.

LXXXIV. Réponſe de Luther à la lettre des Suiſſes.

Dans cette même année les Zuingliens s'unirent avec les Vaudois, qui s'étoient retirez depuis près de deux cens ans dans les Vallées de Savoïe, de Provence, & de Piemont. Ces héretiques ennemis du pape, des évêques & en general de tous les eccleſiaſtiques, des ceremonies & des loix de l'égliſe, du culte des images, des ſaints & de leurs reliques, des indulgences & du purgatoire, n'avoient point de ſentimens differens des catholiques ſur les ſacremens, & ne doutoient en aucune maniere ni de la préſence réelle, ni de la tranſubſtantiation ; ils ne nioient ni le ſacrifice, ni l'oblation de l'euchariſtie ; s'ils rejettoient la meſſe, c'étoit à cauſe

LXXXV. Union des Vaudois avec les Zuingliens.

Jean Paul Perrin hiſt. des Vaudois.
Guido Carmel. de hæreſ. in hæreſi Vald. initio.
Seyſſel adv. err. Vald. ann. 1520. fol. 1. & ſeq.

des céremonies, la faiſant uniquement conſiſter dans les paroles de Jeſus-Chriſt récitées en langue vulgaire. Sur le fond des ſacremens, ils erroient ſeulement en ſoutenant que le pain dans l'euchariſtie ne pouvoit être conſacré par de mauvais prêtres, & qu'il le pouvoit être par de bons laïques, ſelon cette maxime fondamentale de leur ſecte; que tout bon laïque étoit prêtre, & que la priere d'un mauvais prêtre ne ſert de rien, ce qui fait qu'ils avoient pluſieurs erreurs communes. A N. 1538.

Mais comme on vient de dire qu'ils ne convenoient pas en tout ni ſur la doctrine ni ſur la diſcipline, il fallut députer quelqu'uns d'entr'eux vers les Zuingliens, afin de déliberer ſur les conditions de l'accord; & pour cet effet ils envoïerent Pierre Maſſon & Georges Morel vers Occolampade & Bucer, pour s'accorder avec eux touchant les points ſur leſquels ils differoient. Ceux-ci leur repreſenterent d'abord qu'ils erroient 1°. en ce qu'ils prétendoient qu'il n'étoit pas permis aux clercs, c'eſt-à-dire aux miniſtres de l'égliſe, d'avoir des biens, & qu'il ne falloit pas diviſer les terres ni les peuples, ce qui tendoit à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme néceſſaire cette prétenduë pauvreté évangelique dont ces héretiques ſe glorifioient. 2°. Que tout ſerment eſt peché, & qu'un chrétien ne peut pas jurer licitement ni exercer la magiſtrature. 3°. Que tous les princes & les juges ſont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole, *la vengeance m'appartient, dit le Seigneur*, & encore: *laiſſez-les croître juſques à la moiſſon.* 4°. Que les mauvais mi-

LXXXVI. Les Vaudois deputent vers les miniſtres Proteſtans.

Boſſuet hiſt. des variat. l. 12. art. 117.

Hiſt. des égliſes ref. de Pierre Gilles ch. 5.

Rom. 12. 19. Math. 13. 30.

AN. 1538.

niſtres n'ont pas le pouvoir d'adminiſtrer les ſacremens. 5°. Qu'ils ne devoient admettre que deux ſacremens, rejetter la confeſſion auriculaire, & nier le libre arbitre. 6°. Sur la diſcipline, qu'ils devoient ſanctifier les dimanches par la ceſſation des œuvres ſerviles, faire des aſſemblées particulieres pour les prieres & la célebration de la céne, & ne plus permettre à ceux qui vouloient être reconnus pour membres de leur égliſe, d'aſſiſter aux meſſes, ou d'adherer en aucune maniere aux ſuperſtitions papales, & de reconnoître les prêtres de l'égliſe Romaine pour paſteurs. Mais l'accord ne ſe fit pas pour lors, les Vaudois conſulterent les miniſtres de Geneve, & reçurent les inſtructions de Farel, qui conclut une union avec eux, à condition qu'ils conſerveroient leurs miniſtres.

LXXXVII. Conduite de Calvin à Geneve.

Theod. de Beze in vitâ Calvini.

Calvin qui étoit toujours à Geneve où il enſeignoit la théologie, aïant fait un formulaire de foi & un catechiſme, les fit recevoir dans cette ville. Il trouva d'abord de la difficulté à faire recevoir tout ce qu'il propoſoit : ſoit par timidité, ſoit par d'autres motifs la plûpart de ſes collegues fuïoient, & ſa nouvelle égliſe alloit perir s'il n'eut été ſecouru par Farel & un nommé Couraud, hommes entreprenans, que les difficultez rendoient encore plus hardis. Ils s'unirent donc tous trois pour engager les magiſtrats d'aſſembler le peuple & de lui faire abjurer le Papiſme, en l'obligeant de jurer qu'il obſerveroit les articles de doctrine tels que Calvin les avoit dreſſez. Cette propoſition trouva des obſtacles : on croïoit voir bien des inconveniens dans ce ſerment, & ce que Calvin avoit entrepris

trepris pour réunir les esprits, les divisa davantage. Mais l'autorité l'emporta enfin, le serment fut fait & prêté par les magistrats & par le peuple, qui tous jurerent d'observer le formulaire de foi dressé par Calvin. Quelques Anabaptistes qui se trouvoient à Geneve travaillerent à décrier sa doctrine ; mais il obtint une assemblée publique dans laquelle il les combattit avec succès, & les réduisit au silence. Il réfuta aussi Pierre Caroli qui l'accusoit lui & ses collegues d'avoir des sentimens particuliers sur le mystere de la Trinité; néanmoins sur cette accusation on tint une assemblée à Berne où Caroli fut convaincu de calomnie & contraint de se retirer. A N. 1538.

LXXXVIII. Lettre de Calvin à ceux de son parti en France.

Beze ibid. ut sup. Bolsec Langius Papyr. Masson in vitâ Calvini.

Cependant Calvin voïant que la réformation des dogmes n'avoit point ôté toute la corruption des mœurs qui regnoit dans Geneve, ni l'esprit factieux qui avoit tant divisé les principales familles, déclara que vû l'inutilité de ses rémontrances, on ne pouvoit point célebrer la céne pendant que ces desordres subsisteroient. Dans le même temps apprenant qu'il y avoit beaucoup de ses sectateurs en France qui connoissoient, disoit-il, la verité de sa doctrine, mais qui se flattoient qu'il suffisoit de la croire bonne interieurement, & d'observer au dehors toutes les pratiques de la religion Catholique ; il écrivit sur cela deux lettres, l'une adressée à Nicolas du Chemin, dans laquelle il traitoit de la fuite de l'idolatrie, l'autre à Gerard Roussel abbé de Clerac contre le sacerdoce Papistique.

Cependant un synode du canton de Berne fut la cause de la destruction de l'autorité de Calvin

A N. 1538.

dans Geneve. Cette assemblée avoit decidé, 1°. Qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la céne. 2°. Qu'il y auroit dans les églises des fonds baptismaux. 3°. Que l'on célébreroit les jours de fêtes aussi-bien que le Dimanche. Calvin à qui ces décisions ne plurent pas, déclara qu'on ne pouvoit s'y soumettre, & demanda qu'avant qu'on les reçût, on lui accordât d'être entendu avec ses collegues dans un synode qui devoit être tenu à Zurich, & cependant il voulut par provision qu'on se servît de pain levé, qu'on ôtât des temples les fonts baptismaux, & qu'on abolit toutes les fêtes à la reserve des Dimanches. L'entêtement de cet héretique fit ouvrir les yeux, on assembla le conseil de Geneve, & ceux qui étoient magistrats alors s'unissant aux chefs des factions, il y fut ordonné que Calvin, Farel & Couraud sortiroient de la ville dans deux jours, pour n'avoir pas voulu célebrer la céne selon le reglement du canton de Berne. Cet ordre fut signifié à Calvin, qui dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal recompensé; mais qu'il avoit travaillé pour un maître qui accorde toujours à ses serviteurs ce qu'il leur a une fois promis. Ainsi ces trois chefs de l'erreur sortirent de Geneve; & Calvin se retira à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joïe, lui donnerent des marques de leur estime, & obtinrent pour lui des magistrats la permission de fonder une église dont il fut le premier ministre, outre qu'il fut encore nommé pour être professeur en théologie. Pour Farel il se rétira à Neufchâtel, mais on ne dit pas ce que devint Couraud.

LXXXIX. Calvin, Farel & un autre ministre sont chassez de Geneve.

Beze ibid. in vitâ Calvini.
Papyr. Masson in vitâ Calvini.

Ce qui attira Calvin à Straſbourg fut principalement la grande réputation que cette ville s'étoit acquiſe par le college que Jacques Sturmius venoit d'y établir. Cette nouvelle école devint ſi floriſſante en peu de temps par l'exactitude & l'application des profeſſeurs, qu'on y venoit non ſeulement du fond de l'Allemagne, mais des endroits les plus éloignez. Sturmius étoit né à Straſbourg en 1490. d'une des plus nobles familles; il fut honoré des premieres dignitez de cette ville & devint très-illuſtre par les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Comme il étoit favorable aux erreurs du temps, & que d'ailleurs la ville de Straſbourg avoit été très-facile à recevoir ceux des héretiques qu'on chaſſoit des Païs-Bas & d'ailleurs, Calvin n'eut pas de peine à y être reçu même avec agrément, & le ſenat auſſi porté à entrer dans ſes vûës que la ville avoit été facile à le recevoir, lui accorda volontiers la permiſſion d'y établir une égliſe pour les François.

AN. 1538.

XC. College établi à Straſbourg par Sturmius.

Sleidan. in comm. lib. 12. p. 383. Melchior Adam in vitâ German. Juriſc.

On place dans cette année le commencement de la ſecte des Antinomes, ou Antinoméens, c'eſt-à-dire, contraires à la loi, dont on fait auteur un certain Jean Agricola Allemand ſurnommé *Iſlebius*, parce qu'il étoit d'Iſlebe ou Eiſleben dans le comté de Mansfeld, où il prit naiſſance le vingtiéme d'Avril de l'an 1492. Après avoir étudié en théologie à Wittemberg, il y donna dans les nouveautez que Luther ſon concitoïen commençoit à y débiter. Il s'acquit beaucoup de réputation par ſes ſermons pendant la conference de Spire, où il ſuivit l'électeur de Saxe avec le comte de Mans-

XCI. Agricola Iſlebius établit la ſecte des Antinoméens.

Prateol. in Antinom. Pontanus in catal. hæret.

feld dont il étoit miniſtre. Peu après il ſe broüilla
AN. 1538. avec Melanchton, contre lequel il écrivit en 1527. & il quitta ſon païs pour ſe retirer à Wittemberg, où il obtint une chaire de profeſſeur & de miniſtre. Après dix ans de ſéjour dans cette ville, il voulut être chef de parti, & enſeigna que la loi n'étoit d'aucun uſage, que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien, & que les mauvaiſes ne nuiſoient point au ſalut; que Dieu ne punit jamais les peuples d'un païs pour leurs pechez; que le meurtre, l'adultere, l'ivrognerie & ſemblables crimes ne ſont pas de veritables pechez en eux-mêmes, mais qu'ils ne ſont tels que lorſqu'ils ſont commis par des méchans; & que par conſequent le menſonge & la diſſimulation d'Abraham n'étoient point des pechez; que les enfans de Dieu étant une fois aſſurez de leur ſalut, ne peuvent plus en douter quoi qu'ils faſſent; qu'aucun homme ne doit être troublé en ſa conſcience pour ſes pechez; qu'on ne doit point exhorter un chrétien à s'acquitter des devoirs du chriſtianiſme; qu'un hypocrite peut avoir toutes les graces qu'Adam avoit avant ſa chûte; que Jeſus-Chriſt eſt le ſeul ſujet de toute grace, qu'aucun chrétien ne croit ni ne fait aucun bien, mais que c'eſt Jeſus-Chriſt ſeul qui croit & qui fait bien; que Dieu n'aime aucun homme pour ſa ſainteté; que la ſanctification n'eſt pas une preuve & une marque de la juſtification; qu'enfin pourvû qu'on croïe aux promeſſes de l'évangile on eſt infailliblement dans la voïe du ſalut, quelque méchante & déreglée que ſoit la vie.

Luther ne manqua pas d'attaquer cet héretique & de le réfuter fort au long, ne faisant pas reflexion qu'il avoit enseigné à peu près la même chose dès le commencement de son héresie, comme Cochlée le lui reprocha assez vivement ; mais voïant qu'il ne pouvoit lui faire abandonner ses erreurs malgré la vivacité de ses remontrances, il assembla les théologiens de Wittemberg, qui après avoir convaincu Agricola dans six disputes differentes, l'obligerent à se retracter, & à lire publiquement sa retractation dans cette même ville : non content de cela Luther étoit sur le point de le faire condamner, lorsqu'Agricola se retira à Berlin où on lui donna l'emploi de ministre.

A N. 1538.

XCII. Luther écrit contre lui & l'oblige à se retracter.

La faculté de théologie de Paris s'étant assemblée le dix-neuviéme de Mai 1538. condamna le livre intitulé *Cimbalum mundi* qui lui avoit été envoïé par le parlement. Après avoir nommé des commissaires pour examiner ce livre, elle conclut que quoiqu'il ne contînt par des erreurs expresses dans la foi, il ne laissoit pas d'être pernicieux, & que par consequent il devoit être supprimé. Bonaventure des Periers né à Bar sur-Aube en Champagne, & valet de chambre de Marguerite de Valois reine de Navarre, sœur de François I. étoit l'auteur de cet ouvrage, qui est en françois, quoique le titre soit latin. Il a été imprimé en 1538. & l'on n'en connoissoit que deux exemplaires, quand un libraire de Hollande le fit réimprimer il y a près de vingt ans. Tous ceux qui en ont parlé, le traiterent d'ouvrage détestable, de livre impie, qui auroit merité d'être jetté au feu avec son auteur.

XCIII. Censure de la faculté de théologie de Paris de *Cimbalum mundi*.

D'Argentré collect. jud. de nov. error. tom. 1. in append. pag. 15. & t. 2. p. 13.

La croix du Maine bibl. Franc. p. 5. & 57.

AN. 1538.

Sans doute que ceux qui en ont porté ce jugement, ne l'avoient point lû. Sa lecture leur auroit fait voir que cet ouvrage (à quelques obſcenitez près que l'auteur auroit dû nous épargner) peche beaucoup plus contre le bon ſens que contre la religion, & que c'eſt une piece beaucoup moins recommandable par ſon propre merite, que par la réputation qu'on lui a donné en le cenſurant; il eſt diviſé en quatre dialogues qu'on appelle dans le titre du livre, *des dialogues poëtiques fort antiques, joyeux & facetieux.* Le deuxiéme dialogue eſt une raillerie aſſez fine de ceux qui cherchent la pierre philoſophale, c'eſt le meilleur; les trois autres ne meritent preſque aucune attention.

M. Venne in Geneſim. p. 619. apud Giſſ. Voetium diſp. theolog. tom. 1. p. 199.

XCIV. Aſſemblée des princes Proteſtans à Brunſwick.

Les Proteſtans après l'aſſemblée de Smalkalde ſe trouverent à Brunſwick, pour y traiter des affaires concernant leur ligue, dans laquelle ils reçurent Chriſtiern II. roi de Dannemarck, qui avoit introduit le Lutheraniſme dans ſes états. Jean marquis de Brandebourg frere de l'électeur Joachim, demandoit auſſi d'entrer dans cette ligue, & l'on chargea le prince de Saxe de convenir avec lui des conditions, & de le recevoir à ſon retour au nom de tous. Albert duc de Pruſſe faiſoit la même demande; mais parce qu'il y avoit ſix ans que la chambre imperiale l'avoit proſcrit, on ne voulut pas l'admettre, quoique chacun en particulier lui promît ſon amitié & ſa protection. L'électeur de Saxe, le lantgrave & les autres alliez avoient beſoin d'un ſauf-conduit d'Henri duc de Bruſwick, pour ſe rendre

Sleidan. in comm. lib. 12. pag. 379. & ſeq.

à la diéte, ne pouvant ſe diſpenſer de paſſer par ſes états. Mais ce prince qui penſoit à la guerre, refuſa de leur accorder ce ſauf-conduit. Il fallut donc prendre d'autres meſures. Maurice neveu de Georges de Saxe & fils d'Henri accompagnoit l'électeur de Saxe, c'étoit un jeune prince de dix-ſept ans. Le roi de Dannemarck ſe trouva avec les autres à Brunſwich, mais tout ce qu'on y détermina ſe réduiſit à la reception de quelques princes dans la ligue, & l'on remit les principales affaires à une autre aſſemblée qui devoit ſe tenir à Iſenac dans la Thuringe le vingt-quatriéme de Juillet. AN. 1538.

Cependant l'électeur de Brandebourg envoïa Euſtache Schleb vers le commencement de Juin, à l'électeur de Saxe, pour lui repreſenter que Sigiſmond roi de Pologne & Jean Scepus roi de Hongrie lui avoient mandé que l'empereur des Turcs faiſoit de grands préparatifs pour venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, & qu'il ſe croïoit obligé d'en donner avis à l'état, afin de prévenir la ruine entiere du païs. Que c'étoit par ce motif qu'il s'étoit tranſporté dans la Luſace pour informer Ferdinand roi des Romains de ces préparatifs, dont ce prince avoit déja eu avis par pluſieurs lettres qui lui avoient été écrites de toutes parts. L'électeur ajoûtoit : il eſt vrai que j'ai promis de fournir au roi Ferdinand tous les ſecours que je pourrai lui procurer, mais ce ſeroit une foible reſſource ſi toutes les puiſſances de l'empire ne s'uniſſoient pour le même deſſein, ce qui ne peut ſe faire que par une bonne paix à laquelle j'ai for-

AN. 1538.

tement exhorté le roi des Romains, afin qu'il employe pour cela sa médiation auprès de l'empereur.

XCV. Les princes Protestans demandent la paix pour agir contre les Turcs.

Sleïdan. ibid. ut supra liv. 12. p. 326.

L'électeur de Saxe communiqua cette lettre de Joachim de Brandebourg au lantgrave, & tous deux lui répondirent le douziéme de Juin, que l'affaire dont il les avoit instruit étoit assez importante pour mériter d'être communiquée à leurs alliez; mais que voïant néanmoins les suites fâcheuses d'un délai, ils lui écrivent pour lui marquer qu'ils entrent dans ses sentimens, & qu'ils connoissent aussi-bien que lui d'un côté qu'il n'y a point de temps à perdre, & de l'autre qu'il faut auparavant établir une paix honnête, veritable & constante, n'étant pas naturel qu'ils envoïent leurs troupes contre le Turc, pendant qu'ils sont en guerre avec leurs voisins. Qu'ainsi leur avis est qu'il faut assembler une diéte, dans laquelle on convienne des articles d'une paix solide, pour déliberer ensuite sur la guerre contre les Turcs. Que si le roi des Romains ne peut s'y trouver au nom de l'empereur, il suffit qu'il y envoïe ses ambassadeurs, avec d'amples pouvoirs; qu'à ces conditions, ils ne se refuseront point au service de l'empire, & donneront des preuves effectives de leur zéle. Que si l'empereur à cause de la brieveté du temps ne peut engager tous les princes à consentir à la paix, qu'il s'assure au moins de Guillaume & de Louis de Baviere, de George de Saxe, des archevêques de Maïence, de Cologne & de Treves, des évêques de Saltzbourg, de Mag-

Magdebourg, de Breme, de Bamberg, de Wirtzbourg, de Munſter, d'Aüſbourg & d'Aiſtat; qu'à leur refus l'empereur & le roi des Romains ratifient cette paix en leurs noms, & en celui de tous leurs ſujets, promettant de ſolliciter les autres princes à y conſentir; & comprenant dans cette paix tous ceux qui depuis l'accord de Nuremberg ont embraſſé leur doctrine, & entr'autres le roi de Dannemarck. AN. 1538.

XCVI. Continuation de la vie de ſaint Ignace de Loyola.

Pendant ce temps là Ignace de Loyola menageoit ſes amis à Rome pour obtenir du pape l'approbation de ſon inſtitut. Il étoit parti pour l'Eſpagne durant l'automne de 1535. Arrivé dans ſa patrie, au lieu d'aller loger à Loyola, il ſe retira dans l'hôpital d'Azpetia petite ville de ce païs, & il y demeura pendant pluſieurs mois, toujours appliqué à de bonnes œuvres, à faire le catechiſme, & à inſtruire les enfans.

Bouh. vie de S. Ignace liv. 2. pag. 150. & ſuiv.

Orlandin. hiſt. ſocier. Jeſu lib. 1. p. 23. n. 101. & ſeq.

XCVII. Il part d'Eſpagne, arrive a Genes, à Boulogne & à Veniſe.

Comme ces fonctions lui attiroient beaucoup de réputation; il ſongea à quitter ſa patrie pour aller à Veniſe, mais étant prêt de partir, il tomba malade aſſez dangereuſement. Quand ſa ſanté fut un peu rétablie, il ſe mit en chemin, & après bien des fatigues, il arriva à Veniſe ſur la fin de l'année 1535. La premiere conquête qu'il y fit, fut celle de Jacques Hozez, de Malaga, originaire de Cordouë, bachelier en théologie, & fort homme de bien. Pluſieurs nobles Venitiens ſe mirent ſous ſa direction: mais le monde qui a coutume de condamner ce qu'il ne conçoit pas, ne put voir tout le bien que faiſoit Ignace & le ſouffrir: on s'imagina que c'étoit un

Orlandin. l. 1. n. 118. & 119.

AN. 1538.

XCVIII. Il eſt traité d'héretique à Veniſe & enſuite juſtifié.

Bouhours vie de S. Ignace l. 2. p. 165. & 166.

héretique déguiſé, qui après avoir infecté l'Eſpagne & la France d'où il avoit été obligé de ſe ſauver pour éviter le ſupplice, venoit corrompre l'Italie de ſa mauvaiſe doctrine. Il y en eut qui l'accuſerent d'avoir un démon familier qui l'avertiſſoit de tout, enſorte que quand il étoit découvert dans un lieu, il ſe ſauvoit dans un autre, avant que la juſtice ſe ſaiſît de lui. Ignace à qui il importoit beaucoup pour ſes deſſeins de paroître ce qu'il étoit dans ſa doctrine & dans ſes mœurs, voulut ſe juſtifier dans les formes, & pour cet effet alla trouver Jerôme Veralli nonce du pape Paul III. auprès de la république de Veniſe, pour le prier de lui faire ſon procès, s'il étoit coupable. Le nonce après un examen ſerieux porta en ſa faveur une ſentence, & déclara que les bruits qu'on faiſoit courir d'Ignace étoient ſans fondement; mais ce qui ſervit beaucoup à confondre la calomnie, fut la liaiſon qu'il fit avec Jean-Pierre Caraffe archevêque de Chieti, qui fut depuis pape ſous le nom de Paul IV. & qui avoit fondé la congregation des Theatins avec Gaëtan de Thiéne; cette liaiſon fit croire qu'Ignace s'étoit fait diſciple de Caraffe; delà vient ſans doute que le peuple au commencement appella ſes diſciples Théatins.

XCIX. Ses compagnons quittent la France & vont trouver Ignace à Veniſe.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 2. p. 167.

Les compagnons d'Ignace qui étoient à Paris, & qui n'en devoient partir que ſur la fin de Janvier pour l'aller réjoindre à Veniſe, avancerent leur voïage ſur le bruit qui couroit de la guerre que Charles V. alloit porter en Provence contre François I. Ils ſortirent donc du roïaume avant

que les paſſages des frontieres fuſſent fermez, & partirent le quinziéme de Novembre 1536. prenant leur chemin par la Lorraine pour éviter la Provence. Ils arriverent à Veniſe le huitiéme de Janvier 1537. & y demeurerent juſqu'à la mi-carême qu'ils partirent pour Rome. Mais Ignace demeura, parce qu'il n'oſoit ſe preſenter devant le cardinal Caraffe qui avoit changé de diſpoſition à ſon égard, fâché, dit-on, de ce qu'Ignace n'avoit pas voulu prendre parti parmi les Theatins que ce cardinal avoit fondez, ni unir les deux ſocietez enſemble. AN. 1538.

C. Ses compagnons viennent à Rome, & Ortiz les preſente au pape.

Pierre Ortiz docteur Eſpagnol étoit alors à Rome où Charles V. l'avoit envoïé pour ſoutenir la validité du mariage de Catherine d'Arragon contre Henri VIII. roi d'Angleterre, & empêcher le divorce. Il avoit conçu en France de fort mauvaiſes impreſſions contre Ignace, mais aïant connu dans la ſuite la ſimplicité de ſes mœurs, il avoit changé ſon averſion en eſtime, & fit des premiers protecteurs de ſa ſocieté. Il reconnut à Rome le Fevre, Xavier & les autres qu'il avoit vû à Paris, & leur rendit toute ſorte de bons offices en conſideration d'Ignace. Il les preſenta lui même au pape à qui il en fit l'éloge, & lui dit que leur deſſein étoit de prêcher l'évangile aux infideles, & qu'ils lui en demandoient la permiſſion. Paul III. les reçut très-favorablement, & après les avoir interrogez ſur quelques points de théologie, il leur donna ſa benediction & permit à ſept d'entr'eux qui n'étoient pas prêtres, de ſe faire ordonner, & d'al-

Bouhours liv. 2. pag. 171.

AN. 1538. ler dans la terre sainte exercer leur zéle, en les avertissant néanmoins, qu'il ne croïoit pas qu'ils pussent en faire le voïage à cause de la guerre qui alloit éclater entre les Chrétiens & les Turcs; il leur fit donner soixante écus d'or par Ortiz; & le cardinal Pucci leur expedia des lettres de la pénitencerie avec une dispense d'âge pour Alphonse Salmeron qui n'avoit pas vingt ans, afin qu'il fut fait prêtre avec les autres.

CI. Ils retournent à Venise, & y sont ordonnez prêtres avec Ignace.

Ils ne laisserent pas de retourner à Venise où ils firent vœu de pauvreté & de chasteté perpetuelle entre les mains du nonce, & le jour de saint Jean-Baptiste vingt-quatriéme de Juin ils furent ordonnez prêtres par Vincent Nigusanti évêque d'Arbe. La guerre des Turcs aïant éclatée sur ces entrefaites, & les passages se trouvant fermez par-là pour aller en Palestine, Ignace & ses compagnons prirent le parti de demeurer dans les terres de la république, & de se disposer à dire leurs premieres messes qu'ils celebrerent après une retraite de quarante jours. En attendant la fin de l'année les nouveaux prêtres allerent dans les villes & bourgs de la republique travailler sous les pasteurs au salut des ames; Ignace, le Fevre, & Laynez à Vicenze, Xavier & Salmeron à Mont-Selice, Codure & Hozez à Treviſe, le Jay & Rodriguez à Bassano, Broüet & Bobadille à Verone: ils montoient ordinairement sur une pierre au milieu des places publiques, & invitoient les passans à les écouter. Comme ils avoient la mine étrangere, & qu'ils parloient mal Italien, le peuple qui les prenoit pour des Tabarins

Orlard. lib 2. n. 12. & seq. Bouhours. ut supra p. 173. & 174.

& des Saltimbanques venus de païs fort éloignez, s'aſſembloit en foule autour deux ; mais quelquefois ceux qui ne s'étoient arrêtez que pour rire, s'en retournoient pleurant leurs pechez. AN. 1538.

CII.
Ils retournent à Rome ne pouvant s'embarquer pour la terre-ſainte.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 179.

La fin de l'année 1537. étant venuë, ſans qu'il y eût aucune apparence que la mer put être ſi tôt libre pour faire le voïage de la terre ſainte ; Ignace qui avoit raſſemblé ſes dix compagnons à Vicenze, leur fit entendre que puiſque la porte de la Paleſtine leur étoit fermée, il ne leur reſtoit plus qu'à accomplir l'autre partie de leur vœu, qui conſiſtoit à aller offrir leurs ſervices au pape. Ils déliberent entr'eux, & l'on réſolut qu'Ignace, le Fevre & Laynez iroient les premiers à Rome, pour expoſer au ſaint pere les intentions de la compagnie, que les autres cependant ſe diſtribueroient dans les plus fameuſes univerſitez de l'Iralie, pour inſpirer la pieté aux jeunes gens qui y étudioient, & pour s'en aſſocier quelques uns. Mais avant leur ſeparation, ils ſe preſcrivirent un genre de vie uniforme, en obſervant les regles ſuivantes ; qu'ils logeroient dans les hôpitaux ; qu'ils ne vivroient que d'aumônes ; que ceux qui ſeroient enſemble, ſeroient ſuperieurs tour à tour chacun ſa ſemaine ; qu'ils prêcheroient dans les places publiques, & où on leur permettroit de le faire ; qu'ils enſeigneroient aux enfans la doctrine chrétienne & les principes des bonnes mœurs ; qu'ils ne prendroient point d'argent pour leurs fonctions ; & afin qu'ils puſſent répondre à ceux qui leur demanderoient qui ils étoient, & quel étoit leur

AN. 1538.

institut ; Ignace leur dit, que combattant sous la bannier. de Jesus Christ, leur societé n'avoit pas d'autre nom à prendre que celui de la compagnie de Jesus.

Il arriva à Rome sur la fin de l'année 1537. avec le Fevre & Laynez ; & peu de temps après ils eurent audience du pape Paul III. qui accepta volontiers leurs offres, & souhaita que Laynez & le Fevre enseignassent la théologie dans le college de la Sapience, le premier la scholastique, & l'autre l'écriture sainte ; pendant qu'Ignace travailleroit à la reformation des mœurs par la voïe des exercices spirituels & des instructions chrétiennes. La societé s'acquit alors un nouveau sujet en la personne de François Strada Espagnol, qui remplit la place d'Hozez qui venoit de mourir à Padouë.

Orlandin. ut supra p. 32. 33. & seq.

CIII.
Saint Ignace a dessein d'établir un nouvel ordre dans l'église.

Ignace voïant donc que le nombre de ses compagnons s'étoit accru, voulut en former une societé fixe, qui pût s'agrandir & former dans l'église un nouvel institut sous le nom de la societé, ou de la compagnie de Jesus. Pour y réussir il manda d'abord à Rome tous ceux de ses compagnons qui étoient dispersez par l'Italie. Ensuite il pensa à faire approuver son nouvel ordre par le pape. Mais comme il étoit alors absent de Rome, en attendant son retour, Ignace distribua ses compagnons en differentes églises de la ville, pour y travailler au salut des ames, & il prit pour lui Notre-Dame de Montserrat. Il tint aussi de temps en temps des conferences sur

Bouhours liv. 3. p. 189. & 190.
Orlandin. l. 2. p. 189. & 190.

le projet de ſon inſtitut, & dans leſquelles on arrêta qu'outre les vœux de pauvreté & de chaſteté qu'ils avoient faits à Veniſe, ils en feroient un d'obéïſſance perpetuelle; que pour cela ils éliroient un ſuperieur general à qui ils obéïroient tous comme à Dieu-même; que le ſuperieur ſeroit perpetuel & qu'il auroit une autorité abſoluë. Une autrefois ils arrêterent qu'on ajoûteroit aux trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéïſſance, un quatriéme vœu d'aller par tout où le vicaire de Jeſus-Chriſt les envoïeroit pour travailler au ſalut des ames, même d'y aller ſans viatique, & de demander l'aumône, s'il le jugeoit à propos. Dans d'autres conferences ils déterminerent que les profés ne poſſederoient rien ni en particulier ni en commun, mais que dans les univerſitez on pourroit avoir des colleges avec des revenus & des rentes pour la ſubſiſtance de ceux qui étudieroient. Mais pendant qu'Ignace penſoit ainſi aux moïens de former ſon ordre & de le rendre durable, il s'en fallut peu que tous ſes projets ne fuſſent diſſipez par l'évenement ſuivant. AN. 1538.

Un prédicateur celebre Piémontois, de l'ordre des Auguſtins, qui prêchoit alors dans Rome avec beaucoup d'applaudiſſement, aïant été ſoupçonné de favoriſer les nouvelles erreurs, Ignace qui en fut informé en fit avertir ce religieux en ſecret. Mais celui ci bien loin de profiter de l'avis qu'on lui avoit donné, ſe déchaîna contre ceux à qui ſa doctrine étoit ſuſpecte & ſoutint hardiment tout ce qu'il avoit avancé. Pour le reprimer, Ignace & ſes compagnons monterent

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3 p. 194.

AN. 1538.

en chaire & combattirent l'Auguſtin de toutes leurs forces : ce qui rendit encore celui ci plus furieux. Il rejetta ſur Ignace le ſoupçon d'héreſie ; il gagna trois Eſpagnols nommez Mudarra, Barrera & Caſtilla, propres à impoſer par la grande eſtime qu'on faiſoit de leur ſageſſe & de leur probité, & un quatriéme nommé Michel Navarre, qui dépoſa devant le gouverneur de Rome qu'Ignace étoit un héretique & un ſorcier, qui avoit été brûlé en effigie à Alcala, à Paris & à Veniſe.

CIV. Il eſt accuſé d'héreſie devant le gouverneur de Rome.

Cette accuſation fut bien tôt répanduë dans la ville, & fit une ſi grande impreſſion ſur l'eſprit du peuple, que ceux qu'il venoit d'écouter comme des prédicateurs zélez, étoient montrez au doigt comme des hypocrites & des faux prophetes qui méritoient d'être condamnez au feu. Deux prêtres que le cardinal vicaire qui agiſſoit en l'abſence du pape, leur avoit donnez pour les aider à confeſſer dans leurs miſſions, furent contraints de ſe ſauver de la ville, dans l'apprehenſion d'être confondus avec eux ; mais Quirin Garzovio s'entretenant un jour avec le cardinal de Cupis doïen du ſacré college, lui parla ſi avantageuſement d'Ignace & de ſes compagnons, qu'il l'engagea à le voir & à s'entretenir avec lui. Leur converſation dura plus de deux heures, & le cardinal tout-à-fait déſabuſé, donna toute ſon eſtime à l'accuſé. Ignace ſollicita enſuite Benoiſt Couverſino gouverneur de Rome de juger ſon procès. Le jour fut aſſigné, le procès jugé, & Michel Navarre convaincu d'impoſture,

CV. Il ſe juſtifie & ſon calomniateur puni.

Bonhours ut ſup. l. 3. p. 200.

posture, & condamné à un banniſſement perpetuel. Les trois autres Eſpagnols ſe dédirent en preſence du cardinal vicaire & du gouverneur de Rome. AN. 1538.

CVI. Il s'adreſſe au pape qui lui accorde une ſentence qui le juſtifie entierement.

Mais comme les compagnons d'Ignace avoient été compris dans l'accuſation, il voulut auſſi qu'on les juſtifiât, & qu'on rendît une ſentence qui les déchargeât entierement. Quelque juſte que parut ſa demande, il y trouva cependant beaucoup d'obſtacles. Le gouverneur homme foible n'oſant ni accorder ni refuſer, traînoit l'affaire en longueur: le cardinal vicaire n'étoit pas d'avis que l'on pouſſât l'affaire plus loin; deſorte qu'Ignace ennuïé de toutes ces remiſes, crut que le plus sûr pour lui étoit de s'adreſſer immediatement au pape qui ſe délaſſoit à Freſcati de ſon voïage de Provence. Il l'y alla trouver, expoſa ſes raiſons à ſa ſainteté, qui ne l'eut pas plûtôt entendu, qu'elle ordonna au gouverneur de le ſatisfaire. Le gouverneur obéit, & après avoir fait examiner le livre des exercices ſpirituels, il dreſſa une ſentence dans les formes qui contenoit l'éloge des accuſez, & qui les juſtifioit entierement: on en envoïa des copies juſques en Eſpagne. Ignace aïant ainſi rétabli ſon honneur & celui de ſes compagnons, ne penſa plus qu'à exécuter ſon deſſein, & pour cela fit dreſſer un projet de ſon inſtitut qu'il preſenta lui-même à Paul III. par l'entremiſe du cardinal Contarini. Le pape reçut cet écrit & le donna à examiner: mais il y eut tant d'obſtacles de la part de quel-

AN. 1538.

ques cardinaux, que l'affaire ne put être conſommée ſi-tôt.

CVII. Promotion de cardinaux par Paul III.

Ciacon. in vit. pontif. tom. 3. p. 643, & 644.

Le pape étant de retour de Freſcati, donna le dix-huitiéme d'Octobre le chapeau de cardinal à Pierre Sarmiento Eſpagnol archevêque de Compoſtelle, ſous le titre des douze apôtres. Le vingtiéme de Decembre ſuivant il fit une promotion plus nombreuſe dans laquelle il donna le chapeau à ſix. Le premier fut Jean Alvarez de Tolede Eſpagnol évêque de Cordouë, puis de Burgos, prêtre cardinal du titre de ſaint Sixte & de ſaint Clement, archevêque de Compoſtelle & évêque d'Albano. Le deuxiéme Pierre Manriquez d'Aquilar Eſpagnol, évêque de Cordouë, prêtre cardinal du titre de S. Jean & de ſaint Paul. Le troiſiéme Robert de Lenoncourt, François évêque de Châlons, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie. Le quatriéme David Beton Ecoſſois archevêque de ſaint André, enſuite évêque de Mirepoix, prêtre cardinal du titre de ſaint Eſtienne le rond. Le cinquiéme Hyppolite d'Eſt de Ferrare adminiſtrateur de Milan, d'Auſch, de Lion, de Narbonne, d'Autun; &c. diacre cardinal du titre de ſainte Marie *in Equirio*. Le ſixiéme Pierre Bembo Venitien évêque de Bergame, prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone.

CVIII. Mort du cardinal Carraccioli.

Franciſc. Petrius in hiſt. Carracciol.

Aubery vies des cardinaux.

Ces cardinaux ſervirent à remplacer ceux qui moururent dans cette même année, on n'en compte que trois, dont le premier eſt Marin Carraccioli, fils de Domitius Carraccioli, ſeigneur de Ruo: dès ſes plus tendres années il fut

envoïé à Milan, où aïant achevé ſes études, il entra chez le cardinal Aſcagne Sforce, dont le frere qui étoit duc de Milan, l'envoïa au concile de Latran en 1515. ſous le titre de protonotaire : mais les François s'étant rendus dans le même temps les maîtres du Milanez, il ſe vit contraint de chercher un nouveau patron, qu'il trouva dans la perſonne de Leon X. qui l'envoïa nonce en Allemagne dans l'année 1520. L'empereur Charles V. faiſant beaucoup de cas de ſon eſprit, & le jugeant capable des plus grandes affaires, l'attira à ſon ſervice, & l'envoïa ambaſſadeur à Veniſe; emploi dont il s'acquitta avec tant de prudence & de probité, que ſa majeſté en témoigna hautement ſa ſatisfaction, & non-ſeulement lui procura le chapeau de cardinal que le pape Paul III. lui donna en 1535. mais lui confirma encore le don du comté de Galera, & de quelques autres terres en Lombardie*, & le nomma à l'évêché de Catane en Sicile : c'eſt ce même évêché qu'il donna depuis à Loüis Carraccioli ſon neveu, fils de ſon frere Jean-Baptiſte, qui porta le titre de comte de Galera. Quelque-temps après ſa promotion, le pape l'envoïa légat auprès de l'empereur, & ce prince lui donna le gouvernement du Milanez; il en prit poſſeſſion, & s'y conduiſit avec beaucoup d'équité & de vigilance; mais il n'en joüit pas long-temps, étant mort preſque ſubitement le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1538. âgé de ſoixante-neuf ans. Il fut inhumé dans l'égliſe cathedrale de Milan.

AN. 1538.

AN. 1538.

CIX. Mort du cardinal de la Marck.

Ciaconius ut supra tom. 3. p. 42. San-Marthanus in Gallia christiana.

Le second fut Erard de la Marck Allemand, évêque de Liége, nommé par quelques auteurs cardinal de Boüillon, parce qu'il étoit fils de Robert I. duc de Boüillon, prince de Sedan, & de Jeanne de Marly. S'étant mis sous la protection de la France : il fut pourvû d'abord de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs autres bienfaits des rois Loüis XII. & François I. qui lui vouloient procurer le chapeau de cardinal, cependant sous prétexte qu'un autre lui avoit été preferé, il se jetta dans le parti de l'empereur ; & l'an 1518. s'étant uni à Robert de la Mark son frere, il se ligua avec Charles d'Autriche roi d'Espagne contre la France. L'ingratitude de ces deux freres fut generalement blâmée ; mais Erard s'en mettant fort peu en peine, ne garda plus de mesures, & oublia même ce qu'il devoit à son rang. Après la mort de l'empereur Maximilien I. il se trouva à la diéte de Francfort, & sçut si bien menager les dispositions des électeurs, que Charles V. fut élu en la place de Maximilien son ayeul dans l'année 1519. Ce prince content des services qu'Erard lui avoit rendus dans cette élection, le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura le chapeau de cardinal que le pape Leon X. lui donna en 1520. Peu de temps après Robert prince de Sedan se remit sous la protection de la France, & déclara la guerre à l'empereur. Le cardinal de la Marck son frere qu'on appelloit aussi le cardinal de Liége, fut le premier à faire irruption sur ses terres, à lui enlever ses

places, & à le traiter comme le plus cruel de ſes ennemis. Par cette conduite, il ſe menagea une nouvelle grace qui flattoit ſon ambition, ce fut d'exercer dans les Païs-Bas le pouvoir de légat que Charles V. avoit obtenu du pape Clement VII. en ſa faveur. Il étoit genereux, & donna juſqu'à vingt mille écus d'or pour la guerre contre les Turcs. Enfin il mourut à Liége le ſeiziéme de Février de cette année, & fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Lambert au milieu du chœur, où l'on voit ſa ſtatuë de bronze doré ſur ſon tombeau. On a de lui quelques lettres à Eraſme, qui lui avoit dédié ſa paraphraſe ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains. La ville de Liége ſe reſſentit beaucoup de ſes bienfaits.

AN. 1538.

CX. Mort du cardinal Manrique de Lara.

Le troiſiéme fut Alphonſe Manrique de Lara Eſpagnol & archevêque de Seville, fils de Rodrigue Manrique duc de Nagera, comte de Parades, & d'Elvire Caſtagnede. Il fit ſes études à Salamanque, & y reçut le doctorat dans un âge peu avancé; il eut deſſein d'entrer dans l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, & ſe preſenta pour cet effet au prieur du monaſtere de Seville qui ne voulut pas le recevoir, & tâcha de le conſoler de ce refus en lui diſant, que Dieu le deſtinoit à de plus grandes choſes pour ſervir ſon égliſe. Iſabelle reine de Caſtille qui connoiſſoit ſon mérite, le nomma à l'évêché de Badajoz : & après la mort de cette princeſſe en 1504. il ſe déclara pour Philippe archiduc d'Autriche contre le roi Ferdinand, qui en conſerva du reſſentiment, & le lui fit aſſez ſentir. Mais Manrique peu touché de

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 519. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1538.

cette disgrace, s'attacha à Charles d'Autriche fils de Philippe, & usa d'intrigues & de cabales en sa faveur; ce qui irrita si fort Ferdinand, qu'il prit des mesures pour le perdre, & le fit arrêter dans les Asturies lorsqu'il avoit pris la fuite déguisé en marchand; on le mit sous la garde de l'archevêque de Tolede, conformément à une commission qu'on avoit obtenu du pape. Mais dans la suite Manrique recouvra sa liberté par le traité qui fut conclu entre l'empereur Maximilien I. & Ferdinand, pour l'administration des états de l'archiduc Charles. Manrique vint alors dans les Païs-Bas, à la cour du même prince Charles, qui le nomma à l'évêché de Cordouë, puis à l'archevêché de Seville: il eut encore la dignité de grand inquisiteur d'Espagne, & ce prince lui procura le chapeau de cardinal auquel il fut nommé par Clement VII. quoiqu'absent, le vingt-deuxiéme Mars 1531. Il ne vint jamais à Rome, & mourut en Espagne vers le mois d'Octobre de l'année 1538. Christophe d'Arcos lui dédia son livre du siége de Rhodes composé en Espagnol, & Pierre Martyr composa des vers sur sa mort.

CXI. Mort de Rivius & de Jerôme Hangest.

Lumire de script. sæculi XVI: Du Boulay hist. univ. Paris. t. 6.

Nous joindrons à ces cardinaux deux auteurs ecclesiastiques qui moururent aussi dans cette année. Le premier est Eustache de Zichen surnommé Rivius, en flamand Vander Rivieren; il étoit d'un bourg du Brabant nommé Zichen, & entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il se distingua par sa science. Il fut le premier des théologiens de Louvain qui écrivit contre Lu-

ther. Les ouvrages qu'il compoſa contre lui ſont un traité des ſept Sacremens imprimé en 1523. & une refutation des erreurs condamnées par les facultez de théologie de Louvain & de Cologne. Il fit encore imprimer en 1531. un écrit contre le cinquiéme article du manuel d'Eraſme. Cet auteur mourut à Louvain le ſeiziéme d'Avril. AN. 1538.

Le ſecond eſt Jerôme Hangeſt né à Compiegne & docteur de la faculté de théologie de Paris. Après avoir long-temps profeſſé la théologie en cette ville, il fut chanoine & écolâtre de l'égliſe du Mans, & grand vicaire du cardinal de Bourbon qui en étoit évêque ; il ſe diſtingua toûjours par ſon zéle contre les nouveaux héretiques, & compoſa contre eux beaucoup d'ouvrages : ſçavoir, un traité des academies contre Luther, dans lequel il défend les univerſitez & l'uſage d'y prendre des degrez : il y montre l'utilité des arts & des ſciences, & juſtifie la bonne théologie ſcholaſtique, qu'il dit être la ſcience des écritures divines, ſuivant le ſens que l'égliſe approuve, en ſe ſervant des interpretations des docteurs orthodoxes, ſans mépriſer le ſuffrage des autres diſciplines. Il oppoſe cette définition à la fauſſe idée que Luther avoit donnée de la ſcholaſtique. Cet ouvrage fut imprimé à Paris en 1531. avec l'approbation de la faculté de Paris. 2°. Un écrit imprimé en 1528. où il combat l'erreur de Luther ſur l'impoſſibilité des commandemens de Dieu, & où l'on trouve une collection d'un grand nombre de paſſages de l'écri-

AN. 1538.

ture ſainte, pour montrer que les hommes peuvent avec le ſecours de la grace, obſerver les commandemens; enſuite une refutation des objections de Luther. 3°. Un traité de controverſe ſur l'euchariſtie, intitulé lumiere évangelique ſur la ſainte euchariſtie, imprimé en 1534. 4°. Antilogie contre les faux chriſts, imprimée en 1523. & quelques autres ouvrages de morale. Hangeſt mourut le huitiéme de Septembre au Mans, où l'on voit ſon tombeau dans la chapelle du ſepulchre à la cathedrale.

LIVRE

LIVRE CENT-TRENTE-NEUVIE'ME.

L'EMPEREUR Charles V. ſentant de plus en plus les maux que cauſoient les diviſions qui étoient entre les Catholiques & les Lutheriens, & croïant qu'une conference entre les principaux théologiens des deux partis pourroit réunir les eſprits, ſollicita ſon frere Ferdinand roi des Romains & les autres princes intereſſez dans cette affaire, à faire tenir cette aſſemblée. Ses ſollicitations eurent leur effet, l'aſſemblée fut indiquée à Francfort, & le pape, à la priere de Charles V. y envoïa le cardinal Jerôme Aleandre en qualité de légat. Les ſéances de cette diéte commencerent le vingt-quatriéme de Février; pendant plus de deux mois on ne fit autre choſe qu'examiner les queſtions de part & d'autre, afin de trouver un accommodement. Après les avoir diſcutées avec beaucoup d'exactitude, mais ſans chaleur ni emportement, comme il arrive ordinairement dans les diſputes, on conclut le dix-neuviéme d'Avril & l'on arrêta. 1°. Que l'empereur accorderoit aux Proteſtans une treve de quinze mois, pour avoir le temps de ſe mieux inſtruire des points qui concernoient la religion. 2°. Que l'accord de Nuremberg & l'édit imperial de Ratiſbonne demeureroient dans leur entier, & ſeroient confirmez. 3°. Qu'en cas qu'on ne pût s'accorder ſur le fait de la religion durant cette tréve, la paix ne laiſſeroit pas de continuer entr'eux juſqu'à la premiere diéte ge-

AN. 1539.

1. Diéte de Francfort pour l'accord des Lutheriens & des Catholiques.

Bizarderie hiſt. geſtor. memorabil. hoc ann. 1539.

De Heiſſ. hiſt. de l'Empire tom. 1. liv. 3. p. 370, & 371.

Pallavic. hiſt. concil. Trid l. 4. cap. 8. n. 10.

AN. 1539.

nerale. 4°. Que durant la même treve, l'empereur ſuſpendra toutes les procedures & proſcriptions faites contre les Proteſtans par la chambre imperiale, ſur ce qui concerne la religion, en quelque lieu que ce fut. 5°. Que tout ce qui pourroit leur être fait au ſujet de la religion, ſeroit nul, & n'auroit aucune force. 6°. Que la juſtice leur ſeroit renduë ſans aucune acception de perſonnes, & ſans qu'on leur pût faire aucun reproche en matiere de religion. 7°. Que durant la treve les Proteſtans ne recevroient perſonne, aucun prince, état, ni ville dans leur confederation. 8°. Qu'ils ſeroient obligez d'accorder au clergé catholique la permiſſion d'exiger les revenus annuels des biens dont il étoit en poſſeſſion. 9°. Que ſous le bon plaiſir de l'empereur, on conviendra d'aſſigner un jour auquel les Catholiques & les Proteſtans s'aſſembleront à Nuremberg pour les affaires de la religion, & qu'il n'y aura dans cette aſſemblée que des perſonnes pacifiques & tranquilles, portées à la moderation, auxquelles ſe joindront d'autres perſonnes prudentes & judicieuſes qui ne ſeront pas théologiens. 10°. Que dans cette aſſemblée on n'appellera point le légat du pape; que l'empereur & le roi des Romains pourront y avoir leurs ambaſſadeurs pour y aſſiſter de leur part, & qu'on rapportera aux états abſens tout ce qui aura été decidé. 11°. Que les déciſions ſeront ſouſcrites par l'empereur & le roi des Romains, ou en leur abſence par leurs ambaſſadeurs. 12°. Que durant la treve on s'abſtiendra de part & d'autres de tous préparatifs de guerre; & que ſi quelqu'un a interêt de

le faire, il en déclarera le ſujet, étant juſte que chaque particulier pourvoïe à ſa juſte défenſe, & jouiſſe de la liberté de l'empire. 13°. Qu'on ne comprendra dans ce traité aucun Anabaptiſte, ni Sectaire, mais ſeulement ceux qui ſuivent la confeſſion d'Auſbourg. 14°. Enfin que les Proteſtans & les Catholiques tiendront prêts le ſecours pour la guerre contre le Turc, & que le dix-huitiéme de Mai préciſement, ils envoïeront leurs ambaſſadeurs ou leurs députez à Wormes, ſelon les ordres de ſa majeſté imperiale; ce que feront auſſi les électeurs, princes & états, pour déliberer & conferer ſur les vrais moïens de faire la guerre aux Turcs en Hongrie. Ces articles furent unanimement reçûs. AN. 1539.

II. Autres affaires qui furent traitées dans cette diéte.

On convint encore de donner ſix mois à l'empereur, à commencer au premier jour de Mai, pour ratifier ce traité, pendant lequel temps tout ce qui y étoit marqué demeureroit en vigueur, & l'on ajoûta que ſi ce prince ne déclaroit pas ſes intentions durant cet intervalle, on ne laiſſeroit pas de s'en tenir à l'accord de Nuremberg, qui auroit ſon effet comme auparavant. Un article ſur lequel l'électeur de Saxe inſiſta, fut qu'il ne vouloit pas reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, voulant s'en tenir aux accords faits à Cadam & à Vienne; mais l'affaire s'accommoda dans la ſuite. Guillaume duc de Cleves preſenta aux Proteſtans un écrit, pour montrer ſous quels titres il poſſedoit le païs de Gueldres, & les prioit d'interceder pour lui au-

Sleidan ut ſuprà lib. 12 p. 394.

AN. 1539. près de l'empereur, & de recommander cette affaire à ſon ambaſſadeur. Ulric duc de Wirtemberg reçut auſſi des lettres du roi de France, pour l'engager à ne point faire la guerre à certains évêques d'Allemagne, comme le bruit ſe repandoit qu'il s'y preparoit. Ulric remercia François I. & ſe juſtifia auprès de lui, en lui marquant que ce bruit étoit ſans fondement, & qu'il avoit été répandu en Allemagne par les ducs de Baviere qui ne lui vouloient pas de bien, ce qui fut confirmé par l'électeur de Saxe & le lantgrave, qui juſtifierent Ulric au roi de France par leur lettre du dix-neuviéme Avril.

III. L'empereur s'excuſe de ratifier le traité de Francfort.

Sleidan in comm. lib. 12. p. 396. Spond in annal. hoc ann. n. 3.

On envoïa deux copies du traité à l'empereur en Eſpagne, l'une par terre & l'autre par mer, avec ordre aux deux gentilshommes députez, de faire ce voïage avec toute la diligence néceſſaire, & de hâter leur rétour avec la ratification dudit traité. Mais ce prince ſe trouva fort embarraſſé ſur le parti qu'il prendroit. En déſapprouvant ce traité, il ſe voïoit obligé de paſſer au plûtôt en Allemagne, afin de remedier par ſa preſence aux déſordres que la diéte avoit prétendu éviter, & cependant les affaires particulieres de la monarchie d'Eſpagne ne permettoient pas alors qu'il s'en éloignât. D'un autre côté en confirmant l'arrêté de la diéte, il hazardoit de perdre ce qui lui reſtoit d'autorité dans l'empire, bien-loin de recouvrer ce que l'héreſie lui en avoit ôté. Ainſi il prit le parti de ne point s'expliquer.

Il avoit alors un prétexte aſſez plauſible pour tenir cette conduite, ſans qu'on put l'en blamer ou-

vertement. Il venoit de perdre l'imperatrice Isabelle sa femme qui étoit morte en couches le premier de Mai, âgée de trente-six ans, & il étoit très-naturel de penser que cette mort causoit à l'empereur une douleur assez vive pour l'empêcher de s'occuper alors d'aucune autre affaire. On dit que François Borgia héritier du duc de Gandie & neveu du pape Alexandre VI. aïant jetté les yeux sur le cadavre de l'imperatrice, & l'aïant trouvé extrémement défiguré, il se sentit dès ce moment un si grand dégoût pour les choses du monde, & qu'il fit de si serieuses reflexions sur le néant & l'instabilité des grandeurs humaines, qu'il prit sur l'heure la resolution d'y renoncer, & en effet il entra quelque-temps après dans la societé d'Ignace de Loyola. AN. 1539.

IV. Le pape se plaint du resultat de la diéte de Francfort.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 4. cap. 8. n. 13.

Le pape aïant été informé des articles de la diéte de Francfort, en fut très-mécontent, prétendant qu'on y avoit favorisé les héretiques au préjudice de la religion. Il s'en prit sur-tout à l'archevêque de Londen que Charles V. y avoit envoïé, & il s'en plaignit à ce prince avec une amertume qui montroit la douleur que la resolution de cette diéte lui avoit causée; il accusa l'archevêque de s'être laissé gagner par argent afin de favoriser les héretiques, pour lesquels, disoit-on, il avoit toujours eu beaucoup de penchant. L'empereur tâcha d'excuser le prélat; mais comme la diete ne lui plaisoit pas plus qu'au pape pour d'autres raisons, il n'eut garde de la ratifier, ce qui irrita fortement les Protestans & augmenta les broüilleries.

Pendant ce temps-là les Catholiques perdirent

AN. 1539.

V.
Mort du prince Georges de Saxe.

Sleidan ut ſuprà lib. 12. p. 395. Raynald. hoc ann. n. 19.

le prince Georges de Saxe, ſouverain de Miſnie & de Thuringe, qui mourut le vingt-quatriéme d'Avril, un peu après le prince Frederic ſon fils decedé ſans enfans; ainſi Georges n'aïant point d'enfans qui puſſent lui ſucceder, laiſſa par teſtament ſes états à ſon frere Henri de Saxe, & à ſes deux fils Maurice & Auguſte, tous trois Lutheriens, à condition qu'ils ne changeroient point la religion Catholique qui y étoit établie, & en cas qu'ils l'entrepriſſent, il donnoit ſes états à l'empereur & à Ferdinand roi des Romains, juſqu'à ce que ſon frere, ou ſes enfans, ou quelqu'un de ſa famille executât la condition.

Son teſtament ainſi fait, il voulut le communiquer à la nobleſſe & enſuite au peuple, auxquels il repreſenta qu'étant vieux & infirme, il étoit temps qu'il penſât à ſe donner un ſucceſſeur; il leur expoſa les conditions; & les pria de les ratifier, avec ſerment qu'ils les feroient accomplir, ce qu'ils refuſerent d'executer, juſqu'à ce qu'ils euſſent appris la volonté du prince Henri, & qu'ils lui euſſent envoïé des députez pour lui faire agréer la clauſe du teſtament, eſperant qu'il conſentiroit volontiers à ne faire aucun changement dans la religion. Ces députez étant arrivez auprès d'Henri emploïerent pluſieurs raiſons pour le faire condeſcendre aux volontez de ſon frere; ils lui repreſenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un palais garni de meubles pretieux, que toutes ces choſes lui appartiendroient, pourvû qu'il conſentît à la clauſe. Votre députation, leur dit-il, me rappelle ce qui eſt marqué dans l'évangile, lorſque ſatan pro-

AN. 1539.

mettoit à Jeſus-Chriſt tous les roïaumes du monde, à condition qu'il ſe proſterneroit à ſes pieds & l'adoreroit. Penſez-vous que je faſſe un ſi grand cas des biens & des richeſſes, que pour en joüir je vouluſſe abandonner la verité & la religion ? Si vous penſez ainſi, vous vous trompez. Les députez prirent donc congé de lui ſans avoir rien fait ; & à leur retour ils trouverent que le prince Georges étoit mort. Henri alla auſſi-tôt ſe ſaiſir de Dreſde & des autres villes, & exigea des peuples le ſerment de fidelité.

VI. Henri ſon frere lui ſuccede & introduit le Lutheraniſme dans ſes états.

Le Lutheraniſme fut auſſi-tôt introduit dans la Miſnie, dans la Thuringe & dans les terres qu'il poſſedoit en Saxe. Luther fut appellé à Leipſick par le duc Henri, & profitant de l'inconſtance ordinaire au peuple & de l'autorité qu'on lui donnoit à lui-même, il prêcha vivement contre la religion Catholique, & par un ſeul ſermon & dans un ſeul jour il vit changer tout l'état de la religion dans cette ville, qui devint en un moment Lutherienne. Le jeune Joachim électeur de Brandebourg qui avoit toujours fait profeſſion de la foi Catholique, ſollicité par ſes ſujets de ſuivre le même parti, & voïant qu'ils lui promettoient de païer toutes ſes dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaiſance, ſe laiſſa auſſi gagner, & imita le marquis Joachim ſon pere ; ſon oncle même le cardinal de Maïence tout zéle Catholique qu'il paroiſſoit, ne reſiſta pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne ſeptentrionale, & ſe vit contraint d'accorder aux dioceſes de Magdebourg & d'Alberſtad, la liberté d'embraſſer la confeſſion

Sleidan ut ſuprà lib. 12. p. 396.

d'Aufbourg à l'exemple de leurs voiſins.

AN. 1539.

VII. Le pape protege le concile pour le temps qu'il lui plaira.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 9. n. 1. & 3. Sleidan. in com. l. 12 p. 396.

Au milieu de ces troubles le pape reculoit toujours la tenuë du concile qui devenoit de plus en plus néceſſaire. Enfin craignant que ſa propre réputation ne ſouffrît de ces délais, il dit, qu'il vouloit finir cette affaire, & pour ne laiſſer aucun doute ſur ce qu'il penſoit, il tint un conſiſtoire où il propoſa cette affaire avec vivacité. Les ſentimens furent fort partagez dans cette aſſemblée. Quelques cardinaux vouloient qu'il ne fût plus queſtion d'un concile, & qu'on revoquât tout ce qui avoit été fait juſques alors pour s'y preparer : leur prétexte étoit que les princes chrétiens étant en guerre les uns contre les autres, on ne pouvoit s'aſſembler ſûrement ni utilement; d'autres plus prudens inſiſterent pour la tenuë du concile, mais ſuivant les vûës ordinaires de la cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ſes prétentions ; ils ſe contenterent de parler en faveur de la convocation du concile, ſans rien faire pour en hâter la tenuë, & conclurent même qu'il falloit laiſſer au pape le choix du temps & du lieu où on l'aſſembleroit. Ce partie fut accepté, & le treiziéme de Juin le pape fit une bulle qui ſuſpendoit le concile convoqué pour le temps qu'il plairoit au pape & au ſiege apoſtolique de le tenir.

VIII. Il envoie le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur.

Pallav. ibid. n. 3. Onuphr. in vitâ Marcelli.

Le dix-neuviéme de Mai precedent le pape avoit envoïé le cardinal Farneſe ſon neveu en qualité de légat à Tolede auprès de l'empereur, pour temoigner à ce prince le chagrin que la mort de l'imperatrice avoit cauſé à toute la cour de Rome, &

pour

pour traiter avec lui des affaires de l'égliſe. Comme ce légat n'avoit que dix-neuf ans, le pape lui donna pour l'accompagner Marcel Cervin évêque de Nicaſtre, homme habile, & en état de ſuppléer au défaut d'experience du jeune cardinal. Le but principal de cette légation étoit d'empêcher l'aſſemblée que les princes ſur-tout les Proteſtans, avoient reſolu de tenir en Allemagne ſur les affaires de la religion. Mais à cet égard la légation n'eut point d'effet, & l'autorité des princes l'emporta ſur les vûës particulieres de la cour de Rome. Au reſte l'empereur goûta l'eſprit & les manieres de Farneſe, & ce prince aïant reſolu de faire un voïage dans les Païs-Bas, il voulut que le jeune cardinal l'accompagnât, ce que Farneſe accepta quoiqu'il eût reçû ordre du pape de ne demeurer que peu de jours auprès de l'empereur. AN. 1539.

IX. Le lantgrave de Heſſe conſulte les Proteſtans, s'il peut épouſer deux femmes.

Tous ces interêts particuliers du pape & de Charles V. nuiſoient à ceux de la religion, & pendant ce temps-là le credit des Proteſtans ſe fortifioit extraordinairement. Tout concouroit à l'augmenter, le credit de ceux qui les ſoutenoient, & leur propre religion, qui en favoriſant les paſſions ſe faiſoit aiſément recevoir. On en vit un exemple conſiderable ſur la fin de cette année dans la déciſion que les miniſtres de la nouvelle religion donnerent au lantgrave de Heſſe au ſujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec ſa femme legitime. Ce prince ſe portoit depuis long-temps à des excez criminels avec d'autres femmes que la ſienne. Il ne ſe faiſoit pas la violence qui eut été néceſſaire pour devenir chaſte, & la religion Luthe-

Boſſuet hiſt. des variat. tom. 1. lib. 6.

AN. 1539.

rienne qu'il avoit embraſſée, n'autoriſoit pas les mortifications corporelles qui auroient pû lui ſervir de remede. Il ſe perſuada donc aiſément que ſon infirmité le diſpenſoit de la rigueur de l'évangile, & pouvoit lui permettre d'avoir deux femmes en même temps, & rien ne lui faiſoit de la peine dans l'idée qu'il s'en étoit formée, que la nouveauté de la choſe, mais il ſuppoſa que l'approbation de Luther & des autres théologiens les plus célebres de ſa ſecte, lui ôteroit facilement ce ſcrupule. Il chargea donc Bucer d'une inſtruction qu'il avoit dreſſée ou fait dreſſer pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il expoſoit, que depuis ſa derniere maladie, il avoit beaucoup reflechi ſur ſon état, & que c'étoit ce qui l'avoit éloigné de la ſainte table, craignant d'y trouver ſon jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter ſa vie criminelle. Il parle enſuite de ſa complexion & des effets de la bonne chere qu'on faiſoit dans les aſſemblées de l'empire, où il étoit obligé de ſe trouver, & où il ne pouvoit mener ſa femme à cauſe de l'embarras; il ajoûte qu'avec la femme qu'il a il ne peut ni ne veut changer de vie, dont il prend Dieu à témoin, de ſorte qu'il ne trouve aucun moïen d'en ſortir que par les remedes que Dieu à permis à l'ancien peuple, c'eſt-à-dire la polygamie, & rapporte les prétenduës raiſons qui lui perſuadent qu'elle n'eſt pas défenduë par l'évangile. C'eſt pourquoi, continuë-t'il, pour le ſalut de mon ame, je demande à Luther, à Melanchton & à Bucer même, qu'ils me donnent un témoignage que je la puis embraſſer, ou du moins une déclaration par

écrit & qui ne ſera pas imprimée, que ſi je me mariois ſecretement, Dieu n'en ſeroit point offenſé, & qu'ils cherchent les moïens de rendre avec le temps ce mariage public; en ſorte que la femme que j'épouſerai ne paſſe pas pour une perſonne malhonnête, autrement dans la ſuite du temps l'égliſe en ſeroit ſcandaliſée. Cette inſtruction qui contient encore beaucoup d'autres choſes, eſt dattée de Melſingue le Dimanche après la ſainte Catherine, c'eſt-à-dire ſur la fin du mois de Novembre de l'année 1539. AN. 1539.

X. On s'aſſemble à Wittembergpour décider en faveur du lantgrave.

Pour répondre aux deſirs du lantgrave, on s'aſſembla à Wittemberg dans le mois de Decembre, & l'on examina l'affaire avec toutes les précautions qu'on jugea capables d'empêcher que ce qui y ſeroit décidé ne fût tourné en ridicule; l'on prévit les facheuſes ſuites de ce qu'on alloit faire; mais enfin la crainte de deſobliger le prince l'emporta chez Luther & ſes principaux diſciples ſur la loi de Jéſus-Chriſt, ſur la conſcience, ſur la réputation, & ſur les autres raiſons divines & humaines, en ſorte que les miniſtres Proteſtans permirent au prince de prendre une ſeconde femme par la réponſe qui ſuit & qui eſt digne d'attention.

XI. Conſultation de Luther & des autres theologiens Proteſtans ſur la polygamie.

Boſſuet hiſt. des variat. ut ſuprà.

La Bizardiere hiſt. geſtor. in eccl. mem. hoc anno decad. 3. p. 20. & ſeq.

Nous avons appris de Bucer, & lû dans l'inſtruction que votre alteſſe lui a donnée, les peines d'eſprit & les inquietudes de conſcience où elle eſt preſentement; & quoiqu'il nous ait paru très-difficile de répondre ſi-tôt aux doutes qu'elle propoſe, nous n'avons pas néanmoins voulu laiſſer partir ſans réponſe le même Bucer, qui étoit preſſé de retourner vers votre alteſſe. Nous avons reçû une extré-

AN. 1539.

me joïe, & nous avons loüé Dieu de ce qu'il a gueri votre alteſſe d'une dangereuſe maladie, & nous le prions qu'il la veüille long-temps conſerver, dans l'uſage parfait de la ſanté qu'il vient de lui rendre. Elle n'ignore pas combien notre égliſe eſt pauvre, miſerable, abandonnée & petite de princes regens & vertueux qui la protegent; & nous ne doutons point que Dieu ne nous en laiſſe toûjours quelques-uns, quoiqu'il ménace de temps en temps de l'en priver, & qu'il la mette à l'épreuve par differentes tentations.

Voici donc ce qu'il y a d'important dans la queſtion que Bucer nous a propoſée. Votre alteſſe comprend aſſez d'elle même la difference qu'il y a d'établir une loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe en un cas particulier pour de preſſantes raiſons, & avec la permiſſion de Dieu: car il eſt d'ailleurs évident que les diſpenſes n'ont point de lieu contre la premiere des loix qui eſt la divine. Nous ne pouvons pas conſeiller maintenant que l'on introduiſe en public, & que l'on établiſſe comme par une loi dans le nouveau teſtament, celle de l'ancien qui permettoit d'avoir plus d'une femme, votre alteſſe ſçait que ſi l'on faiſoit imprimer tout ce que l'on penſe ſur une matiere ſi délicate, on le prendroit pour un précepte, d'ou il arriveroit une infinité de troubles & de ſcandales. Nous prions votre alteſſe de conſiderer les dangers où ſeroit expoſé un homme convaincu d'avoir introduit en Allemagne une ſemblable loi, qui diviſeroit les familles & les engageroit en des procès éternels.

Quant à l'objection que l'on fait, que ce qui eſt

juſte devant Dieu, doit être abſolument permis, on y doit répondre en cette maniere. Si ce qui eſt équitable aux yeux de Dieu, eſt d'ailleurs commandé & neceſſaire, l'objection eſt veritable ; s'il n'eſt ni commandé ni neceſſaire, il faut encore avant que de le permettre avoir égard à d'autres circonſtances, & pour venir à la queſtion dont il s'agit : Dieu a inſtitué le mariage pour être une ſocieté de deux perſonnes, & non pas de plus, ſuppoſé que la nature ne fut pas corrompuë, & c'eſt là le ſens du paſſage de la Geneſe, *ils ſeront deux en une ſeule chair*. C'eſt ce qu'on obſerva au commencement. Lamech fut le premier qui épouſa pluſieurs femmes, & l'écriture remarque que cet uſage fut introduit contre la premier regle. Il paſſa néanmoins en coûtume dans les nations infideles, & l'on trouve même depuis qu'Abraham & ſa poſterité eurent pluſieurs femmes. Il eſt encore conſtant par le Deuteronome, que la loi de Moïſe le permit enſuite, & que Dieu eut en ce point de la condeſcendance pour la foibleſſe de la nature. Puiſqu'il eſt donc conforme à la création des hommes & au premier établiſſement de leur ſocieté, que chacun d'eux ſe contente d'une ſeule femme, il s'enſuit que la loi qui l'ordonne eſt loüable ; qu'elle doit être reçûë dans l'égliſe, & que l'on n'y doit point introduire une loi oppoſée, parce que Jeſus-Chriſt à repeté dans le dix-neuviéme chapitre de ſaint Mathieu le paſſage de la Geneſe : *Ils ſeront deux en une ſeule chair ;* & y rappelle dans la memoire des chrétiens, quel avoit dû être le mariage, avant qu'il eut dégeneré de ſa pureté. Ce qui n'empêche

AN. 1539.

de gentilshommes d'une humeur farouche ; qu'il n'y a là comme preſque partout ailleurs dans l'Allemagne, que les perſonnes nobles qui puiſſent poſſeder les benefices des égliſes cathedrales ; que ces benefices ſont de très-grand revenu ; que ceux qui les tiennent ont beaucoup d'averſion pour la pureté de l'évangile qu'ils jugent leur être contraire ; nous ſçavons les impertinens diſcours que les plus illuſtres d'entr'eux ont tenu ; & il eſt aiſé de juger quelle ſeroit la diſpoſition de votre nobleſſe & de vos autres ſujets, ſi votre alteſſe introduiſoit une ſemblable nouveauté. 6°. Votre alteſſe par une grace particuliere de Dieu, eſt en grande réputation dans l'empire & dans les païs étrangers ; & il eſt à craindre que l'on ne diminuë beaucoup de l'eſtime & du reſpect qu'on a pour elle, ſi elle execute le projet d'un double mariage. La multitude des ſcandales qui ſont ici à craindre, nous oblige à conjurer votre alteſſe d'examiner la choſe avec toute la maturité de jugement que Dieu lui a donné.

AN. 1539.

Ce n'eſt pas auſſi avec moins d'ardeur que nous la conjurons d'éviter en toute maniere la fornication & l'adultere ; & pour avoüer ſincerement la verité, nous avons eû long-temps un regret ſenſible de voir votre alteſſe abandonnée à de telles impuretez, qui pouvoient être ſuivies des effets de la vengeance divine, de maladies & de beaucoup d'autres inconveniens ; nous prions encore votre alteſſe de ne pas croire que l'uſage des femmes hors le mariage, ſoit un peché leger & mépriſable comme le monde ſe le figure ; puiſque Dieu a ſou-

AN. 1539. vent châtié l'impudicité par les peines les plus ſeveres ; que celle du deluge eſt attribuée aux adulteres des grands ; que l'adultere de David a donné lieu à un exemple terrible de la vengeance divine ; que ſaint Paul repete ſouvent, qu'on ne ſe mocque point impunément de Dieu ; & que les adulteres n'entreront point dans ſon roïaume : car il eſt dit au ſecond chapitre de la premiere épitre à Timothée, que l'obéiſſance doit être compagne de la foi, ſi l'on veut éviter d'agir contre ſa conſcience. Au troiſiéme chapitre de la premiere épitre de ſaint Jean, que ſi notre cœur ne nous reproche rien, nous pouvons avec joïe invoquer le nom de Dieu ; & au chapitre huitiéme de l'épitre aux Romains, que nous vivrons, ſi nous mortifions par l'eſprit les deſirs de la chair, mais que nous mourrons au contraire en marchant ſelon la chair ; c'eſt-à-dire, en agiſſant contre notre propre conſcience. Nous avons rapporté ces paſſages, afin que votre alteſſe conſidere mieux que Dieu ne regarde point comme une bagatelle le vice de l'impureté, comme le ſuppoſent ceux qui par une extréme audace ont des ſentimens païens ſur une doctrine ſi conſtante. C'eſt avec plaiſir que nous avons appris le trouble & les remords de conſcience où votre alteſſe eſt maintenant pour cette ſorte de défauts ; & que nous avons entendu le repentir qu'elle en témoigne, votre alteſſe a preſentement à negocier des affaires de la plus grande importance, & qui concernent tout l'univers. Elle eſt d'une complexion fort délicate & fort vive ; elle dort peu, & ces trois raiſons qui ont obligé tant de perſonnes prudentes à menager leur corps, ſont

ſont plus que ſuffiſantes pour autoriſer votre alteſſe à les imiter. AN. 1539.

On lit de l'incomparable Scanderbeg qui défit en tant de rencontres les deux plus puiſſans empereurs des Turcs, Amurat II. & Mahomet II. & qui tant qu'il vécut, preſerva la Grece de leur tyrannie, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & leur diſoit qu'il n'y avoit rien de ſi nuiſible à leur profeſſion que le plaiſir de l'amour. Que ſi votre alteſſe après avoir épouſé une ſeconde femme, ne vouloit pas quitter ſa vie licentieuſe, le remede dont elle propoſe de ſe ſervir, lui ſeroit inutile. Il faut que chacun ſoit le maître de ſon corps dans les actions exterieures, & qu'il faſſe, ſuivant l'expreſſion de ſaint Paul, que ſes membres ſoient des armes de juſtice. Qu'il plaiſe donc à votre alteſſe, d'examiner ſerieuſement les conſiderations du ſcandale, des travaux, du ſoin, du chagrin, & des maladies qui lui ont été repreſentées; qu'elle ſe ſouvienne que Dieu lui a donné de la princeſſe ſa femme un grand nombre d'enfans des deux ſexes, ſi beaux & ſi bien nez, qu'elle a tout ſujet d'en être ſatisfaite; combien y en a-t'il d'autres qui doivent exercer la patience dans le mariage par le ſeul motif d'éviter le ſcandale? Nous n'avons garde d'exciter votre alteſſe à introduire dans ſa maiſon une nouveauté ſi difficile. Nous attirerions ſur nous en le faiſant, les reproches & la perſecution non ſeulement des peuples de la Heſſe, mais encore de tous les autres Allemands, & même de tous les chrétiens. Ce qui nous ſeroit d'autant moins ſupportable, que Dieu nous commande

AN. 1539. dans le miniſtere que nous exerçons, de regler, autant qu'il nous ſera poſſible, le mariage & les autres états de la vie humaine ſelon l'inſtitution divine, de les conſerver en cet état lorſque nous les y trouvons, & d'éviter juſqu'aux moindres apparences de ſcandale.

C'eſt maintenant la coûtume du ſiecle, de rejetter ſur les prédicateurs de l'évangile toute la faute des actions où ils ont eu tant ſoit peu de part, lorſqu'on y trouve à redire. Le cœur de l'homme eſt également inconſtant dans les conditions les plus relevées & dans les plus baſſes, & l'on a tout à craindre de ce côté-là. Quant à ce que votre alteſſe dit qu'il ne lui eſt pas poſſible de s'abſtenir de la vie impudique qu'elle mène, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous ſouhaiterions qu'elle fût en meilleur état devant Dieu, qu'elle vécût en ſûreté de conſcience, qu'elle travaillât pour le ſalut de ſon ame, & qu'elle donnât à ſes ſujets un meilleur exemple : mais enfin ſi votre alteſſe eſt entierement reſoluë d'épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecretement, comme nous avons dit à l'occaſion de la diſpenſe qu'elle demandoit pour le même ſujet, c'eſt-à-dire ; qu'il n'y ait que la perſonne qu'elle épouſera & peu d'autres perſonnes fideles qui le ſçachent, en les obligeant au ſecret ſous le ſceau de la confeſſion. Il n'y a point ici à craindre de contradiction ni de ſcandale conſiderable ; car il n'eſt point extraordinaire aux princes de nourrir des concubines ; & quand le menu peuple s'en ſcandaliſera, les plus éclairez ſe douteront

de la verité ; & les perſonnes prudentes aimeront toûjours mieux cette vie moderée que l'adultere & les autres actions brutales. L'on ne doit pas ſe ſoucier beaucoup de ce qui s'en dira, pourvû que la conſcience aille bien. C'eſt ainſi que nous l'approuvons, & dans les ſeules circonſtances que nous venons de marquer : car l'évangile n'a ni revoqué ni deffendu ce qui avoit été permis dans la loi de Moïſe à l'égard du mariage. Jeſus-Chriſt n'en a point changé la police exterieure ; mais il a ajouté ſeulement la juſtice & la vie éternelle pour recompenſe. Il enſeigne la vraïe maniere d'obéir à Dieu, & il tache de reparer la corruption de la nature.

AN. 1539.

Votre alteſſe a donc dans cet écrit, non ſeulement l'approbation de nous tous en cas de neceſſité ſur ce qu'elle deſire, mais encore les reflexions que nous y avons faites : nous la prions de les peſer en prince vertueux, ſage & chrétien ; & nous prions Dieu qu'il conduiſe tout pour ſa gloire & pour le ſalut de votre alteſſe. Pour ce que votre alteſſe marque dans ſon inſtruction, que ſi elle nous trouve inexorables, elle s'adreſſera à l'empereur pour cette diſpenſe, quelque argent qu'il lui en put coûter, ce qu'il n'accordera pas ſans la diſpenſe du pape dont elle ne ſe ſoucie gueres ; nous répondons que ce prince met l'adultere au nombre des moindres pechez ; & il y a beaucoup à craindre que ſa foi étant à la mode de celle du pape, des cardinaux, des Italiens, des Eſpagnols, des Sarraſins, il ne traite de ridicule la propoſition de votre alteſſe, ou qu'il n'en prétende tirer avantage en

AN. 1539.

amuſant votre alteſſe par de vaines paroles. Nous ſçavons qu'il eſt trompeur & perfide, & qu'il ne tient rien des mœurs Allemandes. Votre alteſſe voit qu'il n'apporte aucun ſoulagement ſincere aux maux extrémes de la chrétienté, qu'il laiſſe le Turc en repos, & qu'il ne travaille qu'à diviſer l'empire, afin d'agrandir ſur ſes ruines la maiſon d'Autriche. Il eſt donc à ſouhaiter, qu'aucune prince chrétien ne ſe joigne à ſes pernicieux deſſeins. Dieu conſerve votre alteſſe, nous ſommes très-prompts à lui rendre ſervice. Fait à Wittemberg le mercredi après la fête de ſaint Nicolas, l'an 1539. & l'on voit la ſignature de huit théologiens Proteſtans, Luther étant à la tête. Le lantgrave muni de cette déciſion ne penſa plus qu'à obtenir l'agrément de ſa femme Chriſtine de Saxe, & n'aïant pas eu beaucoup de peine à l'avoir en lui promettant de ne pas prendre une femme d'égale qualité, afin de ne faire aucun tort aux enfans qu'il avoit déja, il jetta les yeux ſur Marguerite de Saal, fille orpheline d'un ſimple gentilhomme de Saxe, & l'épouſa.

XII. Ouvrages de Luther des conciles & de l'égliſe.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 307. Cochleus in actis & ſcript. Luther. hac anno pag. 294.

Vers le même temps Luther répandit en langue vulgaire ſon ouvrage ſur les conciles & l'égliſe. Il traite d'abord de l'aſſemblée des apôtres à Jeruſalem, dont il eſt fait mention au quinziéme chapitre des actes des apôtres. Il rapporte les opinions contraires des docteurs, principalement de ſaint Cyprien & de ſaint Auguſtin, touchant le baptême; & là-deſſus il parle des canons des apôtres dont il pretend montrer la fauſſeté par des preuves qu'il appelle invincibles, ſoutenant que ceux qui pro-

duiſent ainſi de faux titres, meritent d'être punis de mort. Il vient enſuite au détail des quatre premiers conciles generaux, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Chalcedoine; il rapporte la raiſon pour laquelle ils furent aſſemblez, les décrets qu'on y fit, montre quelle eſt la puiſſance du concile, & qu'il ne lui eſt pas permis d'établir de nouveaux articles de foi, d'ordonner de nouvelles œuvres, de géner les conſciences par de nouvelles pratiques ou ceremonies, de ſe méler du gouvernement public ou civil, & de faire des conſtitutions qui contribuent à augmenter la puiſſance de quelqu'un. L'office du concile, dit-il, eſt de condamner & d'abolir les nouvelles doctrines contraires à l'écriture ſainte, les ceremonies inutiles & ſuperſtitieuſes, de connoître, juger & définir ſelon la regle de la parole de Dieu, des matieres contentieuſes. Suivant ces principes il donne la définition de l'égliſe avec les marques auxquelles on la peut connoître; il dit que le pape doit être condamné, & obligé à remettre les choſes dans leur premier état, attendu qu'il a ſeduit les fideles par ſes fauſſes doctrines, les tenebres étant parvenuës à tel excès, qu'on croit que l'habit de religieux contribuë beaucoup au ſalut, & que pluſieurs de mediocre condition ſouhaitent d'être enterrez avec cet habit: ce que la poſterité, dit-il, aura de la peine à croire. AN. 1559.

XIII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & contre Moryſin.

Luther aïant eû dans la même année un démêlé avec quelques-uns de ſa ſecte, qui rejettoient la loi des œuvres, & qu'il nomme pour cela Antinoméens, Cochlée écrivit contre lui pour le rendre

Cochleus in act.

AN. 1539.

odieux à ceux de ſon parti ; ſon livre contenoit cent cinquante trois propoſitions contre ſoixante-dix de Luther contenuës dans la cinquiéme partie de ſon ouvrage. Et dans la même année Cochlée aïant reçû d'Angleterre un ouvrage aſſez long imprimée à Londres & compoſé par Richard Moryſin Anglois, où il étoit attaqué au ſujet du livre qu'il avoit fait contre le mariage de Henri VIII. il y fit une réponſe ſous ce titre, *Balay de Jean Cochlée pour ſecoüer les araignées de Moryſin* Cet Anglois lui avoit reproché d'avoir été fait chanoine de Merſbourg à condition qu'il n'écriroit plus contre Luther, & d'avoir manqué à ſa parole, parce qu'il s'étoit laiſſé ſéduire aux promeſſes du pape. Cochlée déclare qu'il n'eſt point chanoine de Merſbourg, que le prince George de Saxe l'a fait venir de Mayence où il étoit chanoine dans l'égliſe de ſaint Victor, pour lui donner un canonicat de l'égliſe cathedrale de Miſnie, afin d'aider Jerôme Emſer dans la défenſe de la foi catholique contre les héretiques. Il ajoûte qu'il eſt ſi peu vrai qu'il ait promis de ne plus écrire contre Luther, que l'année precedente il avoit publié ſix ouvrages contre lui ſur le concile. Sçavoir deux en latin, & quatre en Allemand. Il défend ce qu'il avoit écrit contre le divorce d'Henri VIII. & ſe vante qu'Eraſme à approuvé ſon ouvrage. Il prend la défenſe du chancelier Morus, & de l'évêque de Rocheſter, en montrant qu'on les a condamnez avec injuſtice.

& ſchipt. Luther. ad ann. 1538. pag. 292.

XIV. Réponſe de Cochlée à Jean Stur-

Cochlée vengea auſſi cette année la conſultation des prélats nommez par le pape Paul III.

AN. 1539.

mius sur la réformation de l'église.

ſur la réformation de l'égliſe contre les écrits pleins d'invectives de Jean Sturmius. L'écrit de Cochlée eſt intitulé : *Diſcution équitable ſur le conſeil des cardinaux & autres deputez.* Il y loüe beaucoup Sturmius ſur ſon équité & ſa moderation, montrant qu'il accorde beaucoup de choſes niées par Luther, & qu'il laiſſe quelque eſperance de réunion dont Luther fait deſeſperer. Il lui propoſe le concile pour juge, & fait voir que le ſeul moïen de procurer la paix de l'égliſe, eſt de s'en rapporter ſincerement à ſa deciſion. Il avouë qu'il faut reformer les abus. Après cela Cochlée rapporte l'article dont Sturmius convient, qui eſt que le pape doit être ſoumis aux loix & les obſerver ; il convient de cette verité, mais il ajoûte, que le pape a le pouvoir de diſpenſer ſagement. Il obſerve que le principal obſtacle de la concorde, eſt la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. Il releve enſuite les erreurs qui ſont dans l'écrit de Sturmius, & demeure d'accord des moïens de réunion que ce théologien avoit propoſez, qui ſont de rétablir des céremonies qui ne ſoient point contraires à l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ; de permettre que l'on reconnoiſſe l'évangile, d'accorder des aſſemblées legitimes, de donner des paſteurs propres à s'acquiter de leurs fonctions, de maintenir l'ancienne doctrine & les anciennes loix, & de reformer les abus. Cochlée dit que le concile ne fera aucune difficulté d'accorder tous ces articles ; que le pape a déja fait des avances qui doivent en faire bien eſperer.

XV.

Le cardinal Sadolet écrivit à Sturmius ſur ce mê-

Le cardinal Sa-

AN. 1539. me ouvrage auquel Cochlée avoit répondu : il loüe son ſtile, mais il condamne fort les termes pleins d'aigreur dont il s'étoit ſervi, & les injures atroces qu'il y débitoit contre l'égliſe Romaine. Peu de temps après parut un autre écrit du même Cochlée contre le ſentiment des Lutheriens, qui ſoutenoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas permanent dans l'euchariſtie, & ne ſe trouvoit preſent que dans l'uſage. Il prouve le contraire par l'autorité de l'écriture ſainte & des peres, montrant que le corps de Jeſus-Chriſt & ſon ſang demeurent réellement & ſubſtantiellement ſous les eſpeces du pain & du vin, tant qu'elles demeurent entieres.

dolet écrit à Sturmius ſur ſon ouvrage.

Cochl. in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 295.

XVI. Henri VIII. roi d'Angleterre aſſemble ſon parlement.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. in 40. pag. 351.

En Angleterre Henri VIII. peu content de la dépredation entiere qu'il avoit faite l'année precedente des biens de tous les monaſteres, & des articles redigez en forme de conſtitutions par ſon clergé, qu'il avoit approuvez en 1536. établit de nouveaux articles en cette année 1539. ſoit pour maintenir ce qu'il avoit déja publié, ſoit pour contredire le pape, qui dans ſa bulle l'accuſoit d'avoir répandu une doctrine héretique dans ſon roïaume. Pour cet effet il aſſembla ſon parlement le vingt-huitiéme d'Avril ; & ſept jours après l'ouverture des ſéances, le chancelier dit aux ſeigneurs, que le roi voulant établir dans ſes états une entiere uniformité de ſentimens au ſujet de la religion, & étouffer toutes ſortes de diſputes à cet égard, il ſouhaitoit qu'ils nommaſſent des commiſſaires pour examiner les opinions de part & d'autre, afin d'en dreſſer enſuite

te un memoire ſur lequel toute la chambre pût déliberer. Cromwel fut nommé par les ſeigneurs avec les deux archevêques d'Yorck & de Cantorbery, les évêques de Durham, des Bains & Fontaines, d'Ely, de Bangor, de Carliſle & de Vorceſter : mais ne s'étant pas accordez enſemble, & aïant conteſté pendant onze jours ſans jamais pouvoir convenir, le duc de Norfolk preſenta quelques articles aux ſeigneurs, & ſouhaita de la part du roi que toute leur chambre les examinât, afin de faire enſuite une loi irrévocable, qui fixât les ſentimens du public. AN. 1539.

Ces articles comprenoient ſix queſtions entierement conformes à l'ancienne foi, Henri voulant faire voir qu'en aboliſſant l'autorité du pape, & en détruiſant les monaſteres dans ſon roïaume, il n'avoit pas changé le fond de la religion. La premiere, ſi dans l'euchariſtie le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. La ſeconde, ſi l'on devoit accorder au peuple la communion ſous les deux eſpeces. La troiſiéme, ſi ceux & celles qui avoient fait vœu de chaſteté étoient obligez par la loi de Dieu d'obſerver le vœu. La quatriéme, ſi la loi divine ordonnoit de celebrer des meſſes particulieres. La cinquiéme, ſi le mariage pouvoit être permis aux paſteurs ſuivant la loi divine. La ſixiéme, ſi la confeſſion auriculaire étoit néceſſaire & fondée dans la loi de Dieu. On prétend que Gardiner évêque de Wincheſter étoit le veritable auteur de ces queſtions, il avoit fait entendre au roi, que c'étoit le ſeul moïen d'empêcher

XVII. Il fait propoſer ſix queſtions au parlement. *Burnet ut ſuprà.*

AN. 1539.

qu'il ne se formât une ligue contre lui ; que ce qu'il avoit aboli n'étant pas essentiel à la religion, & n'étant pas regardé comme tel par la plûpart des Chrétiens, personne de bon sens ne pourroit le croire héretique, pendant qu'il feroit décider en faveur de ces six articles, qui distinguoient essentiellement les vrais Catholiques de tous les Sectaires & Novateurs, & c'étoit véritablement prendre le roi par son foible. Mais outre ce motif, le roi en avoit un autre qui n'étoit pas moins puissant : c'est qu'en ajoûtant une pareille loi à celles qui avoient déja été faites contre le pape, il rendoit ses sujets tellement dépendans de lui, qu'il ne s'en trouveroit presque aucun qui ne fût exposé à de fâcheuses recherches, à cause de la peine de mort qu'il prétendoit attacher contre ceux qui combattroient ces articles opiniâtrement. Ainsi les Catholiques & les Protestans étoient également sous sa main.

XVIII. Cranmer combat ces questions dans la chambre.

Burnet hist. de la reform. liv. 3. p. 352. 353. & 363.

Ces six questions furent donc proposées, & examinées dans la chambre. Cranmer qui étoit Lutherien, n'insista pas beaucoup sur la premiere, mais il combattit long-temps le retranchement de la coupe, l'observation des vœux de chasteté, la confession auriculaire & le célibat des prêtres. Ce dernier article sur-tout lui faisoit beaucoup de peine, parce qu'il étoit lui-même marié. Mais enfin il se rangea à l'avis commun, comme il avoit presque toûjours coûtume de faire.

XIX. La loix des six

On dressa la conclusion qui approuvoit ces six

articles, & le roi la confirma ſous le titre de loi. On y faiſoit dire à ce prince, qu'étant informé de la diviſion qui s'étoit gliſſée entre ſes ſujets, tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques touchant la religion ; & conſiderant d'ailleurs les bons effets qu'une parfaite union pouvoit produire, & de quels malheurs la diſcorde ſeroit ſuivie, il avoit d'abord aſſemblé ſon parlement & ſon clergé pour travailler à aſſoupir ces differends. Que ſix articles aïant été propoſez & examinez par le clergé, il s'étoit rendu au parlement, où après en avoir conferé lui-même, on avoit fixé ces ſix articles ainſi énoncez. 1°. Qu'après la conſecration du pain & du vin il ne reſtoit dans le ſacrement aucune ſubſtance de ce pain & de ce vin, mais que le corps & le ſang naturel de Jeſus-Chriſt y étoient ſous ces enveloppes. 2°. Que l'écriture n'établiſſoit pas la néceſſité abſoluë de communier ſous les deux eſpeces, & qu'on pouvoit être ſauvé ſans cela, puiſque le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt exiſtoient enſemble dans chacune des eſpeces. 3°. Que la loi de Dieu ne permettoit point qu'on ſe mariât, après avoir reçu l'ordre de prêtriſe. 4°. Que ſuivant cette même loi, il falloit garder le vœu de chaſteté, quand on l'avoit fait. 5°. Que l'on devoit continuer l'uſage des meſſes particulieres, lequel avoit ſon fondement dans l'écriture, & étoit d'un grand ſecours. 6°. Que la confeſſion auriculaire étoit utile & même néceſſaire, & qu'on devoit en conſerver la pratique dans l'égliſe.

AN. 1539.

articles établie par Henri VIII.

Sleidan. in comment. l. 12. p. 399. Burnet ut ſuprà pag. 355.

Ces articles furent publiez par l'autorité du roi & du parlement ; & on les appella le *ſtatut du*

XX. Peines ordonnées contre les

AN. 1539.

violateurs de cette loi.

ſang à cauſe des peines grieves dont on devoit punir ceux qui leur ſeroient contraires ; car on ordonnoit le feu & la confiſcation de toutes ſortes de biens, tant réels que perſonnels, à ceux qui combattroient le premier article, ſoit dans leurs ſermons, ou dans leurs diſcours, ou dans leurs écrits ; & l'on déclaroit même que l'abjuration ne leur ſeroit point accordée. On devoit punir de la corde tous ceux qui prêcheroient hautement, ou diſputeroient opiniâtrement contre les autres articles. Et pour les perſonnes qui ne feroient qu'écrire ou parler contre ces articles, elles étoient condamnées pour la premiere fois à une priſon, dont le roi limiteroit la durée, & à la confiſcation de tous leurs biens, & à la mort pour une ſeconde offenſe.

Dans cette même ordonnance le parlement annulloit tous les mariages des prêtres, & condamnoit à la mort les eccleſiaſtiques qui continueroient de vivre avec leurs femmes. De plus la confiſcation & la priſon étoient ordonnées pour la premiere offenſe contre les prêtres qui entretiendroient un commerce criminel avec des femmes, contre les femmes qui ſe ſeroient laiſſé ſéduire, & contre ceux qui mépriſeroient la confeſſion & le ſacrement, ou négligeroient de ſe confeſſer & de communier dans le temps marqué pour cela. Et en cas de rechute, le parlement les condamnoit tous à la mort. Enfin pour rendre aſſurée l'execution de ſon arrêt, il en regloit la maniere. Les archevêques & les évêques, ou leurs commiſſaires & leurs officiaux étoient chargez de tenir leurs ſinodes dans chaque

province tout au moins quatre fois l'année, de proceder contre les coupables par accuſation publique & de s'aſſocier douze juges. Avant toutes choſes ils devoient faire ſerment d'executer leur commiſſion en cela, ſans aucune partialité ; ne favoriſant point les uns, n'agiſſant point contre les autres par un principe de haine, & ne ſe laiſſant jamais corrompre. On obligeoit encore chaque curé de lire cette ordonnance dans ſa paroiſſe tous les trois mois. Et on finiſſoit par une reſtriction à l'article des vœux de chaſteté, qui étoit que ces vœux n'auroient point de force à l'égard de ceux qui les auroient faits par contrainte ou au-deſſous de vingt-un ans. AN. 1539.

XXI. Autre loi pour la ſuppreſſion des grandes abbaïes.

Une autre affaire importante occupa encore les deux chambres du parlement, ce fut la ſuppreſſion des grandes abbaïes pour laquelle on fit une loi. On confirma les réſignations, on donna pour toûjours au roi & à ſes ſucceſſeurs tous les couvents qui avoient été ſupprimez, réſignez, abandonnez ou confiſquez, & tous ceux qui lui échéroient à l'avenir en l'une ou en l'autre de ces manieres. Ainſi la ſuppreſſion actuelle des monaſteres fut tout-à-fait finie dans cette année. Les commiſſaires nommez par le roi pour cet effet, reglerent tout ce qui en dépendoit. Ils ajugerent une certaine ſubſiſtance aux abbez, prieurs, moines & religieuſes. Ils firent faire l'eſtimation de l'argenterie, des meubles, des ornemens des prêtres, des autels, des égliſes, & ſtatuerent ſur les maiſons qui ſeroient démolies & ſur celles qui ſeroient conſervées. Quelques auteurs ont dit que tous ces revenus montoient à plus de ſeize cens

AN. 1539.

mille livres ſterling, outre l'argent comptant que le roi tira de la vente des effets. L'avidité des courtiſans & des favoris y trouva ſon compte, & tout cela attira à ce prince le juſte blâme d'avoir pillé les biens de l'égliſe.

XXII. Acte pour l'érection de nouveaux évêchez.

Cependant comme il avoit inſinué auſſi qu'il vouloit ſe ſervir des revenus pour quelque établiſſement utile à la religion, le parlement fit un autre ſtatut pour lui accorder la liberté de fonder quelques nouveaux évêchez ; afin que la parole de Dieu, diſoit-il, fût enſeignée avec ſoin, qu'on élevât la jeuneſſe dans les ſciences, que les pauvres qui voudroient s'engager dans l'état eccleſiaſtique, euſſent de quoi s'entretenir pour étudier dans les academies, & les anciens pour ſubſiſter le reſte de leurs jours. Que l'on eût de bons hôpitaux, que les profeſſeurs en hebreu, en grec & en latin euſſent un honoraire raiſonnable ; qu'on pût diſtribuer tous les jours des aumônes ; qu'on établît un fonds pour entretenir les grands chemins ; & qu'on pût augmenter les revenus des eccleſiaſtiques. Le parlement donnoit pouvoir au roi de fonder de nouveaux évêchez & de nouvelles cathedrales, de faire des reglemens pour ces fondations, & de transferer ou diviſer les diocéſes comme il le jugeroit à propos. On voit dans les actes une liſte des évêchez qu'Henri devoit fonder, mais la meilleure partie des deſſeins de ce prince n'eut aucun ſuccès à cauſe des grands changemens qui arriverent à la cour. On fit dans le même parlement une autre loi, touchant l'obéiſſance qui étoit duë aux déclarations du roi ; &

une autre pour les officiers de la couronne, donnant le pas au vicegerent Cromwel dans les affaires eccleſiaſtiques, immediatement après les princes du ſang, quoiqu'il ne fut que le fils d'un ſerrurier. Enfin le même parlement confirma la ſentence de mort donnée contre le marquis d'Exceſter, milord Montaigu, & autres qui avoient été executez pour leur correſpondance avec le cardinal Polus. AN. 1539.

XXIII. On fait recherche de ceux qui rejettent les ſix articles.

Dès que le parlement fut ſeparé, le roi envoïa des commiſſaires dans les differentes provinces du roïaume pour rechercher ceux qui condamnoient les ſix articles, & comme Cromwel & Cranmer étoient ſuſpects dans cette affaire; ceux qui n'étoient pas favorables à la reforme, repreſenterent au roi que ce ſeroit travailler en vain que de les charger du ſoin de nommer des commiſſaires pour faire ces perquiſitions. On nomma donc des gens d'un parti contraire au leur, qui executerent leurs ordres avec beaucoup de paſſion & d'injuſtice. Dans la ſeule ville de Londres en fort peu de temps on mit en priſon plus de cinq cens perſonnes pour ce ſujet; dès lors on jugea combien il en faudroit punir dans le reſte du roïaume. Ce qui engagea le chancelier à repreſenter au roi qu'une ſi rigoureuſe perquiſition pouvoit avoir des ſuites facheuſes, puiſqu'elle devoit cauſer la mort à une infinité de gens de tout âge & de tout ſexe: & par là il obtint un pardon abſolu pour tous ceux qui avoient été mis en priſon. Depuis ce temps-là juſqu'à la mort de Cromwel l'execution du ſtatut des ſix articles demeura comme en ſuſpens,

AN. 1539.

quoiqu'il ſubſiſtât toûjours, enſorte qu'il ne tenoit qu'au roi de le faire executer, ce qui lui attira une complaiſance aveugle de la part des deux partis, chacun aïant à craindre ſa propre ruine.

XXIV. Deux évêques quittent leurs évêchez & ſont envoiez à la tour.

Mais toutes ces complaiſances n'empêcherent pas la punition de deux évêques, Schaxton évêque de Saliſbury & Latimer de Worceſter. Comme ils ne pouvoient ſe reſoudre à donner leur approbation au ſtatut des ſix articles, ils crurent qu'en quittant leurs évêchez, ils ſeroient moins expoſez aux attaques de leurs ennemis. Cette démiſſion ſe fit un peu après la ſéparation du parlement, puiſqu'il paroît que le ſeptiéme de Juillet les chapitres de ces deux ſiéges demanderent la permiſſion d'élire d'autres évêques, ce qui leur fut accordé. Mais la diſgrace des deux prélats alla plus loin, ils n'eurent pas plûtôt mis l'acte de leur réſignation entre les mains du roi, qu'ils furent accuſez d'avoir des ſentimens contraires aux ſix articles, & mis en priſon à la tour, où Latimer demeura tant que le roi vecut, Schaxton ſe retracta pour avoir ſa liberté; mais il ne fut pas pour cela rétabli dans ſon évêché.

XXV. Ordonnance du roi qui permet au peuple de lire la bible.

Quoique l'affaire des ſix articles ne fut pas favorable aux partiſans du Lutheraniſme en Angleterre, l'archevêque de Cantorbery eut cependant aſſez de pouvoir auprès du roi pour en obtenir une grace qui releva un peu leurs eſperances. Cranmer avoit déja obtenu qu'il y auroit dans chaque égliſe une bible attachée avec une chaîne, afin que chacun eût la liberté de l'aller lire; mais comme beaucoup de gens négligeoient de le faire; l'archevêque

l'archevêque aïant trouvé une occaſion favorable, répreſenta au roi qu'il étoit néceſſaire d'accorder à ſes ſujets la permiſſion d'avoir la bible dans leurs maiſons, afin que chacun pût ſe convaincre plus aiſément que la prétenduë autorité du pape n'avoit aucun fondement dans la parole de Dieu. Gardiner qui connoiſſoit de quelle conſéquence étoit la demande de Cranmer, mit tout en uſage pour parer le coup; mais il ne put réuſſir, & le roi publia une proclamation dans laquelle il diſoit, qu'il vouloit bien permettre à ſes ſujets de s'inſtruire des veritez de la religion dans la parole de Dieu, & que pour cet effet il auroit ſoin de leur mettre entre les mains une exacte traduction de la bible. Il ajoûtoit néanmoins que pour prévenir les inconveniens qui pourroient naître de la diverſité des verſions, il ſeroit fait une défenſe aux libraires de vendre d'autres bibles que celles qui ſeroient approuvées par Cromwel, à qui les lettres patentes de la permiſſion furent adreſſées, comme au vicegerent du roïaume pour le ſpirituel. AN. 1539.

XXVI. Cromwel projette de marier Henri avec la princeſſe de Cleves.

Dans ce même temps le roi eut envie d'épouſer une quatriéme femme. Cromwel toujours prêt à favoriſer ce prince dans ſes paſſions, l'affermit dans ſon deſſein, & ſe hâta de lui chercher une femme comme il le deſiroit. Il jetta les yeux ſur Anne ſœur du duc de Cleves & de la ducheſſe de Saxe, & ſe fit un merite auprès de cette princeſſe de l'avoir propoſée au roi. La princeſſe de Cleves faiſoit profeſſion du Lutheraniſme: mais elle avoit toutes les qualitez qui pou-

Milord Herbert dans l'hiſtoire du regne de Henri VIII.
Burnet hiſt. de la refor. l. 3. p. 370.
Sander. de ſchiſ. lib. 1.

AN. 1539.

voient plaire à un prince paſſionné. Dès que Cromwel lui en eut fait le portrait tel qu'il le jugea à propos, on remarqua l'impatience où le roi étoit de la poſſeder, & ce prince chargea Cromwel lui-même de faire réuſſir cette affaire. Cromwel s'y appliqua en homme intereſſé à un bon ſuccès, & tout étant bien diſpoſé ſelon ſes vœux, la princeſſe arriva en Angleterre dans le mois de Decembre 1539. Henri impatient de la voir alla juſqu'à Rocheſter ſans être connu ; mais ſa ſurpriſe fut très-grande, lorſqu'il la trouva très-differente du portrait qu'on lui en avoit fait. Dès-lors il conçut pour elle une averſion dont il ne put jamais ſe défaire, & ſon dégoût fut ſi grand, que dans le moment même, il auroit rompu le mariage ſi l'état de ſes affaires lui eut permis de faire un ſemblable affront aux ducs de Saxe & de Cleves, & de leur renvoïer leur ſœur : il ne laiſſa pas de dire en jurant qu'on lui avoit amené une cavale Flamande, & qu'il ſe repentoit extrêmement d'avoir pouſſé les choſes ſi loin ; mais l'amitié des Proteſtans lui étant très-néceſſaire dans la conjoncture délicate où il ſe voïoit, il réſolut enfin de faire le ſacrifice & d'épouſer celle qu'il ne pouvoit ſouffrir.

XXVII. La princeſſe de Cleves arrive en Angleterre.

Burnet ut ſup.

XXVIII. Mariage de Calvin avec la veuve d'un Anabaptiſte.

Papyr. Maſſon. elog. p. 418. Beze in vita Calvini ad hunc annum.

Ce fut vers le même temps que Calvin ſe maria auſſi à Straſbourg, afin de donner en ſa perſonne un exemple de la liberté qu'il accordoit à ceux de de ſa ſecte d'uſer d'une femme, même après avoir fait vœu de continence perpetuelle en prenant les ordres ſacrez. Il épouſa une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiſte, à laquelle il avoit

fait changer de ſentimens & de ſecte, afin de ſe lier à elle, il n'en n'eut qu'un fils qui mourut avant lui. AN. 1539.

Le douziéme de Decembre de cette même année le pape tint un conſiſtoire ſecret qui dura juſques à deux heures de nuit, dans lequel il fit une promotion de douze cardinaux. Le premier étoit Frederic Fregoſe Genois archevêque de Salerne, évêque de Gubio, il eut le titre des ſaints Jean & Paul. Le ſecond Pierre de la Baume-Montrevel François, évêque de Geneve & archevêque de Beſançon, qui eut le même titre des ſaints Jean & Paul. Le troiſiéme Antoine Sanguin de Meudon, François, évêque d'Orleans, puis archevêque de Toulouſe, il eut le titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme Hubert Gambara Breſſan, évêque de Tortone, qui eut le titre de ſaint Sylveſtre. Le cinquiéme Aſcagne Pariſiano natif de Tolentin, évêque de Gaëte puis de Rimini, on lui donna le titre de ſainte Pudentiane. Le ſixiéme Pierre-Paul Pariſio Italien de Cozence, il eut le titre de ſainte Balbine, & fut évêque de Nuſco. Le ſeptiéme Marcel Cervin évêque de Nicaſtro, ſon titre fut celui de ſainte Croix de Jeruſalem. Le huitiéme Barthelemi Guidoccioni Lucquois, évêque de Terni puis de Lucques, il eut le titre de ſaint Ceſaire. Le neuviéme Denis Laurerio de Benevent, general de l'ordre des Servites, il eut le titre de ſaint Marcel. Le dixiéme Henri de Borgia de Gandie Eſpagnol, évêque de Squillace, on le nomma cardinal du titre des ſaints Nerée & Aquillée. Le onziéme Jacques Savelli Romain

XXIX. Promotion de douze cardinaux par le pape Paul III.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 660. & ſeq. Raynald. ad annum 1539. n. 37.

AN. 1539.

qui fut d'abord diacre cardinal du titre de ſainte Lucie. Le douziéme Michel Silvius Portugais, évêque de Viſco, qui eut le titre des douze apôtres.

XXX
Mort du cardinal de Cleſi.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 516. Panvin. de Rom. pont. Aubery vies des cardinaux. Sleidan lib. 6.

Ces douze cardinaux remplacerent abondamment ceux qui étoient morts cette année, car on n'en compte que trois. Le premier eſt Bernard Cleſius ou de Cloſſ évêque de Trente né dans le Tirol. L'empereur Maximilien I. l'avoit honoré d'une charge de conſeiller de l'empire, & lui avoit donné l'évêché de Trente qu'il gouverna pendant vingt-cinq années. Après la mort de ce prince, Cleſi s'attacha à Ferdinand d'Autriche frere de Charles V. qui le fit grand chancelier de Boheme & de Hongrie, & ſon premier ſecretaire. Il fut auſſi envoïé à Boulogne pour aſſiſter au couronnement de Charles V. & s'acquitta avec honneur de pluſieurs ambaſſades. En 1526. il ſe trouva à la diéte de Spire, & l'empereur lui procura le chapeau de cardinal que lui donna le pape Clement VII. en 1530. Cette nouvelle dignité contribua à le rendre plus conſiderable en Allemagne, où il s'oppoſa avec beaucoup de zéle & de vigueur aux deſſeins des Proteſtans. Il mourut d'apoplexie en dînant le vingt-huitiéme de Juillet de cette année âgé de cinquante-cinq ans, & fut enterré dans la cathedrale de Trente. L'on a quelques lettres de lui à Nauſea, à Jean Faber & d'autres. Eraſme lui dédia quelques-uns de ſes ouvrages.

XXXI.
Mort du cardinal Campege.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 384.

Le ſecond Laurent Campege recommandable par ſa vertu & par ſa ſcience, étoit de Boulogne en Italie, fils de Jean Campegi ſçavant ju-

riſconſulte, & fut lui-même profeſſeur en droit à Padouë. Après la mort de ſa femme étant entré dans l'état eccleſiaſtique, il eut des emplois conſiderables, & contribua beaucoup à la réduction de la ville de Boulogne. Jules II. lui donna un office d'auditeur de Rote, le nomma à l'évêché de Feltri, & enſuite l'envoïa nonce en Allemagne. Leon X. le créa cardinal le premier de Juillet 1517. ſous le titre de ſaint Thomas, qu'il changea depuis pour celui de ſainte Marie de delà le Tibre, & pour les évêchez d'Albe, de Paleſtrine & de Sabine. Il revint à Rome dans le mois de Janvier 1518. & l'année d'après on l'envoïa légat en Angleterre afin d'y lever les decimes pour la guerre contre les Turcs; il y obtint l'évêché de Saliſburi l'an 1524. Sous le pontificat du pape Clement VII. il fut envoïé légat en Allemagne pour s'oppoſer aux Lutheriens, & tâcher de ramener Luther; mais ce fut ſans ſuccès, & il ſe contenta de faire des ordonnances pour la reforme des mœurs. En 1528. il fut encore envoïé légat en Angleterre pour être juge du divorce de Henri VIII. Il ſe trouva au couronnement de Charles V. d'où étant repaſſé en Allemagne en qualité de légat, il aſſiſta à la diéte d'Auſbourg. Il mourut à Rome le dix-neuviéme de Juillet 1539. AN. 1539.

XXXII. Mort du cardinal Simonette. *Ciacon. ut ſuprà tom. 3 p. 570.*

Le troiſiéme fut Jacques Simonette d'une famille noble de Milan, fils de Jean Simonetta ſecretaire de François Sforce duc de Milan, & de Catherine Barbarera d'une grande naiſſance. Il fut ſi bien inſtruit dans les lettres, qu'étant fort jeune, il compoſa un traité des reſerves des be-

AN. 1539.

nefices qui fut enſuite augmenté par Paul Granutius. Jules II. informé de ſon mérite le fit avocat conſiſtorial en 1505. & enſuite auditeur de Rote. Ce fut en cette qualité qu'il aſſiſta au concile de Latran. Leon X. l'envoïa à Florence pour appaiſer les troubles qui s'étoient élevez dans cette ville. Clement VII. lui donna l'évêché de Peſaro en la place de Paris de Graſſis; & Paul III. le créa cardinal le vingtiéme de Mai 1535. & le nomma un de ceux qui devoient regler les matieres qu'on devoit traiter dans le concile indiqué à Vicenze. Il eut l'évêché de Perouſe dont il ſe demit enſuite en faveur de François Bernardin ſon neveu avec l'agrément du pape. Il mourut le premier de Novembre 1539. & fut enterré dans l'égliſe de la Trinité dans laquelle il avoit fait bâtir une chapelle magnifique.

XXXIII. Mort de Jean Lanſperg.

Petreius bibliot. Carth.
Dorlandus in chron.
Poſſevin in apparat.
Dupin. tom. 14. in 4. 16. ſiecle p. 159.

Environ trois mois avant la mort de ce cardinal, c'eſt-à-dire, le troiſiéme d'Août les Chartreux perdirent un auteur celebre par ſa pieté & par ſes écrits. Ce fut Jean-Juſte Lanſpergius ou de Lanſperg, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance en Baviere. Il fit ſes études à Cologne, & s'engagea dans l'ordre monaſtique chez les Chartreux, où il fut prieur d'une maiſon proche de Juliers. Il vint mourir à Cologne dans la trentiéme année de ſa profeſſion religieuſe. Comme il étoit fort appliqué à la meditation & à la priere, il eſt ſurprenant qu'il ait pu compoſer un ſi grand nombre d'ouvrages moraux & ſpirituels : car on a de lui deux volumes *in folio* imprimez à Cologne en 1535. qui contiennent les traitez ſuivans. Ma-

nuel de la milice chrétienne. Entretien de Jeſus-Chriſt avec l'ame fidéle ; cet ouvrage a été traduit en françois dans le ſiécle paſſé, & imprimé à Paris. Exercices & prieres pour les malades. Deux livres de lettres. D'autres exercices ſpirituels. Une vie de nôtre Seigneur. La fleche de l'amour divin. Differentes hymnes. Des méditations ſoliloques. Cinquante-ſix homelies ſur la paſſion de Jeſus-Chriſt. Démonſtration de la religion évangelique. Dialogue entre un Lutherien & un moine. Miroir de la vie chrétienne ; & des ſermons prononcez dans des chapitres, outre des paraphraſes ſur les épitres & les évangiles de toute l'année, avec des ſermons pour chaque Dimanche : ouvrage qui fut imprimé auſſi à Cologne en 1545. & en 1553. & à Anvers en 1575. Tous ces ouvrages ont été recueillis en cinq volumes in 4°. & imprimez plus correctement à Cologne en 1693. Lanſpergius travailla auſſi avec beaucoup de zéle à retirer ceux qui étoient engagez dans les nouvelles opinions de Luther, ou à empêcher que ceux qui pouvoient être ſeduits ou qui avoient quelque penchant à les ſuivre, ne devinſſent la proïe de ces ennemis de l'égliſe.

AN. 1539.

La faculté de théologie de Paris fit auſſi quelques cenſures dans cette année. Le dernier de Janvier les livres de Mélanchton lui aïant été preſentez par le docteur Merlin, elle en ordonna la ſuppreſſion, & le même jour à la requête de meſſire Louis Guillard évêque de Chartres, ſur le rapport des commiſſaires nommez pour l'examen d'un livre d'Eraſme intitulé : *Manuel du ſoldat*

XXXIV. La faculté de théologie cenſure le manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme.

D'Argentré collect. judic. de nov. error. t. 1. ad calcem p. 10. & t. 2. p. 130.

chrétien; La faculté jugea qu'il falloit ſupprimer cet
AN. 1539. ouvrage comme pernicieux à la religion chrétienne. Elle condamna encore un autre livre intitulé inſtruction des jeunes gens, par Melanchton, pour regler leurs études, publiée par Hengeuderphe, avec des additions ſur la doctrine & l'inſtruction des enfans, par Bronsfelſius. Après en avoir rapporté quelques propoſitions qu'elle jugea capables de détourner les jeunes gens de la maniere ordinaire d'étudier, elle opina qu'il falloit ſupprimer ces ouvrages comme pernicieux à la jeuneſſe. Le même jour la faculté aſſemblée chez les Mathurins après la meſſe du Saint-Eſprit, dit ſon avis ſur une difficulté qui s'étoit élevée à l'occaſion d'Eraſme touchant la regle du tiers ordre de ſaint Auguſtin. C'étoit à la requête des chanoines reguliers de ſaint Victor. Eraſme diſoit, qu'il y avoit lieu de douter ſi du temps de ſaint Auguſtin les moines faiſoient des vœux. La faculté entreprit d'examiner cette queſtion, & conclut contre Eraſme que les moines de ce temps-là faiſoient des vœux, que la propoſition d'Eraſme étoit ſcandaleuſe & la contraire véritable.

XXXV. Le roi d'Ecoſſe fait mettre Buchanan en priſon.

En Ecoſſe le roi Jacques V. voulant fermer l'entrée à l'héreſie dans ſes états, pourſuivoit avec zéle tous ceux qui débitoient les nouvelles erreurs. Un chanoine regulier, deux religieux de l'ordre de ſaint Dominique, & un cordelier qui avoient quitté leur habit, & qui enſeignoient le Lutheraniſme, furent punis de mort; quelques laïques furent compris dans ce ſupplice: ce qui arriva ſur la fin de Février. Beaucoup d'autres furent mis

Buchanan in hiſt. Scotiæ p. 324.
Jacob. Laingæus in vitâ Calvini p. 32. edit. Pariſ. in 8. 1685.
Burnet hiſt. de la reform. lib. 3. p. 427.

mis en priſon, & parmi eux ſe trouva Georges Buchanan homme d'eſprit, poëte, hiſtorien, mais d'une famille qui n'étoit rien moins que riche & aiſée. Son oncle maternel l'envoïa à Paris où il paſſa deux ans, après leſquels il fut contraint par la miſere & par ſon peu de ſanté, de retourner en Ecoſſe. Il alla étudier en logique à ſaint André ſous le bon vieillard Jean Major, qui le mena en France où il paſſa cinq ans, & s'y trouvant aux priſes avec la mauvaiſe fortune, il fut contraint de regenter la grammaire à Paris dans le college de ſainte Barbe. Il le fit pendant près de trois ans, mais ennuïé de ce métier, un jeune comte appellé Gilbert Kennede ou Kedned le ramena dans ſon païs, où Jacques V. le prit pour precepteur de ſon fils naturel, qui fut dans la ſuite le fameux Jacques comte de Murray. Buchanan s'attira bien-tôt de fâcheuſes affaires par ſes vers ſatiriques, ſur-tout par ceux qu'il fit contre les cordeliers, d'abord par ſon propre mouvement, & enſuite par les ordres du roi d'Ecoſſe, qui ſoupçonnoit ces religieux d'être entrez dans une conſpiration contre ſa perſonne. Le cardinal David Beton archevêque de ſaint André ſe rendit le protecteur de ces religieux, & porta leurs plaintes au roi, & les ordres furent donnez pour arrêter Buchanan comme ſuſpect des nouvelles héréſies. Buchanan le ſçut, & ſongea à ſe retirer, mais il fut découvert & mis en priſon. Il n'y demeura pas néanmoins long-temps : car perſuadé qu'il avoit tout à craindre, il tenta de ſe ſauver par la fenêtre pendant que ſes gardes dormoient, &

AN. 1539.

Buchanan in vitâ ſuâ.

AN. 1540.

il réuſſit. Il ſe retira auſſi-tôt en Angleterre, delà à Paris, & enfin à Bordeaux, où André Goveanus ſçavant Portugais l'attira. Il regenta dans cette ville, & il harangua l'empereur Charles V. le premier de Decembre 1539. lorſque ce prince traverſa la France pour ſe rendre dans les Païs-Bas. Il y a quelque apparence que la reine d'Ecoſſe caſſa la ſentence rendu contre lui, lorſqu'il ſe fut ſauvé de priſon.

XXXVI. Ambaſſadeurs des Proteſtans à l'empereur.

Sleidan. in comm. l. 12. p. 401.

L'empereur aïant été obligé d'aller en Flandres pour appaiſer une revolte des Gantois, les Proteſtans d'Allemagne lui envoïerent dans les Païs-Bas une ambaſſade pour ſe diſculper auprès de lui des calomnies dont ils prétendoient avoir été chargez par les Catholiques; ces ambaſſadeurs aïant donc obtenu audience, ils lui repreſenterent que c'étoit ſans raiſon qu'on les accuſoit d'être obſtinez dans leurs ſentimens, de haïr les magiſtrats, d'être inquiets & de n'aimer qu'à troubler l'état. Nous avons ſouvent ſouhaité, dirent-ils, de nous juſtifier ſur ces faux reproches, & nous ſommes ravis de trouver cette occaſion pour le faire. Nous diſons donc. 1°. Que Dieu aïant en ce temps-ci fait connoître ſon évangile, nous n'avons pû nous diſpenſer de le recevoir, non dans la vûë de nuire à quelqu'un, mais uniquement pour travailler à notre ſalut, & arriver au bonheur éternel. En tout le reſte on nous a toujours trouvé ſoumis, & nous ne manquerons pas de l'être à l'avenir. Ils ajoûterent, il y a plus d'un an que le ſecretaire du duc de Brunſwick ſoupçonné avec juſtice, avoit été arrêté près de Caſſel, & par ſurpriſe on a decouvert les perni-

cieux deſſeins de quelqu'uns qui preſſoient les peuples de prendre les armes, parce qu'ils aſſuroient que nous nous préparions à la guerre : mais ſi nous avons fait des levées de troupes, ce n'a été qu'après les autres pour nous mettre en état de défenſe. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de n'ajoûter aucune foi aux mauvais rapports que l'on fait ſur notre compte, & qui ont été ſuffiſamment refutez dans beaucoup d'ouvrages imprimez. A l'égard de ce qu'on nous impoſe, que nous nous mettons peu en peine de la religion & d'une veritable reformation, c'eſt une pure calomnie, nous n'avons jamais eu d'autres vûës, que la vraie religion, & il nous eſt aiſé de le prouver par la derniere diéte de Francfort, par les lettres du lantgrave écrites au roi Ferdinand, pour le prier d'ordonner une aſſemblée de gens ſçavans, où l'on travaillât à une parfaite union. Nous vous faiſons aujourd'hui la même priere, en vous conjurant de nous regarder comme des gens qui ne deſirent que la concorde & le ſalut de la république, prêts à tout ſacrifier pour la juſtice. Il y a quatre ans que votre majeſté écrivant d'Italie pour accommoder les differends de la religion, promettoit de n'emploïer pour cela ni la violence ni les armes, mais la raiſon & la verité ; depuis peu vous avez mandé la même choſe aux princes Palatin & de Brandebourg, lorſque vous étiez encore en Eſpagne : les raiſons qui vous empêchoient alors de vacquer aux affaires de la religion ne ſubſiſtent plus, ainſi nous vous prions d'approuver la treve concluë à Francfort, d'empêcher

AN. 1540.

AN. 1540.

des juges de la chambre imperiale de proceder contre nous dans les cauſes de religion, & d'y mettre ordre par votre autorité, autrement on ne pourra rien regler ni touchant la guerre contre le Turc, ni touchant l'aſſemblée des théologiens qu'on demande, ce qui eſt cependant néceſſaire pour aſſurer une paix conſtante & perpetuelle, qui ſoit approuvée de tous les états de l'empire. Cette audience fut accordée le vingt-quatriéme de Février 1540. dans la ville de Gand, en preſence du ſieur de Granvelle; & l'empereur répondit qu'il en délibereroit.

XXXVII. Lettre des Proteſtans au roi de France.

Sleidan. ibid. ut ſup. lib. 12. pag. 403.

Dans le même temps les princes Proteſtans écrivirent ſous main à François I. pour le ſupplier très-humblement de ne pas les abandonner au reſſentiment de l'empereur, en cas qu'il lui prît envie, comme ils y voïoient quelque diſpoſition, d'en venir à la force ouverte; ils lui rappellent l'amitié dont il leur avoit donné tant de preuves, tant par ſes lettres que par ſes ambaſſadeurs, ils loüent le jugement qu'il portoit du concile, où il falloit, diſoit ce prince, ſe conduire par la raiſon & par la verité plûtôt que par la violence & par les armes. Ils l'aſſurent de leur parfaite reconnoiſſance, & ſe rejoüiſſent de l'union qui paroît entre l'empereur & lui, eſperant qu'elle contribuera à l'avantage de l'état & à la paix de l'égliſe. Ils ajoûtent que l'empereur n'a differé l'execution de ce qui a été reglé à Francfort, qu'à cauſe de la mort de l'imperatrice ſa femme; mais qu'aujourd'hui que les deux princes ſont d'accord, il eſt facile de finir cette affaire, s'il

veut bien aider l'empereur, & lui prêter la main, afin de pourvoir à l'égliſe ſelon la forme preſcrite à Francfort. Qu'ils ne doutent pas que Charles V. ne ſoit rempli de bonne volonté, & qu'ils lui ont envoïé une ambaſſade dont ils eſperent un bon ſuccès. Qu'il eſt vrai que leurs ennemis emploïent toutes ſortes d'artifices & de calomnies pour arrêter ſes bons deſſeins ; mais que de leur part, ils demandent qu'on examine leur cauſe, parce qu'ils ne craignent point le crédit de leurs adverſaires, étant prêts de ſe défendre de leurs injuſtes violences ; ce qu'ils ne feront qu'avec regret, & parce qu'on les y forcera, à cauſe des ſuites fâcheuſes que peut avoir une guerre civile : & dont ils ne ſeront pas reſponſables, n'aïant d'autres deſirs que d'accommoder les affaires avec douceur, & de convaincre la poſterité de leur moderation, aſſurez qu'ils ſont qu'un temps viendra auquel leurs ennemis ſeront contraints de recevoir ce qu'ils refuſent aujourd'hui, parce que Dieu vengera la gloire de ſon nom.

AN. 1540.

Le premier jour de Mars les ambaſſadeurs des princes Proteſtans & les députez des villes de la confeſſion d'Auſbourg, s'aſſemblerent à Smalkalde, comme il avoit été ordonné. Melanchton, Jonas, Pomeranus, Bucer & d'autres s'y trouverent, & eurent ordre de mettre par écrit la formule dont il faudroit ſe ſervir avec leurs adverſaires pour concilier la doctrine. On y termina ce qui étoit demeuré indécis à Arnſtet ; & ceux qu'on avoit envoïez en Angleterre auprès d'Henri VIII. étant de retour, on écouta leur rapport le ſeptiéme de Mars

XXXVIII. Aſſemblée des théologiens Proteſtans à Smalkalde

Sleidan ibid. ut ſuprà l. 12. p. 404. Belcar. lib. 22. n. 40.

AN. 1540.

touchant l'état de la religion dans ce roïaume. Ils dirent que nonobſtant les édits de l'année precedente, ils n'avoient pas remarqué qu'on y fît beaucoup d'executions, quoique Hugues Latimer & l'évêque de Saliſberi fuſſent encore priſonniers pour le fait de la religion. Que Cromwel qui avoit beaucoup de credit adouciſſoit l'eſprit du roi, qui dans un entretien particulier leur avoit déclaré qu'il n'approuvoit pas les opinions des Proteſtans ſur le mariage des prêtres, la communion ſous les deux eſpeces, & les meſſes privées, & qu'il les prioit de lui écrire plus amplement là-deſſus, en lui expoſant les preuves de leur ſentiment. Que de ſon côté, il leur feroit répondre par les plus habiles théologiens de ſon roïaume, afin que par ce moïen la verité fut éclaircie. Ils ajoûterent que le conſeil de Cromwel étoit, qu'on devoit envoïer une ambaſſade honorable vers Henri VIII. & y joindre Melanchton, parce que ſi l'on pouvoit convenir avec ce prince touchant la doctrine, il pourroit aiſément fournir de grandes ſommes d'argent pour ſoûtenir l'alliance qu'il vouloit faire avec eux, & qu'il avoit paru fort ſurpris, que les princes Proteſtans ne ſe fuſſent liguez que pour la religion, attendu qu'on peut emploïer beaucoup d'autres raiſons pour faire la guerre aux Catholiques. Peu de jours après les théologiens donnerent par écrit leur avis, qui portoit qu'on ne devoit point s'éloigner de la confeſſion d'Auſbourg, & de l'apologie qu'on y avoit jointe. Tous les autres théologiens abſens approuverent cette déciſion, & Henri de Brunſwick arriva à Gand environ ce temps-là.

XXXIX. Rapport des ambaſſadeurs envoiez en Angleterre.

Spond. in annal. hoc ann. n. 3.

AN. 1540.

Le quatorziéme de Mars l'empereur fit donner par Corneille Scepper, ſa réponſe aux ambaſſadeurs Proteſtans. Quoiqu'elle parut aſſez favorable, elle ne laiſſoit pas d'être enveloppée de termes ambigus qui faiſoient douter ſi ce prince ſouhaitoit veritablement la paix. Les ambaſſadeurs s'étant retirez, la lurent, & rétournerent auſſi-tôt après vers l'empereur pour le prier de ſuſpendre les procedures de la chambre, & de leur accorder la paix : mais toute la réponſe qu'ils eurent fut qu'on n'avoit rien à leur dire de plus pour le preſent, & qu'on y aviſeroit dans la ſuite ; cette réponſe fut rapportée dix jours après à Smalkalde, où les princes arriverent le lendemain de Pâques vingt-neuviéme de Mars. Cependant Granvelle qui avoit lui ſeul tout crédit à la cour depuis que Helt en avoit été éloigné, & renvoïé chez lui, comme un homme trop violent, & ſans moderation, ſçut ſi bien tourner l'eſprit de l'empereur, qu'il le determina à faire la paix avec les Proteſtans ; dès le commencement il envoïa comme en ſon nom deux perſonnes de confiance à Smalkalde, l'un nommé Thierry Manderſchite, & l'autre Guillaume Nuenaire, tous deux gens de bon conſeil ; mais le premier demeura malade en chemin.

XL. Réponſe de l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans.

Sleidan. ibid. ut ſupra l. 12 p 405.

Les Proteſtans firent une réponſe fort ample le onziéme Avril, dans laquelle ils blament les évêques de s'occuper entierement des biens temporels, pendant qu'ils laiſſent triompher dans l'égliſe tant de vices, & tant d'erreurs qu'ils ne ſçauroient ſe diſſimuler ; nous ſouhaiterions, diſent-ils, que l'empereur voulut prendre connoiſſance de l'emploi

XLI. Réponſe des Proteſtans à Granvelle.

Sleidan in comm. lib. 13. p. 406. & ſeq.

AN. 1540.

qu'on fait des biens eccleſiaſtiques, il verroit que du côté des Catholiques, ces biens ſont emploïez à des uſages profanes, que les égliſes ſont pillées, que la plûpart ſont déſertes & tombent en ruine; que les Proteſtans au contraire s'en ſervent pour l'entretien des miniſtres, pour l'inſtruction des peuples, & pour d'autres bonnes œuvres. Ils rappellent enſuite la confeſſion d'Auſbourg, dans laquelle ils prétendent avoir rendu raiſon de leur doctrine, ſans rien diſſimuler, & ils comparent cette doctrine avec celle de l'égliſe Romaine, dont ils étalent les prétenduës erreurs, en décriant beaucoup l'autorité du pape. Enfin ils montrent combien il ſeroit injuſte de vouloir opprimer leur religion par la voïe des armes; ce qui eſt contraire aux loix de l'égliſe; & là-deſſus ils rapportent l'exemple de Conſtantin, qui voulut qu'on entendît les Donatiſtes juſqu'à trois fois, & aſſiſter lui-même à la troiſiéme audience, afin qu'on ne décernât rien contr'eux avant que d'avoir bien examiné les matieres. Ils vantent auſſi leur fidelité envers l'empereur, les ſecours qu'ils lui ont donné, & prient Granvelle de repreſenter toutes ces choſes à ce prince, & de l'engager à arrêter les procedures de la chambre imperiale. Cette réponſe faite, ils terminerent leur aſſemblée, & chargerent leurs théologiens de refuter les raiſons du roi d'Angleterre par un écrit qu'on envoïeroit à ce prince, avec lequel il fut réſolu de ne faire aucune alliance, ſi-non pour cauſe de religion. Il fut dit encore qu'on preſenteroit une requête au roi de France, en faveur de ceux qui ſouffroient dans ſon roïaume

me pour la doctrine, & qu'on exhorteroit ceux d'Hailbrun à abolir la meſſe qui ſubſiſtoit encore dans quelques égliſes. La concluſion de cette diéte ſe fit le treiziéme d'Avril. AN. 1540.

XLII. Lettre de l'empereur à l'électeur de Saxe & au lantgrave.

Cinq jours après l'empereur écrivit à l'électeur de Saxe & au lantgrave, qu'il avoit conferé avec ſon frere Ferdinand de l'état de l'Allemagne, & en particulier des differends de la religion qu'il ſouhaitoit de voir aſſoupis; & il les aſſure qu'aïant fait juſqu'à preſent tout ce qu'il avoit pû pour établir la paix, il perſevere encore dans les mêmes ſentimens pourvû qu'ils reconnoiſſent ſes bonnes intentions ſans en abuſer, & qu'ils montrent par des effets réels, qu'ils la deſirent auſſi-bien que lui; que pour leur donner des preuves de ſa bonté, & de ſa droiture, il leur aſſigne une diéte à Spire, où ils ſe trouveront le ſixiéme de Juin, pourvû que la peſte & le mal contagieux n'y ſoient pas un obſtacle, auquel cas ſon frere Ferdinand nommera une autre ville, pour aviſer aux moïens qui pourront détourner les perils dont l'Allemagne eſt menacée. Qu'il eſpere qu'eux & leurs alliez répondront mieux à l'avenir à ſes bontez qu'ils n'ont fait juſqu'alors, & qu'on connoîtra qu'ils ſont plus portez à la paix qu'à la diſcorde; il les exhorte donc à ſe trouver dans le lieu de la diéte au jour marqué, & de ne s'en point diſpenſer, ſi ce n'eſt pour cauſe de maladie; auquel cas ils envoïeront leurs plus fideles conſeillers qui aiment la paix, & qui aïent d'amples inſtructions; qu'ils avertiſſent leurs alliez afin qu'ils s'y trouvent auſſi: & que ſon frere Ferdinand y ſera preſent pour

Sleidan. ibid. ut ſup. l. 13. p. 425.

AN. 1540.

les informer de ſes intentions, même par rapport à l'ambaſſade qu'ils lui ont envoïée. Enfin il les exhorte à ſe conduire de telle maniere tant pour eux que pour le ſalut de l'empire, qu'il n'y ait plus de diviſion, & que chacun vive dans une parfaite tranquillité; qu'ils n'ont rien à craindre; qu'il leur engage ſa foi qu'ils joüiront de l'accord de Nuremberg; qu'il ne permettra jamais qu'on y contrevienne, pourvû que de leur côté ils ne faſſent tort à perſonne.

XLIII. Les Proteſtans répondent à la lettre de l'empereur.

Les Proteſtans répondirent à cette lettre le neuviéme de Mai. Dans cette réponſe ils remercient l'empereur de le voir porté à la paix, & l'aſſurent qu'ils n'ont point d'autre deſir; ſi elle n'eſt pas faite encore, ajoûtent-ils, on ne doit point s'en prendre à nous, mais à l'importance de l'affaire qu'on a à traiter, & à nos adverſaires qui n'ont jamais voulu en venir à aucune explication ſur la doctrine. Ils promettent auſſi à l'empereur de ſe trouver à la diéte au jour marqué; mais afin que cette convocation ne ſoit pas inutile, ils marquent quel eſt là-deſſus leur ſentiment: votre majeſté n'ignore pas, diſent-ils, que dès le commencement des diſputes on convint qu'il falloit aſſembler un concile general, ou du moins un national de toute l'Allemagne, & que ce projet eut une approbation univerſelle. Que dans la ſuite ce moïen n'aïant pas paru convenable à quelques-uns, à cauſe de la brieveté du temps, on délibera à Francfort de la forme qui s'obſerveroit dans une aſſemblée prochaine, & l'on en fit un décret. Nous ne deſapprouvons pas,

Sleidan ibid. lib. 14.

AN. 1540.

continuent-ils, qu'on examine l'affaire ſerieuſement ; comme elle regarde le ſalut des peuples, il faut en déliberer mûrement & long-temps, ſi l'on veut en tirer quelque avantage. Ils inſiſtent enſuite ſur ce qu'on a determiné à Francfort, d'aſſembler les théologiens de part & d'autres avant que d'entrer en matiere, ſi l'on ne peut convoquer un concile national, & croïent qu'il n'y a pas de meilleur expedient : ce qu'ils avoient depuis peu repreſenté au comte Nuenaire. Mais ils ajoûtent qu'il ne leur eſt pas permis de s'y trouver ſans avoir conſulté leurs alliez ; ce qui eſt aſſez difficile à cauſe de la brieveté du temps ; nous ne laiſſerons pas de le tenter, diſent-ils, & d'engager chaque prince ou ville à envoïer leurs députez, puiſque le roi Ferdinand doit y être en perſonne, & nous eſperons que le tout ſe terminera à une parfaite union, pourvû que dans cet accord l'écriture ſainte ſoit la regle des déciſions, & qu'on ne permette à perſonne de s'en écarter. Nous vous prions d'accorder un ſauf-conduit à nos théologiens comme vous l'avez promis à nos ambaſſadeurs.

XLIV. Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans.

Le cardinal Farneſe légat du pape qui avoit ſuivi l'empereur depuis Paris juſqu'en Flandres, aïant ſçu que tous les miniſtres de l'empereur étoient d'avis d'accorder aux Proteſtans la conference qu'ils demandoient pour deliberer ſur les affaires de la religion, & s'accorder avec eux, s'y oppoſa de l'avis de Marcel Cervin évêque de Nicaſtre, & remontra à Charles V. & à Ferdinand qu'on avoit ſouvent traité avec les Proteſtans ſans avoir pû jamais rien conclure en dix ans, depuis la diéte

Sleidan in comm. lib. 13. p. 417. Surius in comm. Spond. hoc ann. n. 4.

AN. 1540.

d'Auſbourg en 1530. Que quand même on eût trouvé alors quelque voïe d'accommodement, elle auroit été inutile, puiſque les Proteſtans changeoient tous les jours d'opinions, juſqu'à contrevenir à la confeſſion d'Auſbourg. Que par le paſſé ils demandoient ſeulement la reformation du pontificat, & que maintenant ils vouloient la deſtruction entiere du ſaint ſiege & de la juriſdiction eccleſiaſtique. Que ſi jamais ils avoient été inſolens, ils le ſeroient encore davantage dans un temps auquel la paix étoit ſi mal aſſurée avec la France, & que le Turc étoit ſur le point d'entrer en Hongrie; qu'il ne falloit point eſperer de les ramener, d'autant que les diſputes étoient infinies, & qu'il y avoit pluſieurs ſectes parmi eux, ce qui rendoit l'accord impoſſible: outre que la plûpart d'entr'eux n'avoient pas d'autre but que de s'emparer du bien des autres & de depoüiller l'empereur de toute ſon autorité. Qu'il étoit bien vrai que la guerre qu'on alloit avoir avec le Turc, devoit porter les Allemands à s'accorder; mais que cet accord ne pouvoit ſe faire que dans un concile general, & non pas dans des diétes particulieres & nationales, parce qu'en matiere de religion, l'on ne doit rien changer que d'un conſentement general.

Le légat ajoûta que ſi l'Allemagne introduiſoit quelque nouveauté ſans la participation de la France, de l'Eſpagne, & de l'Italie, il en naîtroit une dangereuſe diviſion de cet état d'avec tous les autres; que c'étoit une coûtume établie du temps même des apôtres, de terminer les differends de la religion par la voïe du concile, & que tous les rois,

les princes & les gens de bien en demandoient un. Que l'on pouvoit aiſément conclure une paix ſolide, entre l'empereur & la France, & tenir le concile auſſi-tôt après ; & que cependant il falloit s'appliquer à augmenter la puiſſance de la ligue catholique d'Allemagne : ce qui intimideroit les Proteſtans, & les contraindroit de ſe ſoumettre au concile, de peur d'y être forcez par les Catholiques. Que cette ligue étant puiſſante l'on pourroit encore faire contribuer les Proteſtans aux frais de la guerre contre le Turc. Qu'en tout cas il falloit de deux maux choiſir le moindre ; qu'il y avoit beaucoup plus de mal à offenſer Dieu, en abandonnant la cauſe de la religion, qu'à ſe paſſer des ſecours d'une partie d'une province, outre qu'on ne pouvoit pas décider leſquels étoient plus contraires à Jeſus-Chriſt, ou les Proteſtans, ou les Turcs ; puiſque ceux-ci ne mettent que le corps en ſervitude, & que les autres y veulent mettre auſſi les ames. Il conclut qu'il ne falloit pas traiter les affaires de la religion dans les diétes d'Allemagne, mais ouvrir le concile dès cette année, travailler inceſſamment à augmenter la ligue Catholique, & faire la paix avec le roi de France.

AN. 1540.

XLV. Départ du cardinal Farneſe légat qui ſe retire à Rome.

On délibera ſur les remontrances de Farneſe, mais elles ne furent pas ſuivies, & la diéte fut indiquée à Haguenau au lieu de Spire, à cauſe de la peſte qui ravageoit cette derniere ville. Farneſe aïant appris cette réſolution qu'on ne lui avoit pas communiquée avant de la prendre, partit auſſi-tôt très-peu content de ſa légation, & il arriva à Paris le quinziéme de Mai jour de la Pentecôte, & don-

Sleidan. ibid. ut ſuprà lib. 13. p. 421. & 422.

AN. 1540.

na dans l'égliſe cathedrale le chapeau rouge nouvellement apporté de Rome, à Antoine Sanguin de Meudon oncle de la ducheſſe d'Etampes, nommé par le pape à cette dignité le douziéme Decembre dernier. Pendant le ſejour que le légat fit à Paris, il obtint du roi un édit très-ſevere contre les héretiques, ſur-tout contre lees Lutheriens, lequel fut enſuite executé avec beaucoup de rigueur dans toute la France. Enſuite il s'en retourna promptement à Rome, & Marcel Cervin que le pape avoit nommé cardinal dans la derniere promotion, eut ordre de retourner auprès de l'empereur en qualité de légat.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 1. cap. 11.

XLVI. Le roi Ferdinand ſe rend à Haguenau pour la diéte.

Ferdinand roi des Romains partit auſſi de Flandres pour ſe rendre à Haguenau : mais la diéte n'y commenca que le vingt-cinquiéme de Juin un mois environ après l'arrivée de ce prince. Avant que d'entrer en matiere les Proteſtans s'étoient adreſſez au prince Palatin, aux archevêques de Cologne & de Treves, à Henri de Brunſwick, aux évêques d'Auſbourg & de Spire, à chacun en particulier dans ſa maiſon, pour les ſupplier d'être les mediateurs de la paix. Ferdinand au jour marqué appella les Proteſtans, & s'étant plaint que les princes eux-mêmes ne fuſſent pas venus en perſonnes, il leur demanda leur procuration & leur pouvoir ; il leur expoſa le ſujet de cette diéte, & nomma pour mediateurs Loüis comte Palatin, Jean archevêque de Treves, Loüis de Baviere, & Guillaume évêque de Straſbourg, qui accepterent la commiſſion. On y vit parmi les théologiens Proteſtans, Juſte Menius, Boulanger qu'on appelloit Piſto-

Sleidan ibid. ut ut ſuprà lib. 12. p. 412.
Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 297.

rius, Urbain Regius, Bucer, Brentius, Blaurer, Oſiander, Schnepf & d'autres; Melanchton fut arrêté en chemin par une maladie aſſez dangereuſe; & comme tous ces miniſtres prêchoient dans leur logis, ſelon la coûtume, à tous ceux qui vouloient les entendre, principalement quand tous les députez étoient aſſemblez pour deliberer, Ferdinand qui en fut informé le défendit, malgré les remontrances des ambaſſadeurs, qui ſoutenoient qu'il leur étoit permis de faire prêcher, pourvû que ce ne fut pas en public, & que le roi des Romains ne devoit point les priver de ce privilege. AN. 1540.

XLVII. Conteſtations dans cette diéte.

Les mediateurs aïant demandé aux Proteſtans quels étoient les principaux points de leur doctrine: ceux-ci répondirent qu'il y avoit dix ans que leur confeſſion de foi avec l'apologie avoit été preſentée à Auſbourg, qu'ils perſiſtoient encore aujourd'hui dans les mêmes ſentimens, & qu'ils étoient prêts d'en rendre compte devant tout le monde; qu'ils ne ſçavoient pas ce que leurs adverſaires y pourroient trouver à redire; que néanmoins ſi on en venoit à une conference, ils contribueroient de leur côté à la paix. Quelques jours après les mediateurs répondirent, que puiſque les Proteſtans s'en tenoient à leur confeſſion d'Auſbourg, dans laquelle on étoit d'accord ſur quelques articles, & non pas ſur tous, ils s'emploïeroient pour accorder ceux en quoi l'on differoit, & qu'on les prioit d'expoſer leurs intentions. A cela les Proteſtans repartirent qu'il étoit vrai qu'on avoit conferé ſur quelques articles à Auſbourg, mais qu'on

AN. 1540.

n'y avoit rien défini, & qu'il n'y avoit eu aucun accord. Tout cela produisit quelques contestations de part & d'autre, parce que les Protestans insistoient pour la conference entre les théologiens ; les Catholiques au contraire alleguoient qu'ils avoient ordre de l'empereur & du roi des Romains, de proceder en la maniere qu'on l'avoit fait à Ausbourg ; sur quoi Ferdinand les fit tous appeller le seiziéme de Juillet, & leur dit, que puisque les choses étoient dans une situation à ne pouvoir rien définir, d'autant plus que l'électeur de Saxe & le lantgrave étoient absens, il falloit convenir d'une autre diéte dans laquelle les députez & les théologiens des deux partis s'assembleroient en pareil nombre pour conferer de la confession d'Ausbourg, de telle sorte néanmoins que l'édit imperial d'Ausbourg demeureroit dans toute sa force, & qu'il seroit permis au pape d'envoïer ses nonces à cette diéte.

XLVIII. Les Catholiques demandent la restitution des biens ecclesiastiques.

Sleidan. in com. l 13 pag. 423. & 424.

Ensuite comme il y avoit beaucoup de Catholiques qui se plaignoient d'avoir été dépoüillez de leurs biens par les Protestans, & qui demandoient d'être rétablis dans la possession des biens ecclesiastiques, puisque le differend de la religion étoit indécis, ou du moins qu'il leur fût permis de répeter par les voïes de la justice ce qui leur appartenoit legitimement ; les Protestans repliquerent, que ces biens n'avoient point été usurpez, mais appliquez par le rétablissement de la doctrine évangelique au legitime usage auquel ils étoient destinez dans la premiere institution, dont les ecclesiastiques avoient beaucoup dégenerez ; & qu'ainsi

qu'ainſi il falloit décider les points de la doctrine avant que de parler des biens. Cette réponſe ne fut renduë que cinq jours après la concluſion de la diéte ; ils y ajouterent qu'ils approuvoient fort la conference, & qu'ils ſouhaitoient que l'empereur y aſſiſtât en perſonne, & non pas par ſes ambaſſadeurs ; qu'à l'égard du pape, ils conſentoient qu'il y envoïât ſes nonces, pourvû qu'on ne lui attribuât aucune primauté ni autorité, non plus qu'à ſes envoïez, & qu'ils ne fiſſent pas la loi à ſa majeſté imperiale. Ferdinand & les médiateurs inſiſterent toujours ſur la reſtitution des biens eccleſiaſtiques, & demandoient qu'ils fuſſent du moins mis en ſequeſtre juſques à ce qu'on eut fini les conteſtations. Il aſſigna enſuite la ville de Wormes pour la prochaine diéte qui devoit s'ouvrir le vingt-huitiéme d'Octobre ſuivant, à quoi les Proteſtans conſentirent avec joïe, ſe promettant fort d'y faire voir qu'ils poſſedoient juſtement les biens de l'égliſe, & qu'ils ne travailloient qu'à procurer la gloire de Dieu.

AN. 1540.

XLIX. Autre diéte convoquée à Wormes.

Le roi des Romains confirma cette convocation de la diéte de Wormes par un décret du vingt-huitiéme de Juillet, en ſuppoſant l'agrément de l'empereur qui confirma ce décret, comme on dira bien-tôt. L'on envoïa ordre aux princes électeurs & aux évêques de Magdebourg, de Saltzbourg, de Straſbourg, à Guillaume & Louis de Baviere, & au duc de Cleves, d'envoïer leurs députez, & aux Proteſtans de faire la même choſe ; enſorte qu'ils puſſent être onze de chaque côté, avec onze notaires, qui mettroient tout par écrit.

Sleidan ibid. ut ſuprà lib. 13. pag. 414.

Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. pag. 297.

AN. 1540.

Il fut auſſi ordonné que le ſujet de la conference regarderoit les articles propoſez à Auſbourg, & qu'on prieroit l'empereur de tenir une diete imperiale: & l'on recommanda à tous de vivre en paix, & de ne faire aucune violence à perſonne, ſur de très-groſſes peines établies par l'empereur. Sur ce que les Proteſtans demandoient qu'il fût défendu à la chambre imperiale de proceder contre l'accord de Nuremberg, on en renvoïa la connoiſſance à l'empereur, qui leur avoit pourtant écrit de Bruxelles le treiziéme de Juin, que le roi des Romains ſon frere les inſtruiroit de ſes intentions touchant la chambre; c'eſt ce qui les obligea d'inſiſter auprès de Ferdinand pour ſçavoir quelles étoient ces intentions. Mais ce prince leur répondit qu'il étoit vrai que l'empereur lui avoit donné cette commiſſion, mais que c'étoit à condition que les biens eccleſiaſtiques ſeroient ou reſtituez ou mis en ſequeſtre; & qu'alors la chambre ne feroit aucune procedure contre eux: mais que comme ils refuſoient l'un & l'autre il n'avoit pas autre choſe à leur répondre, ſinon qu'il en donneroit avis à l'empereur.

L.
L'empereur écrit aux Proteſtans touchant cette diéte.

Sleidan. ibid. ut ſuprà lib. 13. pag. 427.

L'empereur ſur les avis de Ferdinand & des mediateurs confirma le décret de Haguenau, & écrivit d'Utrecht le treiziéme d'Aouſt aux Proteſtans pour les exhorter à tenir leurs députez & leurs theologiens prêts pour ſe rendre à Wormes au jour marqué, en leur accordant toute ſorte de ſûreté & un bon ſauf-couduit. Et parce que ſes occupations ne lui permettoient pas d'y aſſiſter, il promet dans cette lettre d'y envoyer quelqu'un des princi-

paux de ſa cour, s'aſſurant que le pape y envoïera auſſi un nonce de ſa part pour appaiſer tous les differends. De plus il promet une diéte imperiale à laquelle il ſe trouvera en perſonne, & où l'on rapportera tout ce qui ſe ſera paſſé dans celle-ci. Par d'autres lettres expediées à Bruxelles vers le quinziéme d'Octobre, il nomme pour ſon commiſſaire à la diéte de Vvormes Nicolas Granvelle, qui étoit alors à Beſançon ſa patrie dans la Franche-comté; mais comme quelques affaires importantes retenoient Granvelle dans ſon païs, il écrivit à l'archevêque de Mayence & aux autres princes le deuxiéme de Novembre, pour excuſer ſon retardement, & leur envoïa un certain Jean Navius de Luxembourg, qu'il avoit fait ſucceder à Matthias Helt dans la négociation de pluſieurs affaires. Sur ces entrefaites l'empereur publia une diéte imperiale à Ratiſbonne pour le treiziéme de Janvier de l'année ſuivante, où tous les princes avoient ordre de ſe trouver, & où lui-même devoit aſſiſter en perſonne.

AN. 1540.

LI. Diſcours de Nicolas Granvelle à la diéte de Wormes.

Cependant la diéte ſe tint à Vvormes, & quelque-temps après qu'on l'eut commencée, Nicolas Granvelle y arriva accompagné de ſon fils évêque d'Arras, & de trois théologiens Eſpagnols, ſçavois Muſcoſa, Malvenda, & Carobelle : Granvelle après avoir preſenté à l'aſſemblée les lettres patentes de l'empereur pour la commiſſion dont il étoit chargé, fit un diſcours le vingt-cinquiéme de Novembre, dans lequel il fit valoir le zéle de l'empereur & du roi des Romains, & aſſura qu'ils ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur que de

Sleidan. ut ſuprà pag. 427.

AN. 1540.

voir les differends de la religion terminez à l'amiable, & il exhorta vivement les Proteſtans de n'y mettre aucun obſtacle.

LII. Diſcours du nonce Campegge à la même diéte.

Sleidan. ibid. ut ſuprà lib. 13. pag. 428. & ſeq.

Le lendemain vingt-ſixiéme de Novembre, on commença à nommer des notaires, pour écrire les actes de l'aſſemblée, & l'on en choiſit deux de chaque côté. Ceux des Proteſtans furent Vvolfgand Muſculus, & Gaſpard Cruciger. Campegge évêque de Feltri, que le pape y avoit envoïé en qualité de nonce, y parla auſſi le huitiéme de Decembre, & expoſa tous les ſoins que le pape avoit pris dans la vûë d'appaiſer les troubles de l'Allemagne, & réünir tous les Chrétiens dans une même foi : c'eſt pour cela, dit-il, qu'il avoit indiqué un concile general à Vicenze, mais perſonne ne s'y étant trouvé, il a été obligé de le proroger. Il ajouta que l'empereur avoit indiqué cette diéte, afin qu'elle ſervît de diſpoſition à celle qu'on devoit bien-tôt aſſembler à Ratiſbonne ; qu'il prioit l'aſſemblée de faire avec zéle tout ce qui pourroit contribuer à la gloire de l'égliſe & au bien de la religion.

LIII. Paul Verger y vient au nom du roi de France.

Sleidan. ibid. lib. 13 pag. 430. Raynald. ad hunc ann. n. 48.

Paul Verger évêque de Capo d'Iſtria, intervint auſſi à cette conference, non pas comme miniſtre du pape, quoiqu'en effet il y fut envoïé par Paul III. comme un homme qui connoiſſoit parfaitement les mœurs des Allemands, & la maniere dont il falloit traiter avec eux, mais comme envoïé au nom du roi de France, pour être moins ſuſpect aux Allemands, & par-là plus en état de ſervir utilement le pape ſous le nom d'un autre. Il fit imprimer un diſcours de l'unité & de la paix de

l'égliſe, dans lequel il prétendoit montrer, qu'un concile national n'étoit pas un expedient convenable pour arriver à cette fin, & il en répandit pluſieurs exemplaires dans le deſſein de faire rompre cette diéte, qui avoit quelque rapport avec un ſynode national. On fut long-temps à déliberer touchant la forme qu'on donneroit à cette conference, tant pour conſerver le ſecret, que pour regler le nombre des théologiens qui y devoient parler, vû qu'il y en avoit beaucoup qui ne travailloient qu'à tirer l'affaire en longueur, pouſſez à cela par le nonce Campegge & par les menées ſecretes de l'évêque de Capo d'Iſtria. AN. 1540.

LIV. Conteſtations entre les Catholiques & les Proteſtans.

Ceux qui preſidoient à cette aſſemblée, établirent au commencement pour loi, que les actes de la conference ne ſeroient communiquez à perſonne, juſqu'à ce qu'ils euſſent été portez à l'empereur; ils demanderent enſuite que les Proteſtans donnaſſent par écrit les articles de doctrine auxquels ils vouloient s'arrêter. Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, de même que ſur la forme du ſerment, le nombre des interlocuteurs, & la maniere de donner ſa voix: car les Catholiques voïant que les députez du prince Palatin, de l'électeur de Brandebourg & du duc de Cleves paroiſſoient favorables aux Proteſtans, dans l'apprehenſion que le nombre des voix de leurs adverſaires ne l'emportât, commencerent à uſer de remiſe de jour en jour, juſqu'à ce qu'on eut reçû d'autres nouvelles de l'empereur. Et le deuxiéme de Janvier 1541. ils propoſerent de nouvelles conditions qui parurent fort extraordinaires; ils demanderent

Sleidan in comm. lib. 13. p. 419.

AN. 1540.

que parmi les théologiens on en choisît deux qui diſputeroient ſur le ſujet du differend ; que leur diſpute ſeroit écrite par les notaires, enſuite portée aux preſidens, & que la moindre partie ne ſeroit pas obligée de ſuivre le ſentiment de la plus grande, à moins que l'empereur & les états de l'empire ne l'ordonnaſſent ainſi ; de plus que tout ce qu'auroient dit ces deux théologiens ne ſeroit pas mis par écrit, mais ſeulement leurs opinions ſimplement accordées ou débattuës, & que cependant le décret d'Auſbourg & autres ſemblables demeureroient dans leur entier, & auroient la même vigueur.

Les Proteſtans au contraire prétendoient qu'il fût permis à chacun de dire ſon avis, attendu que de part & d'autre on avoit nommé douze ſujets pour diſputer ; que non ſeulement les ſimples opinions fuſſent écrites, mais les preuves, les raiſons & les explications entieres, ils remontrerent de plus que ce ſeroit une injuſtice de s'arrêter dans une cauſe ſi ſainte aux opinions des particuliers, plûtôt qu'à la ſeule parole de Dieu, & de vouloir contraindre les perſonnes à penſer & à dire le contraire. Pendant que le temps ſe paſſoit ainſi en diſputes aſſez inutiles, les princes Proteſtans ſe plaignoient & demandoient qu'après avoir expoſé leur doctrine contenuë dans la confeſſion d'Auſbourg, on entrât en matiere ſans differer, ſuivant le décret de Haguenau. Les théologiens Proteſtans dont le nombre étoit aſſez grand, faiſoient les mêmes plaintes. Parmi eux étoient Melanchton, Capiton, Bucer, Oſiander, Brentius & Calvin mê-

me qui y étoit venu de Straſbourg, Aleſius Ecoſſois envoïé par l'électeur de Brandebourg, Simon Grynée, Jean Sturmius & d'autres; & de tous ceux-là les Proteſtans ne prirent que Melanchton pour diſputer avec Jean Eckius qui fut choiſi par les Catholiques. AN. 1540.

LV. La diſpute commence entre Melanchton & Eckius.

La diſpute ſe fit en public devant tout le monde, & afin d'y établir de l'ordre, on commença le treiziéme de Janvier par le péché originel. Mais trois jours après Granvelle & les autres ambaſſadeurs reçurent des lettres de l'empereur qui remettoit toute l'affaire à Ratiſbonne, ordonnant aux Proteſtans de s'y trouver, & à Granvelle de ſe retirer & de venir le joindre. Ces lettres furent luës en pleine aſſemblée le dix-huitiéme de Janvier. Les Lutheriens témoignerent leur mécontentement, mais ils ne laiſſerent pas d'obéir & de reprendre le chemin de leur païs. *Sleïdan ut ſupra lib. 13. pag. 430.*

LVI. La conference eſt rompuë par ordre de l'empereur.

Comme le nonce du pape qui étoit auprès de l'empereur, ne ceſſoit point de remontrer à ce prince que ces conferences produiroient un grand ſchiſme dans l'égliſe, & rendroient toute l'Allemagne Lutherienne, ce qui iroit à la deſtruction entiere de l'autorité imperiale; qu'il ſe ſervoit des raiſons alleguées par l'évêque de Montepulciano pour empêcher la conference ordonnée dans la diete de Francfort, & de celles que le cardinal Farneſe avoit emploïées pour rompre celle de Haguenau; il fit tant d'inſtances auprès de l'empereur, qu'aïant peſé toutes ces raiſons, & les avis que Granvelle lui donnoit des difficultez qu'il rencontroit, il ne voulut pas qu'on paſsât plus avant; de ſorte *Joan. Eckius in litteris ad legat. Contarin. ex M. S. arch. Vatic. Raynald. hoc anno n. 51.*

AN. 1540.

qu'Eckius & Melanchton ne parlerent que trois jours : & toute l'affaire fut renvoïée à Ratiſbonne, où la diéte s'ouvrit au mois de Mars.

LVII. Tenuë du parlement d'Angleterre & diſcours de Cromwel.

Burnet hiſt. de la réf. liv. 3. in 4° pag. 375. Sander. ut ſuprà p. 190.

Cromwel ſe voïant comblé chaque jour d'honneurs & de dignitez, & croïant que la nouvelle reine femme de Henri VIII. avoit beaucoup de credit ſur l'eſprit du prince ſon mari, tenta d'autoriſer le Lutheraniſme en Angleterre. Pour cet effet, le parlement aïant été aſſemblé le douziéme d'Avril, ce miniſtre artificieux prit la parole pour informer les deux chambres, que le roi voïant avec un extrême chagrin tant de diviſion parmi ſes ſujets ſur les matieres de la religion, avoit nommé des commiſſaires pour examiner les articles qui étoient en conteſtation, afin qu'on pût fixer la croïance ſans aucun égard aux partis, ſelon qu'on la trouveroit fondée dans la parole de Dieu ; il ajouta qu'il ſouhaitoit paſſionnément de donner à ſon peuple la connoiſſance de la verité ; mais qu'après cela, il étoit reſolu de faire punir ſans miſericorde ceux qui auroient la préſomption de préferer leurs ſentimens particuliers à ceux dont on conviendroit. Le parlement ſe rendit ſans peine au diſcours de Cromwel, & approuva les commiſſaires nommez par le roi, qui eurent ordre de travailler ſans délai à l'examen de la doctrine.

LVIII. Suppreſſion des chevaliers de Malthe en Angleterre.

Burnet ut ſuprà liv. 3. p. 377. Sanderus p. 190.

Le parlement paroiſſant ſi bien diſpoſé à ſouſcrire à tout ce qu'on lui demanderoit, Cromwel acheva le deſſein qu'il n'avoit oſé pouſſer plus avant l'année précedente. Les chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on appelle aujourd'hui chevaliers

valiers de Malthe, n'avoient pas moins de bien en Angleterre que dans les autres roïaumes de la chrétienté, & ils y avoient profité, comme par tout ailleurs, du debri des Templiers. Comme ils étoient dévoüez d'une maniere particuliere au ſaint ſiége, & qu'ils reconnoiſſoient le pape pour leur premier ſuperieur, ils ne furent pas exempts de la perſecution; mais comme cet ordre compoſé de la premiere nobleſſe étoit puiſſant dans le roïaume, & que le prieur de ſaint Jean de Londres avoit même ſéance dans le parlement en qualité de premier baron d'Angleterre; Henri differa leur proſcription & la ſuppreſſion entiere de l'ordre juſqu'en cette année, dans la vûë de la faire autoriſer par un acte du parlement, & de profiter de leurs dépoüilles: ainſi leur ordre fut aboli en Angleterre & en Irlande. On conſerva ſeulement à leurs prieurs des penſions, mais ſi modiques, que pour eux & les chevaliers la ſomme ne montoit qu'à trois mille livres ſterling, qui ne font que douze à treize mille écus. Cromwel s'accommoda des commanderies voiſines de ſes terres; & parce qu'il y trouva de l'oppoſition de la part de quelques membres du parlement, il ſe delivra de leurs importunitez, en leur impoſant de faux crimes, pour avoir lieu de les faire mettre en priſon.

AN. 1540.

Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII.

Vertot hiſt. de Malthe liv. 10.

LIX. Cromwel fait faire une loi cruelle contre les particuliers.

Ce miniſtre uſoit de ſon pouvoir avec beaucoup de hauteur. Pour ôter à l'avenir tout obſtacle à ſes cruautez, il fit faire une loi dans le parlement par laquelle on déclara que les ſentences renduës contre les criminels de leze-majeſté, quoi-

Sanderus ut ſupr. liv. 1. p. 191.

AN. 1540.

qu'abſens & non défendus, ſeroient de pareille force que celle des douze juges, qui eſt le plus celebre tribunal d'Angleterre ; enſorte que quiconque ſeroit déclaré coupable de haute trahiſon en ſon abſence, & ſans avoir été oui en ſes juſtifications par lui-même ou par procureur, ſeroit eſtimé auſſi juſtement condamné, que s'il l'avoit été dans les procedures ordinaires du roïaume.

LX. Commencement de la diſgrace de Cromwel.

Burnet hiſt. de la refor. l. 3. p. 37. & ſuiv.

On prorogea le parlement le quatorziéme de Mai juſqu'au vingt-cinquiéme, & les deux chambres aïant repris leurs ſéances, l'orage éclata contre Cromwel. Henri dégoûté d'Anne de Cleves étoit devenu amoureux de Catherine Howard niece du duc de Norfolk, & à peine eut-il accompli ſon mariage avec Anne, qu'il ne s'occupa plus qu'à le rompre. Le vicegerent porta la peine de l'avoir conſeillé, & trouva ſa perte où il avoit cru trouver ſon ſoutien. On s'apperçut qu'il donnoit une ſecrete protection aux nouveaux prédicateurs ennemis des ſix articles, & ſur-tout de la preſence réelle que le roi défendoit avec ardeur. Quelques paroles même que ce miniſtre dit à cette occaſion contre le roi, furent rapportées & acheverent d'aigrir l'eſprit du prince. Le duc de Norfolk contribua auſſi à ſa perte, en repreſentant au roi qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le roïaume, & que les gens équitables ne pouvoient ſe perſuader qu'un prince tel que lui eut voulu donner aucun ſujet de mécontentement à ſon peuple. Qu'ils inferoient de-là, qu'il falloit qu'il eut été mal ſervi de ſes miniſtres, qui ſans doute avoient abuſé de ſa confian-

ce. Que comme c'étoit uniquement par rapport à la religion que le peuple paroiſſoit mal ſatisfait, il étoit naturel de juger que cela n'arrivoit que par la faute du vicegerent, dont il ſeroit peut-être à propos d'examiner ſa conduite. Qu'il étoit accuſé par le public de beaucoup de choſes, qui, ſi elles étoient vraïes, le rendoient plus coupable que ne le ſeroit un autre, vû les faveurs dont le roi l'avoit comblé. Qu'au fond, quand même on ne pourroit prouver aucun fait particulier contre lui, c'étoit toujours un aſſez grand crime, que d'avoir fait perdre au roi l'affection d'une bonne partie de ſes ſujets; qu'il prendroit donc la liberté de lui dire, que pour calmer les eſprits, il n'y avoit pas de meilleur moïen que de leur ſacrifier un miniſtre qui leur étoit extrémement odieux. AN. 1540.

LXI. Ce qui contribuë à ſa perte.

Ce diſcours du duc de Norfolk fit impreſſion ſur l'eſprit du roi: mais deux autres choſes contribuerent à la perte entiere de Cromwel, l'une que Henri s'étoit toujours ſervi de ce miniſtre, pour entretenir ſa correſpondance avec la ligue de Smalkalde, & pendant qu'il crut avoir beſoin de cette ligue, il ne put ſe paſſer de ſon ſecours. Mais s'étant enfin refroidi envers les princes Proteſtans d'Allemagne qui n'avoient pas voulu accepter ſon alliance, & aïant connu que l'union qu'il craignoit entre Charles V. & François I. alloit être rompuë, par le refus que ce premier prince faiſoit d'inveſtir le duc d'Orleans du duché de Milan, & que par conſequent l'Angleterre n'auroit pas de l'inquietude de la part de l'Allemagne, dès lors Cromwel devenoit inutile au roi; la ſe-

AN. 1540.

conde choſe qui contribua encore à ſon malheur, fut que le roi qui ſentoit une invincible averſion pour la princeſſe de Cleves ſa femme, avoit en même temps conçu beaucoup d'amour pour la fille de milord Edmond Howard : & comme elle étoit niece du duc de Norfolk, ce ſeigneur voïant par-là ſon crédit conſiderablement augmenté, ſçut bien s'en prévaloir pour procurer la ruine du miniſtre ; outre que le roi trouvoit dans ſa mort un double avantage, faiſant d'abord éclater le reſſentiment qu'il avoit conçu contre lui, à cauſe du mariage auquel il l'avoit engagé, & croïant enſuite faire à ſon peuple un ſacrifice capable de faire ceſſer tous les murmures.

LXII. Il eſt arrêté & mis en priſon dans la tour.

La perte de ce miniſtre fut donc arrêtée dans l'eſprit du roi ; & le parlement s'étant raſſemblé vers le milieu du mois de Juin, le duc de Norfolk accuſa Cromwel de haute trahiſon devant le conſeil, & reçut ordre de l'arrêter & de le mener à la tour. On le jugea avec la même rigueur qu'il en avoit fait condamner tant d'autres, c'eſt-à-dire, ſans qu'on lui permit de ſe défendre. Le projet de ſon arrêt fut preſenté aux ſeigneurs, & lu le dix-ſeptiéme & le dix-neuviéme de Juin. Il eut le ſort de tous les miniſtres diſgraciez, tout le monde l'abandonna à l'exception de ſon ami Cranmer, qui ſeul oſa écrire au roi en ſa faveur ; mais ce fut inutilement. Et par un acte dans lequel on le déclaroit atteint & convaincu d'héreſie & de leze-majeſté, il fut condamné comme traître & héretique, ſans l'admettre à aucune juſtification. Le parlement laiſſa au roi à déterminer

le genre de ſon ſupplice, ſuivant l'un ou l'autre de ſes crimes. Sanderus ſe trompe ici en marquant la mort de Cromwel avant que le roi ſe fut ſeparé d'Anne de Cleves ; il paroît au contraire que l'execution de la ſentence contre le vicegerent fut renvoïée juſqu'après la ſéance du parlement, & que pendant ce temps-là, Henri travailla à faire diſſoudre ſon mariage.

AN. 1540.

Sanderus de ſchiſ. lib. 1. pag. 167.

LXIII. Henri penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves.

La diſgrace de Cromwel en fraïoit le chemin, il ne s'agiſſoit que de trouver un prétexte pour autoriſer la demande du divorce devant le clergé & le parlement. Et l'on n'en trouva point d'autre qu'un prétendu engagement antecedent entre la reine & le duc de Lorraine, tous deux alors en minorité, engagement qui n'avoit jamais été confirmé par les parties venuës en âge. Ce fut pourtant là-deſſus qu'on décida. Un des ſeigneurs propoſa dans la chambre haute de preſenter une adreſſe au roi pour le prier de faire examiner la validité de ſon mariage ; on demanda la concurrence des communes, & l'adreſſe fut preſentée. Le roi proteſta qu'il ne cherchoit que la gloire de Dieu avec l'avantage de ſon peuple ; il conſentit que cette affaire fut remiſe à l'examen du clergé ; les témoins furent ouis. Henri fut interrogé, & tout ce qu'on put recueillir de leurs réponſes, fut qu'il y avoit eu un engagement entre la reine & le prince de Lorraine, ſur lequel il y avoit des difficultez qui n'étoient pas bien éclaircies ; que le roi n'aïant épouſé la reine qu'à regret, n'avoit pas donné un conſentement interieur à ſon mariage, ſans quoi on ſou-

Burnet hiſt. de la reform. lib. 3. p. 383.

AN. 1540.

tenoit que ſa promeſſe ne pouvoit obliger ; qu'il n'avoit jamais conſommé ſon mariage avec la reine ; que le roïaume avoit interêt qu'il eut pluſieurs enfans, ce qu'on ne pouvoit pas eſperer pendant qu'il ſeroit lié avec elle.

LXIV. Le clergé prononce la ſentence du divorce.

Burnet hiſt. de la ref. l. 3. p. 384.

Il falloit que le roi eut bien mauvaiſe opinion de ſon clergé, du parlement & du public, pour alleguer des cauſes ſi foibles & ſi frivoles de ſon divorce : mais au défaut de bonnes raiſons, il avoit un Cranmer archevêque de Cantorberi prêt à tout faire par une lâche complaiſance. Par le moïen de ce prélat, ce mariage fut caſſé comme les deux autres. Le clergé donna une ſentence de divorce qui fut prononcée le neuviéme de Juillet 1540. ſignée de tous les eccleſiaſtiques des deux chambres, & ſcellée du ſceau des deux archevêques, & le parlement eut la foibleſſe de ſe prêter à la paſſion du roi, & de confirmer cette ſentence.

LXV. Anne de Cleves conſent au divorce.

Burnet ibid. pag. 386. & ſuiv. Act. publ. Angl. tom. 14. pag 710. Sleidan lib. 13. p. 422.

Sur cette injuſte ſentence le roi épouſa en ſecret Catherine Howard qui ne fut déclarée reine que le huitiéme d'Août. Mais deux jours après que la ſentence du divorce eut été renduë, le chancelier, le duc de Norfolk, le comte de Southampton & l'évêque de Vincheſter furent députez par le roi vers Anne de Cleves, pour l'informer de ce qu'on venoit de faire. Elle en fut peu touchée, n'aïant pas ſans doute beaucoup d'affection pour un prince qui ne lui avoit jamais donné aucune marque de la ſienne ; on lui demanda ſon conſentement au divorce, & elle l'accorda auſſi-tôt, parce qu'il n'étoit pas temps de défen-

dre ſon bon droit ; & que la prudence lui inſpiroit de calmer par ſa complaiſance, l'orage trop impetueux & trop prêt à fondre, pour être détourné par une autre voïe. On lui promit que le roi la déclareroit ſa ſœur adoptive, qu'il lui donneroit le pas après ſa femme & ſes filles, & qu'il lui feroit une penſion de quatre mille livres ſterling avec le choix ou de demeurer en Angleterre, ou de retourner dans ſon païs. Elle aima mieux demeurer en Angleterre, où elle eſpera de vivre plus agréablement qu'à Cleves dans la cour du duc ſon frere. D'ailleurs, elle crut ſelon les apparences, que ſa penſion lui ſeroit plus aſſurée, ſi elle demeuroit en Angleterre, que ſi elle s'en éloignoit. Tout étant ainſi reglé, elle écrivit au duc ſon frere que le divorce s'étoit fait de ſon conſentement, & le pria de vivre en bonne intelligence avec le roi.

AN. 1540.

Après cette affaire, le parlement continua ſes ſéances, & commua la peine de mort en celle de la confiſcation des biens contre les eccleſiaſtiques qui violeroient le vœu de chaſteté. Il confirma le projet que les commiſſaires choiſis par le roi avoient dreſſé pour examiner les dogmes de la religion, & tout ce que le roi ordonneroit à l'avenir en matiere de religion. Il fit encore une autre loi, qui ordonnoit qu'un mariage conſommé ne pourroit pas être caſſé, à cauſe d'un contract antecedent, ni pour des empêchemens qui ne ſeroient pas de droit divin. Enfin le clergé de la province de Cantorbery offrit au roi la cinquiéme partie de ſes revenus, païables en deux

LXVI. Loix du parlement ſur l'incontinence des prêtres, la religion, les mariages.

AN. 1540.

ans, en reconnoiſſance, diſoit-il, du ſoin que ce prince avoit pris de délivrer l'égliſe Anglicane de la tyrannie du pape. Henri accepta ce preſent, le parlement y donna ſon approbation, & la chambre des communes accorda malgré elle un ſubſide auſſi grand que ſi le roi eut été engagé dans une dangereuſe guerre. A la fin du parlement, Henri accorda une amniſtie à ſes ſujets avec les reſtrictions ordinaires, en exceptant la comteſſe de Saliſburi mere du cardinal Polus & Thomas Cromwel; enſuite le parlement fut caſſé le vingt-quatriéme de Juillet.

LXVII. Execution de Thomas Cromwel.

Sanderus de ſchiſ. lib. 1. p. 196. Sleidan. in comm. lib. 13. p. 422. Spond. hoc anno. n. 7.

Peu de jours après Cromwel fut executé. Comme ſon ſupplice avoit été differé de près de ſix ſemaines, il crut que le roi lui pardonneroit en conſequence d'une lettre très-ſoumiſe qu'il lui avoit écrite, & que ce prince s'étoit fait lire par trois fois : mais les pourſuites de ſes ennemis eurent le deſſus. Henri expedia un ordre pour lui faire couper la tête dans la place qui eſt devant la tour, le vingt-huitiéme ou le vingt-neuviéme de Juillet. Comme il laiſſoit un fils pour lequel il avoit beaucoup de tendreſſe, il ne voulut rien dire ſur l'échaffaut qui put lui porter quelque préjudice. Il ſe contenta de marquer aux aſſiſtans, qu'il recevoit de bon cœur la mort que le ciel lui envoïoit pour ſes pechez. Il pria Dieu pour la proſperité du roi, & aſſura qu'il mouroit dans la profeſſion de la religion catholique ; ce qui fut differemment interpreté, quelques-uns prétendant qu'il entendoit par ces mots les erreurs de Luther

dans

dans leſquelles il avoit vécu. Il demanda enſuite les prieres des aſſiſtans, & un moment après il eut la tête tranchée. Tous ſes biens furent confiſquez, on donna la liberté à ſes domeſtiques, & le roi leur commanda de chercher à l'avenir un meilleur maître. AN. 1540.

LXVIII. Supplice de Robert Barnes en Angleterre.

Quelques jours après la mort de Cromwel, il s'éleva une nouvelle perſecution contre les Proteſtans, dans laquelle furent compris Barnes, Gerard & Jerôme prêtres, qui avoient ſuivi la doctrine de Luther avant preſque tous les autres. Ils furent condamnez au feu, comme convaincus d'avoir ſemé des héreſies & falſifié l'écriture ſainte. On condamna auſſi à mort cinq autres perſonnes, dont l'une étoit accuſée d'avoir ſoutenu l'autorité du pape, une autre d'avoir eu correſpondance avec le cardinal Polus; enſuite trois autres convaincus d'avoir nié la ſupremacie du roi.

Burnet ibid. ut ſuprà p. 405. Seckendorf. hiſt. Lutheran. lib. 3. p. 110. & ſeq.

Robert Barnes le plus célebre des trois prêtres qui furent executez dans cette perſecution, avoit été profeſſeur en théologie & envoïé en Allemagne par le roi pour conferer avec les théologiens Proteſtans ſur l'affaire du divorce, & obtenir d'eux une conſultation favorable au prince. La conduite de Barnes en cette occaſion plût beaucoup au roi; ce qui fit qu'on l'emploïa pour entretenir correſpondance avec les princes Allemands, & on l'envoïa pluſieurs fois vers eux pour des négociations importantes; mais Henri oublia tous les ſervices qu'il lui avoit rendus, dès qu'il le ſçut Lutherien, ſi l'on n'aime mieux dire, ce qui eſt peut être plus vrai, que ce qui cauſa la diſgrace

AN. 1540.

Luther in tom. 7. suorum operum, fol. 421.

de Barnes, fut la liberté avec laquelle il parla au roi pour l'empêcher de repudier Anne de Cleves. Quoi qu'il en ſoit, le Lutheraniſme fut au moins le prétexte de ſa condamnation. En effet pendant le carême de cette année 1540. Barnes refuta en chaire le ſermon que l'évêque Gardiner avoit prêché contre la doctrine de Luther; il prit le même texte que ce prélat avoit pris, mais il enſeigna une doctrine toute contraire touchant la juſtification. Il attaqua même d'une maniere indécente la perſonne de ce prélat, & plaiſanta fort ſur ſon nom qui ſignifie Jardinier. Les amis de Gardiner en porterent leurs plaintes au roi, qui ordonna que Barnes en feroit ſatisfaction, qu'il ſigneroit certains articles, & qu'il ſe retracteroit en chaire. Tout cela fut executé, mais de telle ſorte, qu'on ſe plaignit que dans une partie du ſermon il avoit eu l'adreſſe de ſoutenir ce qu'il avoit retracté dans l'autre. Sur ces plaintes, il fut envoïé à la tour par ordre du roi, & il n'en ſortit que pour ſouffrir le dernier ſupplice.

Il expoſa ſa créance avant que de mourir, rejetta la juſtification par les œuvres, l'invocation des Saints, & d'autres articles, & fit ſupplier le roi de s'emploïer à une bonne reformation. On a deux ouvrages de lui, l'un qui contient les articles de ſa foi, imprimez d'abord en latin avec une preface de Pomeranus, enſuite en Allemand à Nuremberg en 1531. & qui contient dix-neuf théſes ſelon les principes de Luther. L'autre eſt l'hiſtoire des papes depuis ſaint Pierre juſqu'à Alexandre III. dediée au roi d'Angleterre, dans laquelle

il maltraite fort les ſouverains pontifes. Ce livre fut imprimé à Wittemberg en 1536. avec une preface de Luther ; mais comme il étoit devenu ſi rare qu'on pouvoit le compter pour perdu, on en fit une nouvelle édition à Leyde en 1615. qui contient auſſi la vie des papes de Jean Balæus. AN. 1540.

LXIX. Catherine Howard eſt déclarée reine d'Angleterre.

Le huitiéme du mois d'Août Catherine Howard qu'Henri avoit épouſée en ſecret, on ne ſçait poſitivement quel jour, fut déclarée reine. Elle étoit tellement dévoüée au duc de Norfolk ſon oncle, & à l'évêque de Vincheſter, qu'elle ne ſe gouvernoit que par leurs conſeils. Comme elle avoit beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit du roi, il y a beaucoup d'apparence qu'elle l'auroit enfin engagé à ſe livrer à la conduite de ces deux miniſtres, qui étoient favorables à la religion catholique, & qui auroient peut-être travaillé à la retablir, ſi la diſgrace de la nouvelle reine qui arriva ſur la fin de l'année ſuivante n'eut renverſé leurs bons deſſeins. Cependant ils ſçurent profiter autant qu'il leur fut poſſible du temps que la reine fut en faveur pour donner quelques atteintes à la reforme. Ils en vouloient ſur-tout à l'archevêque de Cantorbery, qui ſe trouvoit dans une ſituation aſſez facheuſe depuis qu'il avoit perdu ſon ami Cromwel. Déja on entendoit en differens endroits faire des plaintes contre lui, on le regardoit comme le protecteur, & le principal chef des novateurs. Mais comme il avoit une lâche complaiſance pour tout ce que le roi ſouhaitoit, & qu'il ne s'étoit jamais oppoſé à ſes

Burnet hiſt. de la reform. liv. 3. pag. 390. & 391.

AN. 1540.

volontez, il ſe maintint dans la faveur malgré ſes ennemis.

LXX. Inſtruction ſur la religion dreſſée par l'autorité d'Henri VIII.

Cependant on ne laiſſa pas d'appercevoir quelques changemens dans la religion depuis la mort de Cromwel. Les commiſſaires que le roi avoit nommez pour les affaires de la religion, dreſſerent d'abord une expoſition de la doctrine chrétienne, concernant les inſtructions néceſſaires pour un fidéle. Ils commencerent par l'explication de la foi en géneral, où en diſant que c'eſt la foi qui nous juſtifie, on n'entendoit pas une foi détachée de la charité, de l'eſperance, de l'amour de Dieu & de la pénitence; mais une foi jointe avec ces diſpoſitions chrétiennes, & comprenant la ſoumiſſion à l'évangile & l'obéïſſance à la religion de Jeſus Chriſt. On entroit enſuite dans l'explication du ſimbole des apôtres; & c'eſt-là où après avoir parlé en bons Catholiques, ils font un diſcours également long & faux pour montrer que l'égliſe Romaine eſt déraiſonnable, en faiſant conſiſter l'unité de l'égliſe catholique dans la ſoumiſſion à l'évêque de Rome, ſans être, diſent-ils, appuïé là-deſſus, ni de l'écriture ni des ſaints peres. Delà ils paſſerent à l'examen des ſept ſacremens, dont on conſerva le nombre, quoique Cranmer inſiſtât beaucoup pour qu'on n'en admît que deux ſeulement. On déclara que la pénitence conſiſtoit dans l'abſolution donnée par le prêtre. En parlant de l'euchariſtie, on établit poſitivement le dogme de la tranſubſtantion, la concomittance du ſang avec la chair; on dit que

Sur les ſacremens.

les fidéles qui ne communioient pas, pouvoient néanmoins trouver de l'utilité à entendre alors la meſſe. Touchant le mariage, on déclara que Dieu l'avoit inſtitué, & que Jeſus-Chriſt l'avoit ſanctifié. Quant aux ordres, on dit, qu'il falloit les conſerver dans l'égliſe ; qu'aux deux ordres de prêtres & de diacres dont l'écriture fait mention, l'égliſe ancienne avoit ajoûté d'autres ordres inferieurs, dont l'inſtitution ne devoit pas être negligée. Mais on y trouve une longue diſgreſſion pour combattre les droits & prétentions du ſiége de Rome, & pour montrer en quel ſens le roi étoit le ſouverain chef de l'égliſe. On y parle de la confirmation comme les Catholiques ; & l'extrême-onction fut reconnuë pour un ſacrement, qui, ſuivant le témoignage de l'apôtre ſaint Jacques, conferoit la ſanté ſpirituelle & corporelle. A N. 1540.

On paſſa enſuite à l'explication du décalogue, & ſur le premier & ſecond commandement, on marque que les images étoient utiles, parce qu'elles rappellent dans notre memoire les idées des graces de Jeſus-Chriſt, & celles de la bonne vie & de la vertu des Saints ; qu'ainſi l'on ne devoit pas les mépriſer, & l'on ne défendit ni de leur offrir de l'encens, ni de ſe mettre à genoux devant elles, pourvû que le peuple fut inſtruit que c'étoit à Dieu, & non pas à l'image qu'il falloit rendre cet honneur. Par le troiſiéme, il étoit permis, ſuivant la doctrine de l'égliſe catholique, d'adreſſer des prieres aux Saints, comme à des interceſſeurs. On dit ſur le quatriéme, que le repos du ſeptiéme jour pour les Chrétiens doit Sur le décalogue.

AN. 1540.

être ſpirituel & conſiſter dans l'abſtinence du peché & des plaiſirs. Ce qui n'empêche pas que ce commandement n'impoſe l'obligation d'interrompre ſon travail pour ſervir Dieu en public & dans le particulier. On expliquoit de même tous les autres commandemens, on en tiroit de ſalutaires exhortations pour exciter tout le monde à la pratique des devoirs du chriſtianiſme.

Sur le Pater, l'Ave Maria & la liberté.

On parle enſuite de l'oraiſon dominicale comme du modéle de nos prieres, on paſſe à la ſalutation angelique, où l'on explique le miſtere de l'incarnation de Jeſus-Chriſt & *l'Ave Maria*. On traite du libre arbitre, qu'on définit une puiſſance de la volonté accompagnée de raiſon, par laquelle une créature raiſonnable diſcerne & choiſit le bien & le mal dans les choſes morales, le bien avec l'aſſiſtance de la grace de Dieu, & le mal par elle même. Que cette liberté étoit parfaite dans l'état d'innocence, & qu'elle a été affoiblie par le peché du premier homme, mais qu'elle a été rétablie par la grace qui eſt offerte à tous les hommes, quoique ceux-là ſeuls en reſſentent l'efficace, qui la reçoivent volontairement & de bon cœur. Que Dieu n'eſt point auteur du peché ni cauſe de la damnation des hommes, que ce ſont eux à qui l'on doit reprocher leur propre perte. A ce diſcours étoit jointe une exhortation aux prédicateurs, de ſe menager de telle ſorte dans l'explication d'un dogme ſi difficile, qu'en établiſſant l'operation de la grace, ils n'ôtaſſent point à l'homme les droits de ſon libre arbitre, & qu'en

élevant le libre arbitre, on ne fit point de tort à la grace.

De la juſtification & des bonnes œuvres.

Dans le dogme de la juſtification, l'on parle de la malheureuſe condition de l'homme depuis ſa chûte, de l'énormité & de la coulpe du péché, & de la bonté infinie que Dieu a euë de nous envoïer ſon fils pour nous rachêter par ſa mort, & pour être mediateur entre le ciel & la terre. On montre enſuite de quelle maniere nous avons part aux fruits de la miſſion du Sauveur; que Dieu étant la cauſe principale de notre juſtification; l'homme prévenu par la grace travaille lui-même à ſa propre juſtification par l'obéiſſance & le conſentement libre qu'il y apporte; que quoiqu'elle ſoit le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt & de ſes merites, il faut toutefois de notre part une foi ſolide, une repentance ſincere, une veritable reſolution de reformer notre vie par la penitence, le jeune, les aumônes, la priere & d'autres bonnes œuvres, pour aſſurer notre prédeſtination. Car enfin, dit-on, il n'y a point de certitude de l'élection, ſi-non lorſqu'on ſent dans ſon cœur les inſpirations de l'eſprit de Dieu, qu'on vit chrétiennement, & que l'on a la grace de l'eſperance finale. Enfin les bonnes œuvres furent déclarées entierement neceſſaires pour le ſalut; mais on marquoit qu'il falloit entendre par ces bonnes œuvres, des œuvres interieures & ſpirituelles, comme la crainte & l'amour de Dieu, la patience, l'humilité, & d'autres actions de cette nature, non pas ſeulement de ſimples actions exterieures. On ajoûta que ces bonnes œuvres étoient les fruits de la charité

AN. 1540.

chrétienne, pourvû qu'elles fortifient d'un cœur pur, qu'une bonne conſcience les ſecondât, & qu'ils fuſſent appuïez d'une foi ſolide. Le dernier chapitre eſt touchant la priere pour les morts, qu'on reconnoît utile & bien fondée. En ſorte que dans cette expoſition tout paroiſſoit conforme à la foi catholique, à l'exception de la primauté du pape.

LXXI. Cette expoſition eſt publiée par ordre du roi.

Les commiſſaires aïant achevé cet ouvrage, le preſenterent au roi qui en ordonna la publication. Quoique cette expoſition corrigeât divers abus, les reformez n'y trouverent que du deſavantage, néanmoins ils ſe conſoloient dans l'eſperance de pouvoir un jour abuſer des principes qui y étoient établis, pour détruire ce qu'ils appelloient erreurs, comme l'ancien nombre des ſacremens, le merite des bonnes œuvres, l'invocation des ſaints, le culte des images & d'autres. D'un autre côté les Catholiques croïoient avoir beaucoup gagné, parce qu'ils y voïoient établis des dogmes auxquels vrai-ſemblablement les Proteſtans ne voudroient jamais ſe conformer, & qu'ils eſperoient que cette reſiſtance attireroit la colere du roi ſur tout leur parti. Quant à ce qui les regardoit eux-mêmes, comme ils avoient toûjours eu beaucoup de complaiſance pour leur roi, ils ſe propoſoient de ſuivre la même route, afin d'achever de le mettre dans la diſpoſition où ils le ſouhaitoient, tandis que la réſiſtance des reformateurs l'aigriroit, & que les trouvant ſans déference à ſon jugement & à ſes ordres, il en ſeroit dégoûté & les abandonneroit. Auſſi l'humeur fâcheuſe de ce prince augmentant

augmentant de jour en jour, beaucoup de ceux qui favoriſoient la reforme ſans s'arrêter à la nouvelle expoſition, tomberent dans le piege. AN. 1540.

LXXII. Reformation qu'on fait des miſſels & autres offices publics.

D'autres commiſſaires chargez de réformer les miſſels y firent ſi peu de changement qu'excepté quelques endroits où il étoit parlé du pape, il n'y eut rien d'alteré, en ſorte qu'on ne fut point obligé de faire imprimer de nouveau ni les breviaires ni les miſſels, ni aucun office eccleſiaſtique. Tout ce qu'on fit donc fut d'effacer quelques collectes où l'on prioit pour le pape, & de retrancher l'office de ſaint Thomas de Cantorberi, & celui de quelques autres ſaints. De cette ſorte on épargna les frais d'une nouvelle impreſſion des livres d'égliſe, pour ne point faire murmurer le peuple qui auroit refuſé de fournir à cette dépenſe, ou peut être dans l'apprehenſion qu'en voïant un changement general dans l'office divin, on n'eût cru d'abord que toute la religion étoit renverſée; par-là les ceremonies & les rites demeurerent conformes à l'ancien uſage ſans y rien changer à l'exterieur.

LXXIII. Ignace preſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut.

Ignace & ſes neuf compagnons étant arrivez à Rome, projetterent en 1539. d'établir un nouvel inſtitut dans lequel ils feroient les trois vœux ordinaires des autres religions, & un quatriéme ſurnúmeraire par lequel ils s'engageroient d'aller prêcher la religion chrétienne chez les fideles, & chez les infideles, dans tous les endroits où il plairoit au pape de les envoïer, ſans pouvoir refuſer, ſans eſperer aucune récompenſe, & même ſans demander de viatique; ils convinrent encore qu'ils auroient un general qui demeureroit dans ſa di-

Orlandin in hiſt. ſociet. lib. 2. n. 58. Maffee in vitâ Ignatii lib. 2. c. 6.

AN. 1540.

gnité pendant toute ſa vie, & qu'ils lui obéïroient abſolument ſans reſtriction, comme à Jeſus-Chriſt même, & ſans raiſonner aucunement ſur les ordres qu'on en recevroit. Le projet ainſi conçû fut preſenté par Ignace au pape, qui differa de l'approuver juſqu'à ce qu'il eut reçû l'avis de trois cardinaux qu'il avoit nommez pour être commiſſaires dans cette affaire.

LXXIV. Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à l'etabliſſement de la ſocieté.

Orland. hiſt. lib. 2. n. 84. Bouhours vie de S. Ignace l. 3. p. 206.

Le premier des trois étoit Barthelemi Guidiccioni homme de beaucoup de merite, mais tellement ennemi des nouveaux établiſſemens, qu'il s'oppoſa fortement à celui de cet inſtitut, & qu'il compoſa même un livre pour faire valoir ſes raiſons, & ſon autorité entraina les deux autres cardinaux. Ignace craignant que ce qui retardoit d'avantage l'approbation de ſon projet ne fût l'obéiſſance limitée qu'il paroiſſoit promettre au pape, réforma cet article, & promit une obéiſſance ſans bornes telle qu'on avoit deſſein de la promettre au general qui ſeroit élu, & en effet Paul III. flaté par cette promeſſe, commença à ſe rendre plus favorable au projet d'Ignace.

LXXV. Le roi de Portugal demande des compagnons d'Ignace.

Bouhours, ibid. p. 208. & 209. Orland. in hiſt. ſociet. lib. 2. n. 87.

Pendant que les commiſſaires l'examinoient, Jean III. roi de Portugal qui avoit deſſein d'introduire la vraie religion dans les Indes, aïant entendu parler avec éloge des diſciples d'Ignace, crut qu'ils pourroient être utiles à ſon deſſein. Dans cette penſée il écrivit à Maſcarenhas ſon ambaſſadeur à Rome, & lui manda de s'adreſſer au pape pour lui faire ſçavoir ſon intention, & le prier de lui accorder ſix de ces nouveaux prédicateurs. Maſcarenhas en parla d'abord à Ignace,

qu'il connoiſſoit, & enſuite au pape, qui loüa le deſſein du roi de Portugal, & laiſſa Ignace maître d'enſvoïer ceux qu'il voudroit, & en tel nombre qu'il lui plairoit. Celui-ci n'en accorda que deux, Simon Rodrigués Portugais & Nicolas Bobadilla Eſpagnol, parce qu'il avoit encore trop peu de diſciples pour en détacher un plus grand nombre. Sur ces entrefaites Bobadilla étant tombé dangereuſement malade, Ignace choiſit en ſa place François Xavier, qui partit de Rome avec Rodrigués & l'ambaſſadeur de Portugal le quinziéme de Mars de cette année 1540. Etant arrivez à Liſbonne, les deux miſſionnaires prirent l'hôpital pour leur demeure, & refuſerent l'appartement que le roi voulut leur donner dans ſon palais. AN. 1540.

LXXVI. Bulle de Paul III. pour confirmer l'inſtitut d'Ignace.

Pendant ce temps-là les commiſſaires nommez pour examiner le projet d'Ignace, touchant le nouvel inſtitut qu'il vouloit établir, s'étant enfin laiſſez entraîner par ſes preſſantes ſollicitations, conſentirent à cet établiſſement. Sur leur avis le pape donna le vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année une bulle par laquelle il approuve ce nouvel ordre ſous le titre d'inſtitut des clercs réguliers de la Compagnie de Jeſus, à condition toutefois qu'ils ne ſeroient pas plus de ſoixante profez. Dans cette bulle le pape loüe ceux qui compoſoient alors la ſocieté, & leur permet de faire des conſtitutions telles qu'ils jugeroient les plus propres pour leur perfection particuliere, pour l'utilité du prochain & pour la gloire de Jeſus-Chriſt.

Orlandin. ut ſuprà n. 113. Ext. bull. tom. 1. Paul III. conſtit. 25. Ciacon. tom. 3. in Paul. III. p. 536. Raynald. ad hunc annum n. 67.

A.N. 1540.

LXXVII. On se prepare à élire un general.

Orland. in hist. societat. l. 3. n. 4.

Aussi-tôt qu'on eut l'approbation du saint siége, Ignace avec la permission du pape rappella à Rome ceux de ses compagnons qui pouvoient s'y rendre, mais ils ne s'y trouverent que six, parceque Rodriguez & Xavier étoient en Portugal, le Fevre en Allemagne pour la diéte de Wormes, & que Bobadilla étoit par ordre du pape dans le roïaume de Naples pour des affaires qu'il ne pouvoit quitter sans les avoir finies. Trois jours après l'arrivée de ces six compagnons, on s'assembla, & Ignace lui-même fut élu superieur general par le suffrage de tous les autres, comme plus capable qu'aucun autre de maintenir un ouvrage auquel il avoit donné la naissance & la forme. Il parut affligé de voir que ce choix fût tombé sur lui, & il ne se rendit qu'après une autre assemblée dans laquelle il fut encore élu, & par obéissance au pere Theodose religieux de saint François son confesseur, qui lui commanda de la part de Dieu d'accepter cette charge.

LXXVIII. Le pape confirme l'hôpital des orphelins.

Spond. hoc ann. n. 15. Ext. Bullar. tom. 1. Paul. III. constitut. 21.

Le cinquiéme de Juin de la même année, le pape approuva par une constitution expresse l'hôpital des orphelins & des repenties, établi depuis peu par Jerôme Emiliani senateur de Venise, dans un fauxbourg de Bergame, sous le nom de sainte Marie-Magdeleine. Ce saint homme touché de compassion de tant de pauvres orphelins, que les guerres avoient rendus malheureux, voulut leur procurer un azile assuré. A son imitation, on en bâtit d'autres pour le même sujet, & le pape leur permit d'élire un superieur, & leur accorda beaucoup de privileges.

Le college des cardinaux perdit cette année neuf de ſes membres. Le premier fut le cardinal Alphonſe de Portugal, qui mourut le vingt-uniéme d'Avril n'étant âgé que de trente-un ans & deux jours ; il étoit né à Abrantes le vingt-troiſiéme d'Avril 1509. de Dom Manuel roi de Portugal & de Marie fille de Ferdinand le Catholique roi d'Arragon & de Caſtille. Il n'avoit encore que ſept ans lorſque le pape Leon X. lui donna l'évêché de Guarda. Il y joignit preſque auſſi-tôt les adminiſtrations des évêchez de Viſeu & d'Evora, & des abbaïes d'Alcobaça & de ſainte Croix de Coimbre ; & en 1517. il le nomma cardinal & évêque de Targa, quoiqu'il n'eut alors que huit ans. En 1522. Adrien VI. lui donna de plus l'archevêché de Liſbonne. Mais quoique jeune, on aſſure qu'il ſe rendit encore plus recommandable par ſa vertu que par ſa naiſſance. On aſſure encore qu'à la pieté il joignoit l'amour des belles lettres, & qu'il étoit liberal envers les ſçavans. On voit dans une lettre que le cardinal Bembo lui écrivit, qu'on ſouhaitoit fort de le voir à Rome, où il n'avoit pas paru depuis près de vingt-ans qu'il étoit cardinal, il fut enterré dans une chapelle de l'égliſe cathedrale de Liſbonne dediée à ſaint Vincent ; Il compoſa pluſieurs ouvrages tant en vers qu'en proſe, entr'autres la vie du roi Alfonſe-Henri ; mais la plûpart ont été perdus.

AN. 1540.

LXXIX. Mort du cardinal Alphonſe de Portugal.

Ciacon. in vitis pont. t. 3. p. 413. Aubery vie des cardinaux.

Le ſecond fut le cardinal Mathieu Lang ou Schiner évêque de Gurk, de Saltzbourg & de Carthagene, il étoit né à Auſbourg, & s'avança à la cour de l'empereur Maximilien I. où il devint pre-

LXXX. Mort du cardinal de Gurk.

Ciacconius ibid. ut ſuprà t. 3 p. 292. Paul Jove in elog.

AN. 1540.

Guicciard. lib. 7. 8. & 9.

mier secretaire d'état, puis chef du conseil de ce prince, qui l'emploïa dans plusieurs affaires très-importantes. Ce fut lui qui vint en France conferer avec le roi Loüis XII. après le traité de Cambray, où il s'étoit trouvé dans l'année 1508. Depuis il alla en Italie, & enflé de sa grande faveur, il pretendit avoir le pas à la cour de Rome au-dessus du doïen des cardinaux, mais on se mocqua de ses prétentions. Il obtint de l'empereur dans un second voïage qu'il y fit, le titre de son lieutenant general, nouvelle qualité qui ne le rendit pas plus considerable, & qui ne lui procura qu'une reception un peu plus magnifique qu'à l'ordinaire. Le pape Jules II. qui étoit fin & adroit, tâcha de menager cet esprit ambitieux, & lui donna le chapeau de cardinal en 1511. Il avoit tant de crédit chez les Suisses que Leon X. n'en croïoit aucun autre plus capable de conduire une affaire auprès de ces peuples; il n'avoit rien d'ecclesiastique dans ses habits, ni dans sa conduite, & ne songeoit qu'à faire admirer son pouvoir & sa magnificence. La mort de l'empereur Maximilien mit des bornes à son ambition, & lui ôta tout son crédit, de sorte qu'il n'est plus fait mention de lui jusqu'à sa mort, qui arriva dans cette année en la soixante & douziéme de son âge.

LXXXI. Mort du cardinal de Denonville.

Ciaconius ibid. ut suprà. 3. p. 609. La Morliere antiquité d'Amiens.

Le troisiéme fut Charles Hemard de Denonville, fils de Pierre Hemard seigneur de Denonville dans la Beausse en France, & de Jeanne Fremiere; il s'avança à la cour de François I. qui lui donna d'abord l'évêché de Macon, ensuite celui d'Amiens, & les abbaïes de saint Pere en

Vallée, de ſaint Nicolas d'Angers, & d'autres benefices. Ce prince ſe ſervit de lui dans ſon conſeil, & le chargea d'ambaſſades importantes, qu'il remplit avec éloge. Il fut ambaſſadeur à Rome après Jean du Bellay, & merita comme lui le chapeau de cardinal qui lui fut donné par le pape Paul III. le deuxiéme Decembre 1536. Ce fut à ſon retour de Rome qu'il eut l'évêché d'Amiens où il mourut le vingt-troiſiéme d'Août 1540. âgé ſeulement de quarante-ſept ans, & fut enterré dans ſa cathedrale, où l'on voit encore aujourd'hui ſa ſtatuë de marbre, & une inſcription qui fait mention de ſes differentes dignitez. AN. 1540.

LXXXII. Mort du cardinal de Borgia. *Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 673.*

Le quatriéme fut Henri de Borgia de Gandie Eſpagnol, né à Valence, fils de Jean II. duc de Gandie, & de Françoiſe de Caſtro & de Pinos, oncle paternel de François de Borgia qui entra dans la ſocieté de Jeſus, & frere du cardinal Roderic de Borgia, après la mort duquel Paul III. mit Henri au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit au mois de Decembre de l'année derniere; il ne joüit pas long-temps de cette dignité, étant mort à Viterbe le ſeiziéme de Septembre de celle-ci, en allant à Rome recevoir la pourpre.

LXXXIII. Mort du cardinal Sarmiento. *Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 645. Aubery vies des cardinaux.*

Le cinquiéme fut Pierre Sarmiento Eſpagnol, fils de Didace Perez de Sarmiento, ſecond comte de Salinaz, & Ribadeo, & de Marie Villandrade. Après avoir été aumônier de Charles V. ce prince lui donna l'évêché de Plaiſance, & treize ans après à la priere de Marguerite d'Autriche, il fut fait non-ſeulement archevêque de Compoſtelle, mais

AN. 1540.

encore cardinal prêtre avec le titre des douze apôtres, quoiqu'absent. Avant que d'être promu à cette dignité, il avoit accompagné l'empereur en Italie & en Allemagne aussi-bien qu'à la conquête de Tunis, & avoit assisté à Boulogne au couronnement de ce prince. Enfin il mourut en Italie d'une fievre aiguë le septiéme d'Octobre 1540. & fut enterré dans l'église *d'Ara cœli*, son corps fut ensuite transporté en Espagne & déposé dans l'abbaïe de Benevivere par les soins de Jean Sarmiento de Grenade son parent.

LXXXIV. Mort du cardinal Manrique.

Ciacon. ut supra tom. 3. p. 643. Aubery vie des cardinaux.

Le sixiéme fut Pierre ou Diegue Manrique, Espagnol fils de Loüis Fernandez Manrique, second marquis d'Aguilar & quatriéme comte de Castagneda, grand chancelier de Castille, & d'Anne Pimentel fille de Pierre seigneur de Tavora : à la priere de l'empereur il fut fait d'abord évêque de Cordoüe, quoiqu'absent, & quelque-temps après promu au cardinalat par le pape Paul III. en 1538. sous le titre de saint Jean & de saint Paul. Il mourut à Rome de la peste le septiéme d'Octobre de cette année 1540. & fut d'abord déposé dans l'église *d'Ara cœli*, pour être ensuite transporté en Espagne.

LXXXV. Mort du cardinal Jacobatius.

Ciacon. ibid. ut supra t. 3. p. 608. Cabrera in vitâ Pauli III.

Le septiéme fut Cristophe Jacobatius, neveu d'un autre Dominique Jacobatius aussi cardinal qui mourut en 1527. ou 1528. Celui-ci avoit été élevé dès son enfance sous la discipline d'un oncle si celebre, & apprit de lui à aimer la verité & à cultiver la pieté, en quoi il l'imita exactement. Leon X. le fit d'abord chanoine de saint Pierre. Ensuite il fut promu à l'évêché de Cassano par la démis-

sion

sion de son oncle, le vingt-troisiéme de Mars 1525. Il s'y comporta avec tant de zele pour la religion, & d'une maniere si édifiante, qu'aussi-tôt que Paul III. fut élevé au souverain pontificat, il le fit datai-re, auditeur de Rote & enfin prêtre cardinal sous le titre de sainte Anastasie, qu'il changea dans la suite pour celui de saint Eustache, au grand contentement de tous les gens de bien & particuliere-ment de l'empereur, qui en eut beaucoup de joïe, parce qu'il avoit honoré son oncle de sa bienveil-lance. En 1538. Paul III. le fit son légat auprès du même empereur pour negocier la paix avec le roi de France. L'année suivante il fut chargé de la lé-gation d'Ombrie & de Perouse dont il s'acquitta avec beaucoup d'équité, & ce fut dans cette der-niere ville qu'il mourut le septiéme d'Octobre de cette année. AN. 1540.

LXXXVI. Mort du cardinal de Quignonez.

Le huitiéme fut François de Quignonez, fils de Diege Fernandez de Quignonez premier com-te de Luna. Il entra fort jeune parmi les religieux de saint François, & son mérite l'éleva dans la suite à la dignité de general de l'ordre à laquelle il fut élû dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur Charles V. témoigna une si grande joïe de cette élection, qu'il nomma Quignonez conseiller de son conseil de conscience. Ce pere étoit l'an 1525. à Assise où il apprit la prise de Rome par l'armée imperiale. Il alla d'abord en témoigner son déplaisir au pape Clement VII. qui étoit prisonnier dans le château Saint-Ange, & qui sçachant la grande faveur où étoit ce religieux auprès de Charles V. le chargea de negocier sa

Ciaconius ibid. ut supra t. 3. p. 416. Aubery vie des cardinaux.

AN. 1540.

paix auprès de sa majesté imperiale. Il acheva cette negociation avec assez de succès, & par-là se rendit digne du chapeau de cardinal que le même pape Clement VII. lui donna sur la fin de 1527. Il fut ensuite évêque de Cauria, légat en Espagne & dans le roïaume de Naples, & mourut à Veruli le vingt-septiéme d'Octobre de l'année 1540.

LXXXVII. Mort du cardinal de Clermont.

Ciaconius ibid. ut suprà tom. 3. pag. 251.

San-Marthanus in Gallia christiana.

Le neuviéme fut François-Guillaume de Castelnau-Clermont-Lodeve, fils de Pierre dit Tristan seigneur de Clermont, & de Catherine d'Amboise fille aînée de Pierre seigneur de Chaumont, & sœur du cardinal d'Amboise. Son merite & la protection de ce cardinal qui avoit un grand credit à la cour de France, contribuerent beaucoup à son élevation. Il avoit l'esprit vif, & il aimoit fort l'action ; il eut d'abord l'évêché d'Agde, puis celui de Valence, ensuite l'archevêché de Narbonne, & enfin celui d'Auch. Ce fut le pape Jules II. qui l'éleva à la dignité de cardinal le vingt-neuviéme de Novembre 1503. & dans l'année 1507. il fut ambassadeur pour le roi Loüis XII. vers le même pape, auprès duquel il agit avec beaucoup de zéle en faveur de la France, ce qui fut cause qu'il fut arrêté & mis d'abord dans une tour du château Saint-Ange ; mais peu de temps après on lui rendit la liberté. Il souscrivit l'an 1511. à la bulle de l'indiction du concile de Latran, & depuis on lui donna la légation d'Avignon où il mourut doïen des cardinaux en 1540.

LXXXVIII. Mort de Jean Major.

Thomas Dempter

On croit que Jean Major auteur ecclesiastique, mourut aussi dans cette même année. Il étoit d'Hadington en Ecosse, & vint fort jeune à Paris où

il étudia les humanitez dans le college de ſainte Barbe ſous Jean Boulac, qui fut depuis principal du college de Navarre. Il fut enſuite diſciple du fameux Standouck principal du college de Montaigu, où il commença à étudier la théologie. Ce Standouck aïant été exilé en 1498. Jean Major, qu'on nommoit auſſi Maire, ſe fit recevoir de la maiſon de Navarre, & ne quitta pas pour cela le college de Montaigu, lieu de ſa demeure, où il enſeigna la philoſophie & la théologie l'an 1505. Il fut reçû docteur de la faculté, & fit enſuite un voïage en ſon païs où il enſeigna durant quelque-temps dans l'academie de Glaſcow. Mais le ſéjour de Paris aïant pour lui des attraits qu'il ne trouvoit point dans ſa patrie, il revint en France, & reprit ſes leçons dans le college de Montaigu. Il y eut des diſciples qui dans la ſuite ſe diſtinguerent par leur mérite, & leur profonde érudition; entr'autres Almin, Jerôme Hangeſt, & Robert Cenalis qui fut depuis évêque d'Avranches & qui écrivit contre Calvin.

AN. 1540.

hiſt. eccleſ. Scotiæ lib. 12.

Buchanan hiſt. Scotiæ lib. 6.

Major étant au college de Montaigu compoſa une hiſtoire de la grande Bretagne qu'il dédia à Jacques V. roi d'Ecoſſe ſon ſouverain, & qu'il diviſe en ſix livres, finiſſant au mariage d'Henri VIII. avec Catherine d'Arragon. Elle fut publiée en 1521. Son principal ouvrage eſt un commentaire ſur le maître des ſentences, & l'on peut dire que de tous les théologiens qui juſqu'alors avoient écrit ſur cette matiere, aucun ne l'a fait avec plus d'érudition & de ſolidité; ce qui lui a attiré beaucoup d'éloges à juſte titre. Il fut imprimé en 1515.

LXXXIX. Ouvrages de cet auteur.

De Launoi hiſt. Navarr. Dupin 16. ſiecle in 4. p. 159. & 160.

AN. 1540. & les deux années ſuivantes, parce qu'il ne le donna pas d'abord tout entier. Outre cela nous avons de lui une expoſition litterale de l'évangile de ſaint Mathieu, imprimée à Paris l'an 1518. Un commentaire ſur les quatre évangiles avec des queſtions de controverſe contre les héretiques, imprimé auſſi à Paris en 1529. Il y propoſe ſi la loi de grace eſt la ſeule veritable, & ſi c'eſt une verité catholique, il examine le nombre des évangeliſtes & la ſituation de la terre promiſe. Il y a encore un livre qu'on lui attribuë, intitulé le grand miroir des exemples, imprimé à Cologne en 1555. Il a défendu fortement dans ſes écrits le ſentiment de l'univerſité de Paris touchant la puiſſance eccleſiaſtique ; on ne dit rien de pluſieurs ouvrages de philoſophie imprimez à Lion en 1514. Jean Major alla finir ſes jours en Ecoſſe, où il mourut âgé de ſoixante ans vers l'an 1540. à ce qu'on croit.

XC. Hiſtoire de Guillaume Budé.

Paul Jove in elog. illuſtr. viror. c. 97.
Sam-Marth in elog. doctor. Gall. lib. 7.
Ludovic le Roi in vi. à Guill. Budei.

Il ne faut pas omettre la mort du ſçavant Guillaume Budé qui arriva à Paris le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1540. C'eſt un des grands hommes qui a le plus fait d'honneur à ſon païs par ſon érudition & par ſon mérite. Il prit naiſſance à Paris en 1467. & fut ſecond fils de Jean Budé ſeigneur d'Yere & de Villiers, grand audiencier en la chancellerie de France, & de Catherine le Picart. Dès qu'il fut en état d'être inſtruit, on lui donna des maîtres ; mais comme la barbarie regnoit encore en ce temps-là dans les écoles de Paris, le jeune Budé ſe rébuta du college, & demeura dans l'oiſiveté juſqu'à ce qu'il fut envoïé dans l'univerſité d'Orleans pour y étu-

dier en droit ; il y emploïa trois ans, pendant lesquels il ne fit aucun progrès, n'aïant rien compris ni dans les écrits ni dans les explications de ſes profeſſeurs. Ses parens l'aïant rappellé à Paris, le trouverent encore plus ignorant que lorſqu'il étoit parti pour Orleans, d'où il avoit rapporté une plus grande averſion pour l'étude, & une plus forte paſſion pour le jeu & les autres amuſemens de la vie. On ne lui parla plus d'étude, & on l'abandonna à ſon genie & à ſes inclinations, d'autant plus volontiers qu'il avoit beaucoup de bien. Il s'adonna particulierement à la chaſſe, & mit ſon plaiſir à nourrir des chevaux, des chiens & des oiſeaux. Mais le feu de la jeuneſſe commençant à ſe rallantir en lui, il ſe ſentit une paſſion ſi violente pour l'étude, qu'il lui fut impoſſible de la réprimer. Ce qu'on remarque de plus particulier dans ſa conduite, eſt qu'il n'avoit reçû de perſonne ni inſtruction ni exemple à ſuivre dans une reſolution ſi héroïque, qu'aucun ne lui en montroit le chemin, qu'aucun ne marchoit devant lui : il s'étoit conſacré à l'étude en ſuivant les inſpirations ſecretes de ſon cœur ; & c'eſt-là qu'il puiſa toutes les lumieres qui l'éclairerent dans cette courſe. Les progrez qu'il fit dans la langue latine furent extraordinaires, & quoique ſon ſtyle n'ait ni ces beautez ni ces ornemens qu'on admire dans les ouvrages de ceux qui ſont venus après lui, & qui ſe ſont formez ſur Ciceron ; on peut dire néanmoins qu'il ne manque ni de grace ni d'élevation. La connoiſſance qu'il avoit de la langue grecque étoit ſi profonde, qu'au jugement même de Jean de Laſcaris le plus ſçavant

AN. 1540.

AN. 1540.

de tous les Grecs de ſon temps, Budé pouvoit être comparé aux plus excellens orateurs de l'ancienne Athenes. L'un de ſes ouvrages qui lui acquit le plus de reputation, eſt celui des anciennes monnoïes qu'il a publié ſous le titre de *Aſſe*. Il fit voir par cet ouvrage qu'il n'y avoit point de ténebres dans l'antiquité qu'il ne fut capable de diſſiper. Il y eut des Allemands qui ſe l'attribuerent ; & Eraſme même qui nomme Budé le prodige de la France, ne vit cette reputation qu'avec jalouſie ; il l'attaqua en ſecret, il voulut ou la détruire ou la diminuer ; mais elle étoit trop bien établie pour recevoir aucune atteinte.

L'érudition n'étoit pas la ſeule des bonnes qualitez de Budé, ni ſa naiſſance ſon plus grand avantage : il avoit beaucoup de ſageſſe & de pieté, il étoit modeſte, honnête, obligeant, & ſe faiſoit un plaiſir ſingulier de rendre ſervice à ſes amis, & de procurer quelque établiſſement aux gens de lettres. Le roi François I. l'appella pluſieurs fois auprès de ſa perſonne, il le fit maître de la librairie, c'eſt-à-dire de la bibliothéque roïale, que ce prince venoit d'établir à Fontainebleau. Peu de temps après Budé joignant ſes ſollicitations à celles de Jean du Bellay, engagea François I. à fonder le college roïal à Paris, pour y enſeigner les langues & les ſciences. Budé fut envoïé en ambaſſade à Rome auprès du pape Leon X. & fut pourvû d'une charge de maître des requêtes, & enſuite de celle de prevôt des marchands. Il eut d'illuſtres amis entr'autres le chancelier Guillaume Poyet qui l'aima tendrement,

Enfin étant tombé dangereuſement malade en 1540. il mourut âgé de ſoixante-treize ans. Il ordonna par ſon teſtament qu'il ſeroit enterré de nuit & ſans pompe dans l'égliſe de ſaint Nicolas des Champs ſa paroiſſe, afin d'éviter, dit-il, pluſieurs inconveniens que les pompes funebres attirent, & quelquefois même avec ſcandale, principalement dans les grandes villes. Ces précautions ſuffirent à quelques-uns pour publier qu'il avoit eu peut-être de l'attachement pour les opinions nouvelles qui improuvoient les céremonies ſaintes de l'égliſe. Jacques de Sainte-Marthe fit ſon oraiſon funebre, & Loüis le Roi compoſa l'hiſtoire de ſa vie. Il fut marié & eut quatre fils, & deux filles. Sa veuve ſe retira à Geneve en 1549. & y emmena ſes filles; deux de ſes fils, Louis & Jean, firent auſſi profeſſion du Calviniſme. On fit une édition de toutes les œuvres de Budé, à Bâle en 1557. qui contient quatre volumes *in folio* avec une ample preface de Cœlius Secundus Curion. AN. 1540.

XCI. Cochlée adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens.

Cochlée attaqua encore dans cette année 1540. l'héreſie Lutherienne par l'ouvrage qu'il compoſa ſur les articles de la confeſſion d'Auſbourg qu'on devoit examiner à Haguenau & enſuite à Wormes. Il adreſſa cet écrit au roi des Romains qui devoit aſſiſter à ces diétes, & il fut preſenté à ce prince le premier de Juin. Cochlée y parcourt vingt-huit articles, ſçavoir, ſur la trinité, le peché originel, les deux natures en Jeſus-Chriſt, la juſtice de la foi, le miniſtere de la parole & des ſacremens, les bonnes œuvres, l'égliſe, ſes mauvais miniſtres, le baptême, le ſacrement de l'eucha-

Raynald. ad hunc ann. n. 49. Cochlée in act. & ſcript. Luther. ad hunc annum. pag. 297.

AN. 1540.

ristie, la confession, la penitence, l'usage des sacremens ; l'ordination des ministres, les ceremonies & les rites de l'église, la puissance seculiere, le jugement dernier, le libre arbitre, la cause du peché, la foi & les bonnes œuvres, l'intercession & l'invocation des saints, l'usage des deux especes dans l'eucharistie, le mariage des prêtres, la messe, le discernement des viandes, les vœux monastiques, & la puissance des évêques. Cochlée examine chacun de ces articles, & marque en quoi ils different des sentimens de l'église Catholique, il y fait voir que la conference que les Protestans demandoient, ne pouvoit être que préjudiciable à la religion, parce qu'ils ne promettoient pas de rentrer dans l'église, qu'ils faisoient profession de s'en tenir à leur confession d'Ausbourg, qu'il étoit à craindre qu'ils ne calomniassent ceux qui y parleroient, comme ils avoient déja fait dans les autres conferences, & parce qu'enfin s'accorder avec les Lutheriens en cherchant quelque milieu, c'étoit faire schisme avec l'église ; d'où il conclut qu'on n'a pas besoin en Allemagne de conferences avec les Protestans, & qu'il suffit de s'en tenir à la doctrine de l'église Romaine ; & quant à la réforme des dereglemens & des vices, qu'elle peut beaucoup mieux se faire dans un concile general.

XCII. Autres ouvrages de Cochlée sur les six articles, pour la paix de l'église.

Sur la fin de Juillet Cochlée composa un autre ouvrage sur les six articles que les Protestans proposoient comme nécessaires pour la paix. Le premier regarde la justification, sur lequel il veut qu'on retranche le mot de seule, en disant que la foi en Jesus-Christ nous justifie, sans y ajoûter le

le mot de ſeule, comme ſont les héretiques ; il ne les approuve pas non plus quand ils diſent que les hommes par cette confiance en Jeſus-Chriſt ſont certains & aſſurez de leur ſalut, ce qui approche de Luther, qui enſeigne que tout baptiſé qui croit, eſt en état de ſalut. Il condamne encore ce qu'on lit dans cet article, que la conſcience ſe reproche toûjours quelque peché Ce qui tombe dans l'erreur de Luther, qui dit que l'homme peche dans toutes ſes bonnes œuvres. Le ſecond article concernoit la communion ſous les deux eſpeces & l'abolition des meſſes privées. Cochlée fait voir que les Lutheriens ont tort d'appeller la communion ſous une eſpece, une partie du ſacrement, & de rejetter le canon de la meſſe. Le troiſiéme article régarde l'uſage des clefs, que les héretiques réconnoiſſoient. Cochlée convient avec eux, mais il réleve l'abus qu'ils faiſoient de ce pouvoir, en le mettant entre les mains de gens qui n'ont point été ordonnez prêtres. Sur le quatriéme article de l'inſtitution legitime des miniſtres, il convient de tout à l'exception que leurs miniſtres élus & benis d'une nouvelle maniere n'ont aucun pouvoir, parce qu'ils ne ſont pas ordonnez par de légitimes évêques. Le cinquiéme article eſt ſur la liberté de ſe marier accordée à tout le monde. Cochlée dit qu'il faut auparavant y faire conſentir le pape & toutes les égliſes. Enfin le ſixiéme article eſt de la liberté ſur tout ce qui n'eſt pas expreſſément ordonné par la loi de Dieu, ce que Cochlée trouve directement contraire à l'autorité de l'égliſe, qui a le pouvoir de faire des loix & d'y obliger les

AN. 1540.

AN. 1540.

fideles. Cet auteur fit auſſi un écrit contre le mariage du lantgrave de Heſſe qui avoit épouſé une ſeconde femme la premiere vivante, ſur l'approbation de Luther & des autres théologiens de ſa ſecte, comme on l'a dit plus haut. Cochlée prouve dans cet écrit par l'autorité de l'ancien & du nouveau teſtament, que la polygamie eſt défenduë, & qu'il n'eſt pas permis à un chrétien d'avoir pluſieurs femmes enſemble.

XCIII. Ouvrage de Cochlee touchant le ſecond mariage du lantgrave.

Cochlæus ad ann. 1540.

XCIV. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré coll. judic. de novis error. tom. 1. in appendice pag. 10. & in tom. 2 pag. 350 & ſeq.

L'on trouve auſſi quelques cenſures de la faculté de théologie de Paris, faites dans cette année le quinziéme de Janvier : elle entendit le rapport du docteur Berton touchant un ouvrage d'Eraſme, qu'on renvoïa à un autre examen. Le dernier du même mois le docteur Merlin requit qu'on condamnât les livres de Melanchton, & ſur l'inſtance de Loüis Guillard évêque de Chartres, le manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme fut condamné. Enfin le dix ſeptiéme d'Août on qualifia quelques propoſitions envoïées à la faculté par l'univerſité de Caën, & l'on ſtatua qu'on lui envoïeroit ces qualifications par des voïes ſûres. Voici de quoi il s'agiſſoit dans ces propoſitions, qui ſont au nombre de ſept ; la premiere étoit conçuë en ces termes, faiſant ainſi parler Jeſus-Chriſt. Je vais à mon Pere pour faire l'homme Dieu, je vais par ma mort qui a ôté l'enfer, le diable, le peché & la mort. La faculté dit, que quoique Jeſus-Chriſt ait rendu par ſa paſſion les hommes participans de ſa divinité, qu'il ait vaincu la mort & diminué les forces du demon, on ne lit pas cependant dans l'écriture qu'il ait ôté

l'enfer, ce qui favoriſeroit l'erreur de certains hé- AN. 1540.
retiques impoſteurs qui ſoutiennent qu'il n'y a point d'enfer. La ſeconde : Tu es marri de tes pechez, tu fais ſatisfaction. Tu n'y fais rien, mais Dieu fait tout: ce qui eſt l'erreur de Luther ennemi du libre arbitre. La troiſiéme qui enſeignoit que l'homme ne voïoit en lui, ni dans les autres aucunes vertus avec leſquels il puiſſe ſe relever de ſes pechez, eſt condamnée comme héretique, parce qu'elle ôte toute préparation à la penitence. La quatriéme enſeignoit que l'homme en peché mortel eſt fait enfant de Dieu, en entendant la parole de Dieu; ce qui eſt héretique, fourniſſant aux ſimples l'occaſion de croire que la ſeule parole de Dieu ſuffit pour être ſauvé. La cinquiéme dit, qu'un homme infidele qui entend la prédication de l'évangile & y croit, eſt juſtifié, & fait enfant de Dieu par l'eſprit de Dieu, qui le reçoit dans la foi qu'il a en l'évangile. Propoſition qui doit être expliquée avec plus d'étenduë, afin que le peuple ne croïe pas que la ſeule foi juſtifie. La ſixiéme, que le ſacrement de l'autel n'eſt qu'un ſigne, non plus que le ſacrement de baptême. Propoſition qui eſt déclarée manifeſtement héretique, impie & pleine de blaſphêmes. La ſeptiéme enfin regarde encore la comparaiſon de l'euchariſtie avec le baptême, & ſemble nier la preſence réelle, en quoi elle eſt encore condamnée.

XCV. Le pape nomme le cardinal Contarin ſon légat pour la diéte de Ratiſbonne.

Comme le temps indiqué pour la diéte de Ratiſbonne étoit proche, le pape fit partir le cardinal Contarin pour y aſſiſter en qualité de légat.

AN. 1541.

Il lui donna pour l'accompagner des perſonnes inſtruites des interêts de la cour de Rome, avec quelques notaires pour paſſer acte de tout ce qui ſe traiteroit, & lui fit promettre d'interrompre la diéte, plûtôt que de ſouffrir qu'il s'y fît quelque choſe au préjudice du ſaint ſiége, en propoſant le concile general comme l'unique remede; & que s'il arrivoit que l'empereur fût obligé d'accorder aux Proteſtans quelques articles qui fuſſent au deſavantage des Catholiques, il s'y oppoſeroit au nom du ſaint ſiége, en déclarant nul tout ce qui ſeroit fait, & enſuite ſe retireroit de la diéte, mais non pas d'auprès de l'empereur, à moins qu'il ne reçut de nouveaux ordres de la cour de Rome.

Sleidan in comm. lib. 13. p. 431. Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 13.

XCVI. Arrivée du légat de l'empereur & des princes à Ratisbonne.

Le légat fut le premier qui arriva à Ratiſbonne ſur la fin du mois de Mars; après lui vinrent les autres princes, & enfin l'empereur en perſonne à qui le lantgrave alla auſſi-tôt faire ſa cour, & dont il fut reçu avec beaucoup de bonté. L'électeur de Saxe y envoïa une ambaſſade magnifique, & des théologiens, parmi leſquels étoient Melanchton, Bucer, Piſtorius & d'autres; les Catholiques avoient auſſi les leurs: ſçavoir, Jean Eckius, Jean Gropper & Jules Phlug On y vit auſſi l'électeur de Brandebourg, Frederic & Othon Henri princes Palatins, Guillaume & Louis ducs de Baviere, Henri de Brunſwick, Charles prince de Savoïe, George de Brandebourg, Philippe duc de Pomeranie, l'archevêque de Maïence, les évêques de Saltzbourg, de Brême, de Bamberg, de Spire, d'Auſbourg, d'Eiſtet, de Conſtance, de Hildesheim; de Brixen & de

Pallavic. ut ſupra n. 5.

Paſſaw. Le légat Contarin eut pluſieurs conferences avec l'empereur, avant l'ouverture de la diéte, il tâcha de le porter à la paix, & ce prince aïant laiſſé échapper là-deſſus une parole ſans beaucoup de reflexion; le cardinal en prit occaſion de lui demander d'une voix plaintive & en ſoupirant, quand il y auroit lieu d'eſperer la paix, & ajoûta que les Chrériens ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur. Charles V. ſurpris de cette demande, répondit qu'il ne tenoit pas à lui, qu'il avoit offert des conditions très-équitables, mais que le roi de France ne vouloit pas le traiter en frere, mais en maître. A N. 1541.

XCVII. Premiere ſéance de la diéte de Ratisbonne.

Le temps d'ouvrir la diéte étant arrivé, on tint la premiere ſéance le cinquiéme d'Avril, dans laquelle on expoſa de la part de l'empereur, que les differens de la religion aïant été cauſe dans l'Empire de grandes diviſions qui avoient donné lieu au Turc de s'avancer juſques dans le ſein de l'Allemagne; il s'étoit toûjours appliqué à chercher le moïen de les pacifier; que n'en trouvant point de meilleur que d'aſſembler un concile general, comme il avoit été arrêté dans la derniere diéte de Ratiſbonne, il avoit fait deux fois le voïage d'Italie, la premiere pour en traiter avec le pape Clement VII. & la ſeconde avec Paul III. qui y avoit conſenti ſans peine: mais que la guerre étant ſurvenuë & aïant toûjours juſques à preſent empêché l'execution de ce deſſein, il a convoqué enfin cette diéte, & y eſt venu lui-même malgré ſes grandes occupations; que de plus il a ſollicité le pape d'y envoïer ſon légat, ſelon la teneur du décret de Haguenau, & que ſa ſainteté a nommé

Sleidan. ut ſuprà lib. 13. p. 435. Pallav. l. 4. c. 14. Belcar. in comm. lib. 22. n. 49.

AN. 1541.

en cette qualité le cardinal Gaſpard Contarin, homme d'une grande vertu & très-porté à la paix. Ainſi puiſque cette diéte eſt convoquée pour mettre ordre aux affaires de la religion, dont le peril eſt évident, ſi l'on ne s'accorde, il demande à tous qu'ils ſoient animez d'un eſprit de paix, les aſſurant de ſa part qu'il n'épargnera rien pour parvenir à une reconciliation parfaite. Qu'il croit que le meilleur expedient pour réuſſir, eſt de choiſir un petit nombre de gens de bien, ſçavans, aimant la paix, pour conferer enſemble ſur les controverſes, & faire leur rapport à la diéte, des moïens qu'ils auroient trouvez pour accorder les differends de la religion, afin que la choſe miſe en déliberation & communiquée au légat, on pût faire une ordonnance ſur ce ſujet, à condition toutefois, que l'on ne changeroit rien de ce qui avoit été établi dans la diéte d'Auſbourg, & que le décret demeureroit dans ſon entier.

XCVIII. Les Catholiques & les Proteſtans acceptent les propoſitions de l'empereur.

Les Proteſtans répondirent à ces propoſitions le neuviéme d'Avril, & après avoir loüé la pieté & le zéle de l'empereur, ils demanderent que la preſente diéte fût une continuation de celle de Wormes, qui avoit été transferée à Ratiſbonne, & qu'à l'égard de ce qu'il penſe, qu'on doit choiſir quelques perſonnes qui puiſſent conferer enſemble ſur les matieres de religion, ils donneront leur réponſe quand ils auront appris ſur qui doit tomber ce choix; les autres princes & états approuverent le douziéme Avril le projet de l'empereur, & demanderent ſur tout que l'autorité du décret d'Auſbourg eût ſon plein effet, &

Sleidan ut ſuprà lib. 13. pag. 437. Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 14. n. 2. & ſeq. Raynald. ad hunc ann. n. 7. & ſeq.

fût entierement obſervé. Enſuite l'empereur demanda aux deux parties, & particulierement aux Proteſtans, de ſe repoſer ſur lui touchant le choix des perſonnes, les aſſurant qu'il ne feroit rien que pour la conſervation du païs, & à l'avantage de leur patrie. C'eſt pourquoi le lendemain treiziéme d'Avril, il fit nommer par le prince Frederic Palatin pour la conference, du côté des Catholiques Eckius, Gropper & Phlug, & pour les Proteſtans Melanchton, Bucer & Piſtorius, afin de traiter enſemble des points de doctrine, qui étoient en conteſtation, & en faire leur rapport à lui & aux princes. Le vingt deuxiéme d'Avril, il les manda tous ſix, & les avertit de ſe dépoüiller dans cette conference de toute paſſion, & de n'avoir en vûë que la gloire de Dieu. Ils le proteſterent avec beaucoup de modeſtie, & ſupplierent l'empereur d'en députer quelques autres plus propres à la diſpute, à l'exception d'Eckius qui ſe diſoit toûjours prêt; mais ce prince les preſſant de conſentir à ce qu'il avoit fait, ils le firent, en le priant ſeulement d'y en ajoûter quelques-uns, qui fuſſent où preſidens, ou témoins de la conference. L'empereur ne refuſa pas une demande ſi juſte, & députa pour y préſider le prince Palatin & Granvelle, & pour y aſſiſter comme témoins de ce qui ſe paſſeroit Thiery comte de Manderſchit, Evrad de Ruden, Henri Haſius, François Burcart, Jean Figius & Jacques Sturmius, partie catholiques, partie Proteſtans.

AN. 1541.

XCIX. Granvelle preſente aux theologiens

Le vingt ſeptiéme d'Avril la conference commença par un diſcours du prince Palatin, dans le-

1576. & 1577. & dont nous parlerons dans ſon lieu. Celui dont il s'agit dans la conference de Ratiſbonne, quoique moins contraire à la foi, contenoit encore des héreſies. Il traitoit de la création de l'homme & de l'integrité de la nature devant la chûte d'Adam. Du libre arbitre, de la cauſe du peché originel, du peché originel même, de la juſtification, de l'égliſe, de la pénitence, de l'autorité de l'égliſe pour interpreter l'écriture ſainte, des ſacremens, de l'ordre, du baptême, de la confirmation, de l'euchariſtie, de la pénitence & abſolution, du mariage, de l'onction des malades, du lien de la charité, de l'ordre hierarchique de l'égliſe & de l'autorité d'établir la police dans le gouvernement eccleſiaſtique; des dogmes reçus & appuïez par le conſentement de l'égliſe, comme le culte des Saints, leur invocation, les reliques & les images; des meſſes privées, de l'adminiſtration des ſacremens, de la diſcipline de l'égliſe que le peuple doit obſerver, enfin des miniſtres & du peuple. Tous ces articles furent aſſez débattus dans les conferences auxquelles Eckius, qui mépriſoit fort ce livre, ne put aſſiſter à cauſe d'une fievre qui lui ſurvint, mais ſes aſſociez ne laiſſoient pas d'aller conferer avec lui ſur toutes les matieres. Voici le détail de ces articles, en omettant le premier de la création de l'homme ſur lequel les deux partis convinrent aiſément.

AN. 1541.

CI.

Tous les articles de ce livre ſont examinez dans la conference.

Sleidan in comm. lib. 14. pag. 440. Raynald. ad hunc annum n. 10.

Dans le ſecond article du libre arbitre, il étoit dit, que la liberté de faire le bien & de s'abſtenir du mal, a été perduë dans l'homme par ſa chûte,

Du libre arbitre.

AN. 1541.

& qu'il ne lui eſt demeuré qu'une liberté exemte de contrainte, que les théologiens appellent *à coactione*, qui ſe trouve également dans les méchans & dans les bons. On ajoûtoit, que la véritable liberté après la réparation de Jeſus-Chriſt, eſt d'être délivré de la ſervitude du peché, & que dans la gloire elle conſiſtera à n'avoir plus de concupiſcence; qu'il faut prêcher cette liberté au peuple pour lui apprendre que ſon ſalut dépend entierement de Jeſus-Chriſt, & qu'il faut ſans ceſſe lui demander ſa grace pour obſerver ſes préceptes, & s'abſtenir du peché, en connoiſſant cette inclination qui nous porte au mal, ce qui fait que perſonne dans cette vie mortelle ne peut être ſans peché. Dans le troiſiéme article, on reconnoît que la mauvaiſe volonté du démon & de l'homme eſt la cauſe du peché, & de tout le mal que l'on fait, & que cette cauſe ne vient point de Dieu.

Du peché originel.

Dans le quatriéme article qui traite du peché originel, on diſoit qu'il n'eſt qu'un manquement de la juſtice originelle, qui n'eſt autre choſe que la grace & l'eſprit de Dieu: que la concupiſcence eſt cette pente au mal que ſaint Paul appelle la loi des membres; qu'ainſi le peché originel conſiſte dans le défaut de cette juſtice & dans la concupiſcence, d'où naiſſent les pechez actuels. Ce peché a paſſé dans tous les deſcendans du premier homme, & eſt remis par le mérite de la paſſion de Jeſus-Chriſt, qui nous eſt appliqué dans le baptême, & qui reprime la concupiſcence, en excitant en nous de ſaints mouvemens avec le ſecours de la

grace. Ainſi quoiqu'après le baptême le materiel du peché demeure en nous, c'eſt-à-dire, la concupiſcence, cependant le formel qui eſt la coulpe eſt effacé ; cette concupiſcence peut être appellée peché, ſelon ſaint Auguſtin, parce qu'elle porte au peché, & ſe revolte contre la loi de l'eſprit, & produit ſouvent quelque action vicieuſe. C'eſt pour ces fautes, que les fidéles doivent dire tous les jours à Dieu, *remettez-nous nos offenſes* : & l'on doit exhorter le peuple à reconnoître le bienfait de la grace, en ce que Dieu ne nous impute point ce mal. AN. 1541.

Dans le cinquiéme article de la juſtification, on établit trois propoſitions. 1°. Que tous les hommes depuis la chûte d'Adam naiſſent dans le peché, ennemis de Dieu & enfans de colere. 2°. Que par Jeſus-Chriſt ſeul médiateur, ils peuvent être reconciliez avec Dieu. 3°. Que les adultes ne peuvent obtenir cette grace, s'ils ne ſont prevenus par le mouvement du Saint-Eſprit, qui porte à déteſter le peché : qu'après ce premier mouvement, l'eſprit eſt élevé à Dieu par la foi, que l'homme a dans les promeſſes que Dieu lui a faites, qu'il lui remettroit ſes pechez gratuitement, & qu'il adopteroit pour ſes enfans ceux qui croiroient en Jeſus-Chriſt. D'où il ſuit que les pecheurs ſont juſtifiez par la foi vive & efficace, qui eſt un mouvement du Saint-Eſprit, par lequel ſe repentant de leur vie paſſée, ils deviennent participans de la miſericorde divine. Ainſi la foi juſtifiante eſt efficace par la charité, quoiqu'elle ne nous juſtifie, qu'autant qu'on a recours à la miſericorde & à la juſtice, qui nous eſt imputée à

De la juſtification.

AN. 1541. cauſe de Jeſus-Chriſt & de ſes merites, & non pas par la perfection de la juſtice inhérente qui nous eſt communiquée en Jeſus-Chriſt : enſorte que nous ne ſommes pas juſtes ni agréables à Dieu, à cauſe de nos œuvres & de notre juſtice ; mais nous ſommes reputez juſtes, à cauſe des ſeuls merites de Jeſus-Chriſt.

De l'égliſe. Dans le ſixiéme article de l'égliſe, quoiqu'elle y ſoit définie l'aſſemblée des hommes de tous les temps & de tous les lieux, liez par la communion d'une même foi & des mêmes ſacremens, ſelon la doctrine catholique orthodoxe & apoſtolique, on ne laiſſe pas de dire que l'égliſe des Saints & des élûs, eſt la vraïe égliſe ; qui n'eſt connuë qu'à Dieu. On ajoûte toutefois que les méchans & les réprouvez ſont auſſi de l'égliſe, mais quant à l'exterieur ſeulement, en tant qu'ils ſont mêlez corporellement avec les membres vivans. Que l'égliſe des Saints eſt dans cette grande ſocieté, compoſée de bons & de méchans ; & que quiconque s'en ſepare, eſt ſeparé de Jeſus-Chriſt, & hors d'eſperance de ſalut. On parle enſuite des marques qui la font connoître, qu'on dit être la ſaine doctrine, l'uſage legitime des ſacremens, les liens de la charité & de la paix, enfin l'univerſalité & catholicité. Et quoique cette ſocieté n'y ſoit pas toujours également floriſſante, elle demeure néanmoins la veritable égliſe, en conſervant l'unité de doctrine.

De la penitence. Dans le ſeptiéme article de la pénitence, on dit qu'elle conſiſte en deux choſes ; ſçavoir, la mortification & la vivification ; celle-là ſe fait

quand la loi de l'eſprit renouvellée en nous, excite à la contrition & aux regrets qui nous font confeſſer nos pechez, & nous inſpirent des mouvemens de crainte, de ſatisfaction, de vengeance auxquels ſuccede la foi par laquelle nous conſiderons Jeſus-Chriſt comme un médiateur auprès de ſon pere, qui ſert de propitiation pour nos pechez. Par cette foi, nous ſommes renouvellez en eſprit, & la vivification ſuit ainſi la mortification. Il n'y eſt point parlé de la confeſſion auriculaire, quoiqu'il y ſoit dit que la force du ſacrement de pénitence, conſiſte dans l'abſolution. AN. 1541.

De l'autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte.

Dans le huitiéme de l'autorité de l'égliſe pour diſcerner & interpreter l'écriture ſainte, on dit. 1°. Que Dieu s'eſt d'abord ſervi de la parole vocale, non écrite, pour inſtruire ſon égliſe. 2°. Qu'il a permis que cette parole fût enſuite écrite pour remédier tant à la foibleſſe humaine ſujette à l'oubli & à l'erreur, qu'aux artifices du démon qui n'oublie rien pour faire oublier cette parole. 3°. Que Dieu prévoïant qu'on ſuppoſeroit de fauſſes écritures, a voulu que ſon égliſe eut l'autorité de diſtinguer les écritures canoniques de celles qui ne le ſont pas, & d'interpreter cette écriture avec le ſecours du Saint-Eſprit. 4°. Que cette autorité n'eſt pas dans quelques particuliers, mais dans toute l'égliſe; qu'il faut recourir au conſentement unanime des conciles & des auteurs eccleſiaſtiques non ſuſpects, qui ſont des témoins légitimes quand ils enſeignent qu'une doctrine eſt deſcenduë des apôtres, & qu'elle a toûjours été enſeignée dans l'égliſe; ſi d'ailleurs elle ſe trouve

AN. 1541.

conforme à l'écriture ſainte. 5°. Que dans les choſes où les auteurs varient, chacun peut ſuivre le ſentiment qui lui plaît. 6°. Qu'il y a beaucoup de differences entre l'autorité des conciles generaux, conſtante & unanime, & celle des conciles provinciaux & des égliſes particulieres. 7°. Que celles-ci ont néanmoins le droit d'expliquer l'écriture d'une maniere conforme à ce conſentement general.

Des ſacremens.

Le neuviéme article traite des ſacremens; on les reconnoît inſtituez par une autorité divine pour être des marques par leſquelles les membres de l'égliſe ſont unis; on dit qu'ils ſont des ſignes certains & efficaces de la volonté de Dieu envers nous, & de ſa grace, enſorte qu'ils ne ſignifient pas ſeulement la ſanctification, mais ils nous ſanctifient, & nous rendent certains que nous avons reçu la grace. La définition qu'on y donne, eſt que le ſacrement eſt un ſigne viſible de la grace inviſible. Et on y déclare que ce ſigne frappant les ſens exterieurs, nous avertit & nous inſtruit, afin que nous croïons que Dieu fait interieurement en nous par ſa vertu, ce que nous voïons qui ſe fait à l'exterieur par le ſigne ſenſible. Enfin l'on ajoûte, que le ſacrement conſiſte en deux choſes, dans l'élement viſible qui eſt le ſigne, & dans la parole de Dieu, qui étant jointe à l'élement, rend le ſacrement complet.

Du ſacrement de l'ordre.

Dans le dixiéme article du ſacrement de l'ordre, on dit qu'il eſt inſtitué. 1°. Pour annoncer l'évangile, de peur que ſi chacun s'y donnoit cette liberté, la doctrine ne fut corrompuë. 2°. Pour nous

assurer que l'administration de la parole de Dieu & des sacremens ne doit pas être regardée par rapport aux ministres, mais à l'autorité qu'ils ont reçuë de Jesus-Christ. 3°. Pour nous apprendre qu'on doit obéir aux ministres, quoiqu'ils soient dereglez, tant qu'ils sont tolerez par l'église, qu'ils administrent les sacremens, & qu'ils enseignent la doctrine de Jesus-Christ. Les paroles du sacrement de l'ordre, sont celles par lesquelles le Sauveur nous a assuré de l'autorité de ses ministres, & de l'efficace de leur ministere. L'élement est l'imposition des mains par laquelle on signifie que ceux qui sont choisis pour ce ministere, y sont confirmez, & qu'ils reçoivent la puissance de prêcher la parole de Dieu, de consacrer l'eucharistie, d'administrer les sacremens, d'établir des regles pour l'édification de l'église, & de punir les méchans. La vertu de ce sacrement renferme la puissance de l'ordre & celle de jurisdiction. Il y a dans l'église des ordres majeurs & mineurs, dont les fonctions sont légitimes, & doivent être retablies suivant l'ancien usage de l'église. Entre les sacremens qu'ils administrent, il y en a d'absolument nécessaires, comme le baptême, &c. d'autres seulement utiles & salutaires. AN. 1541.

Le onziéme article est du baptême. On le reconnoît pour un sacrement institué par Jesus-Christ, dont l'élement est l'eau & dont la vertu consiste à purifier du peché & à regenerer l'esprit: & il est nécessaire non-seulement aux adultes, mais encore aux enfans pour être sauvez. Dans le douziéme article de la confirmation, on dit que Du baptême & de la confirmation.

AN. 1541.

c'eſt un ſacrement fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt, quoiqu'il ne ſoit pas néceſſaire au ſalut : que l'impoſition des mains en eſt l'élement, & que ſa vertu eſt de confirmer les fidéles dans la parole & dans la grace de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt à propos de le donner aux enfans auſſi-tôt qu'ils ſont inſtruits de la religion.

De l'euchariſtie.

Dans le treiziéme article qui eſt de l'euchariſtie, on remarque que ce ſacrement eſt fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt, par la vertu de laquelle ce ſacrement eſt operé, & par laquelle il arrive qu'après la conſecration, le vrai corps & le vrai ſang du Sauveur, ſont vraiment & ſubſtantiellement preſens & diſtribuez aux fidéles ſous les eſpeces du pain & du vin, changez & tranſubſtantiez au corps & au ſang du Seigneur. L'élement en eſt le pain & le vin, & quand la parole eſt ajoûtée, le ſacrement eſt achevé, compoſé de l'eſpece viſible, des élemens & de la chair, & du ſang inviſible de Jeſus-Chriſt que nous recevons vraiment & réellement dans ce ſacrement. La vertu de l'euchariſtie eſt de nous unir ſpirituellement & corporellement au fils de Dieu par ſa chair vivifiante, aſſurez que nous y avons reçu la rémiſſion de nos pechez, la force de reſiſter aux mouvemens de la concupiſcence, le gage & l'aſſurance de notre juſtification, de la vie éternelle & de la ſocieté avec Jeſus-Chriſt qui nous eſt promiſe & donnée.

De la penitence comme ſacrement, & de l'abſolution.

Dans le quatorziéme qui traite de la pénitence comme ſacrement & de l'abſolution, on fait remarquer que la pénitence eſt fondée ſur ces paroles

les de Jeſus-Chriſt en ſaint Mathieu chap. 18. *Tout ce que vous lierez ſur la terre, &c.* Et en ſaint Jean chapitre 20. *Ceux dont vous remettrez les pechez, ils leur ſeront remis, &c.* L'élement eſt le rite exterieur par lequel l'abſolution eſt donnée & reçûë ſelon la parole de Jeſus-Chriſt : & parce que les prêtres font dans ce ſacrement la fonction de medecins ſpirituels, il faut qu'on leur confeſſe au moins les pechez mortels ; & il eſt juſte que tous les fidéles ſe ſoumettent au moins une fois l'an à être traitez par leurs paſteurs : la vertu de ce ſacrement eſt d'aſſurer les pénitens qui ſe ſont confeſſez, qu'ils ſont abſous & reconciliez à l'égliſe, & délivrez des liens de leurs pechez, parce que Jeſus-Chriſt ratifie dans le ciel, ce que le miniſtre fait ſur la terre. A l'égard de la ſatisfaction, on dit que la remiſſion de la coulpe & l'abolition de la peine éternelle doivent être attribuées à Jeſus-Chriſt ſeul, que la ſatisfaction canonique impoſée par les paſteurs & accomplie avec foi, coupe la racine du peché, remedie à ſes reſtes, ôte ou adoucit la peine temporelle, & ſert enfin d'exemple. AN. 1541.

Dans le quinziéme article ſur le ſacrement de mariage ; on dit que ſa vertu conſiſte à reconnoître que le mari & la femme ſont joints par l'autorité de Dieu, & ont reçûs une grace qui rend leur union légitime, enſorte que ce ſacrement eſt particulier aux Chrétiens, & eſt fondé ſur les paroles de l'écriture ſainte, où l'union indiſſoluble du mari & de la femme eſt établie, & la conjonction exterieure de l'un & de l'autre en eſt l'élement. Du mariage.

AN. 1541.

De l'extrême-onction.

Dans le seiziéme article du sacrement de l'onction des malades : on le fonde sur la parole & sur la pratique recommandée par l'apôtre saint Jacques. L'huile en est l'élement, & sa vertu est de faire comprendre aux malades qu'étant soutenus par la foi & par la priere de l'église, ils sont considerez de Dieu comme des membres vivans de cette église, & qu'ils doivent esperer de triompher de ses ennemis, & attendre le salut éternel qui leur est promis, soit qu'ils meurent, soit qu'ils recouvrent leur santé. Il n'y a rien sur le dix-septiéme article de la charité qui unit les membres de l'église.

De la hierarchie ecclesiastique.

Dans le dix-huitiéme article qui est de la hierarchie ecclesiastique. On établit pour principe qu'il n'y a dans l'église qu'un seul épiscopat, dont tous les évêques sont participans ; que Jesus-Christ a communiqué sa puissance principalement à saint Pierre, mais non pas à lui seul : que tous les évêques sont successeurs des apôtres ; que cependant il y a un ordre & une subordination entre les évêques : que les archevêques sont au-dessus des évêques, & les primats & patriarches au-dessus des metropolitains ; qu'entre les patriarches celui de Rome est le premier, non qu'il soit au-dessus des autres par la dignité de son sacerdoce, mais par l'étenduë de ses soins & la prerogative de sa jurisdiction pour conserver l'unité de l'église : que ces ministres ont le pouvoir d'établir les céremonies & les rites qu'ils jugent convenables, de faire des loix sur la discipline, & de les faire observer, pourvû néanmoins que ces céremonies ne soient pas

établies dans la vûë d'y mettre ſa confiance, mais ſeulement comme des moïens de s'exciter à la pieté & de la conſerver ; & afin que toutes choſes ſe faſſent dans l'égliſe avec édification, avec décence & avec ordre, enſorte que la liberté chrétienne conſiſte à être perſuadé que notre juſtification n'eſt pas attachée à ces pratiques exterieures ; & que comme elles n'ont été inſtituées que pour fortifier & ſoutenir la foi & la charité des foibles, elles doivent ceder à la charité, & peuvent être omiſes, s'il eſt beſoin, pourvû que ce ſoit ſans ſcandale & ſans mépris. AN. 1541.

Culte & invocation des Saints.

Dans le dix-neuviéme article ſont compris pluſieurs dogmes reçûs & appuïez par le conſentement de l'égliſe, tels que ſont l'honneur qu'on rend aux Saints dans la célebration de leurs fêtes, les prieres qu'on adreſſe à Dieu pour lui demander quelque grace par l'interceſſion & les mérites de ces Saints, la priere qu'on leur adreſſe hors du ſacrifice, enſorte qu'on met cependant toute ſon eſperance en Jeſus-Chriſt, ſur quoi il faut avoir ſoin d'inſtruire le peuple. On établit la veneration des reliques, pourvû qu'on évite les ſuperſtitions, l'uſage des images pour aider la memoire, exciter des ſentimens d'adoration & d'amour pour Jeſus-Chriſt, & pourvû qu'on n'honore pas l'image, mais ce qu'elle repreſente. On dit que la meſſe eſt un ſacrifice, mais non ſanglant, dans lequel Jeſus-Chriſt qui a été une fois ſacrifié ſur la croix pour les pechez du monde, eſt immolé & offert à ſon pere au nom de l'égliſe par un ſacrifice repreſentatif ; l'égliſe s'y offrant auſſi elle-même com-

AN. 1541.

me le corps miſtique de Jeſus-Chriſt, qui comprend tous les juſtes, tant les vivans que les morts, pour leſquels elle a toujours offert ce ſacrifice; tellement qu'il n'y a pas lieu de douter que les ames des défunts ne ſoient ſoulagées par ce ſacrifice & par les prieres, pourvû qu'elles aïent merité pendant leur vie, que ces prieres puſſent leur être utiles après leur mort. On condamne ceux qui croïent que la meſſe peut-être utile à ceux qui n'y apportent aucune diſpoſition, & qui l'entendent ou la font dire ſans foi ni pieté.

Des meſſes privées.

Dans le vingtiéme article des meſſes privées, on remarque que les uns voudroient qu'on ne celebrât aucune meſſe ſans que les aſſiſtans y communiaſſent en recevant actuellement l'euchariſtie; que les autres croïent qu'on peut la célebrer, pourvû qu'il y en ait qui communient ſpirituellement avec le prêtre. On juge qu'il ſeroit à propos de laiſſer aux uns & aux autres la liberté d'en uſer ſelon leur conſcience, en n'obligeant pas les uns à dire la meſſe ſans que les aſſiſtans y communient, & en ne condamnant pas ceux qui font le contraire. On croit auſſi qu'il ſeroit à propos de laiſſer aux fidéles la liberté de communier ſous une ou deux eſpeces, pourvû qu'on ne condamnât pas ceux qui ſe contentent d'une eſpece. Enfin l'on propoſe de chercher un moïen, par lequel ſans rien diminuer de la dignité des ſacremens, on pût faire enſorte que le peuple entendît les prieres de la meſſe & de l'office de l'égliſe.

De la diſcipline du clergé.

Dans le vingt-uniéme article de la diſcipline eccleſiaſtique du clergé, on ſouhaite que l'ancien

uſage des élections & des ordinations des miniſtres ſoit rétabli, que les évêques & les prêtres s'appliquent à leurs devoirs & à leurs fonctions, & qu'ils menent une vie irreprochable. On y rapporte les anciens reglemens touchant la continence des prêtres & l'on ajoûte, que ſi l'on veut relever les anciens canons qui les obligent au célibat, il faut auſſi renouveller les anciennes cenſures contre les prêtres concubinaires. On exhorte les curez à prêcher d'une maniere utile & édifiante. On veut qu'on travaille à reformer les moines, à inſtruire les clercs & à la correction des prieres & des céremonies publiques. AN. 1542.

Dans le dernier article qui eſt de la diſcipline, on dit qu'elle doit être obſervée par le peuple, & l'on charge les miniſtres de l'égliſe de faire en ſorte que tous les fideles s'acquittent de leur devoir chacun dans ſon état; on y demande le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline canonique & de la penitence publique. Enfin à l'égard des jeûnes, de l'abſtinence des viandes & des fêtes, on fait voir la facilité qu'il y a de s'accorder ſur ces points ſi l'on donne ordre à des perſonnes ſçavantes & pieuſes de reg'er ces choſes & de les reduire à un juſte temperament qui ne ſoit à charge à perſonne. De la diſcipline que le peuple doit obſerver.

Ce livre fut donc examiné. Eckius fut un de ceux qui le condamnerent, pretendant qu'il étoit rempli d'erreurs, & que les catholiques ne devoient point le recevoir, étant l'ouvrage de Melanchton, qui, en rejettant la maniere de parler uſitée dans l'égliſe, n'y avoit établi que ſes ſentimens. D'au- CI. Ces articles ſont en partie conteſtez, en partie accordez. *Raynald. ad hunc ann. n. 11. Sleidan. in comm. lib. 13. pag. 445.*

AN. 1541.

tres plus moderez approuvoient un certain nombre d'articles qui ne souffroient aucune difficulté. Il y eut dispute sur le sacrement de l'eucharistie à cause de la transubstantiation que les Lutheriens ne vouloient pas reconnoître, quoique Granvelle employât toute son éloquence pour la leur persuader. Ils vouloient seulement admettre que le pain & le vin sont donnez avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Bucer qui interieurement étoit sacramentaire, s'accommodoit encore moins de cet article. On ne convint pas non plus sur ceux de la puissance de l'église, de la confession & de la satisfaction, du culte des saints & du sacrifice de la messe, des messes privées, de la communion sous les deux especes, & du célibat, sur lesquels on demandoit des corrections ou des explications. Sur l'article de l'église, les Lutheriens nioient qu'il appartînt à l'église exterieure d'interpreter l'écriture sainte, & que le concile general en put porter un jugement infaillible. Sur la confession ils ne vouloient pas qu'elle fut de droit divin; sur la satisfaction, qu'elle fut une compensation des peines méritées par le peché. Ils rejettoient absolument le culte & l'invocation des saints; ils nioient que la messe fut un sacrifice qui put être appliqué pour les vivans & pour les morts, & qu'elle put nous mériter la remission des pechez. Ils demandoient enfin le rétablissement de la communion sous les deux especes, l'abolition du célibat des prêtres, mais avec des adoucissemens qui firent croire à l'empereur qu'ils n'étoient pas éloignez de la paix.

En effet le huitiéme de Juin ce prince rapporta dans l'assemblée les articles accordez, & ceux qui étoient disputez. Il marqua tout ce qu'on avoit fait & jusqu'où on en étoit venu, assura que ceux de la conference avoient fait leur devoir, & après avoir accordé plusieurs points d'une extrême importance, il dit que les théologiens des Protestans de leur côté avoient exposé leur sentiment sur les autres articles qui n'étoient point accordez. Il presenta aux princes & aux états les deux écrits, les priant d'en déliberer, & de déclarer ce qu'ils en pensoient, & leur demanda d'aviser à la reformation des deux états civil & ecclesiastique, ajoûtant que de sa part il n'oublieroit rien pour procurer la paix, & qu'il ne doutoit pas que le légat du pape ne fut dans les mêmes dispositions. Comme dans l'assemblée des princes le plus grand nombre étoit celui des évêques, ceux-ci rejetterent entierement le livre de la concorde, & tous les actes de la conference & mirent leurs avis par écrit d'un style assez dur ; mais les électeurs & les autres princes interessez à la conservation de l'empire, & qui desiroient la paix, n'étant pas du sentiment des évêques, firent un autre écrit beaucoup plus moderé, qui fut presenté à l'empereur le deuxiéme de Juillet, dans lequel ils le supplient comme le protecteur de l'église, de communiquer l'affaire au légat du pape suivant le décret de la diéte de Haguenau, d'examiner soigneusement avec lui s'il se trouve dans les articles accordez quelque chose qui soit contraire à la doctrine des saints peres, ou aux pratiques de l'église, de faire expli-

ANN. 1541.

CIII. L'empereur propose à la diéte les avis des Catholiques & des Protestans.

Acta collect. Ratispon Argentré pag. 199. Melanchton. lib. 1. epist. 24. & 25.

quer ce qu'il y aura d'obſcur : après quoi il traiteroit
AN.° 1541. avec les Proteſtans, & emploïeroit ſes ſoins pour les engager à convenir ſur les autres articles, ou à les remettre au jugement d'un concile general ou d'un national de tous les états d'Allemagne.

CIV.
Les Proteſtans preſentent leur réponſe à l'empereur.

Sleidan. ibid. ut ſuprà pag. 441. & 442.

Parmi les états il y en avoit qui étoient oppoſez à la reformation, & l'on croit qu'ils furent cauſe qu'on remit toute l'affaire à la déciſion du légat. L'empereur leur répondit le ſeptiéme de Juillet qu'il avoit cru qu'ils ſe ſeroient expliqués plus au long & d'une maniere moins obſcure, aïant eu le livre ſi long tems entre leurs mains ; mais que puiſqu'ils ne l'ont pas fait il ſuivra leur avis, en communiquant l'affaire au légat, afin de ne rien omettre de ce qui concerne ſon devoir. Les Proteſtans preſenterent leur réponſe à l'empereur avec une explication plus étenduë des articles accordez, & montrant combien il ſeroit facile de convenir des autres ; cependant ils inſiſterent ſur la confeſſion d'Auſbourg, à laquelle ils vouloient s'en tenir, & à l'égard de la demande de l'empereur touchant la réformation de l'état civil, ils remontroient qu'on devoit rappeller l'uſage des reglemens faits Auſbourg il y avoit onze ans : & pour ce qui concerne le gouvernement eccleſiaſtique, ils donnoient à entendre qu'on pourroit le regler ſi l'on enſeignoit l'évangile dans toute ſa pureté, ſi ſelon les loix anciennes on choiſiſſoit des miniſtres de l'égliſe du conſentement du peuple, ſi les évêques conſervoient l'adminiſtration civile, & ſi ne pouvant ou ne voulant vacquer à leur devoir par une coûtume qui n'eſt que trop inveterée,

inveterée, ils en députoient d'autres qui s'en acquittaſſent avec édification, & qui fuſſent entretenus des biens du benefice; ſi l'on permettoit le mariage aux prêtres; ſi l'on rétranchoit de l'égliſe la ſimonie qui fait qu'on trafique des choſes les plus ſaintes; ſi les bien étoient diſtribuez ſelon les loix anciennes; ſi l'on avoit ſoin d'inſtruire les jeunes gens dans la pieté, & de les affermir dans la ſaine doctrine; ſi les pecheurs publics & déclarez étoient rétranchez de la communion de l'égliſe, juſqu'à ce qu'ils rentraſſent dans leur devoir; ſi le magiſtrat rempliſſoit dignement ſes obligations en aboliſſant le faux culte; ſi pour juges eccleſiaſtiques on choiſiſſoit des hommes qui s'informaſſent exactement des miniſtres, du peuple, & des vices d'un chacun. AN. 1541.

CV. Réponſe du légat aux propoſitions de l'empereur.

L'empereur aïant donc communiqué toute l'affaire au légat du pape, & faiſant inſtance auprès de lui ſur la réforme qu'il demandoit de l'état eccleſiaſtique, ce prélat après y avoir mûrement penſé, donna ſa réponſe par écrit, conçûë en termes aſſez ambigus. Il diſoit qu'aïant vû le livre preſenté à l'empereur, & tous les écrits des deputez de la conference avec les apoſtilles faites de part & d'autre, il trouvoit que comme les Proteſtans differoient en certains articles de la créance commune de l'égliſe, ſur leſquels il eſperoit avec le ſecours de Dieu de les voir bien-tôt d'accord avec les Catholiques; l'on ne devoit point paſſer outre, mais remettre le tout au pape & au ſaint ſiege, qui décideroit les controverſes, ou dans le concile general qui ſe tiendroit bien-tôt, ou de quel-

Sleidan ibid. ut ſuprà lib. 14 p. 442.
Extat. apud Melch. Goldaſt. tom 2. Rer. Germ. pag 223.
Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 4. cap. 15.

AN. 1541.

que autre maniere convenable au beſoin des affaires de l'Allemagne & de toute la Chrétienté. Enſuite pour montrer le grand deſir qu'il avoit de la reformation, il manda à tous les évêques de ſe trouver dans ſon logis, & leur fit un très-long diſcours, les exhortant à éviter ſoigneuſement toute apparence de luxe, d'avarice & d'ambition, & tout ce qui pourroit ſcandaliſer les peuples; à tenir leurs domeſtiques dans le devoir, d'autant que le peuple juge des mœurs & de la conduite de ſon évêque par l'ordre qui s'obſerve dans ſa maiſon; à demeurer dans les lieux les plus habitez de leurs dioceſes, & à mettre dans les autres des hommes fideles pour veiller ſur les actions des eccleſiaſtiques; à viſiter exactement leurs dioceſes; à conferer les benefices à des gens de bien qui aïent du mérite & de la capacité; à emploïer leurs revenus au ſoulagement des pauvres; à mettre des prédicateurs pieux, ſçavans, moderez, & qui n'aiment point la diſpute; à faire les reglemens neceſſaires pour l'inſtruction & l'avancement de la jeuneſſe, en établiſſant des écoles, & des colleges; les Proteſtans aïant emploïé ce même moïen pour attirer toute la nobleſſe à leur parti. Il donna copie de ce diſcours à l'empereur, aux évêques & aux princes.

CVI. Réforme du clergé propoſée par le légat.

Sleidan ibid.

CVII. Il ne ſatisfait aucun des deux partis.

Sleidan ibid. ut ſuprà lib. 14. pag. 444.

Aucun des deux partis ne fut ſatisfait ni des diſcours ni de la conduite du légat. Les Proteſtans aïant lû les deux écrits, l'un preſenté à l'empereur & l'autre adreſſé aux évêques, y firent une réponſe de concert, dans laquelle ils ſe plaignoient de l'injure qu'on leur faiſoit, & de la ma-

niere dont il les traitoit, eu égard à la haute idée qu'ils s'étoient formée de ſa profonde érudition ; ils le blâmoient fort de ce qu'il ſembloit animer & exciter les princes à uſer de rigueur & à ſe rendre cruels ; enfin ils lui donnoient à entendre qu'il ſe trompoit fort de penſer qu'ils puſſent jamais approuver les erreurs qu'ils condamnoient à preſent, ou qu'ils s'accordaſſent avec l'égliſe catholique tant qu'elle ſoutiendroit des vices ſi manifeſtes. Les Catholiques ne paroiſſoient pas plus contens de la réponſe du légat, parce qu'il ſembloit y approuver les articles accordez dans la conference. Comme cette réponſe étoit ambiguë, ils la prirent en ce ſens, que le cardinal ne s'oppoſoit pas aux articles dont on étoit demeuré d'accord, & qu'il vouloit bien qu'ils fuſſent obſervez juſqu'à la tenuë du concile. Ils prétendoient que Gropper & Phlug n'étant pas aſſez profonds théologiens avoient erré dans la conference ſur l'article de la juſtification, & qu'on en pourroit inferer que l'homme étoit juſtifié par la ſeule foi ſans aucunes bonnes œuvres ; erreur condamnée dans la diéte d'Auſbourg. AN. 1541.

CVIII. Autre réponſe du légat aux Catholiques & aux Proteſtans.

Contarin apprenant que ſa réponſe ſe prenoit en divers ſens par les Catholiques, & par les Proteſtans, fit un troiſiéme écrit dans lequel il dit qu'aïant preſenté à l'empereur depuis peu ce qu'il penſoit ſur les affaires de la religion, à l'occaſion des dernieres conferences, & étant informé que les princes & états de l'empire donnoient differentes interpretations à ſa réponſe, quelques-uns l'expliquant comme s'il avoit dit qu'on devoit ac-

Extat. apud Goldaſtum tom. 2. p. 225.
Raynald. hoc ann. n. 15.
Sleidan. lib. 14. pag. 444.

AN. 1541.

cepter les articles dont on étoit tombé d'accord, & les tolerer juſqu'à la tenuë du concile ; d'autres au contraire croïant que ſans rien approuver, il avoit renvoïé toute l'affaire au pape & au ſaint ſiege dont il falloit attendre la déciſion dans un concile general. Pour ôter les differentes penſées, il déclare par cet écrit qu'il n'a rien voulu décider dans le premier, ni définir qu'on dût recevoir, tolerer, même obſerver certains articles dudit traité juſqu'au futur concile, comme à preſent il ne décide & ne définit rien là-deſſus, ſon intention aïant toûjours été de reſerver generalement tous les articles ou accordez ou débattus au jugement du pape & du ſaint ſiege apoſtolique dans un concile ou autrement, comme il l'a déja déclaré par écrit à l'empereur & le confirme encore à preſent.

CIX. On propoſe à la diéte de recevoir les articles dont on eſt convenu.

Cependant l'empereur n'eut aucun égard à cette déclaration de Contarin, & communiqua le douziéme de Juillet à la diéte tout ce qui s'étoit paſſé, même juſqu'aux lettres & aux memoires du légat. On y délibera ſi les articles dont les deux partis étoient convenus, ne ſeroient pas reçû du moins juſqu'au temps de la célebration du concile general, & que s'il n'y avoit pas d'eſperance qu'il put s'aſſembler, ou qu'il fut renvoïé trop loin, on ne convoqueroit pas alors une diéte de l'empire pour y traiter des affaires de la religion. A cette propoſition l'empereur conclut qu'après avoir fait toute la diligence néceſſaire, il ne reſtoit plus qu'à déliberer, ſi l'on devoit, ſauf l'édit de la diéte d'Auſbourg, recevoir les articles accordez dans

* *Sleidan. ibid. ut ſuprà.*

la conference comme une doctrine chrétienne, ſans les mettre d'avantage en diſpute; du moins juſqu'au concile, ou renvoïer l'affaire à une diéte de l'empire. Qu'il lui ſemble qu'on ne peut décider autre choſe, & qu'on doit inceſſamment finir, & faire un décret touchant la religion & la paix, pour enſuite réunir toutes leurs forces contre le Turc, & faire échoüer les grands préparatifs que cet ennemi commun fait par mer & par terre pour s'emparer de toute le chrétienté, ſur quoi il attend leur avis, reſolu d'aller trouver le pape pour ſçavoir de lui ce qu'il y a lieu d'eſperer, & delà revenir en Allemagne pour mettre ordre aux affaires de l'empire. AN. 1541.

CX. Réponſe des électeurs aux propoſitions de l'empereur

Le ſeiziéme de Juillet les princes électeurs répondirent qu'ils jugeoient à propos qu'on reçût unanimement ces articles, & qu'on les obſervât juſqu'au temps du concile general qui pourroit encore les examiner, ou du moins juſqu'à la tenuë d'un concile national ou d'une diéte, attendu que ce ſeroit un moïen très-propre pour conduire à une parfaite réconciliation entre les deux partis. Que s'il y a quelque eſperance d'accorder le reſte, ils le prient de s'y emploïer & d'uſer de ſa bonté ordinaire pour y réuſſir; mais que ſi les conjonctures du temps ne le permettent pas; alors il s'emploïe auprès du pape & des autres princes pour aſſembler un concile general en Allemagne dans quelque lieu commode, ou un national avec la permiſſion du ſouverain pontife, qui y envoïera un légat. Enfin s'il ne peut rien obtenir, ce qu'ils ne croïent pas, ils le prient de revenir en Alle- *Sleidan. ibid.*

AN. 1541.

magne pour y rétablir entierement la paix par d'autres moïens, & conſerver pour l'empire le même zéle qu'il avoit témoigné juſqu'à preſent. Les Proteſtans firent la même réponſe, déclarant ſeulement qu'ils ſouhaitoient un concile libre & chrétien en Allemagne ; mais qu'ils n'en accepteroient jamais un où le pape & ſes miniſtres ſeroient les juges des cauſes de la religion. Ils prioient auſſi l'empereur d'abolir ou du moins de ſuſpendre le décret d'Auſbourg, comme inutile à la paix.

CXI.
Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez.

Sleidan ut ſuprà lib. 14. p. 445.

Mais les princes Catholiques, parmi leſquels les évêques tenoient un des premiers rangs avec les deux ducs de Baviere & Henri de Brunſwick, furent d'un avis contraire, & repreſenterent à l'empereur, qu'y aïant beaucoup de vices, de ſectes, d'héreſies & de diviſions non ſeulement en Allemagne, mais encore parmi les autres nations, il n'y avoit qu'un concile general qui pût les extirper, & qu'aujourd'hui il ne leur étoit pas poſſible de conſentir à aucun changement de religion, de céremonies, & de rites depuis ſi longtemps en uſage, puiſque le légat promettoit un concile dans peu de temps, & que l'empereur en devoit traiter avec le pape ; ſur quoi ils ſupplient très-humblement le pape de prendre cette affaire à cœur, afin qu'en arrachant l'ivraïe du champ de l'égliſe, la colere de Dieu s'appaiſe, & que l'on puiſſe travailler au ſalut des hommes. Que ſi l'on ne peut obtenir un concile general, ajoûtent-t'ils, il faudra recourir à un national en Allemagne, ou du moins à une diéte des états de l'empire ; &

nous promettons de notre côté de demeurer toûjours attachez à l'ancienne religion, au concile, à la doctrine des ſaints peres qui eſt parvenuë juſqu'à nous, & aux décrets de l'empire, nommément à celui d'Auſbourg, & nous nous flattons que ceux qui ont reçû le décret ne refuſeront pas de l'executer, vû que depuis peu il a été confirmé dans la diéte de Haguenau. Nous ne conſentons pas, continuent-ils, qu'on recoive les articles accordez ſeulement pour quelque-temps, attendu qu'il y en a quelques-uns qui ne ſont pas débattus, & qui paroiſſent ſuperflus, comme le premier, le ſecond, le troiſiéme, & celui du peché originel, qui ont été autrement traitez à Wormes. De plus la néceſſité demande qu'on ordonne une nouvelle conference, puiſque dans les écrits qu'on a produits, l'on a emploïé des termes qui ne ſont point conformes aux expreſſions des ſaints peres, & aux uſages de l'égliſe; on y a mêlé certaines maximes qui ont beſoin d'être corrigées, & d'ailleurs les articles accordez ſont de peu d'importance. Mais parce qu'on n'eſt pas d'accord ſur les principaux points, comme ceux de la céne, de l'adoration de l'euchariſtie, de la tranſubſtantiation, de la meſſe, du mariage des prêtres, des deux eſpeces, de la confeſſion, penitence & ſatisfaction, & autres que les Proteſtans combattent; il ſemble qu'il n'y a aucune eſperance de reconciliation : outre que nos théologiens ont relaché plus qu'il ne falloit avec les Proteſtans. De toutes ces raiſons nous concluons qu'il vaux mieux laiſſer à part tous les actes de la conference, & re-

AN. 1541.

AN. 1541.

mettre la décision des controverses au concile general ou national, ou à la diéte. Ce qui donna lieu à cette réponse des Catholiques, fut qu'ils trouvoient que l'empereur avoit fait un parti trop avantageux aux Protestans, & que les trois docteurs Catholiques s'étoient laissez surprendre, faute d'avoir été d'accord ensemble.

CXII. Plaintes des villes Catholiques.

Sleidan. ibid. ut sup. lib. 14. pag. 446.

Les autres villes Catholiques, comme Cologne, Metz, Spire, Wormes, Haguenau, Ratisbonne, Schwinfurt, Colmar, Rotembourg, & autres, se plaignirent à l'empereur de ce qu'on ne les admettoit pas aux déliberations, & de ce que les princes ne leur communiquoient aucune de leurs réponses, & prierent qu'on ne les privât pas de leur droit, & dirent que plusieurs d'entre-elles ne faisoient aucun refus de recevoir les articles dont on étoit convenu.

CXIII. Plaintes du légat à l'empereur.

Le légat se plaignit aussi à l'empereur qu'il avoit fait entendre dans la diéte que tout s'étoit fait avec son agrément, aussi-bien que du mauvais sens qu'on avoit donné à sa réponse, en lui imputant d'avoir consenti à l'accord qu'on vouloit observer jusqu'au concile. Il ajoûta, que son sentiment avoit toûjours été qu'on remît toute l'affaire à la disposition du pape, qui promettoit foi de bon pasteur, & de chef universel de l'église, de faire regler tous les differends par un concile general, ou par une autre voïe équivalente, sans passion & sans autre interêt que celui du service de Dieu. Que dans cette vûë le pape aussi-tôt après son élection, avoit envoïé des nonces aux princes pour la célebration du concile, &

dans

dans la ſuite que ſes légats étoient arrivez à Vicenſe pour cet effet. Que s'il avoit ſouffert tant de fois qu'on traitât en Allemagne des affaires de la religion, quoique ce fut à lui ſeul d'en juger ; c'étoit par pure complaiſance pour l'empereur, qui aſſuroit toujours que tout ſe faiſoit pour le mieux. Qu'il n'étoit pas juſte que l'Allemagne voulut, au prejudice du ſaint ſiege, s'attribuer ce qui appartenoit à toutes les nations chrétiennes ; qu'il ne falloit donc pas abuſer davantage de la bonté du pape, en voulant déterminer dans une diéte imperiale ce qui ne devoit être décidé que par le vicaire de Jeſus-Chriſt & par toute l'égliſe : mais envoïer le livre en queſtion, & tous les actes de la conference, avec les avis des uns & des autres, & attendre la reſolution du ſaint ſiege. AN. 1541.

CXIV. Lettre du légat à tous les états.

Outre ces plaintes, le légat envoïa une lettre à tous les états le vingt-ſixiéme de Juillet, pour demander qu'on ôtât la clauſe d'un concile national d'Allemagne, parce que les differends de la religion concernant l'égliſe univerſelle ne pouvoient être terminez dans de ſemblables conciles ; qu'il l'avoit déclaré de vive voix à l'empereur, & qu'il le vouloit déclarer encore par ce manifeſte. Il fit plus ; car voïant que tous les princes Catholiques, & même les eccleſiaſtiques demandoient unanimement un concile national, à quoi il avoit un ordre exprès de s'oppoſer, quand même les Allemands le voudroient faire ſous le nom du pape, & en preſence de ſes lé-

Sleidan. ibid. ut ſuprà lib. 14. pag. 447.

AN. 1541.

gats ; il repreſenta à l'empereur qu'un concile national ne ſe pouvoit tenir ſans faire un tort très-conſiderable à l'autorité du pape, à qui ce ſeroit ôter le pouvoir qu'il a reçu de Dieu, pour l'attribuer à une nation particuliere ; ce qui alloit à la perte des ames. Que l'empereur pouvoit ſe reſſouvenir combien il avoit eu d'éloignement lui-même pour le concile national lorſqu'il étoit à Boulogne, & que pour en éviter la demande, il n'avoit plus voulu ſe trouver aux diétes depuis l'année 1532. connoiſſant qu'il étoit pernicieux à l'autorité imperiale, d'autant que ſi ſes ſujets voïoient qu'on fit quelque changement dans la religion, ils entreprendroient d'en faire faire auſſi dans l'état.

CXV. Ecrit du même contre le concile national.

Sleidan. ut ſuprà. Raynald. ad hunc ann. n. 28.

Il n'en demeura pas-là, car il rendit public un quatriéme écrit adreſſé aux Catholiques, dans lequel il diſoit, qu'après avoir mûrement conſideré quel préjudice ſouffriroit la religion, ſi les controverſes de la foi ſe remettoient à la déciſion d'un concile national ; il ſe croïoit obligé de les avertir qu'ils devoient ſupprimer entierement cette clauſe, étant certain qu'un ſemblable concile ne peut terminer ces differends, dont la déciſion appartient à toute l'égliſe. De ſorte que ſi un tel concile décidoit ces matieres, toutes ſes déciſions ſeroient nulles & ſans autorité. Que s'ils ôtoient cette clauſe, ils feroient une choſe très-agreable au pape qui eſt le chef de l'égliſe, & de tous les conciles ; comme au contraire s'ils ne le faiſoient pas, ils lui cauſeroient beaucoup de chagrin,

& ne manqueroient pas d'expoſer l'Allemagne & d'autres païs à de grandes ſéditions qui pourroient avoir des ſuites très-fâcheuſes. Qu'il ne leur faiſoit enfin ces remontrances que pour obéir au pape, & s'acquitter des devoirs de ſa charge. Le jour même on répondit au légat qu'il ne tenoit qu'à lui de prévenir tous les inconveniens qu'il craignoit, en ſollicitant le pape d'aſſembler un concile ſans differer plus long-temps, ce qui feroit ceſſer toutes les demandes d'un concile national, comme tous les états de l'empire le deſiroient. Mais on ajoûtoit, que ſi le concile general promis tant de fois & depuis tant d'années, ne ſe tenoit pas effectivement & au plûtôt, l'Allemagne ſe trouveroit dans la néceſſité abſoluë de recourir au concile national, ou à une diéte, pour y décider les queſtions en preſence d'un légat. AN. 1541.

CXVI. Les Proteſtans réfutent les écrits du légat.

Les théologiens Proteſtans firent une plus ample réponſe aux écrits de Contarin ; ils prétendoient montrer qu'il ne pouvoit naître aucune ſédition en décidant les controverſes de foi ſelon la parole de Dieu, & en corrigeant les abus ſelon la doctrine de l'égliſe & des canons. Que l'on n'avoit jamais conteſté aux conciles nationaux le droit de terminer les queſtions de foi ; Jeſus-Chriſt aïant promis ſon aſſiſtance toutes les fois que deux ou trois perſonnes ſeroient aſſemblées en ſon nom. Qu'on avoit vû pluſieurs conciles non ſeulement nationaux, mais même de très-peu d'évêques qui avoient donné leur déciſion ſur

Sleidan. ibid. p. 447. & 448. Raynald. ad hunc ann. n. 17. Extat. apud Goldaſt. t. 2. p. 300.

Math. cap. 18.

AN. 1541. les differends de la religion, & fait des reglemens eccleſiaſtiques, comme en Syrie, en Grece, en Afrique, en Italie, en France, & en Eſpagne contre les erreurs de Paul de Samoſate, d'Arius, des Donatiſtes, de Pelage, & d'autres héretiques ; & qu'on ne peut dire ſans impieté que les actes de ces conciles ſoient nuls. Qu'à la verité le ſiege de Rome avoit la primauté, & ſon évêque la prééminence entre les patriarches, mais qu'il ne ſe trouvoit dans aucun pere que l'évêque de Rome eut été appellé le chef de l'égliſe & des conciles. Que Jeſus-Chriſt ſeul étoit le chef de l'égliſe, & que Paul, Apollon, & Cephas n'en ſont que les miniſtres. Que la diſcipline qui s'obſerve à Rome depuis tant de ſiecles, & les difficultez continuelles que cette cour apportoit à la célebration d'un concile legitime, montroient qu'ils en devoient attendre peu de ſatisfaction. Enfin ils diſoient en concluant, qu'il appartenoit à chaque province d'établir le vrai culte de Dieu : & de regler ce qui concerne la religion.

CXVII. L'empereur congedie la diéte.

Sleidan. ut ſuprà. Raynald. ad hunc ann. n. 34. Pallav. h ſt. conc. Trid. lib. 4. c. 15. n. 11.

Comme les Proteſtans convenoient des articles reçûs avec les modifications, & de travailler à s'accorder ſur les autres ; ils réïtererent à l'empereur les mêmes prieres qu'ils lui avoient faites de ſuſpendre le décret de la diéte d'Auſbourg, & d'emploïer ſes ſoins pour aſſembler un concile libre en Allemagne, pourvû que le pape n'y fût pas juge, adherant ſur ce ſujet à la proteſtation qu'ils avoient faite contre le concile indiqué à Mantouë ; qu'enfin au défaut d'un concile tel

qu'ils le ſouhaitoient, on traitât des differends dans une diéte de l'empire, où l'on regleroit toutes choſes. L'empereur voïant les avis ainſi partagez, congedia la diéte, en remettant la déciſion des difficultez au concile general, & à ſon défaut à un concile national d'Allemagne, ou à une diéte de l'empire, qu'il convoqueroit dans dix-huit mois. Il promit d'aller lui-même en Italie pour y traiter cette affaire avec le pape, de qui s'il ne pouvoit obtenir aucun concile, ni general ni national, l'on feroit enſorte de terminer les differends dans une diéte; & l'on prieroit le pape d'y envoïer un légat. Il donna ordre aux Proteſtans de ne rien enſeigner de nouveau ſur les articles accordez, & aux évêques de réformer leurs égliſes. Il défendit d'abattre les monaſteres, de s'emparer des biens eccleſiaſtiques, & de ſolliciter quelqu'un à changer de religion, & voulut qu'on maintînt la juriſdiction de la chambre imperiale. Eckius informé de cette réſolution de l'empereur, écrivit une lettre circulaire aux princes pour décrier le livre de la concorde. Je n'ai jamais approuvé cet ouvrage, dit-il, je l'ai même trouvé fort mauvais. Je pourrois montrer qu'il eſt plein de fautes dangereuſes, & ſi l'on y fait attention, on y verra à chaque page les expreſſions de Melanchton. Gropper & Phlug aïant eu communication de cette lettre, ſe trouverent offenſez, & crierent à la calomnie. Cette petite agitation pouvoit cauſer une violente tempête entre ces théologiens, mais l'empereur les recon-

AN. 1541.

cilia & empêcha les ſuites de la diſpute.

AN. 1541.

CXVIII. Graces que l'empereur accorde aux Proteſtans.

Sleidan in comm. lib. 14. p. 448. Belcar. in comm. lib. 22. n. 53.

Mais parce que les Proteſtans paroiſſoient mécontens, & ſembloient ne pas approuver tout ce qu'ordonnoit ce prince, il leur donna un écrit particulier par lequel il déclaroit qu'il ne prétendoit pas leur preſcrire aucune loi ſur les articles qui n'avoient pas été accordez ; qu'il ne vouloit pas qu'on démolit les monaſteres, mais qu'il n'empêchoit pas qu'on ne réformât les moines ; de plus il ordonnoit que des deux côtez on laiſſeroit joüir les eccleſiaſtiques de leurs révenus, & de leurs biens, ſans avoir égard à la diverſité de religion. Qu'en défendant aux Proteſtans de ſolliciter les Catholiques qui n'étoient pas leurs ſujets, à changer de religion, ils pourroient néanmoins recevoir ceux qui volontairement & de plein gré viendroient les trouver pour embraſſer leur parti ; enfin il marquoit dans ce même écrit, qu'il ſuſpendoit le décret d'Auſbourg pour ce qui concernoit la religion, tous les jugemens rendus, & tous les procez intentez à la chambre imperiale pour le même fait, en conſideration du répos & de la tranquillité qu'il vouloit procurer à ſes ſujets, juſqu'à ce que l'affaire fut examinée en quelque concile ou diéte. Cependant il défend d'exclure quelqu'un de la chambre, parce qu'il eſt d'une autre religion, & ordonne qu'on rende également juſtice à tout le monde. Sur les aſſurances fondées ſur la parole & ſur l'écrit de l'empereur, les Proteſtans promirent du ſecours contre le Turc qui étoit déja entré dans la Hongrie.

AN. 1541.

Le troiſiéme de Juillet l'empereur ſe plaignit dans la diéte de Guillaume duc de Cleves qui retenoit le duché de Gueldres, & preſenta à tous les états un écrit pour prouver le droit qu'il avoit ſur ce duché ; il ajoûta qu'il avoit mandé ce duc, mais que bien loin de ſe rendre auprès de lui, il avoit pris une route bien differente ; il vouloit parler de ſon engagement avec la France. Les ambaſſadeurs du duc de Cleves qui étoient preſens tacherent d'excuſer leur prince ; mais l'empereur les quitta & ſortit de l'aſſemblée. Le vingt-uiéme de Juillet tous le prince & états vinrent le trouver pour lui parler en faveur du duc & le prier de le recevoir ſous la protection de l'empire, & de permettre qu'on traitât cette affaire à l'amiable, ſi-non qu'il pouvoit pourſuivre ſon bon droit en juſtice. Mais l'empereur leur fit répondre que cette aſſemblée aïant été convoquée pour les interêts de la république, & pour rétablir la paix en Allemagne, en retranchant toute ſemence de diviſion, il étoit fort ſurpris qu'ils priſſent parti dans une cauſe qui le regardoit en particulier & qui ne pouvoit cauſer aucun trouble. Après ces paroles il les quitta, non ſans faire paroître ſon mécontentement. Le lendemain l'ambaſſadeur de France aïant entendu les reproches du duc de Savoïe contre François I. qui l'avoit chaſſé de ſes états, lut un long diſcours pour juſtifier la conduite de ſon prince.

CXIX. Plaintes de l'empereur à la diéte contre le duc de Cleves.

Sleidan. ibid. ut ſuprà.
Heiſſ. hiſt. de l'empire lib. 3. c. 5.
Belcar. lib. 22. n. 54.

Ceux de Straſbourg avoient envoïé Calvin à la diéte de Ratiſbonne, où il ſe trouva avec

CXX. Calvin aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne.

AN. 1541. Bucer & Melanchton, & confera avec eux ſur la céne. Theodore de Beze dit qu'il fut fort honoré à Ratiſbonne, & qu'on lui donna le ſurnom d'excellent théologien. On croit qu'il engagea les princes Proteſtans à écrire au roi de France en faveur de ceux qui profeſſoient la nouvelle religion, & qu'on perſecutoit vivement dans le Dauphiné, où il y en avoit beaucoup de priſonniers, ſur-tout à Grenoble & dans la Provence.

Theodor. de Beze in vitâ Calvini.

LIVRE

LIVRE CENT-QUARANTIE'ME.

L'EMPEREUR aïant conclu la diéte de Ratisbonne par un décret qui fut lû & arrêté le vingt-huitiéme de Juillet, ne pensa plus qu'à quitter l'Allemagne. Il partit aussi-tôt pour l'Italie, dans le dessein d'engager le pape à assembler au plûtôt un concile, & dans la veuë de s'embarquer ensuite pour une expedition en Afrique qu'il méditoit. Il laissa le soin de l'empire à Ferdinand son frere, & étant auparavant convenu par lettres avec le pape Paul III. de s'aboucher ensemble dans la ville de Lucques, il partit accompagné d'un grand nombre de seigneurs qui voulurent le suivre dans la guerre qu'il avoit resolu de faire contre les Turcs à Alger. Le pape de son côté, quoique déja fort avancé en âge, laissa le cardinal Carpi son vicaire & son légat apostolique pour le gouvernement de Rome, & prit la route de Lucques, où il arriva quatre jours avant l'empereur, & alla loger au palais épiscopal. Il étoit accompagné de seize cardinaux, de vingt-quatre prélats, & d'un grand nombre d'officiers, outre les ambassadeurs du roi des Romains, du roi de France & de Portugal, de la republique de Venise, des ducs de Florence & de Ferrare, & de l'amiral de Malthe qui avoit à sa suite dix-huit chevaliers.

AN. 1541.

I. L'empereur part de Ratisbonne, & va en Italie.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 221. Paul Jove hist. lib. 40.

Comme l'empereur venoit par mer, il débarqua le douziéme de Septembre à Via-Reggio port de mer de la republique, où il fut reçu par deux

II. Il arrive par mer à Via-Reggio, & se rend à Lucques.

AN. 1541.

des députez des plus distinguez de Lucques, Cenami & Arnolfini, au milieu desquels il continua son chemin : & quoiqu'il fut fort court, il ne laissa pas de rencontrer une magnifique ambassade composée de trente des principaux seigneurs d'Espagne, suivis d'Hercule d'Est duc de Ferrare & de cent cavaliers. Octave Farnese son gendre & neveu du pape étoit à la tête. A cinq milles de la ville Charles V. fut complimenté par les cardinaux Sadolet & Farnese neveu du pape. Tous les magistrats de la ville allerent au-devant de ce prince hors des portes, & le conduisirent à l'église cathedrale de saint Martin, où il trouva le pape en habits pontificaux, dont il baisa les pieds ; & après quelques complimens assez courts, chacun se retira au palais qui lui étoit destiné.

III. Entrevûë du pape & de l'empereur à Lucques.

Paul Jove hist. l. 40.

Pallavic. in hist. conc. Trid. l. 4. c. 16.

On étoit tombé d'accord que le pape & l'empereur se verroient & se rendroient visite sans aucune céremonie, & qu'il suffiroit que le premier allât une fois seulement *incognito* visiter le second ; que pour le reste les conferences se tiendroient dans l'appartement du pape. Le sujet de leur entretien roula principalement sur le concile & sur la guerre contre les Turcs ; quant au premier article quelques-uns ont dit, qu'il fut proposé de convoquer le concile à Lucques, & que les magistrats s'en défendirent par de très-humbles excuses ; ce qui n'est pas vrai-semblable. Il y a plus de fondement à croire que le pape en consentant à la tenuë du concile, insista sur la ville de Vicenze, où il l'avoit déja convoqué : mais que la republique de Venise qui ne trouvoit pas à propos de rece-

Digitized by Google

voir une ſi grande aſſemblée dans une de ſes villes, ni de permettre qu'elle ſervît à traiter de la guerre contre les Turcs, répondit que l'accord qu'elle venoit du conclure avec Soliman aïant changé la face des affaires, elle ne pouvoit plus donner cette ſatisfaction au pape, d'autant que le ſultan ne manqueroit pas d'en prendre ombrage, comme d'un deſſein qu'on auroit de conclure une ligue de tous les princes chrétiens contre lui. Ainſi Paul III. fut contraint de prendre d'autres meſures. AN. 1541.

N'aïant pu réuſſir de ce côté-là, il chercha les moïens de détourner Charles V. du deſſein qu'il avoit d'aller faire la guerre en Afrique, & de l'engager plûtôt de tourner toutes ſes grandes forces du côté de la Hongrie, où le peril paroiſſoit plus preſſant & plus grand; mais l'empereur lui déclara qu'il ne vouloit pas à quelque prix que ce fut changer de réſolution.

IV. Le pape prend congé de Charles V. & s'en retourne à Rome.

Il prit donc congé du pape après avoir reçu ſa benediction. Paul III. partit auſſi, & aïant paſſé les Monts qui ſont entre Piſtoïe & Bologne, il ſe rendit à Rome, où il entra *incognito*, comme il l'avoit ordonné, afin d'éviter la dépenſe & l'embarras. Deux jours après il fit publier dans tout l'état eccleſiaſtique un jubilé, & fit faire des proceſſions & des prieres extraordinaires pour implorer l'aſſiſtance & la benediction du ciel ſur la perſonne & les armes de l'empereur, qui alloit expoſer ſa vie contre les ennemis de la foi. Il fit faire la même choſe en Allemagne par ſon nonce; mais il ne voulut pas rendre ce jubilé general,

AN. 1541. dans l'apprehenſion que les François & les Venitiens ne refuſaſſent de le publier.

V. Le roi d'Angleterre fonde ſix nouveaux évêchez.

Burnet hiſt. de la refor. l. 3. p. 412. & ſuiv.

Pendant que Charles V. cherchoit à faire des conquêtes hors de ſes états, Henri VIII. renfermé dans le ſien ne s'y occupoit que de nouveaux établiſſemens. Il avoit commencé dès le mois de Decembre de l'année précedente la fondation de quelques nouveaux évêchez, en érigeant l'abbaïe de Weſtminſter en égliſe épiſcopale avec un doïen & douze chanoines, & dans cette année 1541. il convertit de même le monaſtere de Werbourg dans la ville de Cheſter en un évêché, un doïenné & ſix prébendes; l'abbaïe de ſaint Pierre de Gloceſter de même, celles d'Oſnay dans la ville d'Oxford, & de ſaint Auguſtin dans Briſtol, furent auſſi érigées en évêchez auſſi-bien que celle de Peterbourg. Dans la ſuite les prieurez de la plûpart des cathedrales, comme celle de Cantorbery, de Wincheſter, de Durham, de Worceſter, de Carliſle, de Rocheſter & d'Ely furent convertis en doïennez & en canonicats, & appliquez à quelques autres uſages eccleſiaſtiques. Cranmer travailla à faire un fonds dans chaque cathedrale pour entretenir des profeſſeurs en théologie, en grec & en hebreu, & un certain nombre de jeunes gens qu'on devoit inſtruire pour les repandre enſuite dans les diocéſes. Mais il échoüa dans ce deſſein, les Catholiques ruinerent tous ſes projets, prévoïant que par-là le Lutheraniſme s'introduiroit plus aiſément dans le roïaume, parce que ce prélat favoriſoit ce parti.

VI. Le roi déclare

L'affaire de ces nouvelles fondations étant re-

glée, on travailla aux matieres de la religion ; & le livre de l'expoſition de la foi dont on a déja parlé, étant imprimé, le roi y joignit une ordonnance par laquelle il déclaroit heretiques tous ceux qui croiroient plus ou moins que ce qui étoit contenu dans ce livre ; néanmoins comme il n'étoit pas poſſible que tout le monde s'y conformât, & qu'on ne voit pas que perſonne ait ſouffert à ce ſujet dans le cours de cette année, il y a quelque apparence que le prince avoit donné un ordre ſecret pour empêcher qu'on n'executât la loi des ſix articles, du moins capitalement.

AN. 1541.

heretiques ceux qui rejette ont l'expoſition de la foi.

Milord Herbert hiſt. regn. Henrici VIII. Burnet hiſt. de la r format ſupra p. 414.

Mais ſi tout paroiſſoit plier ſous lui en Angleterre, il ne laiſſoit pas d'avoir quelque inquiétude par rapport au roi d'Ecoſſe ; qui quoique ſon neveu, n'avoit pas ſujet de l'aimer, & qui pouvoit aiſément donner du ſecours aux Anglois mécontens, dont le nombre étoit grand dans les provinces du Nord. Henri craignoit ſur-tout que le zéle de la religion ne portât ce prince à entreprendre quelque choſe contre lui, parce qu'il ſuivoit fidélement les conſeils des Catholiques. Il y avoit déja pluſieurs années qu'on puniſſoit du ſupplice du feu les héretiques en Ecoſſe ; & comme le nombre ne laiſſoit pas d'augmenter tous les jours ; ils ne laiſſoient pas auſſi de faire dans le roïaume un parti aſſez conſiderable: ainſi Jacques V. ſe voïoit d'un côté environné de Lutheriens qui favoriſoient le roi d'Angleterre ; d'un autre de Catholiques entierement oppoſez à Henri, & qui emploïoient tous leurs ſoins pour le porter lui-même à punir ceux qui s'éloi-

VII.

Inquiétudes de ce roi touchant l'Ecoſſe.

Buchanan. hiſt. Scotiæ.

AN. 1541.

gnoient de l'ancienne religion, & il ſuivoit ce dernier parti.

VIII.
Henri propoſe une entrevûë au roi d'Ecoſſe qui la refuſe.

Henri VIII. voïant que ce prince ſe laiſſoit gouverner par les Catholiques qui dépendoient trop de la cour de Rome, craignit qu'enfin ils ne l'engageaſſent à s'unir contre lui avec le pape & l'empereur. Cette crainte lui paroiſſoit d'autant mieux fondée, qu'il ne pouvoit plus gueres compter ſur le roi de France qui avoit accoûtumé de conduire la cour d'Ecoſſe, parce que cet ancien ami étoit extrémement refroidi envers lui; c'eſt ce qui lui fit prendre la reſolution d'emploïer toute ſon adreſſe pour gagner le roi d'Ecoſſe, & l'engager à rompre avec la cour de Rome. Il lui envoïa un député pour lui demander une entrevûë à York; Jacques accepta la propoſition, & promit de ſe rendre à Yorck où Henri alla l'attendre: mais ſes amis zélez pour la religion catholique, lui firent ſi bien connoître les conſequences fâcheuſes d'une ſemblable entrevûë, qu'ils lui perſuaderent de chercher quelque pretexte pour s'en diſpenſer. Henri étoit donc déja à Yorck où il l'attendoit, lorſqu'il en reçut des lettres d'excuſes de ce qu'il ne pouvoit pas avoir le plaiſir de ſe rendre auprès de lui. Le roi d'Angleterre en fut piqué juſqu'au vif; & ce refus qu'il regarda comme un affront, produiſit bien-tôt après une rupture entre les deux roïaumes.

IX.
Supplice de la comteſſe de Saliſburi, mere du cardinal Polus.

Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 652.

Ces diviſions n'empêchoient pas les perſecutions en Angleterre. On y puniſſoit de mort tous ceux qui ſe déclaroient en faveur du pape, & qui paroiſſoient oppoſez aux entrepriſes du roi. Pour

consommer ces cruautez, Henri donna ordre que la comteſſe de Sarum ou Saliſburi, mere du cardinal Polus ſubît la rigueur de la ſentence dont il ſuſpendoit l'execution depuis deux ans, dans l'eſperance que cette ſuſpenſion engageroit le cardinal à le menager un peu plus, & ne pas écrire contre lui: mais lorſqu'il vit éclater de nouveaux ſoulevemens dans les provinces ſeptentrionales de ſon roïaume; il fit couper la tête à cette vertueuſe dame, en qui finit le nom & la race des Plantagenetes. AN. 1541.

X.

On deſtine François Xavier pour aller prêcher dans les Indes.

Horat. Turſelin. in vita Francisci Xaverii l. 1. c. 15.

En Portugal François Xavier & Simon Rodriguez diſciples d'Ignace de Loyola, ſe préparoient toûjours à aller répandre la foi & la lumiere de l'évangile dans le nouveau monde. Mais en attendant le départ de la capitane ſur laquelle ils devoient s'embarquer avec Martin Alphonſe Souza qui commandoit la flote roïale, ils travailloient dans Liſbonne au ſalut des ames, & y faiſoient de ſi grands progrès, que quelques ſeigneurs de la cour conſeillerent au roi de les retenir en Portugal, plûtôt que de les envoïer aux Indes. Les deux miſſionnaires aïant été informez de ce deſſein, écrivirent à Rome à leur pere Ignace pour le conjurer de faire parler le pape en leur faveur; Paul III. fut d'avis de laiſſer les Portugais maîtres de cette affaire; & Ignace manda aux deux peres qu'ils devoient ſuivre la volonté du roi de Portugal, quoique ſon avis fut que Xavier allât aux Indes, & que Rodriguez ſeul demeurât, & le roi y conſentit, ce qui fit beaucoup de plaiſir à Xavier qui brûloit d'ardeur d'aller prêcher l'évangile aux infidéles.

AN. 1541.

XI. Il reçoit du roi de Portugal le bref du pape touchant sa mission.

Turselin ibid. c. 12. Maffée hist. l. 12.

Le temps propre à la navigation étant donc venu, le roi l'instruisit de toutes les voies qu'il pourroit prendre sous son autorité dans tous les lieux de son obéissance aux Indes, pour y établir la foi. Il lui remit ensuite quatre brefs du pape qu'il avoit reçus pour lui, l'un qui lui confirmoit la qualité de nonce apostolique dans le nouveau monde; l'autre qui lui donnoit tous les pouvoirs, que l'église pouvoit lui accorder pour la propagation de la foi dans tout l'Orient; le troisiéme qui le recommandoit à David roi d'Ethiopie, & le quatriéme pour tous les princes & les régences des Isles & de la Terre-ferme, depuis le Cap de Bonne-Esperance, jusqu'à la presque Isle de delà le Gange. Le roi donna ordre à ses officiers de lui fournir tout ce qui étoit nécessaire pour son entretien & celui de deux saints prêtres qui s'étoient joints à lui pour le voïage, l'un que saint Ignace lui avoit envoïé de Rome, appellé Paul Camerte, & l'autre qu'il avoit gagné pendant son séjour à Lisbonne, & qu'on nommoit François Marcille; mais le saint n'accepta rien que quelques petits livres de pieté, & une mauvaise casaque de gros drap pour se garantir du froid qui est violent vers le Cap de Bonne-Esperance. On voulut l'obliger à prendre du moins un valet pour le servir, à quoi le saint répondit, que tant que ses deux mains se porteroient bien, il n'avoit pas besoin d'autre serviteur.

XII. Il s'embarque & part pour les Indes.

Enfin après un sejour de huit mois entiers à Lisbonne, il s'embarqua le huitiéme d'Avril 1541. jour de sa naissance, sur le vaisseau du nouveau gouverneur

gouverneur des Indes. Ce vaiſſeau contenoit près de mille perſonnes, officiers, matelots, ſoldats, marchands, eſclaves, & toute l'occupation du ſaint fut de s'appliquer au ſalut de ces paſſagers; inſtruiſant les uns, corrigeant les autres, invitant chacun à ſe confeſſer, retranchant les querelles & les juremens, & ſe faiſant aimer de chacun par ſa douceur & ſa bonté. Son naturel gai & ſa complaiſance lui attirerent l'eſtime des plus brutaux & des plus libertins, qui prenoient plaiſir à l'entendre parler de Dieu. Il prêchoit tous les Dimanches au pied du grand mât, & ne vivoit que de ce qu'il pouvoit mandier dans le navire, aïant refuſé dès le premier jour de manger à la table du viceroi, ou de permettre qu'on lui en portât. Les maladies qui ſurvinrent dans le vaiſſeau exercerent ſa charité; il voulut être l'infirmier de tous, il les ſervit dans tout ce qu'il y avoit de plus bas & de plus rebutant, ſa chambre étoit une infirmerie, il la remplit de malades, & alloit coucher ſur le tillac, lorſqu'il vouloit prendre quelque repos, n'aïant point d'autre oreiller que des cordages.

AN. 1541.

Turſel. in ibid. c. 13. Maffæi hiſt. l. 12. Ribadin. l. 3. c. 3. A Coſta de rebus Indicis, ſeru. initio commem.

XIII. Il arrive au port de Mozambique, & y paſſe l'hyver.

Le viceroi Souza aïant enfin doublé le Cap de Bonne-Eſperance, & par un long circuit échappé à beaucoup de tempêtes aſſez furieuſes, la crainte de faire naufrage ſe changea en joïe, & à la faveur d'un temps calme, on commença à pourſuivre l'autre côte d'Afrique entre l'Orient & le Midi, d'où aïant fait environ ſix cens lieuës au delà du Cap, & emploïé cinq mois entiers à cette navigation en de continuels travaux, on arriva ſur la fin du mois d'Août au port de Mozambique

Turſelin loco ut ſup. l. 1. c. 15. & 16.

dans le Zanguebar entre l'Abyſſinie au ſeptentrion
AN. 1541. & l'Ocean Ethiopique au midi, vis-à-vis l'iſle de Madagaſcar.

XIV. Ignace & ſes compagnons font leur profeſſion ſolemnelle.

Dans cet intervalle Ignace commença à prendre le gouvernement de ſa ſocieté le jour de Pâques dix-ſeptiéme d'Avril de cette année 1541. Et le vingt-deuxiéme du même mois tous ſes compagnons qui étoient à Rome firent leur profeſſion ſolemnelle après avoir viſité les ſept égliſes, qui ſont les principales ſtations de Rome. La ceremonie de la profeſſion ſe fit dans ſaint Paul, qui eſt hors des murs de la ville. Ignace y dit la meſſe, & y reçut les vœux de ſes compagnons avant que de leur donner la communion. Ils s'engagerent tous comme lui à l'obſervance d'une chaſteté, d'une pauvreté & d'une obéiſſance perpetuelle, ſelon la forme de vivre contenuë dans la bulle de leur inſtitution. Ils promirent de plus une obéiſſance ſpeciale au ſouverain pontife à l'égard des miſſions marquées dans la même bulle, & ils s'obligerent à enſeigner aux enfans la doctrine chrétienne. Il n'y eut que le ſaint qui fit immédiatement toutes ces promeſſes au pape, les autres firent la leur à lui-même comme à leur general & à leur chef, en lui baiſant humblement la main pour marque de leur ſoumiſſion & de leur obéiſſance.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 217.

Orland. in hiſt. ſocict. l. 3. n. 1..

XV. Occupations de ce ſaint dans Rome.

La premiere fonction de ce nouveau general après ſes vœux prononcez, fut d'aller faire le catechiſme dans l'égliſe de ſainte Marie de Strata, qui fut donnée à ſa compagnie, parce que les peres n'occupoient qu'une maiſon de loüage ; il

Orland. ibid. n. 14 15. 16. & ſeq.

continua cet exercice durant ſix ſemaines dans la même égliſe ; après leſquelles il dreſſa quelques reglemens generaux pour les particuliers de ſa ſocieté, avant que de travailler à ſes conſtitutions, & pendant que ſes compagnons étoient envoïez par le pape en differentes provinces de la chrétienté, Salmeron & Brouet en Irlande, Jacques Lainez à Veniſe, Pierre le Fevre à Madrid, Bobadilla & Claude le Jay à Vienne & à Ratiſbonne ; Ignace demeura dans Rome, s'adonnant entierement aux œuvres de miſericorde, & principalement à celles qui regardent le ſalut des ames, aſſiſtant les malades dans les hôpitaux & ailleurs, il entreprit même de fonder une maiſon où l'on inſtruiroit tous les Juifs qui demanderoient le baptême, & il engagea pluſieurs perſonnes de pieté à faire cet établiſſement. Comme il y avoit dans Rome pluſieurs femmes & filles que la néceſſité avoit jettées dans le deſordre, il forma le deſſein d'une autre maiſon qui leur ſervît de retraite ; pluſieurs grands ſeigneurs de la ville y contribuerent, & dans peu de temps on vit une maiſon pour les filles & femmes pénitentes ſous le nom de ſainte Marthe ; un de ſes principaux ſoins fut de chercher un fonds pour la ſubſiſtance des orphelins ; il le trouva & l'on établit deux maiſons dans Rome, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, & ces deux établiſſemens ſubſiſtent encore. Il emploïa le reſte de l'année à tracer le plan des conſtitutions de ſon ordre, qui parurent l'année ſuivante. AN. 1541.

XVI. Mort du cardinal Ghinuccio.

Les cardinaux Ghinuccio, Fregoſe & Caraffe moururent cette année. Le premier étoit né à

AN. 1541.

Ciacon. in vitis pon. t. 3. p. 569. Ughel in Italiâ sacrâ. Aubery vie des cardinaux. Guicciardin. l. 16.

Sienne où il fut d'abord chanoine, enſuite il devint clerc de la chambre apoſtolique, auditeur, prefet de la ſignature des brefs, & aſſiſta à la ſeconde ſeſſion du concile de Latran ſous le pape Jules II. Son ſucceſſeur Leon X. l'envoïa en Angleterre auprès de Henri VIII. en qualité de nonce, où il demeura long-temps. Ce prince l'honora de ſa bienveillance, & lui donna l'évêché de Worcheſter après avoir été nommé par le pape à l'évêché d'Aſcoli. Clement VII. le nomma à celui de Malthe; il fut auſſi évêque de Cavaillon, enfin le pape Paul III. le fit cardinal dans la promotion du vingtiéme de Mai 1535. & l'envoïa en 1538. légat en Allemagne auprès de Charles V. pour les affaires de la religion. Il mourut à Rome le troiſiéme de Juillet de cette année, & fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Clement.

XVII. Mort du cardinal Fregoſe.

Ciacon. ut ſuprà p. 660. Foliet hiſt. Gen. l. 12. Sadolet in ſuis epiſt. Aubery dans l'hiſt. des card.

Frederic Fregoſe étoit Genois, fils d'Auguſte & de Gentille de Monte-Feltro, frere d'Octavien doge, puis gouverneur de Genes; il fut élevé auprès de Gui Baldo duc d'Urbin ſon oncle maternel, qui lui fit donner l'archevêché de Salerne par le pape Jules II. Dans la ſuite il fut auſſi évêque de Gubio, & ambaſſadeur de la republique de Genes auprès de Leon X. & lors qu'Octavien ſon frere eut traité avec les François du gouvernement de Genes, il y retourna pour lui ſervir de conſeil dans l'adminiſtration des affaires publiques. Cortogoli célebre corſaire de Barbarie ravageoit avec vingt galeres toute la côte de Genes, où il avoit même enlevé depuis peu dix-huit navires chargez de grains & de marchandiſes: & les

ſuccès de ce barbare jettoient dans la derniere conſternation tous les marchands de Genes ; on y réſolut d'équiper une armée navale, dont on donna la conduite à Frederic Fregoſe, il ſurprit Cortogoli dans le port de Biſerte, paſſa depuis à Tunis & à l'iſle de Gerbes, & revint à Genes chargé de gloire & de butin. Cette ville fut pillée en 1522. par les Eſpagnols qui la ſurprirent dans le temps qu'on traitoit des conditions pour la rendre. Octavien Fregoſe y fut fait priſonnier, & Frederic ſe jetta dans un eſquif, d'où voulant paſſer dans un des vaiſſeaux François qui étoient alors dans le port de Genes, il tomba dans la mer, & courut riſque de ſe noïer. Le roi François I. le reçut dans ſon roïaume avec beaucoup de bonté, & lui donna l'abbaïe de ſaint Benigne de Dijon où Frederic ſe retira. Comme il avoit appris les langues, & principalement la grecque & l'hebraïque, il s'y appliqua à l'étude de l'écriture ſainte & aux exercices de pieté. Quelques années après il revint en Italie, où il fut pourvû de l'évêché de Gubio, & ce ne fut qu'avec violence, à ce qu'on dit, qu'il accepta la dignité de cardinal que le pape Paul III. lui confera le douziéme de Decembre 1539. Il mourut à Gubio le vingt-deuxiéme de Juillet 1541. & fut enterré dans la cathedrale, où on lui erigea un tombeau de marbre avec ſa ſtatuë deſſus. On a de lui un traité de la maniere de prier, des méditations ſur les pſeaumes 130. & 145. & quelques épitres à Leon X. à Cortez, à Sadolet & autres. Le cardinal Bembo en rapporte quelques-unes. AN. 1541.

XVIII. Mort du cardi-

Vincent Caraffe noble Napolitain, étoit fils

AN. 1541. nal Vincent Caraffe.

Ciacon. ibid. ut ſup. t. 3. p. 489. Ammirato famil. Neapolit.

Aldimari hiſt. della famiglia Caraffa.

de Fabrice Caraffe & Aurelia Tolomei, & neveu du cardinal Olivier Caraffe, qui fit une ceſſion de l'archevêché de Naples en ſa faveur, quoiqu'il fut déja évêque de Rimini. Jules II. eut ſouvent deſſein de l'élever au cardinalat, parce qu'il le vit bien intentionné pour la cour de Rome dans les temps les plus fâcheux, auxquels il l'avoit ſouvent aſſiſté de ſes biens. Mais Ferdinand le Catholique dans les interêts duquel il n'étoit pas, s'oppoſa toujours fortement à cette nomination, parce que Vincent étoit déja trop puiſſant pour lui à Naples, & que le cardinalat lui auroit donné plus de crédit & d'autorité. Il aſſiſta en qualité d'archevêque au concile de Latran ſous Jules II. & Leon X. & après que ce concile fut terminé, il ſe retira à Naples, dont il étoit archevêque depuis onze ans, ſans y avoir reſidé. A ſon entrée dans cette ville, il s'éleva une conteſtation entre les Napolitains & les ſeigneurs du ſiege de Capouë à qui porteroit le dais ; mais Raymond de Cardonne viceroi décida le differend & jugea en faveur des derniers. Ainſi l'archevêque fit ſon entrée le douziéme de Juin 1518. Quelques années après il alla à Rome où on lui fit beaucoup d'honneurs. Après la mort de Leon X. le ſacré college dans la vacance du ſiége, le choiſit pour être le gouverneur de la ville. Enfin s'étant acquis la bienveillance de Clement VII. qui le fit entrer dans ſa maiſon, il fut fait cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. dans le temps que ce pape étoit priſonnier dans le château ſaint Ange, & ſa nomination fut enſuite confirmée par un

bref, afin qu'elle ne fût pas conteſtée. Paul III. en 1540. le laiſſa à Rome en qualité de légat *à Latere*, lorſque ſa ſainteté alla à Plaiſance, il mourut à Naples le vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1541.

XIX. Mort du docteur Jacques Merlin.

Entre les auteurs eccleſiaſtiques morts dans cette même année, l'on compte Jacques Merlin du diocéſe de Limoges, docteur en théologie de la faculté de Paris. Après avoir été pendant quelques années curé de la paroiſſe de Montmartre, il fut nommé à un canonicat de Nôtre-Dame de Paris, & choiſi en 1525. pour remplir la place de grand penitencier. Son zéle l'aïant porté à parler contre les perſonnes de la cour, ſoupçonnées de favoriſer les nouvelles erreurs ; François I. le fit arrêter priſonnier dans le château du Louvre le neuviéme d'Avril 1527. & il n'en ſortit que deux ans après à la priere des chanoines de Paris, encore ne fut-ce que pour être envoïé en exil à Nantes. L'égliſe de Paris écrivit une lettre en ſa faveur à l'égliſe de Nantes ; & le roi s'étant enfin appaiſé lui permit de revenir à Paris dans le mois de Juin 1530. A ſon retour il fut fait grand vicaire de l'évêque de Paris, curé & archiprêtre de la Magdeleine. Cet auteur eſt le premier qui en publiant les ouvrages d'Origene, ait entrepris de le défendre par une apologie qu'il a miſe à la tête de l'édition qu'il en a donnée. Il eſt auſſi le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les conciles, dont il y a eu trois éditions, deux à Paris en 1524. & 1535. & l'autre à Cologne en 1530. Merlin a auſſi publié les œuvres de Richard de

Dupin bibliot. d. s aut. eccl. t. 14. in 4. p. 160.

Voyez traité de l'etude des conciles & de leurs collections, imprimé à Paris en 1724. in 4. p. 197. & ſuiv.

AN. 1541.

saint Victor en 1518. de Pierre de Blois en 1519. & de Durand de saint Pourçain en 1515. avec six homelies sur ces paroles de saint Luc ch. 1. *L'ange Gabriël fut envoïé à une Vierge*, &c. imprimées à Paris en 1538.

XX. Jugement sur la collection des conciles.

Ce qui le porta à publier la collection des conciles, fut le desir d'appaiser les contestations qui commençoient à diviser l'église. Comme il étoit extrémement zélé pour le bien de la religion catholique, il entreprit cet ouvrage & le divisa en deux tomes, qu'il dédia à Etienne & François Poncher l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris, qui lui avoient fourni des manuscrits pour y travailler. Le premier volume contient la compilation des conciles & des lettres decretales des papes par Isidore. Le second renferme les actes du premier & du second concile de Constantinople, & des conciles de Constance & de Basle ; on trouve dans la seconde édition une augmentation de la bulle d'or de Charles IV. empereur & de celle de Pie V. qui défend d'appeller au futur concile. Tout ce qu'il a fait, a été de ramasser les conciles avec leurs actes ; mais ce n'est pas assez ; il falloit les conferer pour corriger les textes defectueux & retrancher un nombre infini de fautes qui se rencontrent dans les manuscrits. Merlin ne l'a pas dissimulé, puisqu'il dit dans sa preface que le lecteur pourra trouver de mauvaises interpretations. La forme qu'il a donnée à sa collection est toute simple, il avoit dessein de rapporter ce qui regarde les actes des conciles & des papes qu'Isidore de Seville a recueilli en un volume ; il l'execute dans le

le premier tome, mais il n'y donne que la verſion latine des ſix premiers conciles generaux & de ſix conciles provinciaux d'Ancyre, de Neoceſarée, de Gangres, de Sardique, d'Antioche & de Laodicée. Il y a inſeré la donation de Conſtantin qui n'a aucune autorité; on n'y trouve point le cinquiéme concile general tenu l'an 553. ſur l'affaire des trois chapitres. En un mot l'ouvrage eſt peu conſiderable, quoiqu'on lui ait obligation d'avoir excité par ſon exemple beaucoup d'auteurs à nous donner des collections plus amples & plus exactes. AN. 1541.

XXI. Mort de Sanctes Pagninus.

Le ſçavant Sanctes Pagninus de Lucques religieux de l'ordre de ſaint Dominique, avoit une grande connoiſſance des langues orientales, de l'hébraïque, de l'arabique & de celle des Chaldéens. Il fit en latin une traduction de toute la bible, ce que perſonne juſqu'alors n'avoit bien executé depuis ſaint Jerôme. Nous avons encore de lui une introduction pour étudier l'écriture ſainte, ſous le titre d'*Iſagoge ad ſacras litteras*, & un tréſor de la langue ſainte avec quelques autres ouvrages rapportez par Sixte de Sienne. Pagnin mourut à Lion le vingt-quatriéme d'Août de cette année 1541. & fut enterré dans le chœur de l'égliſe des Jacobins de cette ville.

Sixtus Senenſis in bibliothecâ ſacrâ. Leand. Alberti deſcript. Ital. & de vir. illuſt. Dominic.

XXII. La faculté de théologie reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin.

Le cinquiéme de Janvier 1541. la faculté de théologie de Paris reçut des plaintes ſur un ſermon prêché par Jean Barenthon religieux Auguſtin, dans l'égliſe de ſaint Severin le jour de ſaint Eſtienne, dans lequel le prédicateur avoit dit que les Saints ne faiſoient point de miracles, en repetant

D'Argentré in collect. judic. tom. 1. in append. pag. 10, 2. col.

AN. 1541.

jusqu'à trois fois : *Oüi je vous le dis, que les Saints ne font point de miracles.* On manda le religieux qui expliqua sa proposition, en disant que les Saints ne faisoient pas de miracles par eux-mêmes, mais par la grace & la vertu que Dieu leur donne. La faculté contente de cette explication, conclut qu'on obligeroit le prédicateur à déclarer dans son sermon du jour des rois, qu'il avoit dit & avancé une proposition fausse & héretique : sçavoir, que les Saints ne font point de miracles, & qu'on députeroit deux docteurs Blangez & Godefroi pour être témoins de cette retractation. Le religieux se soumit, & executa le déliberé de la faculté.

XXIII. Lettre de la faculté de théologie à l'abbesse de Fontevraux.

D'*Argentré in collect. tom. 2. p. 832. col. 2.*

Le treiziéme de Mai, on s'assembla aux Mathurins pour répondre à une consultation de l'abbesse de Fontevraux, qui demandoit s'il lui étoit permis de nommer pour confesser ses religieuses, des moines d'un autre ordre que du sien. La faculté répondit le dix-huitiéme de Mai qu'on avoit examiné serieusement ses difficultez, auxquelles on ne pouvoit répondre si promptement. Mais que comme ses envoïez ont instamment requis qu'on répondît du moins au principal article qui touche la charge de l'abbesse, & qui concerne le repos & la tranquillité tant de sa conscience, que de celles de ses religieuses ; la faculté répond que vûs & considerez les statuts de l'ordre de Fontevraux, touchant les confessions des religieuses aux peres de l'ordre ; s'il lui est permis, & consequemment s'il est permis aux meres prieures des monasteres qui lui sont soumises d'accorder auxdites religieu-

ſes pour cauſe juſte & raiſonnable de ſe confeſſer à d'autres, ſoit reguliers ou ſeculiers, on décide que les ſtatuts étant faits pour le ſalut des ames, l'abbeſſe & les prieures peuvent accorder la liberté aux religieuſes de ſe confeſſer & demander conſeil hors la confeſſion à d'autres que les peres confeſſeurs ordinaires, pourvû qu'ils ſoient de bonnes mœurs & d'une ſaine doctrine, même en maladie, à l'article de la mort & dans d'autres cas, prenant ſoin d'éviter toutes tromperies, fantaiſies ou curioſitez, & faiſant enſorte que les permiſſions n'aillent pas au mépris des confeſſeurs ordinaires, & au renverſement de la diſcipline monaſtique. La faculté ne répondit que l'année ſuivante aux autres demandes de l'abbeſſe. AN. 1541.

XXIV. Livres déferez à la faculté par le parlement.

Le vingt-troiſiéme de Mai un député du parlement défera à la faculté certains livres qui traitoient de differentes matieres, concernant la foi & les mœurs, le doïen les dénonça dans l'aſſemblée ſuivante, & l'on nomma pluſieurs docteurs pour examiner les ouvrages & en faire leur rapport, ce qu'ils firent le premier de Juin ſuivant en preſence de la faculté, à laquelle ils preſenterent cinq livres ſur leſquels elle prononça. Le premier étoit intitulé *les arrêts & ordonnances de la cour céleſte*. Ce livre fut trouvé pernicieux, manifeſtement Lutherien, contenant pluſieurs propoſitions héretiques, & tendant à détruire le vrai ſens des ſaintes écritures, en lui ſubſtituant des ſens inventez, ſuperſtitieux & fondez ſur des pratiques & ſur des traditions humaines, enfin comme introduiſant le Lutheraniſme, en rejettant avec impieté toutes les

D'Argentré ut ſuprà tom. 1. in append. p. 11. colon. 1. & 2.

AN. 1541.

saintes & salutaires constitutions que l'église à établies sur le discernement des viandes & la chasteté des ecclesiastiques.

Le second livre avoit pour titre *introduction familiere pour apprendre facilement & en peu de temps la grammaire latine, faite en forme de dialogue.* Il fut déclaré dangereux, & contenant plusieurs propositions Lutheriennes, dont la premiere étoit : Maintenant on ne prêche que reveries & songes des hommes, ce qui est condamné comme faux, scandaleux & schismatique. La seconde, le diable voit que nous sommes sauvez seulement par la foi que nous avons en Jesus-Christ. Proposition fausse & héretique, en ce qu'elle tend à enseigner que nous sommes sauvez par la seule foi en Jesus-Christ. La troisiéme, jamais homme aimant l'honneur de Dieu ne fit défenses de lire la parole de Dieu en quelque langue que ce soit. Proposition fausse, condamnée par un ancien décret du siége apostolique ; parce qu'il y a plusieurs raisons, dit la faculté, pour lesquelles on ne doit pas mettre entre les mains du simple peuple, une traduction nuë de l'écriture sainte, sans une claire explication, vû qu'on l'exposeroit par là à tomber dans beaucoup d'erreurs, quand il n'y aporteroit pas un esprit soumis.

Le troisiéme livre commence ainsi. *Ce sont les grands pardons & indulgences.* On y traite les indulgences & le trésor de l'église d'une maniere impie & schismatique. Le quatriéme livre commençoit par ces paroles ; *C'est la bonne coûtume, &c.* Ce n'étoit qu'une lettre adressée aux pauvres égli-

ſes des Lutheriens. On y déclamoit fort contre les pratiques de la religion catholique, contre ſa doctrine & contre l'égliſe qu'on traitoit de marâtre & de traîtreſſe. Le cinquiéme étoit une épitre à un frere, qui commençoit par ces paroles : *La grace, paix & miſericorde de Dieu*. On y déclamoit d'une maniere ſeditieuſe & impie contre les mérites de Jeſus-Chriſt ; on y railloit les céremonies de l'égliſe & les évêques ; on y parloit avec beaucoup d'impieté du ſigne de la croix. Après la condamnation de ces cinq livres, les commiſſaires en preſenterent encore cinq autres, qui furent de même cenſurez. AN. 1541.

Le premier étoit intitulé : *Brief enſeignement tiré hors la ſainte écriture, pour amener la perſonne à volontiers mourir, & ne point craindre la mort*, dans lequel on découvrit beaucoup d'erreurs, dont la premiere étoit, que tout mérite dans l homme eſt ôté ; ç'a été le diable, diſoit ce livre, qui a le premier apporté ce mot ſur la terre, auſſi long-temps que nous vivons, *nous pouvons meriter*, & toutefois il ne ment point, nous meritons certes, mais c'eſt l'enfer. Propoſition manifeſtement contraire à l'écriture ſainte, qui dit, qu'on rendra à chacun ſelon ſes œuvres, & que chacun recevra ſa récompenſe ſelon ſon travail ; & par conſequent héretique. La ſeconde diſoit, qu'il ne falloit point faire de bonnes œuvres pour le ſalut, la rémiſſion & la ſatisfaction des pechez, ce qui étoit exprimé en ces termes : Nous ne faiſons point nos bonnes œuvres pour ſalut, pour avoir rémiſſion de nos pechez, ou pour ſatisfaire, car cela appartient ſeu-

AN. 1541

lement aux œuvres & mérites de Jeſus-Chriſt dans ſon amere paſſion & ſa mort. Nous devons auſſi lui attribuer la ſatisfaction de nos pechez. Cette propoſition eſt héretique, parce que l'écriture enſeignant que le merite de la paſſion & de la mort de Jeſus-Chriſt produit principalement en nous le ſalut, la rémiſſion des pechez & la ſatisfaction, elle démontre auſſi que nous devons travailler & faire de bonnes œuvres pour être ſauvez, pour obtenir la rémiſſion de nos pechez, & pour duëment ſatisfaire. La troiſiéme regardoit la confiance qu'on a dans la ſeule parole de Dieu, & étoit ainſi énoncée : Notre juge Jeſus-Chriſt ne connoît d'autre merite qu'un propre merite qu'il a merité par ſa croix, & une ferme foi & confiance en ſa ſeule parole. Cette propoſition qui contient l'héreſie de Luther, eſt par conſequent erronnée & contraire à la foi catholique, en ce qu'elle enſeigne que la ſeule foi dans la parole de Dieu, procure le ſalut & la rémiſſion des pechez.

Le ſecond livre avoit pour titre, *expoſition des dix commandemens de la loi*, dont on tira les propoſitions ſuivantes. La premiere conçûë en ces termes : la maladie ſpirituelle nous affoiblit tant qu'entre toutes les choſes que nous ſommes obligez de faire ou de laiſſer, nous ne pouvons rien faire ni laiſſer. Cette propoſition eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, parce qu'elle ôte aux impies toute préparation à la vertu & à la pénitence. La ſeconde en ces termes, l'accompliſſement des commandemens, eſt de ſe commettre & s'aban-

donner tout-à-fait à Dieu, afin que lui seul opere en nous & fasse sa volonté en nous. Certes, ces commandemens requierent que l'homme soit pour cela, s'offrant à Dieu comme mort, & n'étant rien. Proposition héretique, en ce qu'elle prétend que la bonne action vient totalement de Dieu, & en aucune maniere de l'homme, ou de son libre arbitre. La troisiéme ainsi exprimée: Nous avons besoin de nous occuper aux choses qui ne sont en aucun lieu commandées, pour tant qu'elles ne sont point agréables à Dieu, aussi ne peuvent en rien profiter. Cette proposition étant évidemment contraire aux saintes écritures, est censurée comme héretique. AN. 1541.

Le troisiéme livre de l'*instruction des enfans* dans lequel l'auteur enseigne que les enfans doivent éviter le culte des images, comme si ce culte étoit contraire à la volonté de Dieu; de plus que le fidele ne doit rien faire que ce qui est contenu dans la bible. L'un & l'autre sont impies & héretiques. Dans un quatriéme livre intitulé *les saintes évangiles de Jesus-Christ*, il y avoit au commencement une exhortation qui ne respiroit que la doctrine Lutherienne, & condamnoit comme des traditions humaines beaucoup de points de la doctrine de l'église, & l'invocation des Saints. Enfin dans le cinquiéme livre sous le titre de *consolation chrétienne*, on avoit extrait cette proposition, dont voici les termes. Cette commemoration des saints martyrs n'est par nous faite à autre fin qu'à ce que nous soïons amenez & faits hardis pour endurer les semblables maux qu'ils ont endurez. Ladite comme-

AN. 1541.

moration eſt mêlée de ſuperſtition & de folie, de laquelle ſont mûs tous ceux qui les célebrent & honorent, à ce qu'ils ne ſouffrent les maux que les ſaints nous enſeignent par exemple devoir par nous être ſoufferts & endurez patiemment. Cette propoſition eſt qualifiée de vaine, inſenſée, contraire à la pieté catholique qui célebre les fêtes des ſaints martyrs afin d'honorer Dieu & ſes ſaints, d'obtenir par leurs mérites & par leurs prieres la rémiſſion de nos pechez, acquerir la devotion & la pratique des vertus, pour être un jour participans de leur bonheur. Ce livre contient encore pluſieurs autres impietez & héreſies.

XXV. Ouvrages de Cochlée contre les Lutheriens.

Cochleus act. & ſcript. Lutheri hoc anno. p. 303.

Cochlée continuoit toûjours d'exercer ſa plume & ſon zele contre les Lutheriens. Il s'étoit rendu à Ratiſbonne dans le temps du colloque & de la diéte, & il y publia trois écrits l'un le dix-huitiéme de Juin, par lequel il juſtifie les Catholiques de ce qu'ils vouloient qu'on attendît la déciſion du futur concile, touchant les articles accordez & débattus ſans rien regler auparavant. Le ſecond eſt une lettre touchant une conference particuliere qu'il avoit eûë avec l'électeur de Brandebourg, qui roule ſur trois points; ſçavoir, ſur l'égliſe, ſur le ſacrifice de la meſſe, & ſur l'invocation des ſaints. Le troiſiéme eſt une traduction d'un fragment d'un commentaire Grec ſur le canon de la meſſe touchant la conſecration.

XXVI. Conteſtations au ſujet de l'évêché de Naumbourg.

Dès le commencement de l'année ſuivante 1542. il arriva une aſſez grande conteſtation entre les Catholiques

AN. 1542.

Catholiques & les Proteſtans au ſujet de l'évêché de Naumbourg, qui étoit vaquant par la mort de ſon évêque. Les chanoines avoient élû en ſa place Jules Phlug, qui étoit un des théologiens de la diéte de Ratiſbonne pour les Catholiques, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ſes ouvrages, & particulierement par ſon livre de l'inſtitution de l'homme chrétien qu'il écrivit contre Luther. Mais le prince électeur de Saxe conteſtant aux chanoines de Naumbourg le droit de nommer à l'évêché, parce que cette ville étoit dans la Miſnie province de Saxe dont il étoit ſouverain, dépoſa Phlug & donna ce ſiege à Nicolas Amſtorff, ou Amsford miniſtre Lutherien & théologien de Wittemberg, qui fut reçû & inſtallé évêque par Luther dans le mois de Janvier 1542. & qui depuis compoſa en langue vulgaire un écrit touchant ſa nomination, où il ſoutient que le troupeau de Jeſus-Chriſt ne doit point être confié aux ſoins d'un homme ennemi de la ſaine doctrine. Phlug étant ainſi exclu compoſa de ſon côté pluſieurs petits ouvrages qu'il adreſſa aux états de l'empire, pour leur faire voir la juſtice de ſon droit & le tort qu'on lui faiſoit. Le prince de Saxe y répondit, & prétendit prouver par un long diſcours les droits de ſa maiſon qui étoient très-anciens, & dans le nombre des raiſons qu'il alleguoit pour ne pas ſouffrir que Phlug fut évêque de Naumbourg, il ſe fondoit ſur celle-ci, que Phlug étoit ouvertement oppoſé à la confeſſion d'Auſbourg.

Sleidan in comm. lib. 14. pag. 455. & ſeq.
Paul Lange de epiſc. Naeburg.
Melchior Adam in vitâ theolog. German.

XXVII.

L'empereur après la défaite de Ferdinand ſon

L'empereur co-

AN. 1542.

Veque une diéte à Spire.

Sleidan ut suprà liv. 14. f. 456. Cochlee in act. & script. Luth: hoc ann. p. 303. Belcar in comm. liv. 23. n. 7. & 9.

frere en Hongrie, avoit publié une diéte à Spire pour le mois de Janvier de cette année, voulant que le roi des Romains y préſidât en ſa place, & qu'il eût pour ajoints Hugues de Montfort, & Jean de Naves, afin qu'on y déliberât ſur la tenuë du concile, ſur la réforme du clergé d'Allemagne, & ſur les ſecours qu'il falloit accorder pour la guerre contre les Turcs. L'ouverture toutefois ne s'en fit que le neuviéme de Fevrier; l'électeur de Brandebourg, Frederic comte Palatin, Albert de Mekelbourg, Erneſt de Bade s'y trouverent avec les évêques de Mayence, de Wormes, de Spire, de Conſtance & de Hildesheim; les autres y avoient envoïez leurs députez. Le pape y eut auſſi ſon légat qui fut Jean Moron évêque de Modene, qu'il chargea de travailler à la réforme du clergé d'Allemagne, ſur le projet propoſé à la diéte de Ratiſbonne par le cardinal Contarin, en ſorte toutefois qu'il parut ſuivre en cela les intentions du clergé même, de promettre un ſecours mediocre pour la guerre contre les Turcs, & par rapport au concile de rémontrer que le pape voulant y aſſiſter en perſonne, & ſon âge & ſa ſanté ne lui permettant pas d'entreprendre un long voïage, il ne pouvoit pas choiſir une ville éloignée de l'Italie; que d'ailleurs il étoit à craindre que ſi on le tenoit en Allemagne, on ne put traiter en paix & d'une maniere tranquille, des affaires de religion dans un païs plein de troubles & de diviſions, où les eſprits étoient ſi échauffez ſur ce ſujet, qu'il étoit plus à propos de l'aſſembler dans une des villes d'Italie comme Mantoüe, Ferrare, Boulogne ou Plaiſance.

Digitized by Google

AN. 1541.

Tous les princes & états ſe trouvant aſſemblez, Ferdinand qui préſidoit en l'abſence de l'empereur y fit un diſcours dans lequel il montra la diligence dont ce prince avoit uſé juſques à preſent pour appaiſer les diviſions ſur la religion & rétablir le bon ordre dans l'empire. Que tous ces differends n'aïant pû être terminez dans la précedente diéte, il avoit été obligé pour des raiſons très-preſſantes de paſſer en Italie, où il s'étoit entretenu avec le pape du concile & de la guerre contre les Turcs, & avoit engagé Paul III. à envoïer ſon légat à cette diéte. Que delà il s'étoit embarqué avec ſon armée navale pour l'Afrique dans le deſſein de ſe rendre maître d'Alger, mais que la tempête aïant renverſé tous ſes projets, il avoit été obligé de revenir en Eſpagne pour prendre de nouvelles meſures par mer & par terre contre les ennemis de l'empire; & parce que Soliman s'eſt ſaiſi de Bude & de Peſt depuis peu, cette diéte, ajoûta-t'il, n'a été convoquée que pour déliberer ſur cette affaire. Il entra enſuite dans le détail de ce que les Autrichiens, les Hongrois, les Bohemiens, & les peuples qui leur étoient aſſociez avec le clergé & les ſeigneurs pourroient fournir, & les exhorta à défendre l'empire eu égard aux dangers qui le menaçoient, ſans quoi, dit-il, il faut ſe préparer à une ruine entiere, ſi l'on ne s'efforce pas de repouſſer l'ennemi.

XXVIII. Diſcours du roi des Romains à cette diéte.

Sleidan ut ſuprà. Pallavic. lib. 4. n. 7. Belcar. l. 23. n. 8.

Le roi de France avoit envoïé à cette diéte des ambaſſadeurs à la tête deſquels étoit François Olivier, qui fit le quatorziéme de Fevrier un long diſcours, dans lequel, pour juſtifier la bonne vo-

XXIX. Olivier ambaſſadeur du roi de France à Spire.

Sleidan ibid. ut ſup. l. 14. p. 455.

AN. 1542.

Sclar. in comm. liv. 23. n. 8.

lonté du roi à l'égard de l'Allemagne il dit, que s'il avoit envoïé des ambaſſadeurs à Soliman, c'étoit pour le détourner de venir en Hongrie, ſur la nouvelle qu'il s'en approchoit avec une puiſſante armée ; que pour toute reconnoiſſance, on avoit maltraité ſes ambaſſadeurs, on avoit rompu les treves, on avoit violé le droit des gens, & il ajoûta, que le roi ſon maître ſçachant qu'on devoit déliberer dans cette diéte ſur les ſecours qu'on devoit fournir contre les Turcs, il n'avoit pû ſe diſpenſer de leur déclarer ſon avis dans une affaire de ſi grande importance ; qu'il les prioit donc de l'écouter avec patience, n'étant pas poſſible de renfermer en peu de mots ce qui concernoit cette matiere ; il montra enſuite, en premier lieu qu'avant que d'entreprendre la guerre contre le Turc, il falloit que tous les princes d'Allemagne fuſſent d'accord enſemble, & qu'ils ne devoient pas eſperer de ſecours des étrangers pendant qu'ils ſeroient diviſez entr'eux. Il expoſa les raiſons de ceux qui vouloient cette guerre, & il les réfuta enſuite, toujours fondé ſur les inimitiez & les diſſentions entre les princes. Il fit voir que les Romains n'avoient étendu leur empire que par la déſunion des autres peuples ; qu'il en étoit de même des Turcs, qui ſortis d'une nation obſcure de Scythie ſe ſont plus accrus qu'aucun état de l'Europe & de l'Aſie par les diviſions des autres ; d'où il conclut que pour maintenir la liberté commune, il faut s'accorder ſur la religion & ne pas s'imaginer que les princes étant toujours diviſez, les étrangers s'intereſſent pour eux ; que c'eſt le

ſentiment du roi de France qu'ils voudront bien favorablement interpreter comme venant d'un prince qui leur eſt allié & ami. AN. 1542.

Ce diſcours de l'ambaſſadeur François ne fut pas pris en bonne part dans la diéte compoſée d'Allemands, dont la plûpart épouſant les interêts de Charles V. n'étoient pas favorables à la France. D'ailleurs il ſembloit aſſez que François I. avoit deſſein d'abandonner la Hongrie aux incurſions des Turcs, afin que l'empereur occupé à la défenſe de l'empire abandonnât les affaires d'Italie, & n'y envoïât point d'armée. De plus le marquis du Guaſt ſaiſi d'une partie des papiers de Rincon, & de Fregoſe, qui avoient été ſi malheureuſement maſſacrez par les ſoldats Eſpagnols de la garniſon de Pavie, avoit déchiffré ces lettres, & avoit mandé à Ferdinand roi des Romains, que ces ambaſſadeurs n'avoient été envoïez par la cour de France, qu'afin d'engager les Venitiens à rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec l'empereur, & pour porter Soliman à déclarer la guerre à l'empereur par mer & par terre; ainſi Olivier ſe voïant par là expoſé au mépris des autres à qui il en avoit voulu impoſer, & connoiſſant qu'il n'étoit pas écouté favorablement à Spire, en partit avant la fin de la diéte, & s'en retourna en France aſſez mécontent de ſa commiſſion.

XXX. Son diſcours à la diéte n'eſt pas bien reçû.

Bzovius ibid. n. 9. Pallav. hiſt. con. Trid. lib. 4. c. 17. n. 8. p. 418.

Jean Moron légat du pape parla auſſi le vingt-troiſiéme de Mars dans cette diéte, à la priere de Ferdinand, qui lui demanda quels étoient les ſentimens de Paul III. Il dit d'abord que l'empereur

XXXI. Diſcours du légat du pape à la diéte de Spire.

Sleidan. ibid. ut ſup. l. 14 f. 451.

AN. 1542. en passant par l'Italie l'année precedente avoit conferé avec le pape touchant le concile & la guerre contre les Turcs ; mais que l'affaire étant d'une extréme importance, ces deux monarques n'avoient rien conclu, à cause du voïage de l'empereur en Afrique ; en sorte que l'affaire n'avoit été terminée qu'avec Granvelle qui étoit demeuré en Italie ; que tous les vœux du pape ne tendoient qu'à cette guerre, & que pour la faire réussir à l'avantage de l'empire, il s'étoit emploïé à la paix entre les princes, & principalement à maintenir la treve entre l'empereur & le roi de France. Que sur les bruits qui se repandoient des grands preparatifs des Turcs, sans qu'on sçut de quel côté il tourneroit ses armes, le pape offroit cinq mille soldats d'infanterie, si l'empereur commandoit lui-même l'armée ; si-non qu'il n'en fourniroit que la moitié, comme il en étoit convenu avec Granvelle. A l'égard du concile il dit, que le pape étoit toujours dans la même volonté de l'assembler ; qu'il etoit bien vrai que jusqu'à present il l'avoit suspendu avec l'agrement de l'empereur & du roi des Romains, dans l'esperance que les princes Allemands conviendroient entr'eux & s'accorderoient : mais que l'affaire aïant manqué il falloit revenir au premier dessein. Qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on put tenir ce concile en Allemagne, tant à cause du grand âge du pape qui vouloit y assister, que pour l'incommodité du chemin & le changement d'air ; que d'ailleurs l'Allemagne n'étoit pas un païs qui convînt à toutes sortes de nations, & qu'il

Bolcar. liv. 25. n. 9.

AN. 1542.

étoit à craindre qu'il n'y eut du trouble. Que pour toutes ces raiſons il lui ſembloit plus à propos de choiſir Mantouë ou Plaiſance ou Boulogne ou Ferrare, villes aſſez grandes & très-commodes. Que cependant ſi elles n'agréoient pas, le pape ne refuſoit pas qu'on tînt le concile dans la ville de Trente voiſine d'Allemagne. Il ajoûta que le deſſein de Paul III. avoit été d'en faire l'ouverture à la Pentecôte, mais que ce terme étant trop court il le differeroit juſqu'au treiziéme du mois d'Août, & qu'il les ſupplioit tous d'y contribuer de concert, & d'oublier tous ſujets de diviſion.

XXXII. La ville de Trente propoſée & acceptée pour le lieu du concile.

Ferdinand & les princes Catholiques avec les vicaires de l'empire remercierent le pape de ſes bonnes intentions, & dirent qu'ils acceptoient la ville de Trente, puiſqu'il n'y avoit pas moïen d'obtenir quelque autre ville d'Allemagne comme Ratisbonne ou Cologne. Les Proteſtans au contraire n'approuvoient ni le concile du pape ni le lieu où l'on vouloit l'aſſembler; & même ils déclarerent qu'ils ne conſentiroient jamais qu'il en fût fait mention dans le décret de la diéte. Après quelques autres déciſions ſur des affaires civiles, on conclut la diéte le onziéme du mois d'Avril, & l'on en indiqua une autre à Nuremberg pour le mois de Janvier de l'année ſuivante.

Sleidan ibid. ut ſup. l. 14. p. 462. Pallav. ut ſupra n. 9. Cochlée in act. & ſcript. Luth. hoc ann. p. 305.

XXXIII. Ouvrage de Luther intitulé Diſcours militaire.

Luther compoſa cette année après la diéte de Spire un petit ouvrage intitulé, *Diſcours militaire*, dans lequel il paroit retracter ce qu'il avoit autrefois enſeigné touchant la guerre contre le Turc; ſçavoir, qu'il falloit vouloir non ſeulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument

Sleidan ibid. ut ſup. l. 14. p. 463. & ſeq. Spond. ad h. an. ann. n. 4.

AN. 1542.

tout ce que Dieu veut : d'où il concluoit que combattre contre le Turc, c'étoit reſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter. En quoi il fut condamné par Leon X. dans la cenſure de ſes propoſitions. Mais dans l'ouvrage qu'il publia cette année il diſoit au contraire qu'auſſi-tôt que le magiſtrat commanderoit de prendre les armes contre les Turcs, il ne falloit épargner ni ſes biens ni ſa perſonne. Il exhorta les princes à ne point s'endormir contre un ennemi ſi cruel & ſi vigilant, qui veut detruire, dit-il, la doctrine de l'évangile par ſon Alcoran ; mais que ce n'eſt point l'affaire du pape, que ce devoir n'appartient qu'à l'empereur, qui doit s'y porter, non par eſprit de vengeance, ou dans la vûë de quelque interêt, ou pour acquerir de la gloire, mais uniquement pour défendre ſes ſujets des perſecutions de ce tyran. Qu'il ne faut point exciter ce prince à cette guerre, ſous le ſpecieux pretexte qu'il eſt le chef de toute la Chrétienté, le protecteur de l'égliſe, & le défenſeur de la foi ; parce que ces titres ſont trop remplis d'orgueil & font injure à Jeſus-Chriſt, qui ſeul défend ſon égliſe. Luther exhorte enſuite les Chrétiens qui ſont eſclaves chez les Turcs à ſouffrir patiemment, & à ne point abandonner la vraïe foi. Il finit par une priere à Dieu contre la fureur & la barbarie de ces infidéles.

XXXIV. Apologie d'Eckius contre Bucer.

Cochl. in act. & ſcript. Luther. hoc ann. p. 303. & ſeq.

Eckius fit auſſi dans le même temps une apologie contre Bucer en faveur des Catholiques, à l'occaſion de ce que ce théologien Proteſtant avoit écrit ſur les actes de la diéte de Ratiſbonne.

Il

Il montre premierement dans ce livre, que le nombre des articles diſputez & débattus dans la conference, ſurpaſſe de beaucoup ceux que Bucer dit avoir été accordez. Enſuite il fait pluſieurs obſervations ſur tout ce qui eſt reprehenſible dans ce livre preſenté aux théologiens, & dans chaque chapitre du même ouvrage, au nombre de vingt-trois. En troiſiéme lieu il refute un grand nombre d'erreurs Lutheriennes contenuës dans les écrits de ceux qui l'avoient ſigné, de même que les défaites & les calomnies de Bucer contre la réponſe des princes Catholiques & des états à l'occaſion de ce livre. Il prend la défenſe des réponſes & des déclarations du cardinal Contarin légat du pape que Bucer avoit fort maltraité. Enfin il examine la réponſe donnée à l'empereur par les Proteſtans touchant les articles accordez & débattus, & fait voir combien elle eſt foible & mal fondée : il y eut auſſi dans la même année une autre apologie d'Albert Pighius contre Bucer. AN. 1542.

XXXV. Paul III. convoque par une bulle le concile à Trente.

Le pape voïant que les princes Catholiques avoient accepté la ville de Trente pour le lieu du concile, & qu'il n'y avoit plus de pretexte pour en rétarder la convocation, publia le vingt-deuxiéme de Mai de cette année la bulle d'indiction pour le premier de Novembre ſuivant. Il fit envoïer auſſi-tôt deux originaux de cette bulle, le premier au roi des Romains, qui avoit l'autorité de l'empereur en Allemagne, afin qu'il en donnât avis à tous les princes & villes libres de l'une & l'autre communion, avec ordre de nommer les députez qui devoient y aſſiſter de leur part. Le ſecond *Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 4. c. 17.*

AN. 1542.

à Charles V. qui avoit beaucoup à cœur cette convocation.

XXXVI. Bulle du pape pour la convocation de ce concile. *Bullar. in 4. Paul III. bull. 13. Raynald. hoc ann. n. 13. Labbe collec. conc. tom. 14 pag. 726. & seq.*

Paul III. disoit dans cette bulle : Que depuis son exaltation, il avoit cherché tous les remedes propres aux maux de la chétienté ; que n'en aïant point trouvé de meilleur que de tenir un concile, il s'étoit enfin resolu de le convoquer. Et après avoir parlé des deux convocations précedentes à Mantoüe, & à Vicense, il exposoit les raisons qui l'avoient contraint de le suspendre si long-temps, pour attendre celui que Dieu avoit destiné pour l'execution de ce pieux dessein. Mais que venant à considerer que tout temps est bon, quand il s'agit de son service, il avoit pris la resolution de n'attendre pas d'avantage le consentement des princes. Que puisqu'il ne pouvoit plus disposer de Vicense, & que les Allemands desiroient la ville de Trente, quoiqu'une autre ville plus avancée dans l'Italie lui eut été plus commode, il vouloit bien par une affection paternelle s'accommoder à leurs desirs, & designoit le premier jour de Novembre suivant pour ouvrir le concile, donnant ce terme afin que sa bulle pût être publiée par tout, & que les évêques eussent le loisir de s'y rendre : il ajoûtoit ensuite que se confiant sur l'autorité de Dieu, le Pere, le Fils & le saint-Esprit, & des bienheureux apôtres saint Pierre & saint Paul, laquelle il exerçoit sur la terre, de l'avis & du consentement des cardinaux, la suspension du concile préalablement levée, il convoquoit à Trente ville libre & commode à toutes les nations, le concile œcumenique

& general, pour être commencé à la Touſſaint, puis continué & achevé ; y appellant tous les patriarches, archevêques, évêques, abbez, & tous autres qui de droit ou par privilege, ont voix déliberative dans les conciles generaux ; leur enjoignant en vertu de la ſainte obéiſſance, & du ſerment qu'ils lui ont prêté, auſſi-bien qu'au ſaint ſiege, & ſous les peines portées dans les canons contre les déſobéiſſans, de s'y trouver en perſonne, & en cas qu'ils euſſent quelque empêchement legitime, d'en juſtifier, & d'y envoïer leurs procureurs ; priant l'empereur, le roi très-chrétien, & les autres rois, ducs & princes, d'y vouloir auſſi aſſiſter, ou du moins d'y envoïer leurs ambaſſadeurs gens de vertu & de mérite, & tous les évêques leurs ſujets A quoi il invitoit encore plus expreſſément les prélats & princes d'Allemagne, puiſque c'étoit principalement à leur occaſion que le concile étoit convoqué & dans une ville qu'ils avoient deſirée, afin que l'on pût traiter avec plus de ſuccès les affaires de la religion chrétienne, la reformation des mœurs, l'union & la concorde des princes & des peuples, & les moïens de s'oppoſer aux entrepriſes des barbares & des infideles. Donné à Rome le deuxiéme des calendes de Juin.

AN. 1542.

XXXVII. Lettre de l'empereur au pape ſur la convocation du concil.

Charles V. aïant reçû un exemplaire de cette bulle, répondit au pape le vingt-cinquiéme d'Août pour le feliciter ſur la convocation du concile, & lui témoigner la joïe qu'il en reſſentoit. Mais il ſema ſa réponſe de plaintes aigres & ameres contre le roi de France, qui ne venoient gueres au

Sleïdan in comm. lib. 14. pag. 476.

AN. 1542.

sujet sur lequel il écrivoit, si ce n'est qu'on y voit qu'il en prend occasion de s'élever au-dessus de François I. vantant beaucoup les services qu'il prétendoit avoir rendus à l'église, & s'efforçant au contraire de montrer que le roi de France loin de la servir lui avoit beaucoup nuit.

XXXVIII. Edits du roi de France contre les Lutheriens.

Sleidan lib. 14. p. 470. & 471.

Les actions de François I. si opposées à ces vaines plaintes faisoient assez l'apologie de ce prince pour qu'il dût se mettre peu en peine d'y repliquer : aussi pendant que Charles le décrioit sur son pretendu défaut de zéle, pour le bien de l'église, chaque jour il donnoit quelque marque nouvelle de son attention à empêcher dans son roïaume le progrès des nouvelles erreurs. Son parlement venoit de faire défenses aux imprimeurs & libraires sous de très grosses peines, d'imprimer & vendre aucuns livres censurez & suspects, & nommément les livres de l'institution chrétienne de Jean Calvin. Et lui-même le septiéme de Juillet à la priere de l'inquisiteur de la foi, venoit d'ordonner d'avertir le peuple dans les sermons & les instructions, d'être attaché à la foi de l'église, & de déferer ceux qu'ils connoîtroient pour Lutheriens, & dans des sentimens contraires à la religion. Il enjoignit aux curez & vicaires de s'informer s'il n'y en avoit point dans leurs paroisses qui niassent le purgatoire, qui crussent que l'homme n'étoit pas justifié par ses bonnes œuvres, qu'il falloit invoquer Dieu seul & non pas les saints, que le culte des images étoit idolâtrie, que les saints ne faisoient point de miracles, que les céremonies de l'église ne servoient de rien, que ses loix n'obli-

Digitized by Google

geoient perſonne, que la connoiſſance de l'évangile étoit néceſſaire indifferemment à tous, que l'écriture ſainte ſe devoit lire en langue vulgaire, qu'il ne convenoit pas de prier Dieu en latin, que le prêtre ne remet pas les pechez par le ſacrement de penitence, étant ſeulement le miniſtre de Dieu qui ſeul les remet, que l'égliſe n'a pas le pouvoir d'obliger ſous peine de peché mortel, qu'il eſt permis en tout temps de manger de la chair. Enfin il commanda à ſes parlemens de proceder contre ceux qui auroient des livres héretiques, & qui tiendroient des aſſemblées ſecretes, ordonnant à la Sorbonne d'en faire une exacte recherche, afin qu'on les punît. Le même jour que cet édit fut publié, on fit une proceſſion generale dans laquelle la châſſe de ſainte Genevieve fut portée ſolemnellement, & il y eut quelques héretiques de brûlez. AN. 1542.

XXXIX. Procedures contre le curé de Sainte Croix de la cité.

Dans le même temps le curé de Sainte Croix de la cité à Paris, nommé François Landry fut ſoupçonné de favoriſer les nouvelles erreurs, parce-qu'il ne diſoit jamais de meſſe, alleguant pour excuſe qu'il ne pouvoit boire de vin. La faculté de théologie informée d'ailleurs des ſentimens erronez qu'il débitoit ou en chaire ou autre part, le manda & voulut lui faire approuver & ſigner un formulaire de doctrine qui contenoit les articles ſuivans; que le ſacrifice de la meſſe a été inſtitué par Jeſus-Chriſt, & qu'il eſt utile aux vivans & aux morts; qu'on doit prier les ſaints afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs

Sleidan ut ſuprà lib. 14. pag. 472. D'Argentré coll. jud. tom. 1. in append. pag. 10. col. 2.

AN. 1542.

auprès de Jeſus-Chriſt ; que la ſubſtance du pain & du vin eſt changée au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt dans la conſecration ; qu'il n'eſt permis qu'aux prêtres de conſacrer & de communier ſous les deux eſpeces ; qu'on doit obſerver les vœux monaſtiques ; que les ames ſont ſoulagées en purgatoire par les prieres, les jeunes & d'autres bonnes œuvres ; que les loix de l'égliſe obligent touchant le jeune & l'abſtinence des viandes en certains jours ; qu'il y a un ſeul ſouverain évêque & pape dans l'égliſe, auquel on eſt obligé d'obéir de droit divin ; qu'il y a beaucoup de choſes qu'on doit néceſſairement croire, quoiqu'elles ne ſoient pas marquées dans les ſaintes écritures ; que la peine du purgatoire eſt remiſe par les indulgences du pape ; que les prêtres quelque indignes qu'ils ſoient, ne laiſſent pas de conſacrer le corps de Jeſus-Chriſt ; qu'il faut confeſſer tous ſes pechez mortels au prêtre & recevoir de lui l'abſolution ; que l'homme a ſon libre arbitre pour bien & mal faire, & pour ſe relever du peché par la penitence ; que la remiſſion des pechez ne s'obtient pas par la ſeule foi, mais auſſi par la charité & par une vraïe penitence ; que l'égliſe & les conciles legitimement aſſemblez ſont infaillibles ; qu'il appartient à l'égliſe d'expliquer & d'interpreter l'écriture ſainte. Le curé lut tous ces articles & demanda à les examiner à loiſir, ce qu'on lui accorda ; mais quelques jours après il dit pour toute réponſe que tout ce que l'égliſe enſeignoit ſur ces matieres étoit ſaint & catholique, & il réfuſa de ſigner les articles qui lui avoient été preſentez,

ce qui ne satisfit pas la faculté. Mais elle ne put rien obtenir de plus pour lors.

AN. 1542.

XL.
François I. envoie son apologie au pape contre l'empereur.

Quoique François I. qui favorisoit en tout le zéle de la faculté, montrât assez par cette attention particuliere que les plaintes de l'empereur n'étoient pas fondées, il crut néanmoins qu'il devoit y répondre d'une maniere plus expresse; c'est ce qu'il fit dans une apologie qu'il envoïa au pape, & dans laquelle il reproche beaucoup de choses à l'empereur, & en particulier le sac de Rome & la prison du pape Clement VII. & après avoir rapporté l'origine de leurs querelles dont il rejette toute la faute sur Charles V. il conclut qu'on ne pouvoit lui imputer d'avoir ni empêché ni retardé la célebration du concile, d'où il ne lui revenoit aucun avantage. Que bien loin de faire à la religion l'injure qu'on lui imputoit, il avoit à l'imitation de ses ancêtres, emploïé tous ses soins à la conserver; témoin les édits rigoureux qu'il avoit faits, & l'execution qui s'en faisoit tous les jours dans son roïaume. Qu'il prioit donc le pape, de n'ajoûter aucune foi aux calomnies de l'empereur, & de compter sur lui comme sur un prince entierement devoué au service du saint siege.

Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 5. cap. 1 n. 1.

XLI.
Le pape veut accorder l'empereur & le roi de France.

Le pape voulant agir en pere commun dans cette occasion à l'exemple de ses predecesseurs, nomma deux légats, les cardinaux Contarin & Sadolet, pour se rendre aux cours de ces deux princes, & travailler à leur reconciliation parfaite, en les obligeant à quitter leurs inimitiez particulieres en faveur de la cause publique, de peur que leur discorde ne fût un obstacle à la tenuë du

Sleidan. in comm. lib. 15. pag. 479. Spond. ad hunc ann. n. 12. & 13.

AN. 1542.

concile & au rétabliſſement de la religion Catholique dans les païs infectez des erreurs de Luther. Mais peu de temps après cette nomination Contarin étant mort le pape lui ſubſtitua Michel de Sylvie cardinal évêque de Viſeu en Portugal, au grand étonnement de la cour de Rome qui ſçavoit que l'empereur auquel ce cardinal étoit envoïé, n'avoit pas beaucoup d'eſtime pour lui, auſſi ne réuſſit-il pas dans ſa légation, non plus que Sadolet auprès du roi de France, parce que la guerre étoit déja déclarée entre ces deux princes.

XLII. Cranmer informe Henri VIII. de la vie licentieuſe de la reine.

Burnet hiſt. de la reforme liv. 3. pag. 423.

Sanderus de ſch ſm. lib. 1. pag. 201. de la traduction.

Dans le temps que Henri VIII. paroiſſoit le plus content de ſon nouveau mariage avec Catherine Howard, Cranmer archevêque de Cantorbery vint troubler ſa joïe par le rapport qu'il lui fit de la vie licentieuſe & débauchée de cette princeſſe. Pendant que le roi étoit à Yorck, un nommé Laſſels vint réveler à ce prélat qu'il avoit appris de ſa ſœur ancienne domeſtique de la ducheſſe douairiere de Norfolk, que la reine avoit fort mal vécu avant ſon mariage, quelle continuoit la même vie depuis qu'elle avoit épouſé le roi, & que deux hommes entr'autres François Dirham & un nommé Mannock s'étoient ſouvent approchez d'elle. Cranmer aïant communiqué ce ſecret au chancelier & à quelques conſeillers d'état, qui étoient à Londres, tous conclurent que l'archevêque en informeroit le roi dès qu'il ſeroit de retour d'Yorck. Cranmer fit donc un memoire qu'il rémit entre les mains du prince, en le priant de le lire en particulier. Le roi crut d'abord que c'étoit une calomnie. Il ne laiſſa

pas

pas d'ordonner au garde du ſceau privé d'aller trouver Laſſels ſous quelque pretexte & de l'interroger en ſecret. On le trouva ferme dans ſa dépoſition, on interrogea ſa ſœur qui confirma ce qu'elle avoit dit à ſon frere ; & ſur leurs témoignages on arrêta Dirham & Mannock, qui en dirent plus qu'on n'en vouloit ſçavoir. Il y eut encore de forts ſoupçons contre un nommé Culpeper, que la dame de Rochefort, celle qui avoit accuſé ſon mari d'avoir un commerce criminel avec Anne de Boulen, avoit fait entrer dans la chambre de Catherine à onze heures du ſoir, pendant que le roi étoit à Lincoln, & qui y étoit demeuré juſqu'à quatre heures du matin, la reine lui aïant fait preſent d'une chaîne d'or, & d'un riche bonnet en la quittant. AN. 1542.

XLIII. La reine avoüe ſon crime & on lui fait ſon procès.

Sur tous ces rapports l'archevêque de Cantorberi & quelques autres conſeillers eurent ordre d'aller interroger la reine, qui nia d'abord les crimes dont on l'accuſoit ; mais dans un ſecond interrogatoire voïant que tout étoit découvert, elle avoüa ſa vie criminelle, & ſigna ſa déclaration. Cet aveu troubla fort le roi qui fit d'abord condamner à mort Dirham, Mannock, & Culpeper ; & voulant que l'accuſation de la reine fût portée au parlement, il l'aſſembla le vingt-ſixiéme de Janvier, & ſur le rapport des commiſſaires qui atteſterent les faits ſuffiſamment prouvez, les deux chambres rendirent une ſentence dans laquelle on conjuroit le roi de ne ſe point affliger de ſa diſgrace, & de pardonner à ceux qui avoient parlé contre la reine. Enſuite on expoſoit que Catherine

Sleidan in comm. lib. 14. p. 477.
Burnet ut ſuprà p. 430.
Spond. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1542.

avoit pris à ſon ſervice Dirham, & une femme qui avoit été temoin de leur commerce honteux, que cela montroit aſſez que ſon deſſein auroit été de vivre toujours de la même ſorte. Enfin le parlement prioit le roi de conſentir, que la reine & ſes complices, entr'autres la dame de Rochefort, fuſſent pourſuivies pour crime de leze-majeſté, & punies capitalement. On lui fit la même priere à l'égard de la ducheſſe doüairiere de Norfolk grand-mere de la reine, de milord Guillaume Howard ſon pere, de la dame Howard ſa mere, de la comteſſe de Bridgewater, de cinq autres femmes & de quatre hommes, ſur ce que toutes ces perſonnes avoient eu connoiſſance des débauches de la reine, & n'en avoient pas averti le roi, & ce prince conſentit à tout.

XLIV. La reine eſt décapitée avec d'autres.

Sander de ſchiſm. lib. 1. p. 202.

Ainſi Henri aïant confirmé cette ſentence par lettres patentes, la reine & la dame de Rochefort eurent la tête tranchée dans la place de la tour le douziéme Février. La reine perſiſta dans ce qu'elle avoit avoüé, qu'il étoit vrai qu'elle n'avoit pas bien vécu avant ſon mariage avec le roi : mais elle proteſta toujours avec ſerment & ſur ſon ſalut, que depuis qu'elle étoit femme du roi, elle étoit innocente des crimes dont on l'accuſoit. Dans la ſentence qui la condamnoit on avoit déclaré criminelle de leze-majeſté & puniſſable de mort, toute fille que le roi épouſeroit pour vierge & qui ne le ſeroit pas, ſi avant ſes nôces elle ne lui reveloit pas la perte de ſa virginité ; ceux qui auroient eu part à ſa faute & l'auroient celée, devoient être

traitez avec la même rigueur. Cet acte du parlement fut censuré du public. On trouvoit qu'il étoit contre la nature, de punir un pere & une mere pour n'avoir pas découvert la turpitude de leur fille : aussi le roi modera cette severité, en faisant grace à la plûpart de ceux qui avoient été condamnez, dont quelques-uns toutefois demeurerent assez long-temps en prison. Quant à cette derniere clause qui condamnoit toute fille qui ne reveleroit pas son crime avant que d'épouser le roi, elle fut tournée en ridicule & fournit quelques traits de satyre aux railleurs. AN. 1542.

XLV. Dispute dans l'assemblée du clergé touchant la version de la bible.

Le clergé d'Angleterre qui étoit assemblé alors, s'occupa d'abord à examiner la nouvelle version de la bible & nomma des évêques pour la revoir. Ceux qui favorisoient la religion Catholique, soutenoient que cette traduction étoit pleine de fautes, & que ce seroit faire un grand tort au peuple que de lui permettre de la lire avant qu'elle fût corrigée. C'étoit le sentiment de Gardiner, & il paroissoit assez bien fondé. Mais l'archevêque de Cantorbery s'appercevant du dessein de Gardiner, obtint du roi que la correction seroit commise aux deux universitez, où il avoit beaucoup plus de credit que dans l'assemblée du clergé. Plusieurs évêques s'y opposerent fortement, & même quelques-uns d'entr'eux firent enregistrer leur protestation. Mais tout cela fut inutile, parce que le roi s'étoit déja déclaré, & qu'il ne vouloit pas être contredit. Il accorda même le douziéme de Mars à un libraire de Londres un pri-

Burnet ut suprà p. 432. Act. publ. Angl. tom. 14. p. 745.

AN. 1542.

vilege pour imprimer la bible en Anglois. Ce qui donna lieu de croire que les Universitez nommées pour examiner cette traduction, ne la revirent pas, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils eussent pû le faire en si peu de temps.

XLVI. Mandement de Bonner évêque de Londres.

Quelque-temps après que le clergé se fut separé, Bonner évêque de Londres qui prenoit tantôt le parti des Catholiques tantôt des Lutheriens, mais qui d'ailleurs paroissoit n'avoir pas d'autre religion que celle d'une complaisance aveugle pour toutes les volontez du roi, fit un mandement que Henri l'obligea de publier, & dont voici l'extrait. 1°. Il recommandoit à toutes sortes de personnes d'obéir aux ordonnances du roi. 2°. Il chargeoit les ecclesiastiques de lire & de mediter tous les jours un chapitre de la bible avec les commentaires de quelque docteur approuvé, & de le retenir pour en pouvoir rendre raison. 3°. Il ordonnoit la lecture du livre de l'institution chrétienne publié par les évêques. 4°. Qu'on lui amenât tous les vicaires afin qu'il pût les examiner ou faire examiner par ses officiers. 5°. Il exhortoit de s'opposer aux mariages clandestins. 6°. Il défendoit de marier les veufs ou les veuves, à moins qu'on n'eut un bon certificat de la mort du premier mari ou de la premiere femme. 7°. Il recommandoit fort l'instruction des enfans, qu'on leur apprit à lire, leur religion, à prier Dieu & à vivre saintement. 8°. Que les curez s'emploïassent à réconcilier les ennemis, & à être d'un bon exemple à leurs paroissiens. 9°. Il leur défendoit d'accorder la communion à ceux qui ne se

ſeroient pas confeſſez à leurs propres paſteurs. 10°. Il leur ordonnoit de ne point permettre que le peuple allât au cabaret le dimanche & les fêtes durant le ſervice, où qu'il perdît ſon temps à joüer au lieu d'être à l'égliſe. 11°. Il recommandoit qu'on expliquât au peuple toutes les ſix ſemaines les ſept pechez capitaux, & les dix commandemens de Dieu. 12°. Il défendoit à tous les prêtres de quitter leur habit. 13°. Il les chargeoit de ne point permettre à aucun prêtre de dire la meſſe, à moins qu'il ne fût approuvé. 14°. D'exhorter le peuple à ne point blaſphemer, ni faire aucun ſerment, à s'abſtenir de la médiſance, de la calomnie, de la fornication, de la gourmandiſe, & de l'yvrognerie; en les chargeant de pourſuivre juridiquement ceux qui ſeroient coupables de ces crimes. 15°. On interdiſoit aux prêtres toutes ſortes de jeux illicites, & l'entrée des cabarets à vin & à biere, hormis dans une preſſante néceſſité. 16°. On leur défendoit de ſouffrir les comedies & les pieces de theâtre dans les égliſes. 17°. On leur ordonnoit de ne point faire des ſermons qui euſſent été prononcez dans les deux ou trois derniers ſiecles; mais d'expliquer ſeulement l'épitre & l'évangile du jour, l'uſage des ſacremens, de la meſſe, des céremonies, & de ne débiter aucunes fables. 18°. On leur défendoit de ſouffrir qu'aucun prêchât ſans la permiſſion de l'ordinaire ou du roi.

AN. 1542.

XXVII. Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente.

Cependant le pape Paul III. aïant indiqué le concile à Trente au premier de Novembre prochain, nomma ſes légats pour y préſider en ſon nom & en faire l'ouverture. Ils étoient au nom-

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 1. n. 7.

AN. 1542.

Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. p. 536. col. 2.

bre de trois, ſçavoir les cardinaux Paul Pariſio, Jean Moron, & Raynaud Polus ; le premier comme un très-habile canoniſte ; le ſecond, comme un bon politique qui entendoit très-bien les negociations ; & le troiſiéme qui étoit Anglois, pour faire voir que ce roïaume avoit part au concile, quoique ſon roi ſe fut ſeparé de l'égliſe Romaine. Le pape leur expedia le bref de leur légation, avec ordre, quand ils ſeroient arrivez à Trente, d'entretenir adroitement les prélats & les ambaſſadeurs qui viendroient au concile, ſans faire aucune action particuliere, juſqu'à ce qu'ils euſſent reçû les inſtructions qu'il leur envoïeroit lorſqu'il ſeroit temps. Il leur enjoignit de faire ſçavoir aux princes les raiſons de leur légation, de les exhorter à envoïer leurs évêques au concile, de faire afficher ſa convocation aux portes de la grande égliſe, afin que tout le monde en fut informé, de ne point entrer en diſpute avec les héretiques avant l'ouverture du concile, mais de les traiter avec beaucoup de moderation ; enfin de ne point commencer le concile qu'il n'y eut des évêques en nombre ſuffiſant, venus d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Eſpagne.

XLVIII. Les légats ſe rendent à Trente avec les ambaſſadeurs de l'empereur.

Belcar. in comm. l. 23. n. 24. & 28.

Auſſi-tôt que l'empereur qui étoit à Madrid eut reçû avis de la députation des légats, il donna ordre à dom Jacques de Mendoza qui étoit alors ambaſſadeur auprès de la republique de Veniſe, à Nicolas Granvelle, & à l'évêque d'Arras ſon fils, de ſe rendre à Trente en qualité de ſes ambaſſadeurs avec quelques évêques du roïaume de Naples ; non qu'il crut que dans une pareille con-

jonćture où il étoit en guerre avec la France, il put ſe paſſer quelque choſe à l'avantage de la religion, mais du moins afin qu'on n'y fit rien à ſon préjudice. AN. 1542.

Le pape fit auſſi partir quelques évêques d'Italie, qui firent cependant le voïage aſſez lentement. Les Imperiaux s'y étant trouvez au temps preſcrit, preſenterent aux légats les lettres de l'empereur, & demanderent avec beaucoup d'inſtances l'ouverture du concile. Mais les légats le réfuſerent, ne jugeant pas à propos de le commencer avec un ſi petit nombre d'évêques, dans un temps où la guerre étoit allumée de toutes parts. Granvelle repliqua, qu'on pouvoit du moins en attendant, travailler à la reformation, où il n'y avoit pas beaucoup de difficultez. Mais les légats répondirent que comme cette matiere regardoit pluſieurs nations, il falloit qu'on la traitât devant tous, & remirent la déciſion à l'avis du pape, qui leur manda au commencement de l'année prochaïne de ſe retirer, remettant le concile à un autre temps.

XLIX. Promotion de huit cardinaux par Paul III.

Jean Moron un des légats avoit été nommé cardinal dans cette même année avec ſept autres que le pape Paul III. éleva à cette dignité le trente-uniéme de Mai. Le premier fut Marcel Creſcentio Romain, évêque de Marſico prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Le ſecond Jean Vincent Aquaviva d'Arragon Napolitain, évêque de Melfi, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Le troiſiéme Pomponne Cœci Romain, évêque de

Ciacon. in vitis Pont. t. 3. p. 677. & ſeq.

AN. 1542. Citta-di Caſtello, puis de Sutri, vicaire du pape, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque. Le quatriéme Robert Pucci Florentin, évêque de Piſtoye, prêtre cardinal du titre des quatre ſaints Couronnez, & grand pénitencier. Le cinquiéme Jean Moron, dont on a parlé, Milanois, évêque de Modene, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital. Le ſixiéme Gregoire Cortez Modenois, abbé du Mont-Caſſin, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque, puis évêque d'Urbin. Le ſeptiéme Thomas Badia théologien, religieux de l'ordre de ſaint Dominique & Modenois, maître du ſacré palais, prêtre cardinal du titre de ſaint Sylveſtre au Champ-de-Mars. Le huitiéme Chriſtophe Madrucce, évêque de Trente ſa patrie, prêtre cardinal du titre de ſaint Ceſaire & évêque de Paleſtrine, il ne fut point déclaré alors.

Pomponne Cœci mourut trois mois après ſa promotion le quatriéme d'Août. Il étoit grand philoſophe & bon aſtronome. Il fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran, où il avoit été chanoine.

L. Mort du cardinal Aleandre.

Ciacon. ibid. ut ſuprà t. 3. p. 623. Panvin. in Paul. III. Spond. hoc ann. n. 16.

Quatre autres cardinaux moururent auſſi dans cette année, le premier eſt Jerôme Aleandre qui étoit de la Mothe petite ville ſur les confins du Frioul & de l'Iſtrie, où il nâquit le treiziéme de Février 1480. Son pere nommé François Aleandre étoit médecin, & prit grand ſoin de Jerôme ſon fils qu'il envoïa étudier à Veniſe & à Porto-Naone, où à l'âge de quinze ans, il enſeigna les humanitez, & ſe fit une grande réputation. Dans la ſuite il étudia les mathematiques, la phyſique, la

la medecine & les langues grecque & hébraïque, dans leſquelles il fit de ſi grands progrès avec le ſecours d'une memoire prodigieuſe, qu'il les parloit & les écrivoit ſans peine. Le pape Alexandre VI. informé de ſon rare merite, le deſtina pour être ſecretaire de ſon fils, & l'envoïa enſuite en Hongrie en qualité de nonce : mais une maladie fâcheuſe aïant obligé Aleandreà prendre d'autres meſures, il vint en France où le roi Louis XII. l'appella & le gratifia de lettres de naturalité. Il fut recteur de l'univerſité de Paris & profeſſeur en grec ; depuis il enſeigna à Orleans & à Blois. Eſtienne Poncher évêque de Paris l'attira chez lui, & le donna à Evrard de la Marck évêque de Liége qui le fit ſon chancelier, & lui conféra la dignité de prevôt de ſon égliſe. Ce même prélat l'engagea à faire un voïage à Rome, où le pape Leon X. qui le retint à ſon ſervice, l'envoïa nonce en Allemagne en 1519. & quoiqu'abſent, il le fit bibliothecaire du Vatican en 1520. Après la mort de Zenobio Acciaïoli, Aleandre parut dans ſa nonciature avec éclat, ſoit par ſa dignité, ſoit par ſa doctrine & ſon éloquence qui fut admirée dans la diéte de Wormes, où il parla trois heures de ſuite contre les erreurs de Luther avec beaucoup de ſuccès. Il ne put empêcher que cet héreſiarque ne fut entendu dans cette diéte, mais il refuſa de diſputer avec lui, & il obtint que l'on brûleroit ſes livres, & que l'on proſcriroit ſa perſonne, il dreſſa même l'édit qui le condamnoit. A ſon retour Clement VII. lui donna l'archevêché de Brindes, & le nomma nonce en

AN. 1542.

AN. 1542.

France. Il étoit auprès du roi François I. à la bataille de Pavie, où ce prince fut fait prisonnier. Le même pape l'envoïa encore en Allemagne en 1531. où il trouva un grand changement. Le peuple n'étoit plus, à ce qu'il dit, si animé dans les villes protestantes contre le saint siége ; mais dans les villes catholiques il témoignoit une envie extrême de se retirer de l'obéissance du pape, & de s'enrichir des biens de l'église, à l'exemple des Protestans. Aleandre fit tout ce qu'il put, mais sans succès, pour empêcher Charles V. de faire une tréve avec les princes Lutheriens. Il se rendit ensuite à Venise, d'où Paul III. le rappella pour l'honorer d'un chapeau de cardinal en 1536. Il fut encore nommé légat pour presider au concile qu'on devoit tenir à Vicense : mais ce dessein n'aïant pas été executé, il alla dans cette même qualité en Allemagne, & mourut étant retourné à Rome le premier de Février de cette année, dans le temps qu'il mettoit la derniere main à son grand ouvrage contre les professeurs des sciences, qui n'a pas paru, & qu'on le destinoit à presider au concile de Trente ; il étoit alors âgé d'environ soixante-deux ans, & il auroit vecu plus long-temps, s'il eut été moins credule aux ordonnances des médecins qui l'épuiserent à force de remedes. Il nous est resté de lui des poësies, des dialogues & quelques lettres qui traitent des affaires de l'église. Son corps fut transporté à la Mothe, & enterré dans l'église de saint Nicolas.

LI. Mort du cardinal Cesarini.

Le second fut Alexandre Cesarini Romain, qui fut d'abord protonotaire apostolique, & aïant

contracté une amitié particuliere avec les seigneurs de la maison de Medicis, le pape Leon X. qui en étoit, le mit au nombre des cardinaux diacres le premier de Juillet 1517. avec le titre des saints Serge & Bacche; & Clement VII. lui changea ce titre en celui de sainte Marie *in viâ latâ*. Paul III. lui confia l'administration des églises d'Albane, de Preneste & de Pampelune; il gouverna aussi celles d'Otrante, de Bresse & d'autres. Aussi-tôt après l'élection du pape Adrien VI. le sacré college le députa à Sarragosse pour saluer ce nouveau pontife & conferer avec lui de quelques affaires importantes. Après le sac de Rome, il fut donné en otage aux Imperiaux, & Paul III. l'envoïa avec le cardinal de Sienne évêque d'Ostie en qualité de légat auprès de l'empereur Charles V. pour lui faire compliment sur son expedition d'Afrique & la conquête qu'il venoit de faire de Tunis. Dans le mois de Juin 1537. le pape desirant d'unir les deux princes l'empereur & le roi de France par une paix solide, leur députa Cesarini avec les cardinaux de Sienne & Ghinucci. Le souverain pontife l'emploïa encore en beaucoup d'autres affaires, & il fut du nombre de ceux qui furent choisis pour regler le concile qu'on devoit bien-tôt assembler. Il étoit d'une grande integrité, & aimoit beaucoup les gens de lettres. On lit dans Ciaconius deux lettres que le cardinal Sadolet lui écrivit, & qui font connoître dans quelle estime il étoit auprès du sacré college. Il mourut à Rome le treiziéme de Février 1542. & fut enterré dans l'église d'*Ara Cœli* dans la cha-

AN. 1542.

Ciacon. ibid. ut sup. tom. 3 p. 404. Aubery vie des cardinaux. Ughel in Italiâ sacrâ.

pelle de ſa famille. Paul Jove fait de lui un grand éloge.

AN. 1542.

LII. Mort du cardinal Gaſpard Contarin.

Le troiſiéme fut Gaſpard Contarin d'une noble famille de Veniſe, fils d'Aloïze Contarini, & de Polixene Malipetri. Il nâquit en 1483. & ſon pere le deſtina d'abord au commerce qui n'eſt pas incompatible avec la nobleſſe dans la republique de Veniſe; mais voïant dans ſon fils une ſi grande inclination pour les lettres, & un ſi beau genie pour être un jour très-habile, il changea de deſſein, & lui fit d'abord étudier les humanitez & la philoſophie à Veniſe ſous Antoine Juſtiniani, & Laurent Bragadenus; enſuite il l'envoïa à Padouë pour prendre les leçons du ſçavant Pomponace, contre lequel il écrivit depuis un ouvrage de l'immortalité de l'ame. Après ſes études, il entra dans le gouvernement des affaires de la republique qui le nomma ſon ambaſſadeur auprès de Charles V. emploi dont il s'acquitta ſi bien, qu'à ſon retour, il eut un gouvernement conſiderable. Peu de temps après il fut envoïé à Rome avec la même qualité d'ambaſſadeur, & enſuite à Ferrare pour négocier la liberté du pape Clement VII. que les Allemands & les Eſpagnols tenoient priſonnier dans le château ſaint-Ange en 1527. après le pillage de Rome. Le ſaint pere aïant été délivré quelque-temps après, Contarin fut envoïé auprès de lui en qualité d'ambaſſadeur de la republique, & le ſervit utilement, aïant paſſé quelques années dans cet emploi, après leſquelles il s'en retourna à Veniſe, où on le combla d'honneurs, & on l'agrega dans le ſenat.

Ciaconius ibid. ut ſuprà tom. 3. pag. 578.
Jean de la Coſave du card. Contarini.
Aubery & d'Artichy hiſt. des cardinaux.

Le pape Paul III. qui connoiſſoit ſon mérite, & perſuadé qu'un ſi excellent ſujet feroit beaucoup d'honneur au ſacré college, le nomma cardinal en 1535. ſans qu'il eut en aucune maniere recherché cette dignité ; la nouvelle en vint à Veniſe, & Contarin en fut ſurpris le premier ; il en reçut les complimens beaucoup moins joïeux que tous ceux qui vinrent l'en feliciter. Il vint donc à Rome, & après la céremonie de ſon inſtallation, le pape le garda auprès de lui, & l'envoïa enſuite légat en Allemagne en 1541. d'où il fut rappellé, parce que la cour de Rome ne paroiſſoit pas contente de ſes négociations ; on l'accuſa d'avoir trop accordé aux Proteſtans, & de ne leur avoir pas aſſez fortement réſiſté. Comme pluſieurs parloient contre lui, quoiqu'il fut abſent, le cardinal Fregoſe prit ſa défenſe, & emploïa ſes ſoins pour le juſtifier. Mais ſes ennemis ne laiſſerent pas de le calomnier, & de l'accuſer publiquement d'être dans les interêts des Lutheriens ; ceux qui l'épargnoient davantage, diſoient que faute de rigueur & de fermeté, il avoit mis l'autorité du pape en danger. Contarin revint à Rome, & rendit ſi bon compte de ſa légation, que ſa ſainteté quoique prévenuë contre lui, en parut très-contente, & l'envoïa légat à Boulogne, où il mourut le premier de Septembre à l'heure de midi, âgé de cinquante-neuf ans. AN. 1542.

Contarin compoſa pluſieurs ouvrages : ſçavoir, 1°. De l'immortalité de l'ame contre Pomponace, dans lequel il montre par des raiſons naturelles, que l'ame eſt immortelle contre le ſentiment de cet auteur, qui croïoit qu'on ne pouvoit le dé-

LIII. Ouvrages du cardinal Contarin.

Ciacon. p. 597. Dupin ibid. ut ſupra.

AN. 1542.

montrer par la raiſon, & que la foi ſeule apprenoit cette verité. 2°. Quatre livres des ſept ſacremens de l'égliſe. 3°. Deux livres du devoir des évêques. 4°. Des ſcholies ſur les épitres de ſaint Paul. 5°. Une ſomme des conciles les plus rémarquables. 6°. Une refutation de quelques articles ou queſtions de Luther. 7°. Des traitez de la juſtification, de la prédeſtination & du libre arbitre. 8°. Un traité de la puiſſance du pape. 9°. Un catechiſme. 10°. Une explication du pſeaume *Ad te levavi*. Sans parler de quelques ouvrages de philoſophie, du flux & reflux, contre la quatriéme figure des ſillogiſmes, que les logiciens appellent figure de Gallien, & un traité des magiſtrats & de la republique de Veniſe. Tous ces ouvrages furent imprimez à Paris en 1571. dans un volume in folio. Ils ſont très-latins & écrits avec beaucoup de netteté & de politeſſe ; mais on trouve que l'auteur étoit plus profond philoſophe que théologien. Dans ſon traité des ſacremens, il ne fait qu'effleurer les matiéres. Ses livres du devoir des évêques contiennent des maximes très-utiles. Le ſens litteral des épitres de ſaint Paul eſt très-bien expliqué dans les ſcholies, ſur les endroits les plus difficiles. La ſomme des conciles n'eſt qu'un abregé des principaux conciles juſqu'à celui de Florence qu'il appelle le neuviéme œcumenique, & c'eſt une des plus anciennes ſommes que nous aïons ſous ce titre : *Conciliorum magis illuſtrium ſumma.*

LIV. De la ſomme des conciles les plus remarquables.

Ce cardinal la dédia au pape Paul III. après la mort duquel elle fut imprimée à Florence en 1553. & depuis en pluſieurs endroits. Il louë ce pa-

pe d'avoir indiqué le concile à Trente, dont il ſe promet une heureuſe iſſuë, & l'on croit que la convocation de ce concile, lui fit naître la penſée de s'appliquer à cette étude, & de recueillir des auteurs grecs & latins une ſomme de canons; il paroit y avoir ſuivi l'ordre qu'Iſidore avoit tenu dans ſa collection, & il remarque en quoi celle-ci eſt differente des manuſcrits, il met le concile de Nicée indiqué ſous le pape Sylveſtre, & ſes décrets faits ſous Jules I. Il croit que le ſiſtéme de Platon dont la plûpart des ſçavans de ce temps-là étoient imbus, n'a pas peu contribué à donner cours à l'Arianiſme. Il compte huit ſinodes d'Afrique, tenus avant le concile de Calcedoine, ſept conciles à Carthage & un à Mileve; & croit que ſaint Auguſtin s'eſt trouvé à tous. Des treize conciles de Tolede que les collecteurs ont ramaſſez, le troiſiéme eſt rémarquable par la converſion de Recarede roi des Gots, & par l'acclamation qu'on lui fit, *ſalut au roi catholique*. D'où il eſt vrai-ſemblable que les rois d'Eſpagne ont tiré ce titre d'honneur. En parlant du ſixiéme concile, il ne craint point de dire qu'Honorius a favoriſé l'héreſie du Monotheliſme, & il croit que ſon nom n'a pas été mis dans le catalogue des papes pour cette raiſon. Il n'oublie point en parlant du quatriéme concile de Latran, de dire qu'on y a permis de contracter mariage dans le ſecond & le troiſiéme genre d'affinité, enſorte que celle du premier genre eſt la ſeule qui produiſe une veritable alliance, & qu'on a reſtraint les degrez dans

AN. 1542.

Selmon traité de l'étude des conciles 4. part 2. c. 2. p. 257. & ſuiv.

AN. 1542.

lesquels il étoit défendu de se marier au quatriéme degré de consanguinité. Il y a encore un grand nombre de remarques très-judicieuses qui servent beaucoup à connoître le dogme de l'église, sa morale & sa discipline; & l'on peut dire que cette somme des conciles les plus remarquables, est très-bonne, quoiqu'elle soit trop abregée.

LV. Son traité de la predestination & de la justification, & ses autres ouvrages.

Il paroit avoir des sentimens plus particuliers dans son traité de la prédestination. Il ne feint point d'y déclarer que l'avis de saint Augustin ne lui plaît pas, & qu'il n'est pas du sentiment de ceux qui disent que les hommes seront reprouvez à cause du peché originel. Qu'ils ne le sont qu'à cause des fautes actuelles qu'ils commettent en résistant à la grace, & qu'il ne dépend point de l'efficacité de la grace, mais de notre volonté de vaincre cette resistance. Il ajoûte que cette predestination doit être attribuée à Dieu, qui previent par sa grace tous nos mouvemens, enforte néanmoins que la volonté n'y apporte point de résistance. Il conseille aux prédicateurs qui sont obligez de parler de ces matieres, de le faire rarement, & avec beaucoup de précaution, & de recourir toujours à la profondeur des jugemens de Dieu. Il répond à l'objection des impies, qui disent, je suis du nombre des prédestinez, donc je serai sauvé: ou je suis du nombre des reprouvez, donc je serai damné quelque chose que je fasse: en leur faisant voir qu'ils pourroient bien dire la même chose de tous les évenemens de la vie, que Dieu n'a pas moins prévû que le salut ou la

la damnation. Il montre enſuite que la prédeſtination & la réprobation ne ſont point des cauſes néceſſaires du ſalut & de la damnation ; que quoique Dieu ait connu de toute éternité les predeſtinez & les reprouvez, cette connoiſſance n'ôte point la contingence ni la liberté, & qu'on ne peut douter que, ſi l'on vit bien, l'on ſera ſauvé, & que ſi l'on meurt dans le crime, l'on ſera damné ; qu'enfin dans l'incertitude de ſon ſalut, il y faut travailler avec confiance. Il condamne à la fin de ce traité le dogme execrable de ceux qui diſent, que les pechez des élus ſont agréables à Dieu, & qu'il a en horreur les bonnes actions des reprouvez.

AN. 1542.

Contarin traduiſit auſſi le livre des exercices ſpirituels de ſaint Ignace, dont il étoit ami. Dans ſes traitez de controverſe contre Luther, ſa méthode eſt d'expoſer la doctrine de l'égliſe, & de faire voir qu'elle eſt conforme à l'écriture ſainte, & que les novateurs ne l'attaquent que ſur de fauſſes ſuppoſitions ou par de mauvaiſes raiſons. Dans ſon traité de la puiſſance du pape, il prouve que le pouvoir que le ſouverain pontife a de gouverner le troupeau de Jeſus-Chriſt, a été donné à ſaint Pierre par Notre-Seigneur, & qu'il eſt de droit divin. Son explication du pſeaume *Ad te levavi*, fut compoſée à la priere d'une ſœur qu'il avoit, & qui s'étoit retirée dans un monaſtere. Enfin on a de lui quelques lettres.

LVI. Mort du cardinal Lorerio.

Le quatriéme cardinal mort dans cette année, eſt Denis Laurerio, ou plûtôt Lorerio de Benevent, d'une famille aſſez obſcure. Etant entré

Ciacon. de vit.

AN. 1542.

Pont. t. 3. p. 672. Sadolet inter epist. lib. 3. epist. 13 14. & 15. Aubery vies des cardinaux. Ughel in Italiâ sacrâ.

assez jeune dans l'ordre des religieux Servites, il y fit de si grands progrez dans les sciences, qu'il fut dans la suite professeur de philosophie, de mathematique & de théologie à Perouse, à Boulogne, enfin à Rome, où il prêcha avec applaudissement & merita d'être élu general de son ordre. Il n'étoit que procureur general lorsque Clement VII. l'envoïa en Angleterre auprès de Henri VIII. pour les affaires de la religion, & ce ne fut qu'à son retour qu'on l'élut general. Paul III. l'envoïa en Ecosse en qualité de nonce, avec pouvoir de visiter les monasteres, & d'y mettre la reforme qu'il jugeroit nécessaire. Revenu en Italie, le pape à qui Lorerio avoit prédit son élevation sur le saint siége, lorsqu'il n'étoit que cardinal Farnese, le mit dans le sacré college au nombre des cardinaux en 1539. avec le titre de saint Marcel. On a dit que ce prélat corrompu par les promesses magnifiques de l'empereur Charles V. osa proposer dans un consistoire, de priver le roi de France du titre de roi très-chrétien. Presque tous les cardinaux, même ceux qui étoient partisans de l'empereur, rejetterent une proposition si extravagante. Dominique de Cuppi doïen du sacré college l'en reprit avec beaucoup de fermeté, & un autre cardinal regardant Lorerio avec mépris & avec indignation : Laissez, dit-il, aboïer ce chien, on voit bien qu'il cherche quelque morceau. Il étoit alors évêque d'Urbin & légat de la Campagne de Rome. Il mourut à Rome le dix-septiéme de Septembre 1542. âgé de quarante-cinq ans, & fut enterré dans l'église de saint Marcel,

où le pere Dominique de Veronne religieux Servite prononça ſon oraiſon funebre.

AN. 1542.

LVII. Mort de Jean le Fevre.

Jean le Fevre ou Faber mourut auſſi cette année. Il étoit de Suiſſe, & après avoir été ſecretaire & conſeiller d'état de l'archiduc Ferdinand, devenu dans la ſuite roi des Romains & empereur, il fut chanoine de Conſtance, & évêque de Vienne en Autriche. Il eſt un de ceux qui ſe ſont le plus diſtinguez, tant par leurs écrits que par leurs conferences avec les Proteſtans. Ses principaux ouvrages ſont le marteau contre les héretiques, *Malleus hæreticorum*, diviſé en ſix livres & dedié au pape Adrien VI. imprimé à Rome en 1524. & un autre intitulé la *défenſe orthodoxe de la foi catholique*, imprimé à Leipſik en 1528. écrit contre Baltazard Pacimontanus, un des chefs des Anabaptiſtes, qu'il avoit obligé de ſe retracter. Il a encore compoſé beaucoup d'autres ouvrages de controverſe, entr'autres, un traité de la foi & des œuvres, un autre contre quelques dogmes de Luther, une refutation des ſix articles d'Ulric Zuingle, preſentée à l'aſſemblée des Suiſſes à Bade en 1526. une lettre en Allemand adreſſée à Zuingle, dans laquelle il lui fait des reproches de ce qu'il ne s'eſt pas trouvé à cette aſſemblée de Bade; des traitez de la puiſſance du pape, du célibat des prêtres, du baptême des enfans & de la patience. On a encore de lui des homelies ſur l'euchariſtie & ſur d'autres matieres, qui ſont imprimées à Cologne.

Dupin. bibliot. des auteurs. tom. 14. in 4. p. 14.

LVIII. Bernardin Ochin general des Capucins.

L'apoſtaſie de Bernardin Ochin ou Okini arriva auſſi dans cette année; il étoit de Sienne, & après avoir pris l'habit de religieux parmi les Cordeliers,

Flerimond. de

AN. 1542.

Raymond. liv. 3. c. 5 n. 4. Boverius annales des Capucins.

il embraſſa la reforme des Capucins vers l'an 1534. Ses ſoins ne contribuerent pas peu à l'accroiſſement de cette reforme naiſſante, dont il fut élu general, mais dont il n'avoit point été l'inſtituteur comme pluſieurs l'ont prétendu. Pendant qu'il fut chez les Capucins, même étant general, ſa vie parut reguliere & ſa conduite édifiante. Son âge, ſa maniere de vie auſtere, ſon habit rude, ſa barbe qui deſcendoit juſqu'au-deſſous de ſa poitrine, ſes cheveux gris, ſon viſage pâle & décharné, une certaine apparence d'infirmité & de foibleſſe affectée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui s'étoit repanduë par tout de ſa ſainteté, le faiſoient regarder comme un homme extraordinaire. Ce n'étoit pas ſeulement le peuple, les plus grands ſeigneurs & les princes ſouverains le reveroient comme un ſaint ; lorſqu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de lui, ils le recevoient avec tout l'honneur & toute l'affection imaginable, & le reconduiſoient de même lorſqu'il partoit ; pour lui, il ſe ſervoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer les bons ſentimens qu'on avoit de lui. Il alloit toûjours à pied dans ſes voïages, & quoiqu'il fut d'un âge & d'une complexion fort foible, on ne le vit jamais monté à cheval. Lorſque les princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des palais, le luxe des habits & toute la pompe du ſiecle ne lui faiſoient rien perdre de la pauvreté, ni de l'auſterité de ſa profeſſion. Dans les feſtins il ne mangeoit jamais que d'une ſorte de viande la plus ſimple & la plus commune, & ne bûvoit preſque point de vin. On le prioit de

coucher dans de fort bons lits & richement parez pour ſe délaſſer un peu plus commodément des fatigues du voïage, mais il ſe contentoit d'étendre ſon manteau & de coucher ſur la terre. On ne ſçauroit croire la reputation qu'il ſe fit dans toute l'Italie. AN. 1542.

Il avoit outre cela quelque ſçavoir, mais il s'étoit plus attaché à l'éloquence & à la beauté des paroles, qu'à la doctrine & à la force du raiſonnement. A peine avoit-il appris le latin, mais lorſqu'il parloit ſa langue naturelle, il expliquoit ce qu'il ſçavoit avec tant de grace, tant de politeſſe & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de ſon diſcours raviſſoient tous ſes auditeurs. Lorſqu'il devoit prêcher quelque part, le peuple y accouroit. Les villes entieres venoient pour l'entendre, il n'y avoit point d'égliſe aſſez vaſte pour contenir la multitude. Lorſqu'il devoit paſſer par quelque ville, une infinité de gens alloient au-devant de lui pour écouter ſes inſtructions. Avec de ſi grands talens & une vie qui paroiſſoit ſi auſtere, il ne laiſſa pas d'abandonner ſa profeſſion, la vraïe foi, & d'embraſſer les nouvelles erreurs, peut-être ne ſongeoit-il à rien moins qu'à vouloit apoſtaſier, & voici quelle en fut l'occaſion.

LIX. Ce qui engagea Occhin à apoſtaſier & à quitter ſa religion.

Il converſoit ſouvent avec un juriſconſulte Eſpagnol nommé Jean Valdeſius qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther. Ce fut à Naples où il eut ces converſations qui commencerent à lui mettre des doutes dans l'eſprit. Il commença à prêcher des choſes qui parurent nouvelles; mais ce qui acheva de le perdre, ce fut ſa

Toma'o Coſto ſupplement. ad Mambrin. liv. 4 apud Spond ad ann. 1542. n. 22. Bzovius ad ann. 1542. n. 34.

AN. 1542.

vanité & le depit de n'avoir pas été élevé au cardinalat. Ses discours aïant fait du bruit, il fut cité à Rome pour se justifier. Il étoit en chemin pour s'y rendre, lorsqu'il rencontra à Florence Pierre Martyr son ami, auquel il communiqua sa situation & le hazard auquel il s'exposoit en se livrant ainsi à la discretion du pape. Pierre Martyr entra dans ses sentimens, il lui dissuada le voïage, & l'affaire bien examinée entr'eux, ils résolurent de se retirer tous deux en païs de sûreté. Ochin partit le premier, passa par Ferrare, où il prit l'habit seculier, & vint à Geneve, où il épousa une fille de Lucques qu'il avoit débauchée en passant par cette ville. C'étoit pour donner une preuve authentique de son renoncement à la religion Romaine. Pour Pierre Martyr il se mit en chemin deux jours après, & alla gagner la Suisse.

LX. Il prend l'habit seculier & se retire à Geneve.

Spond. uti supra Raynald. ad hunc ann. n. 36.

Calvin étoit revenu à Geneve dès le treiziéme de Septembre de l'année precedente, lorsque la faction contraire à ceux qui l'avoient chassé de cette ville fut devenuë la plus puissante. Son retour même fut honorable, les nouveaux sindics & le conseil l'en avoient prié, & le jour qu'il rentra, les magistrats comme le peuple lui applaudirent, lui témoignerent leur joïe, & les premiers lui donnerenr un pouvoir absolu de regler leur église comme il le jugeroit à propos. Calvin usant du pouvoir qu'on lui donnoit, regla la discipline à peu près de la maniere qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises pretenduës reformées ; il établit des consistoires, des colloques, des sinodes, des anciens, des diacres & des sur-

LXI. Retour de Calvin à Geneve.

Theodor. Beza in vitâ Calvini hoc ann.

veillans ; il regla la forme des prieres & des prêches, & la maniere de célebrer la céne, de baptiſer & d'enterrer les morts. Il établit une juriſdiction conſiſtoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit de cenſures & de peines canoniques, & même l'excommunication. Il écrivit auſſi un catechiſme latin & françois fort different du premier, & beaucoup plus ample, diſtribué par demandes & par réponſes. Tremelius Juif chrétien le traduiſit en hébreu, & Henri Eſtienne en grec. Ces innovations déplurent à pluſieurs qui s'y oppoſerent, mais enfin Calvin l'emporta, & le nouveau canon paſſa en forme de loi dans une aſſemblée de tout le peuple le vingtiéme de Novembre 1541. Le clergé & les laïques s'engagerent pour toûjours à s'y conformer. La ſeverité avec laquelle ce miniſtre exerçoit ſon pouvoir ſans bornes & les droits de ſon conſiſtoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & cauſa quelquefois du déſordre dans la ville, mais il ne s'étonnoit de rien. Cet eſprit de vanité dont il étoit plein, le rendoit opiniâtre dans ſes ſentimens. Il vouloit qu'on ſouſcrivît aveuglément à ce qu'il avançoit, & il répondoit avec aigreur & emportement à ceux qui oſoient le contredire.

AN. 1542.

LXII. Reglement qu'il y établit pour la doctrine & la diſcipline.

Beza ut ſupra. Hieronimus Bolſec in vita Calv. Hiſt. verit. du Calvin à Amſterdam. 1683. p. 119. liv. 3.

L'année ſuivante 1542. il confirma l'obſervance des ſtatuts dont il étoit auteur, & reçut un grand nombre d'étrangers, & ſur tout de François, qui étant inquietez pour la religion dans leur patrie, ſe refugioient à Geneve, perſuadez qu'ils y joüiroient de toute la liberté que la nouvelle ſecte accordoit à tous ceux qui en faiſoient profeſſion. Ils

AN. 1542.

s'attachoient tous à Calvin comme à celui qui pouvoit les ſervir plus ſûrement & plus utilement, & Calvin de ſon côté pour les engager encore plus fortement, prenoit ſoin de leur procurer quelques établiſſemens, & d'empêcher qu'on ne leur fit aucune injuſtice. Ses ſoins s'étendoient ſur les autres roïaumes, où ſa ſecte avoit déja des partiſans, & toute ſon attention étoit d'en groſſir le nombre.

LXIII. Le roi de France veut empecher les progrez de l'hereſie dans ſon roïaume.

En France François I. crut arrêter le cours de ce deſordre, en renouvellant la rigueur des précedens édits contre les novateurs, par celui qu'il fit publier en 1540. par lequel il fut ordonné aux magiſtrats d'en faire une exacte recherche ; mais ils tenoient leurs aſſemblées pendant la nuit d'une maniere ſi ſecrete, qu'il étoit bien difficile de les ſurprendre. Pluſieurs prédicateurs ſe trouvant infectez de ces erreurs, commencerent à les débiter dans leurs ſermons pendant l'avent de 1541. Ce qui obligea le clergé de joindre ſon zéle à celui du roi, pour empêcher les funeſtes effets que cette licence auroit pû cauſer. La faculté de théologie de Paris s'aſſembla donc chez les Mathurins le dix-huitiéme de Janvier 1542. & après la meſſe du Saint-Eſprit, elle dreſſa des articles par forme de profeſſion de foi, qui traitoient de toutes les matieres controverſées, & contenoient ce qu'il falloit croire, & ce que les prédicateurs devoient prêcher & enſeigner. L'on fit jurer les licentiez & bacheliers ſur ces articles, & l'on obligea les étudians de faire la même choſe avant que de commencer leurs cours de théologie. Ce ſtatut fut ſigné de

plus

plus de ſoixante docteurs : voici ſes termes.

AN. 1542.

LXIV. Decret de la faculté de théologie de Paris, ſur les articles qu'il faut croire.

D'Argentré in collect. judic. t. 1. p. 43. & ſeq. & t. 2. pag 333.

Comme nous ſommes obligez, à l'exemple de ſaint Paul, de faire attention aux dangers évidens qui ménacent les Chrétiens en ces temps-ci, par l'impudente & déteſtable doctrine de quelques predicateurs, qui ne rougiſſent point d'avancer dans leurs diſcours & d'inſpirer aux fideles avec une hardieſſe temeraire des propoſitions erronées, ſcandaleuſes, ſeditieuſes, ſchiſmatiques, héretiques & blaſphematoires, cherchant en cela à plaire plûtôt aux hommes qu'à Dieu. Nous, voulant obvier à tant de maux, autant qu'il eſt en notre pouvoir, & ſuivant les obligations de notre état, qui nous engage à maintenir la doctrine ſalutaire des écritures ſaintes & de l'égliſe catholique, nous avons cru devoir renfermer en abregé ſous certains titres quelques articles de foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'on connoiſſe plus facilement les opinions d'un chacun, & ce qu'il faut particulierement prêcher au peuple en ce temps-ci. Enſuite la faculté rapporte ces articles qui ſont au nombre de vingt-neuf.

LXV. Articles ſur leſquels on doit jurer, propoſez par la faculté.

D'Argentré ut ſuprà.

1. Il faut croire d'une foi certaine que le baptême eſt néceſſaire aux enfans pour obtenir le ſalut, & qu'il confere la grace du Saint-Eſprit. 2. Qu'il y a dans l'homme un libre arbitre avec lequel il peut faire le bien & le mal, & par lequel, quand il ſeroit en peché mortel, il peut obtenir la grace avec la coopération de Dieu. 3. Il n'eſt pas moins certain que les adultes après avoir commis un peché mortel ont beſoin de la pénitence, qui conſiſte dans la contrition, dans la confeſſion

AN. 1542.

sacramentelle qu'on doit faire à un prêtre, & dans la satisfaction. 4. Que le pecheur n'est pas justifié par la seule foi, mais encore par les bonnes œuvres, qui sont si nécessaires, que sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. 5. Chaque chrétien est obligé de croire fermement que le vrai corps de Jesus-Christ est contenu dans le sacrement de l'eucharistie, le même qui est né de la sainte Vierge, & qui a souffert sur la croix. 6. Il faut croire avec la même foi, que dans la consecration sacramentelle, il se fait une transubstantiation du pain materiel dans le vrai corps, & du vin dans le vrai sang de Jesus-Christ. 7. Que le sacrifice de la messe est institué par Jesus-Christ, & qu'il sert aux vivans & aux morts. 8. Que la communion sous les deux especes n'est pas nécessaire aux laïques pour le salut, & que l'église a sagement ordonné qu'on ne les communieroit que sous une seule espece. 9. Que Jesus-Christ a donné aux prêtres ordonnez selon le rite de l'église, la puissance de consacrer son vrai corps, & d'absoudre des pechez dans le sacrement de la pénitence. 10. Que quand ils seroient méchans & en peché mortel, il est certain qu'ils consacrent le vrai corps du fils de Dieu, s'ils ont intention de le faire. 11. Que la confirmation, le mariage & l'extrême-onction sont des vrais sacremens instituez par Jesus-Christ, qui conferent la grace du Saint-Esprit. 12. Qu'il ne faut pas douter que les Saints n'operent des miracles, soit qu'ils vivent encore, ou qu'ils soient en paradis. 13. C'est une chose très-agréable à Dieu & très-

pieuſe, de prier les Saints qui ſont dans le ciel, afin qu'ils ſoient nos avocats & nos interceſſeurs auprès de Dieu. 14. On ne doit pas ſeulement imiter les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, il faut encore les prier & les honorer ; & ceux-là font une œuvre de pieté, qui par devotion font des pelerinages aux lieux qui leur ſont dédiez. 15. Si quelqu'un dans l'égliſe ou dehors adreſſe ſes prieres à la Vierge ou à quelqu'un des Saints avant que de les adreſſer à Dieu, il ne pêche pas, & même il agit ſaintement. 16. On ne doit pas douter non plus que ce ſoit une bonne œuvre de flechir les genoux devant les images du crucifix, de la ſainte Vierge & des Saints pour prier Jeſus-Chriſt & les Saints. 17. Il faut croire fermement qu'il y a un purgatoire dans lequel les ames des défunts ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes & d'autres bonnes œuvres, afin d'être plûtôt délivrées de leurs peines. 18. Chaque chrétien eſt de même obligé de croire qu'il y a une égliſe univerſelle viſible ſur la terre, qui eſt infaillible dans la foi & dans les mœurs, & à laquelle tous les fidéles ſont obligez d'obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. 19. Qu'il appartient à cette même égliſe de définir & de determiner toutes ces diſputes & les doutes qui arrivent touchant l'écriture ſainte. 20. Qu'on doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas ſpecialement & en termes exprès dans l'écriture, & qu'il faut toutefois néceſſairement recevoir par la tradition. 21. Que la puiſſance d'excommunier a été accordée à l'égliſe immédiatement par JESUS-CHRIST, qu'elle eſt de

AN. 1542.

AN. 1542.

droit divin, & que par cette raiſon on doit beaucoup craindre les cenſures eccleſiaſtiques. 22. Qu'il eſt certain que le concile general legitimement aſſemblé repreſentant toute l'égliſe, ne peut ſe tromper dans les déciſions qui regardent la foi & les mœurs. 23. Qu'il n'eſt pas moins aſſuré que le ſouverain pontife eſt de droit divin dans l'égliſe militante, & que tous les Chrétiens ſont obligez de lui obéir. 24. Qu'il a la puiſſance d'accorder des indulgences. 25. Que les conſtitutions eccleſiaſtiques touchant le jeûne, le diſcernement des viandes, l'abſtinence & autres, obligent veritablement en conſcience. 26. Que les vœux obligent de même, quand ils ſeroient monaſtiques & de continence perpetuelle. 27. Qu'il y a de ſaintes & loüables coûtumes que les prédicateurs doivent obſerver en prêchant, comme celle d'implorer la grace du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la bienheureuſe Vierge. 28. Qu'en prêchant on ne doit pas dire le Chriſt, mais Jeſus-Chriſt, & qu'il faut ajoûter le titre de ſaint quand on cite les apôtres, les peres & d'autres. 29. Qu'il eſt ſalutaire de recommander aux prieres du peuple les ames des deffunts.

LXVI. Cenſure de la même faculté ſur quelques livres.

Dans la même année le dix-neuviéme Decembre la faculté encore aſſemblée prononça ſur quelques livres latins & françois qui lui avoient été déferez. Il y en avoit d'abord deux dont les titres étoient : *Somme de toute l'écriture ſainte tant de l'ancien que du nouveau teſtament :* & l'autre, *Les dix paroles ou preceptes de Dieu*, & dans le dernier on ne faiſoit aucune mention des ſacremens ni

D'Argentré ut ſuprà t. 1. in appendice pag. 12. col. 1.

des préceptes de l'égliſe, & l'on finiſſoit par ces paroles : *Si vous voulez entrer dans la vie, obſervez les commandemens.* La faculté jugeant que ces livres étoient propres à engager les eſprits des ſimples dans differentes erreurs, & à les porter principalement à mépriſer la puiſſance eccleſiaſtique & ſes ordonnances, conclut qu'on devoit les ſupprimer. Un autre écrit traduit de latin en françois dont le titre étoit : *Ici eſt brievement compris tout ce que les livres de la ſainte écriture enſeignent*, & le ſecond des livres dont on a parlé, auſſi traduit, furent condamnez de même, & la faculté jugea qu'on devoit en empêcher la publication. AN. 1542.

LXVII. Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevrault.

D'Argentré ut ſup. t. 2. p. 133.

Le ſecond jour de Mai précedent, elle répondit à l'abbeſſe de Fontevrault ſur quelques propoſitions, pour l'examen deſquelles elle avoit demandé quelque temps. Ces propoſitions étoient au nombre de cinq ainſi conçuës. 1°. C'eſt aſſez à un prélat & ſuperieur pour l'acquit de ſa conſcience, de commettre à la conduite de ſon troupeau un paſteur ſçachant ſeulement dire la meſſe & donner l'abſolution. 2°. Il n'eſt point de peché ſans pleine déliberation. 3°. Il n'eſt point de peché mortel ſans pleine liberté. 4°. La vierge Marie a euë malediction de peine. 5°. Notre ſuffiſance eſt en partie de Dieu. La faculté répondit à l'abbeſſe que pour ſatisfaire à ſes deſirs après avoir vû & examiné leſdites propoſitions autant de temps que le demandoit l'importance de la matiere, il lui a ſemblé que la premiere étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & injurieuſe à l'ordre hierarchique de l'égliſe. Que la ſeconde & la troiſiéme

AN. 1542.

ſont vraïes, vû qu'il n'y a nul peché mortel, s'il n'eſt volontaire ; mais que la ſeconde ſe doit entendre de la pleine déliberation qu'on a actuellement, ou qu'on eſt tenu d'avoir, & qu'on n'a pas. Que la quatriéme propoſition pareillement eſt veritable ; & que quant à la cinquiéme il faut l'entendre ainſi ; qu'encore que Dieu ſoit tout notre bien & notre ſuffiſance principalement, néanmoins il ne veut pas faire ſeul nos bonnes œuvres, & il exige que nous travaillions avec lui ; & que ce n'eſt qu'en ce ſens que la propoſition eſt vraie.

LXVIII. Saint Ignace fait paroître les conſtitutions de ſon ordre.

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3.

On vit auſſi paroître dans cette année les conſtitutions des Jeſuites dreſſées par ſaint Ignace : on y voit que ſon deſſein étoit que ceux de ſa ſocieté partageaſſent leur temps entre la vie contemplative & la vie active. Ainſi quant à la premiere il ordonna l'oraiſon mentale, les examens de conſcience, la lecture des ſaints livres, la frequentation des ſacremens, les retraites ſpirituelles, & les exercices de la preſence de Dieu ; & pour la ſeconde, tout ce qui peut contribuer au ſalut & à la ſanctification du prochain, les prédications, les miſſions, les catechiſmes, la converſion des héretiques, la viſite des priſons & des hôpitaux, la direction des conſciences & l'inſtruction de la jeuneſſe. Pour faciliter l'execution de ces exercices, Ignace crut qu'il ne devoit point donner d'autre habit à ſes religieux que celui des eccleſiaſtiques, tel qu'ils le portoient alors en Italie, & en Eſpagne ; qu'il devoit bannir des colleges les mortifications particulieres, les oraiſons & les méditations trop longues, jugeant que l'étude qui demande un homme entier, étoit au-

tant agréable à Dieu que ces exercices, ſur tout quand cette étude eſt deſtinée au ſervice de Dieu. Quelque devotion qu'il ſentit à entendre chanter les loüanges du Seigneur, il ne crut pas devoir établir un chœur parmi les ſiens, & borna ſeulement ceux qui ſeroient dans les ordres ſacrez, à reciter l'office divin en particulier tel qu'il eſt preſcrit par l'égliſe. Pour imiter la pauvreté des apôtres, il voulut auſſi qu'aucune maiſon ne pût rien acquerir ni en particulier ni en commun, pour faire ſubſiſter la communauté, & qu'on ſe contentât ſeulement de l'uſage des choſes qu'on donneroit; néanmoins il permit aux colleges d'avoir des révenus qui ſeroient appliquez aux néceſſitez des étudians; il défendit de recevoir des fondations de meſſes dans ces mêmes colleges, auſſi bien que des benefices à charge d'ames, & toutes ſortes d'emplois qui pourroient les détourner de leurs études. Il interdit de même toute liberté de recevoir de l'argent ou autre choſe pour les meſſes, confeſſions, prédications, pour l'adminiſtration des ſacremens, pour les viſites des malades, pour enſeigner, ou pour quelqu'autre emploi de ceux que la compagnie doit exercer ſelon ſon inſtitut. AN. 1542.

LXIX. Les differens dégrez qui compoſent la ſocieté de S. Ignace.

Par ces conſtitutions le general eſt déclaré perpetuel, & doit reſider à Rome, mais on lui donne quatre aſſiſtans generaux d'Italie, de France, d'Eſpagne & d'Allemagne, qui n'auront que voix conſultative & non pas déciſive. Ignace voulut de plus que ſa ſocieté renfermât trois differens états ou dégrez entre les ſujets; l'un de profez;

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. pag. 243.

AN. 1542.

l'autre de coadjuteurs formez, & le troiſiéme d'écoliers approuvez, outre les novices. Entre les profez, on en établit de deux ſortes, les uns de quatre vœux, les autres de trois ſeulement. Il mit auſſi de deux ſortes des coadjuteurs, les uns ſpirituels & les autres temporels; il voulut que les vœux des profez fuſſent ſolemnels, ceux des coadjuteurs, publics mais ſimples; ceux-ci ne ſe font qu'en preſence des domeſtiques, & perſonne n'eſt député du géneral pour les recevoir; au lieu que les vœux des profez & des coadjuteurs formez ſe font entre ſes mains ou de gens qu'il a députez. Les profez ordinaires font profeſſion des vœux de chaſteté, pauvreté & obéiſſance, qu'ils promettent de garder, & ſelon cette obéiſſance, d'avoir un ſoin particulier de ce qui concerne ce qu'on doit enſeigner aux jeunes gens; mais ceux qu'on appelle profez de quatre vœux, promettent une obéiſſance ſpeciale au pape, d'aller par tout où il les envoïera en miſſion parmi les infideles & les idolâtres. Les conſtitutions de ſaint Ignace parlent encore d'un autre degré qu'elles appellent des écoliers approuvez.

LXX.
Des écoliers approuvez dans la ſocieté.

On appelle ainſi ceux qui ſont dans la voïe durant leurs études; la compagnie ne s'oblige à eux que ſous condition, quoique de leur côté ils s'engagent abſolument à la ſocieté, en promettant d'y vivre & mourir dans l'obſervance des trois vœux, & s'obligent par un vœu exprès d'accepter le degré ou l'état qu'on trouvera dans la ſuite leur être plus convenable. La ſocieté a le pouvoir

voir de les diſpenſer de leurs vœux & de les renvoïer pour de juſtes cauſes, & par tout hors en France, ils conſervent le domaine & la proprieté de leurs biens, quoiqu'ils ne puiſſent en joüir ni en diſpoſer indépendamment des ſuperieurs. AN. 1542.

LXXI. Des coadjuteurs & des profez.

On appelle encore parmi eux coadjuteurs ſpirituels, ceux qui font en public les vœux de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance, mais qui ne font pas le quatriéme qui regarde les miſſions qu'il plaira au pape de leur ordonner. Ceux-là peuvent être non ſeulement regens dans les colleges, mais recteurs de ces mêmes colleges, & on peut auſſi les élire pour aſſiſter à la congregation generale, mais ils n'ont point de voix dans l'élection du general; & les profez des quatre vœux les précedent toujours. Les coadjuteurs temporels ſont les ſimples freres, qu'on appelle ainſi, parce qu'ils aident la ſocieté dans les choſes ſerviles, & qui ſont les moins importantes. Enfin les profez ſont ceux qui font publiquement avec les trois vœux ordinaires, celui d'obéiſſance au pape pour le regard des miſſions; ils ſont l'eſſentiel de l'ordre, & ils ſont obligez à une obſervation exacte de la pauvreté évangelique.

C'eſt le general qui fait les provinciaux, les ſuperieurs des maiſons profeſſes, & des maiſons de probations, appellées noviciats, & les recteurs des colleges; & afin qu'il connoiſſe tous les ſujets qui ſont propres pour remplir les poſtes, les provinciaux de toute l'europe lui écrivent une fois tous les mois, les ſuperieurs des maiſons & les maîtres de novices tous les trois mois, & ceux des Indes lorſque la

Bouhours vie de S. Ignace liv. 3. p. 251. & 252.

AN. 1542.

commodité de la navigation ſe preſente. On lui envoïe auſſi de trois en trois ans les catalogues de chaque province, dans leſquels on marque l'âge de chaque religieux, ſes forces, ſes talens naturels, ſon avancement dans les lettres & dans la vertu, & toutes ſes qualitez bonnes & mauvaiſes. La congregation generale lui donne cinq aſſiſtans, d'Italie, de France, d'Eſpagne, d'Allemagne & de Portugal; elle lui donne auſſi un admoniteur qui eſt en droit de lui repreſenter ce que lui ou les aſſiſtans auroient remarqué d'irregulier dans ſon gouvernement ou dans ſa perſonne. En cela ſaint Ignace fit reflexion que le general pourroit peut-être mal uſer de ſon autorité, & qu'il falloit la temperer par des contrepoids & des correctifs de plus d'une ſorte.

LXXII. Arrivée de François Xavier au port de Goa.

Bouhours vie de S. Xavier p. 71.

François Xavier après avoir paſſé l'hyver à Mozambique, aborda heureuſement au port de Goa ville capitale des Indes ſur la côte Occidentale de la preſqu'iſle en deça du Gange, une des plus belles & des plus conſiderables de tout l'Orient pour ſon commerce. L'évêque étoit alors Jean d'Albuquerque religieux de l'ordre de ſaint François, celebre par ſa pieté & par ſa doctrine. Xavier ne fut pas plûtôt débarqué, qu'il alla prendre ſon logement à l'hôpital, malgré le viceroi qui lui en préparoit un dans ſon hôtel. Il alla enſuite rendre ſes devoirs à l'évêque, il lui montra les pouvoirs autentiques de ſa légation, à laquelle il étoit nommé par le pape, & ſe proſterna aux pieds du prélat, proteſtant qu'il lui remettoit tout entre ſes mains, &

qu'il ne vouloit uſer de ſon pouvoir que ſous ſes auſpices & avec ſon agrément. L'évêque charmé de ſa modeſtie l'embraſſa tendrement, lui rendit ſes lettres, & l'aſſura qu'il pouvoit uſer en toute liberté & dans toute leur étenduë des pouvoirs que le ſaint ſiege lui avoit donnez. AN. 1542.

LXXIII. Commencement de ſa miſſion à Goa.

Xavier ainſi autoriſé à prêcher l'évangile, commença les fonctions de ſa miſſion par les maux qu'il crut être les plus preſſans. Il prit un grand ſoin des malades de l'hôpital, paſſant les nuits auprès d'eux pour leur apprendre à ſouffrir en Chrétiens & ſe préparer à la mort. L'après-midi il alloit viſiter les pauvres priſonniers qu'il aſſiſtoit des aumônes qu'on lui donnoit dans la ville. Il alloit dans toutes les ruës une ſonnette à la main pour avertir les peres & meres d'envoïer leurs enfans & leurs eſclaves au catechiſme. Dès qu'il ſçut aſſez la langue du païs pour la parler, il fit des prédications publiques où tout le monde accourut. Il en gagna beaucoup par les moïens d'une complaiſance ingenieuſe que ſa charité lui inſpiroit. Comme le grand obſtacle au progrès de l'évangile étoit l'amour du plaiſir & la pluralité des femmes, il attaqua ce déſordre & il l'abolit avec un empire ſi abſolu, que nul homme engagé dans ces crimes n'oſoit paroître devant lui. Il y eut plus de quatre cens mariages prétendus caſſez par ſon ordre, les liens les plus forts & les plus étroits engagemens rompus, & l'on vit enfin revivre le chriſtianiſme dans Goa. *Turſelin ut ſup. lib. 2. cap. 2. & 3.*

LXXIV. Il va ſecourir les nouveaux Chrétiens à Comorin.

Aïant ainſi reglé les affaires de la religion dans ce lieu, il paſſa à la côte de la Peſcherie dans la

AN. 1543.

preſqu'iſle de deça le Gange vis-à-vis de l'iſle de Ceylan entre le cap de Comorin & le canal de la Croux, pour renouveller parmi ces peuples l'eſprit & les exercices du chriſtianiſme qu'ils avoient déja reçus, mais que la négligence des paſteurs qui leur avoient été envoïez, & les revolutions du païs avoient preſque effacées entierement. Xavier en fit bien-tôt un nouveau peuple, & pour leur laiſſer une prédication toujours ſubſiſtante, il traduiſit en leur langue le catechiſme & les prieres des Chrétiens. Il fit détruire preſque tous les temples & les pagodes ou idoles de la Côte, & fit bâtir des égliſes & des chapelles dans tous les bourgs & les villages avec l'autorité du viceroi & les ſecours des Portugais dont ces peuples étoient tributaires.

LXXV. Ferdinand ſe rend à Nuremberg pour la diéte.

Sleidan. ut ſuprà lib. 15. pag. 493.

Pendant que la religion s'étendoit ainſi dans les Indes, elle étoit toujours fort troublée dans l'europe, malgré les frequentes diétes qu'on tenoit en Allemagne pour pacifier les diſſentions. Le temps de celle qui devoit ſe tenir à Nuremberg étant arrivé, le roi des Romains s'y rendit le dix-ſeptiéme de Janvier 1543. accompagné de deux de ſes fils. Granvelle étant parti de Trente s'y rendit auſſi avec ſon fils l'évêque d'Arras, Frederic Palatin, l'évêque d'Auſbourg, & Jean de Naves y étoient en qualité d'envoïez de l'empereur. La gouvernante des Païs-Bas y avoit auſſi ſes ambaſſadeurs. Les Proteſtans y preſenterent leur requête à Ferdinand & aux lieutenans de l'empereur, dans laquelle ils rappelloient comment la paix avoit été donnée à Nuremberg, & comment ceux de la chambre im-

Digitized by Google

periale l'avoient violée, & ajoûtoient que l'empereur les avoit assuré à Ratisbonne que le tout seroit observé ; que cependant on n'en avoit rien fait, ce qui les obligeoit de déclarer que si on ne leur rendoit pas justice, ils n'accorderoient aucun secours contre le Turc. AN. 1543.

LXXVI. Réponse de Ferdinand aux plaintes des Protestans.

Ferdinand ne manqua pas de leur repliquer qu'il y avoit un concile indiqué à Trente qui regleroit toutes choses ; que cependant il auroit soin de reformer la chambre imperiale, mais qu'on ne pouvoit refuser la justice au duc de Brunswick à qui il falloit rendre ce qu'on lui avoit pris, à quoi les Protestans répondirent qu'ils ne reconnoissoient point ce concile, qu'ils ne s'y trouveroient point, & que comme on ne les avoit satisfait en aucune chose, ils ne pouvoient déliberer entr'eux sur les autres affaires. Le roi des Romains néanmoins & les députez des états firent un décret par lequel il fut ordonné qu'on fortifieroit les places voisines des Turcs, & que chacun des princes contribueroit aux frais nécessaires pour ces réparations & pour la guerre contre Soliman. Le troisiéme de Juillet on regla ce qui regardoit la reformation de la chambre, & l'on ordonna qu'elle seroit faite selon ce qu'on avoit arrêté à Ratisbonne : mais on ajoûta que ceux qui refuseroient le secours, seroient sujets à cette chambre. Les Protestans s'opposerent à ces conclusions, déclarant qu'elles avoient été prises sans leurs avis, qu'on n'avoit rien arrêté touchant la paix, & qu'il y avoit trop d'inégalité dans les contributions. Et parce qu'à l'arrivée de l'empereur il y auroit guerre contre le duc

Sleidan ut suprà l. 15 p. 284.

la ville de Bonn en 1542. L'année ſuivante il appella Melanchton, Piſtorius & quelques autres des plus fameux miniſtres Proteſtans, croïant que leur doctrine étoit entierement conforme à la pure parole de Dieu. Son clergé & l'univerſité de Cologne s'y oppoſerent fortement, ſans pouvoir le faire changer. Il fut même aſſez entêté pour propoſer dans une aſſemblée le changement de religion: & les miniſtres furent chargez de dreſſer les articles de la doctrine qu'il vouloit que l'on embraſſât. Il envoïa cet écrit au chapitre & aux théologiens de Cologne pour en juger ſelon l'écriture ſainte & donner leur avis: mais il trouva encore plus d'oppoſition, & on ne lui répondit que par un autre ouvrage intitulé *Antididagma*, comme qui diroit contrepoiſon contre le venin de la fauſſe doctrine. Jean Gropper en étoit auteur. Les théologiens preſenterent ce livre à leur archevêque, le ſuppliant de chaſſer les héretiques & de ne rien changer dans l'ancienne doctrine de l'égliſe; & ſur le refus qu'il fit de renvoïer Bucer & ſes collegues, le chapitre appella au pape, & à l'empereur comme protecteur de l'égliſe, des ordonnances & du procedé du prélat. AN. 1543.

A Paris Landry curé de Sainte Croix de la cité, n'aïant pas voulu répondre aux articles que la faculté de théologie lui avoit preſenté à ſigner, d'une maniere qu'il pût montrer la pureté de ſa foi, fut pourſuivi dans les formes, & mis en priſon. La faculté en donna auſſi avis au roi afin de lui montrer ſon zéle pour la ſaine doctrine, & en même

LXXVIII. Le roi de France mande François Landry qui ſe retracte. *Sleidan ut ſuprà p. 489. liv. 15.*

AN. 1543. temps pour engager ce prince à continuer de la favoriſer dans ſes bons deſſeins. François I. reçut leurs avis avec beaucoup de joïe, & s'étant tranſporté quelque-temps après au château de ſaint Germain, il fit venir le curé pour lui parler lui-même. Landri déconcerté par cet ordre, & craignant beaucoup pour ſa perſonne, ne put tenir contre la preſence du roi, & parut repentant de ſon obſtination. François I. content de ſes réponſes le renvoïa à Paris, & le vingt-neuviéme d'Avril on le conduiſit dans l'égliſe cathedrale où il retracta tout ce qu'il avoit enſeigné de contraire à la doctrine de l'égliſe catholique.

LXXIX. Le docteur d'Eſpenſe ſe retracte auſſi.

On fit faire la même retractation à un docteur en théologie de la maiſon de Navarre nommé Claude d'Eſpenſe qui étoit de Chalons ſur Marne. Il avoit été recteur de l'univerſité avant que de prendre le bonnet. Le cardinal de Lorraine qui avoit connu ſon merite, le fit venir dans ſa maiſon, & ſe ſervit de lui dans les affaires eccleſiaſtiques dont il étoit chargé. Cette place n'empêcha pas d'Eſpenſe de travailler à la vigne du Seigneur par ſes prédications, qui lui attirerent quelques fâcheuſes affaires; car aïant prêché un peu trop librement dans l'égliſe de ſaint Merry, ou Mederic, pendant le carême de cette année 1543. quelques-unes des propoſitions qu'il avoit avancées furent déferées à la faculté de théologie; & d'Eſpenſe ſuivant le conſeil de cette même faculté, fit un diſcours dans la même égliſe le dimanche vingt-uniéme de Juin, dans lequel il adoucit ou rétracta quelques-unes de ſes propoſitions. La faculté vouloit

Sleidan ibidem. D'Argentré in collect. judic. tom. 1. in append. col. 1. pag. 13.

loit proceder contre lui, entendre les témoins, & avoit déja nommé pour cet effet ſeize commiſſaires ; mais par le conſeil & ſur les inſtances du penitencier de l'égliſe de Paris nommé Maſurier, qui promit de voir d'Eſpenſe & de l'engager à faire ſa rétractation ſans bruit & ſans éclat, la faculté y conſentit & la rétractation ſe fit en la maniere qu'on a rapportée. AN. 1543.

Le dix-huitiéme de Janvier la même faculté renouvella ſes cenſures contre les principales erreurs des Lutheriens. Le quatorziéme de Février ſuivant par ſon conſeil & à la requête de l'inquiſiteur, le parlement rendit un arrêt qui condamnoit au feu un grand nombre de livres héretiques, entre leſquels étoit principalement l'ouvrage de l'inſtitution chrétienne de Calvin, comme contenant une damnable, pernicieuſe & héretique doctrine, faiſant défenſe à tous libraires & imprimeurs d'imprimer, faire imprimer, ou expoſer en vente de ſemblables livres, & à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, d'en avoir ou garder en leur poſſeſſion, ſur peine d'être punis comme héretiques. Les autres livres joints aux inſtitutions de Calvin étoient, les geſtes du roi, les épigrammes de Dolet, Caton, Criſpian, l'exhortation à la lecture de la ſainte écriture, la fontaine de vie, les cinquante-deux dimanches compoſez par le Fevre d'Etaples, les heures de la compagnie des pénitens, le chevalier chrétien, la maniere de ſe confeſſer d'Eraſme, le ſommaire de l'ancien & du nouveau teſtament imprimé par

LXXIX. Les inſtitutions de Calvin brulées par arrêt du parlement.

D'Argentré ibid. tom. 2. p. 135.

AN. 1543.

ledit Dolet en François, les œuvres de Melanchton, une bible de Geneve. On trouve encore une liſte de ſoixante-trois ouvrages differens que la faculté examina depuis la fête de Noël, juſqu'au ſecond jour de Mars, & parmi leſquels on voit les trente premiers pſeaumes de David mis en vers François par Clermont Marot, & les autres, avec beaucoup d'ouvrages d'Oecolampade, quelques-uns de Melanchton, de Bucer, de Brentius, de Calvin, de Luther & d'autres; & à la fin l'on y trouve condamné l'éloge de la folie par Eraſme. Enfin on peut joindre à toutes ces cenſures celle qu'elle fit des notes de Pelican ſur les commentaires de Ceſar. Le vingt-ſixiéme de Septembre la faculté aſſemblée chez les religieux Mathurins entendit le rapport qu'on lui fit de quelques propoſitions héretiques, erronées & ſcandaleuſes, d'autres qui ébranloient la foi Catholique, avancées par frere Jean Bernardi de l'ordre des hermites de ſaint Auguſtin, dans ſes ſermons & dans ſes entretiens, & après une mûre déliberation, elle ajourna ledit religieux à comparoître devant elle, le lundi ſuivant premier d'Octobre à huit heures du matin, pour être interrogé par quelques docteurs nommez à ce ſujet, & répondre aux propoſitions qui avoient été déferées, ce qui fut executé.

LXXX. Ouvrages de Ramus cenſurez par la faculté.

Le vingtiéme d'Octobre on preſenta à la faculté deux ouvrages de Ramus ou la Ramée philoſophe, qui vivoit alors & qui fit de ſi grands progrès dans cette étude, que lorſqu'on le reçut maître

D'Argentré coll. judic. tom. 2. in

ès arts il s'engagea de ſoutenir l'oppoſé d'Ariſtote ſur tout ce qu'on lui propoſeroit. Il s'en tira avec aſſez de ſuccez : ce qui lui inſpira l'envie d'examiner plus à fonds la doctrine de ce prince des philoſophes. Les deux premiers livres qu'il compoſa à cette occaſion furent les inſtitutions dialectiques, *Inſtitutiones dialecticæ*, & remarques ſur Ariſtote, *Ariſtotelicæ animadverſiones*, qui exciterent de grands troubles. Pierre Danés profeſſeur de la langue Grecque puis évêque de Lavaur, fut commis par le roi François I. avec Jean de Salagnac docteur en théologie, Jean Quentin docteur en droit & quelques autres ſçavans, pour examiner les ſentimens & la conduite de Ramus, dont Antoine de Govea Portugais l'un des plus grands philoſophes de ſon temps s'étoit déclaré la partie adverſe. Par le jugement que la faculté rendit dans cette année 1543. Ramus fut interdit de ſa profeſſion, & ſes livres défendus. Les commiſſaires faiſant leur rapport au roi, déclarerent à ce prince qu'on trouvoit dans ces livres beaucoup d'impudence, & une profonde ignorance, & que l'auteur devoit être évité dans le roïaume comme une peſte très-dangereuſe, mais il fut maintenu.

AN. 1543.

append. pag. 13. col. 2 & tom. 2. pag. 136. Beze epiſt. 34. & 36. Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. 6. p. 307.

Si ces cenſures réïterées faiſoient voir le zéle de la France pour la ſaine doctrine, Paul III. affectoit auſſi de montrer ſon impatience pour la tenuë du concile. Voulant en conferer avec Charles V. qui venoit en Italie, il lui envoïa pluſieurs perſonnes pour l'engager à avoir avec lui une en-

LXXXI. Entrevue du pape & de l'empereur.

Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 230. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 2

AN. 1543. trevûë ſur ce ſujet, & ce prince l'aïant promiſe, Paul III. reſolut de ſe rendre à Buſſeto petite ville ſur la riviere d'Ongina à une lieuë du Pô entre Cremone & Parme, par où l'empereur devoit néceſſairement paſſer. Ce voïage du pape aïant été propoſé dans un conſiſtoire, pluſieurs cardinaux opinerent qu'il ne lui convenoit pas d'aller trouver l'empereur, eu égard à ſa dignité, à ſes infirmitez & à ſon grand âge, dans une conjoncture où il ne paroiſſoit aucune eſperance d'heureux ſuccès; qu'il convenoit mieux d'envoïer des nonces pour traiter avec ce prince; mais comme il paroiſſoit que Paul III. deſiroit fort de faire ce voïage, l'opinion pour l'affirmative l'emporta; le pape ſans conſiderer ni ſa vieilleſſe, ni la longueur du chemin, ni les grandes chaleurs qui regnoient alors, laiſſa le ſoin du gouvernement de Rome entre entre les mains du cardinal Carpi & s'en alla à Buſſeto. Il envoïa au-devant de lui deux légats, Pariſio qu'il avoit rappellé de Trente & Cervin, pour aller recevoir l'empereur, & il y arriva lui-même le vingt-troiſiéme de Juin le même jour que l'empereur, qui étoit accompagné du cardinal Farneſe.

LXXXII. Sujets de leurs conferences à Buſſeto.

Ballav. ut ſuprà cap. 2. n. 5. Anton. de Vera ut ſuprà p. 231. Belcar. in comm. lib. 23. n. 31.

Ils logerent tous deux dans le même palais, & le lendemain jour de ſaint Jean-Baptiſte le pape célebra la meſſe, après laquelle il ſe rendit dans ſon appartement avec l'empereur. Charles V. reconnut dès cette premiere conference qu'il avoit penſé juſte en croïant que le pape n'avoit d'autre deſſein que de le porter à faire ſa paix avec Fran-

çois I. puiſque ce fut la premiere choſe qu'il propoſa. Le cardinal Grimani que le pape avoit mené avec lui comme un homme très-habile dans les negociations, fit un long diſcours à l'empereur, pour l'exhorter à cette paix, mais ce fut inutilement, ce prince déclara toujours qu'il n'y avoit point de conſideration qui pût l'obliger de pardonner à un homme qui n'avoit cherché qu'à le ſurprendre en tant d'occaſions, & que quand le roi de France lui-même demanderoit la paix il ne la lui accorderoit pas : il s'expliquoit avec une certaine aigreur qui faiſoit aſſez voir combien il étoit éloigné de tout accommodement ; il ſe plaignoit particulierement de ce que le roi de France avoit fait tous ſes efforts par ruſes, cabales & argent, pour corrompre les princes d'Allemagne, même ceux qui lui étoient les plus affectionnez, pour les obliger à quitter ſon parti & à prendre les armes contre lui, en leur propoſant des traitez fort avantageux, comme il y avoit réuſſi à l'égard du duc de Cleves. Il ajoûta que pour montrer le caractere de ce prince, il ſuffiſoit de conſiderer l'alliance qu'il avoit faite avec les Turcs dont les infidéles mêmes avoient été ſcandaliſez, & dit encore beaucoup d'autres choſes.

AN. 1543.

LXXXIV. Le pape exhorte l'empereur à faire ſa paix avec le roi de France.

Le pape ne parut pas perſuadé des raiſons de l'empereur. Il le pria même avec beaucoup de douceur de vouloir conſiderer qu'il ne pouvoit jamais faire d'action plus glorieuſe ni plus utile à la religion, que de pardonner à un ennemi qu'il avoit vaincu & par ſes armes & par ſa magna-

Extat in act. conſiſt. ſcriptis ab Alexand. Farneſio vice-cancell.

AN. 1543.

nimité. Quelles benedictions, lui dit-il, la chrétienté ne vous donnera-t'elle pas, ſi elle voit que vous lui donniez la paix ? Quelle gloire ne vous acquererez vous pas dans toute la terre, ſi au lieu de porter les armes contre les Chrétiens, vous les tournez contre les Turcs ? Quel triomphe n'en feront pas les Anges mêmes dans le ciel, ſi par votre moïen ils entendent chanter parmi les hommes cé même cantique qu'ils chanterent autrefois à la naiſſance de celui qui eſt appellé dans l'écriture le roi pacifique. Un diſcours ſi patetique n'ébranla point l'empereur, il étoit trop irrité pour écouter de ſemblables propoſitions, ainſi les conferences après avoir durées trois jours ſe rompirent, ſans avoir rien conclu ſur ce qui regardoit la France. Charles V. après avoir pris congé du pape partit pour l'Allemagne par le chemin le plus court, qui eſt celui de Trente, ſans s'arrêter en aucun lieu, & le pape s'en retourna à Rome ſans autre fruit que d'avoir impoſé ſilence aux médiſans qui lui auroient reproché de s'être un peu trop menagé s'il n'avoit pas entrepris ce voïage.

M. S. cardin. Spada ſign. 133. pag. 410.

LXXXV. Ambaſſadeurs des princes Proteſtans à l'empereur.

L'empereur étoit encore en Italie lorſque le duc de Brunſwick vint le trouver à Cremone pour lui porter ſes plaintes contre les princes Proteſtans qui l'avoient dépoüillé de ſes états. Ceux-ci aïant reçu les lettres de l'empereur écrites de Genes, & apprenant qu'il s'approchoit avec ſes troupes, s'aſſemblerent à Smalkalde le vingt-quatriéme de Juin pour lui envoïer leurs députez, & pourvoir à la défenſe des états de Brunſwick ; cette aſſem-

Sleidan ut ſuprà lib. 15. pag. 494.

blée finit le vingt-uniéme de Juillet, & sur la fin du même mois les ambassadeurs des Protestans, François Burcart, George Bemelberg, Christophle Veninger, & Jacques Sturmius arriverent à Spire où l'empereur étoit depuis quelques jours ; ils eurent audiance le deuxiéme du mois d'Août & dirent à peu près les mêmes choses qu'ils avoient déja dites au roi des Romains. Ils conclurent que si on leur assuroit la paix, qu'on reformât la chambre imperiale comme il avoit été arrêté à Ratisbonne & qu'on rendît les contributions égales, ils ne manqueroient pas de fournir aux besoins de l'empire. AN. 1543.

LXXXVI. Réponse de l'empereur aux ambassadeurs Protestans.

Deux jours après ils reçurent la réponse de l'empereur qui leur fut communiquée par Naves en presence de Granvelle. Elle contenoit qu'à l'égard de la paix on y avoit si bien pourvû dans les diétes precedentes, qu'ils avoient sujet d'être contens : que quant aux juges de la chambre imperiale ils ne pouvoient être dépossez sans être auparavant entendus : qu'au reste on feroit là-dessus les informations dans le mois d'Octobre, & qu'ils seroient punis s'il se trouvoient coupables : que pour l'égalité & la moderation des contributions, elle ne peut se faire que du consentement de tous les états ; qu'il les prie de considerer la situation de l'empire qui est telle, qu'il y a beaucoup à craindre s'ils n'accordent un prompt secours à l'exemple des autres états : que pour le present il est obligé d'employer toutes ses forces contre le roi de France & le duc de Cleves, pour empêcher qu'on ne

Sleidan ut supra p. 415.

AN. 1543. faſſe tort à ſes ſujets : qu'à l'égard du duc de Brunſwick, comme il preſſe fort pour être rétabli dans ſes états, c'eſt à eux à voir là-deſſus le parti qu'ils veulent prendre. Les Proteſtans aïant entendu cette réponſe, prierent qu'on la leur donnât par écrit ce que l'empereur leur accorda volontiers. Ils y firent leurs reflexions & repreſenterent à Granvelle & à Naves, que n'étant pas aſſurez qu'on les laiſſât joüir de la paix, ils demandoient qu'on executât l'édit de Ratiſbonne, & qu'on les entendît ſur l'affaire du duc de Brunſwick. Granvelle leur dit qu'il n'avoit point d'ordre là-deſſus, que l'empereur ne pouvoit faire autre choſe, & que ſi le duc de Brunſwick n'étoit rétabli amiablement, il prendroit d'autres voïes pour recouvrer ſon païs : & les ambaſſadeurs n'en pouvant obtenir davantage prirent congé & s'en retournerent faire rapport aux princes de ce qui s'étoit paſſé.

LXXXVII. Loix établies par le duc de Saxe Maurice dans ſes états.

Sleidan ut ſuprà liv. 15. pag. 492. & 493.

Dans le même temps le duc de Saxe Maurice fit quelques loix pour être obſervées dans ſes états. En premier lieu il avertit les miniſtres de l'égliſe, de faire exactemeut leur devoir, d'enſeigner la doctrine de l'évangile dans toute ſa pureté, de donner bon exemple par leur conduite, d'exhorter le peuple à la priere & à une charité reciproque, de reprendre les vices avec fermeté & de ſeparer de la communion les opiniâtres avec le conſentement du magiſtrat juſqu'à ce qu'ils ſe corrigent ; de déferer aux magiſtrats ceux qui ſe livrent au libertinage, & qui ne veulent pas s'en retirer. Et

parce

parce que la jeuneſſe eſt comme une pepiniere de ſujets pour le ſervice de l'égliſe & de l'état, le duc fonda trois colleges ou academies, l'un à Meiſſen, l'autre à Merſbourg, & le troiſiéme à Torgaw, & mit dans chacun un certain nombre de jeunes gens auxquels il fourniſſoit dequoi les nourrir & les entretenir, en aſſignant des revenus honnêtes aux maîtres; le terme de leur demeure dans ces colleges étoit de ſix ans. De plus, des biens des monaſteres & des chapitres il augmenta de deux mille écus les revenus de l'univerſité de Leipſik avec quelques muids de bled qu'il lui fournit. Il interdit la quête & la mendicité dans ſes états, & il aſſigna des rentes pour fournir à l'entretien des pauvres familles. Il ordonna des peines à ceux qui ſeduiſoient les filles & ne vouloient pas les épouſer. Il fit punir de mort les adulteres, & quant aux nobles qui ſe marioient avec celles dont ils avoient abuſé; il priva les enfans nez avant le mariage de leur part en la ſucceſſion du pere. AN. 1543.

LXXXVIII. Accuſation devant l'empereur contre ceux d'Hildesheim.

Vers le même temps ceux d'Hildesheim ville de la baſſe Saxe furent accuſez devant le roi des Romains & la chambre imperiale, par Valentin évêque de leur ville, d'avoir changé la religion, d'avoir reçû des miniſtres Lutheriens pour prêcher au peuple, d'avoir aboli la meſſe & de perſecuter ceux qui ſuivoient l'ancienne doctrine; que non contens d'abattre les autels & les fonts baptiſmaux, ils ruinoient les égliſes de fond en comble; qu'ils avoient enlevez les ornemens des égliſes, & depuis peu qu'ils avoient repreſenté

Sleidan ut ſuprà lib. 15. p. 495. & 496.

AN. 1543. des jeux dans leſquels ils tournoient en riſée la ſainte Vierge & les ſaints ; qu'ils vouloient ſe ſouſtraire de ſa juriſdiction ; qu'ils étoient entrez dans la ligue des Proteſtans, & forçoient les religieux & autres, à pratiquer leur nouvelle religion, banniſſant ceux qui le refuſoient. Cette accuſation, ouïe, l'empereur écrivit de Wormes, le ſixiéme d'Août aux magiſtrats d'Hildesheim, & leur commanda avec de fortes menaces de rétablir l'ancienne religion, avec défenſes de rien innover juſqu'à ce qu'il en fut ordonné.

LXXXIX. Lettres du pape & de l'empereur à ceux de Cologne.

Sleïdan ut ſuprà lib. 15. pag. 496. Paul. III. lib. Brev. ann. 9. pag. 48. Raynald. hoc ann. n. 22.

Trois jours après l'empereur écrivit au conſeil de Cologne qu'il avoit appris que certains prédicateurs faiſoient tous leurs efforts pour leur faire quitter l'ancienne religion, en faveur de laquelle ils paroiſſoient avoir beaucoup de fermeté, qu'il s'en réjoüiſſoit & qu'il les exhortoit à perſeverer & à entretenir les citoyens dans leur devoir. Le pape avoit auſſi écrit au même conſeil, & le premier de Juin il avoit mandé au chapitre de l'égliſe cathedrale que parmi les inquiétudes & les chagrins que lui cauſoit la conduite inſenſée de leur archevêque, il étoit fort conſolé de leur conſtance & de leur pieté, qui n'étoit pas ſeulement ſalutaire à leur ville, mais encore à tous leurs voiſins, puiſqu'après Dieu on pouvoit dire que c'étoit à eux à qui la province étoit redevable de ſon ſalut. C'eſt pourquoi il les congratule de ce qu'ils ſe ſont ſi ſagement comportez, & leur promet d'en conſerver un éternel ſouvenir. Mais il ajoûte qu'ils doivent continuer, de peur que s'ils ſe relachoient

l'archevêque ne prît le deſſus & ne ſe vangeât. Ne ceſſez donc point, ajoute-t'il, de défendre le nom de Dieu & la religion catholique, d'où dépend votre ſalut & votre liberté. Je ſçai bien que vous n'avez pas beſoin d'avis là-deſſus, mais je croi qu'il eſt de mon devoir de vous exhorter à empêcher que celui qui porte d'une maniere ſi ſcandaleuſe le nom d'archevêque de votre ville, n'infecte les habitans par ſes erreurs, & à ne le point reconnoître pour votre paſteur mais plûtôt pour ennemi. De ma part je vous aiderai de mes conſeils & de ma puiſſance apoſtolique. AN. 1543.

AN. 1543.

LIVRE CENT QUARANTE-UNIE'ME.

I. Le roi d'Angleterre épouſe une ſixiéme femme.

Sanderus de ſchiſm. lib. 1. pag. 202. Burnet l. 3. p. 447.

HENRI VIII. étant demeuré veuf dix-huit mois après le ſupplice de ſa derniere femme, réſolut d'en épouſer une ſixiéme. Ce fut Catherine Pare, veuve du milord Nevil-Latimer. Elle étoit femme d'eſprit, & d'une bonne conduite, mais comme chacun en Angleterre commençoit dès-lors à prendre ſon parti ſur le fait de la religion, elle penchoit du côté du Lutheraniſme. Si Henri n'eut été que roi & mari, Catherine l'eut pu aiſément contenter, étant ſoumiſe, ſage & attentive. Mais elle l'offenſa bien tôt comme chef de l'égliſe, parce qu'elle n'entroit pas aſſez ſelon lui dans ſes ſentimens.

II. Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor.

Burnet ut ſuprà liv. 3. p. 447. & ſuiv.

Les précautions qu'elle avoit à prendre avec un prince qui vouloit abſolument qu'on ne crût que ce qu'il croïoit lui-même, firent qu'elle n'oſa au commencement de ſon mariage lui demander la grace de trois Proteſtans qui furent brûlez à Windſor, accuſez d'avoir parlé contre la meſſe, & d'avoir repandu quelques écrits de Calvin. On demanda au roi dans le conſeil une commiſſion pour viſiter les maiſons ſuſpectes de Vvindſor, où il y avoit pluſieurs livres contre les ſix articles; l'ordre fut donné, on arrêta pluſieurs perſonnes, on trouva les livres qu'on cherchoit. Les auteurs d'un complot qu'on découvrit dans la même ville, furent promenez à cheval, le viſage tourné vers la queuë, ayant chacun un écriteau ſur le front pour faire

connoître le ſujet de leur ſupplice, enſuite on les mit au pilori dans Windſor, dans Raiding & dans Neubury où étoit la Cour. On tenta auſſi de perdre Cranmer archevêque de Cantorberi, & de prévenir Henri contre lui ; mais ceux qui avoient quelque zéle pour la religion catholique, n'y purent réuſſir. Ce prince feignit d'abord de prêter l'oreille aux accuſations formées contre ce prélat. Mais enſuite il l'informa de tout, & lui ordonna de pourſuivre ſes accuſateurs, ce que Cranmer ne voulut pas faire, de peur de s'attirer un plus grand nombre d'ennemis. Ainſi ce complot ne ſervit qu'à le mettre encore miéux dans l'eſprit du roi.

AN. 1543.

III. Mort du cardinal Boniface Ferrero.

Le pape ne fit aucune promotion dans cette année : mais le ſacré college perdit cinq de ſes ſujets. Le premier eſt Boniface Ferrero de Verceil, frere d'un autre cardinal nommé Jean-Eſtienne, & fils de Sebaſtien Ferrero, dont on croïoit que la famille étoit une branche de celle d'Acciaïoli de Florence, qui en ſortit durant les guerres civiles des Guelphes & des Gibelins, & qui vint dans la Lombardie. Le pape Leon X. pour témoigner à Sebaſtien ſa reconnoiſſance de ſes ſervices, nomma ſon fils Boniface au cardinalat le premier jour de Juillet 1517. & on le nomma le cardinal d'Ivrée, parce qu'il étoit évêque de cette ville. Il le fut enſuite de Nice & de Verceil ſa patrie, il ſe trouva aux élections d'Adrien VI. de Clement VII. & de Paul III. & l'on croit que ce dernier l'avoit deſtiné pour être l'un des preſidens du concile qu'on avoit indiqué à Vicenſe, & qui fut tenu à Trente. Ce même pontife en 1540. l'envoïa légat

Ciacon. in vitâ Paul. III. t. 3. p. 331.
Bembo in epiſt. l. 9. epiſt. 37. & lib. 15. epiſt. 14.
Aubery vie des cardinaux.
Ughel. in Italiâ ſacrâ.

AN. 1543.

à Boulogne, où il fonda un college pour les pauvres gentilshommes du Piémont, dont la nomination & le choix furent toujours conservez dans sa famille. Il fit des augmentations considerables au palais épiscopal de Verceil, & rétablit depuis les fondemens trois châteaux qui étoient du domaine de l'église d'Ivrée. Enfin il mourut à Rome le deuxiéme de Janvier de cette année 1543. on déposa son corps dans l'église de la sainte Trinité pour le porter ensuite & l'enterrer dans l'église de saint Sebastien de Bugel, bâtie & fondée par son pere dans le diocése de Verceil.

IV. Mort du cardinal le Veneur.

Le second fut Jean le Veneur François, fils de Philippe le Veneur baron de Tillieres, & de Marie Blosset fille de Guillaume seigneur de saint Pierre & de Carrouge. Il fut fait évêque & comte de Lisieux, & abbé du Bec en 1505. après la mort d'Estienne Blosset son oncle maternel. Ensuite il fut établi lieutenant general au gouvernement de Normandie avec le sire de Rouville par lettres du duc d'Alençon gouverneur de cette province, datées du quatriéme de Mars 1525. L'année suivante François I. qui estimoit la vertu & les grandes qualitez de ce prélat, le fit son grand aumônier, & en cette qualité il reforma les statuts de l'hôpital des quinze vingts de Paris. Le roi étant allé à Marseille pour y avoir une entrevûë avec le pape Clément VII. avec lequel il fit alliance, & négocia le mariage d'un de ses fils avec Catherine de Medicis, petite niéce du souverain pontife, le Veneur y fut fait cardinal le septiéme de Novembre 1533. avec le titre de saint Barthelemi

Ciaconius ut suprà tom. 3. p. 525. Joan. Chenu de episc. Gallia. Frison in Galliâ purpur. San-Marth. in Galliâ christianâ. Aubery vies des cardinaux.

en l'Iſle. Il fit la dédicace de l'égliſe de Ponteau-de-Mer, & célebra les funerailles de Georges cardinal d'Amboiſe archevêque de Roüen. Ciaconius dit, qu'il aſſiſta au conclave dans lequel Paul III. fut élu. Il fut ſur-tout recommandable par ſa pieté, par ſa liberalité envers les pauvres, par ſa vigilance & par toutes les vertus dignes de la place qu'il occupoit. Il fit beaucoup de bien à ſon égliſe de Liſieux, & mourut le ſeptiéme d'Août 1543. il fut enterré dans l'égliſe de ſaint André d'Appeville, & ſon cœur porté & poſé dans le chœur de l'abbaïe du Bec en Normandie. AN. 1543.

Le troiſiéme fut Antoine de Saint-Severin Napolitain fils d'Antoine, qui poſſedoit des terres conſiderables dans le roïaume de Naples & d'Henriette Caraffe. Il étoit chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, qu'on nomme aujourd'hui de Malthe, & n'avoit pas encore reçu la tonſure lorſque Clement VII. le nomma cardinal le vingt-uniéme de Novembre 1527. On rapporte que Leon X. l'avoit déja nommé, mais à certaines conditions qui n'aïant pas été executées, furent cauſe que ce pape & ſon ſucceſſeur Adrien VI. ne le regarderent jamais en cette qualité. Quoique ſa nomination eut été faite en 1527. Clement VII. ne le proclama toutefois que le dix-ſeptiéme ou le dix-neuviéme de Février de l'année ſuivante. Le cardinal Farneſe qui fut enſuite Paul III. lui confera la tonſure, & le cardinal Campege fit la cérémonie de lui donner le bonnet. Il eut le titre de ſainte Suzanne, enſuite de ſaint Apollinaire, & enfin de ſainte Marie au delà du Tibre. Il gou-

V. Mort du cardinal de ſaint Severin.

Ciaconius ut ſuprà. t. 3. p. 428. Jacobus Boſius in hiſt. Melitenſi. Aubery vies des cardinaux.

AN. 1543. verna les égliſes de Converſano dans le roïaume de Naples, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Il fut envoïé légat auprès de Charles V. lorſque ce prince vint à Naples. Enfin il mourut à Rome le ſeiziéme d'Aouſt 1543. & fut inhumé dans l'égliſe de la Trinité du Mont.

VI. Mort du cardinal Cornaro.

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 500. Hieronimus le Noir in orat. funeb. Fr. Corn. Aubery vie des cardinaux. Jacob Thomaſſin in elog. illuſtr. virorum.

Le quatriéme fut François Cornaro évêque de Breſſe, frere d'un autre cardinal Marc Cornaro, qui mourut en 1524. fils de Georges Cornaro & d'Elizabeth Moroſini, neveu de Catherine, qui fut reine de Chipre, & petit-fils de Marc Cornaro, doge de Veniſe. François, dont nous parlons ici, avoit été élevé dans les armes. En 1509. il ſe trouva à la bataille de Giaradadda, que les François gagnerent ſur les Venitiens, & recueillit les débris des troupes de la republique. Quelque-temps après il ſervit dans l'armée qui reprit Padouë ſur les Imperiaux, & défendit ſi bien cette ville, qu'elle ne put être emportée une ſeconde fois par les ennemis. Cornaro cultiva les lettres pendant le loiſir que la paix lui procura, & fit enſuite un voïage à la terre ſainte. A ſon retour il fut envoïé ambaſſadeur vers Charles V. qu'il ſuivit en Allemagne, en Eſpagne & dans les Païs-Bas, & en 1527. il fut honoré du chapeau de cardinal par le pape Clement VII. le vingt-uniéme de Decembre. Il eut encore l'évêché de Breſſe, où il travailla à s'acquitter dignement de ſes devoirs, & ſe fit beaucoup eſtimer par ſon érudition, dans le ſacré college des cardinaux, où on le conſultoit comme s'il en eut été l'oracle. Sur la fin de ſa vie, il fut affligé de differentes incommoditez, & ſur-

tout

tout de la goutte, ſans ſe plaindre en aucune maniere, il mourut à Viterbe le vingt-ſixiéme de Septembre, ou, ſelon quelques auteurs, le premier d'Octobre 1543. âgé de ſoixante & cinq ans, & ſon corps fut porté à Veniſe pour y être inhumé dans l'égliſe de ſaint Sauveur, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament. Jerôme le Noir ſenateur de la republique y prononça ſon oraiſon funebre qu'on trouve imprimée. AN. 1543.

VII. Mort du cardinal Grimaldi.

Le cinquiéme fut Jerôme Grimaldi fils de Benoiſt Grimaldi ſenateur de la republique de Genes; il avoit été marié aſſez jeune avec une perſonne de condition, dont il eut des enfans; mais étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique & fut fait évêque de Venafre dans le roïaume de Naples; quelque-temps après Clement VII. le fit cardinal diacre avec le titre de ſaint George au voile d'or, lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes, & le nomma archevêque de Bari. En 1530. il fut envoïé légat à Genes, fonction dont il s'acquitta avec beaucoup de ſageſſe, aïant donné dans toutes les occaſions des preuves de ſon attachement à cette republique, & de ſon zéle pour la religion. Il y mourut le vingt-ſeptiéme de Novembre de l'an 1543. & il fut enterré par les ſoins de ſes propres enfans qui étoient au nombre de trois, Luc, Jean-Baptiſte & Antoine. On trouve encore quelques lettres du cardinal Cortez à Grimaldi, où l'on voit l'eſtime qu'on faiſoit de ſon integrité & de la ſincerité avec laquelle il déclaroit ſes ſentimens, en ne manquant point à la prudence chrétienne.

Ciacon. ut ſuprà tom. 3. p. 494. Onuphr. in vitis pont.

AN. 1543.

On rapporte qu'il avoit été encore évêque d'Albenga.

VIII. Mort de Joſſe Clichtouë.

Valere André in bibliot. Belg. Le Mire de ſcriptor. ſæculi 16. Dupin bibl. des aut. tom. 14. in 4. pag. 162.

Quelques auteurs eccleſiaſtiques moururent auſſi dans cette année. On compte parmi eux Joſſe Clichtouë qui étoit de Nieuport en Flandres, & qui a paſſé pour un des plus fameux controverſiſtes de ſon ſiécle. Après avoir étudié à Louvain avec aſſez de ſuccès, il vint à Paris, où il fit ſon cours de philoſophie ſous Jacques le Fevre d'Etaples dans le college du cardinal le Moine, & la théologie enſuite; enſorte qu'au mois de Decembre 1506. il merita d'être reçu comme docteur de la maiſon de Navarre; il avoit enſeigné la philoſophie, & il fut tiré du college pour être auprès des neveux du cardinal d'Amboiſe, qu'il dirigea dans leurs études, il revint au college de Navarre en 1513. mais il n'y demeura pas longtemps, aïant été appellé en Flandres pour être curé de ſaint Jacques de Tournay, & dans la ſuite on le fit chanoine de l'égliſe de Chartres. Il prêchoit avec beaucoup d'éloquence, quoique ſa voix ne fut pas forte, & ſa vie étoit auſſi exemplaire que ſes prédications édifiantes. Il eſt le premier des théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther. Louis Gaillard évêque de Chartres qui avoit été ſon diſciple, & l'avoit fait chanoine dans ſon égliſe, lui procura enſuite le doïenné de ſaint André dans la même ville où il mourut un Lundi vingt-deuxiéme de Septembre 1543. Son corps fut enterré dans la même égliſe de ſaint André, où l'on voit ſon épitaphe. Il ordonna par ſon teſtament que tous ſes biens ſeroient

emploïez à élever dans les études un certain nombre de jeunes gens de Nieuport. AN. 1543.

IX. Ouvrages de cet auteur.

Dupin ut suprà. Possevin. in bibl.

Nous avons grand nombre d'ouvrages de sa composition, comme l'éclaircissement ecclesiastique, *Elucidatorium ecclesiasticum*, la défense de l'église, *Propugnaculum ecclesiæ*, l'Anti-Luther en trois livres, un traité du sacrement de l'eucharistie, un autre du sacrifice de la messe, un autre de la vie & des mœurs des prêtres, un traité du culte des Saints, une preface du traité de le Fevre d'Etaples sur les trois Magdeleines, avec une apologie de cet ouvrage, deux livres de la pureté de la Vierge, un de ses douleurs à sa passion, de son assistance à la croix, de son assomption & de son annonciation, un traité de la necessité du peché d'Adam; un écrit intitulé la doctrine de bien mourir, differens traitez de la noblesse, des devoirs des rois, de la guerre & de la paix, & de l'état monastique, un éloge des apôtres & des hommes apostoliques, les éloges du patriarche Joseph, de David, de Tobie, un recueil de sermons & plus de cent homelies sur differens sujets qui renferment les évangiles de l'année, les fêtes des Saints, des discours pour instruire les fidéles & pour des sinodes. Il y a encore une exposition sur une partie de l'évangile de saint Jean tiré de saint Chrysostome & de saint Augustin pour suppléer aux quatre livres qui manquent de saint Cyrile d'Alexandrie sur cet évangile, qui a été imprimé avec la version de ce commentaire en 1511. Il donna les sermons de saint Cesaire d'Arles, & un commentaire sur saint Jean

Damascene, sans parler de ses ouvrages de philoso-
AN. 1543. phie qui sont en grand nombre.

X. Son traité de la défense du concile de Sens.

Comme il avoit eu beaucoup de part au concile de Sens tenu à Paris, il composa une défense de la doctrine de ce concile, qu'il dédia au roi François I. sous le titre d'*abregé des veritez qui regardent la foi contre les assertions erronées de Luther*. L'ouvrage contient vingt-cinq chapitres, dont le premier traite de l'infaillibilité de l'église dans la foi & dans la doctrine des mœurs; le second de sa visibilité; le troisiéme de l'infaillibilité des conciles; le quatriéme de l'autorité de l'église sur le sens des livres de l'écriture sainte. Le cinquiéme des articles qu'on doit croire, & qui ne sont pas exprimez dans l'écriture. Le sixiéme & le septiéme, du pouvoir qu'a l'église d'établir des loix qui obligent sur peine de peché mortel. Le huitiéme, de ses loix sur le jeûne & l'abstinence. Le neuviéme, du célibat des prêtres. Le dixiéme, des vœux monastiques. Le onziéme, de la communion sous les deux especes. Le douziéme, de l'excommunication. Le treiziéme, si l'église peut livrer les héretiques au bras seculier. Le quatorziéme, des biens temporels que possede l'église. Le quinziéme, des sacremens de la loi nouvelle, & particulierement du mariage, contre Luther. Le seiziéme, des ordres mineurs dans l'église. Le dix-septiéme, de l'eucharistie comme sacrifice. Le dix-huitiéme, des trois parties de la pénitence. Le dix-neuviéme, du purgatoire & de l'utilité des suffrages pour les morts. Le vingtiéme, de la douleur qu'on doit avoir de la mort de Jesus-

Christ. Le vingt-uniéme, de l'invocation des Saints. Le vingt-deuxiéme, de l'usage & du culte des images. Le vingt-troisiéme, de la liberté de l'homme à l'égard du bien & du mal. Le vingt-quatriéme des préceptes & des conseils évangeliques. Le vingt-cinquiéme enfin, de la foi jointe avec les bonnes œuvres pour le salut. A l'égard de la liberté, il croit que l'on a toûjours le secours de Dieu avec lequel on peut faire le bien, ou du moins quelque grace pour le demander. Il soutient que la prédestination & la reprobation négative ne dependent point des actions de l'homme, mais de la pure volonté de Dieu. AN. 1543.

XI. Son Anti-Luther.

Son Anti-Luther est divisé en trois parties, dont la premiere refute la prétenduë liberté chrétienne & évangelique de Luther. La seconde établit le sacrifice de la messe que cet héresiarque vouloit abolir. Il l'attaque en ce qu'il disoit, que tous les Chrétiens étoient prêtres. La troisiéme prend la défense des vœux monastiques. Il paroit croire dans la premiere partie, que saint Denis l'Areopagite est auteur des livres qu'on lui attribuë, & qu'il est l'apôtre de Paris & de la France, ce qu'on ne croit plus aujourd'hui. Il y prouve que les conciles generaux sont infaillibles, & qu'on doit s'en tenir à leurs décrets sur peine de damnation. Dans la seconde il explique les differens ordres de la hierarchie ecclesiastique, & soutient l'usage des messes privées, le sacrifice de la messe, & répond aux objections de Luther. Il y parle de la communion à jeûn, des paroles de la consecration, qu'on doit, dit-il, reciter secretement, des heures

AN. 1543. canoniales, du purgatoire, de la priere pour les morts & de l'utilité des univerſitez. Enfin dans la troiſiéme il juſtifie les vœux & la vie monaſtique, & par occaſion il refute beaucoup d'erreurs de Luther.

XII. Sa défenſe de l'égliſe contre les Lutheriens.

Dans la défenſe de l'égliſe contre les Lutheriens qu'il intitule, *Propugnaculum eccleſiæ*, ſon principal but eſt d'y ſoutenir l'ancien uſage de célebrer la meſſe, la continence & le célibat des prêtres, la loi de jeûnes & de l'abſtinence. Il y prouve l'antiquité du rite de la meſſe, quant à ſa ſubſtance, par un grand nombre de témoignages, & il juſtifie en partie toutes les céremonies qu'on y obſerve. Il parle auſſi de la communion ſous les deux eſpeces. En traitant le célibat des prêtres, il dit, que le pape Sirice eſt le premier qui ait fait une loi qui les y oblige; il ajoûte, que cette loi n'a pas été reçûë d'abord dans toutes les égliſes, & ſoutient qu'aujourd'hui le vœu de continence eſt attaché à la reception des ordres ſacrez. Il répond auſſi à toutes les objections qu'on peut faire contre cette doctrine. Enfin il attaque Eraſme ſur l'éloge que cet auteur fait du mariage. Pour le dernier livre, il traite de la pratique des jeûnes & de l'abſtinence des viandes ſoutenuë par un grand nombre de paſſages & d'exemples. Toutes ces queſtions ſont traitées avec beaucoup d'érudition & de ſolidité, d'un ſtile fort moderé; mais on y trouve peu de critique qui n'étoit pas encore aſſez bien connuë de ſon temps.

XIII. Mort de Jean Eckius.

Le ſecond auteur eccleſiaſtique mort dans cette année, eſt le célebre Jean Eckius de Souabe, où il

nâquit l'an 1486. il fut docteur en théologie & professeur dans l'université d'Ingolstad, & s'est rendu fameux par ses ouvrages de controverses & par ses disputes contre Luther, Carlostad, Melanchton & les autres chefs des Protestans d'Allemagne ; il fut des premiers à attaquer les théses de Luther, il disputa contre lui à Leipsik & contre Oecolampade à Bade, il se trouva en 1538. à Ausbourg, où il combattit la confession des Protestans, & en 1541. il fut choisi pour être un des théologiens de la part des Catholiques à la diéte de Ratisbonne avec Phlug & Gropper. Il ne fut pas de l'avis de ses collegues quand on lui présenta les articles de l'union, & composa même un ouvrage contre ces mêmes articles, où il fait son apologie contre Bucer, & il refute le livre presenté à l'empereur touchant la concorde. Cet écrit fut achevé à Ingolstad sur la fin de Decembre 1541. mais il ne fut imprimé à Paris qu'en 1543. quelque-temps après sa mort, puisqu'il déceda le dixiéme de Février de cette même année, âgé seulement de cinquante-sept ans.

AN. 1543.

Bellarmin. de script. eccl. sæc. Dupin. ut suprà tom. 14. p. 165. in 4. Bossuet hist. des variat. l. 1. liv. 8. art. 4. p. 459. Surius in comm.

Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut son manuel de controverses en faveur de ceux qui étoient trop occupez pour lire de gros volumes, afin qu'ils eussent en main de quoi refuter les héretiques. Il y traite de la plûpart des questions controversées & des points sur lesquels les novateurs attaquoient l'égliſe Romaine, comme le sacrifice de la messe, la presence réelle, la transubstantiation, le libre arbitre, le sacrement de l'ordre, l'immunité de l'égliſe, les annates, les dixmes, les

AN. 1543. indulgences, l'excommunication, le ſupplice des héretiques, la hiérarchie eccleſiaſtique, la celebration de la meſſe en latin, le baptême des enfans, le célibat des prêtres, leur ordination, le purgatoire, les heures canoniales, &c. Il y a eu un grand nombre d'éditions de cet ouvrage. Il a auſſi traité la queſtion du ſacrifice de la meſſe dans deux ouvrages, dont l'un eſt dédié à Sigiſmond roi de Pologne. Il a auſſi écrit ſur la pénitence, la confeſſion & la ſatisfaction. Il a adreſſé une lettre à Melanchton ſur la diſpute de Leipſik, une autre aux cantons Suiſſes contre les erreurs de Luther & de Zuingle, ſans parler de ſon traité intitulé *Chryſopaſe* ſur la prédeſtination, compoſé avant l'héreſie de Luther, de ſon commentaire ſur le prophete Aggée, & de ſes homelies ſur les évangiles du temps & des Saints. Le tout eſt imprimé.

XIV. Mort d'Albert Pighius.

Dupin ut ſuprà tom. 14 p. 116
Le Mire in elog. Belg. & deſcript. ſæcul. 16.

Le troiſiéme eſt Albert Pighius né à Campen dans l'Ower-Iſſel d'une famille patricienne, c'eſt-à-dire, dont les parens avoient exercé les magiſtratures de pere en fils, comme celles de ſenateur, bourgmeſtre, &c. Après avoir fait ſes études à Louvain, il y prit le degré de bachelier, & fut reçu docteur à Cologne, où il avoit étudié en théologie. Ce fut alors qu'il compoſa un traité de la maniere de reformer le calendrier eccleſiaſtique, & de la célebration de la fête de Pâques qu'il dédia au pape Leon X. vers l'année 1520. Il fit auſſi un memoire pour trouver au juſte les ſolſtices & les équinoxes. Il publia de même une apologie contre l'aſtronomie de Marc de Benevent religieux Celeſtin,

Celeſtin, qui avoit entrepris de reformer les tables aſtronomiques d'Alphonſe, & il y ajoûta une défenſe de l'aſtronomie contre les faiſeurs d'almanachs. Il compoſa enfin pluſieurs autres ouvrages de mathematique, & joignit la pratique à la ſpeculation, en travaillant avec beaucoup d'adreſſe à des ſpheres de cuivre qui repreſentoient les mouvemens des cieux & des aſtres. Mais quoique cette étude eut pour lui de grands attraits, ſes amis lui conſeillerent de s'appliquer plûtôt à celle de la théologie : conſeil qu'il ſuivit, & qui lui fit compoſer beaucoup d'ouvrages contre Luther, Melanchton, Bucer & Calvin. Le pape Adrien VI. qu'il avoit accompagné en Eſpagne, avant même qu'il fut cardinal de Tortoſe, le fit venir à Rome auſſi-tôt après ſon élection, ou plûtôt l'amena avec lui, & il en reçut des marques publiques de ſon eſtime. Ce pape étant mort, Pighius continua de demeurer à Rome, & de menager la faveur de Clement VII. qui l'emploïa en diverſes négociations, auſſi-bien que Paul III. ſon ſucceſſeur, qui lui donna la prevôté de ſaint Jean-Baptiſte d'Utrecht, où il mourut le vingt-quatriéme de Decembre 1542. AN. 1543.

XV. Ouvrages de Pighius de la hierarchie eccleſiaſtique.

Le plus conſiderable des ouvrages de Pighius eſt celui de la hierarchie ſous le titre de *Aſſertio hierarchiæ eccleſiaſticæ* qui eſt diviſé en ſix livres, & dédié au pape Paul III. Il y paroît entierement dans les interêts de la cour de Rome, par exemple : Dans le quatriéme livre parlant des prérogatives du pape, il lui donne l'autorité & la juriſdiction ſur toute l'égliſe, & il répond aux objections qu'on peut faire, & aux exemples que l'on allegue pour prouver

AN. 1543. que les papes ſont tombez quelquefois dans l'erreur. Dans le cinquiéme où il parle de la puiſſance du pape ſur le temporel, il refute le livre de Marcile de Padouë, & ne ſe contente pas de ſoutenir que les eccleſiaſtiques peuvent avoir une juriſdiction temporelle, il oſe encore prétendre que les empereurs & les rois dépendent du pape, non-ſeulement pour le ſpirituel, mais auſſi pour le temporel; que c'eſt de lui qu'ils tiennent leur autorité, & qu'il les en peut priver. Dans le dernier livre, il rabaiſſe beaucoup l'autorité des conciles, prétend qu'ils n'ont que le pouvoir de donner leur avis & d'executer, & que c'eſt au pape à décider ſouverainement & infailliblement. Il ajoûte que les conciles generaux qu'il s'imagine être de l'invention de Conſtantin, qui étoient autrefois ſalutaires, ſont devenus pernicieux à l'égliſe; & il en donne pour exemple les deux conciles les plus autoriſez en France, les conciles de Conſtance & de Baſle, dont il rejette les décrets touchant l'autorité du concile general; il refute là-deſſus le ſentiment de Gerſon, il ſoutient que ni l'égliſe univerſelle ni le concile n'ont aucun pouvoir ſur le pape, ni même de juriſdiction ſur les particuliers; que quand l'égliſe en auroit, les conciles generaux n'en ont point, que toutes les cauſes eccleſiaſtiques de conſequence ſont reſervées au ſaint ſiege: que les conciles generaux dépendent entierement de lui dans leur convocation, dans leurs déciſions, & qu'ils reçoivent toute leur autorité & toute leur force du ſaint ſiége, il ſoutient enfin contre Cajetan, que le pape ne peut

être dépoſé par l'égliſe pour quelque cauſe que ce ſoit, quand même il ſeroit incorrigible, & qu'il ſcandaliſeroit toute l'égliſe. Enfin il outre tellement les choſes, qu'il prétend qu'un pape ne peut jamais devenir héretique, & qu'il n'y a aucun cas où l'on puiſſe aſſembler de concile general ſans le conſentement du pape. AN. 1543.

XVI. Autres ouvrages de cet auteur.

Outre cet ouvrage, Pighius a encore laiſſé un traité de l'office de la meſſe contre les Lutheriens, une apologie contre les calomnies de Bucer, un traité ſur les controverſes agitées à Ratiſbonne, un ouvrage des moïens d'appaiſer les controverſes de la religion, où l'on trouve une diſſertation ſur les actes des ſixiéme & ſeptiéme conciles. Enfin un traité du libre arbitre & de la grace contre Calvin, diviſé en dix livres. Pighius étoit dans des ſentimens fort oppoſez à ceux de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas touchant la prédeſtination & la grace, il nie même que les hommes ſoient juſtifiez par une grace habituelle, il dit auſſi que notre juſtification a deux cauſes, la juſtice inhérente & la juſtice de Jeſus-Chriſt imputée: enfin ce qu'il avance auſſi-bien que Catharin ſur le peché originel, n'eſt pas moins oppoſé à la doctrine de l'égliſe.

XVII. Ouvrages de Cochlée contre Luther & autres héretiques.

On trouve quelques ouvrages de Cochlée publiez dans cette année 1543. entr'autres un traité conſiderable de l'autorité de l'écriture canonique, & de celle de l'égliſe catholique adreſſé à Bullinger miniſtre Zuinglien de Zurich, contre deux livres de cet auteur imprimez en 1538. & dédiez au roi d'Angleterre. Ce traité de Cochlée eſt un

AN. 1543. de ceux qu'il a le plus travaillé, & où il raiſonne avec plus de préciſion & de juſteſſe. Il y traite en peu de mots les principales controverſes touchant les livres canoniques, l'autorité de l'égliſe, des traditions des conciles & des papes, le nombre des ſacremens, les conſtitutions & les loix eccleſiaſtiques. Cochlée y dit à Bullinger que s'il ne reprenoit que les abus qui ſe ſont gliſſez dans l'égliſe par la négligence des prélats, & que s'il ne s'élevoit que contre la vie ſcandaleuſe & les mœurs corrompuës de quelques-uns du clergé qui ne s'acquittoient pas de leur devoir, non ſeulement il l'approuveroit, il ne craindroit pas même de le loüer publiquement. Mais que parce qu'il attaque de front les principaux articles de la religion, il ſe croit obligé en conſcience de lui répondre. Cochlée met encore entre ſes ouvrages un traité du feu du purgatoire contre deux diſcours d'André Oſiander, & un extrait en Allemand du jugement du clergé & de l'univerſité de Cologne touchant un livre de Bucer qui paroiſſoit depuis peu.

XVIII. Accroiſſement de la ſocieté de ſaint Ignace.

Orland. in hiſt. ſocet. liv. 4, n. 1. Bouhours vie de S. Ignace liv. 4. pag 200.

Ignace de Loyola ne ſe faiſoit pas moins connoître par l'accroiſſement de ſon nouvel inſtitut, que Cochlée par ſes ouvrages. Il ſe trouva beaucoup de gens qui demanderent à entrer dans cette compagnie, & le pape dérogeant à la loi par laquelle il avoit fixé le nombre de ces nouveaux aſſociez à ſoixante, permit par une autre bulle à Ignace de prendre autant de ſujets qu'il s'en preſenteroit pour entrer dans ſa ſocieté, après les avoir éprouvez. Cette bulle eſt du quatriéme de Mars

1543. Dès-lors pluſieurs villes d'Italie, d'Eſpagne, d'Allemagne & des Païs-Bas demanderent au general des ouvriers formez de ſa main, & lui offrirent des colleges pour en former d'autres. Il y eut peu de païs Catholiques où l'on ne reçut ſes diſciples ; en Portugal Jean III. leur fonda un college à Conimbre en la province de Beira, pour être comme le ſeminaire de ceux qu'on deſtinoit à aller prêcher dans le nouveau monde, & il prit un confeſſeur dans cette compagnie.

AN. 1544.

XIX. Le roi de Portugal leur fonde un college à Conimbre.

Bouhours ut ſuprà liv. 5. p. 352. & ſuiv. Orland l. 5. n. 5. 6. & ſeq.

Charles V. partit alors de Cambrai pour ſe rendre à la diéte de Spire quiétoit indiquée pour la fin de Janvier, & il arriva en effet le neuviéme du même mois. Ferdinand ſon frere s'y trouva auſſi avec tous les électeurs, & preſque tous les princes Catholiques & Proteſtans à qui l'empereur avoit envoïé de Bruxelles un ſauf-conduit datté du dixiéme de Decembre, dans lequel il excluoit ceux qui étoient liguez avec ſes ennemis. Le pape, craignant qu'on ne traitât à Spire des affaires de la religion au préjudice du ſaint ſiege, y avoit auſſi envoïé ſur la fin de l'année précedente François Sfondrat Milanois évêque de Melfi, qui fut depuis cardinal ; & afin d'avoir recours à Dieu parmi tant de guerres & d'héreſies, il avoit ordonné des prieres publiques dans toute la chrétienté, & lui-même en fit faire à Rome, accordant des indulgences ſemblables à celles du jubilé, à tous ceux qui prieroient pour la paix de l'égliſe & des princes.

XX. Arrivée de l'empereur à Spire.

Sleidan. in comm. lib. 15. pag 502. Pontanus lib. 4. Belcarius lib. 23. Spond. hoc ann. n. 1.

L'aſſemblée de Spire fut des plus nombreuſes, tous les électeurs s'y étant trouvez, ce qui juſ-

XXII. Ouverture de la diéte de Spire.

AN. 1544. qu'alors avoit été assez rare. Le duc de Cleves y assista aussi ; l'électeur de Saxe devant y arriver le dix-huitiéme de Février, le lantgrave de Hesse, l'archevêque de Cologne, Frederic Palatin & le vice-roi de Sicile allerent au devant de lui, & deux jours après se fit l'ouverture de la diéte qui dura depuis le vingtiéme de Février jusqu'au dixiéme de Juin. L'empereur la commença par un discours dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre le Turc & le roi de France. Il dit qu'il n'étoit pas nécessaire d'exposer les raisons qui l'avoient porté à indiquer cette assemblée, qu'il l'avoit suffisamment exposé dans ses lettres patentes données à Genes ; que s'agissant de s'opposer à l'ennemi du nom chrétien qui avoit fait de si grands progrès l'année précedente, il étoit résolu d'emploïer toutes ses forces pour les arrêter, & de se trouver lui-même en personne en cette guerre, comme son devoir l'exigeoit.

Sleidan. ut sup. Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 5. cap. 5. n. 2.

XXII. Plaintes de l'empereur contre le roi de France.

Dans la suite de son discours, il déclama avec beaucoup de passion contre François I. il exagera l'alliance qu'il avoit faite avec Soliman, faisant voir que c'étoit une conduite indigne d'un prince chrétien. Il ajoûta que ce qui rendoit le Turc si hardi & si entreprenant, étoit que le roi de France l'informoit de tout ce qui se passoit dans l'empire, des differends de la religion, des divisions publiques & particulieres dans les états, du gouvernement des affaires, & après en avoir conclu qu'il étoit nécessaire de se déclarer contre ce prince, il parla des autres affaires qui concernoient la religion, & dit que l'examen en avoit été renvoïé au concile

Sleidan ut suprà lib. 15. p. 503. Belcar. in comm. l. 23. n. 53. Raynald. ad hunc annum. n. 4.

qui n'étoit differé qu'à cauſe de la guerre avec la France, & qu'il avoit pourvû à bien regler la chambre imperiale, afin qu'on n'eût plus ſujet de ſe plaindre de ſes jugemens. AN. 1544.

XXIII. Plaintes des Proteſtans contre le duc de Brunſwick & ſa réponſe.

Le même jour Ferdinand roi des Romains fit auſſi demander du ſecours aux princes par ſes ambaſſadeurs, au ſujet de la guerre de Hongrie. Enſuite l'électeur de Saxe, le lantgrave, & leurs alliez adreſſerent la parole à l'empereur contre Henri de Brunſwick, pour expliquer la conduite qu'ils avoient été forcez de tenir à ſon égard, & prier ce prince de ne pas ſouffrir qu'il ſe trouvât dans la diéte: mais parce que nous voïons, dirent-ils, qu'il s'y ingere lui-même malgré nous, nous proteſtons, puiſque nous ne pouvons autre choſe, & que nous ne voulons pas qu'il ſoit dit que nous aïons empêché ou retardé les déliberations de la diéte; nous proteſtons, dis-je, que nous ne le reconnoiſſons pas pour prince de l'Empire, & que nous ne ſouffrirons pas que ſa preſence porte quelque préjudice à nos droits. Cette proteſtation ne demeura pas ſans replique, Henri répondit par ſon chancelier, que l'électeur de Saxe, le lantgrave & leurs alliez aïant violé les loix de l'empire & la foi publique, l'avoient dépouïllé de ſes états: ce qui l'avoit obligé de recourir à la chambre imperiale; que par leur conduite, ils ſont privez du droit d'aſſiſter aux aſſemblées de l'empire, & méritent que tout le monde fuïe leur compagnie; que s'il eſt obligé de ſe trouver avec eux aux déliberations publiques, il proteſte de ſon côté que ce n'eſt point de ſon con-

Sleidan. ut ſup. l. 15. p. 505.

AN. 1544.

ſentement qu'ils y paroiſſent, & qu'il n'entend pas que cela porte préjudice à ſon action.

Les princes Proteſtans vouloient rendre raiſon de leur conduite, & entrer dans le détail de toute leur procedure, afin qu'on n'ajoûtât aucune foi aux accuſations du duc de Brunſwick; mais l'empereur les fit prier par l'électeur Palatin & par Naves, de remettre cette affaire à un autre jour, attendu qu'il étoit tard, & qu'il falloit ſe retirer; dequoi les parties convinrent. Et parce que dans l'aſſemblée le lantgrave étoit aſſis auprès du duc Jean prince Palatin, pour arrêter toute diſpute, il vint s'aſſeoir entre ces deux princes, aïant auparavant proteſté que cette place ne tireroit à aucune conſequence, & ne préjudicieroit ni à lui ni à ſa famille. On crut que l'empereur l'avoit engagé à faire cette démarche. Le jour précedent l'électeur de Saxe & le lantgrave avoient prié le Palatin & Naves d'engager l'empereur à exclure de la diéte le duc de Brunſwick, mais ils ne purent rien obtenir, l'empereur alleguant que ce prince ne pouvoit être exclu, qu'auparavant ſon affaire ne fut jugée, & décidée. Avant la fin de cette ſéance, les Catholiques & les Proteſtans ſur l'eſprit deſquels le diſcours de l'empereur avoit fait beaucoup d'impreſſion, lui promirent de l'aſſiſter de toutes leurs forces contre le roi de France, & délibererent même entr'eux de ne lui plus donner la qualité de roi, juſques-là qu'ils le traiterent de regenat, de barbare, d'ennemi de Jeſus-Chriſt & de ſon égliſe.

XXIV. Le roi de France.

François I. qui s'étoit bien douté que Charles V. ne

ne manqueroit pas d'adreſſer ſes plaintes aux princes contre lui, avoit envoïé ſes ambaſſadeurs à la diéte pour juſtifier ſa conduite. Ces ambaſſadeurs étoient, le cardinal Jean du Bellay, François Olivier, chancelier d'Alençon, & le bailli de Dijon. Ils arriverent à Nancy en Lorraine dans le mois de Janvier, & s'y arrêterent juſqu'à ce qu'ils euſſent reçu le ſauf-conduit de l'empereur vers lequel le roi avoit dépêché un herault à Spire, avec des lettres à Charles V. pour demander ce ſauf-conduit. Le herault revêtu de ſa cotte d'armes, arriva à Spire ſur la fin de Février. Granvelle le fit arrêter & lui donna ſon logis pour priſon, avec défenſe d'en ſortir, & à toutes perſonnes de lui parler. Il eut beau dire qu'on violoit en ſa perſonne le droit des gens, on ne voulut pas l'écouter, & quatre jours après ſon arrivée, on le congedia après beaucoup de paroles outrageantes, en lui diſant, qu'il étoit bienheureux de s'en retourner ſa vie ſauve, que ſon maître ennemi de l'Allemagne n'avoit que faire de ſe mêler des affaires de l'Empire; qu'on lui pardonnoit pour cette fois plus par la bonté de l'empereur, que pour ſon propre merite, mais qu'il ſe gardât bien à l'avenir de ſe charger de pareilles commiſſions, dont il ne ſe tireroit pas ſain & ſauf, étant contre les loix des heraults de paroître où eſt l'empereur, ſans ſa permiſſion; quant aux lettres dont ce herault diſoit être chargé, on ne voulut pas les recevoir. On lui donna cette réponſe par écrit, & un cheval pour le conduire à Nancy, où les ambaſſadeurs l'attendoient, & ſe préparoient à partir auſ-

AN. 1544.

ce envoie ſes ambaſſadeurs à la diete de Spire.

Sleidan uti ſuprà lib. 15. p. 503. Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. cap 5 n. 2. & 3.

si-tôt qu'ils auroient reçu le sauf-conduit.

AN. 1544.

XXV. On leur refuse un sauf conduit, & ils s'en retournent en France.

Le rapport du heraut les surprit beaucoup, & ne sçachant quel parti prendre, ils consulterent le duc de Lorraine qui leur conseilla de se retirer en France, ce qu'ils firent. Quoique ce duc fut neutre, comme il craignoit pour ses états si la guerre continuoit entre les deux monarques, il souhaitoit fort de les voir en paix; mais Charles V. n'y paroissoit pas fort disposé, & croïoit qu'il y alloit de son honneur & de sa réputation de n'entrer en aucun accommodement avec la France jusqu'à ce qu'il l'eut reduite. Les ambassadeurs François firent imprimer le discours qu'ils devoient faire dans la diéte de Spire. Ils y parloient de l'ancienne alliance des François & des Allemands, ils se justifioient sur l'accusation de leurs ennemis, qui publioient que leur roi avoit fait alliance avec le Turc; ce qu'ils n'accorderent que pour le commerce, & pour vivre en paix, comme font encore les Venitiens, les Polonois & autres. Et quand même, disoient-ils, il y auroit une véritable confederation, on ne pourroit la condamner justement, qu'on ne condamne en même temps Abraham, David, Salomon, Phinées, les Macabées qui ont fait la même chose, & depuis eux les empereurs Honorius, Constantin, Theodose le Jeune, Justinien II. Paleologue, Leon, les Frederics, & même les Sarrazins rapporterent sur leurs épaules en Italie Frederic II. qui en avoit été chassé par le pape. Est-ce au roi de France qu'on doit s'en prendre, si le Turc a fait des incursions dans la Hongrie,

Sleidan ut suprà lib. 15. pag. 506. Extat. tom. 3. rerum German. edit. Freher. Spond. hoc ann. n 2. Belcar. ut suprà.

si Barberousse est venu en Afrique après la prise de Tunis ? Et si ce corsaire a paru depuis peu sur la mer de Genes, c'est parce qu'il cherchoit André Doria, & ne pouvant le rencontrer, il a mis le siege devant Nice de son plein gré. Toutes ces raisons des ambassadeurs ne parurent pas convainquantes : aussi les Allemands n'y eurent aucun égard, & promirent tous des secours à l'empereur contre la France. AN. 1544.

XXVI. Secours des Allemands à l'empereur contre le roi de France. *Sleidan ut suprà liv. 15. p. 525. Isthuanff. liv. 15. Spond. hoc ann. n. 4.*

Ils jugerent qu'on pourroit arrêter plus facilement le Turc, si auparavant on réduisoit le roi de France. Ils convinrent donc d'accorder un subside pour entretenir pendant six mois quatre mille gendarmes & vingt mille hommes de pied. L'empereur devoit aider son frere Ferdinand d'une partie de cet agent pour fortifier les villes voisines des Turcs. Il fut aussi ordonné qu'on taxeroit chacun par tête dans toute l'Allemagne, selon le revenu des familles, sans excepter personne ; défenses furent faites sous de très grosses peines à tous les naturels Allemands ou autres qui auroient été naturalisez en Allemagne, de porter les armes au service de la France ou de ses alliez.

Les électeurs & les autres états écrivirent aussi aux Suisses le deuxiéme d'Avril pour leur faire des reproches sur les secours qu'ils avoient accordez au roi de France, dont la conduite est, disoient-ils, d'autant plus détestable, qu'il concoure à l'agrandissement d'une nation perfide, qui ne pense qu'à détruire la religion ; ils leur parlent des entreprises de la flote des Turcs sur les côtes de Genes & sur Nice, & les supplient humblement

AN. 1544. qu'à l'avenir, ils ne permettent pas que leurs ſujets ſervent dans les armées du roi de France, & ſoient à ſa ſolde; que ſi quelqu'un des leurs ſont déja en chemin, ils les rappellent, & qu'ils ſe conduiſent de telle ſorte, qu'ils ne paroiſſent pas negliger le ſalut de la republique. Sur la fin d'Avril les Suiſſes répondirent aux princes, qu'ils ſçavoient de leurs officiers que jamais aucun Turc n'avoit paru dans l'armée françoiſe, qu'ils n'avoient point entendu parler d'une ſemblable alliance, que quand ſur leurs plaintes, ils en avoient écrit au roi, ce prince s'etoit plaint à ſon tour qu'on l'avoit calomnié, juſqu'à refuſer indignement d'entendre ſes ambaſſadeurs. Qu'à preſent ſi l'empereur veut entendre à quelques propoſitions de paix, le roi de France promet de ſecourir les Allemands & les Hongrois contre Soliman. Que pour ce qui les regarde en particulier, ils ſont tellement dévoüez au ſervice de France, qu'ils ne peuvent ſe refuſer à ſon roi toutes les fois qu'il aura beſoin d'eux. Que leur avis eſt donc qu'on écoute ſes ambaſſadeurs, qu'on faſſe quelque bon accommodement, & que s'ils y peuvent quelque choſe, ils s'y emploïeront volontiers. Cette réponſe ne ſatisfit pas les princes qui ne penſoient qu'à ſuſciter des ennemis à la France.

XXVII. Accuſation du duc de Savoie contre François I.

Sleidan uti ſupra l. 15. p. 512. Belcar. in comm. lib. 23. n. 55.

Le vingt-ſeptiéme d'Avril Charles duc de Savoïe accuſa encore François I. par ſes ambaſſadeurs, qui dirent en pleine aſſemblée; que ce roi outre les injures & les outrages qu'il avoit faits au duc dans les années dernieres, avoit encore ſuſcité Barberouſſe amiral de la flote de Soliman, qui aidé

du ſecours de la France, s'étoit emparé de la ville de Nice par compoſition, & l'avoit pillée contre la foi donnée, après avoir fait pluſieurs Chrétiens captifs qu'ils ont mis dans les chaînes. Qu'ils ſupplioient donc les princes d'aſſiſter le duc leur maître réduit dans un état ſi malheureux, vû qu'il y avoit lieu de croire que les infideles aidez des troupes françoiſes, ne manqueroient pas d'aſſieger une ſeconde fois le château de Nice avant que de ſe retirer. Il eſt vrai que notre ſouverain, ajouterent-ils, s'eſt adreſſé au pape pour lui demander du ſecours; mais les décimes qu'il lui a accordées ſur le clergé de ſes états, ſont ſi peu de choſe pour un prince, qui n'occupe pas la dixiéme partie de ſon païs, que ſans d'autres ſecours, il ſuccombera infailliblement. Ils excuſerent enſuite le duc de ce qu'il n'étoit pas venu à la diete à cauſe de ſon âge, de la longueur du chemin & des dangers auxquels il ſe ſeroit expoſé, ajoutant d'ailleurs qu'il étoit ſi pauvre, qu'il n'avoit pas dequoi fournir aux frais du voïage, & qu'à peine pouvoit-il avoir dequoi entretenir ſon fils & ſa maiſon. Ce diſcours ne ſervit qu'à augmenter les préventions des princes contre le roi de France, & à les déterminer à la guerre. AN. 1544.

XXVIII. Autres actes de l'aſſemblée de Spire.

L'empereur créa ſolemnellement dans cette diéte grand maître des chevaliers de Pruſſe Volfgang Melking, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit joüi de cette dignité pendant pluſieurs années, qui s'étoit marié, & que la chambre imperiale avoit condamné comme héretique. Comme il étoit vaſſal du roi de Pologne, l'ambaſſa-

Sleidan liv. 15. p. 513.

Spond. hoc ann. n. 6.

AN. 1544. deur de ce monarque prit ſa défenſe, & s'oppoſa à la réception de Volfgang. A l'égard du differend entre Henri de Brunſwik & les princes Proteſtans, on regla que l'empereur comme ſouverain auroit le duché de Brunſwik en ſequeſtre, juſques à ce que l'affaire fut jugée par ſentence, ou terminée à l'amiable. On parla auſſi du démêlé entre l'empereur & Chriſtiern III. roi de Dannemarck qui tenoit depuis ſi long-temps en priſon Chriſtiern II. beau-frere de Charles V. mais il n'y eut encore rien de reglé.

XXIX. *On remet à traiter les affaires de religion à un autre temps.*

Il étoit temps qu'on parlât des affaires de la religion : mais comme les affaires civiles avoient déja occupées bien du temps, l'empereur crut qu'il étoit plus à propos de remettre les autres à la prochaine diéte qui ſe tiendroit dans le mois de Decembre pour établir une eſpece de concordat, juſqu'à la celebration d'un concile ou general ou national en Allemagne. Et comme ce prince voïoit que le parti des Lutheriens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pourroit tirer de grands ſecours ; dans la vûë d'obliger les princes Proteſtans, il fit un décret par lequel il ſuſpendoit de nouveau l'execution de l'édit d'Auſbourg, avec défenſes expreſſes d'inquieter perſonne pour cauſe de religion. Il ordonnoit de plus que juſqu'à la celebration du concile, on remettroit la déciſion de tous differends à la prochaine diete. Que chacun des deux partis joüiroit paiſiblement des biens eccleſiaſtiques, dont ils étoient en poſſeſſion, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans, & que les biens ſeroient emploïez à l'entretien des miniſ-

XXX. *Réſolution de cette diéte favorable aux Proteſtans.*

Sleidan l. 15. p. 515. Surius in comm. Belcarius lib. 23.

tres, à l'établiſſement des écoles, & au ſoulagement des pauvres. Que les juges de la chambre imperiale acheveroient leur temps, & qu'enſuite on choiſiroit pour la compoſer moitié Catholiques & moitié Lutheriens à commencer du premier jour, auquel on a accoûtumé de renouveller les juges; que tous les procès demeureroient en ſuſpens, que l'on puniroit néanmoins les Anabaptiſtes ſuivant les loix faites contr'eux, en exhortant les magiſtrats à choiſir des hommes doctes & pleins de religion pour les inſtruire & les convaincre de leurs erreurs. Les Proteſtans furent très-ſatisfaits de ce décret, & ne parloient plus de Charles V. que comme du plus juſte & du plus zélé empereur pour le bien public. AN. 1544.

XXXI. Les Catholiques font leurs plaintes de ce décret. *Sleidan ut ſuprà lib. 15. pag. 516.*

Mais les mêmes raiſons pour leſquelles les Lutheriens paroiſſoient ſi contens, affligerent beaucoup les Catholiques, qui s'en plaignirent hautement. Le nonce même alla juſqu'à proteſter de nullité contre le décret, mais l'empereur qui ne manquoit pas d'habiles gens pour défendre ſes interêts, répondit qu'il avoit agi par de puiſſantes raiſons, qu'il avoit conſideré que le parti des Lutheriens ſurpaſſant de beaucoup celui des Catholiques, il étoit à craindre que ceux-là ne l'obligeaſſent de faire encore pis, & que dans le fond le décret ne contenoit autre choſe, ſi-non que la déciſion des differends de la religion ſeroit renvoïée à la diéte prochaine. Ces raiſons parurent appaiſer un peu les Catholiques qui conſentirent au décret, quoiqu'ils le cruſſent fort préjudiciable, parce qu'ils ne vouloient point s'oppoſer au pou-

AN. 1544.

voir de l'empereur. Mais le pape en fut très-mécontent, & ne put s'empêcher de s'en plaindre avec amertume. Ce n'étoit pas la ſeule choſe qui lui avoit fait de la peine dans cette diéte. Il étoit encore chagrin de ce que Charles V. s'étoit ligué avec le roi d'Angleterre ennemi declaré de l'égliſe, & de ce qu'il n'avoit accepté aucun des partis avantageux que le cardinal Farneſe ſon légat lui avoit propoſez, pour l'inveſtiture du duché de Milan en faveur de ſon petit-fils, comme auſſi de ce que pour complaire aux Proteſtans, il n'avoit pas voulu permettre au légat d'aſſiſter à la diéte. De plus conſiderant que le décret de cette aſſemblée portoit un grand préjudice à ſon autorité & à la dignité du ſaint ſiege. Il crut devoir pour ſa réputation faire connoître à l'empereur ſon mécontentement.

XXXII. Lettre du pape à l'empereur ſur le décret de Spire.

Sleidan in comm. lib. 16. pag. 520. Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5. cap. 6.

Il lui en écrivit une longue lettre dattée du vingt-cinquiéme d'Août 1544. dans laquelle il ſe plaint entr'autres choſes de ce qu'on y avoit reſolu, ſans le conſulter, de tenir un concile general ou national, ou une aſſemblée imperiale pour traiter des affaires de l'égliſe. En ſecond lieu, que des laïques & même des heretiques avoient entrepris de porter leur jugement ſur cette matiere, & faire des reglemens ſur les biens de l'égliſe. Enfin de ce qu'on y avoit accordé aux Proteſtans des conditions favorables au préjudice des édits faits auparavant contr'eux.

Il ajoûte qu'il devoit comme un bon pere lui découvrir ſes ſentimens, pour ne pas tomber dans

1. *Reg. cap.* 4.

la faute du grand prêtre Heli, que Dieu punit ſi rigoureuſement, à cauſe de la trop grande indulgence

gence qu'il exerçoit envers ſes enfans. Que le décret de Spire alloit à la perte de ſon ame & au trouble de l'égliſe ; qu'il ſçavoit très-bien qu'il n'appartenoit qu'à l'égliſe Romaine de porter un jugement ſur les matieres de foi ; & que néanmoins ſans faire attention que le pape eſt ſeul en droit par les loix divines & humaines de convoquer les conciles, & d'ordonner des choſes de la religion, il avoit eu la penſée d'en tenir un, avoit promis à des héretiques & à des ignorans de juger ce qui concerne la foi, s'étoit mélé de faire des ordonnances ſur les biens eccleſiaſtiques, & avoit rétabli dans les honneurs & dignitez des rebelles à l'égliſe, condamnez auparavant par ſes propres édits. Qu'il vouloit croire que tout cela ne venoit point de ſon propre mouvement, mais des conſeils pernicieux de quelques ennemis de l'égliſe Romaine, pour leſquels il trouvoit d'autant plus mauvais qu'il eut une ſi grande déference, que l'écriture étoit remplie d'exemples de la colere de Dieu contre les uſurpateurs des droits du ſouverain prêtre, qu'un Ozée, un Dathan, un Abiron, un Coré, un roi Ozias & tant d'autres en étoient de bons témoins. Que de dire, comme on fait, que ces décrets ſont ſeulement proviſionnels & en attendant le concile, c'eſt une défaite qui n'eſt pas recevable, parce qu'une choſe de ſoi-même bonne & ſainte, devient mauvaiſe & impie à l'égard de celui qui n'a aucun droit de la faire.

AN. 1544.

4. Reg. c. 17. num. c. 16. 2. Paralip. c. 26.

Le pape entre enſuite dans un détail d'exemples tirez des princes & des laïques que Dieu a ſe-

AN. 1544. verement punis pour avoir uſurpé les droits de l'égliſe, & manqué de reſpect au ſaint ſiége, au lieu qu'il a toujours comblé de ſes faveurs & de ſes dons les princes affectionnez à l'égliſe de Rome, & qui lui ont été fideles ; témoins Conſtantin le grand, Theodoſe, Charlemagne, au lieu que ceux qui ſe ſont déclarez ſes ennemis, qui ont manqué de reſpect à ſon égard, & qui ont uſurpez ſes droits, ont tous fini malheureuſement, comme un Anaſtaſe le premier empereur de ce nom qu'on trouva mort d'un coup de foudre, un Maurice à qui Phocas fit couper la tête, un Conſtantin II. qui après avoir pillé Rome fut tué dans le bain par ſes officiers, un Philippe, un Leon & quelques autres ; le pape cite encore l'exemple d'Henri IV. qui fut dépoüillé de l'empire par Henri ſon fils, & qui mourut miſerablement à Liege, de Frederic II. qui fut étranglé dans ſon lit par Manfrede ſon fils naturel. Il eſt vrai, dit le pape, que les rebelles à l'égliſe n'ont pas toujours été punis dans cette vie, qu'on les a vûquelquefois au contraire comblez de biens, mais Dieu n'agit ainſi que pour empêcher de croire qu'il n'y a point de jugemens de Dieu dans l'autre vie, ſi tous les méchans étoient châtiez dans celle-ci. Aucun peché ne demeurera impuni, & la plus grande marque de la colere de Dieu eſt, quand ceux qui pechent, croient pouvoir le faire impunément. La punition divine, continuë-t'il, n'eſt pas ſeulement tombée ſur les princes, mais encore ſur des nations entieres, ſur les Juifs pour avoir crucifié Jeſus-Chriſt, & ſur les Grecs

pour avoir mépriſé ſon vicaire en terre. Ce qui doit donner à l'empereur d'autant plus de crainte, qu'il tire ſon origine d'empereurs qui avoient reçû plus d'honneur de l'égliſe Romaine, qu'ils ne lui en avoient fait. AN. 1544.

Enfin le ſaint pere dit qu'il loüe la paſſion que Charles V. avoit pour la reformation de l'égliſe, mais qu'il doit laiſſer ce ſoin à ceux que Dieu en a chargez. Que ce prince peut ſecourir la religion, mais non pas s'en déclarer le maître ni le chef; qu'il ne deſiroit pas moins que lui cette reformation qu'on demande, & qu'il l'avoit fait aſſez voir en convoquant le concile toutes les fois qu'il avoit entrevû quelque raïon d'eſperance pour le pouvoir aſſembler; que ſi le ſuccès n'avoit pas encore répondu à l'attente publique, il ne falloit pas s'en prendre à ſa ſainteté, qui avoit toûjours regardé cette convocation comme l'unique remede aux maux de la chrétienté, & particulierement de l'Allemagne qui en avoit le plus de beſoin. Que la guerre étant la cauſe de la ſuſpenſion du concile, c'étoit à l'empereur à procurer ſa célebration, ſoit par une bonne paix, ou par une treve durant la tenuë. Enfin il l'exhorte de ſuivre ſes avis paternels, d'empêcher à l'avenir qu'on ne traite dans les diétes imperiales de ce qui regarde l'égliſe & la religion, de renvoïer la connoiſſance de ces affaires & de ce qui concerne les biens eccleſiaſtiques au tribunal de l'égliſe, de revoquer ce qu'il avoit accordé à ceux qui étoient rebelles au ſaint ſiege: faute de quoi il ſera forcé, pour ne point manquer à ſon devoir, d'uſer de ſeverité

Pallav. ut ſuprà p. 452. & ſeq. Sleidan ut ſuprà pag. 524.

envers lui, quelque éloignement qu'il ait pour la rigueur.

AN. 1544.

XXXIII. Réponse de l'empereur au pape.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 7.

Ce bref fut porté à l'empereur par David Oedatius de Bresse camerier du pape, qui fut chargé de la réponse en Espagnol, dans laquelle l'empereur dit, qu'il avoit pesé les raisons importantes contenuës dans le bref, & consideré en même-temps les dangers auxquels il exposoit sa dignité & sa réputation, en agissant autrement, qu'il feroit dans un autre temps plus favorable une réponse plus ample, & que pour le present il se contenteroit de representer à sa sainteté, qu'il n'avoit jamais donné occasion aux maux qui desolent la republique chrétienne; qu'au contraire il avoit employé tous ses soins pour y remedier autant que le devoir & la dignité d'empereur l'exigeoient, & que la religion d'un prince catholique sembloit le demander. Que si chacun dans son état & dans sa condition eut fait la même chose, & s'y fut livré autant que lui, on ne verroit pas aujourd'hui la religion exposée à tant de malheurs; qu'ainsi les reproches du pape devoient retomber sur ceux qui les meritoient, & que la pureté de ses intentions & de ses sentimens mettoit sa conduite à couvert de ces reproches & de toute calomnie.

XXXIV. Ecrit des Lutheriens contre le bref du pape.

Cochl. in act. & script. Luther. hoc ann. p. 308. Spond. hoc ann. n. 8.

Les Protestans ne parlerent pas avec la même moderation. Les Lutheriens chargerent le pape d'injures & d'invectives, les uns en latin, & les autres en Allemand. Luther même composa un fort long traité en Allemand contre ce bref. Il fit encore un autre ouvrage en la même langue divisé en quatre parties, dont la premiere traitoit des prin-

cipaux articles de foi contre le pape. La ſeconde contenoit ſa confeſſion. La troiſiéme à quelles marques on pouvoit diſtinguer la veritable égliſe de la fauſſe, & la quatriéme traitoit des trois ſymboles de foi. AN. 1544.

XXXV. Ouvrage de Cochlée contre les Lutheriens & les Zuingliens.

Ces ouvrages ne furent pas ſans replique de la part de Cochlée qui fit beaucoup d'écrits dans cette année tant contre les Lutheriens que contre les Zuingliens. Il parle lui-même dans ſon traité des actes de Luther, d'une ſixiéme Philippique contre Melanchton & Bucer ſur le jugement de Cologne, d'une défenſe des ceremonies de l'égliſe contre les trois livres d'Ambroiſe Morban de Breſlau, d'un traité des nouvelles verſions de l'ancien & du nouveau teſtament, d'un autre où il donne quatre moïens de s'accorder touchant la confeſſion d'Auſbourg. Ces ouvrages ſont contre les Lutheriens. Il compoſa enſuite contre les Zuingliens un traité de l'invocation des ſaints & de leur interceſſion, de leurs reliques & de leurs images contre Bullinger, une replique aſſez courte à la longue réponſe du même Bullinger. Un traité du ſacerdoce & du ſacrifice de la nouvelle loi contre deux ſermons de Wolgang Muſculus; une hiſtoire de la vie de Theodoric roi des Gots & d'Italie; enfin un écrit en Allemand de l'ancienne maniere de prier; pendant que le clergé de Cologne, dit-il, combattoit avec zéle pour la défenſe de la foi catholique, & s'oppoſoit par ſes écrits & par ſes travaux aux entrepriſes de Herman ſon archevêque qui s'étoit déclaré pour la doctrine Lutherienne.

Cochl. ibid. ut ſuprà p. 509.

XXXVI. Ouvrages de Ca-

Calvin prit auſſi occaſion du bref du pape, de

AN. 1544. vin dans cette année.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann.

compoſer un traité ſur la neceſſité de reformer l'égliſe, & refuta auſſi en deux livres les erreurs des Anabaptiſtes & des libertins, compoſées de tout ce qu'il y avoit de plus monſtrueux dans les anciennes héreſies. Cependant ce qu'il dit dans ce dernier ouvrage contre les libertins offenſa la reine de Navarre, parce qu'elle étoit obſedée par deux grands partiſans de ces erreurs, Quintin & Poquet, que Calvin avoit nommez dans ſon traité & que cette princeſſe regardoit comme deux hommes de bien en qui elle avoit beaucoup de confiance; en ſorte qu'elle ſe trouva choquée des reproches qu'on leur faiſoit. Calvin en aïant été informé répondit à la reine avec aſſez de moderation, parce qu'outre le reſpect qu'il portoit à ſa qualité, il avoit encore à la ménager ſur la protection qu'elle accordoit à ſa nouvelle ſecte. Il la reprend toutefois d'accorder avec trop de facilité ſa confiance à des hommes de ce caractere, dont les ſentimens erronez & pernicieux après avoir pris leur naiſſance chez les Anabaptiſtes, ont commencé à ſe produire en France, & ſe ſont enſuite repandu dans toute la Hollande & dans les païs voiſins. Mais Calvin eut dans cette année un differend plus conſiderable avec Sebaſtien Caſtalion.

XXXVII. Son differend avec Sebaſtien Caſtalion.

Beze in vitâ Calvini ad hunc ann. Sceval. San-Marthan. in elog. doct. Gall. lib. 2.

Caſtalion étoit né en 1515. dans le païs des Allobroges, c'eſt-à-dire, en Dauphiné ou en Savoïe, & ſçavoit fort bien les langues ſur tout l'Hebraïque, ce qui l'engagea à faire une traduction de la bible dans laquelle il ſe donna beaucoup de licence en affectant de parler purement

latin, & donnant atteinte en quelques endroits à la majeſté ſainte des choſes divines par une trop grande affectation de latinité & d'éloquence. Cette verſion latine ne fut imprimée pour la premiere fois qu'en 1551. à Bâle, mais l'édition la plus eſtimée de toutes eſt celle de 1573. au même lieu ; Cet auteur avoit commencé cette traduction à Geneve en 1542. & elle fut achevée en 1550. Dans le même temps, il travailloit à une traduction Françoiſe de la bible qu'il fit imprimer dans la ſuite, & qu'il dédia à Henri II. roi de France en 1555. Ce fut au ſujet de ce travail qu'il ſe broüilla avec Calvin à qui il ne put jamais faire approuver cette traduction, dans laquelle on l'accuſoit de ſoutenir quelques erreurs, par exemple que le cantique des cantiques éroit une piece obſcene qu'il falloit retrancher du canon des écritures. Caſtalion qui enſeignoit alors les lettres à Geneve s'emporta contre ceux qui s'oppoſerent à ſes intentions : mais ceux-ci voulant tirer raiſon de ſes invectives, le defererent au ſenat. Il y fut cité, on l'entendit le dernier jour de Mai, & après qu'on l'eut déclaré convaincu de calomnie, on lui ôta ſa chaire de profeſſeur. Cependant Calvin lui donna une atteſtation qui porte qu'il s'étoit démis volontairement de ſa regence, qu'il s'y étoit comporté de telle ſorte qu'on l'avoit jugé digne d'être paſteur, & que rien n'avoit empêché qu'il ne fût promu à cette charge, que l'opinion particuliere qu'il avoit touchant le cantique des cantiques & la deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers. Avec cette atteſtation Caſtalion s'en

AN. 1544.

AN. 1544.

alla à Bâle où il fut bien reçû & pourvû presque auſſi-tôt d'une chaire de profeſſeur en langue grecque.

XXXVIII. Progrez de François Xavier dans les Indes.

Maffée hiſt. Indic. lib. 12.
Orland. in hiſt. ſocict. l. 4. in fine.
Turſellin in vitâ Franc. Xaver. lib. 2. cap. 11.

Pendant que les broüilleries augmentoient dans l'Europe au ſujet de la religion, celle-ci prenoit de jour en jour de nouveaux accroiſſemens dans les Indes par la converſion des princes & des peuples. Sur la fin de l'année 1543. François Xavier après avoir emploïé plus d'un an à convertir les Paravas ou peſcheurs de perles à la côté de la Peſcherie, voulut retourner à Goa pour y prendre ſes deux compagnons avec d'autres ouvriers évangeliques, il mena avec lui de jeunes Indiens pour les faire élever dans le ſeminaire de Goa, & en faire dans la ſuite de bons miſſionaires. En 1544. il retourna chez les Paravas accompagné d'un bon nombre d'ouvriers tant Indiens qu'Européens : il en laiſſa une partie dans les principales bourgades pour ſervir de paſteurs & de catechiſtes, & s'en alla avec l'autre au roïaume de Travancor qui s'étend au Sud-Oueſt de la preſqu'iſle, où il ne fit pas moins de fruit qu'il en avoit fait ſur la côte de la Peſcherie. En un mois il y baptiſa de ſa main dix mille idolâtres : un village ſe faiſoit quelquefois baptiſer tout entier en un ſeul jour. L'on y bâtit quarante cinq égliſes ou chapelles dès le commencement, & le ſaint qui manda toutes ces particularitez ajoûtoit, que c'étoit un ſpectacle agréable de voir ces infideles convertis, courir à l'envie pour démolir les temples des idoles avec la permiſſion du roi du païs qui étoit allié des Portugais.

Ce

Ce qui contribua le plus à rendre ce roi favorable à la prédication de l'évangile fut un avantage ineſperé qu'il remporta ſur les Badages peuples cruels de ce païs, qui vivoient de brigandages, & qui étoient venus avec une puiſſante armée pour ravager Travancor, comme ils avoient fait à la Pêcherie. Xavier s'étoit mis à la tête d'une troupe de chrétiens le crucifix à la main, & s'étant avancé juſqu'aux premiers rangs des ennemis, il les avoit tellement effraïez du ton de ſa voix, de la hardieſſe de ſa contenance & des mouvemens de ſon geſte, qu'il les avoit renverſez ſur ceux qui les ſuivoient, & les avoit ainſi obligez à ſe retirer en deſordre. Il étoit occupé à faire connoître Jeſus-Chriſt dans le roïaume de Travancor lorſqu'il reçut des députez de l'iſle de Manar proche de Ceylan, qui ſur le bruit de ſes miracles & de ſon zéle l'envoïoient prier de venir leur donner le baptême, & de leur apprendre ce qu'il falloit faire pour avoir part aux promeſſes qu'il faiſoit aux chrétiens. Il ſe contenta d'y envoïer pour lors des prêtres, ſe reſervant à y aller lui-même l'année ſuivante.

AN. 1544.

XXXIX. Le roi de Travancor favorable à l'évangile.

Dans celle-ci la paix aïant été faite entre l'empereur & le roi de France, & un des articles de cette paix étant que chacun contribueroit à maintenir l'ancienne religion & prieroit le pape d'aſſembler au plûtôt le concile, Paul III. crut devoir prévenir cette priere, de peur qu'on ne penſât qu'il avoit été forcé, s'il aſſembloit le concile ſur les inſtances de ces deux princes. Il publia donc une bulle où il indiqua de nouveau le concile à Trente pour le

XL. Nouvelle bulle du pape pour indiquer le concile à Trente.

Onuphr. in vitâ Pauli III.

AN. 1544.

quinziéme de Mars de l'année ſuivante 1545. Cette bullée eſt dattée de Rome du dix-neuviéme de Novembre 1544. & le même jour le pape donna une autre bulle pour déclarer qu'en cas que le ſaint ſiege devînt vacant pendant la tenuë du concile, de quelque maniere que cela arrivât, l'élection d'un ſouverain pontife ſe feroit à Rome par les cardinaux.

XLI. Formulaire de doctrine des théologiens de Louvain.

Cochlée in act. & ſcript. Luth. ad ann. 1544. p. 311. Raynald. ad hunc ann. n. 35.

En attendant la tenuë de ce concile Charles V. ordonna aux théologiens de Louvain de s'aſſembler pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient y être propoſez. Et ces docteurs dreſſerent les articles ſuivans au nombre de trente-deux qui tous combattent les erreurs de la nouvelle reforme, ſans appuïer leur déciſion d'aucun paſſage de l'écriture ſainte, ſoit pour être plus courts, ſoit parce que ces propoſitions avoient déja été aſſez prouvées par d'autres écrits. Le 1^r. déterminoit le nombre des ſept ſacremens, & déclaroit qu'ils étoient validement adminiſtrez par de mauvais miniſtres. Le 2e. que le baptême eſt néceſſaire aux enfans pour le ſalut, & qu'il ne faut pas le réïterer. Le 3e. que la penitence néceſſaire à tous ceux qui ont peché après le baptême, renferme la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction. Le 4e. Que la contrition n'eſt pas ſeulement une terreur de conſcience, excitée par l'idée de la peine éternelle du peché, ce qui n'eſt qu'une préparation à la vraie contrition, mais encore une douleur de ſes pechez à cauſe de l'offenſe de Dieu, jointe à un ferme propos de n'y plus retomber & de ſatisfaire pour ſon peché. Le 5e. que dans la con-

AN. 1544.

feſſion il faut travailler à ſe ſouvenir de tous ſes pechez mortels pour les déclarer au prêtre, qui étant ordonné ſelon les loix de l'égliſe, peut ſeul en donner l'abſolution. Le 6e. que la ſatisfaction eſt le païement de la peine dûë après la remiſſion de la coulpe ; & que c'eſt une erreur de croire que toutes les peines dûës au peché ſont remiſes, quand la coulpe eſt remiſe. Le 7e. que l'homme a un libre arbitre par lequel il fait le mal de lui-même & le bien avec la grace ; & quand il a peché il peut ſe repentir avec le ſecours de Dieu. Le 8e. que la foi eſt néceſſaire dans les adultes pour être juſtifiez, & que cette foi conſiſte à croire que Jeſus-Chriſt fils de Dieu a été établi par ſon pere, le propitiateur pour nos pechez ; & ſans cette foi on ne peut obtenir la juſtice par ſes œuvres & par ſa penitence, comme on ne le peut par cette ſeule foi ſans penitence & ſans la réſolution d'obſerver les commandemens de Dieu. Le 9e. que la foi par laquelle on croit certainement que les pechez nous ſont remis, n'eſt point établie ſur l'écriture ſainte, quoiqu'on doive attendre avec une eſperance certaine qu'on obtiendra en cette vie la remiſſion de ſes pechez par le baptême & la penitence, & la vie éternelle en l'autre. Le 10e. que tant qu'on eſt en cette vie, l'on n'a point de certitude de ſa juſtice & de ſon ſalut, mais qu'on doit toûjours vivre dans la crainte & dans l'eſperance. Le 11e. que les bonnes œuvres ſont neceſſaires aux adultes pour le ſalut, & quand elles partent de la foi & de la charité, elles ſont agréables à Dieu qui don-

ne la vie éternelle comme leur juſte récompenſe.

AN. 1544. Le 12e. que la confirmation & l'extrême-onction ſont des ſacremens inſtituez par Jeſus-Chriſt, qui ne ſont pas néceſſaires au ſalut, comme le baptême & la penitence, mais qui ne peuvent être omis par mépris ſans peché mortel. Le 13e. que l'euchariſtie contient le vrai corps de Jeſus-Chriſt né de la Vierge Marie, qui a ſouffert ſur la croix. Le 14e. que le pain & le vin ſont changez au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt par les paroles ſacramentelles, & qu'il ne demeure que les eſpeces; que par conſequent l'euchariſtie doit être adorée ſoit dans la meſſe, ſoit hors de la meſſe. Le 15e. que la communion ſous les deux eſpeces n'eſt pas néceſſaire au ſalut; & que l'égliſe par de juſtes raiſons n'a ordonné aux laïques que la communion ſous l'eſpece du pain qui contient le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 16e. que le ſacrifice de la meſſe inſtitué par Jeſus-Chriſt eſt utile aux vivans & aux morts. Le 17e. que les ſeuls prêtres ordonnez ſelon le rite de l'égliſe, ont le pouvoir de conſacrer le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. Le 18e. que le mariage des chrétiens ne peut être diſſous pour adultere, ſterilité, & héreſie. Le 19e. qu'il n'eſt pas permis de contracter mariage après un divorce, tant que la femme qui a été ſeparée eſt vivante. Le 20e. que les mariages contractez avec des empêchemens dirimens ſont nuls. Le 21e. qu'il n'y a ſur la terre qu'une ſeule veritable égliſe Catholique viſible, fondée par les apôtres, enſeignée dans la chaire de ſaint Pier-

re, où ſe conſerve la vraïe foi, en ſorte qu'elle ne peut errer ni dans la foi ni dans la religion. Le 22e. que hors de cette égliſe, il n'y a point de ſalut. Que les héretiques, les ſchiſmatiques & les excommuniez en ſont ſeparez, qu'il faut craindre beaucoup l'excommunication, & que le pouvoir d'excommunier eſt de droit divin. Le 23e. qu'il n'y a qu'un ſouverain paſteur de l'égliſe à qui tous les fideles ſont obligez d'obéir, & au jugement duquel on doit rapporter toutes les controverſes de la religion. Le 24e. que ſaint Pierre vrai vicaire de Jeſus-Chriſt a eu le premier ſur la terre cette ſouveraine puiſſance, & que les ſouverains pontifes ſes ſucceſſeurs l'ont euë après lui ſuivant l'inſtitution du Sauveur. Le 25e. qu'on doit croire comme de foi les choſes reçûës par tradition, qui ont été définies par l'égliſe & par les conciles generaux legitimement aſſemblez touchant la foi & les mœurs. Le 26e. que les conſtitutions de l'égliſe ſur la célebration des fêtes, l'abſtinence des viandes, & d'autres points, obligent en conſcience même hors le cas de ſcandale. Le 27e. que c'eſt une bonne œuvre d'honorer les ſaints, de les invoquer, afin qu'ils prient pour nous, puiſque Jeſus-Chriſt nous accorde pluſieurs choſes par leur merite & leur interceſſion, & fait par eux pluſieurs miracles ſur la terre. Le 28^e. que c'eſt une pratique ſainte de viſiter avec devotion les lieux qui leur ſont conſacrez, & d'honorer leurs reliques. Le 29e. qu'on peut ſe proſterner devant les images pour honorer ceux qu'elles repreſentent. Le 30e.

AN. 1544.

AN. 1544.

qu'il y a un purgatoire dans lequel on expie la peine dûë aux pechez. Que les ames qui y ſont, ſe trouvent ſoulagées & délivrées par la meſſe, le jeûne, les aumônes, les indulgences & d'autres bonnes œuvres. Le 31e. que les ames des deffunts entierement purifiées, regnent auſſi-tôt avec Jeſus-Chriſt dans le ciel, & celles des impies ſont livrées aux ſupplices éternels. Le 32e. que les vœux ſont une très-bonne choſe, & obligent devant Dieu quand ils ſont faits, qu'ils ne ſont point contraires à la liberté de l'évangile, qui nous délivre de la ſervitude du peché, mais non pas de l'obligation qu'on contracte par les ſermens, ni de l'obéiſſance dûë aux magiſtrats eccleſiaſtiques & civils. Cette réſolution eſt du ſixiéme Novembre 1544. La faculté ordonna à tous ſes membres de ne rien enſeigner de contraire à la doctrine contenuë dans ces articles, & de la ſoutenir dans les occaſions. L'empereur même ordonna par un édit de la ſuivre dans tous ſes états.

XLII.
La faculté de théologie de Paris avoit fait la même choſe.

Vide ſuprà lib. CXL. n. 74. & 75. D'Argentré in col. tom. 2 pag. 131. Sleidan. in comm. lib. 16. p. 529.

Le roi de France avoit déja envoïé les mêmes ordres à la faculté de théologie de Paris, ce qu'elle avoit déja executée en 1542. le dix-huitiéme de Janvier en vingt-neuf articles qu'on a rapportez ailleurs. Elle renouvella la défenſe aux docteurs & aux bacheliers, d'enſeigner rien de contraire, & leur ordonna de ſigner ces articles. Elle avertit les prédicateurs d'implorer, ſuivant la coûtume, l'aſſiſtance du Saint-Eſprit par l'interceſſion de la Vierge. Le roi fit publier ces reglemens, & ordonner des peines contre ceux qui enſeigneroient le con-

traire ; & le pape les approuva. Mais François I. auſſi-tôt après l'indiction du concile fit venir à Fontainebleau où il étoit, les docteurs en théologie de la faculté ; qui par ſon ordre s'aſſemblerent à Melun, & délibererent ſur les dogmes de foi qu'on devoit propoſer au concile, & qu'il étoit néceſſaire d'y décider. Pour ce qui regarde la doctrine, ils s'en tinrent aux articles précedens, ſans y faire aucune addition ni changement : mais il y eut quelques conteſtations ſur la diſcipline, les uns voulant qu'on demandât au concile la confirmation des décrets faits dans les conciles de Conſtance & de Bâle, & le rétabliſſement de la pragmatique ſanction ; & les autres ne jugeant pas à propos de toucher à ces points, de peur d'offenſer le roi par des demandes ſi contraires au concordat que ſa majeſté avoit fait avec le pape Leon X. AN. 1544.

XLIII. Promotion de treize cardinaux par le pape Paul III.

Paul III. après la convocation du concile à Trente fit une promotion de cardinaux au nombre de treize, dont le premier fut Gaſpard d'Avalos Eſpagnol d'abord évêque de Murcie, enſuite de Gironne, depuis archevêque de Grenade & de Compoſtelle. Comme il étoit abſent on ne lui donna point de titre. Le ſecond Georges d'Armagnac François, archevêque de Toulouſe, puis d'Avignon, prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Le troiſiéme François de Mendoza Eſpagnol, évêque de Coria, prêtre cardinal du titre de ſainte Marie *in arâ Cœli*. Le quatriéme Jacques d'Annebault couſin de l'amiral, François, évêque de Lizieux, prêtre cardinal du titre de ſainte Suzanne. Le cinquiéme Othon Truchſes

Ciacon. in vitis Pont. t. 3. p. 683. & ſeq.
Sleidan. lib. 15. pag. 523.
Raynald. ad hunc ann. n. 40.

AN. 1544. Allemand, évêque d'Auſbourg, prêtre cardinal du titre de ſainte Balbine. Le ſixiéme Barthelemi de la Cueva d'Alburquerque Eſpagnol, évêque de Cordoüe, prêtre cardinal du titre de Saint Mathieu. Le ſeptiéme François Sfondrate né à Crémone, évêque de Sarno, puis archevêque d'Amalfi, prêtre cardinal de ſainte Anaſtaſie & évêque de Crémone. Le huitiéme Frederic Cæſi Romain, évêque de Todi, prêtre cardinal du titre de ſaint Pancrace. Le neuviéme Duranti de Durantibus, Italien, de Breſſe, évêque d'Algeri, puis de Caſſano, prêtre cardinal du titre des douze apôtres & évêque de Breſſe. Le dixiéme Nicolas Ardinghelli Florentin, évêque de Foſſombrone, prêtre cardinal du titre de ſaint Appollinaire. Le onziéme André Cornaro Venitien, évêque de Breſſe, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore. Le douziéme Jerôme de Capite-Ferreo Romain, évêque de Nicée, diacre cardinal du titre de ſaint Georges *in Velabro*. Le treiziéme Tiberio Criſpo Romain, diacre cardinal du titre de ſainte Agathe.

XLIV. Mort du cardinal de la Baume.

Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. p. 634. San-Mar. in Gall. Chriſt. Jac. Sadolet in epiſtolis. Ludov. Donius d'Attichy in hiſt. cardin.

Quant au nombre des cardinaux morts dans cette même année, il ne ſe monte qu'à deux ſeulement. Le premier fut Pierre de la Baume-Montrevel, natif de Breſſe, il étoit fils de Guy de la Baume comte de Montrevel & de Jeanne de Longvy; aïant été élevé dès ſa jeuneſſe dans l'état eccleſiaſtique, il eut d'abord un canonicat à ſaint Jean de Lyon, enſuite les abbaïes de ſaint Claude, de Notre-Dame de Pignerol, de ſaint Juſt, de Suze, du Moutier ſaint Jean. Il

prit

prit poſſeſſion de l'évêché de Geneve en 1523. mais cette ville aïant embraſſée dans la ſuite les nouvelles erreurs, il ſe ſauva la nuit dans une barque ſur le lac de Geneve, & ſe retira dans ſon abbaïe de ſaint Claude en Franche-Comté; d'où il ne laiſſa pas de s'appliquer autant qu'il fut en lui, à ramener ſes brebis égarées; cinq ans après il tenta de retourner dans ſon diocèſe; mais l'héreſie y étant la maîtreſſe, il ſe vit prêt à être immolé à la fureur de ceux qui là ſoutenoient, en ſorte qu'il crut devoir ſe retirer une ſeconde fois ſecretement en 1535. & depuis cette ſeconde retraite il n'y rentra plus, & il n'y a plus eu d'évêque dans cette ville. Le pape Paul III. le créa cardinal dans la promotion qu'il fit le quatorziéme de Decembre 1539. & en 1542. il fut archevêque de Beſançon, mais il ne joüit pas long-temps de cette dignité, étant mort le quatriéme de Mai 1544. il fut enterré à Arbois en Franche-Comté dans l'égliſe de ſaint Juſt, & mis à côté de Claude ſon frere chevalier de la toiſon d'or.

AN. 1544.

Le ſecond fut Antoine Pucci de Florence, fils d'Alexandre ſenateur de la republique, & neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci; le premier mort en 1531. & le ſecond aïant ſurvecu à Antoine un peu plus de deux ans. Pucci fut élevé par ſon pere qui l'envoïa d'abord étudier à Piſe, & le fit enſuite revenir à Florence ſa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat, & ſe fit beaucoup de réputation par ſes ſermons, & par la clarté avec laquelle il expliquoit les endroits les plus obſcurs de l'écriture ſainte. Le

XLV.
Mort du cardinal Pucci.

Ciaconius ut ſuprà t. 3. p. 522
Ughel in Italiâ ſacrâ.
San-Marth. in Gall. Chriſt.
Aubery vie des cardinaux.

AN. 1544.

cardinal Laurent ſon oncle le fit venir à Rome, lui remit l'évêché de Piſtoye & lui procura une charge de clerc de la chambre apoſtolique : ce fut en cette qualité qu'il ſe trouva au concile de Latran où l'on admira le diſcours latin qu'il prononça dans la neuviéme ſeſſion. Peu après il fut envoïé en Suiſſe en qualité de nonce, puis en France. Après ſon retour à Rome il fut arrêté par les imperiaux qui prirent cette ville en 1527. & fut un des prélats qu'on donna pour ôtages, qui furent traitez de la maniere du monde la plus dure & la plus barbare, juſques-là qu'on les traîna honteuſement dans le champ de Flore pour les y faire mourir comme des ſcelerats. Mais ils ſe ſauverent la nuit ſuivante des mains de leurs gardes, & allerent joindre Clement VII. qui envoïa Pucci en Eſpagne, & enſuite en France, pour tâcher de réconcilier Charles V. & François I. & les empêcher de continuer la guerre. Il fut récompenſé de ſes ſervices par le chapeau de cardinal que le pape Clement VII. lui donna le vingt-cinquiéme de Septembre 1531. & auſſi-tôt après il ſucceda aux benefices de ſon oncle Laurent, qui étoit mort dans cette même année, & à ſa charge de grand penitencier. Enfin après avoir rempli les devoirs d'un digne prélat, il mourut à Bagnarea en Toſcane âgé de ſoixante ans le quatorziéme d'Octobre 1544. Son corps fut porté à Rome & inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, auprès de celui de Clement VII. On a de lui quelques ouvrages, entr'autres quatorze homelies auſſi ſçavantes que pieuſes, ſur le corps & le ſang de Je-

sus-Christ, sur le sacrifice de la messe, sur les paroles de la consecration. Cet ouvrage fut imprimé après sa mort par les soins d'Antoine-George, & dedié au cardinal de Monte. AN. 1544.

XLVI. Mort de Jacques Latomus.

Je ne trouve qu'un seul auteur ecclesiastique mort dans cette même année. Ce fut Jacques Latomus né à Cambron, petit bourg avec une abbaïe dans le Haynaut. Après avoir fait ses études, il reçut le degré de docteur en théologie à Louvain, & fut fait chanoine de saint Pierre dans la même ville. Il s'est distingué par son zéle contre l'heresie, aïant écrit beaucoup d'ouvrages contre Luther & ses sectateurs avec assez de facilité, mais sans beaucoup de politesse, étant fort prévenu en faveur de la théologie scholastique. Il avoit néanmoins beaucoup de bon sens & de lecture, & il a passé pour un des plus habiles docteurs qu'il y eut de son temps dans l'université de Louvain. Il ne sçavoit ni grec ni hebreu, & tous ses ouvrages sont en latin, & ne roulent que sur la controverse. En voici les titres. 1. Défense de la censure de la faculté de Louvain contre les articles de Luther. 2. Replique au même Luther. 3. Traité de la primauté du pape. 4. Traité sur differentes sortes de questions. 5. Un traité de l'église. 6. Un autre de la confession secrete. 7. Une refutation d'Oecolampade. 8. Une autre refutation de l'œconomie chrétienne. 9. Un traité de l'étude de la théologie & des langues. 10. L'apologie de cet ouvrage. 11. Un écrit contre le traité d'Erasme, des moïens de procurer l'union de l'église. 12. Trois livres contre

Coccius in catalog.

Bellarmin. de script. ecclesiastic.

AN. 1544.

Guillaume Tindal. 13. Un traité du mariage. 14. Un autre traité ſur quatre queſtions. 15. Enfin une réponſe à trois queſtions quodlibetiques. Tous ces ouvrages ont été compoſez depuis 1519. juſqu'en 1544. qui fut l'année de ſa mort, & imprimez par les ſoins de Jacques Latomus ſon neveu en un volume in folio l'an 1550.

XLVII. Cet auteur a attaqué Eraſme qui a repliqué.

Il ne s'eſt pas ſeulement appliqué à refuter Luther & ſes diſciples, il paroît qu'il en vouloit à Eraſme, comme dans ſon traité ſur differentes ſortes de queſtions, où il attaque ceux qui ne ſe déclaroient pas ouvertement contre les opinions contraires au ſentiment commun de l'égliſe, & qui ſembloient tenir un milieu entre les Catholiques & les héretiques. Son traité de l'étude de la théologie & des trois langues, eſt particulierement compoſé contre Eraſme, qu'il critique pour avoir parlé favorablement de l'étude des langues, & d'une maniere déſavantageuſe de l'étude de la théologie ſcholaſtique. L'ouvrage de Latomus eſt en forme de dialogue, où il fait parler un homme qui aime la rhétorique & les langues, un docteur ſcholaſtique & un indifferent qui ne ſçait ni l'un ni l'autre. L'on y trouve les propoſitions ſuivantes, que l'écriture ſainte n'eſt pas néceſſaire à ceux qui ont de la pieté & de la religion, & encore moins les langues, ſans leſquelles on peut bien entendre l'écriture; il croit qu'il ſuffit après qu'on a acquis une teinture legere de la grammaire, de s'appliquer à la dialectique, à la métaphyſique & aux autres ſciences qui ſubtiliſent l'eſprit. Venant

enſuite à la théologie ſcholaſtique, il en rapporte toutes les utilitez : ſçavoir, de ranger les choſes par ordre, de traiter les matieres à fond, d'expliquer clairement & ſimplement le dogme, de définir tout, de refuter les fauſſes opinions des philoſophes. Il combat ceux qui la traitent de ſophiſtiquerie, & veut que les jeunes théologiens s'y appliquent ſerieuſement. AN. 1544.

Eraſme n'emploïa que deux jours du mois de Mars 1519. à faire ſa réponſe, qui eſt diviſée en deux livres, & qui ſe trouve le troiſiéme des ouvrages du neuviéme tome. Il défend dans cet écrit les regles qu'il avoit données des études d'un théologien, tant pour les belles lettres & les ſciences profanes que pour la théologie, l'écriture ſainte & les peres ; il répond en peu de mots aux objections de ſon adverſaire, & examine les points ſur leſquels il eſt d'un ſentiment oppoſé au ſien. Latomus repliqua & fit une courte apologie dans laquelle il dit peu de choſes pour ſa défenſe, il y traite des verſions & de la lecture de l'écriture ſainte. Il ne deſapprouve pas entierement le travail de ceux qui corrigent les anciennes verſions ; mais il ne croit pas qu'il ſoit expedient de mettre entre les mains des ſimples laïques, l'écriture ſainte traduite en langue vulgaire, ſi ces verſions ne ſont exactes & fideles, & que les lecteurs n'aïent de l'humilité & de la douceur, & il pretend que le commun du monde n'étant pas tel à preſent, mais curieux & rempli de préſomption, il n'eſt pas à propos de les permettre indifferemment. Il y a encore un autre traité imparfait de Latomus con-

tre l'ouvrage d Eraſme des moïens de procurer l'u-
AN. 1544. nion de l'égliſe.

XLVIII. Autres ouvrages du même auteur contre Luther & Oecolampade.

Dans ſon traité de l'égliſe, il en fait dépendre l'unité de la ſoumiſſion à un ſeul paſteur univerſel, qui eſt l'évêque de Rome ſucceſſeur de ſaint Pierre; il donne à l'égliſe non ſeulement le pouvoir ſpirituel de juger du ſens de l'écriture, d'excommunier, de remettre les pechez; mais encore de punir les héretiques de mort, & ce qui eſt inſoutenable, de priver les princes ſouverains de leur ſouveraineté & de leurs états. L'on trouve à la fin une refutation de Gerſon ſur ce que cet auteur avoit dit, que les loix humaines n'obligent pas ſur peine de peché, ſi elles n'ont quelque liaiſon avec la loi divine ou naturelle. Dans ſon traité de la primauté du pape, il s'attache uniquement à refuter ce que Luther avoit écrit, ou pour affoiblir les preuves de cette primauté, ou pour la combattre: ſon ouvrage de la confeſſion ſecrete eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, il montre qu'on ne doit pas la regarder comme un joug peſant. Dans la ſeconde, qu'elle eſt neceſſaire pour obtenir la remiſſion des pechez mortels commis après le baptême. Dans la troiſiéme, qu'elle eſt infiniment plus ancienne que le concile de Latran ſous Innocent III. & il apporte pluſieurs paſſages des ſaints peres & des docteurs de l'égliſe pour prouver ſon antiquité. Oecolampade aïant écrit contre ce traité, Latomus y fit une replique, où il refute les erreurs de cet héretique.

Un ouvrage anonime avoit paru ſous le titre d'*Oeconomie chrétienne*, où l'auteur ſoutenoit les

principes de Luther, touchant la juſtification, & blâmoit les vœux monaſtiques, comme une nouvelle invention. Latomus lui oppoſa deux traitez dans l'un deſquels il prouve que la vraie foi n'exclût point les bonnes œuvres, & que la juſtification ne doit pas être attribuée à la ſeule foi qui n'en eſt que le commencement. Dans le ſecond, il montre que les vœux de chaſteté, de pauvreté & d'obéiſſance qu'on fait dans les ordres religieux, ne ſont pas une nouvelle invention. Ils démontrent la ſucceſſion des moines en remontant juſqu'à ſaint Antoine; & au deſſus de ce ſaint, il ne trouve rien pour l'établir, que les livres attribuez à ſaint Denis l'Areopagite & le livre des Therapeutes de Philon. Il répond enſuite aux objections de l'auteur, qu'il refute contre les vœux & la profeſſion monaſtique. Des trois livres contre Guillaume Tindal, il y en a deux ſur le merite des bonnes œuvres, & le dernier contient une expoſition ſommaire du ſentiment de l'égliſe ſur les points controverſez. Il y met entre les dogmes de l'égliſe la monarchie du pape. Dans ſon traité du mariage ſon ſentiment eſt que le ſacrement ſuppoſe le contrat, enſorte que ſi l'on met un empêchement à ce contrat, le ſacrement eſt nul. Il parle de la validité du contrat fait ſelon les loix, de l'indiſſolubilité du mariage fondée ſur le droit divin. D'où il conclut que le mariage contracté & conſommé ne peut-être diſſous pour cauſe d'adultere; mais il ſoutient que s'il n'eſt point conſommé, il eſt diſſous par l'entrée en religion de l'un des deux conjoints, parce que celui, AN. 1544.

dit-il, qui entre en religion, meurt d'une mort
AN. 1544. civile. Son traité ſur quatre queſtions, regarde 1°. les morts qui ſont ſecourus par les prieres des vivans. 2°. Les Saints qui intercedent pour nous. 3°. Les images de Jeſus-Chriſt & des Saints qu'on doit honorer. 4°. Leurs oſſemens & leurs reliques. C'eſt dans cet ouvrage qu'il juge à propos de ne point permettre qu'on faſſe des images de la Trinité. Enfin ſa réponſe aux trois queſtions quodlibetiques concerne 1°. la vie active & la vie contemplative, en préferant celle-ci à la premiere. 2°. Pourquoi les juſtes manquent de pain pendant que les méchans ſont dans l'abondance. 3°. Quel eſt le ſens de cette maxime : *Malheur à celui qui eſt ſeul, car s'il tombe, il n'a perſonne pour le relever*, ce qu'il explique en trois manieres.

XLIX. Concluſions & cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in coll. jud. de nov. error. t. 2. p. 137.

Le ſeiziéme de Fevrier de cette année 1544. la faculte de théologie de Paris s'aſſembla chez les Mathurins pour entendre le rapport ſur frere Jean Pernocel de l'ordre des Freres Mineurs ; & le docteur Rufi expoſa qu'on avoit déja agité dans pluſieurs aſſemblées les propoſitions de ce religieux, qui avoient été déferées à la faculté, & qu'elles avoient même été cenſurées par les députez, avec un formulaire de retractation auquel il falloit ſoumettre ce religieux, ſi c'étoit le bon plaiſir de la faculté. Il fut conclu qu'on differeroit juſqu'au quinziéme du mois ſuivant, parce que Pernocel étoit allé faire un voïage avec la permiſſion de ſon gardien juſqu'à Notre-Dame de Lieſſe, & qu'à ſon retour on l'obligeroit de ſe retracter, ſur peine d'être exclu de la faculté. La faculté cenſura

enſuite

enſuite deux propoſitions prêchées à Blois en 1541. par le frere Jean Thierry. L'une qu'un prêtre celebrant la meſſe ne tire aucune utilité du ſacrifice, s'il n'a pas une devotion & une attention actuelle en recevant le ſacrement, quand on ſuppoſeroit même qu'il eſt en grace. L'autre, que le ſacrifice de la meſſe ne ſert de rien aux défunts, s'ils n'ont pas eu avant leur mort une intention actuelle de faire dire des meſſes & prier Dieu pour eux. Dans le même temps, elle cenſura encore quelques propoſitions prêchées dans l'égliſe du ſaint Sepulchre à Paris par Antoine Marchand religieux Jacobin, dans l'une deſquelles il avoit dit que l'incredulité & le blaſphême étoient des pechez irremiſſibles, & que le prêtre n'abſolvoit point des pechez, mais le Saint-Eſprit par lui. Dans une autre, que la ſainte Vierge avoit eu beſoin de redemption, comme les autres hommes; enfin elle condamna pareillement une piece de poëſie intitulée : *Chant roïal, baladeau & rondeau*, dans laquelle on liſoit beaucoup de propoſitions Lutheriennes contre la liberté, les bonnes œuvres & d'autres.

AN. 1544.

L. Catalogue de livres condamnez par la faculté.

Le deuxiéme de Mai la faculté écrivit à Jerôme Seripand general des Auguſtins contre quelques-uns des religieux ſuſpects d'être dans les erreurs des Proteſtans, & ce general n'aïant point répondu, elle lui récrivit dans le mois d'Aouſt ſur le même ſujet, & en reçut la réponſe. Les vingt-troiſiéme & vingt-neuviéme de Mai, & le quinziéme de Juillet, la faculté ordonna d'imprimer le catalogue de ſoixante-cinq livres, diſpoſé par

D'Argentré ut ſuprà tom. 2 p. 117. & ſeq.

AN. 1544.

ordre alphabetique avec les noms des auteurs ; ce catalogue parut le treiziéme d'Aouſt, & peu de temps après dans la même année on en fit une ſeconde édition avec un plus grand nombre de livres condamnez. Cette addition fut miſe à l'épitre préliminaire, *ſous la correction de la ſainte mere l'égliſe & du ſaint ſiege apoſtolique*. Parmi ces auteurs on y voit Georges Æmilius, Althamerus, Cornelius Agrippa, Artopæus, Schoffer, la bible de Robert Eſtienne, Brentius, Bibliander, Bedion, Bucer, Bullinger, Calvin, Cardan, Caſtallion, Dolet, Eraſme, le Fevre d'Etaples, Feri, Guillaud, Geſner, Lorichius, Juſte Jonas, Lambert, Martin Luther, Jean Mayer, Melanchton, Sebaſtien Munſter, Pierre Martyr, Conrad Pelican, Urbain Rhegius, Jean Bugenhage, Sarcerius, Spangeberg, Ulric Zuingle & d'autres. On y voit auſſi condamné l'ouvrage de Polydore Virgile, *Des inventeurs des choſes*, en trois livres, imprimez à Paris chez Robert Eſtienne en 1528. & à Baſle en l'année 1540. On voit enſuite un autre catalogue de livres dont les auteurs ſont incertains, parmi leſquels on lit l'alcoran des Franciſcains ſur les ſtigmates de leur fondateur, & un diurnal romain imprimé à Lion chez Thibault Payen ; enfin ſuit une liſte d'ouvrage François, auſſi rédigée par ordre alphabetique, & tous les livres qui y ſont exprimez avoient paru depuis l'année 1544. juſqu'en 1551. C'eſt pourquoi l'on y trouve le commentaire de Jean Calvin ſur l'épitre à Tite, imprimé à Geneve par Jean Girard en 1550. le trépas de Martin Luther en 1546. &

les œuvres de Bernardin Okin.

AN. 1544.

LI. Censures de quelques ouvrages imprimez.

Le vingt-ſeptiéme de May la faculté après avoir oüi quelques-uns de ſes docteurs ſur l'examen de quelques livres, jugea à propos d'inſerer dans le catalogue des ouvrages défendus, celui qui avoit pour titre *Miroir de la religion*, compoſé par l'abbé de ſaint Victor à Paris; & parce qu'elle differa d'executer cette déliberation, le quinziéme de Juillet Claude Berthaut docteur en théologie ſupplia la faculté d'en differer l'execution juſqu'à l'onziéme du mois ſuivant, parce que ledit abbé auteur du miroir de la religion corrigeoit ſon ouvrage, & en ôtoit les erreurs qu'on y avoit trouvées. Ce que la faculté accorda ſeulement juſqu'au huit du mois d'Août, ſauf à elle après la correction faite, de pourvoir au ſcandale que le livre avoit pû cauſer, & à juger ſi ledit livre ſeroit inſcrit dans le catalogue ou non. Telle fut la concluſion du doïen à laquelle les autres docteurs conſentirent. Et comme un religieux Carme nommé Julien Guingaut fit paroître un livre intitulé *le relief de l'ame pechereſſe*, dans lequel il avoit avancé quelques propoſitions erronées, auſſi-bien que dans ſes ſermons & dans ſes leçons, la faculté l'obligea à ſe rétracter à voix haute & intelligible, & à ſigner ſa rétractation, promettant qu'il y obéïroit. Tout cela ſe fit le troiſiéme du mois de Juillet de cette année 1544.

D'Argentré ut ſuprà tom. 1. in appendice pag. 13. & 14.

LII. Cenſure des commentaires de Ca-

Dans le mois d'Août il s'éleva une diſpute dans la faculté à l'occaſion des commentaires du cardinal Cajetan ſur le nouveau teſtament, pour

ſçavoir ſi l'on mettroit cet ouvrage au nombre
AN. 1544. des livres défendus. Les Dominiquains ſe donnerent beaucoup de mouvement pour l'empêcher, mais ils ne purent en venir à bout, & le livre fut cenſuré le neuviéme d'Août. La cenſure porte que Cajetan avance dans ſon ouvrage beaucoup de choſes contre la pratique de l'égliſe & la doctrine des ſaints peres, qu'il en revoque d'autres en doute quoiqu'établies dans l'évangile & dans les épitres. Qu'enfin il y a des dogmes étronnez, faux, impies & même quelques-uns d'héretiques & contraires à la foi, des nouveautez, des choſes mêmes abſurdes, qui peuvent induire l'eſprit en differentes erreurs : d'où elle conclut qu'il faut ou ſupprimer entierement ces commentaires ou du moins les corriger. Et pour prouver ce qu'elle avance, elle rapporte ce qui eſt digne de repreſenſion ; que Cajetan par exemple, aſſure contre l'uſage reçu dans l'égliſe, que ſaint Mathieu n'a pas écrit ſon évangile en hebreu, mais en grec. Qu'il eſt permis à un homme chrétien de repudier ſa femme pour fait d'adultere, & d'en épouſer une autre, quoiqu'il ne ſoit pas permis à la femme de quitter ſon mari pour le même ſujet. Que ſur ces paroles *ceci eſt mon corps*, il s'efforce de perſuader que le pronom *ceci*, *hoc*, ne démontre ni le pain materiel, ni le corps de Jeſus-Chriſt, mais une certaine ſubſtance nouvelle ſans qualité. Que ſur le chapitre ſixiéme de ſaint Marc, il dit qu'il n'y a point de précepte donné par Jeſus-Chriſt ſur la couleur des habits, leur figure, la barbe,

Cajetan ſur le nouveau teſtament.

D'Argentré ut ſuprà tom. 2. pag. 141. & ſeq.

les cheveux & autres choſes indifferentes, comme ſur la difference des viandes, & que l'égliſe n'a pas étendu ſes ſoins à la figure des ſouliers, des habits & autres vêtemens ; ce qui eſt, dit la faculté, taxer tacitement l'habit des religieux. Sur le chapitre neuviéme de ſaint Marc, il dit, que le feu qui brûle les damnez, n'eſt pas naturel, mais métaphorique, auſſi-bien que le ver qui les ronge. AN. 1544.

Dans le commentaire ſur ſaint Luc, la faculté reprend un endroit du chapitre premier, où le cardinal Cajetan dit, que ces paroles de l'ange à la Vierge, *Vous êtes benie entre toutes les femmes*, ſe doit entendre d'un ſouhait que fait Gabriël, comme s'il diſoit, ſoïez benie entre toutes les femmes ; ce qui eſt toutefois dit affirmativement, cette ſainte Vierge aïant été benie dès le premier mòment de ſa conception. En expliquant le chapitre ſixiéme de ſaint Jean, il parle contre le ſentiment de l'égliſe & celui des docteurs, lorſqu'il dit que la manducation dont parle Jeſus-Chriſt, ne doit pas être priſe à la lettre. Ce qui favoriſe l'erreur des Sacramentaires. Au chapitre huitiéme du même ſaint Jean, il avance que l'hiſtoire de la femme adultere n'eſt point autentique, parce qu'elle ne fait pas partie de l'évangile. Au chapitre vingt-uniéme ſur ces paroles : *Paiſſez mes brebis*, il ne les entend que des ſeuls predeſtinez qui doivent être gouvernez & conduits par ſaint Pierre, quoique ce ſaint apôtre ait été chargé du ſoin de tous les chrétiens, auſſi-bien des mauvais que des bons. Dans le deuxiéme cha-

AN. 1544. pitre des actes des apôtres, il assure faussement que l'ame de Jesus Christ séparée de son corps, a souffert les penalitez, parce que cette séparation même est penalité, de même que l'habitation en enfer. Ce que la faculté traite de manifestement faux & d'impie. Dans la premiere aux Corinthiens chapitre quatorziéme, il conclut contre l'usage commun de l'église, qu'il est plus convenable pour l'édification des fideles, de faire les prieres publiques dans une langue qu'ils entendent, qu'en latin. Dans le troisiéme chapitre de la premiere à Timothée, il avance que l'écriture ne défend en aucun endroit d'avoir plusieurs femmes. Et dans le dixiéme chapitre aux Hebreux il dit, que cette épitre n'est point canonique, qu'elle est douteuse, & que son autorité ne peut rien déterminer dans ce qui est de foi. On y reprend encore beaucoup d'autres endroits, & le douziéme d'Août la faculté détermina qu'on mettroit le commentaire parmi les livres défendus avec ceux de le Fevre & d'Erasme.

Le quatriéme de Novembre on fit lecture dans l'assemblée d'une proposition françoise extraite d'un certain ouvrage de Platon que Dolet avoit traduit, & qui étoit conçû en ces termes : *Après la mort, tu ne seras plus rien du tout*. Ce qui parut héretique à la faculté, & conduire à l'opinion des Saducéens & des Epicuriens. On fait voir que cet endroit est mal traduit, & que ces mots *rien du tout*, ne se trouvent ni dans le grec ni dans le latin.

LIII. Deputez du cler-

Dans cette année pendant qu'Estienne évêque de Vvinchester en Angleterre publioit un livre

AN. 1544.

assez vif contre Bucer, dans lequel ce prélat soutenoit entr'autres choses le célibat des prêtres; l'archevêque de Cologne s'efforçoit d'introduire la religion protestante dans son électorat pour pouvoir se marier, comme il fit dans la suite. On a vû plus haut comment son clergé uni avec l'université, lui étoient opposez, & s'emploïoient fortement à empêcher que l'erreur ne s'introduisît dans le diocese. Ils lui écrivirent dans cette année, & lui envoïerent des députez pour lui demander deux choses, la premiere de se désister de ses entrepriſes, & de n'exciter aucun trouble dans l'égliſe, jusqu'à ce que le concile en eut ordonné. La seconde, de renvoïer incessamment les nouveaux prédicateurs de la réforme. Mais le prélat ne laissa pas de passer outre, sans faire aucun cas de leur requête. Ce qui causa de grands malheurs dans la province. Ses ecclesiastiques revinrent à la charge, & le prierent encore par ce qu'il y avoit de plus sacré, de se ressouvenir de son devoir & des promesses qu'il avoit faites à l'égliſe de Cologne, au pape & à l'empereur, d'interdire ceux qui prêchoient des erreurs, & d'attendre la déciſion du concile; assurant que s'il ne le faisoit, ils se pourvoiroient devant le magistrat superieur, & n'oublieroient rien afin de pourvoir à leur conscience, & détourner la colere de Dieu: qu'ils l'entreprendroient avec regret, mais qu'ils y seroient forcez, s'il continuoit dans ses mauvais desseins. Mais toutes leurs remontrances & leurs prieres ne produisirent aucun effet. Ce qui les obligea de convoquer une assemblée du chapitre & des prin-

gé de Cologne à son archevêque.

Sleidan in comm. lib. 16. p. 525. & seq.

Cochlaus in act. & script. Lutheri ad ann. 1545. p. 312.

cipaux du clergé dans l'égliſe cathedrale pour le neuviéme d'Octobre.

An. 1544.

LIV. Aſſemblée du clergé contre ce même prélat.

Sleidan ut ſuprà.

Etant tous aſſemblez, ils firent lire tous les actes qui avoient été faits contre l'héreſie depuis vingt-trois ans, entr'autres l'édit de Vvormes qui condamnoit Luther & le mettoit au ban de l'Empire du conſentement de l'empereur & de tous les princes, les édits d'Auſbourg, de Ratiſbonne & le dernier de Spire. Ils repreſenterent que leur archevêque ne faiſoit aucun cas de toutes ces ordonnances; qu'il avoit même embraſſé une conduite toute contraire; qu'il avoit appellé Bucer, apoſtat de la profeſſion monaſtique, diffamé par deux mariages inceſtueux, grand partiſan de la doctrine des Sacramentaires, qu'on lui avoit commis le ſoin d'inſtruire; qu'il s'étoit aſſocié d'autres ouvriers auſſi corrompus que lui, par l'autorité deſquels on avoit publié une certaine formule de réformation imprimée & repanduë par l'ordre de l'électeur. Qu'ils s'étoient vivement oppoſez à toutes ces violences, ſans que l'archevêque eut voulu ni les écouter ni attendre le concile, ni differer juſqu'à la prochaine diete.

LV. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque.

Sleidan ut ſuprà. Raynald ad hunc annum n. 14.

Que pour toutes ces raiſons, voïant le danger auquel la religion eſt expoſée dans la province, que tout y eſt déja dans le trouble & dans la confuſion, qu'il n'y a aucun lieu d'eſperer que leur prélat rentre dans lui-même & change de conduite, puiſqu'au contraire tout ce qu'ils font ne ſert qu'à l'irriter d'avantage, & le rendre plus furieux, ils ſont forcez d'avoir recours au dernier remede, d'appeller au pape & à l'empereur

avocat

avocat & protecteur de l'égliſe, & de mettre leurs biens & leurs perſonnes ſous la protection de l'un & de l'autre. Tel fut le reſultat de cette aſſemblée à laquelle préſidoit Georges de Brunſwick frere d'Henri, comme prévôt du chapitre. AN. 1544.

LVI. Réponſe du prélat à l'appel de ſon chapitre.

Cette déliberation étant venuë à la connoiſſance de l'archevêque, il fit imprimer ſa réponſe dans laquelle il prétendoit montrer que l'appel étoit nul, parce qu'il n'avoit fait, dit-il, que ce qu'il étoit obligé de faire, ce qui lui fait eſperer, ajoûte-t'il, que les chanoines ſe déſiſteront de leur pourſuite. Que pour lui, il continuera toujours d'agir de même, parce qu'il y va de l'honneur de Dieu & de la reformation des égliſes. Par un autre écrit, il répondoit à leurs accuſations, & faiſoit voir qu'il n'avoit aucun commerce particulier avec Luther ni avec Bucer; qu'il étoit bien vrai qu'il penſoit comme eux ſur la doctrine, parce qu'elle s'accordoit avec la ſainte écriture, qu'il la tenoit pour apoſtolique & digne d'être reçuë par tout; qu'il ne nie pas que Luther n'ait été condamné par l'égliſe Romaine, mais que ç'a été ſans être oui, avec violence & d'une maniere tirannique. Que quant à l'édit de Wormes, qui ſelon eux, a condamné ce docteur, il n'en fut informé qu'après l'impreſſion & la publication de l'édit. Ainſi lorſqu'ils avancent que l'édit a été fait du conſentement des princes, cela ne touche point Luther, puiſqu'on ne lui en a jamais rien communiqué. Le décret d'Auſbourg touchant la religion, ne fait pas plus d'autorité, & ne merite aucune déference de ſa part; puiſque quand les *Sleidan ut ſuprà l. 16. p. 525. 526.*

AN. 1544. princes promirent à l'empereur de le ſecourir pour la défenſe de la religion papale, lui électeur défendit à ſes conſeillers de faire les mêmes promeſſes, & même leur ordonna de proteſter contre : ce qu'ils ne firent pas toutefois, on n'en ignore pas la raiſon, & ceux qui ſont aujourd'hui les premiers entre ſes adverſaires, ſont bien informez du motif qui les a portez à ne pas ſuivre ſes ordres. C'eſt ce qui prouve que l'édit d'Auſbourg ne l'oblige point, & que quand cela ſeroit, l'obligation ceſſe à preſent qu'il connoît la verité ; aucun contrat ou ſerment ne pouvant avoir de force, tant que l'honneur de Dieu y eſt bleſſé. Or par le décret de Ratiſbonne, non ſeulement il étoit permis à lui & aux autres évêques de reformer leurs égliſes, il leur étoit même ordonné, & c'eſt ce qu'il a fait, il a appellé Bucer pour ce ſujet, il l'a fait à la ſollicitation de Gropper qui lui en a écrit en termes tout-à-fait avantageux, comme il pourroit le faire voir ; qu'au reſte, il n'a rien trouvé dans Bucer qui ne marquât un homme de bien, ce qui eſt prouvé par le choix qu'en fit l'empereur au colloque de Ratiſbonne, comme un théologien habile & qui aimoit la paix. Cette réponſe du prélat engagea ſon clergé à s'aſſembler encore le dix-huitiéme de Novembre, & à mander tous les états pour ſouſcrire à l'appel ; ce qu'ils demanderent auſſi à d'autres égliſes & univerſitez éloignées, ſous peine de dépoſition, s'ils refuſoient d'obéir.

LVII. Erreurs de David George dans la Friſe.

Les erreurs que David George répandoit dans la Friſe, furent plus promptement reprimées. Ce

George étoit de Delft ville d'Hollande, laïque, peintre ſur le verre & fils d'un bateleur. Il avoit commencé dès l'année 1525. à prêcher ſes reveries, débitant qu'il étoit le vrai meſſie, le troiſiéme David neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'eſprit. Le ciel, à ce qu'il diſoit, étant vuide, il avoit été envoïé pour adopter des enfans qui fuſſent dignes de ce roïaume éternel, & pour reparer Iſraël, non par la mort comme Jeſus-Chriſt, mais par la grace. Avec les Saducéens il nioit la vie éternelle, la reſurrection des morts & le dernier jugement. Avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes. Avec les Manichéens, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du peché, & qu'il n'y a que le corps qui en pût être ſouillé. Les ames des infidéles, ſelon lui, devoient être ſauvées, & celles des apôtres damnées. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de croire que ce ſoit peché de renier Jeſus-Chriſt, & il ſe moquoit des martyrs qui avoient préferé la mort à l'apoſtaſie. La guerre que les Catholiques faiſoient à ſes ſectateurs, l'obligea de paſſer de la Flandres où il étoit, dans la Friſe, où il continua de publier ſes pernicieux dogmes, combattant les anges, les démons, le baptême, le mariage, la ſainte écriture & la vie éternelle, & débitant les maximes & les opinions les plus monſtrueuſes, & les plus horribles.

AN. 1544.

Cochl. in act. & ſcript. Lutheri ad ann. 1545. p. 310. Surius in comm. ad ann. 1543.

L'empereur n'en fut pas plûtôt informé, qu'il emploïa les édits les plus ſeveres, le fer & le feu pour reprimer ces héretiques. Cochlée dit, que

AN. 1544. ce fut à cette occaſion que ce prince chargea les docteurs de Louvain de dreſſer les articles de doctrine que nous avons rapporté ailleurs, & qui ſont au nombre de trente-deux. George pour éviter d'éprouver la ſeverité des édits de l'empereur, ſe ſauva à Bâle le premier d'Avril 1544. avec quelques-uns de ſes compagnons, & y prit le nom de Jean Bruck. Là après s'être inſtruit des diſpoſitions des habitans, & de leur caractere, il ſe plaignit de ſes malheurs qu'il ſouffroit, diſoit-il, pour la cauſe de l'évangile, il preſenta une requête au ſenat pour le ſupplier d'accorder une retraite dans leur ville à un malheureux perſecuté pour Jeſus-Chriſt, & chargé d'une famille aſſez nombreuſe. Le ſenat fit droit à ſa requête, & lui permit de demeurer à Bâle, où il vécut juſqu'à ſa mort qui n'arriva qu'en 1556.

LVIII. Mort de Clement Marot.

Le Calviniſme perdit dans cette année un de ſes appuis par la mort de Clement Marot qui arriva à Turin en Piemont à l'âge d'environ cinquante ans. Il étoit fils de Jean Marot poëte & valet de chambre de François I. & náquit à Cahors dans le Quercy. Il fut donné environ l'an 1520. à la princeſſe Marguerite ſœur du roi François I. & femme du duc d'Alençon, en qualité de valet de chambre, & l'année ſuivante il accompagna le duc d'Alençon, & fut bleſſé & fait priſonnier à la journée de Pavie. Pendant que François I. étoit priſonnier en Eſpagne, le docteur Bouchard l'aïant accuſé d'être proteſtant, il fut mis en priſon ſans que les hiſtoriens nous apprennent comment il recouvra ſa liberté

San-Marth. lib. 10. elog. doctor. virorum.
Du Verdier Vauprivas biblioth. franc. p. 718.
Vie de Clement Marot dans le recueil des poëtes François tom. 1.

cette premiere fois ; peut-être le crut-on innocent, puiſque dans une lettre écrite à Bouchard, il aſſure qu'il n'eſt ni Lutherien, ni Zuinglien, ni Anabaptiſte, mais orthodoxe & bon catholique. Cet empriſonnement arriva en 1525. AN. 1544.

Deux ans après en 1527. il fut arrêté une ſeconde fois par un décret de la cour de aydes. Il n'étoit point alors queſtion d'héreſie ; on l'accuſoit ſeulement d'avoir ſauvé un priſonnier d'entre les mains des archers. Il écrivit de ſa priſon à François I. qui étoit de retour d'Eſpagne. Sa lettre fut ſi bien reçûë, que ce prince écrivit lui-même à la cour des aydes pour faire donner la liberté à Clement Marot. La lettre du roi touchant cet élargiſſement eſt dattée de Paris le premier Novembre 1527. Quelque-temps après aïant été informé à Blois où il étoit, qu'on recommençoit à le rechercher pour la religion, & qu'on avoit fait ſaiſir ſes livres, il ſe retira chez la ducheſſe d'Alençon qui étoit devenuë reine de Navarre par ſon mariage avec Jean d'Albret : & ne ſe croïant pas encore aſſez en ſûreté auprès de cette princeſſe, il paſſa en Italie, & s'arrêta à la cour de Renée de France, ducheſſe de Ferrare, qui étoit pour lors protectrice de la nouvelle reforme. Il obtint en 1536. de François I. la permiſſion de revenir à Paris : mais les ſoupçons qu'on avoit de ſa doctrine parurent ſi bien fondez, qu'il ſe ſauva quelques années après à Geneve, d'où il ſe retira encore pour aller finir ſes jours dans le Piemont. Ce fut pendant ſon dernier ſéjour à Paris, qu'il commença à travailler à la traduction des

Beze in icon. & in hiſt. eccleſ. l. 1.

AN. 1544.

pſeaumes en vers François. Comme il ne ſçavoit pas l'hebreu, & qu'il entendoit aſſez mediocrement le latin, on a dit, qu'il ne travailloit que ſur la traduction Françoiſe des pſeaumes que ſes amis lui faiſoient, ſelon quelques-uns Melin de ſaint Gelais, ſelon d'autres François de Vatable; & ce dernier eſt plus vrai-ſemblable, parce qu'on ſçait qu'il exhorta Marot à mettte les pſeaumes de David en vers François; & que ce poëte aïant ſuivi ſon conſeil publia d'abord la verſion de trente pſaumes qu'il dédia à François I. Ce prince en fut charmé & parut en deſirer la ſuite, mais la faculté de théologie cenſura ce qui venoit de paroître, & ſe plaignit au roi de la liberté du poëte & des defauts de ſon ouvrage. Marot étant allé peu de temps après à Geneve & s'y trouvant en plus grande liberté continua ſa verſion juſqu'à cinquante pſeaumes. Theodore de Beze fit la traduction des cent autres; & l'ouvrage fut reçû également des catholiques & des Lutheriens qui prenoient tous plaiſir à les chanter, chacun leur donnant tel air qu'il vouloit, & ſur-tout ceux des vaudevilles qui couroient alors.

LIX. Traduction en vers de quelques pſeaumes par cet auteur.

Florimond de Remond ut ſuprà liv. 8. ch. 16. pag. 943.

Marot étoit un homme agréable, plaiſant, d'une converſation fort enjoüée, & qui avoit reçû de la nature une ſi grande facilité à faire des vers, qu'il en compoſoit ſur toutes ſortes de ſujets; mais ſes poëſies ne ſont pas chaſtes; pour la plûpart elles renferment pluſieurs obſcenitez; ce qu'on ne doit pas moins attribuer à la licence de ſon ſiecle, qu'à la corruption de ſes mœurs. Son caractere eſt aiſé & d'une naïveté preſque inimitable.

L'héreſie commençoit à ſe répandre dans les Païs-Bas, & pluſieurs y paroiſſoient diſpoſez à embraſſer la nouvelle reforme, & l'auroient fait avec joïe s'ils n'avoient été retenus par les édits de l'empereur. Un François nommé Pierre du Breuil miniſtre ſacramentaire, après avoir prêché pendant quelques années à Straſbourg, vint trouver à Tournay en Flandres la fin de ſes avantures & de ſa vie. Ses erreurs aïant excité contre lui le zele des magiſtrats, on fit fermer les portes de la ville de peur qu'il n'échappât ; mais ſes amis voulant le ſauver le firent deſcendre pendant la nuit avec une corde par la muraille le deuxiéme de Novembre : il étoit déja à terre, lorſqu'un de ſes amis qui étoit encore ſur le mur s'étant baiſſé pour lui dire adieu, en fit tomber une groſſe pierre qui caſſa la cuiſſe de du Breuil ; les cris qu'il fit étant parvenus aux oreilles de ceux qui le cherchoient, furent cauſe qu'on l'arrêta, & qu'on le conduiſit en priſon. Le ſenat de Straſbourg aïant appris ſa détention s'emploïa beaucoup pour obtenir ſa grace, auſſibien que les ambaſſadeurs des Proteſtans qui étoient alors à Wormes ; mais toutes ces ſollicitations vinrent trop tard, il fut brûlé vif à petit feu le dix-neuviéme de Fevrier ſans vouloir retracter ſes erreurs, qu'il ſoutint juſqu'au dernier ſoupir.

AN. 1545.

LX. Supplice de Pierre du Breuil à Tournay.

Sl idan. in comm. lib. 15. p. 527. Surius in com. Spond. hoc ann. n. 18.

L'execution fut beaucoup plus ſanglante à Merindol & Cabrieres, deux bourgs qui ſervoient de retraite à quelques reſtes de Vaudois, ſur les frontieres du comté Venaiſſin en Provence. Les habitans avoient toûjours conſervé les erreurs dans

LXI. Commencement de l'affaire de Merindol & de Cabrieres.

Sleidan. in comm. lib. 16. pag. 534 & ſeq.

AN. 1545.

De Thou. hiſt. lib. 6. ſous Henri II. à l'an 1550.

Vide ſuprà liv. CXXXVIII. n. 85. & 86.

leſquelles leurs ancêtres étoient nez, & cultivant les montagnes de Provence par un travail prodigieux, ils avoient rendu ce païs aſſez fertil & propre à nourrir du betail. Quand la reformation parut, & qu'ils eurent appris ce qui ſe paſſoit en Allemagne, ils reprirent courage, ils ſe reconnurent freres de ceux qu'on appelloit Proteſtans, & firent venir de leurs docteurs pour les inſtruire. Ce qui fit qu'ils ſe multiplierent beaucoup, & qu'ils firent une profeſſion ouverte de l'héreſie qu'ils tenoient de leurs peres, entretenant une grande correſpondance avec les Lutheriens d'Allemagne, qui leur envoïoient de temps en temps de leurs miniſtres pour les animer davantage, & pour y prêcher publiquement la nouvelle doctrine. Le parlement de Provence voulant arrêter les deſordres, & craignant quelque prochain ſoulevement de la part de ces héretiques, leur fit donner un ajournement perſonnel, à la requête du procureur general. Barthelemi Chaſſanée grand juriſconſulte étoit alors premier preſident; & les accuſez aïant refuſé de comparoître après trois citations, parce que leurs amis leur avoient conſeillé de ne le pas faire, s'ils ne vouloient être brûlez vifs, ils furent cõdamnez par contumace le dix-huitiéme de Novembre 1540. & l'on prononça contre eux ce terrible & ſanglant arrêt, par lequel tous les habitans de Merindol étoient condamnez au feu, leurs maiſons, leurs bois, leurs retraites à être raſées & brûlées, leurs biens & leurs perſonnes confiſquez au roi, les arbres de leurs jardins, de leurs vergers & des forêts voiſines déracinez.

LXII. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs.

De Thou. hiſt. ut ſuprà lib. 6.

racinez. L'on donna la charge de faire executer cet arrêt aux juges ordinaires d'Aix, de Tourves, de ſaint Maximin & d'Apt. Les uns vouloient qu'on en ſuſpendît l'execution, les autres au contraire la ſollicitoient fortement; entr'autres les archevêques d'Arles & d'Aix, qui promettoient de fournir en partie aux frais de la guerre. AN. 1545.

LXIII. On ſuſpend l'execution de cet arrêt.

Pendant ces conteſtations de part & d'autre, l'affaire fut differée ſur les remontrances d'un gentilhomme d'Arles nommé d'Allens, qui ſe ſervit d'une hiſtoire aſſez plaiſante arrivée à Chaſſanée à Autun, lorſque n'étant encore qu'avocat il s'étoit chargé d'une cauſe contre les habitans du territoire, qui ſe plaignoient que les rats mangoient tous leurs bleds, & qu'il prit la défenſe de ces rats; cela fut cauſe que l'on differa l'execution de l'arrêt, & que les troupes aſſez nombreuſes qui étoient déja aſſemblées, furent renvoïées juſqu'à ce que l'on fût informé de la volonté du roi. On prétend que cette ſuſpenſion arriva auſſi en partie ſur les remontrances de Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey, qui pour lors étoit lieutenant de roi en Piemont, qui jugea l'arrêt trop ſevere, & qui crut qu'on devoit ſe contenter de quelques ſoumiſſions que firent les habitans de Merindol; d'autant plus, dit-il, qu'aïant reçu ordre de ſa majeſté de s'informer particulierement de cette affaire, & de mander à la cour la verité, il avoit trouvé après une perquiſition exacte, que ceux qu'on nommoit Vaudois dans ces montagnes, étoient des gens qui depuis trois cens ans avoient pris des terres en friche, à la charge

Sleidan ut ſuprà pag. 534. Duplex hiſt. de France vie de Franc. I. hoc ann. De Thou ut ſuprà.

AN. 1545.

d'en païer la rente à leurs maîtres, & que par un travail aſſidu ils les avoient renduës fertiles & propres au pâturage & au grain. Qu'ils étoient gens de beaucoup de fatigues & de peu de dépenſe ; qu'ils païoient exactement la taille au roi, & les droits à leurs ſeigneurs ; qu'à la verité on les voïoit rarement à l'égliſe ; qu'y étant ils ne ſe mettoient point à genoux devant les images, qu'ils ne faiſoient point dire de meſſes ni pour eux ni pour les morts, qu'ils ne faiſoient point le ſigne de la croix, qu'ils ne prenoient point d'eau benite, qu'ils n'ôtoient point le chapeau devant les croix, que leurs céremonies étoient differentes des nôtres ; que leurs prieres publiques ſe faiſoient en langue vulgaire ; qu'enfin ils ne reconnoiſſoient ni le pape ni les évêques, & avoient ſeulement quelques-uns d'entr'eux qui leur ſervoient de miniſtres & de paſteurs dans les exercices de leur religion.

LXIV. Le roi pardonne aux Vaudois à condition qu'ils abjureront leurs erreurs.

Maimbourg hiſt. du Calviniſme tom. 1. liv. 2. pag. 123. & 124.

Ce rapport aïant été fait au roi, il envoïa au parlement d'Aix une déclaration dattée du dix-huitiéme Fevrier 1541. par laquelle il pardonnoit à ces Vaudois, pourvû que dans trois mois ils abjuraſſent leurs erreurs. Et afin qu'on pût plus facilement connoître ceux qui ſouhaitoient de joüir de cette grace, il ordonna au parlement de faire venir à Aix des députez de ces endroits pour faire abjuration au nom des autres ; & en cas que quelques-uns ne vouluſſent pas obéir, il commanda qu'ils fuſſent punis ſelon les ordonnances, & que tous ſes officiers & gens de guerre prêtaſſent main-forte à la cour pour l'execution de ſes ar-

rêts. Cette déclaration étoit du huitiéme Février, & fut verifiée en parlement. François Chaï, & Guillaume Armand députez de Merindol vinrent à Aix & preſenterent requête au parlement, pour ſupplier que leur cauſe fût revûë, & qu'on fit une aſſemblée de théologiens pour conferer ſur les points de leur doctrine, n'étant pas raiſonnable qu'ils s'avoüaſſent héretiques s'ils n'étoient convaincus, ni qu'ils fuſſent condamnez ſans être ouïs. Le premier preſident Chaſſanée qui avoit beaucoup réflechi ſur les bons avis de ſon ami d'Allens, prit les députez à part en preſence des gens du roi, les exhorta à reconnoître leur erreur, & à ne point contraindre leurs juges par une trop grande opiniâtreté, à les traiter plus rigoureuſement qu'ils ne deſiroient. Mais voïant qu'il perſiſtoient à vouloir qu'on leur fit connoître en quoi ils étoient dans l'erreur, il obtint enfin d'eux qu'ils envoïeroient les articles de leur doctrine au parlement qui les feroit tenir au roi. AN. 1545.

LXV. Ceux de Cabrieres envoient au roi leur profeſſion de foi.

Les habitans de Cabrieres bourg du comtat Venaiſſin ſe voïant déja attaquez par les troupes du vicelegat d'Avignon, & craignant d'éprouver le même ſort que les autres, mirent auſſi par écrit leur profeſſion de foi aſſez ſemblable à celle des Lutheriens; & en envoïerent une copie au roi qui la fit examiner. Ils en envoïerent une autre copie à Jacques Sadolet, qui étoit alors évêque de Carpentras & cardinal, & qui ſuivant ſon naturel plein de douceur & de bonté, reçut très-bien ceux qui la lui porterent, & leur dit, que toutes les choſes qu'on

AN. 1545.

publioit d'eux n'avoient été inventées que pour les rendre odieux, qu'il n'en avoit rien cru ; mais qu'ils devoient penſer à reformer leur doctrine qui n'étoit pas celle de l'égliſe, que dans les endroits où ils parloient du pape & des évêques, il y avoit trop d'aigreur & d'animoſité, qu'il falloit ſe ſoumettre, & parler d'un ſtile plus moderé. Qu'au reſte il conſerveroit toûjours pour eux beaucoup d'affection, & que ce ne ſeroit jamais par ſon avis qu'on les opprimeroit. Qu'il iroit bien-tôt dans ſa maiſon de Cabrieres, où il s'informeroit plus particulierement de toute l'affaire, & qu'il empêcheroit les troupes du vicelégat de continuer leurs hoſtilitez, en quoi il réuſſit. Auſſi-tôt que ceux de Merindol eurent preſenté leur confeſſion de foi, le parlement leur envoïa Jean Durandy évêque de Cavaillon, & quelques docteurs en théologie pour leur faire connoître leurs erreurs, les en retirer s'ils étoient dociles & ſoumis, ou les déferer à la cour s'ils les trouvoient opiniâtres & incorrigibles. Ils perſiſterent toutefois dans leurs erreurs, & parce que le roi avoit évoqué la cauſe à ſon conſeil, on ne les maltraita point pendant la vie de Chaſſanée ; mais auſſi-tôt qu'il fut mort, Jean Meynier baron d'Oppede qui lui ſucceda, recommença la perſecution avec beaucoup de rigueur ; il écrivit en cour que les Vaudois des montagnes étoient des gens qui au lieu d'implorer la clemence du roi, avoient pris les armes pour s'oppoſer à ſes ordres, qu'ils avoient aſſemblé ſeize mille hommes pour ſurprendre la ville

LXVI. D'Oppede premier preſident recommence la perſecution des Vaudois.

De Thou. hiſt. l. 6. Bouche hiſt. de Provence liv. 10.

de Marſeille, qu'au mépris de tous les délais que la cour avoit eu la bonté de leur accorder, ils continuoient leurs ſaccagemens dans le plat-païs, qu'ils briſoient & brûloient les images, autels & crucifix, avant que les officiers du roi euſſent uſé d'aucune rigueur contre eux. Qu'en un mot, ils tenoient toute la province en échec depuis long-temps, & faiſoient beaucoup plus de ravages que les voleurs de grands chemins; & dans le même temps Louis Courtin huiſſier de la cour, fut envoïé pour aller demander au nom du procureur general, que l'arrêt rendu par contumace contre ces habitans, fût executé. AN. 1545.

LXVII. Le roi ordonne l'execution de l'arrêt rendu contr'eux.

Le roi irrité de ces nouvelles, & de plus animé par le cardinal de Tournon grand ennemi de la nouvelle reforme, fit expedier de nouvelles lettres patentes dattées du mois de Janvier 1545. par leſquelles il ordonnoit au parlement d'Aix d'executer l'arrêt de 1540. ſans aucun retardement, & fit écrire au commandant de la province de faire des levées de gens de guerre, d'aſſembler le ban & arriere-ban & les gens de ſes ordonnances, s'il en étoit beſoin, pour faire rendre obéiſſance au roi & à la juſtice, & pour purger le païs de ces héretiques. Quoique le baron d'Oppede tint ces ordres fort ſecrets juſqu'à ce qu'il eut prit toutes les meſures néceſſaires pour l'execution, les Vaudois ſoupçonnant que tout cet armement ſe faiſoit contre eux, implorerent l'aſſiſtance des princes Proteſtans d'Allemagne & des cantons Suiſſes, qui députerent au roi pour le ſupplier d'uſer de ſa clemence envers ces malheureux. Mais

Dupleix hiſt. de France, vie de Henri II. en l'année 1548. p. 497. De Thou ut ſuprà.

AN. 1545. toute la réponſe qu'ils en eurent, fut que comme le roi ne ſe mêloit point de leurs affaires, ils ne devoient point ſe mettre en peine de ce qu'il faiſoit dans ſes états, ni de quelle ſorte il châtioit les coupables. On envoïa donc des ordres à Aix, à Arles & à Marſeille de faire prendre les armes à tous ceux qui étoient capables de les porter, ſur peine de punition exemplaire, & le capitaine Paulin ſi connu ſous le nom de baron de la Garde étant arrivé de Piémont avec ſa compagnie de cavalerie & ſix mille hommes d'infanterie, d'Oppede ne penſa plus qu'à executer les ordres du roi.

LXVIII. D'Oppede lit au parlement les ordre du roi, & les fait executer.

Sleidan. ut ſuprà p. 534. & 535. De Thou ut ſuprà lib. 6.

Il aſſembla le parlement le douziéme & le treiziéme d'Avril, & fit faire lecture des lettres patentes du roi, par leſquelles il étoit ordonné de mettre à execution l'arrêt donné contre ceux de Merindol. L'on députa pour cette execution François de la Fond preſident, Honoré de Tributiis, Bernard Badet conſeillers, & Nicolas Guerin avocat general qui preſſoit cette guerre plus que perſonne. D'Oppede accompagné d'un grand nombre de gentilshommes & d'officiers, & menant avec lui quatre cens pionniers, outre les ſix mille hommes qui le ſuivoient, vint le quinziéme d'Avril à Cadenet, bon bourg à demie lieuë de la Durance, à trois lieuës d'Apt & cinq d'Aix, où étoit le camp, le premier exploit de guerre ſe fit dans le territoire de Pertuis; les villages de la Mothe & de ſaint Martin ſur la Durance furent pris, pillez & brûlez. Le lendemain Ville-Laure, Lurmarin, Genſon, Trezemines & la Roque qui

avoient été abandonnez, furent auſſi cruellement brûlez, & tout le bétail qui s'y trouva emmené. Enſuite le preſident reſolut d'attaquer Merindol, mais les habitans voïant le feu de toutes parts autour d'eux, prirent la fuite avec leurs femmes & les enfans, & ſe ſauverent dans les bois & les montagnes. C'étoit un ſpectacle digne de compaſſion de voir marcher precipitamment à travers les campagnes, les vieillards avec les enfans, & les femmes qui en portoient de petits, les uns dans des berceaux, les autres entre leurs bras ou ſur leur ſein, & le ſoldat égorger cruellement tout ce qu'il rencontroit. AN. 1545.

LXIX. Les habitans de Merindol ſe ſauvent. Cruauté d'Oppede.

Le premier logement de l'armée fut à ſaint Faleſe, d'où les habitans ſe preparoient auſſi à chercher leur ſalut dans la fuite, parce qu'ils ſçavoient que le vicelégat qui étoit évêque de Cavaillon, avoit ordonné à ſes gens de n'épargner perſonne; le lendemain quelques-uns s'échapperent à la faveur des bois. Après un long & fâcheux chemin, étant arrivez dans un endroit où ils en trouverent beaucoup d'autres qui avoient pris les devans, ils n'y firent pas un long ſéjour ſur la nouvelle que le preſident en étoit proche; ils partirent dans le moment même, & laiſſerent les femmes & les enfans dans la perſuaſion que les ennemis les épargneroient. En même temps on entendit des gemiſſemens & des cris que les échos des montagnes rendoient plus effroïables. Ces malheureux aïant marché toute la nuit, gagnerent le ſommet du mont Leberon, d'où voïant la campagne toute en feu, ils prirent le chemin de Muſſi. D'Oppede diviſa

Sleidan. ut ſuprà lib. 16 pag. 535.

AN. 1545.

ſes troupes en deux corps, il envoïa l'un pour les ſuivre, & l'autre alla à Merindol, où le preſident ne trouva qu'un jeune homme nommé Maurice le Blanc, ſur lequel il déchargea toute ſa fureur, il le fit attacher à un olivier, & tuer à coups d'arquebuze; enſuite il fit raſer & brûler le village. On fit main-baſſe ſur ce qui ſe trouva dans le voiſinage ſans aucune diſtinction, plus de trois mille perſonnes avoient déja été égorgées en differens endroits, le reſte perit de faim dans les bois, excepté un petit nombre, qui ſe ſauva en Suiſſe & à Geneve.

LXX. On maſſacre cruellement ceux de Cabrieres.

Sleidan. ut ſuprà. De Thou in hiſtor.

De Merindol, le preſident s'en alla à Cabrieres, où il n'étoit reſté que ſoixante hommes & trente femmes qui d'abord fermerent les portes; mais voïant arriver le canon, ils ſe rendirent la vie ſauve. Et quoique le ſeigneur du lieu & le baron de la Garde l'euſſent promis, ils furent tous faits priſonniers & maſſacrez, même ceux qui s'étoient cachez dans le château, ou qui pour être plus en ſûreté s'étoient retirez dans l'égliſe. Tous ſans reſpect ni d'âge, ni de ſexe, ni de lieu, ni de foi donnée furent étranglez dans une prairie voiſine. Les femmes furent menées par ordre du preſident dans une grange pleine de paille, on y mit enſuite le feu; & lorſqu'elles ſe preſentoient à la fenêtre pour ſe jetter en bas, on les repouſſoit avec des fourches, ou on les recevoit ſur les pointes des hallebardes. Ceux qui ſe ſauverent dans les montagnes ne furent pas plus heureux, la faim & les bêtes farouches les devorerent, parce qu'on leur coupa tous les chemins, on les aſſiegea com-

mo

me des lions dans un fort, on défendit ſur peine de la vie de leur donner aucuns alimens. Ces miſerables députerent vers d'Oppede pour obtenir de lui la permiſſion d'abandonner leurs biens, & de ſe retirer la vie ſauve dans les païs étrangers. Le baron de la Garde quoiqu'auſſi cruel que l'autre, paroiſſoit flechi ; mais le preſident lui répondit bruſquement qu'il les vouloit tous prendre, ſans qu'aucun échappât, & les envoïer habiter aux enfers. Huit cens perſonnes perirent dans cette action. AN. 1545.

LXXI. On traite de même ceux de la Coſte.

On alla enſuite à la Coſte, dont le ſeigneur avoit promis aux habitans qu'il ne leur ſeroit fait aucun dommage, pourvû qu'ils portaſſent leurs armes dans le château, & qu'ils abattiſſent les murailles de la ville en quatre endroits. Ces bonnes gens trop crédules, firent ce qui leur étoit ordonné ; mais à l'arrivée du préſident, les fauxbourgs furent brûlez, la ville fut priſe, & les habitans taillez en piece, ſans qu'il en reſtât un ſeul. Les femmes & les filles qui pour ſe dérober à la premiere furie du ſoldat, s'étoient retirées dans un jardin proche le château, furent toutes violées, & ſi cruellement traitées, que pluſieurs moururent de faim, ou de triſteſſe, ou des tourmens qu'on leur fit ſouffrir. Ceux qui étoient cachez dans Muſſi, aïant été enfin découverts, éprouverent le même ſort que les autres, & ceux qui erroient dans les forêts & ſur les montagnes deſertes, cherchoient plûtôt la mort que la vie dans leur retraite, aïant perdu leurs biens, leurs femmes & leurs enfans. Il y eut vingt-deux bourgs

De Thou ut ſuprà lib. 6.
Sleidan ut ſuprà lib. 16. p. 536.

AN. 1545.

ou villages ſaccagez & brûlez. Enſuite on députa par l'ordre du preſident, des commiſſaires pour faire le procès au reſte de ces malheureux qui avoient évité la mort, dont pluſieurs furent envoïez aux galeres, d'autres condamnez à de groſſes amendes, & un petit nombre abſous, entr'autres les ſujets du ſeigneur de Cental qui abjurerent publiquement leurs erreurs.

LXXII. D'Oppede députe au roi pour n'être point recherché ſur cette affaire.

Après un maſſacre ſi cruel, le preſident d'Oppede & les commiſſaires craignant que la relation en étant portée en cour, on n'en eut de l'horreur, & qu'on ne fit un jour de la peine à ceux qui avoient conduit toute cette affaire, députerent au roi le preſident de la Font, pour charger de crimes énormes tous ceux qui avoient été maſſacrez avec tant d'inhumanité, & faire croire que vû la nature de leurs attentats, on les avoit beaucoup épargné. Ce preſident s'acquitta ſi heureuſement de ſa commiſſion, qu'il obtint du roi une eſpece de confirmation de ce qu'il avoit fait, par une déclaration dattée du dix-huitiéme d'Août, & ce fut par le crédit du cardinal de Tournon, qui toutefois ne put tranquilliſer la conſcience du roi ſur ce ſujet, & beaucoup d'auteurs ont écrit qu'une des choſes que ce prince recommanda expreſſément à ſon fils Henri II. en mourant, fut de faire informer de nouveau de cette affaire, & de punir les auteurs & les executeurs de cette barbare execution.

De Thou ut ſup. l. 6.

LXXIII. Crédit de Cranmer pour mettre dans les ſieges des

Comme le roi d'Angleterre avoit envoïé Gardiner évêque de Wincheſter à Bruges auprès de l'empereur, Cranmer archevêque de Cantorbery

voulut profiter de cette abſence pour avancer l'ouvrage de la réformation, à quoi il ſçavoit bien que ce prélat ſe ſeroit oppoſé; il fit donc quelques démarches pour réuſſir dans ſon projet, mais Gardiner en aïant été informé, écrivit au roi que le pape & l'empereur étant liguez enſemble contre les Proteſtans d'Allemagne, la moindre innovation qui ſe feroit en Angleterre par rapport à la religion, ſeroit capable de les porter à donner au roi de France toute la ſatisfaction qu'il pourroit ſouhaiter, afin de l'engager dans leur ligue, en vûë d'agir tous enſemble contre lui. Cet avis arrêta les projets de Cranmer, qui eut pourtant aſſez de crédit pour procurer la ſeconde dignité de l'égliſe d'Angleterre à un prélat qui étoit dans ſes ſentimens. Lée archevêque d'Yorck étant mort, le roi donna ce ſiege à Robert Holgaïte évêque de Landaſſe, & l'évêché de celui-ci à Kitchin, prélat qui ſçut s'accommoder aux diverſes revolutions des regnes ſuivans. Bell évêque de Worceſter s'étant demis dès l'année precedente, Heath évêque de Rocheſter fut mis en ſa place, & Henri Holbeach partiſan de la reformation fut fait évêque de Rocheſter, Samſon évêque de Chicheſter aïant été mis ſur le ſiége de Coventri & Lichefields, l'évêché qu'il quitta fut conferé à Day, qui avoit auſſi beaucoup de penchant pour la nouvelle doctrine.

AN. 1545. évêques de ſon ſentiment.

Burnet. hiſt. de la reform. liv. 3. t. 1. in 4. p. 457.

Le parlement d'Angleterre s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre, & le clergé de la province de Cantorbery continua pour deux nouvelles années le ſubſide de ſix ſols par livre, afin

LXXIV. Le parlement accorde au roi les biens des colleges & hôpitaux.

de fournir aux frais de la guerre. Dans le même
AN. 1545. temps le roi demanda aux chambres le pouvoir de
Burnet hiſt. de la reforme tom. 1. l. 3. pag. 463.
Milord Herbert hiſt. regn. Henr. VIII.
Sanderus hiſt. du ſchiſm. lib. 1. pag. 213.
diſpoſer, comme il le jugeroit à propos, des biens de tous les hôpitaux, ſeminaires, colleges, chantreries, confrairies, oblations ſacrées, meſſes fondées par les fidéles pour le ſalut de leurs ames & de celles de leurs parens, de diſpoſer non ſeulement de leurs biens, mais encore des bâtimens & égliſes de tous ces lieux; enſorte que l'on peut dire, avec Sanderus, qu'il ne reſtoit plus au roi que de vendre l'air aux vivans & la ſepulture aux morts; & ce fut ici la derniere des violences de ce prince. Le parlement lui tranſporta toutes ces fondations avec la puiſſance de s'en ſaiſir, & d'en joüir auſſi longtemps qu'il lui plairoit. Le prétexte de cette ſuppreſſion fut l'abus qu'on prétendoit avoir été fait juſqu'alors de ces revenus. Mais tout cela ne ſuffiſant pas pour l'inſatiable avidité du roi, on lui accorda encore une ſomme d'argent conſiderable, & comme on n'étoit aſſemblé que pour cela, le parlement fut congedié le vingt-quatriéme Decembre, après que ce prince qui s'y étoit rendu eut fait un diſcours, dans lequel il dit entr'autres choſes, que jamais roi n'avoit eu plus d'affection pour ſes ſujets que lui, ni n'en avoit été plus aimé. Il ajoûta beaucoup d'expreſſions ſemblables, qui, quoique toutes contraires à la verité, furent pourtant reçuës du peuple avec de grandes acclamations, & beaucoup d'applaudiſſemens.

LXXV. Ecrit de Luther contre les theolo-

Luther de ſon côté continuoit toujours à combattre la religion catholique par ſes écrits. Il fit d'abord paroître au commencement de cette an-

née une réponſe aux théologiens de Louvain, qu'il appelle héretiques & ſanguinaires, parce qu'enſeignant, dit-il, une fauſſe & mauvaiſe doctrine qu'ils ne peuvent prouver ni par la raiſon ni par l'écriture ſainte, ils uſent de violence & propoſent de mettre tout à feu & à ſang. Semblables aux docteurs de Paris, ils expoſent nuëment & ſans preuve ce qu'ils diſent qu'on doit ſuivre, & par-là ils excitent les magiſtrats à exercer la perſecution la plus violente. Il compoſa auſſi un livre de la céne du Seigneur, dans lequel il renouvelloit l'ancienne diſpute qu'il avoit euë avec les Sacramentaires, & diſoit pluſieurs choſes contre Zuingle & ſes ſectateurs. Ceux de Zurich y répondirent aſſez vivement, mais le plus furieux de tous ſes ouvrages, fut celui qu'il fit en Allemand contre la papauté Romaine, établie, diſoit-il, par Satan. Il répond d'abord au bref du pape à l'empereur, rapporté plus haut, il refute les endroits de l'écriture que le ſouverain pontife avoit rapportez pour établir ſa primauté. On voïoit au commencement du livre une eſtampe, dans laquelle le pape étoit aſſis ſur un trône élevé, vêtu de ſes habits pontificaux, les mains jointes & étenduës avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui pluſieurs démons de differentes figures, les uns lui mettant la tiarre ſur la tête, après l'avoir rempli d'ordures, les autres le deſcendant en enfer avec des cordes, ceux-là apportant du bois pour le brûler, ceux-ci lui ſoutenant les pieds, afin qu'il deſcendît plus à ſon aiſe.

A N. 1545.

giens de Louvain & le pape.

Sleidan in comm. lib. 16. p. 529. & 524. & 540. Cochl. in act. & ſcriptis Lutheri hoc anno p. 311.

AN. 1545.

LXXVI. Diéte tenuë à Wormes.

Cochl. in act. & scriptis Luthers hoc ann. p. 309. Sleidan in comm. lib. 16. p. 530.

Comme l'empereur dans la derniere diéte de Spire en avoit indiqué une autre à Wormes qui commença le vingt-quatriéme de Mars, Charles V. n'aïant pu ſe trouver à l'ouverture, comme il l'eſperoit, parce qu'il étoit incommodé de la goute, ſes ambaſſadeurs y aſſiſterent avec l'évêque d'Auſbourg, créé cardinal ſur la fin de l'année précedente, Frederic de Furſtemberg & Ferdinand roi des Romains qui y preſida, & qui propoſa d'abord les deux motifs de cette aſſemblée : ſçavoir, la religion & la guerre contre les Turcs. Il dit d'abord que l'empereur n'auroit pas manqué de ſe trouver avec eux, ſi ſa goute ne l'avoit pas arrêté, & que comme ſa maladie duroit, il l'avoit prié de remplir ſa place, mais qu'aïant appris qu'il commençoit à ſe mieux porter, on ſe flatoit que dans peu il honoreroit cette aſſemblée de ſa preſence. Que le deſir qu'il a de voir tous les princes unis & dans la religion & contre le Turc, lui a fait faire la paix avec la France, aïant eu plus d'égard en cela au bien public, qu'à ſes avantages particuliers.

Ferdinand ajoûta que l'empereur avoit obtenu du pape l'indiction du concile, qui devroit être déja commencé depuis le quinziéme de Mars ; qu'il y avoit déja envoïé ſes ambaſſadeurs ; qu'il n'avoit pas néanmoins négligé de faire ce qui avoit été ordonné dans la diéte de Spire, & que ſuivant ſa teneur, il avoit chargé quelques gens de biens & ſçavans, de mettre par écrit un projet de reformation, qu'il avoit entre ſes mains : mais que comme cette affaire étoit d'une extrême im-

portance & demandoit une mûre déliberation, tant par rapport au concile qu'on devoit inceſſamment commencer, que touchant la guerre des Turcs, il étoit plus à propos de ſurſeoir pour le preſent l'affaire de la réforme, & d'en laiſſer la déciſion au concile, duquel ſi l'on n'avoit rien de bon à eſperer, on indiqueroit à la fin de cette diéte une aſſemblée où l'on prendroit des réſolutions convenables, & où l'on regleroit tout ce qui regarde la doctrine & la diſcipline. Que quant à ce qui regarde la paix, l'empereur croïoit que tout avoit été reglé dans les derniers édits, & qu'il n'y avoit plus rien à deſirer là-deſſus; enſorte que ſi l'on uſoit envers quelqu'un de violence, il devoit recourir à la chambre imperiale, aux ſubſides de laquelle il les prie de contribuer pour y nommer des juges au plûtôt. Que ce qui preſſe davantage eſt la guerre des Turcs, que l'empereur promet de conduire en perſonne, ſi ſa ſanté le lui permet; mais qu'ils doivent fournir de leur part ce qui a été ordonné, & même au plûtôt, parce qu'on apprend que les infidéles ſe diſpoſent à venir en Hongrie avec une puiſſante armée pour de-là ſe jetter ſur l'Allemagne, qu'ainſi ils déliberent entr'eux s'ils iront attaquer l'ennemi, ou s'ils demeureront ſur la deffenſive, afin qu'il le mande à l'empereur à qui le pape & le roj de France ont promis d'envoïer du ſecours. AN. 1545.

Le troiſiéme d'Avril les Proteſtans auxquels l'archevêque de Cologne & l'électeur Palatin s'étoient joints, répondirent que cette diéte aïant

AN. 1545. été principalement indiquée pour l'affaire de la religion, & les choſes étant diſpoſées à un accommodement par les conferences précedentes, il y avoit lieu d'eſperer qu'on y pourroit réuſſir. C'eſt pourquoi ils ſouhaitoient qu'en premier lieu on traitât de cette affaire, comme le bien de l'état ſembloit l'exiger, parce qu'ils ne doutoient point qu'elle ne ſe terminât heureuſement, ſi l'on s'y conduiſoit avec un eſprit déſintereſſé, & dans la vûë de ſervir Dieu. Que ſi la brieveté du temps & le danger preſſant dont le Turc menaçoit l'Allemagne, ne permettoit pas de le faire preſentement; on devoit du moins expliquer & déclarer plus préciſément l'article qui concerne la paix de la religion, dont on n'étoit convenu que juſqu'au futur concile. Mais ils ajoûterent, qu'ils ne reconnoiſſoient point celui qu'on avoit indiqué à Trente pour legitime, tel qu'on l'avoit promis dans les diétes precedentes; qu'ils avoient ſouvent déclaré les raiſons de leur refus; & qu'ainſi, il falloit conclure une paix abſoluë qui ne dépendît point d'un concile papal, & qui fut entretenuë juſqu'à ce qu'on eut décidé cette affaire d'une maniere ſainte & chrétienne; & parce que cette paix ne pouvoit être arrêtée, ſi l'on ne regloit l'adminiſtration de la juſtice, comme on l'avoit ordonné dans la derniere diéte de Spire, il ne tiendra pas à eux que le décret n'ait ſon plein & entier effet. Que ſi on leur accordoit ces deux articles, ils ne refuſoient pas qu'on déliberât ſur l'affaire des Turcs.

Les autres princes & états Catholiques, & principalement

cipalement les archevêques de Maïence & de Treves étoient d'avis que l'affaire de la religion fût renvoïée au concile, que le pape avoit déja convoqué; que la chambre imperiale fut reglée, suivant les anciennes loix de l'Empire, & que la justice s'y rendit selon le droit écrit. Qu'au reste, on devoit deputer quelques-uns de l'assemblée pour conferer ensemble sur la guerre du Turc. Que quant aux subsides de la chambre, ils en promettoient la moitié pour six ans, & prieroient l'empereur de fournir le reste. Ferdinand repliqua aux Protestans qu'on les satisferoit sur ce qui regardoit la chambre imperiale, mais que n'aïant point pris d'autres précautions pour la paix dans la diéte de Spire, si non que la liberté de la religion subsisteroit jusqu'au futur concile, qui étoit déja indiqué, ils ne devoient rien demander d'avantage sur cet article, & qu'il ne s'agissoit plus à present que de déterminer les moïens qu'on devoit prendre pour s'opposer aux Turcs. Les Protestans insisterent & déclarerent qu'ils n'attendoient aucun bien du concile où le pape seroit maître; qu'ainsi ils prioient l'empereur qu'avant la fin de la diéte, il en assignât une autre où l'on pût trouver les moïens de s'accorder avec douceur sur la religion. Qu'il avoit été ordonné à Spire, qu'on ne troubleroit personne à cette occasion, & que de-là dépendoit la paix d'Allemagne. Que c'étoit pour empêcher cet accord, que le pape avoit publié son concile, dans lequel lui & les siens pourroient définir ce qu'il leur plairoit. Qu'ils étoient prêts à fournir des secours

AN. 1545.

LXXVII. Réponse de Ferdinand, & replique des Protestans.

Sleidan. ut suprà lib. 16. pag. 532. & 533.

AN. 1545. contre les Turcs, mais qu'il falloit qu'on les aſſurât auparavant, qu'on ne les inquieteroit point ſur leur religion. Ils parlerent encore de la chambre imperiale & des ſubſides ; & toutes leurs conteſtations durerent tout le mois d'Avril, juſqu'au ſeptiéme de Mai, ſans qu'on put les accommoder.

LXXVIII. Arrivée de l'empereur à Wormes & du légat.

Sleidan. in comm. lib. 16. p. 538. Cochlæus in act. & ſcript. Luth. hoc ann. pag. 309.

Ferdinand voïant les princes Proteſtans ſi attachez à leur ſentiment, remit toute l'affaire à l'arrivée de l'empereur, qui étoit parti de Bruxelles le douziéme d'Avril, & qui ne vint qu'à petites journées, à cauſe de ſa goute. Ce qui fut cauſe qu'il n'arriva à Wormes que le ſeiziéme de Mai. Le cardinal Farneſe neveu du pape y arriva auſſi le lendemain, mais il n'y demeura pas long-temps, parce qu'aïant propoſé à l'empereur de ſoutenir le concile, & de ſe déclarer contre les Proteſtans ; ce prince qui avoit beſoin du ſecours de ceux-ci contre les Turcs, ne voulut point rompre avec eux, & lui répondit que le pape pouvoit commencer le concile, s'il le jugeoit à propos, mais que pour lui il ne s'en mêleroit point du tout.

LXXIX. L'empereur trouve les Lutheriens obſtinez à refuſer le concile.

Sleidan. p. 543.

Le comte de Grignan que le roi de France avoit envoïé à la diéte, y déclara le vingtiéme de Juin que le roi ſon maître approuvoit l'aſſemblée du concile de Trente, & exhorta les princes d'Allemagne, & même les Proteſtans à ne s'y pas oppoſer; mais quoi qu'il put dire, ces derniers n'y voulurent jamais conſentir ; ainſi l'empereur qui s'étoit promis que les Lutheriens auroient des ſentimens plus moderez, quand il s'agiroit de fai-

re des reglemens ſur les affaires de la religion, fut très-piqué de les trouver toujours opiniâtres à déclarer qu'ils vouloient un concile dans une ville ſituée au cœur de l'Allemagne, où l'autorité du pape ne pût donner aucune ombre de jalouſie à perſonne, & qu'ils prétendoient de plus que ce prince lui-même ou le grand chancelier de l'Empire devoit y preſider, & non d'autres. Charles V. fut ſurpris encore de ne voir aucuns des princes Proteſtans en perſonne à cette diete, à l'exception de l'archevêque de Cologne & de l'électeur Palatin; encore le premier n'étoit-il pas déclaré Lutherien; ainſi l'on n'y traita point des affaires de la religion, comme l'on avoit projetté; mais après avoir diſcuté pluſieurs affaires qui ſurvinrent, l'empereur rompit la diéte, & en indiqua une autre à Ratiſbonne pour le quatriéme de Janvier ſuivant. Cependant le clergé de Cologne & l'univerſité profiterent de l'aſſemblée de Wormes pour continuer leurs pourſuites contre leur archevêque, qui par toutes ſes entrepriſes ne tendoit qu'à introduire la nouvelle prétenduë reforme dans ſon dioceſe, & à ſoutenir les miniſtres Lutheriens. L'empereur aïant reçu leurs plaintes, donna ſur la fin de Juin des lettres patentes par leſquelles il prenoit le clergé & l'univerſité ſous ſa protection, défendant à tous ſes ſujets d'inquiéter les eccleſiaſtiques & les catholiques de l'électorat de Cologne, & de les vexer dans leur religion, dans leurs perſonnes, dans la poſſeſſion de leurs biens & de leurs droits, à peine d'être mis au ban de l'Empire. Par d'autres lettres, il

AN. 1545.

LXXX. Pourſuites du clergé de Cologne contre ſon archevêque.

Sleidan. ut ſuprà lib. 16 p. 543. Spond. in annalib. ad hunc ann. n. 7.

AN. 1545.

ajourna l'archevêque à comparoître devant lui dans trente jours, ou de commettre un procureur pour répondre aux accusations intentées contre lui, faisant toutefois deffenses de rien changer & innover, & lui ordonnant de rétablir les choses qu'il pouvoit avoir changées, dans l'état où elles étoient auparavant. Il commanda la même chose aux habitans d'Andernac, Bonn, Campen & autre villes de l'électorat. Le pape de son côté cita aussi l'archevêque le dix huitiéme de Juillet suivant, Henri Stolberg doïen de l'église cathedrale de Cologne, & cinq chanoines tous de naissance & de familles très-distinguées, à comparoître dans soixante jours, parce qu'ils approuvoient leur prélat, & blâmoient fort la conduite de ceux qui lui étoient opposez. En rompant la diéte de Wormes, l'empereur ordonna une conference de quatre docteurs de part & d'autre, c'est-à-dire, des Catholiques & des Protestans, & convint de deux arbitres, avec un autre ordre de se rendre à Ratisbonne au commencement de Decembre pour être en état d'ouvrir les conférences avant la diéte. Il renouvella aussi & confirma les édits des années precedentes qui concernoient la paix, défendant à tous d'agir au contraire. Il remit la reformation de la chambre imperiale à la diéte prochaine, en maintenant jusques alors les juges dans leurs jurisdictions. Les princes Catholiques consentirent à tous ces articles, à l'exception de celui qui concernoit la conference entre quatre docteurs, dont ils ne voulurent jamais convenir. Les Protestans rappellant

auſſi la procedure précedente, dirent qu'il n'avoit pas tenu à eux que l'affaire de la religion n'eut été décidée, repeterent ce qu'ils avoient dit du refus du concile & de la chambre imperiale, & inſiſterent ſur le dernier decret de Spire, proteſtant qu'ils ne recevroient point celui-ci de Wormes, dans les points où il étoit contraire au précedent. AN. 1545.

LXXXI. Henri de Brunſwick déclare la guerre aux princes Proteſtans.

Sleidan ut ſuprà lib. 16. p. 545. & 546.

Henri de Brunſwick qui étoit allé trouver le roi de France pendant la diete, aïant appris à ſon retour qu'un certain Frideric Rifeberg levoit des troupes ſur les frontieres de la Saxe pour le roi d'Angleterre, ſe ſervit de cette occaſion pour perſuader à François I. que s'il lui envoïoit de l'argent, il diſſiperoit aiſément ces levées. Il reçut, à ce qu'on croit, quelques milliers d'écus, & n'aïant pu empêcher Rifeberg de lever des ſoldats, il emploïa cet argent à faire la guerre aux princes Proteſtans qui l'avoient dépoüillé de ſes états. L'empereur entre les mains de qui l'on avoit mis les terres de ce prince en ſequeſtre, lui écrivit auſſi tôt de ne point prendre les armes, & de pourſuivre ſon droit en juſtice, avec menaces de le mettre au ban de l'Empire, s'il n'obéiſſoit. Mais Henri ne fit aucun cas de ces ordres, & ne laiſſa pas d'aſſembler des troupes, & de ſe mettre en devoir de recouvrer par les armes ce qu'on lui avoit ôté. Il s'avança du côté de Rotterbourg ville du territoire de Bréme, dans le deſſein de joindre ſes troupes à celles de l'évêque de Bréme ſon frere; mais comme le ſenat de Bréme avoit pris les devans pour défendre la place, & y avoit mis garni-

AN. 1545. ſon, il fut obligé de traverſer le païs de Lunebourg où il cauſa beaucoup de dommages, & rentra dans ſa province où il ſe rendit maître d'abord du château de Stembruc, & fouragea enſuite le païs en brûlant les villages & les villes voiſines. Il envoïa enſuite un trompette à Brunſwick, à Hanovre, à Minden, à Bréme & à Hambourg, pour leur ſignifier qu'elles euſſent à réparer les torts qu'on lui avoit faits, & à ſe détacher de la conjuration de Smalkalde, c'eſt ainſi qu'il appelloit cette ligue, & qu'en cas de refus il mettroit tout à feu & à ſang. Après avoir ravagé tout le païs du comte de Deckelbourg allié des Proteſtans, huit cent cavaliers & trois mille fantaſſins vinrent ſe joindre à lui, & avec ce renfort il alla mettre le ſiege devant la forteresſe de Wolfenbutel, qui étoit la principale de ſes états, & obligea le peuple à lui prêter ſerment.

LXXXII. Expeditions du lantgrave contre Henri de Brunſwick.

Le lantgrave de ſon côté aſſembla ſept mille hommes, avec ſeize cens cavaliers, trois regimens d'hommes d'ordonnance & vingt-trois pieces de canon, & s'avança juſqu'à Northeim dans la principauté de Calemberg. Erneſt de Brunſwick fils de Philippe vint ſe joindre à lui par ordre de l'électeur de Saxe, avec mille chevaux, trois mille fantaſſins, ſix mille hommes de milice, & douze pieces d'artillerie. Maurice gendre du lantgrave s'y rendit auſſi accompagné de mille cavaliers, cinq mille hommes d'infanterie, & quelques pieces de canon. Mais Henri ne les attendit pas, il leva le ſiege de Wolfenbutel, dont la garniſon ſe défendoit avec beaucoup de valeur, & alla

Sleidan ut ſuprà lib. 16. pag. 546.

camper près le village de Calfeld, à une lieuë du lantgrave. Le lendemain quelques regimens de ſes cavaliers s'approcherent de Northeim & voulurent commencer l'action, mais aïant été vigoureuſement répouſſez, ils ſe retirerent dans leur camp. Jean de Brandebourg gendre de Henri voulut s'emploïer pour la paix, il s'adreſſa à Maurice, il le pria de gagner le lantgrave ſon beau pere. Mais celui-ci s'excuſa, diſant qu'il ne pouvoit rien faire que du conſentement de ſes alliez. Il y eut cependant une ſuſpenſion d'armes juſqu'au lendemain après midi, dans l'eſperance qu'Henri ſe ſoumettroit aux conditions qu'on lui impoſeroit, qu'il donneroit caution qu'il n'inquiéteroit perſonne pour la religion, qu'il ſe rendroit à Maurice en lui remettant tous ſes états, & qu'il repareroit les dommages qu'il avoit cauſez, ſelon l'eſtimation de perſonnes integres. AN. 1545.

LXXXIII. Henri de Brunſwick & ſon fils ſe rendent au lantgrave.

Mais Henri rejetta toutes ces conditions, en propoſa d'autres bien differentes, & alla inſulter les gens du lantgrave. Le vingtiéme Octobre il parut vouloir renoüer la negociation : mais les autres ne voulurent rien écouter. On attaqua ſes troupes, on les canona, le combat fut aſſez rude ; le duc de Brunſwick dépecha un heraut vers Maurice pour demander à lui parler. Le lantgrave ſans aucune réponſe fit paſſer toute ſon armée, la rangea en bataille, ſaluant toûjours l'ennemi à grands coups de canons. Henri envoïa coup ſur coup deux députez pour faire la même demande. Le lantgrave leur dit que le ſeul moïen d'accorder la paix étoit qu'Henri & ſon

Sleidan. ut ſuprà lib. 16. p. 548 & 549.

Spond. ad hunc ann. n. 10.

AN. 1545. fils aîné vinſſent ſe rendre à lui, à quoi il conſentit. Il vint donc avec ſon fils Charles-Victor, tous deux conduits par Maurice, & ſe ſoumirent au lantgrave qui dit au pere, que s'il étoit tombé entre ſes mains, il ne l'auroit pas laiſſé vivre long-temps, mais qu'il ne vouloit pas le traiter ſelon qu'il le meritoit; qu'en obéiſſant à l'empereur & acceptant le ſequeſtre il eut mieux pourvû à ſes affaires. On lui donna des gardes, & à ſon fils; on obligea les troupes à mettre les armes bas & à ne ſervir de ſix mois; on leur ôta leur artillerie compoſée de dix huit pieces de canon, & l'armée du lantgrave reprit la forteresſe de Stembruc, & exigea des peuples le ſerment de fidelité.

LXXXIV. Le pape nomme ſes légats pour le concile à Trente.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 5. c. 8. Sleidan in comm. lib. 16. p. 559. Raynald. ad hunc ann. n. 3. & 10.

Les légats du pape qui devoient ſe trouver au concile indiqué à Trente, étoient déja nommez. Il y en avoit trois, ſçavoir Jean Marie del Monte cardinal évêque de Paleſtrine, Marcel Cervin cardinal prêtre du titre de ſainte Croix, & Raynaud Polus cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in Coſmedin*. Le pape leur joignit trois évêques, Thomas Campegge évêque de Feltri, neveu de celui qui avoit été cardinal de ce nom, Thomas de ſaint Felix évêque de la Cava dans le roïaume de Naples, & Cornelio Muſſo, cordelier, évêque de Bitunte dans la Poüille, & grand predicateur.

LXXXV. Arrivée des légats à Trente.

Pallavicin. ut ſuprà lib 5. c. 8. n. 3. & 9. Raynald. hoc ann. n. 4.

Dès que ces légats eurent été nommez, ils partirent de Rome, & arriverent au commencement du mois de Mars, à l'exception de Polus qui y vint un peu plus tard que les autres, pour évi-

ter

ter les embuches que Henri VIII. auroit pu lui tendre sur le chemin. Le pape ne les chargea d'aucune bulle de légation ni d'instruction par écrit, croïant qu'il suffisoit de les leur envoïer lorsqu'ils seroient prêts d'ouvrir le concile, comme il fit en effet bientôt après, par ses lettres dattées du septiéme de Mars, avec la bulle dans laquelle il disoit, qu'il envoïoit ses légats à Trente comme des anges de paix, avec pouvoir d'y presider, de faire tous les décrets qu'ils jugeroient à propos pour le bien de l'église, & de les publier dans les sessions selon la coûtume; de proposer, conclure & executer tout ce qui seroit nécessaire pour extirper les erreurs, ramener les peuples à l'obéissance du saint siege, rétablir la liberté ecclesiastique, reformer l'église dans tous ses membres, procurer la paix entre les princes chrétiens, faire & ordonner tout ce qu'ils jugeroient être de l'honneur de Dieu, & de la propagation de la foi, reprimer par censures & peines ecclesiastiques les rebelles & opiniâtres, de quelque condition qu'ils fussent: & par une autre bulle suivante il permettoit à ses légats de transferer le concile dans quelqu'autre ville plus commode, & plus sûre, s'il arrivoit qu'ils ne pussent le continuer librement à Trente; avec défense aux autres prélats de proceder à cette continuation, sur peine d'encourir les censures ecclesiastiques. On avoit dessein d'abord à Rome d'ajoûter dans la premiere bulle que les légats ne procederoient qu'avec le consentement du concile; mais ils representerent que c'étoit trop resserrer leurs pouvoirs, & deman-

AN. 1545.

Pallavicin. ut supra c. 9 n. 4.

derent qu'on effaçât cette condition, ce qui leur
AN. 1545. fut accordé.

Les cardinaux del Monte & de ſainte Croix firent leur entrée publique dans la ville de Trente, accompagnez ſeulement du cardinal Madrucce évêque de la ville, & accorderent des indulgences à ceux qui ſeroient vraiment penitens & ſe ſeroient confeſſez, & qui viſiteroient la cathedrale le jour qu'on commenceroit le concile. Ils avoient choiſi cette égliſe pour le lieu des ſéances; peu de jours après arriverent les trois évêques nommez plus haut; & le vingt-deuxiéme de Mars Didace Hurtado de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur auprès de la republique de Veniſe, entra dans la ville muni d'amples pouvoirs dattez de Bruxelles du vingtiéme de Février; il y fut reçû par les légats aſſiſtez du cardinal Madrucce & des trois évêques qui ſe trouvoient les ſeuls à Trente, parce que les autres n'y étoient pas encore arrivez. Quatre jours après, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme du même mois, il eut audiance des légats dans la ſalle du logis du cardinal del Monte, & produiſit ſes pouvoirs. Il y fit un diſcours dans lequel il parla du zéle de l'empereur pour la tenuë de ce concile, des obſtacles involontaires qui en avoient retardé la convocation, & des ordres qu'il avoit donné aux évêques d'Eſpagne de s'y trouver au plûtôt, aſſurant même qu'ils étoient déja en chemin; que l'empereur auroit fort ſouhaité d'y aſſiſter en perſonne; mais que ſes infirmitez & ſes grandes affaires ne lui permettoient pas de faire ce voïage.

LXXXVI. Arrivée de Mendoza ambaſſadeur de l'empereur.

Pallavic. ut ſuprà l. 5. c. 8 n. 9. Raynald. hoc ann. n. 4. & ſeq.

Il s'excuſa enſuite ſur ſes propres indiſpoſitions qui avoient retardé ſon arrivée de quelques jours & fit lire ſes patentes. AN. 1545.

Le lendemain vingt-ſeptiéme de Mars les légats s'aſſemblerent dans la même ſalle & répondirent à cet ambaſſadeur, qu'ils avoient beaucoup de confiance dans la pieté de l'empereur, & qu'ils eſperoient qu'il ne feroit rien que pour le bien de la religion.

LXXXVII. Arrivée de l'ambaſſadeur du roi des Romains à Trente.

Pallavic. ut ſup. Raynald. n. 6.

Le huitiéme d'Avril l'ambaſſadeur du roi des Romains étant arrivé, l'on tint une congregation ſolemnelle pour le recevoir; l'ambaſſadeur y preſenta les lettres de Ferdinand ſon maître, dattées de Wormes le vingt-quatriéme de Mars, dans leſquelles ce prince offroit tous ſes ſoins & ſa protection en faveur du concile, ce que l'ambaſſadeur aſſura encore de vive voix, ajoûtant que le roi des Romains ne manqueroit pas d'envoïer au plûtôt ſes lettres patentes en forme, & des perſonnes mieux inſtruites de ſes intentions. Dans cette congregation Mendoza qui y aſſiſtoit voulut avoir une place au-deſſus du cardinal de Trente, ſur cette prétention, que repreſentant la perſonne de l'empereur, il ne devoit ceder qu'aux légats qui repreſentoient le pape, après lequel ſon maître étoit le premier; mais cette conteſtation n'eut pas de ſuite alors, & l'on trouva le moïen de faire aſſeoir l'ambaſſadeur & le cardinal de telle maniere qu'on ne pouvoit diſtinguer lequel des deux avoit la preference.

LXXXVIII. Le pape mande à ſes légats d'ouvrir le concile.

Les légats étoient fort indéterminez s'ils ouvriroient le concile ou non, mais comme ils étoient

AN. 1545.

Pallavic. l. 5. c. 11. n. 1. & 6.

presque seuls à Trente, il n'y avoit pas d'apparence de le faire avec si peu de monde. Dans cette incertitude ils écrivirent au pape pour lui representer que l'empereur paroissant se soucier fort peu du concile & qu'y aïant lieu de craindre que l'on n'entreprît de juger la cause de la religion dans la diéte indiquée à Ratisbonne, ils jugeoient à propos de commencer le concile seulement par une messe du Saint-Esprit qui en seroit comme l'ouverture, afin de prévenir par-là tout ce que l'empereur pourroit faire dans la diéte après qu'il y seroit arrivé, d'autant plus qu'on seroit toujours en liberté de continuer, ou de surseoir, ou de transferer le concile suivant la conjoncture des affaires. Le pape après avoir examiné ces raisons, prit la resolution d'ordonner à ses légats de faire l'ouverture du concile pour le troisiéme de Mai jour de l'invention de sainte Croix. Et là-dessus les légats déclarerent à Mendoza, & aux autres ambassadeurs la résolution du pape, sans toutefois leur dire le jour qui leur avoit été marqué. Mais malgré le zele des légats on ne put encore rien faire au jour indiqué, parce que Pierre de Tolede viceroi de Naples défendit aux évêques de ce roïaume d'aller tous en personne au concile, pour ne point laisser les dioceses sans pasteurs, & fit une ordonnance pour charger de procuration quatre prélats seulement à son choix qui iroient au nom de tous les autres : il avoit déja fait connoître son dessein à plusieurs évêques, par le grand chapelain du roïaume, mais tous aïant répondu qu'ils prétendoient assister au concile en personne, suivant le droit qu'ils en

LXXXIX. Les ordres du viceroi de Naples different la tenuë du concile.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 5. c. 10.

AN. 1545.

avoient, & que ſi quelques-uns étoient dans l'impuiſſance de le faire, c'étoit à chacun d'eux à nommer un procureur qui les remplaçât, & non pas un pour tous; cette réponſe l'avoit tellement irrité qu'il avoit fait convoquer les évêques par le grand chapelain, pour leur commander de donner leur procuration, & avoit envoïé le même ordre à tous les gouverneurs des villes du roïaume. Cette conduite du viceroi ſurprit fort le pape qui ne ſçavoit à qui en attribuer la cauſe, & le rendit fort incertain ſur le parti qu'il prendroit. La premiere penſée qui lui vint fut d'ordonner à ſes légats de differer la tenuë du concile; enſuite il rendit une bulle par laquelle il défendoit à tous évêques de comparoître au concile par procureur, ſous peine de ſuſpenſion, de privation de leurs dignitez & de leurs revenus. Cet ordre quelque rigide qu'il parut, fut pourtant executé, juſqu'à ce que le viceroi ſe déſiſta de ſon entrepriſe, ſauf au pape à en diſpenſer s'il le jugeoit à propos. Et ce fut la raiſon pour laquelle le procureur envoïé par l'archevêque de Mayence ne fut point admis; quoique l'abſence de ce prélat fut bien fondée, étant néceſſaire qu'il aſſiſtât aux diétes d'Allemagne pour s'oppoſer à ce qu'on y pourroit entreprendre contre la religion.

XC. Le cardinal Farneſe paſſe à Trente en allant à Wormes.

Le cardinal Farneſe qui étoit parti de Rome pour ſe rendre à Wormes, paſſa à Trente où il arriva le vingtiéme d'Avril. Les légats après avoir pris ſon avis écrivirent au pape qu'il étoit de ſa réputation de tenir le concile avec la ma-

Pallav. ut ſup. l. 5. c. 11. n. 4. & 7.

AN. 1545. jesté qu'exigeoit une si célebre assemblée ; qu'il y avoit beaucoup d'évêques pauvres qui manquoient du nécessaire, & qu'il étoit à propos d'établir un tréſorier avec un fonds capable de fournir aux besoins ; on traita avec le même légat de l'ouverture du concile, & comme il y avoit déja dix évêques à Trente, on crut qu'il falloit leur communiquer les ordres qu'on avoit reçu de Rome, sans leur parler du jour fixé par le pape pour cette ouverture. Il se tint donc une congregation à ce sujet dans laquelle on exposa aux prélats la commission qu'on avoit de commencer le concile, & on ajoûta que le jour n'en seroit déterminé qu'après que le cardinal Farnese en auroit donné avis à l'empereur ; cette resolution aïant été approuvée, le pape envoïa à ses légats la bulle de suspension, comme ils l'avoient demandé, & laissa même à leur prudence la liberté de commencer sans de nouveaux ordres, suivant les nouvelles qu'ils recevroient de son neveu le cardinal Farnese touchant les dispositions de l'empereur.

XCI. Reglement qui concerne les cérémonies du concile.

Dans cette même congregation, on regla certaines céremonies qui devoient être observées dans le concile ; on décida d'abord que les trois légats cardinaux de differens ordres, l'un évêque, l'autre prêtre, & le dernier diacre, n'auroient toutefois que les mêmes ornemens, parce que leurs charges & leurs pouvoirs étoient uniques. Que le lieu de l'assemblée dans la cathedrale seroit rendu de tapisseries, qu'il y auroit des

sieges pour le pape & pour l'empereur quoique absens ; que Mendoza ambassadeur de l'empereur auroit une place plus honorable que les autres. On mit en déliberation si les évêques d'Allemagne qui étoient princes de l'empire auroient la preséance sur les autres prélats, & même sur les archevêques, comme on l'observoit dans les diétes ; outre que les évêques qui n'étoient pas princes se tenoient découverts devant eux, & que dans l'année précedente il y avoit eu là-dessus une contestation entre l'évêque d'Aichstet, & les archevêques de Corfou & d'Otrante. On rapporta encore que dans la chapelle du pape les évêques ambassadeurs des ducs précedoient les archevêques, qui, à plus forte raison, devoient être precedez par les princes mêmes : mais on ne décida rien là-dessus, & on remit d'en faire un reglement jusqu'à ce que le concile fût plus nombreux, & que les évêques de France & d'Espagne fussent arrivez pour sçavoir leur sentiment. AN. 1545.

XCII. Obstacles proposez par l'empereur au légat sur l'ouverture du concile.

Le cardinal Farnese suivant l'avis des prélats de Trente s'étant rendu à Wormes, vit l'empereur & le roi des Romains, & eut une longue conference avec ces deux princes au sujet du concile. Il leur dit que les légats qui depuis plus de deux mois étoient à Trente, avoient reçû ordre du pape d'ouvrir le concile, que cependant ils avoient toujours differé, jusqu'à ce qu'on eut appris les affaires de la diéte. Mais l'empereur qui avoit paru souhaiter le concile avec tant d'ardeur, tant qu'il avoit cru que les Allemands l'accepteroient, changea de langage ; & dit au légat qu'il sentoit

Pallav. ut suprà lib. 5. cap. 12. n. 1. 2. & seq.

AN. 1545. bien qu'il falloit apporter un prompt remede aux héreſies qui ne tendoient qu'à détruire l'autorité du pape & la ſienne : mais qu'il ne falloit pas irriter les Proteſtans, dont la puiſſance étoit à craindre ; & pour informer plus amplement le légat de ſes intentions, il le renvoïa à Granvelle, dont Farneſe ne tira pas plus d'éclairciſſemens ; ce miniſtre lui repreſenta que les Proteſtans aſſurez qu'on les condamneroit dans le concile, courreroient auſſitôt aux armes pour n'être point ſurpris, qu'ils opprimeroient les Catholiques, qu'ils porteroient la guerre en Italie & peut-être iroient-ils aſſieger Rome qu'ils avoient en execration, que c'étoit au pape à y pourvoir, d'autant plus qu'il n'y avoit aucun ſecours à attendre des princes Catholiques qui étoient trop foibles, ni de l'empereur que les dernieres guerres avoient épuiſé. Le roi des Romains tint à peu près le même diſcours au légat en preſence d'Othon Truchſez.

Farneſe s'apperçut auſſi-tôt des artifices de l'empereur qui vouloit, en differant le concile, tirer des Proteſtans tous les ſecours qu'il pourroit, ou engager le pape à fournir de l'argent & des troupes pour les contenir dans leur devoir, en cas qu'ils vouluſſent remuer ; au lieu que ſi le concile étoit une fois commencé, il avoit ſujet de craindre que les Proteſtans ne vouluſſent plus paroître dans les diétes, qu'ils ne lui refuſaſſent toutes ſes demandes, de ſorte qu'il vouloit tenir le concile en ſuſpens, pour ſe gouverner après ſelon les conjonctures, ſoit en l'ouvrant ou en le fermant ; ſentimens qui ſurprirent d'autant plus

le

le légat, que Charles V. n'avoit rien à craindre alors de la part des Turcs, parce que le roi de France avoit envoïé un deputé à Conſtantinople pour traiter d'une treve avec l'empereur. Le légat parla auſſi à ce prince de l'ordre du viceroi de Naples pour empêcher les évêques de ce roïaume de venir au concile; à quoi il répondit qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il examineroit les raiſons du viceroi; tout cela fut mandé aux légats de Trente, qui par là connurent l'importance d'aſſembler au plûtôt le concile pour obvier à tous les deſſeins de l'empereur, & l'arrêter dans ſes entrepriſes. C'eſt pourquoi ils en écrivirent au pape pour lui repreſenter leur embarras & les inconveniens qui naîtroient, ſoit qu'on ſuſpendît le concile, ce qui rétomberoit ſur le pape qu'on accuſeroit d'avoir beaucoup promis ſans rien executer, ſoit qu'on l'aſſemblât malgré les princes; ce qui le rendroit peu nombreux & nullement œcumenique, parce que les évêques des états de ces princes n'y aſſiſteroient pas. Et cette derniere raiſon ſembloit la plus forte; le roi de France ne paroiſſant pas fort porté pour le concile, & Grignan ſon ambaſſadeur, aïant paru approuver à Wormes la conference des docteurs ſur la religion en la place du concile.

AN. 1545.

XCIII. Embarras des légats ſur les diſpoſitions de l'empereur.

Pal'av. ut ſuprà n 6. & 7.

Sur la fin de Mai il y avoit déja trente évêques à Trente avec cinq generaux d'ordres, & un auditeur de Rote, qui attendoient l'ouverture du concile avec impatience, & qui auroient été aſſez diſpoſez à s'en rétourner, ſi les légats ne les euſſent retenus, en leur promettant qu'on commen-

AN. 1545. ceroit bien tôt. Mendoza ambaſſadeur de Charles V. retourna à Veniſe, alleguant pour prétexte qu'il étoit indiſpoſé, & pria les légats de ne point ouvrir le concile avant ſon rétour qui ſeroit fort prompt ; il ſentoit bien que l'empereur ſon maître ne paroiſſoit plus porté pour le concile, & que ne voulant pas irriter les Proteſtans, il arrêtoit tout & tenoit les choſes en ſuſpens.

XCIV. Le pape députe vers l'empereur pour lui propoſer l'ouverture du concile.

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5. cap. 15. n. 2. & 5.

Toutes ces remiſes de l'empereur jettoient le pape dans de grandes inquietudes, ce qui le fit reſoudre d'envoïer Jerôme Dandini évêque de Caſerte à ce prince, pour lui propoſer l'ouverture du concile ou la ſuſpenſion pour un temps, & ſi cela ne lui plaiſoit pas, de le tranferer en Italie. Charles V. répondit qu'il ne vouloit ni ſuſpenſion ni tranſlation ; & continua à faire naître des difficultez ſur l'ouverture, parce qu'il vouloit attendre l'effet de la prochaine diéte qui avoit été aſſignée au mois de Janvier prochain dans la ville de Ratiſbonne ; enfin vers le milieu du mois d'Octobre il conſentit qu'on ouvriroit le concile pourvû qu'on ne touchât point aux dogmes, qu'on n'y traitât d'aucune matiere qui eut rapport à l'héreſie des Lutheriens, de peur de les irriter, & qu'on ne parlât que de la reformation. Quoique ces conditions duſſent irriter le pape puiſqu'on donnoit par-là gain de cauſe aux Lutheriens & qu'on fortifioit leur parti, cependant il voulut bien diſſimuler ſon mécontentement, & il manda à ſon nonce que pour complaire à l'empereur il alloit ouvrir le concile ſans differer, & qu'il promettoit qu'on y procederoit

avec une entiere liberté, & dans les formes ordinaires, ſans faire mention de l'ordre qu'on y obſerveroit; ſi l'on commenceroit par la matiere de la reformation, ou ſi l'on traiteroit les queſtions du dogme preferablement aux autres. AN. 1545.

XCV. Le pape par une bulle indique l'ouverture du concile au treiziéme Decembre.

Ainſi le trente-uniéme d'Octobre il envoïa à ſes légats une bulle qui portoit que, puiſqu'on n'avoit pu ouvrir le concile le dimanche *Lætare*, quatriéme de carême, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Decembre troiſiéme dimanche d'avent, dont la meſſe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joie que doivent reſſentir les prélats arrivez à Trente, & toute la chrétienté d'une ſi heureuſe nouvelle. En effet les évêques en furent d'autant plus joïeux qu'ils avoient fort apprehendez de reſter longtemps à Trente ſans rien faire. Outre cela les légats reçurent un bref particulier qu'ils avoient demandé pour être mis dans les actes, dans lequel on déclareroit que le long rétardement de l'ouverture du concile ne retomboit pas ſur eux, & que maintenant elle ſe faiſoit avec une mûre déliberation. De plus on accordoit aux évêques d'Allemagne la liberté d'y aſſiſter par procureurs, à cauſe de l'héreſie dont les ravages demandoient leur preſence dans leurs dioceſes; & afin que les autres prélats ne ſe prévaluſſent pas de cette indulgence, on accordoit aux légats le pouvoir de la diſpenſer avec prudence & ſageſſe, ſelon les beſoins réels de chacun.

Pallav. ut ſuprà cap. 15. n. 5.

Les légats cependant ſe trouverent dans un nouvel embarras, ſur ce que le roi de France

AN. 1545. qui dès le troiſiéme de Mai avoit envoïé Claude d'Urfé gouverneur du Forêts, Jacques de Lineres preſident au parlement de Paris, Pierre Danés prevôt de Sezanne, pour être ſes ambaſſadeurs & procureurs au concile, les avoit rappellez, ſur ce que les prélats de ſon roïaume l'avoient aſſuré qu'il n'y avoit aucune eſperance de le voir aſſemblé, à cauſe des nouvelles difficultez qu'on faiſoit naître tous les jours. Les légats regardant ce rappel comme une aſſurance que le roi de France n'approuvoit point le concile, firent tous leurs efforts pour les retenir, leur remontrant qu'aſſurément ce prince changeroit d'avis s'il étoit informé de la ſituation des affaires. Les évêques Eſpagnols & Italiens, ſe joignirent aux légats pour empêcher les François de partir. Granvelle intervint, & tous proteſtans de leur départ, on trouva cet expedient, que Claude Dodieu évêque de Rennes, un des trois prélats François qui étoient à Trente, iroit ſeul vers le roi pour l'informer de tout, & que les deux autres, l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde, demeureroient, ce que le roi approuva enſuite.

Memoires & inſtructions du roi touchant le conc. de Trente in 4. à Paris 1654. p. 20.

Fin du Tome vingt-huitiéme.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TABLE
DES MATIERES,

Contenuës dans le Vingt-Huitiéme Volume.

A.

ABSOLUTION, on examine à Ratiſbonne en quoi elle conſiſte, 352

Abus qu'on trouve à reformer dans la cour de Rome & le clergé, 158 *& ſuiv.*

Accord entre les Lutheriens & les Zuingliens. Ses articles, 4. On en traite à Francfort entre les Lutheriens & les Catholiques, 241. Les articles ſont unanimement reçus, 243. L'empereur refuſe de ratifier cet accord, 244. Le papê ſe plaint de ce reſultat, 245

Agricola (Jean) *Voïez* Iſlebius.

Aigues-mortes, lieu de l'entrevûë de l'empereur & du roi de France, 189

Aleandre (Jerôme) eſt fait cardinal, 102. Son hiſtoire & ſa mort, 424

Alphonſe de Portugal cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 325

Alvarez (Jean) de Tolede eſt fait cardinal, 234

Angleterre, ſon clergé ſe plaint des Réformateurs, 81. Il fait des articles de religion, 83. *& ſuiv.* Révolte dans ce roïaume, où pluſieurs ſont pendus, 171. La perſécution y continuë ſous Henri VIII. 199. Le clergé examine la nouvelle verſion de la bible, 419. Diſpute à cette occaſion, *là-même.*

Anne de Boulen. *Voïez* Boulen.

Annebaut dans Turin en qualité de lieutenant de roi, 26. Jacques d'Annebaut ſon parent, fait cardinal, 511

Antinoméens, commencement de leur ſecte, 219

Aquaviva (Vincent) d'Aragon eſt fait cardinal, 423
Archidiacres, leurs devoirs dans les viſites qu'ils font, 67
Ardinghelli (Nicolas) Florentin, fait cardinal, 512
Arles, Charles V. n'oſe l'aſſiéger, 32
Armagnac [George d'] François fait cardinal, 511
Articles qu'il faut croire & jurer, propoſez par la faculté de théologie, 441 Autres propoſez par Henri VIII. à ſon parlement, 265. Cranmer en combat quelques-uns, 266. Ils ſont reçus, 267. On recherche ceux qui les refuſent, 271
Aſſemblée de Baſle chez les Suiſſes, 1. Autre à Wittemberg pour l'union des Sacramentaires & des Lutheriens, 3
Avalos [Gaſpard d'] Eſpagnol fait cardinal, 511
Autorité de l'égliſe pour l'écriture ſainte, examinée à Ratiſbone, 349

B.

BADIA (Thomas) Dominiquain fait cardinal, 424
Baptême. On examine à Ratiſbonne ce qui concerne ce ſacrement, 351
Barberouſſe general de la flote des Turcs, 191
Barnes [Robert] ſon ſupplice en Angleterre, 313
Baſle. Aſſemblée des Suiſſes Zuingliens dans cette ville, 1
Baume, (Pierre de la) évêque de Geneve, vient trouver l'empereur, 136. Faute qu'il commet en quittant ſa ville, *là-même*. Il eſt mis au rang des cardinaux, 275. Sa mort & ſon hiſtoire, 512
Beda (Noël) ſon hiſtoire & ſa mort, 176
Bellay (Jean du) ambaſſadeur de France à la diéte de Spire, 489. Sur le refus d'un ſauf-conduit, il retourne en France avec ſes collegues, 490
Bembo (Pietre) Venitien fait cardinal, 234
Benefices, abus dans leurs collations, penſions, permutations, diſpenſes, &c. 159. Autres abus dans la réſidence, 162
Bernardi [Jean] ajourné par la faculté de théologie à comparoître, 458
Beton (David) Ecoſſois, cardinal, ſa mort, 103. Autre Beton auſſi Ecoſſois fait cardinal, 234
Bible donnée au peuple d'Angleterre en Anglois, 78. Nouvelle édition diſtri-

Digitized by Google

buée au même peuple, 206
Henri VIII. fait un ſtatut pour permettre au peuple de la lire, 272
Biens eccleſiaſtiques, dont les Catholiques demandent la reſtitution, 296
Bonner, ſon mandement pour obliger d'obéir au roi Henri VIII. 420
Borgia (Roderic) fait cardinal, 102. Son hiſtoire & ſa mort, 172. François de Borgia, ce qui cauſe ſa retraite hors du monde, 245. Henri de Borgia de Candie eſt fait cardinal, 275. Son hiſtoire & ſa mort, 327
Boulen (Anne de) commencement de ſa diſgrace, 73 Elle eſt arrêtée avec cinq autres, 74. Son interrogatoire & ſon ſupplice, 75. La ſucceſſion ôtée à ſes enfans, 79
Breüil, [Pierre du] ſon ſupplice à Tournay, 535
Brunſwick [Henri de] fait la guerre aux Proteſtans, 557. Expeditions du lantgrave de Heſſe contre lui, 558. Il ſe rend au même lantgrave avec ſon fils, 559
Bucer propoſe aux Suiſſes l'union avec les Lutheriens, 1. Ses négociations pour cette union, 209. Ses conteſtations avec les Lutheriens, 210. Son diſcours pour la conformité des deux ſentimens dans le fond, 211
Buchanan mis en priſon par ordre du roi d'Ecoſſe, 280
Budé [Guillaume] ſon éloge, ſa mort & ſes ouvrages, 332
Bulle pour la convocation du concile à Mantouë, 33. Pour reformer la cour de Rome, 34. Pour prolonger le terme du concile qu'on indique à Vicenze, 193. D'excommunication contre Henri VIII. 201. Autre pour la faire executer, 204. Autre qui proroge le concile autant qu'il plaira au pape, 248. Autre pour confirmer l'inſtitut de ſaint Ignace, 323. Autre qui convoque le concile à Trente, 409. *& ſuiv.* Autre qui renouvelle cette convocation, 505
Burie [Idelette] veuve d'un Anabaptiſte épouſée par Calvin, 274
Buſſeto, lieu de l'entrevûë du pape & de l'empereur, 459

C.

CABARET défendu les jours de Dimanches, 58
Cabrieres. *Voïez* Merindol.

Caſi, [Paul Emile de] cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 172
Cajetan, [Nicolas] fait cardinal, 102. Son commentaire d'un autre Cajetan ſur le nouveau teſtament cenſuré, 524
Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne, 113. Plan & deſſein de cet ouvrage, 114. Erreurs qu'il y avance ſur la certitude du ſalut, 124. Sur le baptême, 125. Sur l'euchariſtie, 126. Sur les cérémonies, 133. Ses autres erreurs ſur d'autres points, 133. Ce qu'il dit des vœux, 134. Il ſe retire en Italie auprès de la ducheſſe de Ferrare, 135. Le duc de Ferrare le chaſſe de ſes états, *là-même*. Il s'arrête à Geneve, & y établit Farel, 136. Il fait recevoir à Geneve un formulaire de foi & ſon catechiſme, 216. Il écrit à ceux de ſon parti en France, 217. Il eſt chaſſé de Geneve, 218. Il ſe retire à Straſbourg, *là-même*. Son mariage avec la veuve d'un Anabaptiſte, 274. Il aſſiſte à la diéte de Ratiſbonne, 375. Il eſt rappellé à Geneve, & s'y établit pour toujours, 438. Reglemens qu'il y fait ſur la doctrine & la diſcipline, 439. Ses inſtitutions brulées par arrêt du parlement, 457 Il refute les erreurs des Anabaptiſtes & des Libertins, 502. Son different avec Caſtalion, *là-même*.
Campege, ſon diſcours à la diéte de Wormes, 3000. Mort du cardinal Laurent Campege, 276
Capite-Ferreo [Jerôme de] Romain fait cardinal, 512
Caraccioli [Marin] cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 134. *& ſuiv.*
Caraffe [Jean-Pierre] fait cardinal, 101. Autre cardinal Caraffe nommé Vincent. Son hiſtoire & ſa mort, 390
Cardinaux. Abus, qu'ils ne réſident pas dans leurs évêchez, 163. Cardinaux créez par Paul III. 234. Autre promotion par le même pape, 275. Autre promotion au nombre de huit, 423
Carpi, [cardinal de] légat auprès de l'empereur Charles V. 26. Rodolphe Pio de Carpi fait cardinal, 102
Caſali ambaſſadeur du roi d'Angleterre à Rome, 80
Caſtalion [Sebaſtien] traduit la bible en Latin, 503 Il ſe broüille avec Calvin au

au ſujet de cette verſion, *là-même.*

Catherine d'Arragon épouſe d'Henri VIII. roi d'Angleterre. Sa mort, 70. Sa lettre à ce monarque avant que de mourir, 72

Cenſures de la faculté de théologie de Paris ſur quelques propoſitions, 110. Autre cenſure ſur d'autres propoſitions, 184. Cenſure de l'ouvrage intitulé *Cimbalum mundi*, 221. Autres cenſures, 279. 338. Cenſure qu'elle porte de quelques livres, 395. *& ſuiv.* Cenſure contre Jean Pernocel. *Voïez* Faculté, 520

Cervin [Marcel] fait cardinal, 275. Il eſt un des légats du pape au concile de Trente, 560

Ceſarini (Alexandre) Romain fait cardinal, 426

Challant (Louis Gorrevod de) cardinal, ſa mort, 102

Charles V. Marie ſa fille naturelle avec Alexandre de Medicis, 7. Il part de Naples, & arrive à Rome, 8. Les liberalitez qu'il y fit, 9. Ses conferences avec le pape, 10. Il y délibere avec le ſouverain pontife ſur le lieu du concile, 11. Les ambaſſadeurs de France vont le trouver, & il les amuſe, 12. Il refuſe l'inveſtiture du duché de Milan pour le dauphin de France, *là-même.* Son diſcours contre François I. en plein conſiſtoire, 13. Offre qu'il fait à ce prince, 15. Il veut interpreter ſon diſcours à la ſatisfaction du roi, 18. Sa converſation avec Velly ambaſſadeur de France, 20. Il part de Rome, 21. Le cardinal de Lorraine va le trouver à Sienne, 21. Il vient en Provence, dont il prétend ſe rendre maître, 28. Il ſe preſente devant Aix, aſſiege Marſeille & ſe retire, 31. Il écrit au pape, & veut que Boſio ſoit évêque de Malthe, 138. Il ſe plaint à Ghinucci que le pape avoit nommé à cet évêché, 139. Il écrit au grand maître de Malthe, *là-même.* Son entrevûë avec François I. à Aigues-mortes, 189. Il reçoit une ambaſſade des princes Proteſtans, 282. Sa réponſe à ces ambaſſadeurs, 287. Sa lettre à l'électeur de Saxe & au lantgrave, 289. Il écrit aux Proteſtans touchant la diéte de wormes, 298 Il fait rompre la conference de wormes entre les Catholiques & les Proteſtans, 303. Il arrive à la

diéte de Ratiſbonne, 341. Il y fait des propoſitions acceptées par les deux parties, 342. Il y preſente le livre de la concorde, 359. Les électeurs lui donnent leur réponſe à ſes propoſitions, 365. Les Catholiques & le légat ſe plaignent à lui, 368. Il congedie la diéte de Ratiſbonne, 372. Graces qu'il accorde aux Proteſtans, 374. Il ſe plaint du duc de Cleves, 375. Il part de Ratiſbonne, & va en Italie, 377. Il s'embarque, & arrive à Lucques, *la-même*. Son entrevûë avec le pape dans cette ville, 378. Il convoque une diéte à Spire, 402. Son entrevûë avec le pape à Buſſeto, 459. Il reçoit des ambaſſadeurs des princes Proteſtans, 462. La réponſe qu'il leur fait, 463. Ceux d'Hildeſheim accuſez devant lui, 465. Sa lettre à ceux de Cologne, 466. Son arrivée à Spire pour la diéte, 495. Plaintes qu'il y fait contre le roi de France, 491. Il créé un grand maître des chevaliers de Pruſſe, 493. Il reçoit un bref du pape contre le décret de Spire, 498. Sa réponſe, 500. Il arrive à la diéte de Wormes, 554. Il trouve les Lutheriens obſtinez à réfuſer le concile, *là-même*. Il propoſe aux légats des difficultez à ſon ouverture; ce qui les embaraſſe, 567. *& ſuiv.*

Charles duc de Savoïe accuſe François I. par ſes envoïez à Spire, 492

Chaſſanée premier preſident au parlement de Provence, 536. La part qu'il eut dans l'affaire de Cabrieres, *là-même*.

Chrétiens, danger de leurs égliſes à Conſtantinople, 186

Chriſtiern III. roi de Dannemarck, reçu dans la ligue des Proteſtans, 222

Cimbalum mundi, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 221

Clercs majeurs, quels ſont leurs devoirs, 40. Simples clercs, comment ils doivent être inſtruits, 64

Clermont de Lodeve (Guillaume de Caſtelnau) cardinal. Sa mort, 330

Cleſius ou de Cloſſ (Bernard) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 276

Cleves (Anne de) princeſſe arrive en Angleterre, 274. Henri VIII. la trouve laide, & l'épouſe avec peine, *là-même*. Son mariage avec ce prince eſt bientôt après caſſé, 310. Elle

conſent à ce divorce, *là-même.*
Clichtouë (Joſſe) auteur. Sa mort, 474. Ses ouvrages, 475. Son traité de la défenſe du concile de Sens, 476. Son Anti-luther, 477. Sa défenſe de l'égliſe contre les Lutheriens, 478
Cloches, pourquoi on les benit, 58. Coadjuteurs dans la compagnie établie par ſaint Ignace, 449
Cæſi (Frederic) Romain fait cardinal, 512
Cæci, (Pomponne) Romain fait cardinal, 423. Son hiſtoire & ſa mort, 424.
Cochlée écrit contre Luther au ſujet des Antinoméens, 261. Autre ouvrage de cet auteur contre Moryſin Anglois, *là-même.* Il répond à Jean Sturmius ſur la reformation de l'égliſe, 263. Il adreſſe un ouvrage au roi des Romains contre les Lutheriens, 335. Il écrit ſur les ſix articles des Proteſtans, & pour la paix de l'égliſe, 336. Autre écrit ſur le double mariage du lantgrave; 338. Autre ouvrage contre les Lutheriens, 400. Il écrit encore contre Luther & d'autres héretiques 483. Autres ouvrages contre les Lutheriens & les Zuingliens, 501
Colleges, on n'y doit mettre que des regens ſages & habiles, 64
Concile prorogé autant qu'il plaira au pape, 248. Concile de Cologne & ſes ſtatuts, 36
Cologne, ſon archevêque embraſſe le Lutheraniſme, 454. Son clergé députe à cet archevêque, 527. Il s'aſſemble contre le même, 528. Son appel au pape & à l'empereur contre l'archevêque, *là-même.* Le prélat répond à cet appel, 529. Il eſt vivement pourſuivi par ſon clergé, 555.
Concorde [livre de la] examiné dans la diéte de Ratiſbonne, 344. *& ſuiv.* L'on en accorde quelques articles, & l'on en rejette d'autres, 357. L'on propoſe de revoir ces articles, 364. Les princes Catholiques ſont contre l'obſervation des articles accordez, 366. Plaintes des villes Catholiques & du légat à l'empereur là-deſſus, 368
Confeſſion de foi des Suiſſes Zuingliens à Baſle, 2
Confirmation, on examine ce ſacrement dans la diéte de Ratiſbonne, 351
Conimbre, le roi de Portugal y fonde un college

pour les disciples de saint Ignace, 485
Contarini nommé légat pour la diéte de Ratisbonne, 339. Son arrivée en cette ville, 340. Il répond aux propositions de l'empereur, 361. Il propose la reforme du clergé, 362. Il ne satisfait aucun des deux partis, *là-même*. Il répond aux Catholiques & aux Protestans, 363. Ses plaintes à l'empereur, 368. Sa lettre à tous les états, 369. Il écrit contre le concile national, 370. Il est refuté par les Protestans, 371. Son histoire & sa mort, 428. Ses ouvrages, 429. Jugement sur la somme des conciles, 431. Son traité de la predestination & de la justification, 432
Cornaro, [François] évêque de Bresse. Son histoire & sa mort, 472. André Cornaro Venitien fait cardinal, 512
Cortez [Gregoire] Modenois fait cardinal, 424
Courraud, ministre associé de Calvin, chassé de Geneve, 218
Courtisanes dans Rome, cause de beaucoup de scandales, 168
Cranmer perd une partie de son crédit en Angleterre, 209. Il en a encore assez pour faire placer des évêques de ses sentimens, 547
Crescentio [Marcel] Romain fait cardinal, 423
Crispo [Tiberio] Romain fait cardinal, 512
Croix, curé de sainte Croix de la cité. *Voiez* Landry.
Cromwel fait vicegerent de l'église d'Angleterre, 82. Il propose au clergé des articles de réformation, & les fait recevoir, 83. *& suiv.* Il fait supprimer les monasteres, 89. Ses reglemens pour la conduite des ecclesiastiques, 90. Ses ordonnances en qualité de vicegerent, 206. Son discours en parlement sur les six articles, 304. Il fait faire une loi cruelle contre les particuliers, 305. Commencement de sa disgrace, 306. Ce qui contribuë à sa perte, 307. Il est arrêté & mis en prison dans la tour, 308. Il est executé & mis à mort, 312
Cueva (Barthelemy de la) d'Alburquerque, fait cardinal, 512
Culte & invocation des Saints, examinez à la diéte de Ratisbonne, 355
Curez, leurs devoirs, & qui sont ceux qui doivent l'être, 46. De leur vie & de leurs mœurs, 47. Regle-

ment pour leur ſubſiſtance, 55. & ſuiv.

D.

DANEZ (Pierre) aſſiſte à l'ouverture du concile de Trente, 572
Dannemark, ce roïaume devient Lutherien, 195
David (George) dans la Friſe. Ses erreurs, 530
Dauphin de France, fils de François I. Sa mort, 29. Henri après ſa mort devient dauphin, 30
Decalogue expliqué dans l'inſtruction dreſſée par ordre d'Henri VIII. 317
Denonville (Charles Hemard de) fait cardinal, 101. Son hiſtoire & ſa mort, 326
Deſpenſe (Claude) docteur, ſa retractation, 456
Diéte dans la ville de Haguenau. *Voïez* Haguenau. Autre à Vvormes. *Voïez* wormes. Autre à Ratiſbonne. *Voïez* Ratiſbonne. Autre à Spire. *Voïez* Spire.
Diſcipline monaſtique. Reglemens qui la concernent, 59. On examine à Ratiſbonne celle que le clergé doit obſerver, 356. De même que celle du peuple, 357
Diſpenſes de mariage, ce qu'on y devroit reformer, 165
Dodieu (Claude) évêque de Rennes, quitte Trente pour aller trouver le roi, 572
Doria (André) generaliſſime de la flotte contre les Turcs, 190. Sa lâcheté arrête les conquêtes des Chrétiens, *là-même*.
Duranti de Durantibus (François) fait cardinal, 512

E.

ECKIUS écrit aux princes pour refuter le livre de la concorde, 373. Son apologie contre le miniſtre Martin Bucer, 408. Sa mort, ſes travaux pour l'égliſe, & ſes ouvrages, 479
Ecoles, reglemens qui les concernent, 63 & *ſuiv.*
Ecoliers, qui ſont ceux qu'on nomme ainſi dans la ſocieté des Jeſuites, 448
Edoüard fils d'Henri VIII. Sa naiſſance, 172
Egliſes, reglemens pour les metropolitaines, cathedrales & collegiales, 43. Conſtitutions & uſages des égliſes, 56. & *ſuiv.* On examine la matiere de l'égliſe à Ratiſbonne, 348
Eraſme, ſa mort, 103. On le juſtifie ſur ſes ſentimens, 104. Ouvrages qu'il a compoſez, 105. & *ſuiv.* Honneurs que ceux de

Rotterdam lui ont rendus, 109. On ne juge pas sainement de ſes colloques, 165. Son manuel du ſoldat chrétien cenſuré par les docteurs de Paris, 279
Eſt (Hyppolite d') de Ferrare fait cardinal, 234
Euchariſtie, erreurs & variations de Calvin ſur ce ſacrement, 126. *& ſuiv.* On l'examine dans la diéte de Ratiſbonne, 352
Evêchez nouveaux érigez par Henri VIII. 270
Evêques, leurs devoirs, 37 Leurs viſites & leurs ſinodes, 67
Expeditions doivent être gratuites, 164

F.

FABER ou le Fevre (Jean.) ſon ouvrage touchant le concile, 35
Faculté de theologie de Paris, conſultée par le chapitre du Mans, 110. Elle en reçoit quelques propoſitions, *là-même*. Elle reçoit des plaintes du ſermon d'un Auguſtin, 393. Elle l'oblige à ſe ſoumettre & à ſe retracter, 394. Sa lettre à l'abbeſſe de Fontevraux, *là-même*. Le parlement lui défere quelques livres, 395. Elle fait un decret ſur les articles qu'il faut croire, 441 Elle propoſe ceux ſur leſquels on doit jurer, *là-même*. Cenſure qu'elle fait de quelques livres, 444. Son autre écrit à l'abbeſſe de Fontevraux, 445. Elle oblige le docteur Deſpenſe à ſe retracter, 456. Elle renouvelle ſes cenſures contre les erreurs des Lutheriens, 457. Liſte des ouvrages qu'elle condamne, *là-même*. Elle cenſure les ouvrages de Ramus, 458. Autre cenſure de Pernocel Cordelier, Jean Thierry & Antoine Marchant, 520. *& ſuiv.* Elle condamne beaucoup de livres & d'auteurs, 522. Cenſures d'autres ouvrages imprimez, 523. Des commentaires de Cajetan ſur le nouveau teſtament, 524
Farel établi à Geneve avec Calvin, 136. Ils s'uniſſent enſemble pour y faire abjurer la religion Catholique, 216. Il eſt chaſſé de Geneve, 218
Farneſe (Octave) épouſe la veuve d'Alexandre de Medicis, 192. Diſcours du légat Farneſe contre l'accord avec les Proteſtans, 291. Il part, & s'en retourne à Rome, 293. Il eſt envoïé légat auprès de l'empereur, 248. Il paſſe

à Trente en allant à Vvormes, 565
Ferdinand roi des Romains, ſe rend à Haguenau pour la diéte, 294. Son diſcours à la diéte de Spire, 403. Il ſe rend à Nuremberg pour la diéte, 452. Sa réponſe aux plaintes des Proteſtans, 453. Il préſide à la diéte de Vvormes, 550. Sa réponſe aux Proteſtans, 553
Ferrare (ducheſſe de) inſtruite par Calvin, 135. Le duc de Ferrare ne veut pas le ſouffrir dans ſes états, *là-même.*
Ferrero (Boniface) cardinal Son hiſtoire & ſa mort, 469
Fevre (Jacques le) d'Etaples auteur. Sa mort, 180. Circonſtances qui l'accompagnerent, 182. Ses ouvrages, *là-même.* Son traité des trois Magdeleines, 183
Fevre (Jean le) évêque de Vienne en Autriche. Son hiſtoire & ſa mort, 435
Foires, defenſes d'en tenir les Dimanches, 58
Foreſt Cordelier, confeſſeur de la reine d'Angleterre, mis en priſon, 71
Formulaire de doctrine, dreſſé par les théologiens de Louvain, 506
Foſſan, ville ſurpriſe par les Imperiaux, 28
Francfort, diéte qu'on y tient pour l'accord des Lutheriens & Catholiques, 241. Autres affaires qu'on y traite, 243
François I. fait demander à Charles V. l'inveſtiture du duché de Milan pour ſon fils, 12. Diſcours de l'empereur contre lui en plein conſiſtoire à Rome, 13. Offres que cet empereur lui fait, 15. Ses ambaſſadeurs témoignent leur mécontentement, 17. Il ſe fait lire le diſcours de l'empereur, 22. Sa réponſe à ce diſcours, 23. Sa juſtification ſur les reproches de Charles V. 23. *& ſuiv.* Avis du cardinal de Lorraine de ſa guerre prochaine avec l'empereur, 26. Maniere chrétienne dont il apprend la mort du dauphin ſon fils, 29. Il reçoit des lettres des princes de Smalkalde, & ſa réponſe, 155. Son entrevûë avec l'empereur à Aigues-mortes, 189. Il envoïe Olivier pour ambaſſadeur à la diéte de Spire, 403. Ses édits contre les Lutheriens, 412. Il envoïe au pape ſon apologie contre l'empereur, 415. Il veut empêcher les progrez de l'héreſie dans ſon

Digitized by Google

roïaume, 440. Il mande le curé de ſainte Croix de la ciré, & l'oblige à ſe retracter, 455. Il envoïe ſes ambaſſadeurs à la diéte de Spire, 489. Ils ſont obligez de s'en retourner ſur le refus d'un ſauf-conduit, 490. On reſout la guerre contre lui dans la diéte de Spire, 491. Il rappelle les prélats qu'il avoit à Trente pour l'ouverture du concile, 572. Il nomme pour ſes ambaſſadeurs d'Urſé & de Linieres, *là-même.*

Fregoſe (Frederic) Genois fait cardinal, 275. Son hiſtoire & ſa mort, 388.

G.

GAMBARA (Hubert) Breſſan fait cardinal, 275

Ghinucci nommé par le pape à l'évêché de Malthe, 141. Sa mort & ſon hiſtoire, 387

Graces expectatives. Abus qu'il y auroit à reformer, 161

Granvelle détermine Charles V. à faire ſa paix avec les Proteſtans, 287. Son diſcours à la diéte de Vvormes, 299. Il préſente à Ratiſbonne aux théologiens le livre de la concorde, 344

Grimaldi (Jerôme) ſon hiſtoire & ſa mort, 473

Guidoccioni (Barthelemy) fait cardinal, 275

Gurk (Matthieu Lang, ou Schiner) évêque de Gurk cardinal. Sa mort, 325

H.

HAGUENAU, diéte dans cette ville, où ſe trouve le roi Ferdinand, 294. Grandes conteſtations dans cette diéte, 295. Les Catholiques y demandent la reſtitution des biens eccleſiaſtiques, 296

Hangeſt (Jerôme) auteur. Ses ouvrages & ſa mort, 239

Helt (Matthieu) vice-chancelier de l'Empire à l'aſſemblée de Smalkalde, 142. Ses remontrances à cette aſſemblée, *là-même.* Il traite en particulier avec l'électeur de Saxe, 145. Ce que les Proteſtans lui répondent, *là-même.* Ce qu'il répond de ſon côté, 150. Ce qu'il dit en faveur de Manroüe pour le lieu du concile, 152. Il eſt renvoïé chez lui comme trop violent & ſans modération, 287

Henri VIII. roi d'Angleterre apprend la mort de Catherine

therine ſon épouſe, 72. Il aime Jeanne de Seymour, 73. Il fait faire le procès à Anne de Boulen, 75. Il ſupprime les petits couvens, 77. Le pape tente de ſe raccommoder avec lui après la mort de Catherine, 80. Il fait vendre les biens de l'égliſe à la nobleſſe, 86. Il proteſte contre le concile indiqué à Mantoüe, 87. Il ſupprime les monaſteres & abbaïes, 89. 171. Il cauſe une revolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. & 92. Il y envoïe le duc de Norfolk, qui negocie avec les rebelles ſans ſuccès, 94. *& ſuiv.* Sa colere contre Polus qui ſe retire en Italie, 99. Il lui naît un fils qu'on nomme Edoüard, 172. Son manifeſte contre la convocation du concile à Vicenze, 194. Il met à prix la tête du cardinal Polus, 196. Il condamne à mort pluſieurs religieux, 197. Il diſpute contre un Sacramentaire, & le fait mourir, 198. Il fait briſer les images & les ſtatuës des ſaints, 199. Il fait brûler les os de ſaint Thomas de Cantorbery, 200. Le pape publie la bulle qui l'excommunie, 201. Il fait déclarer ſes évêques contre le pape, 205. Il entre en negociation avec les Proteſtans d'Allemagne, 207. Ces negociations ſont ſans ſuccès, 208. Il aſſemble ſon parlement, 264. Il fait propoſer ſix articles conformes à l'ancienne foi, 265. Il les fait approuver, & il les confirme, 267. Il ordonne des peines contre ceux qui refuſeront de s'y ſoûmettre, 268. Il fait une loi pour la ſuppreſſion des grandes abbaïes, 269. Autre loi pour l'érection de nouveaux évêchez, 270. Il fait rechercher ceux qui rejettent les ſix articles, 271. Son ordonnance pour permettre au peuple de lire la bible, 272. On projette de le marier avec la princeſſe de Cleves, 273. Il la trouve laide & l'épouſe contre ſon gré, 274. Il aſſemble ſon parlement où Cromwel fait un diſcours, 304. Il ſupprime les chevaliers de Malthe, *là-même.* Il fait arrêter Cromwel qui eſt mis en priſon, 308. Il penſe à faire caſſer ſon mariage avec Anne de Cleves, 309. Son clergé prononce le divorce, 310. Il fait couper la tête à Cromwel, 312. Il épouſe Catherine

Howard, & la déclare reine, 315. Il fait dreſſer des inſtructions ſur la religion, 316. On les publie par ſon ordre, 320. Il fonde ſix nouveaux évêchez, 380. Il déclare herétiques ceux qui rejetteront le livre de l'expoſition de la foi, 381. Ses inquiétudes touchant l'Ecoſſe, *là-même*. Il propoſe une entrevûë au roi d'Ecoſſe qui la refuſe, 382. On l'informe de la vie licentieuſe de la reine ſon épouſe, 416. Il lui fait trancher la tête, 418. Il épouſe une ſixiéme femme qui fût Catherine Parr, 468. Il fait brûler quelques Proteſtans à Windſor, *là-même*. Le parlement lui accorde les biens des colleges & des hôpitaux, 547

Henri d'Orleans devient dauphin par la mort de ſon frere, 30

Herman de Weiden archevêque de Cologne, aſſemble un concile dans ſa ville, 36. Le cardinal Sadolet lui écrit ſur ce concile, 70. Il ſe fait Lutherien & ſe brouille avec ſon clergé. *Voïez* Cologne.

Hierarchie eccleſiaſtique, en quoi elle conſiſte dans l'égliſe, 354

Hildesheim, ſes citoyens accuſez devant l'empereur, 465

Hiperaſpiſtes, ouvrage d'Eraſme pour défendre ſon traité du libre arbitre, 109

Hôpitaux. Reglemens pour leur adminiſtration, 62

Hovvard (Catherine) mariée avec Henri VIII. & déclarée reine, 315. On avertit le roi de ſa vie déreglée, 416. Elle avoüe ſon crime, 417. On lui fait ſon procès, & elle eſt décapitée, 418. Ses complices ſont traitez de même, 419

I

JACOBATII (Chriſtophle) fait cardinal, 101. Son hiſtoire & ſa mort, 328

Jacques V. roi d'Ecoſſe combat l'herésie dans ſes états, 280. Il fait mettre Buchanan en priſon, 281. Il refuſe une entrevûë avec Henri VIII. 382

Ignace de Loyola, arrive en Eſpagne ſa patrie, 225. Il ſe rend à Genes, Boulogne & Veniſe, *là-même*. On le traite d'herétique dans cette derniere ville, & il ſe juſtifie, *là-même*. Ses compagnons vont le trouver, 226. Ils ſont pré-

ſentez au pape à Rome, 227. Ils ſont ordonnez prêtres avec lui, 228. Ils veulent s'embarquer pour la terre Sainte, & ne le peuvent, 229. Ils s'en retournent à Rome, *là-même*. Ignace arrive à Rome avec le Fevre & Laynez, 230. Il a deſſein d'établir un nouvel ordre, *là-même*. Il eſt accuſé devant le gouverneur de Rome, 232. Le pape le juſtifie entierement, & ſon calomniateur eſt puni, 233. Il préſente au pape le projet de ſon nouvel inſtitut, 321. Le cardinal Guidiccioni s'oppoſe à ſon établiſſement, 322. Le roi de Portugal lui demande quelques uns de ſes compagnons, *là-même*. Le pape lui accorde la bulle pour établir ſon ordre, 323. Il en eſt élû general, 324. Il fait ſa profeſſion ſolemnelle avec ſes compagnons, 386. Ses occupations dans Rome, *là-même*. Il fonde une maiſon pour les penitentes, une autre pour les orphelins, 387. Il fait paroître les conſtitutions de ſon ordre, 446. Differens degrez qui compoſent ſa ſocieté. *Voyez* Societé.

Images renverſées & briſées en Angleterre, 199.

Imprimeurs & libraires, reglemens qui les concernent, 65. Ce qu'on doit reformer en eux. 165

Incontinence des clercs, réprimée par le parlement d'Angleterre, 311

Indult accordé au parlement de Paris, confirmé par le pape, 192

Inſtitutions de la religion chrétienne, ouvrage de Calvin, 114. Analyſe de ce qui eſt contenu dans cet ouvrage. *Voyez* Calvin, 115

Iſlebius, (Agricola) auteur de la ſecte des Antinoméens, 219. Luther écrit contre lui, & l'oblige à ſe retracter, 221

Juriſdiction eccleſiaſtique contentieuſe reduite en quatorze articles, 65

Juſtification, & bonnes œuvres, expliquées dans l'inſtruction d'Henri VIII, 319. On examine cette matiere dans la diéte de Ratiſbonne, 347

L

LAMBERT Sacramentaire, condamné à mort par ordre de Henri VIII. 198

Landry, curé de ſainte Croix de la Cité ſoup-

çonné d'heréſie, 413. On procede contre lui, *là-même*. Il eſt mandé par le roi François I. & il ſe retracte, 455

Lanſperg (Jean) auteur, ſa mort & ſes ouvrages, 278

Lantgrave de Heſſe, conſulte les Proteſtans, s'il peut avoir deux femmes, 249. Leur déciſion lui eſt favorable, 251. *& ſuiv.* Il épouſe pour ſeconde femme Marguerite de Saal, 260 L'empereur Charles V. lui écrit, 289. Il bat l'armée de Henri de Brunſvik, qui ſe rend avec ſon fils, 559

Latimer refuſe de recevoir les ſix articles d'Henri VIII. 272. On l'oblige à ſe défaire de ſon évêché de Worcheſter, *là-même*. Il eſt mis en priſon à la Tour. *là-même*.

Latomus (Jacques) auteur, ſon hiſtoire & ſa mort, 515. Il attaque Eraſme qui lui replique, 516. Ouvrages de cet auteur contre Eraſme, Luther, Oecolampade, &c. 517. *& ſuiv.*

Laurerio (Denis) fait cardinal. *Voyez* Lorerio, 275

Laynez & le Févre compagnons de ſaint Ignace. *Voyez* Ignace.

Legats du concile de Trente, où ils arrivent, 560. Leur embarras ſur les difficultez de l'empereur pour l'ouverrure du concile, 569. Ils s'employent à retenir les prélats François, 572

Libre arbitre, expliqué dans l'inſtruction dreſſée par ordre d'Henri VIII. 318. Sa queſtion examinée à la diéte de Ratiſbonne, 345

Lincoln revolte dans cette province, 91

Lorerio (Denis) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 433. *& ſuiv.*

Lorraine (cardinal de) va trouver l'empereur à Sienne, 21. Sa lettre au roi ſur les démarches de ce prince, 22. Il rompt ouvertement avec Charles V. 25. Il revient en France & informe le roi de tout. *là-même*.

Louvain, ſes théologiens font un formulaire de doctrine, 506. Luther écrit contre eux, 549

Luther. Son aveu touchant la preſence réelle, 3. Ses emportemens contre le pape dans l'aſſemblée de Smalkalde, 149. Il répond à la lettre des Suiſſes Zuingliens, 214. Il écrit contre Agricola Iſlebius, 221. Il ſigne le premier la déciſion ſur les deux femmes du lantgrave, 260. Il fait

un ouvrage des conciles & de l'égliſe, *là-même*. Son ouvrage intitulé diſcours militaire, 407. Il écrit contre les théologiens de Louvain & contre le pape, 542

Lutheraniſme introduit dans le Dannemark, 185

Lutheriens. Soins de Bucer pour les reconcilier avec les Zuingliens, 209. Edits du roi de France contre eux, 412. Leur écrit contre le bref du pape à l'empereur, 500

M

MADRUCCE (Chriſtophle) évêque de Trente fait cardinal, 424

Magdelene s'il y en a eu trois de ce nom, 183

Major (Jean) auteur, ſon hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 330. & 331

Maladreries. *Voyez* Hôpitaux.

Malthe ſans évêque, par la meſintelligence du pape & de l'empereur, 137. L'affaire s'accommode en mettant Boſio ſur le ſiege, 141. Ses chevaliers ſont ſupprimez en Angleterre, 304

Manrique de Lara (Alphonſe) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 237

Manrique (Pierre ou Diegue) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 328

Manriquez (Pierre) d'Aguilar, fait cardinal, 234

Mans. Son chapitre addreſſe quelques propoſitions aux docteurs de Paris pour être cenſurées, 110

Mantoüe, choiſie par le pape & l'empereur pour le lieu du concile, 11. Le duc refuſe d'accorder ſa ville pour le concile, 155

Manuel du ſoldat chrétien d'Eraſme cenſuré par les docteurs de Paris, 279. Autre cenſure du même ouvrage, 338

Mariage, ce qui le concerne examiné à Ratiſbonne, 353

Marie fille de Henri VIII. ſe reconcilie avec ſon pere, 76

Mark (Evrard de la) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 236

Marot (Clement) l'hiſtoire de ſa vie & ſa mort, 532

Marſeille aſſiegée inutilement par Charles V. 31

Maurice duc de Saxe, loix qu'il établit dans ſes états, 464

Medicis (Alexandre) ſon mariage avec Marguerite fille naturelle de Charles V. 7

Melanchton. Signe à l'aſſemblée de Smalkalde, 149. 11

veut qu'on reconnoiſſe l'autorité du pape, *là-même*. Sa diſpute avec Eckius à wormes, 303. Il ſe trouve à la diéte de Ratiſbonne, 340

Melking (Volfgang) créé par l'empereur grand maître de Pruſſe, 493

Mendoza (François) Eſpagnol, fait cardinal, 511

Merindol & Cabrieres. Commencement de cette affaire, 535. Arrêt contre les habitans de ces deux bourgs, 536. Son exécution eſt ſuſpenduë, 537. Ces habitans envoïent au roi leur profeſſion de foi, 439. D'Oppede premier preſident d'Aix devient leur perſecuteur, 540. Le roi ordonne l'exécution de l'arrêt rendu contre eux, 541. D'Oppede fait exécuter ſeverement ces ordres, 542. Cruautez de ce premier preſident, 543. Ceux de Merindol ſe ſauvent, *là-même*. Ceux de Cabriéres ſont cruellement maſſacrez, 544. Ceux de la Coſte traitez de même, 545

Merlin (Jacques) docteur, ſa mort, 391. Jugement qu'on porte de ſa collection des conciles, & ſes autres ouvrages, 392

Meſſes particulieres dans les maiſons, abus qu'on doit reformer, 167. Privées, on examine à Ratiſbonne ce qu'on en doit penſer, 356

Milan, on en demande l'inveſtiture à l'empereur pour le dauphin, 12

Miſnie, province infectée du Lutheraniſme, 247

Miſſels reformez en Angleterre avec les autres offices, 321

Monaſteres ſupprimez en Angleterre, 89. Mecontentement que cauſe cette ſuppreſſion, *là-même*. Elle excite une revolte dans les provinces de Lincoln & d'York, 91. Deſordres qu'il y faudroit reformer, 163

Monti (Jean Marie de) fait cardinal, 101. Il préſide au concile de Trente, 560

Moron (Jean) legat du pape à la diéte de Spire, 405. Diſcours qu'il y prononçe, 406. Il eſt nommé legat au concile de Trente, 422. Autre Jean Moron, fait cardinal, 424

Moryſin Anglois, ouvrage de Cochlée contre lui, 262

N

NAUMBOURG, conteſtation au ſujet de l'évêché de cette ville, 406

Nice le pape s'y trouve avec l'empereur & le roi de France, 187
Norfolk (duc de) envoïé contre les revoltez de la province d'York, 94. Il entre en negociation avec eux, 95. A quelles conditions la rebellion s'appaiſe, 96

O

OKIN (Bernardin) eſt fait general des capucins, 436. Il apoſtaſie & quitte ſa religion, 437. Il prend l'habit ſeculier, & ſe retire à Geneve, 438
Olivier, ambaſſadeur du roi de France à la diéte de Spire, 403. Son diſcours n'y eſt pas bien reçû, 405
Oppede (Meynier baron d') ſes cruautez dans l'affaire de Cabriéres, 540. Il députe au roi pour n'être point recherché là-deſſus, 546
Ordre comme ſacrement examiné dans la diéte de Ratiſbonne, 350
Ornemens d'égliſe doivent être propres, 168
Orphelins (Hôpital d') établi par Emiliani, confirmé par le pape, 324
Ortiz (Pierre) preſente au pape les compagnons de S. Ignace, 227

P

PALMERIO (André Matthieu) cardinal ſon hiſtoire & ſa mort, 175
Papadoca (Sigiſmond) cardinal ſa mort, 103
Pape ſon autorité détruite en Angleterre, 81
Pariſiano (Aſcagne) fait cardinal, 275
Pariſio (Paul) fait cardinal, 275. Il eſt nommé un des légats du concile de Trente, 422
Parlement d'Angleterre, regle la ſucceſſion d'Henri VIII. 79. Ses ſtatuts contre l'autorité du pape, 81. Ses loix ſur l'incontinence des clercs, la religion & les mariages, 311. Parlement de Paris dont l'indult eſt confirmé par le pape, 192
Parr (Catherine) ſixiéme femme d'Henri VIII. 468
Paul III. reçoit l'empereur Charles V. à Rome, 8. Ils déliberent enſemble ſur le lieu du concile, 11. Sa réponſe à un diſcours de l'empereur contre le roi de France, 17. Il travaille en vain à reconcilier ces deux monarques, 26. Il convoque le concile à Mantoüe, 33. Sa bulle pour reformer la cour de

Rome, 34. Il tente de ſe raccommoder avec le roi d'Angleterre, 80. Il fait une promotion d'onze cardinaux, 101. Il ſe broüille avec l'empereur touchant l'évêché de Malthe, 138. Il accommode enſuite cette affaire, 141. Il envoïe deux brefs aux princes Proteſtans aſſemblez à Smalkalde, 142. Sur le refus du duc de Mantoüe, il indique le concile à Vicenze, 157. Il ordonne qu'on travaille à la reformation, 158. Il tente encore de reconcilier Charles V. & François I. 187. Il les aſſemble à Nice & s'y trouve, *là-même*. Il les engage à une trêve, 188. Il arrive à Genes avec l'empereur, *là-même*. Sa ligue avec ce prince & les Venitiens contre les Turcs, 190. Il confirme l'indult accordé au parlement de Paris, 192. Il proroge le terme du concile, 193. Il publie la bulle d'excommunication contre Henri VIII. 201. Il proroge le concile pour le temps qu'il lui plaira, 248. Il envoïe le cardinal Farneſe légat auprès de l'empereur, *là-même*. Sa bulle pour l'inſtitut de S. Ignace, 323. Il confirme l'hôpital des orphelins, 324. Il nomme Contarini légat à la diéte de Ratiſbonne, 339. Son entrevûë avec l'empereur à Lucques, 378. Son départ pour Rome, 379. Son bref pour la miſſion de François Xavier, dans les Indes, 384. Il envoïe des compagnons de ſaint Ignace en divers roïaumes, 386. Sa bulle pour la convocation du concile à Trente, 409. Il reçoit une lettre de l'empereur là-deſſus, 411. Il reçoit du roi de France ſon apologie contre l'empereur, 415. Il veut accorder ces deux princes enſemble, *là-même*. Il nomme des légats pour le concile à Trente, 421. Il fait une promotion de huit cardinaux, 423. Son entrevûë avec l'empereur à Buſſeto, 459. Il exhorte ce prince à faire la paix avec le roi de France, 461. Il écrit à ceux de Cologne touchant leur archevêque, 466. Son bref à l'empereur ſur le décret de Spire, 496. Sa nouvelle bulle pour l'indiction du concile à Trente, 505. Il fait une promotion de treize cardinaux, 511. Il nomme d'autres légats pour le concile de Trente, 560.

Il

Il leur joint trois évêques, & les fait partir, *là-même*. Il leur mande d'ouvrir le concile un tel jour, 563. Il depute vers l'empereur pour lui proposer l'ouverture, 570. Elle est indiquée au treiziéme de Decembre, 571

Peché originel examiné dans la diéte de Ratisbonne, 346

Penitence examinée dans la même diéte, comme vertu, & comme sacrement, 348. & 352.

Periers (Bonaventure des) auteur du *Cimbalum mundi*, 221

Piccolomini (Jean) cardinal. Son histoire & sa mort, 175

Pighius (Albert) sa mort, 480. Son ouvrage de la hierarchie ecclesiastique, 481. Autres ouvrages de cet auteur, 483

Pisloris, Dominiquain, censuré par la faculté de théologie, 184

Philonardi (Ennius) fait cardinal, 101

Polus (Renaud) Anglois, se broüille avec Henri VIII. 98. Il se retire, le roi le rappelle, & il refuse, 99. Il compose un traité de l'union ecclesiastique, *là-même*. Le pape le fait cardinal, 102. Il est envoïé légat en Flandres, 195. Sa tête est mise en prix en Angleterre, 196. Ses parens & amis y sont persecutez, *là-même*. Il est nommé légat pour le concile de Trente, 422

Polydore Virgile. Son livre des inventeurs des choses censuré, 522

Polygamie autorisée par les Protestans, 251

Prédicateurs. Reglemens qui concernent leurs fonctions, 46. Quelles doivent être leurs qualitez, 48

Processions dans les campagnes défenduës, 57

Profez de la societé, fondée par saint Ignace, 449

Protestans. Les princes s'assemblent à Smalkalde, 142. Ce qu'ils répondent à Helt vicechancelier de l'empire, 145. Ils refusent d'accepter le concile indiqué à Mantoüe, 146. Leur réponse approuvée de toute l'assemblée, 148. Réponse du vicechancelier de l'empire à leur discours, 150. Ils publient un manifeste pour justifier leur refus, 154. Ils écrivent au roi de France, 155. Ils perdent une partie de leur credit en Angleterre, 209. Ils s'assemblent à Brunswick, 222. On y reçoit Christiern roi de Danne-

mark, *là-même*. Ils demandent la paix pour agir contre les Turcs, 224. Autre assemblée à Wittemberg pour répondre au lantgrave, 251. Leur décision sur la Polygamie en faveur de ce prince, *là-même*. Elle est signée de huit théologiens protestans, 260. Ils envoïent des ambassadeurs à Charles V. 282. Leurs discours à ce prince, *là-même*. Leur lettre au roi de France, 284. Leurs théologiens s'assemblent à Smalkalde, 285. On y écoute leur rapport touchant l'Angleterre, 286. Leur réponse à Granvelle, 287. Ils chargent leurs théologiens de refuter les raisons d'Henri VIII. 288 Ils répondent à la lettre de l'empereur, 290. Le légat Farnese se plaint de l'accord fait avec eux, 291. On les persecute en Angleterre, 313. Ils presentent leur réponse à l'empereur, 360. Ils refutent l'écrit du légat, 371. Graces que l'empereur leur accorde, 374. Ils lui envoïent des ambassadeurs, 462. Réponse qu'ils en recoivent, 463. Les résolutions de la diéte de Spire leur sont favorables, 494. Ils se plaignent du duc de Brunswik, 487. Ils refusent de reconnoître l'indiction du concile à Trente, 552. *& suiv.* Ferdinand leur répond, ils repliquent, 553. Henri de Brunsvick leur déclare la guerre, 557

Provençaux, leur zele pour le service du roi de France, 28

Provence attaquée par l'empereur Charles V. 28. *& 31*

Pseaumes de David traduits en vers partie par Marot, partie par Beze, 534

Pucci (Antoine) Florentin, son histoire & sa mort, 513

Pucci (Robert) aussi Florentin, fait cardinal, 424

Q

QUETEURS, qui trompent le simple peuple, 165

Quignonés (François de) cardinal, son histoire & sa mort, 329

R

RAMUS ses ouvrages censurez par les docteurs de Paris, 458

Ratisbonne, diéte dans cette ville, 339. On y presente le livre de la concorde, 344. Il y est examiné dans tous ses articles, 345. *&*

ſuiv. Quelques uns ſont approuvez, d'autres rejettez, 357
Religieux mendians, ne doivent prêcher ſans s'être preſentez à l'évêque, 46. Reglemens qu'on leur impoſe pour la prédication, 47. Ne doivent jamais quitter leur habit, 165. Quelques-uns mis à mort en Angleterre, 197
Religion. Henri VIII. en fait dreſſer des inſtructions, 316
Reformateurs pourſuivis par le clergé d'Angleterre, 81
Reformation, bulle du pape pour celle de la cour de Rome, 34. Il ordonne qu'on y travaille, 158. Ecrit des prélats députez à cet effet, *là-même.* Differens abus qu'on y trouve à reformer, 158. *& ſuiv.* Cette affaire eſt remiſe à un autre temps, 169
Revolte en Angleterre dans les provinces de Lincoln, & d'York, 91. *&* 92
Rivius auteur. Ses ouvrages & ſa mort, 238
Rochefort, frere d'Anne de Boulen, 73
Rodriguez (Simon) envoïé en Portugal par ſaint Ignace, 323.

S

SAAL (Marguerite de) ſeconde femme du lantgrave, la premiere vivant, 260
Sacremens. Reglement touchant leur adminiſtration, 50. *& ſuiv.* Expliquez par ordre d'Henri VIII. dans une inſtruction, 316. Examinez dans la diete de Ratiſbonne, 350
Sadolet, cardinal, ſa lettre à l'archevêque de Cologne ſur ſon concile, 70. Il eſt fait cardinal, 102.
Salisbury (comteſſe de) mere de Polus, condamnée à mort, 382
Saint-Severin (Antoine de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 471
Saluces (marquis de) ſa trahiſon contre la France, 27. Eſt cauſe de la priſe de Foſſan par les imperiaux, 28
Sanctés Paguinus, Dominiquain. Sa mort & ſes ouvrages, 393
Sanguin (Antoine) de Meudon, fait cardinal, 275
Sarmiento (Pierre) fait cardinal, 234. Son hiſtoire & ſa mort, 327
Savelli (Jacques) Romain, fait cardinal, 275
Saxe (Electeur de) préſide à l'aſſemblée de Smalkalde, 143. Il reçoit une lettre de l'empereur, 289. Il envoïe une ambaſſade magnifique & ſes théologiens

à Ratiſbonne, 340
Saxe (Gcorge de) ſa mort ſans enfans, 246. Son frere Henri lui ſuccede, 247. Qui introduit le Lutheraniſme dans la Miſnie & dans la Thuringe, *là-même.*
Scepper (Corneille) répond pour l'empereur aux ambaſſadeurs Proteſtans, 287
Schaxton évêque de Saliſbury, ſe demet de ſon évêché pour le refus des ſix articles, 272. Il eſt mis en priſon à la tour, *là-même.*
Schomberg (Nicolas de) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 173
Sepulture. A qui l'on doit la refuſer, 55
Seymour (Jeanne de) maîtreſſe, enſuite épouſe d'Henri VIII. 73
Sfondrate (François) fait cardinal, 512
Simonette (Jacques) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 277
Simonie, abus dans l'égliſe, qu'il faudroit reformer, 166
Smalkalde, les princes Proteſtans s'y aſſemblent, 143. Articles qu'on y dreſſe ſur la preſence réelle, 149. Les théologiens Proteſtans s'y aſſemblent, 285
Societé de Jeſus, fondée par ſaint Ignace, 447. Differens dégrez qui la compoſent, *là-même.* Ses accroiſſemens dans differens roïaumes, 484
Spinola (Auguſtin) cardinal. Sa mort. 174
Spire, l'empereur y convoque une diéte, 402. Diſcours du roi des Romains à cette diéte, 403. Ouverture d'une autre diéte dans cette ville, 485. On y prend des meſures contre le roi de France, 491. *& ſuiv.* Les affaires de la religion y ſont remiſes à un autre temps, 494. Ses reſolutions ſont favorables aux Proteſtans, *là-même.* Les Catholiques ſe plaignent du décret qu'on y rend, 495
Strasbourg, Sturmius y établit un college, 219
Sturmius établit un college à Straſbourg, 219. Ouvrage de Cochlée contre lui ſur la reformation de l'égliſe, 263. Le cardinal Sadolet lui écrit ſur ce même ouvrage, 264
Succeſſion au roïaume d'Angleterre reglée par le parlement, 79
Suiſſes Zuingliens. Leur aſſemblée à Bâle, & leur confeſſion de foi, 1. Ils rejettent la formule d'union avec les Lutheriens,

6. Leur réponſe à la lettre de Luther, 213
Sutor (Pierre) auteur. Sa mort & ſes ouvrages, 179
Sylvius (Michel) Portugais, fait cardinal, 276

T

THOMAS (Saint) archevêque de Cantorbery, Henri VIII. fait brûler ſes os, 200
Thuringe, on y établit le Lutheraniſme, 247
Trente, ville propoſée & acceptée pour le lieu du concile, 407. Les légats ſont nommez pour y préſider, 422. Ils s'y rendent avec les ambaſſadeurs de l'empereur, *là-même*. Arrivée des légats dans cette ville, 560. Les ordres du vice-roi de Naples en different l'ouverture, 564. Reglemens pour les cerémonies du concile, 566. Obſtacles à ſon ouverture, 567. Arrivée de l'ambaſſadeur de l'empereur à Trente, 560. Arrivée de celui du roi des Romains, 561
Treve, entre l'empereur & le roi de France, 187
Truchſés (Othon) Allemand, fait cardinal, 512
Turcs, ligue contre eux qu'on commence à exécuter, 190

V

VAUDOIS, pardon qu'on leur accorde, à condition qu'ils abjureront leurs erreurs, 438. Leur union avec les Zuingliens, 214. Ils députent vers les miniſtres Proteſtans, 215
Velly ambaſſadeur de France, va trouver l'empereur à Rome, 12. Il lui demande qu'il confirme ſa parole, 20
Veneur (Jean le) François, cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 470
Verger nonce, ſon rétour à Rome, 6
Vivez (Jean Loüis) auteur. Son hiſtoire & ſa mort, 177. Ses ouvrages, 178
Union des Zuingliens avec les Lutheriens, ſans ſuccez, 2. & 3. Articles qu'on propoſe pour la faire, 4. Formule d'union approuvée dans la haute Allemagne 5
Univerſitez, abus qu'il y faut reformer, 164
Vorſt nonce du pape, paroît à l'aſſemblée de Smalkalde, 142. On ne veut point l'écouter, 153
Wormes, diéte dans cette ville, 297. L'empereur écrit aux Proteſtans ſur cette

diéte, 298. Discours que Granvelle y fait, 299. Autre discours du nonce Campegge, 300. Paul Verger y vient au nom du roi de France, *la-même*. Contestations entre les Catholiques & les Protestans, 301. La dispute commence entre Melanchton & Eckius, 303. La conference y est rompuë par ordre de l'empereur, *là-même*. Autre diéte dans cette ville, 550. Ferdinand roi des Romains y préside, *là-même*. Son discours à l'ouverture, *là-même*. Sa réponse aux Protestans, 553. L'empereur y arrive, de même que le légat, 554

X

XAVIER (François) envoïé en Portugal par saint Ignace, 323. Il est destiné pour aller prêcher dans les Indes, 383. Le roi de Portugal lui donne un bref du pape pour sa mission, 384. Il s'embarque & part pour les Indes, *là-même*. Son arrivée au port de Mozambique où il passe l'hyver, 385. Il arrive au port de Goa, 450. Il commence sa mission, 451. Il va secourir les nouveaux chrétiens à Comorin, *là-même*. Ses grands progrez dans les Indes, 504. Il rend le roi de Travancor favorable à l'évangile, 505

Y

YORCK, soulevement dans cette province d'Angleterre, 92. Demandes que les peuples font au roi, 96. Ils sont refusez, 97. On leur accorde enfin une amnistie, 98

Z

ZICHEN. (Eustache de) *Voïez* Rivius.

Zuingliens. On travaille à leur union avec les Lutheriens, sans succez, 2. & 3. Le chancelier de Zurich, veut faire cet accord, 212

Fin de la Table des Matieres du vingt-huitiéme volume.

BIBLIOTECA NAZ.

GOTTSCHER · L. 874

Digitized by Google